



# CONSEIL MUNICIPAL PUBLIC

lundi 26 septembre 2011 à 15h00

---

## LES RAPPORTS

---

<b>LA SEANCE EST OUVERTE à 15h00 SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR ALAIN JUPPÉ MAIRE DE BORDEAUX.</b>	<b>1</b>
<b>MONSIEUR LE MAIRE</b>	<b>2</b>
<b>Désignation du secrétaire de séance. Procès- verbal de la séance du 27 juin 2011 et du 18 juillet 2011.</b>	<b>3</b>
<b>Communication: présentation du rapport d'activité 2011 du Conseil du développement économique et social de la ville de Bordeaux (CODES) par Mr Jacques VALADE.</b>	<b>4</b>
<b>Débat sur le projet métropolitain de la Communauté Urbaine de Bordeaux.</b>	<b>13</b>
<b>D-2011/483</b>	<b>67</b>
<b>Aide d'urgence aux populations touchées par la crise humanitaire dans la corne de l'Afrique (Somalie, Ethiopie, Kenya). Autorisation. Décision.</b>	
<b>D-2011/484</b>	<b>70</b>
<b>Conseil d'Administration d'Arc en Rêve. Désignation. Décision.</b>	
<b>D-2011/485</b>	<b>72</b>
<b>Représentation de la Ville au sein d'organismes divers. Décision.</b>	

<b>DELEGATION DE Monsieur Hugues MARTIN</b>	<b>74</b>
<b>D-2011/486</b>	<b>75</b>
<b>Désaffectation et déclassement du domaine public. Cession à la Financière Bernard de la propriété située 76 quai de Paludate. Décision. Autorisation.</b>	
<b>D-2011/487</b>	<b>79</b>
<b>Bail emphytéotique avec la Communauté Urbaine de Bordeaux pour la réalisation du nouveau stade. Décision. Autorisation.</b>	
<b>D-2011/488</b>	<b>85</b>
<b>Fonds d'Intervention Local 2011. Affectation de subventions.</b>	
<b>DELEGATION DE Madame Anne BREZILLON</b>	<b>90</b>
<b>D-2011/489</b>	<b>91</b>
<b>Participations aux évènements créés à l'occasion de l'année de l'Outre mer</b>	
<b>DELEGATION DE Monsieur Didier CAZABONNE</b>	<b>109</b>
<b>D-2011/490</b>	<b>110</b>
<b>Appels à projets associatifs 2011. Méditerranée et Co-développement. Autorisation. Décision.</b>	
<b>DELEGATION DE MONSIEUR Jean-Louis DAVID</b>	<b>128</b>
<b>Communication. Cartographies sonores.</b>	<b>129</b>
<b>DELEGATION DE Madame Brigitte COLLET</b>	<b>142</b>
<b>D-2011/491</b>	<b>143</b>
<b>Restauration scolaire. Tarifs des repas. Année scolaire 2011-2012.</b>	
<b>D-2011/492</b>	<b>158</b>
<b>Ecole maternelle Lac III. Convention de transfert en pleine propriété à la Ville de Bordeaux après travaux de mise en conformité par la Communauté Urbaine de Bordeaux. Approbation du programme de travaux. Approbation de la convention de transfert.</b>	
<b>D-2011/493</b>	<b>184</b>
<b>Participation de la commune aux dépenses de fonctionnement des établissements d'enseignement privé du 1er degré sous contrat d'association. Etablissement d'une subvention complémentaire par élève pour l'année 2010-2011.</b>	
<b>D-2011/494</b>	<b>191</b>
<b>Classes de neige. Séjours de ski. Séjours environnement à la montagne. Année scolaire 2011-2012. Fixation des tarifs. Participation des familles. Autorisation</b>	

<b>D-2011/495</b>	<b>196</b>
<b>Logements de fonction en faveur des personnels enseignant. Convention d'occupation à titre précaire et onéreux. Autorisation de signer.</b>	
<b>DELEGATION DE Monsieur Stéphan DELAUX</b>	<b>201</b>
<b>D-2011/496</b>	<b>202</b>
<b>Convention d'occupation du domaine public entre la Ville de Bordeaux et la S.E.P.T.T. pour l'exploitation d'un petit train touristique électrique de découverte de Bordeaux. Autorisation de signer.</b>	
<b>DELEGATION DE Monsieur Dominique DUCASSOU</b>	<b>214</b>
<b>D-2011/497</b>	<b>215</b>
<b>Aide à l'investissement du Conseil Régional d'Aquitaine pour les équipements culturels et les monuments historiques. Convention pluriannuelle 2010-2013. Demandes de subventions pour l'année 2011. Autorisation.</b>	
<b>D-2011/498</b>	<b>218</b>
<b>EVENTO. Conventions de partenariats avec Casino Barrière, ERDF, Aéroport de Bordeaux, Librairie Mollat, Bricorelais. Transferts de crédits. Signature. Autorisation.</b>	
<b>D-2011/499</b>	<b>236</b>
<b>Convention de partenariat entre la Ville de Bordeaux et la société MEDIA CULTURE pour la promotion de la manifestation EVENTO 2011.</b>	
<b>D-2011/500</b>	<b>243</b>
<b>Convention de partenariat entre la ville de Bordeaux et le groupe Sud ouest pour la promotion de la manifestation evento 2011.</b>	
<b>D-2011/501</b>	<b>265</b>
<b>Réseau de lecture publique de la Ville de Bordeaux. Demandes de subventions à l'Etat au titre du concours particulier créé au sein de la dotation générale de décentralisation pour les bibliothèques municipales et les bibliothèques départementales de prêt. Autorisation.</b>	
<b>D-2011/502</b>	<b>267</b>
<b>Convention cadre entre la Ville de Bordeaux et l'EPCC Ecole Supérieure d'Arts de Bordeaux.</b>	
<b>D-2011/503</b>	<b>272</b>
<b>Attribution d'une subvention spécifique 'Recherche' à l'EPCC Ecole Supérieure d'Arts de Bordeaux.</b>	
<b>D-2011/504</b>	<b>273</b>
<b>Musée d'Aquitaine. Partenariat entre la Ville de Bordeaux et l'association Saint François-Xavier Don Bosco pour la pérennisation d'une action pédagogique. Année 2011/2012. Autorisation.</b>	

<b>D-2011/505</b>	<b>276</b>
<b>Conservatoire de Bordeaux Jacques Thibaud. Contrat d'occupation du domaine public avec la société Selecta. Convention. Autorisation. Signature.</b>	
<b>D-2011/506</b>	<b>281</b>
<b>Mise en accessibilité du Musée des Beaux Arts. Demande de subvention. Autorisation.</b>	
<b>D-2011/507</b>	<b>282</b>
<b>Ville d'art et d'histoire. Subvention de l'Etat ministère de la culture. Signature. Autorisation.</b>	
<b>D-2011/508</b>	<b>283</b>
<b>Démocratisation culturelle «Culture partagée». Participation de l'Etat. Demandes de subvention. Autorisation. Encaissement.</b>	
<b>D-2011/509</b>	<b>285</b>
<b>Bibliothèque municipale de Bordeaux. Adhésion de la Ville au programme Banque numérique du savoir aquitaine. Autorisation. Signature.</b>	
<b>D-2011/510</b>	<b>287</b>
<b>Bibliothèque municipale de Bordeaux. Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Aquitaine pour la célébration de Jean Cayrol (valorisation et restauration de fonds patrimoniaux). Autorisation.</b>	
<b>D-2011/511</b>	<b>288</b>
<b>Bibliothèque de Bordeaux. Demande de subvention au titre du FRAB 2011. Autorisation.</b>	
<b>D-2011/512</b>	<b>292</b>
<b>Bibliothèque municipale de Bordeaux. Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles au titre de la numérisation de la correspondance de Montesquieu. Autorisation.</b>	
<b>D-2011/513</b>	<b>293</b>
<b>Bibliothèque de Bordeaux. Désaffectation. Destruction.</b>	
<b>D-2011/514</b>	<b>295</b>
<b>Archives municipales. Convention de partenariat entre la Ville de Bordeaux (Archives municipales) et l'association Le Festin. Convention. Autorisation. Signature.</b>	
<b>DELEGATION DE Monsieur Michel DUCHENE</b>	<b>305</b>
<b>D-2011/515</b>	<b>306</b>
<b>Convention de partenariat entre la Ville de Bordeaux et Mappy pour Urban dive Bordeaux.</b>	

<b>DELEGATION DE Madame Anne-Marie TORRES</b>	<b>320</b>
<b>D-2011/516</b>	<b>321</b>
<b>Partenariat autour de l'événement 'La Semaine Bleue'.</b>	
<b>DELEGATION DE Madame Nathalie DELATTRE</b>	<b>328</b>
<b>D-2011/517</b>	<b>329</b>
<b>Convention de Gestion Urbaine de Proximité Résidences du Lac et des Aubiers. Autorisation. Décision. Signature.</b>	
<b>DELEGATION DE Madame Arielle PIAZZA</b>	<b>352</b>
<b>D-2011/518</b>	<b>353</b>
<b>Aides au développement sportif. Année 2011.</b>	
<b>DELEGATION DE Madame Elizabeth TOUTON</b>	<b>359</b>
<b>D-2011/519</b>	<b>360</b>
<b>PNRQAD - BORDEAUX [RE]CENTRES. Suivi animation de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH). Renouvellement urbain et requalification des hôtels meublés. Signature de la convention. Autorisation.</b>	
<b>D-2011/520</b>	<b>479</b>
<b>Contrat de mixité sociale de la commune de Bordeaux 2011 - 2013 avec l'Etat. Autorisation de signature.</b>	
<b>D-2011/521</b>	<b>501</b>
<b>Programme d'Intérêt Général. Subventions de la Ville de Bordeaux aux propriétaires bailleurs. Autorisation. Décision.</b>	
<b>DELEGATION DE Madame Anne WALRYCK</b>	<b>504</b>
<b>D-2011/522</b>	<b>505</b>
<b>Délégation au Développement Durable. Lutte contre la précarité énergétique. Kits d'économie d'énergie. Demandes de subventions. Autorisation.</b>	
<b>D-2011/523</b>	<b>508</b>
<b>Délégation au Développement Durable. Convention de partenariat entre la Ville de Bordeaux et l'association 'L'Atelier des Bains Douches'. Autorisation. Signature.</b>	
<b>D-2011/524</b>	<b>515</b>
<b>Délégation au développement durable. Adhésion de la Ville de Bordeaux au Pacte d'Istanbul pour l'eau des autorités locales et régionales. Autorisation. Signature.</b>	
<b>D-2011/525</b>	<b>527</b>
<b>Délégation au développement durable. Attribution de subvention à l'association Vélophonie. Autorisation. Signature.</b>	

<b>DELEGATION DE Monsieur Jean-Charles BRON</b>	<b>536</b>
<b>D-2011/526</b>	<b>537</b>
<b>Escales de navires. Propositions tarifaires du dispositif obligatoire des périmètres de sécurité. Adoption.</b>	
<b>D-2011/527</b>	<b>540</b>
<b>Association « Bordeaux Fashion and Luxury Events ». Organisation d'un événement sur le thème de la mode. Octobre 2011. Demande de subvention. Décision. Autorisation.</b>	
<b>DELEGATION DE Monsieur Jean-Michel GAUTE</b>	<b>543</b>
<b>D-2011/528</b>	<b>544</b>
<b>Restructuration partielle de l'Ecole Élémentaire Henri IV. Signature des marchés de travaux et de l'avenant de maîtrise d'oeuvre. Autorisation.</b>	
<b>D-2011/529</b>	<b>546</b>
<b>Crèche Détrois. Désignation du lauréat du concours d'architecture. Signature du marché. Autorisation.</b>	
<b>D-2011/530</b>	<b>547</b>
<b>Réaménagement de l'espace Saint Michel. Avenant au marché de Maîtrise d'Oeuvre. Autorisation.</b>	
<b>D-2011/531</b>	<b>548</b>
<b>Magasin mutualisé municipal. Approbation de l'avant-projet définitif. Avenant au marché de maîtrise d'oeuvre. Autorisation.</b>	
<b>D-2011/532</b>	<b>550</b>
<b>Fourniture de pièces détachées, accessoires et prestations de réparations de matériels agricoles, parcs et jardins, espaces verts, sports et travaux publics. Signature des marchés. Autorisation.</b>	
<b>D-2011/533</b>	<b>552</b>
<b>Fourniture de pièces détachées, accessoires et prestations de réparations. Signature des marchés. Autorisation.</b>	
<b>D-2011/534</b>	<b>553</b>
<b>Fourniture et maintenance de solutions d'impression et prestations d'accompagnement à la mise en oeuvre pour les écoles de la Ville de Bordeaux. Signature du marché. Autorisation.</b>	
<b>D-2011/535</b>	<b>555</b>
<b>Hébergement et maintien en conditions opérationnelles du portail Bordeaux.fr et des autres sites de la Ville de Bordeaux. Signature du marché. Autorisation.</b>	
<b>D-2011/536</b>	<b>557</b>
<b>Musée des Beaux Arts. Restauration de la charpente et de la couverture Aile Nord. Avenants aux marchés de travaux. Autorisation.</b>	

<b>D-2011/537</b>	<b>558</b>
<b>Transfert du marché M080090 détenu par la société ETOILE D'AQUITAINE. Avenant. Autorisation.</b>	
<b>Délégation Permanente du Conseil Municipal à Mr Le Maire</b>	<b>562</b>
<b>D-2011/538</b>	<b>563</b>
<b>Délégation permanente du Conseil Municipal. Marchés à procédure adaptée. Compte rendu de Monsieur le Maire.</b>	
<b>D-2011/539</b>	<b>566</b>
<b>Délégation permanente du Conseil Municipal à Monsieur le Maire. Application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du CGCT. Délibération D-20080169 du 21 mars 2008. Attribution et reprise de concessions dans les cimetières de la ville de Bordeaux. Compte-rendu au Conseil Municipal.</b>	
<b>Communication de Monsieur Le Maire</b>	<b>578</b>
<b>D-2011/540</b>	<b>579</b>
<b>Coopération Intercommunale article 40 de la loi Chevènement du 12 juillet 1999. Rapport d'activité 2010 de la CUB</b>	
<b>QUESTION ECRITE DE Monsieur Jacques RESPAUD</b>	<b>581</b>
<b>Les Antennes Relais</b>	<b>582</b>

LA SEANCE EST OUVERTE à 15h00 SOUS LA PRESIDENCE DE  
MONSIEUR ALAIN JUPPÉ MAIRE DE BORDEAUX.

**Présents :**

M. JUPPE, M. MARTIN, Mme BREZILLON, M. CAZABONNE, Mme CAZALET, M. Jean-Louis DAVID, Mme COLLET, M. DELAUX, Mme DELATTRE, M. DUCASSOU, Mme DUBOURG-LAVROFF, M. DUCHENE, M. LOTHAIRE, M. MOGA, Mme PIAZZA, M. REIFFERS, Mme TOUTON, M. ROBERT, Mme WALRYCK, Mme DESSERTINE, M. GAÜZERE, M. BRON, Mme BOURRAGUE, M. SOLARI, Mme CAZENAVE, M. DUPOUY, Mme TORRES, M. GUYOMARC'H, Mme LABORDE, M. GAUTE, Mme LIRE, M. BERTHOU, Mme CAZES, M. BRUGERE, Mme MOLLAT, M. SIBE, M. ACCOCEBERRY, Mme CUNY, Mme SAILOUD, M. BOUSQUET, M. Yohann DAVID, Mme SIARRI, Mme BROMBERG, Mme LAURENT, Mme PLANTIER, Mlle JARTY, M. RESPAUD, M. PEREZ, Mme DIEZ, Mme DESAIGUES, Mme AJON, M. ROUVEYRE, M. HURMIC, Mme NOËL, M. PAPADATO, M. MAURIN, Mme VICTOR-RETALI.

**Absents excusés :**

Mme FAYET, Mme PARCELIER, Mme SAINT ORICE, M. PALAU.

**Monsieur le MAIRE**

**DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE.**

**PROCES -VERBAUX DES SEANCES DU 27 JUIN ET 18 JUILLET 2011.**

**M. LE MAIRE.** -

Mes chers collègues il est 15 heures, nous allons commencer nos travaux si vous le voulez bien.

Je vais demander à Mme Laetitia JARTY d'assurer le secrétariat de notre séance si elle le veut bien.

**M. LE MAIRE.** -

Y a-t-il des observations sur ces procès-verbaux ? Des demandes de modifications ?  
(Aucune)

**M. LE MAIRE.** -

Ils sont donc adoptés.

**PROCES-VERBAUX DES SEANCES DU 27 JUIN ET 18 JUILLET 2011 :**

**ADOPTES A L'UNANIMITE**

## Communication: présentation du rapport d'activité 2011 du Conseil du développement économique et social de la ville de Bordeaux (CODES) par Mr Jacques VALADE.

### M. LE MAIRE. -

Mes chers collègues, vous savez dans quel esprit j'ai proposé que nous créions ce Conseil de Développement Economique et Social de la Ville de Bordeaux dont j'ai confié la présidence à Jacques VALADE.

Le président nous présente aujourd'hui le rapport d'activité 2011 du CODES.

M. VALADE

### M. VALADE. -

Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs les élus, Mesdames, Messieurs, j'ai l'honneur de vous présenter ce rapport d'activité de l'année 2011. Je voudrais vous remercier, Monsieur le Maire, de me donner la parole au niveau du Conseil Municipal en séance publique pour présenter ces résultats.

Un mot de rappel sur le Conseil du Développement Economique et Social de Bordeaux.

Vous avez souhaité sa création, sa mise en place, et vous avez suivi avec beaucoup d'attention au fil des réunions que nous avons pu avoir mais aussi des assemblées générales du CODES, ses travaux et les intentions qu'ont manifestées ses membres.

Ce CODES comporte 145 personnes qui viennent essentiellement de la société civile qui, ont été rassemblées parce qu'elles ont une volonté de progrès pour notre ville, puisque le CODES est destiné à définir la prospective de la ville à un horizon qui a été fixé vers 2030. Quatre saisines ont été formulées par vous-même, Monsieur le Maire, puisque c'est le principe de fonctionnement de notre CODES :

Bordeaux Métropole Européenne,

Bordeaux 2030, un modèle de développement durable,

Bordeaux, le pari de l'innovation et de la jeunesse,

Et enfin : Quelle ambition culturelle pour Bordeaux ?

Chacun de ces thèmes a été traité par un groupe que nous avons formé *ad hoc*. Les travaux du CODES ont fait l'objet chaque année d'un rapport d'activité et j'ai le plaisir et l'honneur de vous présenter le rapport d'activité 2011.

La synthèse qui est réalisée reprend naturellement les amorces de propositions des rapports précédents.

Je voudrais, en préambule, préciser que les membres du CODES qui, encore une fois, sont de tous horizons, à la fois politiques, sociaux, professionnels, pensent qu'une ville comme la nôtre pour exister sur le plan à la fois national, européen et international, doit avoir une masse critique convenable. Cette masse critique convenable à l'échelle de l'Europe, c'est 1 million d'habitants.

Naturellement, nous avons constaté que la masse critique convenable pour une ville moyenne en Chine, c'est entre 3 et 5 millions. Mais nous sommes en Europe, nous sommes beaucoup plus modestes, donc notre ambition c'est 1 million d'habitants.

A partir de 1 million d'habitants, à condition qu'il y ait une gouvernance intégrée afin qu'elle soit plus efficace, on peut entrer dans la compétition et être considéré comme une métropole, certes, européenne, mais peut-être aussi comme une métropole internationale.

Ce qui se dégage des travaux du CODES, ce sont deux éléments essentiels sur lesquels je voudrais insister, c'est que Bordeaux déjà est au niveau d'une métropole européenne dynamique et rayonnante. Naturellement, il faut encore travailler, et je vais approfondir ce concept, mais il faut que nous ayons un projet de développement permettant la mise en valeur de ce potentiel que je viens d'évoquer.

Le potentiel d'une métropole européenne

Des forces à valoriser :

Amplifier la dynamique territoriale et urbaine en plaçant l'homme au cœur de nos préoccupations.

Nous avons par ailleurs tous les éléments favorables à ce développement en termes de masse critique au niveau de l'Université, au niveau des centres de recherche, des grandes industries et du réseau PME-PMI qu'il faut naturellement soutenir et développer ; ses pôles d'excellence, notre activité touristique et la démographie bordelaise sont cités en exemple. Ce sont ces éléments qui rendent notre territoire attractif. Il faut valoriser ces atouts.

Ensuite, on peut capitaliser sur une identité forte.

Il faut naturellement conforter l'image de Bordeaux. Où que vous alliez dans le monde on vous parle de Bordeaux. On est reconnu parce que Bordeaux est la capitale du vin. Je ne dis pas qu'il faille s'affranchir de cette définition très favorable, mais il faut naturellement étendre cette capacité de notre ville à tout ce qui constitue son élément essentiel de dynamisme, c'est-à-dire valoriser la recherche, valoriser l'Université, valoriser ses industries de pointe et mettre en avant ce qui fait sur le plan économique notre dynamique essentielle.

Ensuite, il y a des faiblesses à juguler.

En effet, Bordeaux doit relever le défi de l'économie et de l'emploi. Nous n'avons pas suffisamment d'emplois industriels. Nous avons, certes, des emplois extrêmement importants qui sont liés à l'attractivité à la fois de Bordeaux et de sa région notamment en matière touristique, mais il est clair qu'il nous faut faire un effort pour que notre métropole ait une identité plus forte en matière de développement économique et puisse rivaliser avec les grandes cités internationales qui sont d'abord en Europe mais aussi qui sont nos concurrentes sur le plan mondial.

Il faut de ce fait renforcer l'internationalisation de Bordeaux.

Où que l'on aille, on trouve des Bordelais. Très curieusement, on dit que les Bordelais sont plutôt casaniers, qu'ils ne voyagent pas beaucoup. Eh bien, Monsieur le Ministre des Affaires Etrangères et Européennes, nous avons l'occasion de rencontrer, vous-même, moi-même également et ceux qui voyagent à l'étranger, beaucoup de Bordelais qui ont fait un acte de foi dans leur développement pas tellement pour aller trouver du travail ailleurs, souvent pour valoriser l'image de la ville et à partir de nos productions essayer de faire développer ce concept de Bordeaux à l'international.

Ensuite Bordeaux est une métropole européenne, mais c'est une ambition à construire.

Les membres du CODES ont insisté sur l'intérêt d'inventer et de développer un nouveau concept de développement. Ce modèle de développement nouveau pourrait être fondé sur l'innovation.

Nous vous avons proposé, vous avez bien voulu l'accepter, d'organiser très bientôt, le 25 novembre – j'y reviendrai dans un instant – cette Journée de l'Innovation qui pourrait rappeler d'abord aux acteurs de Bordeaux que, dans le fond, ils sont au cœur du dispositif, mais aussi essayer de projeter sur l'extérieur les possibilités qui sont les nôtres.

Ensuite Bordeaux doit être, nous en avons déjà pris le chemin sous votre impulsion, un modèle de développement durable.

Le développement durable n'est pas seulement un développement d'urbanisme, c'est un développement également de ce qui peut servir à la promotion de l'homme tant sur le plan de l'individu que sur le plan de la solidarité. Les membres du CODES sont très attentifs à cet aspect solidarité.

Nous avons mis en place une grille d'indicateurs qui complète et développe ce qui a été proposé dans l'Agenda 21 de Bordeaux. Nous avons travaillé en parfaite harmonie avec Anne WALRYCK à cet égard.

Bordeaux a un rayonnement. Il faut le sublimer, l'amplifier.

Ce rayonnement peut être appuyé sur la culture.

C'est ainsi que le groupe qui s'occupe de la définition de la meilleure action culturelle de Bordeaux est en train de rédiger, c'est pratiquement achevé, un Livre Blanc de la Culture que nous vous proposerons, Monsieur le Maire, dans les semaines qui viennent, qui s'affranchit, sans le négliger, de ce qui existe, mais qui fait des propositions en ce qui concerne le développement.

Le rayonnement par la marque.

Bordeaux et le vin c'est une excellente chose, mais peut-être faut-il à l'image d'autres grandes cités trouver une autre maxime, une autre possibilité de rassembler autour de l'idée de Bordeaux que nous nous faisons, et qu'il faut faire partager à éventuellement ceux qui nous soutiennent et opposer aux marques de nos concurrents. Pour cela, l'imagination doit être au pouvoir. Toutes les propositions qui pourraient émaner des uns et des autres sont les bienvenues.

Les prochaines actions du CODES, Monsieur le Maire, qui découlent de ce rapport d'activité 2011 sont de deux niveaux :

- « La journée « L'Innovation : notre futur » qui aura lieu le vendredi 25 novembre à la Cité Mondiale - vous êtes tous très cordialement invités à cette journée à la fois de réflexion mais aussi de prise de contacts et de propositions - qui pourrait précéder les « Assises de l'Innovation » que nous tiendrions fin 2012 lorsque la sérénité sur le plan politique sera revenue après les échéances du premier semestre de l'année 2012.

- Enfin « Le Livre Blanc de la Culture » que j'ai déjà évoqué pourra nous servir de projection, de vecteur, d'animation de la ville non pas tellement par rapport aux actions qu'il propose, parce que, dans le fond, les actions appartiennent à l'exécutif municipal, et nous nous sommes bien gardés d'interférer avec le quotidien qui appartient non seulement au maire et à sa majorité mais également aux élus. Nous n'avons à cet égard aucune légitimité, mais il est bien évident que nous avons une légitimité en termes de propositions et ce sont ces propositions qui font l'objet de ce rapport d'activité 2011.

Je vous remercie de votre attention. Je suis prêt, éventuellement, à répondre à vos questions.

#### **M. LE MAIRE.** -

Merci Monsieur le Président, merci cher Jacques VALADE, d'abord de ce rapport très concis, mais le rapport exhaustif va être distribué à l'ensemble des Conseillers Municipaux. Merci aussi pour le temps et le dynamisme que vous consacrez au CODES.

Les pistes de travail que vous avez tracées me paraissent tout à fait pertinentes. Je voudrais insister sur ce projet de tenir à Bordeaux de manière régulière des Assises de l'Innovation en donnant au mot « innovation » son sens le plus large, pas seulement l'innovation technologique, ou l'innovation dans le domaine des entreprises, mais aussi l'innovation dans le développement social, l'innovation dans la façon de concevoir et de faire la ville, l'innovation dans les relations sociales, dans les rapports humains.

Voilà un vaste sujet qui pourrait devenir un des thèmes de réflexions identifiables ou identifiés à Bordeaux.

Est-ce qu'il y a des réactions sur ce rapport avant que vous n'ayez pu en prendre connaissance de façon approfondie ?

M. HURMIC

#### **M. HURMIC.** -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, il va de soi que le débat aurait pu être intéressant et riche si nous avions pu avoir connaissance du rapport avant la séance du Conseil Municipal auquel cas nous aurions pu, effectivement, le commenter et poser un certain nombre de questions. Donc sur le plan pratique il y a eu quand même une défaillance au niveau de la méthode.

Monsieur le Président VALADE nous proposait de lui poser éventuellement des questions. J'aurais trois très simples questions à vous poser, Monsieur le Président VALADE, si vous voulez bien y répondre.

La première. Au début de vos propos vous avez parlé de réflexion à propos de la gouvernance intégrée. Vous nous avez dit : « Pour être une métropole européenne, voire même internationale il y a une réflexion à mener sur la gouvernance intégrée. »

J'aimerais savoir si effectivement le CODES actuellement réfléchit sur une gouvernance intégrée de la métropole bordelaise qui aspire à devenir une grande métropole européenne et internationale ?

Donc première question : gouvernance intégrée.

Deuxième question à propos de la culture. Vous nous avez dit que vous aviez actuellement en gestation un Livre Blanc sur la culture dont nous attendons naturellement avec impatience la publication en espérant que nous pourrions avoir cette fois-ci un vrai débat sur son contenu. Vous nous avez indiqué que ce Livre Blanc avait su s'affranchir des frontières de ce qui existe, si je vous ai bien compris.

J'aimerais savoir si ce Livre Blanc a également su s'affranchir des frontières institutionnelles qui existent. C'est-à-dire est-ce qu'à l'intérieur de ce document vous réfléchissez à une politique culturelle d'agglomération ? J'ai cru comprendre que c'était un peu le sens de votre réflexion, mais je souhaiterais que vous puissiez me répondre de façon un peu plus précise sur ce terrain-là.

Enfin troisième et dernière question très rapide. Je voudrais savoir si le CODES actuellement a des relations ou des réflexions communes avec le Conseil de Développement de la Communauté Urbaine ? Dans la mesure où je crois que vous avez des objectifs qui vous ont été assignés qui sont relativement semblables, vous réfléchissez, les deux, à l'avenir de notre agglomération, je voudrais savoir quel est l'état de vos réflexions communes avec ce Conseil de Développement Durable ?

Voilà les trois questions que je souhaitais poser.

**M. LE MAIRE.** -

Merci. Avec l'accord de M. VALADE on va prendre l'ensemble des questions auxquelles il répondra in fine.

M. RESPAUD

**M. RESPAUD.** -

Je voudrais d'abord faire une remarque générale et reprendre une réflexion de Pierre HURMIC. On assiste dans nos Conseils Municipaux à une recrudescence du nombre de communications. Ici dans ce Conseil nous avons trois ou quatre communications. Nous sommes une instance délibérative et je ne voudrais pas que ce qui n'est pas soumis au vote prenne le pas au fur et à mesure sur ce qui est soumis au vote. Or c'est souvent en début que nous avons des communications, ce qui évite peut-être trop de communications sur ce qui fait l'objet même de notre Conseil Municipal, à savoir les délibérations concernant la Ville de Bordeaux.

Et, M. VALADE, ce n'est pas une simple défaillance le fait qu'on reçoive le rapport dont on débat en ce moment juste à l'instant. On vient de me l'apporter il y a une minute. Ce n'est pas une simple défaillance puisque c'est la seconde fois en deux Conseils Municipaux que ça se produit.

Lors du dernier Conseil Municipal en juillet, M. JUPPE, vous avez présenté une communication sur le grand stade sans qu'il y ait eu un quelconque document écrit qui nous soit distribué ; aujourd'hui on discute du CODES alors que ça a été imprimé depuis fort longtemps. C'est tout beau, tout propre. On le reçoit aujourd'hui alors que ça aurait pu être distribué avant. Ce n'est pas tout à fait normal.

C'est notre travail en tant qu'opposition de réfléchir à ce qui nous est soumis, à faire des propositions, Mais quand on le reçoit comme ça, sur table – M. VALADE vous n'êtes pas en cause, votre présentation était très bonne – il est regrettable qu'on n'ait pas eu connaissance avant de cette communication.

Le CODES que vous avez mis en place, M. VALADE, peut être une excellente idée. La plupart des personnes qui y participent sont en effet très attachées à la Ville de Bordeaux, je le sais bien puisque j'en connais un certain nombre. Elles sont très attachées à l'agglomération, elles sont très attachées à l'Aquitaine et font des efforts remarquables pour prendre en compte les contradictions, pour les surmonter, pour rechercher des consensus. C'est ce qu'on leur demande.

Je ne vous cacherai pas que nous avons craint un moment que ce conseil soit un remake du Conseil des Anciens qui existait sous Chaban-Delmas et qui regroupait tous ceux qui n'avaient pas pu être sur la liste de Chaban-Delmas aux élections.

L'expérience montre, j'en suis content, que ce n'est pas le cas. Ça se rapprocherait plutôt, si l'on peut prendre une image, du Comité d'Expansion Aquitaine que vous avez bien connu à une époque, qui regroupait des personnalités très diverses, surtout du domaine du monde économique et social, pour élaborer des propositions souvent intéressantes pour l'avenir et qui a été liquidé peut-être un peu trop rapidement en 1995.

C'est peut-être là, M. VALADE, la principale faiblesse du Conseil de Développement Economique et Social de la Ville de Bordeaux.

Peut-on projeter la ville dans l'avenir indépendamment de l'agglomération, indépendamment du projet métropolitain des autres collectivités locales ? La commune, n'est-ce pas un espace qui est de plus en plus limité ? Le projet métropolitain offre quant à lui – nous y reviendrons dans une autre communication - des perspectives beaucoup plus vastes.

Je voudrais faire deux remarques.

La première c'est que la Ville de Bordeaux c'est bien sûr le Maire de Bordeaux. Il n'est pas toujours-là.

(Brouhaha)

**M. RESPAUD.** -

C'est aussi le Conseil Municipal...

**M. LE MAIRE.** -

Qui est encore moins là puisque, lui, il ne se réunit qu'une fois pas mois. C'est encore moins.

**M. RESPAUD.** -

Et je vous remercie, Monsieur le Maire, d'avoir pu être présent parmi nous aujourd'hui.  
(Rires)

**M. RESPAUD.** -

Si, si.

Il aurait été bon que l'ensemble des conseillers soient saisis de la réflexion sur le premier Evento, puisqu'il y a eu une réflexion du groupe culture sur le premier Evento, et que nous en ayons connaissance. Or rien n'a filtré à cette occasion.

On aurait été intéressés également à aborder la réflexion en cours dont vous nous avez parlé sur le Livre Blanc de la Culture qui est en gestation.

Comme on aurait aimé également être associés à la Journée de l'Innovation en novembre qui va se mettre en place sous l'égide du CODES.

Vous fonctionnez peut-être trop en circuit fermé. Moi j'aimerais qu'en dehors du rapport d'activité quand il y a des choses intéressantes ont ait une petite note d'une ou deux pages qui n'est pas soumise forcément au débat en Conseil Municipal, mais sur ce qui est en gestation, sur ce qu'il peut y avoir, sur les principales idées débattues.

Deuxièmement remarque. Compte tenu de la spécificité de ce Conseil qui concerne avant tout Bordeaux, je crois qu'il serait souhaitable d'élargir la représentation de ce Conseil à plus d'associations, de résidants, d'associations sociales culturelles pour qu'il soit plus l'émanation de ce qu'on pourrait appeler le cadre de vie bordelais. Que les sujets concernent bien les Bordelais et pas d'autres collectivités que Bordeaux, par exemple le ramassage des déchets, le stationnement. Car il pourrait se saisir de débats qui ne sont pas intercommunaux, mais de débats qui intéressent les Bordelais et qui sont bien de notre compétence à nous Commune de Bordeaux.

Je crois que c'est plus vers ça qu'il faudrait se tourner et ça commence par peut-être une modification dans la composition. Je vous remercie.

**M. LE MAIRE.** -

Merci, M. RESPAUD. Parfois on est très présent, très bavard et on mouline du vent. Ce n'est pas une preuve d'efficacité tout à fait spectaculaire. Vous voyez à qui je pense.

M. MAURIN.

**M. RESPAUD.** -

On mouline bien du vent... Il n'y a qu'à voir les résultats d'hier au soir. Ça mouline...

**M. MAURIN.** -

Monsieur le Maire, chers collègues, je suis en train de feuilleter le document sur table.

Parfois on dit que l'exhaustivité nuit au fond et à l'esprit de synthèse ; là, à l'écoute de la présentation de M. VALADE j'ai l'impression qu'on a eu du mal à trouver le fond du propos par manque d'exhaustivité.

Effectivement, j'ai retenu deux choses essentielles dans la présentation de M. VALADE qui nécessiteraient un débat plus approfondi, même si à travers la présentation du projet métropolitain on va peut-être l'avoir.

La première chose c'est le constat que du point de vue économique notre ville comme notre agglomération souffrent du manque d'emplois industriels. C'est quelque chose à mon avis de très fort qui dépasse le cadre de la métropole puisque, dans tout le débat autour de la lutte contre la crise et de la croissance nous avons cette question qui est posée particulièrement à notre économie en France qui a trop vécue depuis une trentaine d'années les délocalisations, la suppression d'emplois industriels au bénéfice simplement de la finance et d'une politique à court terme.

La deuxième chose que je retiens en forme de leitmotiv dans la présentation de M. VALADE et dans votre reprise, Monsieur le Maire, c'est le concept de l'innovation. Oui. Bordeaux Ville de congrès. Pourquoi pas ville de congrès répétés sur les questions d'innovation.

J'enregistre également l'appel à candidatures que lance M. VALADE puisqu'il nous dit : « Si vous avez des idées, n'hésitez pas. »

Je trouve ça un peu petit par rapport à la dimension et à l'espoir que nous devons donner à tous nos jeunes dans l'agglomération, à la fois ceux qui étudient aujourd'hui, et nous avons la chance d'avoir un pôle universitaire de grande envergure, et tous ceux qui malheureusement sont sur les listes d'attente de Pôle Emploi.

J'aurais aimé que ce CODES donne un peu plus de souffle à des perspectives beaucoup mieux clairement définies à travers nos atouts bordelais que sont les atouts économiques liés notamment à nos traditions. Je ne pense pas simplement à l'image d'Epinal du vin de Bordeaux ou au pôle tertiaire scientifique que nous avons, ou à l'aérospatial, mais je pense également à des filières nouvelles à investir comme la filière électrique, comme la filière nautique, comme la filière liée au développement durable, comme le transport avec la Garonne, etc.

Malheureusement je considère qu'on n'ait qu'à la moitié du chemin si on a vraiment tous envie de débiter ce chemin.

Dernier point sur la culture. Mme VICTOR-RETALI me faisait remarquer qu'il y avait effectivement un développement qui pouvait paraître intéressant sur la culture. Je demande à ce qu'on y regarde de plus près, notamment que l'on fasse attention à considérer qu'aujourd'hui Bordeaux a plus besoin de projets palpables que simplement de bonnes intentions.

#### **M. LE MAIRE.** -

Mme VICTOR-RETALI

#### **MME VICTOR-RETALI.** -

Juste un mot sur la culture. J'ai réussi à lire le chapitre qui est assez tendu mais qui semble ne faire appel qu'à des choses qui existent déjà ou qui sont en tout cas toujours du domaine de l'événementiel.

C'est la même chose, j'ai l'impression, pour l'innovation, des Kino-sessions(?) pour voir comment les étudiants s'approchent de l'art. Bon. Très bien. C'est sûrement très intéressant, mais ce n'est pas avec ça qu'on va tisser un maillage culturel dans la ville et encore moins dans l'agglomération.

La seule proposition que je retrouve ce sont les ateliers-logements dont j'avais parlé en Conseil Municipal, mais sur le modèle des résidences d'artistes, c'est-à-dire encore une fois quelque chose de ponctuel et pas quelque chose en profondeur qui permette aux artistes de créer dans la sérénité.

C'est tout ce que je dirai pour aujourd'hui. J'attends la suite. Merci.

#### **M. LE MAIRE.** -

Merci. Avant de passer la parole à M. VALADE, juste un point sur la méthode. Comme cela a été relevé il ne s'agit pas ici d'approuver, de voter, il s'agit d'engager une discussion. Donc il

est tout à fait normal que le texte n'ait pas été diffusé auparavant. Vous l'avez maintenant, à vous de l'approfondir et d'y revenir par les moyens que vous souhaiterez. Vous pouvez toujours interroger la Mairie et toujours interroger le CODES, re-susciter un débat cette fois-ci après lecture du document.

Donc je crois que la démarche est tout à fait cohérente et logique. Si on vous demandait de voter dès aujourd'hui ça pourrait être critiqué, mais ce n'est évidemment pas le cas.

M. VALADE pourra répondre plus précisément aux questions qui vous ont été posées.

**M. VALADE.** -

Monsieur le Maire, je vais m'efforcer de répondre brièvement mais complètement, parce que, sinon, on va me reprocher de ne pas être exhaustif mais superficiel comme l'a fait Vincent MAURIN, ce qui m'étonne d'ailleurs, parce qu'habituellement nos relations nous permettent d'avoir une vue plus précise de nos capacités, Vincent.

Pierre HURMIC, gouvernance intégrée cela signifie que dès l'instant que l'on tend vers une métropole autour de 1 million d'habitants, l'efficacité de la gouvernance nécessite un renforcement de son autorité et de sa capacité pour faire les choses.

Les membres du CODES qui ne sont pas tellement impliqués dans la vie collective et dans le fonctionnement de nos institutions constatent qu'entre le moment où on a une idée et le moment où on réalise cette idée il y a trop de temps, trop d'efforts et trop de difficultés notamment administratives qui consomment ce temps.

Ce que nous souhaitons, c'est de mettre en place une gouvernance qui non pas s'affranchisse des procédures démocratiques, mais qui permette justement d'être plus efficace.

Bien entendu, c'est Bordeaux 2030 que nous visons ainsi. Il faut s'affranchir de toute une série d'obstacles qui existent actuellement qui freinent l'efficacité.

Je dois dire, pour tempérer le propos, qu'il n'y a pas d'exemple depuis un certain nombre de décennies qu'on ait trouvé un consensus entre les différents décideurs. Lorsque l'affaire est importante on se retrouve, mais lorsqu'il s'agit de vie quotidienne, d'une vie qui entraîne la sérénité et le bien-être des citoyens il n'en va pas toujours ainsi. C'est ça que nous entendons par gouvernance intégrée.

En ce qui concerne les relations avec le CDD, n'ayez pas d'inquiétude. La présidente du CDD fait partie du CODES. Je ne sais pas si je fais partie du CDD, mais dans le fond ça m'est un peu indifférent, parce qu'il y a de nombreux membres du CDD qui font partie du CODES et par conséquent la relation est facile.

Je voudrais insister, Monsieur le Maire, sur un élément essentiel de la méthode que nous avons utilisée parce que vous l'avez souhaitée.

Il me semble qu'une démarche technocratique, c'est-à-dire faire délibérer des membres d'une institution sur des textes préparés par l'administration, pour ne pas dire par la technocratie, n'est pas une bonne méthode.

Par contre, en ce qui nous concerne, nous demandons aux membres du CODES de faire effort d'imagination et de propositions. Naturellement, c'est beaucoup plus contraignant. Il est quelquefois difficile de mobiliser des gens qui ont autre chose à faire. Mais l'expérience montre depuis plus de deux ans maintenant qu'il y a un grand enthousiasme, une grande solidarité entre nous, que la parole est libre.

Jacques RESPAUD vous avez souhaité qu'on élargisse le CODES éventuellement à des représentants des associations. Mais la maison est ouverte. Combien de fois nous avons souhaité entendre tel ou tel qui n'est pas venu parce qu'il n'avait pas le temps, parce qu'il craignait que ce ne soit un engagement politique. Ce n'est pas un engagement politique d'être membre du CODES, c'est simplement un engagement par rapport à l'avenir de notre ville et, par conséquent, c'est très ouvert.

Un certain nombre d'entre-vous a regretté qu'on n'ait pas distribué le document avant. Jacques RESPAUD a dit qu'il était imprimé depuis longtemps, qu'on aurait pu le distribuer...

Non. Il n'est pas imprimé depuis longtemps. Il est arrivé ce matin de chez l'imprimeur, parce que là aussi ce sont des bénévoles qui font cela ; et il y a des échanges notamment avec les membres des groupes, avec des présidents de groupes. Tout ça prend du temps.

D'ailleurs, je vais vous faire un aveu. Bien sûr, on aurait pu vous le distribuer en début de séance, mais rien n'est pire quand on fait un exposé de voir les gens auxquels on s'adresse feuilleter le document en question.

Jacques RESPAUD, vous auriez souhaité l'avoir plusieurs jours à l'avance. Je vous en donne acte, mais comme l'a dit Monsieur le Maire, la parole est libre, la discussion est possible et si un jour vous voulez être auditionné par le CODES sur tel ou tel sujet, je vous accueillerai avec beaucoup de plaisir.

Ce n'est pas le Conseil des Anciens. Il y a des jeunes. Il y a des anciens aussi. Ce n'est pas un résidu des refusés ou des opposants à telle ou telle liste municipale. Non. Ce sont, encore

une fois, des gens qui sont positifs, qui ont envie de contribuer à une définition prospective, comme le maire l'a souhaité, et comme il nous en a donné mission.

Le rapport sur EVENTO est un rapport que nous allons présenter à Monsieur le Maire. Pour ce rapport, comme pour les autres, nous sommes à sa disposition pour éventuellement le diffuser. C'était une commande particulière, de la même façon que les saisines sont particulières. Ce rapport éclaire le Maire et la majorité municipale en ce qui concerne l'attitude à avoir par rapport à la culture.

Le Livre Blanc de la Culture, c'est la même chose. Il sera présenté publiquement après que Monsieur le Maire en aura pris connaissance.

En ce qui concerne la Journée de l'Innovation, ce n'est pas, Mme VICTOR-RETALI, une fois de plus des ronds de jambes qu'on va faire. La Journée de l'Innovation est suscitée par la prise de conscience des membres du CODES du fait que nous nous sommes sans doute un peu endormis par rapport à notre capacité de recherche et d'innovation.

Nous voulons reconstituer une chaîne entre l'inventeur, celui qui est dans un système un peu plus accueillant que constituent notamment les laboratoires de recherche, et puis la mise en œuvre de ses inventions. Nous sommes à la recherche justement d'un système qui, en mettant en place une agora d'innovations, permettrait à celui qui a le sentiment d'avoir découvert quelque chose de faire valider son invention au-delà de la recherche, quelquefois de sa recherche personnelle.

Je pourrais vous donner quelques exemples de ce que l'on peut imaginer au-delà de cette Journée de l'Innovation, mais je ne voudrais pas allonger parce que M. RESPAUD regretterait qu'il n'y ait pas une dichotomie suffisante entre les délibérations et les communications.

Vincent MAURIN me reproche de ne pas être exhaustif et de ce fait d'être superficiel. Ecoutez, si vous êtes plus capable que moi de résumer le travail d'une année d'une façon plus exhaustive, il faudra que nous fassions un exercice ensemble et on verra qui donne une leçon à l'autre.

La préoccupation économique est permanente en termes d'emploi et en termes de valorisation de nos capacités.

Ce que nous voulons aussi c'est que les Bordelais soient conscients de cette capacité d'innovation qui est la nôtre et soutiennent toutes les actions que nous pouvons mettre en place pour justement avoir une image complémentaire des images internationales que nous avons dans le domaine de la découverte, de l'invention, de l'innovation et de la mise en œuvre de ces innovations.

**M. LE MAIRE.** -

Merci.

M. RESPAUD

**M. RESPAUD.** -

Deux points. Le premier c'est sur les documents. Ils ont été imprimés ce matin mais ça ne vous empêchait pas d'avoir une première rédaction bien avant. C'est très souvent comme ça que ça se produit. Ils auraient pu être imprimés à la suite.

Ou alors, M. VALADE, il n'y avait aucune urgence à la communication. On aurait pu aussi en débattre la fois prochaine.

Vous êtes très familier, vous avez connu ça, du fonctionnement d'un Conseil Municipal depuis bien des années. Vous savez parfaitement comment ça se met en place. Je pense qu'on aurait pu trouver une solution beaucoup plus intéressante et en tout cas plus démocratique.

Le second point c'est sur EVENTO parce que là aussi la démocratie est en jeu.

Vous nous dites, M. VALADE : « Oui, le CODES a fait un excellent travail sur Evento premier. Je l'ai transmis au maire. » Je me tourne vers Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire, ce qui est grave c'est que le CODES quand il travaille, nous, membres de l'opposition on n'en a pas connaissance. Que le CODES travaille pour la majorité municipale c'est une chose, qu'il travaille pour l'ensemble de la commune et de la municipalité c'en est une autre !

Moi j'aurais souhaité que l'opposition soit destinataire de ce document ! Merci.

**M. LE MAIRE.** -

Passons à des choses plus intéressantes.

M. MARTIN

**M. MARTIN.** -

Monsieur le Maire, je voulais au nom de la majorité municipale d'abord vous remercier d'avoir initié ce CODES et remercier particulièrement Jacques VALADE. Je connais beaucoup des membres du CODES qui sont enchantés de la façon avec laquelle les travaux sont conduits. Je crois que c'est un excellent travail pour Bordeaux.

J'ai noté particulièrement, en dehors des petites polémiques de bas étage qui ont lieu maintenant, qu'un certain nombre de pistes sont tout à fait performantes, notamment, Jacques, celle de l'innovation qu'il serait bon de conduire avec l'Université. Je sais que je parle à un orfèvre à cet égard. Je pense qu'ensemble nous pourrions aller encore plus haut pour Bordeaux. Merci.

**M. LE MAIRE.** -

Merci Hugues. Je crois qu'effectivement dans le rayonnement de Bordeaux l'excellence de notre université, « initiative d'excellence » reconnue comme telle par un jury international, est également un atout très important. Je souhaiterais que ce soit cela qui ressorte de nos débats plutôt que des petites polémiques sur la date d'impression de tel ou tel document, ce qui est une façon d'aborder le problème par le tout petit bout de la lorgnette. Mais enfin nous y sommes habitués.

## **Débat sur le projet métropolitain de la Communauté Urbaine de Bordeaux.**

Monsieur Le Maire présente la communication suivante

Le projet métropolitain porte la vision stratégique du développement de l'agglomération bordelaise d'ici à 2030. Il constitue également une plate-forme d'objectifs et de projets opérationnels en complémentarité et en adéquation avec le projet territorial des communes.

A la suite du débat d'orientations générales sur le projet métropolitain en conseil communautaire le 8 juillet dernier, la Communauté Urbaine propose aux communes membres d'organiser un débat au sein des conseils municipaux sur la version 4 du projet métropolitain transmise aux communes le 19 juillet dernier. C'est une étape importante avant l'adoption définitive du texte en novembre 2011 par la Communauté urbaine de Bordeaux.

Le projet métropolitain, qui définit les grandes valeurs de la métropole à venir, est à la base du document d'orientation du Projet d'aménagement et de développement durable (PADD), volet essentiel du Plan Local d'Urbanisme en cours de révision. Ce document d'orientations du PADD sera présenté lors du conseil municipal du mois d'octobre 2011.

## **M. LE MAIRE.** -

Nous allons passer maintenant au deuxième débat qui, lui, est une obligation. Je ne sais pas si elle est légale, mais en tout cas procédurale puisque la Communauté Urbaine nous a demandé de nous prononcer sur son projet métropolitain.

Je voudrais vous rappeler, avant de laisser Mme TOUTON entrer davantage dans le détail de ce document ou compléter mon propos, que nous avons nous-mêmes travaillé - cela a été l'objet de nos débats en mai dernier - sur notre propre projet de territoire, et nous avons apporté ce projet de territoire à la CUB pour qu'elle puisse l'intégrer dans sa propre réflexion, ce qui a été fait. Nos préoccupations ont été largement prises en compte. Il y a une très bonne convergence entre la vision de la Communauté Urbaine et le projet métropolitain de Bordeaux.

Ces différents documents se fondent d'abord sur les acquis de la dernière période. Depuis 1995, tout le monde s'accorde à le reconnaître, notre Ville et notre Agglomération ont connu une transformation profonde et spectaculaire, je n'y reviens pas longuement.

D'abord le rééquilibrage entre les deux rives grâce bien sûr au tramway.

Ensuite une véritable révolution dans les déplacements urbains : le tramway à nouveau, mais aussi l'amélioration du réseau de bus, les efforts très importants que fait la Ville pour accueillir sur son territoire des couloirs réservés aux transports en commun, l'explosion de la pratique du vélo, le développement de la marche à pied grâce à l'aménagement des espaces publics.

Enfin, pour ne pas être trop long sur ce point, la mise en valeur de notre patrimoine qui nous a valu le classement au Patrimoine Mondial de l'Humanité avec les conséquences extrêmement positives qui en résultent notamment sur la fréquentation touristique de la Ville.

Tout cela s'est traduit par une forte évolution démographique, une croissance de Bordeaux qui a gagné sur la période 1995-2010 à peu près 40.000 habitants, ce qui est une inversion tout à fait spectaculaire de la tendance par rapport aux décennies précédentes ; et puis une croissance qui se poursuit pour les communes de la Communauté Urbaine. On se rend compte qu'il y a là addition ou complémentarité : plus Bordeaux se développe meilleur c'est pour la Communauté Urbaine.

Aujourd'hui nous avons souhaité tracer un certain nombre de lignes directrices pour organiser le futur développement de Bordeaux avec l'objectif que rappelait tout à l'heure Jacques VALADE, c'est-à-dire hisser notre métropole au rang européen en en faisant une métropole millionnaire à l'horizon 2030. Vous savez que ceci est parfaitement cohérent avec le projet urbain de Bordeaux.

Notre deuxième ligne directrice c'est de faire en sorte qu'à l'intérieur de cette métropole millionnaire le centre soit fort et soit pluriel. On a été longtemps habitué à considérer que le centre de Bordeaux c'était le « triangle », et encore, je me souviens des premières réactions lorsque nous parlions de l'élargissement de ce centre, on ne pensait pas que l'agglomération pouvait le supporter.

On a fait la démonstration qu'aujourd'hui le centre a été élargi vers Mériadeck, les quais, les Bassins à Flots, Brazza, Niel et au-delà.

Donc le futur centre de l'Agglomération Bordelaise c'est un grand quadrilatère qui passe par les deux ponts Bacalan-Bastide et Jean-Jacques Bosc, qui intègre une partie de la rive droite et une grande partie de l'OIN. En somme Bordeaux, mais aussi une partie de Lormont, de Cenon, de Floirac et de Bègles, le périmètre de l'éco-cité qui constitue les centralités bordelaises et le territoire où nous pourrions accueillir les 80 à 100.000 habitants supplémentaires que nous souhaitons.

Je crois que ceci est très important. Nous avons eu un dialogue constructif avec la CUB pour bien faire accepter cette idée de centre fort et pluriel, ce qui n'exclut évidemment pas le développement d'autres polarités centrales sur l'Agglomération Bordelaise.

Troisième idée, notre métropole doit développer ou encore améliorer son accessibilité grâce à un réseau de transport en commun performant, mieux structuré encore qu'il ne l'est aujourd'hui.

Il faut donc de nouvelles lignes de transport en commun, celles qui traverseront en particulier la plaine rive droite et ses territoires de projets en reliant les deux ponts. Nous nous sommes beaucoup battus pour que ceci soit intégré dans le Schéma Directeur des Déplacements Communautaires qui a été validé au mois d'avril dernier. Cela a été fait. Sans lignes de transport en commun supplémentaires le projet métropolitain de la CUB risquerait de rester lettre morte.

Je voudrais aussi insister de ce point de vue sur le réseau de promenades exceptionnelles que nous appelons « Les bords d'eau » que la Ville et la CUB ont imaginé de concert depuis 15 ans avec l'aménagement des quais rive gauche comme commencement, mais aussi ceux de la rive droite.

Dans ce chapitre des transports il est aussi très important d'améliorer la liaison entre l'aéroport Bordeaux-Mérignac, le cœur de l'agglomération et la gare. Vous savez que c'est une des priorités sur laquelle nous avons beaucoup insisté.

Enfin nous sommes très heureux de voir que la CUB et les autres collectivités vont se pencher à nouveau sur les mobilités girondines au sens large du terme.

Lorsque j'évoquais en Conseil de Communauté il y a un ou deux mois, avant l'été, l'idée de rouvrir le débat sur le contournement de Bordeaux certains en ont été surpris. Je vois aujourd'hui que l'idée a prospéré puisqu'on nous parle d'un « Grenelle des mobilités ».

C'est une très bonne idée que d'intégrer cette question du contournement dans cette réflexion d'ensemble. Quel contournement ? Où ? Pour quels types de transport ? Est-ce que c'est pour le fret ? Est-ce que c'est pour autre chose ? Je crois qu'il faut faire preuve là aussi d'innovation et d'imagination et ne pas s'enfermer dans des certitudes acquises. Ça doit faire partie, me semble-t-il, du projet métropolitain de la Communauté Urbaine.

Autre préoccupation, et là nous avons des progrès à faire, aussi bien la Ville que la CUB, notre métropole doit s'évertuer à rapprocher les habitants des lieux d'emploi et de commerce.

Si nous attirons sur Bordeaux 100.000 habitants cela veut dire qu'il nous faut créer 40.000 emplois nouveaux. Je pense que la réflexion sur la dynamique économique de la Communauté Urbaine et de la Ville mérite d'être encore approfondie. C'est un des sujets, après le projet urbain, après le projet social et l'Agenda 21, sur lequel nous devons investir d'abord notre matière grise et ensuite notre capacité d'action.

Pour finir je voudrais insister sur la nécessité pour notre métropole de diversifier l'offre de logement et d'hébergement au bénéfice de tous. C'est ce que nous essayons d'inscrire maintenant dans chacune de nos opérations.

Enfin, et ce sera vraiment ma conclusion cette fois-ci, je voudrais insister aussi sur la méthode pour conduire toutes ces opérations.

Je crois que nous avons montré avec l'atelier des Bassins à Flots, avec l'atelier Bastide, que nous avons acquis une bonne compétence dans la co-élaboration des projets avec les habitants. C'est dans cet esprit-là que la métropole 2030 devra être évidemment conçue et aménagée.

L'exemple des Bassins à Flots nous a permis aussi d'inaugurer une forme d'urbanisme nouveau qui est l'urbanisme négocié avec les opérateurs qui donne pour l'instant des résultats très positifs.

Voilà donc le nouveau cadre de nos politiques urbaines que nous devrions mettre en place et qui doit être mieux pris en compte sans doute encore dans le projet métropolitain.

Mme TOUTON.

*(Intervention illustrée par la présentation d'images vidéo)*

**MME TOUTON. -**

Monsieur le Maire, mes chers collègues, dans le droit-fil du projet de territoire que vous nous avez présenté, Monsieur le Maire, en mai dernier nous avons continué à travailler à une approche territoriale des objectifs de production des 50.000 logements au minimum qui seront nécessaires pour l'accueil des 100.000 futurs habitants.

Cette ventilation par quartier est une base de discussion notamment dans le cadre de la révision du PLU et sera communiquée à la Communauté Urbaine.

Construire 50 à 60.000 logements en 20 ans va demander un effort très important à la Ville et l'implication de tous ses territoires. Pour y parvenir nous devons affirmer la volonté de développer en même temps tous les secteurs d'aménagement pour ne pas rompre avec le dynamisme engagé depuis 15 ans et parce que nous sommes convaincus que l'équilibre de la métropole millionnaire passe par une priorité à composer ces territoires centraux.

Nous disposons d'un potentiel foncier d'envergure et d'un marché de l'immobilier dynamique. Il faut cependant que l'offre soit en adéquation avec les capacités financières des Bordelais et des futurs Bordelais.

Il est donc nécessaire de construire beaucoup mais en favorisant une production de logements abordables et de répartir la construction de ces logements en fonction des capacités d'accueil des quartiers actuels et futurs.

La carte qui vous est projetée vous présente de façon synthétique cette proposition de répartition par quartier. Elle n'est pas totalement finalisée. Elle fait partie des débats que nous aurons lors des débats du Plan Local d'Urbanisme.

La croissance bordelaise se fera d'abord dans les territoires de reconquête qui entourent le centre historique. Cependant des opérations telles que Ginko, Bastide-Niel, Bassins à Flots, Bordeaux Euratlantique accueilleront à peu près 45.000 habitants supplémentaires.

Ce n'est pas suffisant. Il faudra que d'autres espaces de la Ville soient investis, en particulier les grands secteurs mono-fonctionnels tels que le nord de Bordeaux ou Braza qui devront à la fois rester des zones économiques d'intérêt métropolitain et accueillir des logements. Ce principe de mixité fonctionnelle devra être retenu dans le cadre du SCOT et du PLU.

Les quartiers existants tels que les Chartrons, La Bastide, Caudéran ou d'autres ont accueilli depuis 15 ans 88% des nouveaux habitants. Ils offrent encore des possibilités pour de nouvelles constructions en diffus.

Quant au centre historique, l'opération « re-centre » nous permettra de poursuivre et d'amplifier la restructuration et la construction de logements.

Cependant il faut être réaliste. Dans ces quartiers constitués la densification est difficile en raison des coûts, mais aussi d'une résistance grandissante des riverains qui ont du mal à accepter une évolution des formes urbaines.

La croissance du parc de logements sera donc forte, mais là n'est pas le plus important. Au-delà des chiffres ce qui est en jeu c'est la capacité que nous aurons dans nos politiques conjointes avec la CUB et l'Etat en partenariat avec les acteurs de la construction à favoriser une offre adaptée à tous.

Bordeaux manque de logements sociaux et notre projet de territoire entend rattraper ce retard. Sur les 50 à 60.000 logements qui seront créés, au minimum un logement sur trois sera proposé en locatif social.

Sur les dernières années 700 logements sociaux par an en locatif en moyenne ont été construits. Nous continuerons dans cette dynamique.

C'est aussi l'enjeu de l'opération « re-centre » où 300 logements publics sociaux seront produits. Et tous les moyens seront mis en œuvre pour résorber l'habitat dégradé, voire indigne.

Mais un centre d'agglomération ne peut pas se contenter uniquement d'habitants locataires. Les centralités bordelaises auront besoin pour se structurer d'une appropriation collective que l'occupation durable d'un lieu peut générer. C'est pourquoi nous continuerons à soutenir l'accession à la propriété plus particulièrement pour les ménages avec enfants.

Nous avons d'ailleurs fait la demande à la Communauté Urbaine que l'obligation de réaliser une part de logements en accession modérée soit inscrite dans le futur PLU.

Enfin cette croissance démographique nous imposera des investissements importants pour développer les équipements publics indispensables à la vie des quartiers.

En conclusion, le projet métropolitain et le projet de territoire bordelais constituent la vision stratégique à long terme du développement de notre ville.

La révision du Plan Local d'Urbanisme va nous permettre d'inscrire cette vision dans un outil opérationnel qui influera directement le quotidien des Bordelais.

Aussi lors du prochain Conseil Municipal nous aurons à débattre, comme dans chaque commune de la Communauté Urbaine, sur les orientations du PADD, Plan d'Aménagement et de Développement Durable. Nous avons souhaité aujourd'hui vous présenter les réflexions menées à ce jour par la Ville à ce sujet en matière d'habitat.

**M. LE MAIRE.** -

Merci.

M. MAURIN

**M. MAURIN.** -

Monsieur le Maire, chers collègues, le document de la Communauté Urbaine a le mérite de la clarté sur le diagnostic à la fois social et économique de notre agglomération et il a également le souci de poser des pistes relativement claires sur les efforts à mener dans le cadre du Bordeaux 2020.

En premier lieu il apparaît dans ce document de plus en plus clairement qu'une identité d'agglomération est en train de se construire. Si elle n'efface pas les identités communales elle permet d'avancer vers la construction d'un destin commun aux habitants de la Communauté Urbaine.

Cette identité doit nous permettre de renforcer les solidarités déjà existantes, une attente forte de nos concitoyens notamment envers l'emploi.

Si tout ne relève pas de notre responsabilité notre ville peut et doit se fixer des ambitions en termes de création d'emplois et envoyer des signes forts à l'ensemble des composantes du monde économique et social.

Pour ce faire nous devons conserver et surtout développer un secteur industriel à la hauteur des enjeux. On a vu sur la Communauté Urbaine que le développement de la Sogerma ou le maintien de Ford montrent qu'il n'y a aucune fatalité à la disparition d'emplois industriels.

A Bordeaux nous pensons nécessaire et possible, par exemple, je l'ai dit tout à l'heure, de développer la filière électrique à partir de l'usine Saft existante, de dynamiser la filière industrielle nautique aux Bassins à Flots notamment grâce aux formes de radoub.

La deuxième attente exprimée est celle du logement. Celui-ci est le premier élément du droit à la ville pour les habitants. Aujourd'hui la grave crise que nous traversons pèse lourdement sur nos concitoyens. La part du logement dans les dépenses a atteint un niveau intolérable, oblige aux cohabitations générationnelles, limite les possibilités de parcours résidentiels.

La pénurie de logements est telle aujourd'hui que les politiques publiques mises en place n'arrivent pas à répondre aux besoins des populations, en premier lieu parce que l'essentiel de l'argent public est orienté vers le spéculatif au détriment du logement social. Il n'y a qu'à voir les panneaux sur la Ville de Bordeaux vantant les dispositifs de défiscalisation pour accéder à tel ou tel immeuble des rues de notre ville.

Il faut donc, Mme TOUTON l'a rappelé, développer le logement pour tous, notamment le logement social, afin de permettre l'accès du plus grand nombre à un logement de qualité au moindre coût.

C'est le sens que nous donnons par exemple à notre proposition d'exiger 50% de logements locatifs sociaux de type PLUS et PLAI dans chaque grande opération du territoire de la Communauté Urbaine. C'est la seule réponse au souhait exprimé à l'instant par Madame l'Adjointe à la notion d'offre adaptée à tous.

Je ne peux souscrire à l'enthousiasme autour de l'accession sociale à la propriété qui pour moi est de l'accession, n'est pas du locatif accessible à tous. D'ailleurs la Fondation Abbé Pierre vient d'émettre un certain nombre de critiques quant à la promotion de ce type de logement soi-disant pour les plus démunis.

Troisième attente, la mobilité. Effectivement la mise à deux fois trois voies de la rocade, les deux ponts Jean-Jacques Bosc et Bacalan-Bastide évidemment ne pourront suffire à notre problématique de mobilité sur l'agglomération et au-delà.

Oui, il faut une vraie politique de trains express régionaux - c'est dans le document - à la fois pour le département, mais aussi intra Communauté Urbaine avec peut-être un rôle nouveau à développer. Je trouve que les choses ne vont pas assez vite alors que la décision a fait l'objet d'un large consensus désormais : un rôle nouveau pour la ligne de ceinture SNCF reliant aujourd'hui Ravesies à la gare Saint-Jean et peut-être demain Ravesies à la gare de Cenon Pont Rouge. Merci.

**M. LE MAIRE.** -

Merci.

M. ROUYEYRE

**M. ROUYEYRE.** -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, nous avons eu un débat il y a 3 mois en Conseil de Communauté Urbaine sur le projet métropolitain. A cette occasion nous avons relevé que les rencontres de la fabrique métropolitaine initiées par Vincent FELTESSE ont montré qu'est en train de se forger, comme l'a dit Vincent MAURIN, une vraie conscience commune, une conscience métropolitaine.

Il n'en reste pas moins qu'il existe des identités communales auxquelles les gens restent légitimement attachés, mais également peut-être des ambitions communales qui peuvent se retrouver en contradiction avec le projet métropolitain. C'est ici peut-être que le bât blesse.

De manière globale le projet métropolitain, en tout cas le projet à l'échelle de l'agglomération, nous enthousiasme. Il fait une vraie place à la question du logement et de la mixité sociale.

En effet, la CUB, vous l'avez dit, s'est engagée dans le projet des 50.000 logements qui devraient, en tout cas sur le papier, permettre un partage de l'habitat à venir. Mme TOUTON l'a confirmé. J'ai trouvé son intervention rassurante, volontariste, en tout cas en matière de locatif, parce que nous sommes également très réservés sur la question dite sociale. J'espère bien entendu qu'on joindra le geste à la parole.

Ce projet se montre également ambitieux quant à la question de l'emploi avec la volonté de rapprocher la recherche et l'entreprise pour stimuler l'innovation - M. MARTIN et M. VALADE en parlaient tout à l'heure - et l'objectif de créer 75.000 emplois d'ici 2030 pour les métropolitains.

Donc si globalement le projet nous intéresse vivement, ce qui est motif d'inquiétude en revanche c'est le rôle de Bordeaux dans ce projet.

A l'horizon 2030 la métropole envisage de porter son nombre d'habitants de 700.000 à 1 million, et dans cet objectif l'ambition de Bordeaux est quant à elle de passer de 230.000 à 300.000 habitants. Vous n'avez d'ailleurs, Monsieur le Maire, que ce chiffre à la bouche. Mais en revanche quand on cherche à savoir comment vous envisagez l'accompagnement de cette croissance démographique on en est quand même pour nos frais globalement.

Aujourd'hui à 230.000 habitants on déplore le manque cruel d'équipements collectifs et de services publics à la hauteur de la demande des Bordelais. Qu'en sera-t-il avec 70.000 habitants supplémentaires ?

Si on fait un état des lieux aujourd'hui on peut se soucier de demain.

Il ne vous aura pas échappé que ces habitants d'aujourd'hui et de demain ont des enfants. Aujourd'hui vous n'êtes pas en capacité de proposer à tous ces parents une place en crèche pour leurs enfants. C'était dans le Sud-Ouest de la semaine dernière où votre adjointe à la petite enfance expliquait qu'on n'est pas aujourd'hui, nous, Mairie de Bordeaux, en capacité de proposer à tous les parents une place à la cantine pour leurs enfants. Qu'en sera-t-il avec 70.000 habitants supplémentaires.

Il ne vous a pas échappé que la vie quotidienne ne se résume pas au boulot et au dodo. Allez faire un tour dans les piscines bordelaises, elles sont surpeuplées et pourtant on n'entend pas parler dans ce projet d'initiatives visant à la construction de piscines supplémentaires, pour ne prendre que ce seul exemple.

On ne peut pas imaginer une augmentation de la population bordelaise sans envisager des lieux de vie en commun facilitant et encourageant le vivre ensemble. Où est-ce qu'on retrouve ces projets concrètement ?

Ces habitants, nous l'espérons, à venir, ils auront un emploi. Ils devront pour beaucoup se déplacer en dehors du territoire bordelais. Ils devront trouver des places de stationnement. Est-ce qu'on s'est posé la question de la circulation ? En dehors de la mobilité dont il a été question, la question du stationnement se pose et on n'y répond pas.

Quand on pense à ce projet métropolitain, les projets bordelais concrets qui viennent à l'esprit immédiatement c'est le Centre Culturel du Vin et le grand stade, mais c'est tout. Or la vie quotidienne n'est pas dans ces infrastructures.

Est-ce que vous pouvez imaginer le stress que représente pour les parents de ne pas savoir la solution pour placer leurs bébés en crèche, ou comment leurs enfants vous déjeuner pendant la semaine ?

Est-ce que vous pouvez imaginer l'exaspération de ceux qui en rentant du travail ne trouvent pas de places de stationnement ?

Pour ma part j'en doute, Monsieur le Maire. Votre ambition pour Bordeaux manque cruellement d'empathie pour ses habitants. C'est vrai, vous allez laisser votre empreinte avec ces projets pharaoniques, mais ne croyez-vous pas qu'on attend d'un maire qu'il fasse aussi attention au présent, aux préoccupations quotidiennes ?

Vous nous aviez promis être un maire à plein temps. Vous vous retrouvez être un maire à temps partiel. Ce n'est donc pas étonnant qu'on ait une contribution partielle à ce projet qui oublie pour l'essentiel les habitants.

(Brouhaha)

**M. LE MAIRE.** -

Et j'ai parfois des opposants à temps nul. C'est encore mieux.

(Rires)

**M. LE MAIRE.** -

Je ne veux pas polémiquer mais tout ceci n'a ni queue ni tête. Je ne suis pas sûr d'ailleurs que l'on trouve immédiatement une place de crèche dans toutes les communes de la Communauté Urbaine beaucoup plus facilement qu'à Bordeaux. Ça m'étonnerait beaucoup. Enfin ça c'est une autre affaire. C'est toujours Bordeaux qui est stigmatisée.

Il est évident que tous nos projets - c'est une ignorance pyramidale de l'ignorer - sont accompagnés par des plans d'équipements, à commencer par exemple par Ginko où nous sommes en train de construire une école et une crèche avant même que les logements ne soient livrés. Donc c'est une critique purement polémique et qui n'a pas de sens.

M. HURMIC

**M. HURMIC.** -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, deux remarques à propos de ce projet métropolitain : une remarque sur les objectifs et ensuite une remarque sur les déficiences, ou ce que j'appellerai les défis non relevés.

Première remarque sur les objectifs de ce projet métropolitain pour dire que naturellement ils sont tellement vagues et tellement consensuels qu'on ne peut forcément qu'être d'accord avec l'affichage qui est fait à l'intérieur de ce document.

Quand on vous parle d'une métropole des cinq sens qui sera une métropole solidaire, stimulante, sobre, sensible et singulière, est-ce que vous connaissez quelqu'un qui est contre une métropole solidaire, stimulante, sobre, sensible et singulière ? On enfonce tellement de portes ouvertes au niveau des objectifs que naturellement on ne peut que dire ici qu'on les partage.

Là où l'exercice devient un peu plus compliqué c'est qu'on a l'impression qu'un certain nombre d'objectifs... Je n'en prendrai qu'un seul ici pour ne pas être trop long. Certes il est affirmé haut et fort, mais on a l'impression qu'au niveau de la déclinaison on s'affranchit assez vite de ce qui paraissait être au départ un objectif de base indépassable.

Je vois par exemple les objectifs qui concernent une meilleure utilisation de l'espace, une prime aux espaces naturels, une préservation et une valorisation des espaces non construits où on nous explique que parmi les nouveaux défis à relever, à savoir la raréfaction des ressources naturelles avec une exploitation dispendieuse de ces ressources jusqu'à présent et une surconsommation de l'espace qui nous pénalise également jusqu'à présent, on va faire l'inverse.

Mais précisément quand je pense à un certain nombre de grands projets... Mais je n'en évoquerai qu'un seul sans vouloir entamer le débat que nous aurons tout à l'heure à propos d'une délibération plus spécifique, et c'est la Communauté Urbaine que je critique avant même la Ville de Bordeaux avec mon autre casquette de Conseiller Communautaire : quand la Communauté Urbaine s'apprête à brader 13 hectares d'une ressource naturelle chère qui est située à Bordeaux-Lac pour en faire un futur grand stade, j'ai l'impression qu'on a oublié et depuis longtemps la meilleure utilisation de l'espace, la prime aux espaces naturels, la préservation et la valorisation des espaces non construits et l'exploitation non dispendieuse de ces ressources.

Donc à quoi sert-il d'afficher un principe aussi consensuel et aussi généreux ? Si on prend une opération parmi d'autres on s'est très rapidement affranchi de cet objectif. C'était ma première remarque.

Ma deuxième remarque, comme je vous l'ai indiqué, portera plutôt sur les manques de cette communication ou ce que j'appellerai les déficiences, ou plus précisément les défis non relevés par ce projet métropolitain.

A plusieurs reprises – et nos débats ont déjà fait allusion à ces préoccupations communes - il est fait référence à l'identité métropolitaine, au destin commun que nous avons tous à l'intérieur de cette future métropole.

Pourtant je déplore qu'à l'intérieur de ce projet métropolitain on ait choisi manifestement de ne pas cultiver à mon avis une dimension essentielle de ce que doit être le vivre ensemble demain, c'est-à-dire la culture d'un sentiment d'appartenance à une métropole commune. Quand je parle de métropole commune et quand je parle de destin commun je ne dis pas que ça doit se faire au détriment forcément des identités communales, mais je pense au-dessus des identités communales pour arriver à un véritable sentiment d'appartenance à une métropole.

Je vais être plus précis, moins flou sur cette préoccupation.

Je pense que si l'on veut voir émerger la métropole dans le cœur de nos concitoyens, car c'est quand même ça nos objectifs, nous ne pouvons pas nous contenter de préoccupations uniquement démographiques.

Quand je lis dans le document que pour espérer prendre une place dans le concert des métropoles européennes il faut augmenter le poids démographique, vraisemblablement oui, mais quand vous voyez que c'est le seul point qui est mis en avant pour favoriser cette concurrence dans les métropoles européennes, quand seul l'écart démographique est mis en avant je pense qu'on passe à côté de quelque chose qui me paraît très important c'est-à-dire de moyens forts qui peuvent nous permettre de voir émerger cette métropole. Le premier c'est une gouvernance démocratique métropolitaine, nous n'en avons pas ; le deuxième c'est l'émergence d'une politique culturelle commune.

C'était un peu le sens des questions que j'ai posées il y a un instant à Monsieur le Président VALADE lorsqu'il parlait de gouvernance intégrée. Je pense que la métropole s'imposera dans la concurrence à laquelle il est fait en permanence allusion au niveau international européen que si nous nous dotons d'une véritable gouvernance démocratique.

Il faut bien dire que la France a un retard inouï - pas seulement notre agglomération - par rapport aux autres agglomérations européennes. Nous avons encore un système électoral qui date des années 70 avec une élection à deux niveaux, avec le fait que les élus communautaires ne sont jamais élus sur un enjeu communautaire mais systématiquement sur des enjeux strictement municipaux.

A cet égard permettez-moi de vous dire que la réforme territoriale que propose le gouvernement actuel passe également totalement à côté de cet enjeu, alors que le rapport Balladur avait prévu, lui, l'élection au suffrage universel direct des conseillers communautaires, ce qui permettrait effectivement de doter les Communautés Urbaines et les agglomérations d'une gouvernance démocratique. Donc la première lacune c'est celle-là.

La deuxième, je ne la développerai pas, c'est l'absence d'émergence d'une culture commune d'agglomération. Je pense que l'histoire du fait métropolitain passe forcément par une culture commune. Or nous affrontons ici la prégnance irréductible du fait communal qui condamne totalement cette émergence.

Je pense que nous aurions pu nous appuyer implicitement sur un certain nombre de valeurs de ce que j'appellerai des gisements culturels communs à l'intérieur de l'agglomération pour se doter d'une telle politique culturelle, or, vous le savez comme moi, séance après séance nous tournons manifestement le dos à ce défi.

Voilà les observations que je voulais faire sur ce projet métropolitain. Je déplore vraiment que ces deux défis que je viens d'exposer ne soient pas relevés.

J'ajouterai en guise de conclusion que la communication, aussi moderne et performante soit-elle, ne viendra jamais suppléer les déficiences culturelles et démocratiques de cette métropole.

**M. LE MAIRE.** -

M. DUCHENE

**M. DUCHENE.** -

Juste un mot pour rappeler à notre collègue Mathieu ROUVEYRE dont nous avons déjà entendu ce discours lors du dernier Conseil de Communauté Urbaine, que le fait métropolitain n'est pas né seulement il y a quelques mois ou quelques années. La logique d'agglomération née dans les années 70 a développé une logique métropolitaine. Elle n'est pas seulement née il y a 3 ans.

De plus elle a pris un véritable coup d'accélération à partir des années 95.

Le projet bordelais c'est le projet qui est parti du centre ville et qui a irrigué l'ensemble de la Communauté Urbaine.

Aujourd'hui ce qui est mis en place autour de la fabrique métropolitaine depuis quelques années autour de Vincent FELTESSE est extrêmement intéressant. Nous travaillons régulièrement dans les différents comités de pilotage : Copro et autres, qui montrent qu'il y a véritablement une dynamique, mais cette dynamique ne date pas de 2 ou 3 ans, elle date de 1995, c'est recentrer le centre ville et la dynamique qui s'est créée sur les deux berges.

Un autre aspect. Un certain nombre de personnes qui découvrent la ville peuvent s'imaginer effectivement qu'un certain nombre d'aménagements ont été réalisés depuis très longtemps. La plupart des aménagements ont été réalisés depuis peu de temps. Ça veut dire que cette ville s'est complètement transformée. Elle s'est transformée parce qu'il y a eu aussi une volonté politique dans le centre ville qui a créé une véritable dynamique sur l'ensemble de la Communauté Urbaine.

Concernant les espaces publics, les espaces pédagogiques, les espaces de formation, tout ce qui fait la vie des quartiers, je vous rappelle que lors des différents comités de pilotage au sein de la Communauté Urbaine, les services de la Ville, les services de la CUB et les différents organismes concernés produisent toute une série de documents qui permettent de définir les écoles à créer, les piscines à réaliser, bref, tout ce qui fait la vie d'un quartier, et je ne vois pas pourquoi aujourd'hui on réaliserait une école par exemple sur Bastide-Niel dès maintenant alors que les premiers travaux vont démarrer dans plusieurs années.

Cela veut dire que petit à petit lors de ces différentes réunions nous planifions l'organisation urbaine et nous réalisons des travaux au fur et à mesure que les opérations d'aménagement se développent.

Pour terminer, M. ROUVEYRE, vous avez des mots extrêmement durs. Je vais juste vous faire une petite remarque. Peut-être pourriez-vous aussi écouter le Président de la Communauté Urbaine.

Je crois qu'il n'était pas très content de vos déclarations vendredi dernier. Donc n'essayez pas aujourd'hui de rebondir alors même que vos propres amis n'étaient pas enthousiasmés vendredi.

**M. LE MAIRE.** -

M. ROBERT

**M. ROBERT.** -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, pour compléter ce qui vient d'être dit dans le cadre du débat sur ce projet métropolitain j'aimerais évoquer un projet précis, en l'occurrence l'Arena, notre future grande salle de spectacle d'agglomération et même à vocation régionale.

Ce projet en effet a été voté en juillet 2008. Il tient une place importante dans ce projet métropolitain puisqu'il appartient à l'arc tertiaire et éco-crétif qui traverse notre agglomération, ainsi qu'à l'arc de développement durable qui traverse Bordeaux puisqu'il en est tout proche. C'est une composante majeure d'une ville qui aspire au rang de capitale européenne, et c'est un projet très attendu par les habitants de l'agglomération.

Pourtant aujourd'hui quelques inquiétudes se font jour concernant l'avancement de ce projet voté il y a maintenant plus de 3 ans.

Le début des travaux avait été annoncé mi-2011. Il est annoncé d'ailleurs dans le document que nous avons ici sous les yeux en page 30. Néanmoins le permis de construire qui a été déposé le 28 décembre 2009 arrive à expiration dans 3 mois et à ce jour aucun coup de pioche.

Je vois au moins trois motifs d'inquiétude.

Tout d'abord les propos du Président de la Communauté Urbaine qui reconnaissait dans la presse le 16 septembre dernier que « le projet commençait à traîner », je cite. Je note que les mots sont choisis et modérés.

Je suis pour ma part un peu plus inquiet. Un projet peut prendre du retard, ça peut arriver, mais il y a aussi un second motif qui m'inquiète plus profondément et qui est probablement le plus important, je veux parler du montage économique de l'Arena qui, je le rappelle, est un projet privé financé par 30.000 m<sup>2</sup> de surface commerciale.

Ce projet a été pensé avant la crise économique. Il est assis sur 30.000 m<sup>2</sup> de surface commerciale. Or, la grande distribution aujourd'hui connaît un recul sans précédent. D'ailleurs c'est la première fois depuis 2008 qu'elle recule en volume. C'est la première fois de son histoire. Serge Papin, le patron du groupe Système U déclarait : « C'est du jamais vu ». Ce qui explique aujourd'hui, faute d'avoir vendu les espaces réservés aux commerces, que le promoteur n'ait toujours pas lancé la construction.

Au vu de la conjoncture économique qui n'est pas très favorable, mais peut-être aussi au vu des habitudes de consommation qui sont en train de changer, il existe de vraies raisons de s'interroger sur la capacité qu'aura le porteur à réunir les fonds nécessaires et donc à construire cette salle.

Enfin dernier motif d'inquiétude, toujours les propos du Président FELTESSE qui nous dit réfléchir à des solutions alternatives. Quelles sont-elles ? Pour ma part je n'en vois qu'une et elle aurait un impact non négligeable sur les finances de la Communauté Urbaine.

Pour conclure je vous dirai que je ne souhaite ni être un oiseau de mauvais augure, ni retourner le couteau dans la plaie. En 2008 lors du vote de ce projet en Conseil de CUB, nous n'étions pas tous d'accord, le Conseil était divisé, néanmoins une solution a été choisie et il me semble que nous devons concentrer nos énergies pour que cet équipement voit le jour.

Le débat sur le projet métropolitain c'est une démarche de réflexion collective afin de produire un discours stratégique pour notre ambition commune d'ici 2030. Cela doit être aussi l'occasion de faire le point sur les projets en cours au rang desquels l'Arena devrait particulièrement nous préoccuper. Je vous remercie.

**M. LE MAIRE.** -

Merci. Mes chers collègues, je me réjouis de ce débat. Les réponses ont été apportées déjà par Mme TOUTON à bien des sujets évoqués.

Je voudrais simplement faire remarquer à tous ceux qui sont nés en 2008 qu'à peu près aucun des chantiers achevés ou en cours aujourd'hui dans Bordeaux n'ont été engagés sous d'autres présidences de la Communauté Urbaine que la mienne :

Les tramways, 45 km, ceux qui roulent,

Les quais, ce qui est fait,

Le pont Bacalan-Bastide qui est en cours de construction,

La ZAC de La Bastide, la ZAC des Chartrons... et je pourrais allonger la liste.

Voilà. Bordeaux n'est pas née en 2008, ni en 1995 d'ailleurs. Je voulais simplement le rappeler parce que parfois ça fait un peu sourire dans cet esprit polémique qui est la caractéristique de certains opposants dans cette assemblée. On fait preuve d'une amnésie un peu puérile. Mais personne n'est dupe, en tout cas pas les Bordelaises et les Bordelais qui savent bien quand le travail a été engagé et comment il a été engagé.

Cela dit on va le poursuivre. Fort heureusement, nous, à la Communauté Urbaine on n'a pas l'état d'esprit de l'opposition municipale ici à Bordeaux, parce que sans ça tout serait gelé à la Communauté Urbaine. A la Communauté Urbaine nous travaillons avec la majorité dans un esprit d'ouverture et de construction.

Ici c'est l'obstruction en permanence et la critique en permanence. Il faut s'y faire. On vit avec.

# Projet métropolitain

**Document de travail**

Version 4  
juin 2011

# Avertissement

Ce document est un document de travail. Il s'agit de la quatrième version préparatoire du projet métropolitain de la Communauté urbaine de Bordeaux à l'horizon 2030. Cette nouvelle version tient compte des observations des élus de La Cub réunis en bureau le 26 mai dernier, ainsi que des réactions des partenaires institutionnels de La Cub consultés dans le cadre d'un Comité technique. Elle tient compte également des neuf « rencontres métropolitaines » avec la population organisées sur le territoire communautaire au cours des mois de mai et juin. Elle tient compte enfin des commentaires postés par les internautes sur le site [www.participation.lacub.fr](http://www.participation.lacub.fr).

Pour autant, il ne s'agit pas encore d'une version définitive du projet métropolitain. Après avoir été débattue en Conseil le 8 juillet, elle sera transmise aux conseils municipaux au cours de l'été pour qu'ils en débattent à leur tour au mois de septembre.

Le texte sera ensuite finalisé en octobre, à l'issue d'un séminaire qui rassemblera les forces vives de l'agglomération et préfigurera la future instance participative de suivi du projet métropolitain, provisoirement nommée « l'agora métropolitaine ». La version définitive du texte sera enfin soumise au vote du Conseil communautaire au plus tard au début du mois de novembre.

Entre-temps, le large processus de consultation publique se poursuivra avec la population, l'objectif final étant de faire du projet métropolitain un projet véritablement co-construit et partagé par tous.

# Avant-propos

Bordeaux n'a longtemps été qu'une ville.

Ville fameuse sans doute, aujourd'hui classée au patrimoine mondial de l'humanité, partout réputée pour la qualité de ses vins, inscrite dans l'histoire nationale et l'imaginaire collectif par le souvenir d'Aliénor, de Montaigne, de Montesquieu, des Girondins...

Mais ville seulement. Coupée du Nord et d'un Paris dont elle se défiait par un fleuve capricieux que n'enjambait aucun pont, isolée au Sud par les landes désertiques de Gascogne, sa seule échappatoire fut longtemps l'estuaire, qu'elle contrôlait, et qui lui a heureusement ouvert un monde.

Aujourd'hui, Bordeaux n'est plus cette ville insulaire qui tournait le dos à tout un continent. A cheval sur les deux rives de la Garonne désormais reliées par des ponts, irriguée par le tramway, réconciliée avec son fleuve qu'elle avait un temps perdu de vue, elle est devenue l'une des agglomérations les plus peuplées et les plus dynamiques de France, une vaste Communauté urbaine composée de vingt-sept communes aux destins inextricablement liés et où vivent plus de 700 000 habitants.

Grande agglomération française aujourd'hui, elle peut devenir demain métropole européenne, pourvu que nous fassions les bons choix. L'attractivité et la croissance démographique de l'Aquitaine profitent à Bordeaux : la Communauté urbaine pourrait accueillir près d'un million d'habitants sur son territoire à l'horizon 2030. L'arrivée prochaine de la LGV nous connectera bientôt au réseau ferroviaire européen de la grande vitesse et nous mettra à une heure de Toulouse, deux heures de Bilbao et de Paris, trois heures et demie de Madrid. Dans le sillage de l'Opération d'Intérêt National Bordeaux-Euratlantique, un nouveau cycle de grands projets a été enclenché qui améliorera encore la qualité de vie des habitants et renforcera l'image de Bordeaux à l'international.

Ne nous y trompons pas. Il s'agit d'une formidable opportunité, qu'il ne faut pas laisser passer. La métropole, c'est un territoire plus uni et plus puissant, donc mieux armé pour faire face à la concurrence croissante que se livrent aujourd'hui les grandes villes et protéger ses habitants des effets destructeurs de la compétition économique. La métropole, c'est un territoire plus attractif, gage de prospérité et d'emploi. La métropole, c'est une offre urbaine plus riche et plus variée, des services plus nombreux et plus accessibles. La métropole, c'est enfin un territoire plus et mieux connecté aux réseaux de transport et de communication, une plus grande ouverture sur le monde, une promesse de liberté.

On connaît toutefois les effets d'une croissance urbaine incontrôlée. L'étalement urbain et l'augmentation du coût du logement, l'allongement des distances

parcourues et le temps perdu dans les transports, la montée de l'individualisme et du cloisonnement social, la dégradation de l'environnement et la surexploitation des ressources naturelles : autant de risques contre lesquels il faudra nous prémunir. C'est tout l'enjeu des vingt prochaines années pour l'agglomération bordelaise : négocier habilement ce « saut d'échelle » pour en éviter tous les pièges et cueillir les fruits d'une métropolisation réussie.

C'est dans cet esprit que nous avons engagé depuis trois ans un important travail de révision et d'élaboration de nos documents stratégiques sectoriels, comme le Schéma de cohérence territoriale, le Schéma métropolitain de développement économique, l'Agenda 21 ou le plan climat-énergie.

Parallèlement, la Communauté urbaine de Bordeaux a lancé il y a un an une ample démarche prospective et participative, baptisée « Bordeaux Métropole 3.0 », pour demander au public quel visage il souhaiterait pour notre territoire en 2030. Les communes, la société civile, les acteurs économiques, les partenaires institutionnels, tous ont joué le jeu et se sont fortement mobilisés pour apporter leur contribution à cet exercice à la fois grave et ludique d'invention de la métropole bordelaise de demain.

Cet effort stratégique sans précédent dans l'histoire de l'agglomération bordelaise débouche aujourd'hui sur l'adoption d'un projet commun, un projet métropolitain, dont le présent document fixe les principes et les objectifs.

Notre ambition : affirmer la dimension métropolitaine de l'agglomération bordelaise tout en évitant les écueils d'une croissance urbaine échevelée. Il s'agit de faire métropole sans doute, mais à notre manière, respectueuse de l'identité et de la diversité des communes, attentive au sort des habitants, et douce pour l'environnement.

Parce que ce but ne peut être atteint sans l'adhésion et le concours permanents de la population, sans un dialogue constant entre les partenaires fondé sur la confiance et le respect mutuel, ce projet métropolitain sera mis en œuvre comme il a été élaboré : dans un esprit de concertation et de consensus.

Parce que l'avenir est par définition incertain malgré tous les efforts que nous faisons pour le prévoir, ce projet se veut également le plus évolutif possible, suffisamment précis pour ne pas s'en tenir à de beaux mais vagues principes, suffisamment ouvert pour profiter d'opportunités imprévues et esquiver les mauvais coups.

Convaincus que nous disposons à présent de tous les atouts pour faire de la décennie à venir une véritable décennie bordelaise, nous nous donnons comme projet de faire de notre agglomération désormais revigorée le laboratoire d'un nouveau modèle métropolitain, moins prédateur, plus humain et plus généreux.

## Chapitre 1

# Etat des lieux

L'agglomération bordelaise bénéficie aujourd'hui des atouts indispensables pour provoquer le saut d'échelle nécessaire au passage du statut de capitale régionale à celui de métropole européenne. Mais il lui reste tout de même un certain nombre de handicaps à combler pour franchir ce palier. Elle est par ailleurs confrontée, comme tous les autres territoires, aux grands défis globaux du XXI<sup>e</sup> siècle que sont la mondialisation, la raréfaction des ressources naturelles et le réchauffement climatique.

## 1. D'indéniables atouts

### Une situation géographique d'exception

L'agglomération bordelaise s'étend sur un site qui marie beauté paysagère, ensoleillement supérieur à la moyenne nationale et localisation stratégique. Elle est à l'embouchure d'un grand fleuve navigable, à moins d'une heure du bassin d'Arcachon et du littoral de l'océan Atlantique, et aux portes de terroirs remarquables : Pyrénées, Pays Basque, Périgord... Au seuil du Sud-Ouest français, elle est une zone de transition et un point de passage privilégié entre l'Europe du Nord et le Sud-Ouest européen. Cette situation géographique exceptionnelle constitue à l'évidence aujourd'hui encore l'un des plus puissants atouts de Bordeaux : elle contribue à son attractivité économique, résidentielle et touristique.

### Une qualité de vie reconnue et recherchée

La « qualité de vie » fait partie des attraits de Bordeaux les plus souvent cités. Difficile de percer le mystère de cette singulière alchimie, qui tient à la localisation géographique, à la douceur du climat, à la beauté de la ville-centre, à la richesse de l'offre urbaine, à la présence de la nature, à l'architecture basse qui fait une large place à l'habitat individuel, à la civilité des relations sociales... Toujours est-il que lorsqu'on les interroge, 97 % des habitants de l'agglomération bordelaise estiment qu'il s'agit d'un territoire « agréable à vivre », 60% d'entre eux se disant même très satisfaits d'y être installés (sondage IFOP, baromètre d'agglomération, septembre 2010).

### Une profondeur et un héritage historiques à réactualiser

La beauté patrimoniale du centre historique est aujourd'hui le principal témoin, monumental, d'un passé glorieux et controversé lié au commerce du vin, au commerce triangulaire des esclaves et au commerce des denrées coloniales. L'histoire et la tradition cosmopolites de Bordeaux (liens avec l'Afrique, mais aussi avec le monde hispanique) ne sont pas qu'une richesse patrimoniale, elles sont une ressource dans un monde globalisé.

Héritage certes, mais héritage vivace, la prestigieuse tradition viticole bordelaise est à l'origine de la prospérité de la cité et reste aujourd'hui l'un des piliers de l'activité économique du territoire. Si elle en élude

parfois les autres atouts productifs, elle lui confère une importante notoriété internationale, atout décisif dans la compétition intense que se livrent aujourd'hui les métropoles.

Autre héritage précieux, Bordeaux cultive une tradition universitaire ancienne et réputée. L'université de Bordeaux est aujourd'hui un site d'excellence, à la pointe de l'innovation. Fort de plus de 70 000 étudiants et de 6 500 chercheurs et enseignants-chercheurs, l'enseignement supérieur bordelais concerne aujourd'hui plus d'un habitant sur dix, et ses effets d'entraînement sur le tissu économique local tendent aujourd'hui à se concrétiser.

### Un dynamisme retrouvé

Après une période d'immobilisme, l'agglomération bordelaise connaît aujourd'hui un retour en grâce, dont témoignent entre autre une croissance démographique supérieure à la moyenne nationale (+ 1,1 % au niveau de l'aire urbaine entre 1999 et 2007, contre + 0,7 %) et une évolution de l'emploi salarié privé supérieure à 2% par an depuis 1993.

Cette attractivité retrouvée repose principalement sur :

- l'effort de requalification des espaces publics mené dans le cœur d'agglomération, symbolisé au premier chef par l'aménagement des quais rive gauche et celui du quartier de la Bastide rive droite. Il a remis en lumière la beauté du centre historique de la ville qui a ainsi retrouvé son prestige et a été rendue à l'agrément des habitants et des visiteurs. Il a aussi amorcé un rapprochement et un nécessaire rééquilibrage entre les deux rives du fleuve, trop longtemps séparées ;
- la mise en place d'un vaste réseau de tramway, articulée à la reconfiguration du réseau de bus et à une politique de promotion du vélo, qui a apporté un début de réponse au problème des déplacements à l'intérieur de l'agglomération. Desservant les grands pôles du territoire, le tramway a également constitué un puissant outil de dynamisation des centres des communes périphériques. Ignorant des frontières physiques et symboliques, il a enfin permis une intégration plus poussée de l'agglomération, favorisant du même coup la construction d'une identité partagée ;
- un ensemble de grands projets programmés ou en cours de réalisation, à commencer par l'arrivée de la LGV et la construction d'un nouveau pont à l'entrée du port de la Lune, qui confirment dans l'esprit du public que Bordeaux a le vent en poupe.

## Des ressources foncières importantes

Comme aucune autre ville française, Bordeaux dispose de vastes friches portuaires, ferroviaires et industrielles (Bordeaux Nord, Saint-Jean-Belcier, Plaine rive droite). A ses grandes plaques propices à des projets urbains ambitieux s'ajoute un gisement foncier au moins aussi important quantitativement, mais plus difficile à mobiliser, dans le tissu urbain diffus des autres communes de La Cub. Alors que s'affirment nationalement et localement des objectifs forts de réduction de la consommation d'espaces naturels, cette abondance foncière constitue un vrai atout.

## 2. Des handicaps qui restent à surmonter

### Un poids démographique à augmenter pour espérer prendre place dans le concert des métropoles européennes

Agglomération de Barcelone : 4,9 millions d'habitants.  
Milan : 2,9 millions d'habitants. Lyon : 1,4 million d'habitants.  
Münich : 1,3 million d'habitants. Stockholm : 1,3 million d'habitants.

En 2006, la Communauté urbaine de Bordeaux compte quant à elle un peu plus de 700 000 habitants. Ce que l'INSEE appelle l'« unité urbaine » de Bordeaux regroupe environ 800 000 habitants (7<sup>e</sup> unité urbaine de France). Quant à l'« aire urbaine » de Bordeaux, elle représente un peu plus d'un million d'habitants, ce qui en fait la 6<sup>e</sup> aire urbaine de France, juste derrière Toulouse.

Ces chiffres sont honorables à l'échelle nationale, mais force est de constater que même en faisant abstraction des géants parisien et londonien, l'écart démographique reste très important entre Bordeaux et les métropoles européennes dotées d'un véritable rayonnement international. Même s'il ne s'agit pas de combler cet écart, la croissance démographique de l'agglomération bordelaise est une nécessité pour espérer figurer d'ici vingt ans sur la scène européenne.

### Une absence d'hinterland à combler

Cette « faiblesse » démographique à l'échelle européenne est d'autant plus préoccupante que Bordeaux ne trouve pas dans son environnement immédiat une ville voisine importante ou un réseau de villes moyennes sur lesquels s'appuyer. En attendant la LGV, Toulouse reste loin, et les villes

situées dans un rayon de moins de cent kilomètres sont de taille trop modeste pour constituer des renforts de poids.

Les autres métropoles régionales françaises ne sont pas confrontées à ce problème : Marseille et Aix-en-Provence se sont tant étendues qu'elles ne forment plus qu'une seule aire urbaine ; Lyon joue à fond de la proximité immédiate de Saint-Étienne et du voisinage de Grenoble ; après s'être rapprochée de Saint-Nazaire, Nantes se tourne maintenant vers Rennes ; Metz et Nancy ont fusionné leurs universités... Toutes jouent désormais la carte de la coopération tous azimuts pour tenter de tirer leur épingle du jeu.

L'absence d'hinterland n'est pas éliminatoire. Elle peut être partiellement compensée, par la LGV d'une part, par des interdépendances mieux pensées avec l'ensemble des territoires girondins d'autre part. Elle restera néanmoins une réalité géographique avec laquelle Bordeaux devra composer.

### Un tissu économique à consolider

L'agglomération bordelaise fait preuve d'une vitalité économique certaine. Coeur du département de la Gironde (dont elle concentre 69 % des emplois), moteur de l'Aquitaine (dont elle accueille 25 % des entreprises), elle a plutôt bien résisté à la crise qui s'est ouverte en 2008, grâce à une économie historiquement tournée vers le commerce et les services et une spécialisation tertiaire qui s'est encore approfondie durant la dernière décennie avec notamment un fort développement des activités de services aux entreprises.

La filière viti-vinicole - et plus largement le secteur agro-alimentaire - ainsi que le secteur aéronautique constituent les autres points forts de l'agglomération. Aerospace Valley mise à part, la métropole bordelaise accueille également trois autres « pôles de compétitivité » : Prod'innov, Xylo Futur et la route des lasers. D'autres filières laissent entrevoir de nouvelles pistes de développement industriel, comme les industries créatives, les éco-technologies, le pôle chimie et les activités santé.

Malgré tout, l'industrie demeure en terme de valeur ajoutée sous-représentée dans La Cub au regard du Grand Lyon et du Grand Toulouse. Et l'emploi industriel décline depuis 2001 (il représente aujourd'hui moins de 20 % des emplois salariés), avec une propension croissante du secteur à recourir à l'intérim. Par ailleurs, si Bordeaux compte une proportion de cadres supérieure à la moyenne nationale (17 % contre 13 %), elle accuse encore une faiblesse relative en matière d'« emplois métropolitains supérieurs », qui regroupent les fonctions liées aux prestations intellectuelles, à la conception-recherche, au commerce interentreprises, à la gestion, à la culture et aux loisirs. Malgré une forte progression dans ce domaine, ces emplois représentaient 30 en 2006 9,6 % des emplois de l'aire urbaine, ce qui plaçait

Bordeaux au 12<sup>e</sup> rang des aires urbaines regroupant au moins 200 000 emplois, loin derrière Paris (18%), Toulouse et Grenoble (14%). Pour mémoire, elle occupait le 11<sup>e</sup> rang de ce classement en 1999, et le 9<sup>e</sup> en 1982.

### 3. De nouveaux défis à relever

#### Bordeaux confronté aux nouveaux défis globaux

Comme toutes les « grandes » agglomérations, Bordeaux doit aujourd'hui faire face aux trois enjeux majeurs de ce début de XXI<sup>e</sup> siècle :

- la globalisation, qui permet une ouverture sans précédent sur le monde mais accentue la compétition entre les territoires et entre les individus ;
- la raréfaction de ressources naturelles primordiales, qui oblige à inventer un mode de développement plus sobre, en particulier dans les agglomérations comme Bordeaux qui se sont jusqu'à présent caractérisées par une exploitation plutôt dispenseuse, donc peu durable, de ces ressources (surexploitation des nappes souterraines depuis 1950, surconsommation de l'espace foncier par la ville étalée) ;
- le réchauffement climatique qui rend la nature de nouveau menaçante, et soumet notre territoire au péril d'événements météorologiques exceptionnels. Compte-tenu de leur situation géographique, les communes de l'agglomération sont directement affectées par les dérèglements touchant terres et eaux : épisodes climatiques extrêmes dommageables pour la forêt landaise et l'activité viticole, élévation inquiétante du niveau de l'estuaire (+ 20 cm entre 1914 et 1996), modification du régime hydrologique des cours d'eau... D'importants efforts s'imposent au niveau local pour réduire les émissions de gaz à effet de serre, qui affichent de fortes hausses dans le domaine des transports (+ 14%) et du résidentiel-tertiaire (+ 21%) entre 1990 et 2005 sur la Gironde (contre 21 et 17% à l'échelle nationale). L'objectif d'une société post-carbone implique des réorganisations spatiales conséquentes.

#### Une croissance démographique soutenue à assumer

L'Aquitaine, la Gironde, la Communauté urbaine de Bordeaux sont aujourd'hui des espaces qui connaissent une croissance démographique soutenue, principalement alimentée par un solde migratoire positif. Cette croissance est une chance : plus d'habitants, c'est plus de forces, plus de ressources, plus d'idées. Elle nous honore, car elle est signe de notre réussite collective. Mais elle doit être assumée sans déséquilibrer le territoire.

Pour y faire face, il nous faudra construire les logements qui nous permettront d'accueillir cette population supplémentaire. Il nous faudra les construire sur le territoire communautaire, et il faudra nous assurer de leur accessibilité pour tous, si nous ne voulons pas que la croissance démographique vienne nourrir l'augmentation du coût du logement et amplifier un étalement urbain socialement et écologiquement préjudiciable. Il nous faudra aussi créer les emplois et proposer les services (crèches, écoles...) nécessaires, si nous voulons garantir à tous de bonnes conditions de vie.

L'augmentation de l'espérance de vie annonce par ailleurs un vieillissement notable de la population, qui ira en s'accroissant. En 2030, si l'on en croit les projections, ¼ des habitants de la Communauté urbaine aura plus de 60 ans (contre 19% aujourd'hui), et les personnes âgées de plus de 80 ans seront deux fois plus nombreuses. Pour maintenir constant le rapport entre l'offre et la demande, il faudra créer près de 14 000 places en maisons de retraites et logements foyers. Plus généralement, c'est toute l'organisation et le fonctionnement de la métropole qu'il faudra adapter à cette évolution démographique et sociétale majeure.

#### Le choix de la métropole

Si l'agglomération bordelaise se trouve aujourd'hui sans conteste parvenue à un moment charnière de son histoire, au seuil possible d'une nouvelle période de rayonnement et de progrès, notre situation demeure néanmoins fragile à bien des égards et nous oblige à redoubler d'efforts si nous voulons tout à la fois franchir un nouveau palier, veiller à la qualité de vie des habitants et protéger notre environnement. Pour exploiter nos atouts, surmonter nos handicaps et relever les nouveaux défis auxquels nous sommes confrontés, le choix le plus judicieux, c'est la métropole. A condition toutefois d'inventer un modèle métropolitain doux et singulier, qui nous préserve de la brutalité des grandes cités d'aujourd'hui et ne cède pas à la facilité des modes et des recettes standardisées du développement urbain.

## Chapitre 2

# La métropole des cinq sens

Une métropole, c'est d'abord un espace desserré et une population plus nombreuse. Cette « grandeur » n'est pas un objectif en soi. Elle ne vaut que dans la mesure où le changement d'échelle et la croissance démographique permettent de proposer aux habitants et aux usagers de la métropole une offre urbaine plus riche et des réseaux plus intenses, et ainsi de mieux répondre à leurs aspirations. Or ces effets positifs ne sont pas automatiques : il faut organiser la métropolisation si nous voulons en tirer le meilleur parti. C'est pourquoi nous fixons à la métropole bordelaise cinq principes directeurs, cinq « sens » dans lesquels nous veillerons à ce qu'elle se développe. Cette métropole à venir, nous la voulons tout à la fois : solidaire, stimulante, sensible, sobre et singulière.

# 1. Une métropole solidaire

En rapprochant les hommes et les espaces, la métropole favorise l'entraide, le partage et la mise en commun, mais peut aussi exacerber les rivalités entre les territoires, les antagonismes entre les groupes sociaux et la concurrence entre les individus, faisant ainsi le lit d'une culture de l'indifférence et du « chacun pour soi ».

Nous rejetons la métropole individualiste, théâtre d'une compétition débridée entre les intérêts particuliers. Celle que nous voulons bâtir est au contraire une métropole solidaire, dans laquelle l'attention à l'autre et l'assistance mutuelle règlent les relations entre les individus, entre les groupes sociaux et entre les territoires. La solidarité doit pour cela être repensée de manière à tenir compte de la spécificité du fonctionnement de l'espace métropolitain.

## 1.1 Solidarité à tous les étages

### Solidarité entre les communes

Depuis sa création dans les années 1960, la Communauté urbaine a été un puissant outil de rapprochement entre les communes qui composent son territoire. Elle a permis la mise en commun d'une partie de leurs ressources et de leurs équipements, qui a au final bénéficié à chacune d'entre elles. Il faut poursuivre dans cette voie afin de faire de la métropole un espace moins morcelé, plus intégré et plus juste.

### Solidarité entre les groupes sociaux et entre les individus

Dans toutes les grandes villes de France, cette exigence de solidarité est aujourd'hui mise à mal par les puissantes logiques de fragmentation et de cloisonnement de l'espace urbain. La pression et la spéculation foncières, entraînant à la hausse le coût du logement, concentrent les plus modestes dans des quartiers d'habitats sociaux souvent dégradés, à moins qu'ils ne quittent la ville pour trouver refuge aux marges rurales des agglomérations. La crainte de l'autre, la quête de repères et de protection

dans un monde en profonde mutation, favorisent « l'entre soi » et contribuent elles aussi à isoler les groupes sociaux les uns des autres et à les répartir dans des espaces distincts.

Sans doute les tensions sociales sont-elles un peu moins vives aujourd'hui à Bordeaux que dans d'autres métropoles françaises, grâce notamment au rôle fédérateur qu'a joué le tramway en reliant les deux rives de la Garonne, grâce aussi au succès du Grand Projet de Ville. Malgré tout, notre territoire subit lui aussi cette dynamique centrifuge : tandis que les classes moyennes et supérieures tendent à se regrouper dans les communes périurbaines, les classes populaires et les immigrés se concentrent pour l'essentiel dans quelques quartiers de la ville centre, dans les communes des Hauts de Garonne à forte densité de logements sociaux et dans les communes rurales situées à l'extérieur à La Cub.

Cette tendance devra être combattue pour garantir la cohésion sociale sans laquelle la solidarité n'est qu'un vain mot.

### Solidarité avec les territoires extra-métropolitains

La solidarité n'est pas réservée au seul territoire institutionnel de la métropole, car la métropole vécue - tant au plan économique que social - est sans frontière. Au-delà des « habitants » de la métropole, ceux qui vivent dans les communes qui la composent, il y a tous les autres « usagers » de la métropole, ceux qui n'y habitent pas mais viennent y séjourner, y étudier, y travailler, s'y soigner...

Par sa nature même, la métropole est ainsi un territoire solidaire de ses voisins, qui accueille les grands équipements de service public dont tous bénéficient. C'est bien le cas de Bordeaux, dont l'Université par exemple forme une grande partie des étudiants aquitains.

L'organisation des solidarités inter-territoriales autour de la métropole bordelaise, jusqu'à Toulouse et au Pays Basque, en incluant les espaces péri-urbains et interstitiels est donc primordiale. Si l'échelon départemental participe activement à ce souci de solidarité, la Communauté urbaine a également un rôle très important à jouer dans ce domaine et doit

nouer avec les autres territoires, des plus proches au plus lointains, des coopérations décentralisées et des partenariats renforcés. C'est de cette échelle extra-métropolitaine que relèvent au premier chef la gestion du trafic routier de grand transit et la prévention des risques naturels (inondations, tempêtes...) et industriels par nature indifférents aux frontières territoriales.

### 1.2 Repenser la solidarité

Dans une métropole, l'ambition de cohésion sociale et territoriale prend des formes inédites, parce que les territoires comme les demandes sociales sont hétérogènes. A la vision d'un maillage égalitaire du territoire par des services universels doit succéder un modèle d'équité territoriale d'accès à des services différenciés.

#### Protéger les plus fragiles

Riches et pauvres, hommes et femmes, autochtones et immigrés, jeunes et vieux, malades et bien portants ... tous ont également droit de cité dans la métropole et doivent pouvoir y vivre convenablement, profiter de ses ressources, sans y craindre la marginalisation et les discriminations indues. Une attention toute particulière devra donc être portée aux personnes les plus fragiles - physiquement, économiquement, socialement.

Inventer une métropole solidaire, c'est faire en sorte que chaque habitant (ou usager) puisse fabriquer les liens qui lui permettront d'accéder aux ressources métropolitaines qui l'intéressent. Cela suppose que les plus démunis, eux aussi, puissent effectivement accéder aux services essentiels dont ils ont besoin (soins médicaux, services administratifs...), et se déplacer aisément sur le territoire métropolitain (pour chercher un hébergement, un emploi etc.).

Ce droit d'accès suppose également d'aménager la ville, et donc les espaces publics, de telle manière qu'ils soient praticables et sûrs pour toutes les catégories de la population, y compris celles pour qui il peut être plus difficile ou dangereux de se déplacer : les handicapés et les personnes âgées, bien sûr, mais aussi les enfants pour qui la ville demeure souvent un environnement trop hostile.

Sans doute peu exprimées, les différences d'appropriation de l'espace entre hommes et femmes n'en sont pas moins réelles. Un usage plus équilibré de la ville selon les genres passera donc à l'avenir par une attention soutenue aux rythmes urbains et à l'adaptation des lieux de vie.

Ce droit d'accès à la métropole suppose enfin des « compétences » de l'habitant métropolitain, qui ne sont pas innées, et que l'école, le collège, les institutions publiques se doivent de faire partager. La présence croissante des technologies numériques renforce ce besoin d'acculturation. Il faut apprendre à pratiquer l'espace, utiliser les services collectifs, préserver l'urbanité.

#### Un logement adapté pour chacun

La question du logement est bien sûr cardinale : le développement de la métropole doit permettre à chacun de bénéficier d'un habitat adapté à ses conditions et modes de vie.

Il faut pour cela veiller à l'entretien du parc de logements existants, qui doit être adapté aux évolutions sociales (vieillesse de la population par exemple) et réglementaires (mise aux normes énergétiques). Mais surtout, un effort immédiat et vigoureux s'impose en matière de construction de logements neufs, notamment de logements sociaux. La Cub s'y est d'ores et déjà engagée en programmant de passer rapidement de 5 000 à 10 000 logements produits par an. Mais la régulation du marché foncier passe aussi par l'élaboration d'une stratégie foncière plus audacieuse et par des accords interScot, afin de partager sur l'ensemble des bassins de vie locaux l'ambition de réduction de l'étalement urbain.

Il s'agit certes de « loger » les habitants de la métropole, mais aussi de leur permettre une vie quotidienne facile, par une attention soutenue aux services de proximité (la proximité pouvant être celle du logement mais aussi du lieu de travail ou de formation, ou du pôle d'échange de déplacement). C'est tout l'objectif de l'opération « 50 000 logements », premier des douze grands travaux métropolitains proposés dans ce texte, qui a pour but de produire rapidement des logements de qualité adaptés à la demande des ménages, situés à proximité des axes de transport collectif et insérés dans le tissu urbain pour éviter les effets d'enclavement.

#### Promouvoir l'économie sociale et solidaire

La solidarité n'est pas uniquement le fait des institutions. Elle s'organise aussi directement et spontanément au sein de la société civile, par la vie associative bien sûr, mais aussi par le développement de l'économie sociale et solidaire. Ce secteur représente, au niveau de La Cub, 2 185 établissements et plus de 55 000 emplois, soit 16 % de l'emploi salarié privé en Aquitaine. D'ores et déjà, la Communauté urbaine s'efforce de prendre en compte ce potentiel. Elle a notamment impulsé une politique d'achats éco- et socio-responsables, c'est-à-dire respectueuse de normes sociales et environnementales.. Il faudra accentuer nos efforts dans ce domaine en aidant à la création de nouvelles activités et en facilitant l'organisation des acteurs locaux en réseau.

## 2. Une métropole stimulante

L'agglomération bordelaise, en devenant métropole, sera plus connectée. Avec l'arrivée de la LGV en 2016, avec la réalisation de la troisième phase du tramway et l'apparition de nouveaux franchissements sur la Garonne, avec la résorption des « zones blanches » (espaces sans accès à Internet) et le développement des outils numériques, les possibilités de communication et d'échange au sein et hors de la métropole seront démultipliées pour ceux qui l'habitent ou l'« utilisent ». Et la mobilisation par chacun de toutes les ressources du territoire, où qu'elles soient localisées, s'en trouvera facilitée.

Toutefois, la croissance démographique et le développement des réseaux (réels et virtuels) ne garantissent pas à eux seuls une vie urbaine plus intense et plus riche. Un espace plus peuplé, des déplacements plus lointains et plus nombreux, une virtualité omniprésente peuvent aussi paradoxalement faire de la métropole un espace saturé et congestionné, peuplé d'individus noyés dans le flot d'une foule anonyme.

Nous ne voulons pas d'une métropole épuisante, mais d'une métropole stimulante qui donne à chacun, par la multiplicité des ressources qu'elle offre, l'envie et les moyens d'apprendre, d'agir et de créer. C'est la condition pour qu'elle soit unie et prospère, parce que la cohésion sociale et la réussite collective passent par l'épanouissement de chacun.

### 2.1 Connecter la métropole pour développer les échanges et la communication

#### Bordeaux, carrefour ferroviaire du Sud-Ouest européen

Avec le projet LGV Sud Europe Atlantique (composé des trois branches Tours-Bordeaux, Bordeaux-Toulouse et Bordeaux-Espagne), Bordeaux fait plus que se connecter au réseau ferroviaire européen de la grande vitesse : elle en devient l'un des nœuds et se transforme en véritable carrefour du Sud-Ouest européen. Outre les liens inédits qui pourront ainsi se tisser avec les métropoles voisines, Toulouse et Bilbao, c'est aussi, à l'échelle aquitaine, tout un réseau urbain qui pourra se configurer autour du pivot de la gare Saint-Jean, puisque la LGV desservira aussi de nombreuses villes de la Région : Périgueux, Agen, Mont-de-Marsan, Dax, Pau et Bayonne.

#### Des réseaux de transport en commun efficaces et d'échelle métropolitaine

Sans connaître le trafic dantesque des très grandes villes, l'agglomération bordelaise est depuis longtemps confrontée à l'épineux et lancinant problème des déplacements, comme en témoignent les difficultés récurrentes en matière de circulation automobile (engorgement de la rocade, bouchons en centre-ville...). Si dans la métropole bordelaise de demain, le temps passé à se déplacer pour gagner son lieu de travail, pour emmener ses enfants à l'école ou pour faire ses courses l'emporte au final sur celui passé à découvrir, à échanger et à produire, le but sera manqué.

Pour être stimulante, la métropole bordelaise devra donc adapter ses réseaux de déplacement et ses dispositifs de gestion de la mobilité à la demande croissante de la population, sans pour autant renoncer à ses ambitions en matière de sobriété énergétique et de qualité urbaine.

De ce point de vue, un réseau de déplacement d'échelle métropolitaine devra être développé, pour faciliter les déplacements dans et hors de l'agglomération, jusqu'à Arcachon, Langon ou Libourne. Il devra combiner intelligemment et efficacement les ressources des différents modes de transport en commun, TER cadencés, tramway, mais aussi bus « à haut niveau de service », réguliers, roulant en site propre, accessibles par de véritables « stations » (et non plus par de simples « arrêts » seulement signalés par un panneau), où le voyageur pourra faire halte et disposera des services dont il a besoin pour rendre son trajet plus facile (informations sur le temps d'attente, guichet automatique, etc.).

Il faudra aussi améliorer le confort des transports en commun pour permettre aux usagers de faire autre chose pendant qu'ils se déplacent - se reposer, lire, discuter écouter de la musique, jouer, rêver - et ainsi faire du temps voyagé du temps gagné.

#### Négocier les interdépendances territoriales

Le développement des transports constitue une réponse technique au constat d'une augmentation des flux. La métropole connectée ne peut pour autant pas être le sous-produit implicite d'arbitrages techniques (sur les infrastructures de réseau et leurs modes de gestion). Il faut plus fondamentalement s'interroger sur la nature des relations entre les territoires : quelles relations souhaite-t-on établir, développer, réduire, entre Bordeaux et le bassin d'Arcachon, entre Bordeaux et les autres centralités girondines et aquitaines, entre Bordeaux et Toulouse...? Quelles complémentarités, quelles divisions des fonctions, quelles mutualisations? Cette géographie des interdépendances doit trouver ses outils politiques de régulation.

## 2.2 Un esprit Campus, pour une métropole « apprenante »

Le pari d'un campus, c'est de faire habiter les étudiants à l'université et d'ouvrir l'université aux habitants, pour créer une émulation collective qui favorise la transmission des savoirs et la production de connaissances nouvelles. Le campus est ainsi source d'une culture partagée. Il est aussi source d'innovation, donc de prospérité et d'emploi.

### Vers un campus métropolitain

La sphère de l'enseignement supérieur et de la recherche doit évidemment être en première ligne dans cette démarche. Incontestablement, l'Université bordelaise a aujourd'hui le vent en poupe. Elle va bénéficier dans les années qui viennent d'investissements publics considérables. Grâce au succès des projets qu'elle a présentés dans le cadre du programme « Investissements d'avenir », avec cinq projets labellisés « Laboratoire d'excellence » (LabEx), cinq autres « Equipements d'excellence » (EquipEx) et un projet d' « Institut hospitalo-universitaire » (IHU) retenu sur les troubles du rythme cardiaque, elle va pouvoir intensifier son effort de recherche et se positionner comme l'un des sites français les plus performants. Grâce à l'Opération campus, dont l'agglomération bordelaise est l'une des lauréates, elle va également disposer d'une enveloppe financière estimée à 500 millions d'euros pour la réhabilitation de son patrimoine par un projet d'aménagement et de développement durable : d'ici une dizaine d'années, ce site d'une valeur paysagère et d'une taille exceptionnelles (il s'agit d'un des plus grands campus d'Europe) aura atteint un très haut niveau de qualité sociale, urbaine et environnementale.

Au-delà de la nécessaire rénovation des bâtiments, il s'agit de créer de véritables lieux de vie, d'ouvrir davantage le campus sur la ville et de mieux le connecter à la métropole. Des équipements sportifs mutualisés peuvent y aider. Il s'agit aussi de rapprocher les lieux métropolitains consacrés à l'enseignement et à la recherche, pour favoriser les échanges et les interactions entre étudiants, professeurs et disciplines. Le maillage régional universitaire est à repenser sous le double objectif de la qualité de l'enseignement supérieur mais aussi de sa facilité d'accès. Il s'agit enfin de nouer davantage de partenariats, à l'international, pour accroître la visibilité, la reconnaissance et l'excellence de l'Université de Bordeaux.

### Rapprocher la recherche et l'entreprise pour stimuler l'innovation

Diffuser « l'esprit campus », c'est aussi développer et intensifier les relations entre les laboratoires de recherche et les entreprises, pour stimuler l'innovation, la création de valeur et l'emploi.

D'ores et déjà, cette fécondation réciproque de la recherche scientifique et de l'effort productif s'effectue au quotidien au sein des « pôles de compétitivité » et des « clusters » métropolitains conçus autour des filières de l'aéronautique (Bordeaux-Aeroparc entre l'aéroport de Bordeaux et la commune du Haillan), de l'optique (Route des Lasers, de Bordeaux à Arcachon), des biotechnologies (Prod'Innov) et des éco-activités (Ecoparc de Blanquefort, pôle CREAHD à Bordeaux-Lac).

Ces pôles de compétitivité et ces filières d'excellence devront à l'avenir être soutenus et développés pour garantir la compétitivité et l'attractivité de la métropole bordelaise.

### Décloisonner les filières économiques

Il faut plus généralement encourager les processus collaboratifs pour decloisonner les segmentations classiques du champ économique : activité primaire, industries, services et économie créative doivent s'hybrider pour favoriser un développement économique intégré.

La filière viticole, par exemple, peut se diversifier pour créer de nouveaux produits et services bénéficiant de sa notoriété. L'économie « présentielle » peut chercher à diversifier les niveaux de qualification de ses emplois. Quant aux activités culturelles, elles participent de ces métissages entre secteurs.

Cette mise en réseau permettra à la métropole de stimuler les communes périphériques et de les entraîner dans une dynamique de croissance. Les initiatives locales enrichiront ainsi le socle économique métropolitain.

### Une métropole apprenante

Le campus, c'est quand le lieu du savoir se fait aussi lieu de vie. Nous voulons plus que cela : nous voulons que notre lieu de vie tout entier devienne un lieu de savoir, que Bordeaux se fasse université libre, laboratoire permanent, lieu d'apprentissage et de découverte pour tous et à chaque instant. Nous voulons que la rue même devienne une école, et que l'esprit campus se diffuse et imprègne toute la métropole bordelaise, pour en faire une métropole « apprenante ».

Cela passe bien sûr par une meilleure mise en valeur des lieux publics consacrés à la culture (universités, musées, galeries, théâtres...). Mais il faut aussi que la culture investisse littéralement l'espace public, au moyen d'œuvres, d'expositions temporaires ou permanentes, par le foisonnement des événements culturels, la multiplication des réunions publiques... La commande artistique est l'un des moyens dont dispose la collectivité pour assurer cette omniprésence métropolitaine du savoir et de la culture. Ce levier doit être plus et mieux exploité.

Cette omniprésence reposera aussi sur la vie nocturne, qui pourrait se développer et participer encore davantage de la réputation de la ville. Il faut pour cela accueillir les cultures alternatives, qui constituent l'une des richesses de Bordeaux, afin que leurs scènes soient davantage intégrées dans l'espace urbain.

### Renouer avec le cosmopolitisme

L'« esprit campus », c'est enfin le cosmopolitisme et l'indifférence aux frontières. Par son fleuve et son histoire, Bordeaux est liée à l'Angleterre, à l'Afrique, aux Antilles, à l'Espagne. Orpheline de son port, qui a quitté la ville, nostalgique des paquebots de ligne qui accostaient ses quais, Bordeaux a tout à gagner à renouer avec sa culture de l'ailleurs.

En s'ouvrant davantage sur le monde et en multipliant avec lui les échanges - en particulier avec les mondes francophones de l'Afrique et les mondes hispanophones, auxquels l'histoire et la géographie la lient -, la métropole bordelaise doit devenir un lieu de partage d'expériences pour enrichir son patrimoine culturel, économique et social.

La métropole stimulante, c'est donc l'esprit Campus en tout temps et en tout lieu : une société de la connaissance enfin concrétisée dans l'alliance de la culture, de l'économie et de la science.

## 3. Une métropole sobre

La raréfaction des énergies fossiles d'abord, la nécessaire réduction des émissions de gaz à effet de serre pour lutter contre le réchauffement climatique ensuite, les préoccupations de santé publique enfin, imposent à la métropole bordelaise (et aux autres) de se montrer dès à présent plus économe dans sa consommation énergétique et moins polluante dans son fonctionnement.

Notre territoire jouit par ailleurs de deux richesses inestimables : de vastes espaces, de l'eau de qualité en abondance. Ces trésors naturels sont aujourd'hui surexploités. En ces matières aussi, les mesures correctives à la marge n'apparaissent plus à la hauteur des enjeux. Il faut changer de paradigme, intégrer dans nos modes de penser la fin de l'abondance et le début de la rareté. Les ressources naturelles ne sont plus inépuisables. A nous de ne pas les gaspiller.

### 3.1 Produire et consommer autrement

Qu'est-ce que la sobriété? Ce n'est ni l'ascèse, ni l'abstinence. C'est l'économie de moyens. Le même objectif aujourd'hui atteint par une débauche d'énergie peut l'être à moindre frais, en agissant à la fois sur des gains d'efficacité, sur des changements technologiques et sur des évolutions comportementales. Il convient donc de mettre en place des mesures variées et complémentaires afin de réduire progressivement la consommation des ressources non renouvelables, tout en garantissant la qualité de vie des habitants sur le long terme.

Cette ambition vaut autant pour les projets à venir que pour l'existant. Ne perdons pas de vue que la métropole bordelaise de 2030 est majoritairement déjà là, avec les constructions et les voies d'aujourd'hui et d'hier : bâtir des éco-quartiers est nécessaire ; réhabiliter le stock des logements existants (en particulier l'habitat social) est indispensable. Densifier autour des stations de transport collectif est une obligation ; organiser plus sobrement les espaces périurbains peu denses est essentiel.

### La technologie au service de la maîtrise des consommations

Aux divers échelons de l'action publique, des politiques européennes, nationales et locales promeuvent l'économie des ressources fossiles, combinant le plus souvent questions climatique et énergétique. Il conviendra de privilégier systématiquement l'utilisation d'énergies renouvelables : photovoltaïque, éolien, géothermie, hydraulique, chaleur issue des réseaux d'assainissement, seront à combiner au regard des situations locales. Cette ambition implique un travail conjoint de la part des urbanistes et des énergéticiens, en amont des projets.

Des économies d'énergie notables peuvent également être obtenues en agissant sur les infrastructures de réseaux de services. Il s'agit d'abord d'accroître la performance des réseaux pour limiter les pertes (ceci vaut particulièrement pour les réseaux d'adduction d'eau) et améliorer la qualité de service. Il s'agit ensuite d'optimiser leur gestion en jouant sur les tarifications pour réduire les gaspillages et stimuler les usages « vertueux ». Les entreprises gestionnaires de réseau se trouvent en première ligne pour ce faire.

La préservation des ressources énergétiques passe également par la forte réduction de la consommation énergétique du parc bâti. Il faut pour cela agir sur la qualité des bâtiments pour les rendre plus performants énergétiquement et mieux adaptés aux enjeux du recyclage, du tri sélectif des déchets, de la réutilisation des eaux de pluies, etc. Des portages financiers sont à élaborer, afin que de trop longues durées d'amortissement ne freinent pas les investissements.

### **Des motivations convergentes pour changer les comportements individuels**

L'action sur les modes de vie est décisive. Par la sensibilisation, il faut inciter nos concitoyens à modérer leur consommation particulière. Les agendas 21 s'y emploient déjà en partie : promotion des modes de déplacements actifs, partage de ressources, recyclage, réutilisations, adoption d'électroménagers à faible consommation d'énergie, etc. Il est important que ces actions sur la demande s'établissent de manière différenciée, selon les territoires et les catégories sociales, pour ne pas pénaliser les plus fragiles.

Des leviers stratégiques sont à préciser, pour que les déclis s'opèrent : marchés forains donnant plus de place aux circuits courts alimentaires, bailleurs sociaux favorisant l'organisation de ressourceries, établissements scolaires calculant et publiant leur empreinte écologique... La métropole « post-Kyoto » se construit par la mobilisation de tous.

La prise de conscience de l'« urgence environnementale » n'entraîne pas mécaniquement le changement des comportements. Pour autant, la contrainte n'est pas de mise. La demande de sobriété ne doit en effet pas être comprise comme une punition, un sacrifice sur l'autel du développement durable, mais comme une manière efficace de faire des économies (gains individuels et collectifs) tout en améliorant la qualité de vie.

L'exigence écologique et sanitaire rejoint l'intérêt économique : dans un contexte national de rigueur budgétaire qui pourrait bien se pérenniser, la volonté de réduire les dépenses énergétiques s'accorde heureusement avec le souci de mieux rentabiliser les investissements publics.

### **Le monde économique et la responsabilité environnementale**

Au-delà de la responsabilité pénale des entreprises visant à réparer les dommages causés à l'environnement, de plus en plus de firmes prennent explicitement en compte les enjeux du développement durable. Des lois les y incitent, des normes s'imposent à elles. Des plans de déplacement d'entreprise sont élaborés. Les étiquetages informatifs deviennent la règle.

Il faut aller plus loin. Les progrès en termes de consommation d'eau ou d'énergie procèdent certes pour partie d'interventions individuelles des entreprises. Mais les filières d'approvisionnement, les localisations, les recyclages, la logistique, sont affaires collectives, de même que la gestion des risques. Nous souhaitons que les entreprises, acteurs de la métropole, travaillent de concert avec les institutions publiques pour agir ensemble sur ces questions environnementales.

Le souci de réduction de l'empreinte écologique de la métropole, dans une situation de forte croissance de la construction, implique une gestion rigoureuse des consommations liées aux travaux. Économe en matériaux de construction, la métropole minimise l'importation des ressources, favorise la réutilisation et le recyclage.

## **3.2 Mieux utiliser l'espace**

L'agglomération bordelaise est l'une des plus étalées de France. La disponibilité foncière, les faibles contraintes géographiques, l'attrait de la maison individuelle, se conjuguent aux effets du marché immobilier pour amplifier un mouvement général. Cette situation est doublement pénalisante : les longueurs-des trajets comme des tuyaux-augmentent, de même que la consommation des espaces naturels et agricoles. Il faut donc à la fois promouvoir des formes urbaines plus économes et faire fonctionner de manière moins dispendieuse les territoires périurbains ; agir sur l'existant au moins autant que sur les projets.

### **La ville à la campagne, une organisation territoriale coûteuse**

Un préjugé largement répandu voudrait que la ville dense soit le lieu de tous les gaspillages et l'ennemie d'un environnement que la campagne préserverait mieux. Mais les choses ne sont pas si simples. Un habitat dispersé ne signifie plus depuis longtemps une population immobile et isolée. Aujourd'hui, habiter dans les communes périurbaines de la métropole bordelaise ou à ses marges rurales n'interdit pas, notamment grâce à la voiture, un mode de vie souvent très proche de celui des habitants du centre-ville et des communes les plus urbanisées :

- on se déplace comme eux, et même plus qu'eux, puisqu'on vit au bourg ou au village mais qu'on travaille en ville, qu'on fait ses courses au supermarché etc. ;

- on aspire aux mêmes services essentiels : on a besoin d'énergie (électricité, gaz...) et d'eau courante ; on veut être connecté aux mêmes réseaux de télécommunication (téléphone fixe et mobile, TNT, Internet haut-débit...) ; on veut avoir accès à tous les services publics (l'école, la poste, l'hôpital) ; on veut pouvoir se déplacer aisément et bénéficier des transports en commun.

Du coup, malgré son apparente proximité avec la nature, l'habitat étalé n'est pas plus respectueux de l'environnement et plus économe en ressources qu'un habitat aggloméré et dense : il implique des déplacements nombreux et lointains, donc une facture énergétique élevée (prix de l'essence) et un impact important sur l'environnement (émissions de CO2 dues aux gaz d'échappement) ; la construction et l'entretien des grands réseaux, par nature lourds et onéreux, coûtent plus cher à la collectivité puisqu'ils desservent un bassin de vie plus étendu et moins densément peuplé.

Enfin, le mitage et l'étalement urbains réduisent petit à petit la part des surfaces naturelles et agricoles sur le territoire, artificialisation accélérée qui détruit une « matière première » précieuse tout en accentuant les phénomènes de ruissellement.

En revanche, il semble que les habitants des périphéries dépensent moins de kilomètres pour leurs week-ends ou leurs vacances. A revenu égal, ils auront plus tendance à profiter de leur jardin ou de leur environnement immédiat. Ce constat plaide pour une préservation ou un retour de la nature en ville, afin que les citadins aient moins besoin de « bol d'air » ou le trouvent à proximité.

### Densités raisonnées

L'objectif de sobriété impose donc à la métropole bordelaise de se densifier. Cette densification doit être « raisonnée », pour avoir plus de pleins, mais aussi plus de vides, plus d'espaces ouverts. Les gisements fonciers sont suffisamment importants pour que l'on puisse à la fois densifier les tissus urbains existants et mieux organiser les espaces naturels et agricoles, grâce à des remembrements ad hoc. Ce double mouvement d'intensification urbaine et de valorisation des trames vertes et bleues vaut autant pour la ville-centre que pour les communes périphériques, pour les territoires de projet comme pour les opérations diffuses.

Seule cette démarche paraît à même de préserver ce luxe de l'espace dont nous jouissons aujourd'hui. Ressource rare, l'espace doit être non pas plus mais mieux utilisé.

Il faut aussi mettre cette densification au service des grandes orientations d'aménagement.

Dans les espaces les moins denses, la croissance démographique doit être utilisée pour optimiser les agencements péri-urbains, par un renforcement des polarités et des continuités, comme le souligne le Scot. Cette lutte contre le mitage présente un triple avantage : le gaspillage de l'espace est stoppé, les déplacements doux sont favorisés, les dessertes en transport collectif trouvent leur pertinence.

Nous souhaitons par ailleurs mettre progressivement fin au découpage contreproductif du territoire en zones résidentielles, zones commerciales, zones d'activités, etc. Il faut promouvoir autant que possible la mixité des usages, pour économiser les déplacements et les réseaux, favoriser la mutualisation des espaces. Les orientations d'urbanisme commercial doivent être mise en phase avec ces démarches. La charte d'urbanisme commercial adoptée par La Cub début 2011 est un premier pas en ce sens.

Le refus de la banalisation suppose une diversité de la production urbaine des années à venir. Cela plaide pour le « gel » de zones d'urbanisation potentielle, à conserver pour les décennies futures. Cela implique aussi probablement d'oser la hauteur, y compris pour des immeubles d'habitation, dès lors qu'est respecté le « droit au ciel » - pour reprendre l'expression de Bernard Reichen, l'architecte-urbaniste en charge de la coordination du projet Saint-Jean-Belcier sur l'OIN Euratlantique.

## 3.3 La sobriété au service de la santé publique

Une consommation sobre des ressources naturelles n'a pas qu'un intérêt économique et environnementale, elle a aussi un intérêt sanitaire, dans la mesure où bon nombre des problèmes actuels de santé publique (allergie, obésité, fatigue...) trouvent leur origine mais aussi potentiellement leur solution dans l'espace urbain.

De fait, les décennies passées ont vu le développement rapide de pathologies en rapport à la fois avec les modes de vie et l'environnement quotidien : maladies cardiovasculaires, obésité, diabète, cancers ; contamination du sang par des substances chimiques, maladies neuro-dégénératives ; allergies respiratoires, asthme ; stress, hypertension...

Face à ce constat sanitaire inquiétant, nous voulons que la métropole se positionne comme un acteur local de la prévention, tout comme les villes l'avaient fait au XIX<sup>e</sup> siècle à l'égard du développement des maladies contagieuses, dont bon nombre trouvaient une part importante de leur origine dans un environnement urbain dégradé.

Des mesures seront prises aux différentes échelles de l'aménagement urbain pour prévenir le développement de ces pathologies nouvelles, dans un contexte de réchauffement climatique (accentuant certaines de ces pathologies) et de vieillissement de la population (augmentant la vulnérabilité de la population) :

- Les effets du réchauffement climatique en ville (effet d'îlot de chaleur urbain) sont à limiter à la fois par la préservation et le développement du végétal (non allergène) et de l'eau dans l'environnement urbain.
- Les objectifs de développement de l'agriculture de proximité raisonnée contribueront à la diversification du panier des ménages, qui intègre de plus en plus de produits « non traités ».
- Le respect des objectifs nationaux de réduction des émissions de gaz à effet de serre devrait améliorer sensiblement la qualité de l'air au niveau local.
- Enfin, la politique des déplacements ainsi que l'aménagement des espaces publics, des grands parcs d'agglomération et des trames vertes devront favoriser une hausse importante des déplacements actifs, contribuant ainsi au nécessaire développement de l'activité physique, tant dans le cadre professionnel que dans celui des loisirs. Faciliter les pratiques sportives participe du même objectif.

Une attention toute particulière sera portée aux enfants, cible privilégiée des maladies respiratoires, l'environnement sanitaire pouvant devenir l'un des paramètres de choix résidentiel important des familles avec jeunes enfants.

La métropole sobre n'est pas une métropole aux modes de vie ascétiques mais une métropole efficiente dans l'utilisation des ressources, évitant les dépenses inutiles et tenant compte du long terme, afin de garantir un développement durable. Les Plans de déplacements urbains, plans de déplacements d'entreprise, agendas 21, plans climat énergie, etc. sont mobilisés pour concevoir et mettre en œuvre l'arrêt des gaspillages. Une consommation d'espaces Zéro signera l'atteinte de l'un des objectifs majeurs de la métropole sobre.

## 4. Une métropole sensible

Notre cadre de vie nous permet d' « être au monde », par les émotions qu'il suscite et les sens qu'il met en éveil. A condition de n'être ni saturé ni aseptisé, comme c'est trop souvent le cas dans les métropoles ; saturé par des nuisances trop présentes, aseptisé par un urbanisme trop cosmétique. Nous voulons prendre soin de l'environnement sensoriel de la métropole bordelaise, en faire un sujet majeur des petits chantiers comme des grands programmes, parce que la qualité et la diversité des ambiances urbaines construisent notre vie quotidienne, parce que les sensations et les expressions esthétiques construisent notre humanité.

### 4.1 Des espaces publics pour jouir des saveurs du monde

Le tramway a accompagné le renouveau des espaces publics et des emblématiques quais de Garonne. Le plan lumière de Bordeaux a fait des nuits parfois plus belles que les jours. Dans toute l'agglomération, les m2 pris à la voiture rappellent que les espaces publics font la ville. Nous souhaitons amplifier ce mouvement de reconquête pour bâtir une métropole au grand air.

#### Halte aux nuisances sonores

Le bruit arrive en tête des nuisances évoquées par les citoyens français. Et ce sont souvent les plus démunis qui s'y trouvent le plus exposés. Les évolutions opérées dans les moyens de transport devront participer à la réduction des niveaux sonores : modes doux, transports en commun et voitures hybrides ou électriques, progrès en matière de motorisation et d'enrobés... calmeront à terme les niveaux sonores et réduiront les nuisances olfactives liées à la mobilité. Sans attendre ces évolutions technologiques, nous poursuivrons nos efforts, avec nos partenaires, pour protéger du bruit les populations riveraines les plus touchées (rocares, voies de chemin de fer, chantier LGV, couloirs aériens).

Nous ne pensons cependant pas que tout son soit une nuisance. Les bruits de la ville ont leurs places et leurs moments, dans l'hypercentre, dans les lieux d'intensité métropolitaine, au rythme des événements culturels et festifs. Dans et autour de la gare Saint-Jean, en particulier, une vie nocturne peut s'épanouir. La musique - dont Bordeaux, Bègles, Cenon, Mérignac... sont des hauts-lieux - devrait aussi trouver à se faire plus et mieux entendre dans la rue.

Parce que les sens sont stimulés par les contrastes, nous voulons aussi préserver et développer des espaces de repos et de calme, au sein même de l'intensité urbaine. L'esplanade Charles de Gaulle de Mériadeck possède - du moins dans la journée - ce mérite, « havre de paix » propice à la méditation des passants et des habitants, peut-être même des fonctionnaires (de la Communauté urbaine, du département, de la Région et de l'État)...

## Natures de ville

C'est bien sûr aussi grâce aux espaces naturels que la vue, l'ouïe, l'odorat, mais également le toucher et le goût retrouvent à s'exercer. La place de choix accordée à la nature en ville (nature diffuse et grande nature) contribuera fortement à ce nouveau paysage offert aux sens. L'omniprésence des lieux ouverts (espaces verts, nature, agriculture, eau) participe pleinement de cette sensualité des espaces.

Nous serons extrêmement attentifs au maintien de la part des espaces non construits sur la surface de la Communauté urbaine. La Garonne, ses rives et ses îles, les zones humides, les réserves naturelles, les zones maraîchères, les vignes, les nombreux parcs de la métropole, les bois et forêts constituent une trame verte et bleue exceptionnelle que nous préserverons et valoriserons. La ville monumentale a son réseau viaire, pour composer l'espace. Le grand territoire métropolitain aura ses continuités écologiques, pour faire lien.

Bruit de l'eau, vent dans les feuillages, ces sonorités ré-humanisent la métropole. La couleur des arbres rythme les saisons, ainsi plus fortement ressenties. A l'instar des bassins à flots, de la plaine rive droite, du quartier d'Euratlantique Saint-Jean-Belcier, les projets urbains intégreront l'eau et les espaces verts. C'est aussi une manière de réduire en partie les désagréments des épisodes caniculaires à venir, dont le réchauffement climatique devrait multiplier le nombre.

Ville-parc, écrin de verdure... Ces qualificatifs, justement revendiqués par plusieurs des communes de la Communauté urbaine, laissent entrevoir l'avènement d'une métropole-jardin qui réinvente la qualité de vie fondamentale de l'agglomération bordelaise : son rapport au ciel, au soleil, à l'eau et à la terre.

## 4.2 La promenade comme art de vivre

L'urbanisme sensoriel, qui magnifie les sensations, ne doit pas être réservé à des lieux exceptionnels. C'est partout qu'il convient de nourrir l'esprit par le corps. Il nous faut des rues et des chemins à vivre et à admirer. Nous pensons que la marche à pied, loin de son statut de moyen de déplacement rétrograde légué par des décennies de motorisation, doit au contraire

être considérée comme une pratique urbaine d'avenir, dotée de multiples vertus. Nous pensons aussi que l'art doit continuer à descendre dans la rue, parce que l'art transfigure notre regard.

### Le marcheur métropolitain

L'enrichissement sensoriel de la métropole favorisera le développement de la marche à pied, expérience physique privilégiée en termes de réceptivité des sens. Ainsi, ce mode de déplacement n'apparaîtra plus seulement comme une contrainte imposée par les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre et l'arrêt des investissements lourds de création de voirie, mais comme une source de plaisir, une « nourriture de l'âme » et un brevet de santé.

Il a d'ailleurs été montré que les « hypermobiles » recherchent les villes où l'on peut marcher agréablement. L'homme métropolitain est un piéton autant qu'un adepte du vélo électrique, des TER, du covoiturage et du TGV. La géo-localisation et le téléphone portable n'ont-ils d'ailleurs pas fait changer la modernité de camp ?

Programme mobilisateur ambitieux, la promotion de la marche à pied devra naturellement impliquer l'ensemble des collectivités territoriales mais aussi une multitude d'autres acteurs publics et privés, depuis les responsables des établissements d'enseignements jusqu'aux commerçants. Les procédures de planification - Plan de déplacements urbains et Plan local d'urbanisme - représentent des outils majeurs pour ce faire. Mais les routines technico-administratives devront également être revues, en particulier en matière de conception et d'exploitation de la voirie. L'automobile a adapté la ville à son usage. Il faut aujourd'hui organiser les quartiers et les communes de la métropole au bénéfice des piétons ; piétons parfois « équipés » (de vélos, d'escalators, de transport collectif, voire de voitures) mais d'abord et avant tout hommes debout.

Le tourisme, que nous voulons encourager, y trouve ses avantages. La découverte d'une ville, celle d'une atmosphère, est d'abord une exploration pédestre. Et l'habitant, vieux girondin ou nouveau venu, trouvera lui aussi l'aventure au coin de la rue. Être touriste dans sa ville, c'est l'une des richesses potentielles de la métropole que nous souhaitons bâtir, certes pour éviter les embouteillages du week-end mais surtout pour conserver intacts nos aptitudes à la curiosité.

### L'art pour réenchanter l'espace

Le « 1 % culture » a permis que la culture se réintroduise, un peu subrepticement, dans le processus de construction de la ville. Nous souhaitons, chaque fois que possible, faire appel à des artistes. D'abord pour résister aux formes urbaines standardisées de la ville « franchisée » ;

ensuite pour participer à la fabrication de l'identité métropolitaine; enfin pour construire une poétique de la ville mise en péril par la banalisation de l'espace public.

Notre ambition n'est pas (pas seulement) de « démocratiser » l'art en le faisant sortir des musées. Il n'est pas non plus dans nos intentions que l'art « fasse beau » dans le décor du paysage. Les interventions artistiques qui doivent faire sens aujourd'hui et demain donneront à voir l'espace - dans ses lieux et dans ses liens - pour en permettre des représentations et des appropriations inédites. La passerelle en bois de Tadashi Kawamata, lors d'Evento 2010, tenait merveilleusement ce rôle.

## 5. Une métropole singulière

On sait bien qu'un des effets des dynamiques métropolitaines, c'est la tendance à la standardisation des villes. Il s'agit là d'une conséquence paradoxale de la concurrence entre les métropoles : toutes cherchent à se rapprocher de l'idéal urbain (supposé) du moment et développent les mêmes « recettes » pour y parvenir. Par-delà la variété des paysages urbains ainsi obtenus, c'est l'uniformité des modes de développement urbain qui finit par l'emporter. Où qu'elles soient et quel que soit leur aspect, toutes les grandes villes finissent par se ressembler.

Si elle ne veut pas perdre son âme et continuer à se distinguer, la métropole bordelaise de demain devra être singulière, c'est-à-dire qu'elle ne devra pas être une métropole parmi d'autres, une métropole comme les autres, mais avoir son caractère propre, qui fera son « cachet » et sera sa marque de fabrique.

La quête de singularité exprime d'abord un désir, celui de préserver une identité bordelaise et des particularités locales auxquelles nous sommes attachés et qu'une métropolisation tous azimuts pourrait mettre à mal. Certes, le « particularisme » ne saurait faire office de projet politique : l'originalité n'a pas en elle-même de valeur, et Bordeaux détient des records dont on se passerait bien (le nombre de citations de la rocade dans les « flashes circulation » matinaux des radios!). Mais parmi les traits qui composent aujourd'hui le visage de l'agglomération bordelaise, beaucoup doivent être conservés, voire accentués parce qu'ils donnent à notre territoire et à nos communes leur attrait.

La singularité, c'est aussi une exigence, qui nous est imposée par l'intensification de la compétition que se livrent désormais les métropoles pour attirer sur leur territoire les talents, les capitaux et les emplois. Aujourd'hui, pour faire la différence, il faut être en mesure de proposer ce « quelque chose en plus » qui fera à l'avenir que telle firme française ou internationale, au moment de choisir un lieu d'implantation en Europe, optera pour Bordeaux.

Il faut avoir ce « supplément d'âme » qui convaincra tel jeune ménage fuyant la région parisienne, tel couple de retraités en quête de soleil, tel étudiant en « Erasmus », tel groupe de touristes de passage en France de préférer l'agglomération bordelaise à toute autre destination.

### Cultiver nos différences

En comparaison d'autres agglomérations, comme celle de Toulouse par exemple, l'agglomération bordelaise se caractérise par un poids démographique important des communes périphériques par rapport à la ville-centre et par des identités locales fortes.

De l'intensité métropolitaine du centre de Bordeaux au calme et à la proximité avec la nature des communes périurbaines, en passant par les pôles de centralités secondaires, c'est toute une gamme d'habitats, de modes de vie, d'activités et de paysages qui s'offrent aujourd'hui aux habitants de l'agglomération. Cette offre urbaine riche et variée, qui fait partie de notre héritage et participe pleinement de l'attractivité de la métropole, doit être cultivée pour ne pas se dissoudre dans un ensemble urbain homogène et indistinct.

Au centre de l'agglomération, les contrastes frappent déjà le regard. Ils devront être conservés. Au classicisme de la ville constituée s'opposent les territoires des bassins à flot, de Bacalan, du Lac, où s'invente et s'inventera un éco-urbanisme jouant avec l'eau et la nature. A l'opposé, Euratlantique innove dans une mixité fonctionnelle inédite entre centre d'affaire, habitat et équipements culturels, sur les deux rives. La plaine rive droite prolonge la centralité bordelaise en intégrant les atouts et les contraintes de la proximité au fleuve. Les communes des Hauts-de-Garonne poursuivent la rénovation de leur patrimoine social, diversifient leur population et accueillent des équipements métropolitains.

Les communes de la presqu'île renouvellent l'association entre activités économiques et espaces naturels. Au sud-ouest et à l'ouest, le « modèle californien » de la ville-nature étalée s'actualise à l'aune du développement durable et la rocade s'apaise pour structurer un arc actif, du campus à l'aéroport. Au nord-ouest, entre bourgs et campagnes, s'organisent les transitions avec les territoires médocains et, en écho à la presqu'île, la combinaison des activités économiques (industrielles et agricoles) et de la nature.

### Faire fructifier notre patrimoine commun

Ce qui distingue une ville d'une autre et fait son identité, c'est d'abord son site, sa forme, son histoire et sa culture, qui ensemble constituent son patrimoine. De ce point de vue, la métropole bordelaise est particulièrement riche. Pour se singulariser, elle doit donc exploiter au mieux cet atout, en évitant bien sûr les pièges d'une « muséification » stérilisante. Aux idéaux de la conservation

et de la restauration, on préférera celui de la réinvention, qui a notamment inspiré en 1990 l'heureuse installation du CAPC dans les murs de l'ancien Entrepôt Lainé.

La première richesse de la métropole bordelaise, c'est son site géographique, structuré par la Garonne, dominé à l'Est par les coteaux menant à la presqu'île d'Ambès et aux paysages vallonnés de l'Entre-deux-mers, se prolongeant au Nord, au-delà des Jalles, vers les vignes de la presqu'île du Médoc, à l'Ouest vers le bassin d'Arcachon et les rives océaniques, au Sud vers les Landes et le vignoble des Graves. Ce paysage métropolitain sans pareil, qui n'appartient à personne, doit être magnifié et offert à tous, par le développement des croisières fluviales, par un accès facilité aux plages atlantiques, par la multiplication des chemins, des pistes, des itinéraires qui permettront aux marcheurs et aux cyclistes de le sillonner de long en large et d'en découvrir les innombrables facettes. Le parc des coteaux avec ses 26 kilomètres de ballade et ses belvédères, les cinq routes des vins de Bordeaux, les six voies aquitaines des chemins de Compostelle seront certainement un jour prochain complétés par les sentiers du Parc des Jalles et des rives du fleuve aménagées au-delà de la ville.

Autre atout du patrimoine métropolitain : l'architecture et l'urbanisme. La requalification du cœur d'agglomération a permis la redécouverte de la beauté architecturale du centre historique, dont la valeur universelle a été reconnue par l'Unesco en 2007. La splendeur de cet ensemble urbain ne doit cependant pas occulter la variété et les surprises du bâti et des aménagements métropolitains. Les communes alentour réservent elles aussi des « hauts-lieux », trésors cachés ou déjà emblématiques, qu'il faudra à l'avenir mettre davantage en valeur. De la cité Frugès de Le Corbusier au prieuré de Cayac, du rocher Palmer au musée de la Création Franche, du parc de Majolan à la plage du Lac, les spots ne manquent pas. D'autres sont à imaginer en s'appuyant sur la création artistique, ainsi que sur la réelle culture architecturale et urbanistique bordelaise, incarnée et mise à la portée de tous par Arc en rêve depuis trente ans.

Enfin, la métropole bordelaise d'aujourd'hui est le fruit d'un passé lointain et riche qu'aujourd'hui on devine plus qu'il ne s'expose dans la métropole. L'histoire tumultueuse de Bordeaux, ville anglaise, ville frondeuse, ville tolérante, ville commerçante, trois fois capitale éphémère d'une France en déroute, pourrait être davantage racontée et expliquée au public qu'elle ne l'est aujourd'hui.

### **Enrichir l'offre métropolitaine**

Si la singularité se cultive, par la mise en valeur du patrimoine, elle peut aussi se créer, par l'apparition dans l'espace et le temps métropolitains d'éléments nouveaux : équipements originaux, événements ou moments culturels inédits etc.

Du futur complexe thermo-ludique des « Cascades de Garonne », à Lormont, à l'innovant projet de parc animalier et végétal « Save », sur le site du Bourgaillh, en passant par la future grande salle de spectacle « Arena » de Floirac, c'est toute une gamme d'équipements métropolitains, à vocation ludique, qui changera bientôt la physionomie de l'agglomération et renforcera l'attractivité touristique de Bordeaux tout en offrant aux habitants de la métropole de nouvelles occasions de détente et de divertissement.

Le futur Centre culturel et touristique du vin, qui s'installera aux Bassins à flot en 2014, participe également de cette ambition. Il s'appuiera sur la réputation des vins et l'attractivité touristique des terroirs bordelais pour renforcer le statut de capitale mondiale du vin dont jouit sans conteste Bordeaux. Dans le même esprit - partir de l'histoire et de la culture bordelaise pour inspirer des équipements nouveaux qui ne soient pas « hors-sol » - la faisabilité du projet souvent évoqué mais jamais réalisé d'une Maison de l'Afrique, qui aurait vocation à structurer les études africaines en France, pourrait être étudiée.

Enfin, la métropole aurait sans doute avantage à envisager un temps de fédération de sa population autour d'un événement commun, qui ferait le lien entre vie métropolitaine et conscience communale, et contribuerait ainsi à l'émergence d'une identité partagée.

### **Lâcher la bride aux initiatives individuelles et collectives**

On a beau faire, la singularité ne se décrète pas. L'atmosphère, le « cachet » d'une ville dépendent au moins autant des choix individuels que des décisions prises par les responsables et les institutions politiques. On peut bien décider de doter la ville d'un nouvel équipement ou d'un nouvel événement, rien ne garantit que la population daignera s'y intéresser. Et si elle le fait, il y a fort à parier qu'elle en inventera des usages surprenants qui en détourneront le sens initial. Dans la métropole, rien ne se passe jamais tout à fait comme prévu, et c'est ce décalage qui constitue le creuset où se forge son identité.

C'est pourquoi le degré de spécificité de la future métropole bordelaise dépendra finalement surtout de notre capacité à mettre en œuvre les autres objectifs identifiés, ceux de la métropole solidaire, de la métropole stimulante, de la métropole sobre et de la métropole sensible. Non seulement l'équilibre ainsi obtenu constituera un puissant facteur d'« individualisation » - car bien peu de métropoles (aucune ?) ont à ce jour réussi à atteindre cette harmonie à laquelle nous prétendons -, mais il créera aussi un climat favorable à la prise d'initiative et à l'inventivité. La singularité de la future métropole bordelaise naîtra des usages imprévus et des initiatives intempestives : laissons-les advenir et sachons les accueillir.

## Chapitre 3

# Manières de faire

La coopérative métropolitaine

Singulière, la métropole le sera aussi en innovant dans ses façons de concevoir, d'élaborer, de construire, de débattre, de mettre en œuvre, de gérer. A l'instar d'une société coopérative de production, nous souhaitons privilégier des modes de faire fondés sur la solidarité et la coopération, au profit de l'ensemble des associés. Il s'agit ainsi de renforcer à la fois la légitimité et l'efficacité de l'action publique, en utilisant mieux les ressources (l'espace, l'argent public...), en mobilisant mieux les acteurs.

Cette volonté de co-produire la métropole nous apparaît comme un gage de justesse de notre engagement public à long terme. Car le temps n'est plus où chaque institution, chaque organisme, pouvait considérer œuvrer honorablement au bien commun en se cantonnant dans ses seules compétences spécialisées, au nom d'une division « cartésienne » du travail collectif. Des sujets essentiels échappent aujourd'hui à cette grille d'analyse et d'action du « chacun chez soi ». Les problèmes les plus sérieux que l'avenir nous réserve impliquent des échelles géographiques et des secteurs d'activité multiples - à l'instar de la lutte contre le changement climatique ou de la création d'emplois. Les solutions qu'il convient d'élaborer seront elles-mêmes multi-échelles et multi-sectorielles. En harmonie avec les valeurs défendues par la métropole des cinq sens, la coopérative métropolitaine s'avère être la méthode la plus adaptée pour faire face à l'enchevêtrement croissant des problématiques auxquelles l'action publique territoriale est aujourd'hui confrontée.

# 1. Les espaces et les temps en partage

## Des mutualisations à favoriser

Les collectivités territoriales connaissent bien le principe de mutualisation des services ou des équipements. Afin de réaliser des économies d'échelle, des services municipaux mettent leurs matériels en commun ; construisent une grande piscine pour trois communes plutôt que trois petits bassins, etc. La coopérative métropolitaine encourage ces pratiques.

Une autre forme de mutualisation consiste à diversifier les usages d'un même équipement, dès lors que les usagers n'y sont pas présents simultanément. Un parc de supermarché accueillera en soirée des automobilistes fréquentant un théâtre. Un parking d'immeuble servira durant la journée aux employés des bureaux, durant la nuit aux habitants. Le stationnement nocturne sera toléré dans certains couloirs de bus. La coopérative métropolitaine aide les innovations juridiques et organisationnelles nécessaires à la mise en place de ces dispositifs.

L'intérêt économique est patent. L'intérêt social n'est pas moindre, car cette manière de « rentabiliser » les équipements et les espaces collectifs produit une mixité féconde. Avec le soutien des institutions concernées - communes, département, Région, Université - nous souhaitons ouvrir les classes et les amphithéâtres, en soirée, en fin de semaine, durant les vacances, pour fournir des lieux de réunion à tous les « collectifs » qui en manquent, mais aussi permettre les croisements entre générations, entre populations.

Les nouvelles constructions ou les rénovations doivent accueillir des lieux flexibles. Les projets urbains doivent préserver ou mettre en place des espaces ouverts : friches, délaissés fonciers et autres terrains vagues dont la banalité autorise des appropriations fécondes, par des outils de mise à disposition temporaire. A leur manière, les places d'église qui accueillent les marchés et la place des Quinconces les fêtes en tout genre concrétisent déjà ce modèle d'espaces mutualisés. La plaine Rive droite peut devenir un terrain privilégié d'occupations temporaires, une façon d'en rythmer l'urbanisation sans laisser d'espaces en déshérence.

## Des temporalités à réguler

La mutualisation est affaire de gestion du temps ; le temps court de la journée et de la nuit, qui voient se succéder des usages variés ; le temps intermédiaire des occupations provisoires ; le temps long des changements d'affectation. Nous instaurerons des bureaux du temps, pour que les rythmes urbains soient mieux connus, mieux régulés, afin de mettre en œuvre un chrono-aménagement qui réponde aux préoccupations quotidiennes des habitants (horaires d'ouverture des services en particulier) et qui organise les utilisations polyvalentes.

A l'aune des années ou des décennies, l'idée de mutualisation se transforme en adaptabilité et en réversibilité. La conception d'un parc-relais doit pouvoir intégrer sa propre disparition ou sa transformation, pour laisser la place à un jardin ou un immeuble de bureaux, par exemple après la prolongation de la ligne de tramway. Un logement doit pouvoir s'adapter, par extension ou restructuration, à l'évolution des structures et pratiques familiales. Ce souci d'adaptabilité sera inscrit dans les cahiers des charges des opérations d'aménagement.

## Des initiatives solidaires et des coopérations techniques à encourager

La solidarité métropolitaine est assumée par les institutions publiques mais aussi par les initiatives privées, soutenues ou accompagnées par la collectivité. Le « partenariat public-privé » ne concerne pas que les grands projets. La diffusion d'initiatives apparemment modestes peut susciter de vraies ruptures.

La généralisation des « pédibus » et autres « carapattes » (accompagnement groupé des enfants pour aller à l'école par un parcours piéton) sera un levier majeur pour faire de la marche le moyen de transport dominant dans la métropole. Le partenariat est pour ce faire indispensable : enseignants, parents d'élèves, municipalités, compagnies d'assurance, transporteurs ou gestionnaires de mobilier urbain...

Dans la métropole bordelaise de demain, des relais de proximité serviront de forum à initiatives, banques du temps et lieux d'information. Des lieux libérés (bureaux, logements) pourront être utilisés pour des activités d'entraide et de soins, des places publiques pour le troc.

Solidaire et stimulante, la métropole favorise les coordinations et les partenariats. Ce faisant, elle construit la métropole sobre. Les « réseaux intelligents » des énergéticiens, qui mixent les sources de production à l'échelle d'un quartier ou d'une région, les circuits courts du maraîchage périurbain, qui supposent des relations pérennes entre producteurs et consommateurs, ont besoin de la coopérative métropolitaine pour se concevoir et s'organiser. Les techniques alternatives d'assainissement supposent des collaborations similaires, lorsqu'une retenue d'eau devient un équipement polyvalent : lutte contre les inondations, embellissement paysager, régulateur bioclimatique ; lorsqu'un système de noues devient élément de composition urbaine ; lorsque des tuyaux d'eaux usées produisent de l'énergie.

Il y a de manière plus globale des interdépendances à valoriser, dans la gestion des déchets, de l'eau, de l'énergie, de l'agriculture, des espaces verts ; interdépendances à la mesure de l'effet de masse généré par la métropole. Compte tenu du caractère souvent très sectoriel des services techniques, la mise en œuvre de ces processus vertueux nécessite la construction d'une ingénierie environnementale métropolitaine, apte à décloisonner les approches.

Ainsi, la métropole sobre et stimulante se nourrit du partage solidaire des espaces et des temps.

## 2. L'intelligence collective, pour mieux concevoir et décider

### Une diversification des maîtrises à valoriser

La coopérative métropolitaine répond au constat d'une diversification des acteurs publics et privés parties prenantes de la fabrique urbaine. La décentralisation a multiplié les maîtrises d'ouvrage ; les dynamiques de métropolisation bousculent les périmètres géographiques ; les mutations économiques renouvellent les enjeux territoriaux des entreprises ; les groupes privés accroissent leur présence dans la gestion urbaine ; les habitants comme les usagers expriment une demande renouvelée de concertation. Les « princes » se sont multipliés, mais le « fait du prince » n'est plus accepté...

Les collectivités territoriales ne sont plus à même de gouverner seules, aujourd'hui, les territoires. La métropole a besoin de gouvernance, c'est-à-dire d'un processus de coordination entre acteurs. Ainsi, Mouvable (Mobilité urbaine verte de l'agglomération bordelaise) associe les trois autorités organisatrices de transport que sont La Cub, le département et la Région pour faciliter l'articulation des réseaux de transport public. Ainsi, le C2D (Conseil de développement durable) mobilise des habitants, des représentants d'association, des universitaires... pour porter une parole originale, d'expertise profane et savante, auprès de La Cub. Il faut poursuivre et amplifier ces démarches, par une démocratisation de l'information comme de la culture urbanistique.

### Une culture technique urbaine à mettre au service du citoyen et de la concertation

Les fonctionnaires territoriaux sont détenteurs d'un immense savoir technique et organisationnel, encore trop informel et fragmenté. L'écrit ordonné permet de capitaliser ce savoir, de le transmettre, de le critiquer. En association avec des établissements d'enseignement, il s'agit de formaliser ces connaissances pour les mettre à disposition, tant en interne qu'en externe. Des citoyens seront associés à la démarche, pour retour d'expériences et pour débats.

Des cadres techniques mieux formés discutent de façon plus pertinente avec les délégataires et les entreprises. Des associations mieux informées dialoguent plus facilement avec les instances publiques. L'amélioration des processus de concertation passe par ces apprentissages croisés, dans un souci de renforcement des ambitions de la charte de la participation citoyenne de La Cub : « un diagnostic et un projet conçus avec les citoyens, qui associent les différentes connaissances, intelligences et compétences, ont plus de chances de répondre aux besoins de la société et donc de durer ».

Les modalités de gestion des services publics constituent des sujets de concertation encore balbutiants. La démocratie participative a fait plus de progrès du côté des habitants que des usagers. Pourtant, les services en réseau occupent une place prépondérante dans nos vies quotidiennes. Nous encouragerons les opérateurs de réseaux, publics ou privés, à renforcer la mobilisation de « l'expertise » des usagers.

En phase avec notre volonté d'une ouverture renforcée de la décision publique, nous souhaitons participer au mouvement de mise à disposition des données publiques à tous. L'Open data, c'est-à-dire la mise en ligne des données publiques, est pour nous un vecteur d'innovation sociale et économique majeur.

Ainsi, l'intelligence collective permettra de faire mieux et autrement. L'élargissement du cercle des acteurs de la scène décisionnelle est un gage de diversification des sujets de préoccupation et de mobilisation. La métropole sensible devrait y trouver des promoteurs et des inventeurs productifs.

### 3. L'agora métropolitaine

#### La contractualisation, pour pérenniser la confiance à toutes les échelles

Le marché, lorsqu'il ne se dévoie pas, sait inventer les instruments nécessaires à son fonctionnement. Les échanges s'effectuent alors dans la confiance. La sphère publique n'a pas encore inventé tous les outils nécessaires à la mise en place de gouvernances adaptées à la nouvelle donne métropolitaine. La métropole n'est pas l'affaire d'une institution unique. La coopérative métropolitaine sera multi-partenariale. La Cub et les communes qui la composent en sont bien sûr les acteurs privilégiés. Mais le Sysdau, les communes et communautés de communes limitrophes de La Cub, les agglomérations girondines (Arcachon, Langon, Libourne...), le département, en sont également parties-prenantes. A plus grande échelle, Royan, Angoulême, Périgueux, Agen, Mont-de-Marsan, participent de facto au système métropolitain bordelais, à 100 kilomètres de la ville-centre. LGV aidant, Bayonne-Anglet-Biarritz, Pau-Tarbes-Lourdes, Toulouse et Bordeaux seront bientôt en mesure de générer de vraies coopérations métropolitaines.

Le développement, par exemple, d'une offre touristique métropolitaine s'étendant aux territoires girondins et aquitains, mariant nature et culture à l'instar du tourisme œnologique, privilégiant des modes de découverte doux, nécessite d'imaginer une stratégie globale avec l'ensemble des acteurs touristiques du territoire, qui associe grands et petits projets, tourisme d'affaire et de vacances, et prenne en compte les nouvelles formes d'usage du temps libre.

L'organisation des interfaces et des interdépendances entre les diverses institutions locales passe par la contractualisation, à l'instar des contrats de co-développement entre La Cub et les communes. Sans contractualisation, les documents de planification territoriale seront impuissants à traiter durablement des questions aussi cruciales que la lutte contre les inondations, l'arrêt de l'étalement urbain, la valorisation des trames vertes et bleues. Sans contractualisation, les concurrences (entre universités, entre festivals, entre diplomates, entre pôles d'innovation) l'emporteront sur les complémentarités. La Cub affirmera son rôle de plate-forme de discussion et de contractualisation avec ses partenaires publics et privés.

Des dispositifs partenariaux sont à mobiliser et renforcer. La démarche dite Inter-Scot, pilotée par le département de la Gironde, est le bon lieu d'appréhension des équilibres démographiques. La question de la ressource en eau implique de nombreux partenaires, autour de l'agence de l'eau Adour-Garonne. Les pôles de compétitivité, les universités, ont à penser leur futur dans les coopérations régionales et interrégionales.

#### De nouveaux lieux de gouvernance métropolitaine, pour bâtir et suivre le projet métropolitain

Le projet métropolitain réussira s'il sait mettre en synergie grands projets, procédures, grands « travaux », tout en structurant les politiques et programmes communautaires et en mobilisant des interventions multipartenariales. Il y a donc place pour une « agora métropolitaine », qui associera acteurs publics et privés et les réunira de manière régulière afin de suivre la mise en œuvre du projet métropolitain.

Nous pensons aussi que le temps est venu pour La Cub de faciliter l'expression de coopérations intercommunales à l'échelon infra-communautaire. Les succès du GPV des Hauts-de-Garonne illustrent l'intérêt de tels dispositifs. Des territoires de projet pluri-communaux méritent une gouvernance à la hauteur des attentes collectives.

## Chapitre 4

# Les 12 grands travaux métropolitains

## Des grands projets aux grands travaux

L'agglomération bordelaise va bénéficier dans les 10 années qui viennent d'une masse d'investissements, privés et surtout publics, qu'elle n'a jamais connue dans son histoire.

Ces grands projets sont d'ores et déjà programmés (ou en voie de l'être) : Bordeaux-Euratlantique, plan Campus, pont Bacalan-Bastide, pont Jean-Jacques Bosc, troisième phase du réseau de tramway, salle de spectacle Arena, grand stade... Les plus avancés d'entre eux font l'objet d'un suivi partenarial dans le cadre du comité des grands projets qu'abrite l'Agence d'urbanisme. D'autres projets, sous maîtrise d'ouvrage publique ou privée, vont également marquer l'avenir : auditorium de Bordeaux, Fond régional d'art contemporain, parc « Save » du Bourghail, etc. Tous participent de la dynamique métropolitaine, par les territoires qu'ils vont stimuler, par les usages qu'ils vont susciter, par les opportunités qu'ils vont proposer. A ce titre, le projet métropolitain les intègre et en présente les principales caractéristiques. Tout comme l'ensemble de la stratégie métropolitaine, ils feront l'objet d'un compte-rendu annuel, afin de faire le bilan de leur avancement ou de leur mise en service, de les réorienter si besoin, d'en lancer d'autres, et surtout de permettre l'émergence de cette gouvernance métropolitaine que nous appelons de nos vœux.

Grands projets... Leur visibilité les installe en haut de l'affiche! Mais ils ne sont pas tout. En appui à ces investissements matériels d'ampleur, les procédures de planification et de programmation fournissent les cadres et les orientations des actions qui produisent quotidiennement la ville. Schémas de cohérence territoriale, Plans locaux d'urbanisme, Programmes locaux de l'habitat, Plans de déplacements urbains, Plans climats énergie, Schémas d'aménagement et de gestion des eaux... participeront avec leurs outils propres au projet métropolitain. C'est souvent grâce à ces documents que se formalisera la traduction juridique des ambitions de la métropole des cinq sens.

Grands projets, procédures... Au-delà de ces « événements » de la vie publique, l'intervention des collectivités locales comme de l'État trouve l'essentiel de son expression dans les politiques sectorielles, structurées par des routines technico-administratives faites pour gérer le quotidien. C'est aussi et peut-être surtout dans l'appropriation par ces politiques des objectifs de la métropole des cinq sens que le projet métropolitain trouvera ses vecteurs les plus précieux. Cela suppose un travail sans doute lourd de réorientation des politiques publiques les plus à même de contribuer

au projet métropolitain, tant par leurs budgets que leurs objets : voirie et infrastructures, équipements et services collectifs, etc.

Grands projets, procédures, politiques publiques... Parce qu'il faut aussi donner à voir, innover, créer des ruptures, mobiliser, il apparaît important de compléter ces dispositifs traditionnels de l'action publique par quelques grands chantiers transversaux, mêlant les acteurs, les ambitions, les valeurs et surtout les territoires. C'est l'objet des 12 grands travaux métropolitains.

Ces 12 grands travaux constituent des programmes mobilisateurs. Complémentaires des grands projets d'aménagement, ils ont vocation à s'intégrer dans les procédures de planification et de programmation ad hoc. Ils constituent des leviers stratégiques pour les grandes politiques communautaires ou partenariales, par leurs effets d'entraînement sur la visibilité des ambitions collectives, sur la mobilisation des acteurs, sur les manières de faire. Répondant aux ambitions de la métropole des cinq sens, leurs objectifs spécifiques fonctionnent en synergie et leurs modes d'action sont en congruence avec les principes de la coopérative métropolitaine.

### Une métropole d'un million d'habitants pour endiguer l'étalement urbain

Inciter les habitants, les emplois et les services à revenir au cœur de la métropole, c'est aller vers une morphologie urbaine plus sobre, mais aussi plus intense et plus solidaire. Dans l'aire urbaine bordelaise qui compte déjà un million d'habitants, la moitié seulement des personnes réside à l'intérieur de l'anneau de la rocade. Il est attendu qu'en 2030, cette proportion augmente très significativement. Pour cela, l'essentiel des nouveaux habitants devra être accueilli par le territoire de la Communauté urbaine.

Dans cette perspective, le premier des 12 grands travaux métropolitains consiste à concevoir et à réaliser dans la décennie à venir « **50 000 logements** » (I) situés le long des axes de transports en commun. Ces nouveaux logements, ordonnés suivant une composition urbaine repensée, formeront de nouveaux quartiers métropolitains, marquant une rupture avec l'urbanisme du XX<sup>e</sup> siècle et avec une attention particulière portée à l'accessibilité des logements. Ces 50 000 logements ne permettront pas d'héberger les 250 000 habitants supplémentaires attendus, mais ils constitueront une partie significative de l'habitat nouveau et montreront que l'on peut habiter différemment en ville à une grande échelle.

Dans ce cœur d'agglomération renouvelé, la marche et les déplacements en modes « doux » seront privilégiés. Le territoire sera aménagé de telle sorte que chaque

habitant pourra avoir accès en moins de 15 minutes de déplacement en mode doux, à partir de son domicile ou de son lieu de travail, aux services du quotidien et à des lieux de convivialité. Tel est l'objectif de la « **métropole du quart d'heure** » (II), deuxième des douze grands travaux, qui mise sur « l'intensification urbaine » des centres-bourgs existants, par exemple par la mise en place de lieux mutualisés (services municipaux, espaces récréatifs et associatifs, distribution des biens par le biais de « circuits courts »).

D'autre part, dans une logique « **d'espaces publics à vivre** » (III), l'ensemble du territoire métropolitain sera parsemé de lieux publics emblématiques mais aussi de places ou de rues apaisées et partagées, pour générer de la convivialité, assurer la sécurité des différents usages de l'espace public et créer de nouvelles dynamiques économiques locales.

Le respect de la nature, la recherche d'une nouvelle association entre ville et espaces naturels participeront aussi à la limitation de l'étalement urbain. En limitant le grignotage des espaces naturels, en organisant l'irruption de la nature jusqu'au cœur de nos villes, il s'agit de contraindre en douceur l'urbanisation tout en permettant à chacun de développer une nouvelle relation avec le socle naturel. De fait, urbanisé ou pas, tout le territoire métropolitain devra intégrer la nature. Sur le modèle de l'opération 50 000 logements, une consultation de niveau européen sera lancée pour faire des 55 000 hectares de La Cub « **55 000 hectares pour la nature** » (IV).

### Créer des emplois dignes et stables

La métropolisation crée de l'activité. La politique de grands travaux déjà lancés ou à venir, tramway, ligne à grande vitesse, nouvelles gares, nouveaux bâtiments publics, nouveaux logements va fournir des emplois, qui devront être saisis par une partie de la population métropolitaine.

La conversion progressive de nos filières traditionnelles vers des domaines d'avenir, construction, énergie ou chimie vertes, la structuration des filières du tertiaire supérieur, la probable relocalisation de certaines activités industrielles à moyen terme participeront au développement de métiers et d'emplois dignes et stables. Il en sera de même pour les fonctions de préservation du lien social comme l'assistance aux personnes les plus fragiles ou l'économie créative. C'est là que se situent les « **75 000 nouveaux emplois pour les métropolitains** » (V), dans des filières nouvelles, qui viendront se rajouter au tissu existant en ce début de XXI<sup>e</sup> siècle, sans que cela doive minorer l'action des acteurs publics pour améliorer les conditions de l'emploi pour tous.

### Vivre et profiter de la vie métropolitaine

La qualité de la vie ne doit pas être une expression galvaudée. La vie métropolitaine est parfois sous la menace de diverses nuisances : bruit, pollution de l'air, de l'eau, de nos aliments, vie déséquilibrée. La métropole bordelaise de 2030 sera une référence dans le domaine de la santé métropolitaine, un réseau de centres de santé préventive et curative sera mis en place, la recherche et l'action en ce domaine seront stimulées, notamment pour lutter contre les inégalités territoriales. Bordeaux sera « **la métropole des qualités de vie** » (VI) pour tous.

### Briser les barrières

Toujours plus connecté, toujours plus seul. C'est le risque de la métropole moderne. Or, chacun d'entre nous doit pouvoir être entendu et participer au débat, à la construction sans cesse renouvelée de la cité, à la « coopérative métropolitaine ». En 2030, la Communauté urbaine comptera près d'un million d'habitants, et l'aire urbaine davantage. A travers différents niveaux d'action, la métropole devra inventer de nouveaux modes de dialogue entre les citoyens, les spécialistes et les élus. A ce titre, la mise en place d'une « agora métropolitaine », la fourniture de tablettes numériques à des panels de citoyens ou la création de réseaux associatifs communautaires devra permettre l'expressions de tous, afin que se fassent entendre « **un million de voix et au-delà** » (VII).

D'autre part, l'utilisation à bon escient des flux d'information toujours plus nombreux en provenance des citoyens ou de capteurs automatisés permettra d'optimiser le fonctionnement de la métropole, qu'il s'agisse de consommation de ressources naturelles, de gestion des flux de déplacement ou de gestion des situations de crise. Cette « **métropole 3.0, intelligente et respectueuse** » (VIII) se construira progressivement à travers une politique exemplaire en matière de flux d'information partagés (open data) mais aussi de respect de la vie privée et des données personnelles.

Bordeaux, historiquement cosmopolite, doit se rouvrir au monde. Une politique pragmatique d'accueil trilingue français, anglais, espagnol dans les lieux et établissements publics et les moyens de transports sera un premier pas pour favoriser l'accueil des citoyens du monde entier. L'objectif sera également d'atteindre un taux proche de 20 % d'étudiants étrangers (contre un peu plus de 11% aujourd'hui), tandis qu'une portion toujours croissante de jeunes bordelais partiront parfaire leur formation dans d'autres pays, et on pourra évoquer en 2030 Bordeaux, « **la métropole polyglotte** » (IX).

La culture n'est pas que spectacle, elle est aussi débat, retrouvailles et communion. Chaque année, un événement festif d'envergure sera organisé afin de se rappeler que nous sommes une communauté de destins partagés et pour célébrer le plaisir de naviguer de concert. Un réseau de lieux culturels, uniques ou pas, permettra de se retrouver, de re-faire connaissance avec soi-même et avec autrui. La Cub aura aussi le souci de réintroduire la culture au cœur du processus de fabrication de la ville par un nouveau « 1% culture » dont les formes restent à inventer et qui sera systématisé à l'ensemble des projets dont La Cub aura l'initiative ou la maîtrise d'ouvrage, en y associant largement la population et en incitant les partenaires privés à y contribuer. Il s'agira, en quelque sorte, de **« fédérer la métropole par la culture » (X)**.

Certains territoires ne font que se côtoyer, jusqu'à ce que leurs habitants décident de les révéler à eux-mêmes, en les faisant dialoguer. Il en est ainsi d'Euratlantique, Opération d'Intérêt National, qui autour de la gare Saint-Jean et des deux rives de la Garonne doit fédérer des territoires qui étaient jusqu'à présent restés fragmentés. Il est proposé de créer à cette image trois Opérations d'Intérêt Métropolitain, pour unir les deux rives de la Garonne au nord de l'agglomération dans un grand projet de valorisation de la nature, pour intensifier le renouvellement en cours de la plaine de Garonne autour de la Bastide et pour organiser un boulevard de la connaissance entre campus universitaire et technopoles de l'ouest de l'agglomération. **« Une OIN et trois OIM » (XI)**, donc, pour faire émerger trois grands territoires autour d'une gouvernance unifiée.

## Réinventer le fleuve

La Garonne, fleuve turbulent et bouillonnant, est le point fixe de l'univers bordelais. Les bâtiments et les ponts se font et se défont, les générations humaines se succèdent, la Garonne nous ramène à l'océan. La métropole de demain devra repenser la place de l'eau dans la cité pour faire face au risque accru d'inondation et concilier cette nécessaire quête de protection avec la joyeuse réappropriation du fleuve et de ses abords par les habitants. Les promenades des quais seront étendues, empruntant parfois des digues protectrices, et permettront à tout un chacun, à son rythme, de **« réinventer le fleuve » (XII)**. Au-delà du fleuve proprement dit, c'est à l'eau, en général et sous toutes ses formes, qu'il s'agira de ménager davantage de place en rendant sa circulation et son spectacle plus visibles et accessibles.

## Annexe 1

# Tableau métropolitain des grands projets

## Avertissement

La version présentée ci-dessous de l'annexe 1 du projet métropolitain consacrée aux grands projets du territoire est en cours d'élaboration. C'est donc avant tout une maquette qui est proposée au jugement des élus, celle-ci restant à compléter sur plusieurs points :

- La liste des grands projets ;
- Les informations relatives à chacun d'entre eux ;
- L'illustration, notamment graphique, de la connexion entre les différents grands projets.

Ces grands projets, dont certains sont déjà lancés et d'autres en phase d'élaboration, sont la déclinaison opérationnelle du projet métropolitain. Pour simplifier leur présentation, ils sont pour l'instant référencés en lien avec les quatre axes thématiques développés par La Cub :

- l'Emploi, avec l'arc tertiaire et écocréatif (qui prévoit dans le cadre de projets urbains mixtes le redéploiement d'une offre tertiaire considérable

en cœur d'agglomération), l'avenue de la connaissance (axe reliant les grands sites à dominante technologique de la métropole) et les flèches industrielles (pôles consacrés aux industries d'avenir telles que les écoactivités, la logistique ou encore la chimie verte) ;

- les Déplacements, axe qui se décline aux échelles européenne et interrégionale (LGV, aéroport), métropolitaine (TER, rocade, tramway) et plus locale (franchissements de la Garonne).
- l'Habitat, avec les deux opérations majeures que sont 50 000 logements et Plaine Rive Droite, qui contribueront à atteindre l'objectif d'agglomération millionnaire.
- la Nature, avec les grands parcs de la trame verte et des projets à mi-chemin entre nature et loisirs.

**E** Aéroparc - Bioparc - Grand Bersol - Route des Lasers - Ecoparc - Pôle chimie verte  
 Campus - Cité Numérique - Euratlantique - Bastide Niel - Bassins à Flot - Aérocampus -  
 Grand Arena - CCTV - Parc de l'intelligence environnementale

**D** Hub Saint Jean - Aéroport - Grand Port Maritime - Pont Bacalan-Bastide -  
 Navettes fluviales - 3e phase du tramway - Hourcade - Rocade -  
 Pont Jean-Jacques Bosc - Réseau TER

**H** 50 000 logements  
 Ecocité

**N** Parc des Jalles - PNR du Médoc  
 Complexe écosportif - Parc des Coteaux - Save



- |                        |  |                                |  |   |
|------------------------|--|--------------------------------|--|---|
| Parcs urbains          |  | Arc tertiaire et écocréatif    |  | Voie rapide                               |
| Parcs agro-sylvicoles  |  | Avenue de la connaissance      |  | Ceinture ferroviaire et gare multi-modale |
| Fleuves et cours d'eau |  | Arcs industriels               |  | TGV                                       |
|                        |  | Axes d'intensification urbaine |  | Tramway                                   |

# Emploi

## L'arc tertiaire et écocréatif

	Objectif	Programme	Calendrier	Maître d'Ouvrage
<b>Terres Neuves</b>	Créer un écosystème dédié à l'économie créative et à l'industrie de l'image	- locaux d'activités - école ADAMS - hôtel d'entreprises - salle de concert - pôle image (studios)	Début : en cours  Livraison : 2014	SAEMCIB
<b>Grand Arena</b>	Doter la ville d'une grande salle de spectacles digne de la capitale de l'Aquitaine et rééquilibrer l'offre commerciale entre la rive droite et la rive gauche de l'agglomération bordelaise.	- une grande salle de spectacles, entièrement modulable, d'une capacité d'accueil allant de 3000 à 15 000 places, - un espace commercial « Grand Arena Village », d'une superficie de 30 000m <sup>2</sup> , consacré en majorité à l'équipement de la maison, aux sports et aux loisirs	Début des travaux : mi 2011 Ouverture Automne 2013 :	SAS Montecristo Développement
<b>Quartier d'affaires Saint-Jean Belcier</b>	Un pôle tertiaire d'envergure européenne autour de la gare TGV	300 000 m <sup>2</sup> de bureaux 40 000 m <sup>2</sup> d'hôtellerie 30 000 m <sup>2</sup> de locaux d'activités 300 000 m <sup>2</sup> de logements 40 000 m <sup>2</sup> de commerces 90 000 m <sup>2</sup> d'équipements publics 12 ha d'espaces publics	Début : 2013  Fin : 2025	EPA Bordeaux-Euratlantique
<b>Pôle culturel et créatif des abattoirs</b>	Un pôle culturel de plus de 10 000 m <sup>2</sup> imaginé autour du FRAC sur le site des actuels abattoirs quai de Paludate	FRAC (Fonds Régional d'Art Contemporain) École d'architecture Agence culturelle régionale OARA (Office artistique de la région Aquitaine) Agence culturelle régionale ECLA (Écrit, cinéma, livre, audiovisuel)	Début :  Fin :	Conseil Régional d'Aquitaine
<b>Garonne-Eiffel</b>	Prolonger le quartier d'affaires sur la rive droite de la Garonne	150 000 m <sup>2</sup> de bureaux 20 000 m <sup>2</sup> d'hôtellerie 50 000 m <sup>2</sup> de locaux d'activités 500 000 m <sup>2</sup> de logements 20 000 m <sup>2</sup> de commerces 50 000 m <sup>2</sup> d'équipements publics 20 ha d'espaces publics et paysagers	Début : 2014 Fin : 2025	EPA Bordeaux-Euratlantique
<b>Bastide-Niel</b>	Aménager un quartier de centre-ville, en s'appuyant sur un patrimoine exceptionnel et en valorisant les initiatives culturelles, écologiques et créatives pour proposer sur le plan économique un pôle d'envergure métropolitaine consacré à l'économie créative, à la communication et à l'urbanisme durable.	Entre 25 000 et 50 000 m <sup>2</sup> de bureaux (en cours d'ajustement) Entre 5 000 et 35 000 m <sup>2</sup> de commerces (en cours d'ajustement) Une première implantation économique est en cours, avec le projet Darwin, en cours de réalisation, sur les magasins généraux nord de la Caserne Niel.	Début : 2014  Fin : 2025	La Cub
<b>Bassins à Flot</b>	A travers un projet urbain mixte, tirer parti du génie du lieu en promouvant les forces de la métropole dans les domaines du nautisme, des loisirs et de l'économie viticole.	- 95 000 m <sup>2</sup> de bureaux - 57 000 m <sup>2</sup> de commerces - 81 000 m <sup>2</sup> dédiés aux activités industrielles et nautiques	Déc 2008 : lancement de la 1 <sup>re</sup> phase de concertation  Mars 2010 : Adoption du PAE  Début des travaux 2012	La Cub / Port autonome / Ville de Bordeaux

## L'avenue de la connaissance

	Objectif	Programme	Calendrier	Maître d'Ouvrage
Cité numérique	Incarner la filière économique numérique métropolitaine et les politiques de développement numérique sur un site phare	<ul style="list-style-type: none"> <li>- pôle culturel métropolitain autour de la création franche et des arts numériques</li> <li>- 10 000 à 20 000 m<sup>2</sup> de locaux destinés aux travailleurs indépendants, aux TPE et aux PME</li> <li>- centre de téléprésence</li> <li>- coworking et services associés</li> </ul>	Début : 2013 Fin : 2017	EPA Bordeaux-Euratlantique
Parc de l'intelligence environnementale	Faire émerger à Bègles un véritable pôle d'excellence en matière d'énergies renouvelables et d'économies d'énergie. Sur l'ancien site Esso Rep, création d'un parc d'activité réservé aux entreprises qui se consacrent au développement durable. Il s'agit donc de la transformation d'un site dédié à la recherche de l'extraction d'une énergie fossile (le pétrole) en un lieu consacré entre autres, aux énergies propres et renouvelables.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- site de 45 000 m<sup>2</sup></li> <li>- occupation gracieuse</li> <li>- implantation de l'entreprise Valorem en 2008 (producteur d'énergies renouvelables)</li> </ul>	- à plus long terme, installation de formations supérieures sur le développement durable	Mairie de Bègles
Aéroparc	Ancrer sur le territoire métropolitain la dynamique du pôle de compétitivité le pôle de compétitivité Aerospace Valley en aménageant un site dédié aux entreprises et aux établissements de recherche de la filière Aéronautique Spatial Défense	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pépinière Bordeaux-Aéroparc</li> <li>- Hôtel d'entreprises</li> </ul>	Début : engagé Fin : 2030	La Cub
Bioparc	Constituer un pôle d'excellence consacré aux industries de la santé et de la nutrition	- 90 000 m <sup>2</sup> de bureaux et salles blanches	Début : engagé Fin : 2020	La Cub
Campus	L'enjeu est de construire une grande université européenne avec une forte visibilité et une attractivité nationale et internationale ancrée au coeur d'un territoire attractif et dynamique dont elle constitue un levier essentiel de la compétitivité.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- réaménagement d'un campus de plus de 260 hectares, donc un parc de 100 hectares</li> <li>- 445 490 m<sup>2</sup> de bâtiments universitaires rénovés</li> <li>- Implantation de laboratoires de recherche de portée internationale (INRIA, Maison des Langues, Sup Optique)</li> <li>- Plusieurs pôles de vie étudiant à créer (santé, restauration).</li> </ul>	Début : 2011 Fin : 2020	PRES
Route des lasers	Valoriser la présence du Laser Mégajoule, en favorisant la constitution d'un pôle de recherche et de formation de référence à l'échelle internationale			SEM route des Lasers
Aérocampus Aquitaine	Créer un centre de formation d'excellence à dimension internationale dans le domaine de la maintenance aéronautique	<ul style="list-style-type: none"> <li>- pôle de formation en maintenance aéronautique de référence,</li> <li>- internat d'excellence unique en France, le premier au niveau national centré sur la « voie professionnelle »</li> <li>- « campus entreprises » destiné à accueillir la formation des cadres et salariés des entreprises aéronautiques et industrielles</li> </ul>	Début : 2012 Fin :	Conseil Régional d'Aquitaine

## Projets éventuels

Grand Bersol	Aménager un site d'excellence focalisé sur l'économie de la connaissance dans le prolongement du campus	55	Cité de la Photonique	Début : 2012 Fin : 2030	La Cub
--------------	---	----	-----------------------	----------------------------	--------

## Les flèches industrielles

	Objectif	Programme	Calendrier	Maître d'Ouvrage
<b>Ecoparc</b>	Développer un véritable cluster de l'économie verte articulé en particulier autour des énergies renouvelables d'une part et de la construction durable d'autre part qui combine des activités de production, des centres de formations et des modules d'expérimentation.	Existant occupé : 293 ha Disponible aménagé : 27 ha Disponible à 2 ans : 11 ha Extension : 44 ha - Pépinière Bordeaux-Ecoparc - First Solar - EADS-Astrium	Centre de services aux entreprises : fin 2012 Requalification achevée d'ici fin 2013 Tramway sur l'Ecoparc fin 2013	La Cub
<b>Grand Port Maritime de Bordeaux</b>	Dynamiser le trafic maritime et fluvial	- Terminal de Grattequina - Nautisme et réparation navale sur les Bassins à Flot - Développement du pôle logistique de Bassens et mise à niveau des infrastructures - Promotion du trafic fluvial de marchandises sur la Garonne	Début : Fin :	GPMB

## Projets éventuels

<b>Pôle Chimie verte</b>	S'appuyer sur le potentiel et les activités industrielles autour de la chimie présente sur la presqu'île d'Ambès notamment pour développer un pôle de chimie verte	- lancement d'une étude sur les opportunités de développement de la chimie verte sur la métropole bordelaise - lancement d'une étude sur l'écologie industrielle : l'objectif étant d'identifier les opportunités de valorisation et partage de flux industriels ; de mutualisation de services et d'utilités.		
--------------------------	--	--	--	--

# Déplacements

## Liaisons nationales et internationales

	Objectif	Programme	Calendrier	Maître d'Ouvrage
<b>LGV Tours-Bordeaux</b>	Mettre Bordeaux à 2h05 de Paris et renforcer ainsi les échanges économiques avec la région parisienne	- construction de 40 viaducs et 390 ponts	Début : 2011 Livraison : 2016	RFF
<b>Grands projets du Sud Ouest</b>	Faire basculer la situation géographique de Bordeaux d'un cul-de-sac national à un carrefour européen en réduisant les temps de parcours vers Toulouse à 1h et Bilbao à 1h50 Libérer des capacités ferroviaires pour le fret ferré	Ligne Bordeaux Espagne Une ligne conçue pour les circulations à grande vitesse entre Bordeaux et Dax (320 km/h). Deux haltes ferroviaires créées en Sud Gironde et Landes  Ligne Bordeaux Toulouse Un accès à Agen (par la gare actuelle ou une gare nouvelle).	2014-2015 : début des travaux Mise en service en 2020	RFF
<b>Nouvelle gare Saint-Jean</b>	Doter la métropole d'un véritable hub articulant les moyens de transports aux échelles internationale, régionale et locale	- Ouverture de la gare sur le quartier Belcier - Parcs de stationnement - Programme d'accompagnement hôtelier et commercial - Nouvelle halle en phase 2	Début : 2012 Livraison : 2014 (phase 1) 2020 (phase 2)	SNCF
<b>Aéroport</b>	Faire de l'aéroport une porte de la métropole vers l'Europe et le monde  Développer l'aéroport comme un outil d'aménagement durable du territoire, contribuant aux objectifs de développement économique, de mobilité durable, de préservation de l'environnement et d'image.	- acquisition des parts de la SADBAM auprès de l'Etat - adoption d'une stratégie de développement conforme aux objectifs de développement économique et urbain durable	Début : 2011 Fin : 2037	SADBAM (Société Aéroportuaire de Bordeaux-Mérignac)

## Les grands projets de mobilité métropolitaine

	Objectif	Programme	Calendrier	Maître d'Ouvrage
<b>Réseau de gares TER</b>	Mieux relier tous les territoires aquitains entre eux, ainsi qu'avec les régions limitrophes et les grands centres économiques,	- mise en place du cadencement généralisé en 2011/2012, - modernisation des lignes à fort trafic, la poursuite du développement de l'offre Ter Aquitaine - nouvelle tarification et des services multimodaux, - poursuite des acquisitions et livraisons de matériels roulants neufs pour répondre à l'augmentation de la fréquentation des Ter Aquitaine.	Généralisation du cadencement de tous les TER en 2012	CR Aquitaine
<b>3<sup>ème</sup> phase du tramway</b>	Relier efficacement l'ensemble du territoire en tenant compte des futurs projets urbains, mais aussi améliorer la qualité de vie de tous les habitants, favoriser le dynamisme économique, revaloriser les sites traversés. L'objectif de cette 3 <sup>ème</sup> phase est de développer le réseau de tramway, le plus étendu de France, pour atteindre 200 millions de voyageurs par an.	Prolongements des lignes existantes pour desservir les zones périurbaines ainsi que la création d'une nouvelle ligne radiale (D) qui doit desservir le quadrant nord-ouest de l'agglomération, soit 27 kms supplémentaires.+ un tramway périurbain le long de la ligne SNCF vers le Médoc, reliant la place Ravezies (Gare Saint Louis) à Blanquefort grâce à une voie nouvelle (7kms). A terme le tram périurbain pourrait devenir un véritable tram-train et être prolongé vers Parempuyre.	Début travaux 2011, 2014 (ligne D)  Mise en service 2014 et 2016 (ligne D)	La Cub
<b>Mise à 2x3 voies de la rocade</b>	Créer une 3 <sup>ème</sup> voie par l'intérieur du terre-plein central afin d'améliorer la qualité environnementale (assainissement et bruit notamment), améliorer la capacité, la sécurité et la fluidité de l'A630 et optimiser le fonctionnement et l'intégration urbaine des échangeurs.	- mise à 2x3 voies entre les échangeurs 4 et 16 sur un linéaire de 20,3 km - protections acoustiques le long des voies rapides urbaines - amélioration de la desserte du sud de l'agglomération - développement du covoiturage.		Etat
<b>Navettes fluviales</b>	Utiliser la voie fluviale dans une logique de franchissement rapide en connexion avec les transports en commun pour permettre de désengorger les franchissements.	Mise en place de 3 bateaux d'une capacité de 30 à 50 places avec deux liaisons entre la rive gauche et la rive droite (Lormont-Claveau et Quinconces-Stalingrad), avec une fréquence toutes les 15-20 minutes,	Mise en service 2012	La Cub
<b>Pont Bacalan Bastide</b>	Désenclaver la rive droite en achevant la ceinture des boulevards au nord par un pont permettant le passage des paquebots de croisière	Pont de 433 m de longueur dont 117 m de travée levante créant ainsi une passe navigable de 110 m de large. La largeur de l'ouvrage varie de 32 à 45 m suivant les sections, partagée entre véhicules, les transports en commun en site propre, les piétons et les 2 roues.	Début : 2010 Livraison : 2012	La Cub
<b>Pont Jean-Jacques Bosc</b>	Désenclaver la rive droite et notamment les quartiers de la ZAC des Quais et Garonne-Eiffel en achevant la ceinture des boulevards au sud par un pont	- pont	Concertation 2009-2010 ... Livraison : 2016	La Cub

## Projets éventuels

<b>Plateforme logistique d'Hourcade</b>	Favoriser l'émergence d'une plateforme logistique multimodale pour la desserte de la métropole	- 37 ha à aménager pour l'accueil d'entreprises logistiques	Début : 2013 Fin : ?	La Cub
---	--	---	-------------------------	--------

# Habitat

## Opération 50 000 logements

	Objectif	Programme	Calendrier	Maître d'Ouvrage
...				
....				
...				
....				

Identification de 15 sites pilotes (juillet 2011)

## Ecocité

	Objectif	Programme	Calendrier	Maître d'Ouvrage
<b>Bordeaux-Euratlantique</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Aménager un vaste territoire entre les deux rives de la Garonne</li> <li>- Développer un centre d'affaires pour renforcer l'attractivité de la métropole bordelaise</li> <li>- Repeupler le coeur de l'agglomération et créer des équipements</li> <li>- Créer un modèle du développement durable cohérent avec notre climat et nos modes de vie</li> <li>- Créer des espaces verts et ouvrir vers le fleuve</li> <li>- Contribuer au foisonnement culturel et au développement des activités créatives</li> </ul>	Constructibilité totale de 2 500 000 m <sup>2</sup> SHON. 1 200 000 m <sup>2</sup> soit environ 15 000 à 16 000 logements. 80 000 m <sup>2</sup> de résidences pour étudiants, personnes âgées, artistes. 400 000 m <sup>2</sup> de bureaux (centre d'affaires). 150 000 m <sup>2</sup> de locaux d'activité. 170 000 m <sup>2</sup> d'équipements publics. 40 000 m <sup>2</sup> de commerces. 50 000 m <sup>2</sup> d'hôtellerie. 50 hectares d'espaces verts. 410 000 m <sup>2</sup> non affectés à court terme.		EPA Bordeaux Euratlantique
<b>ZAC des Quais Bastide-Niel</b>	créer un quartier durable dense au centre géographique de l'agglomération et innovant techniquement, notamment en termes d'économie d'énergie, de gestion des eaux et des déchets, de circulation automobile mais également en matière de qualité d'usage des logements.	280 000 m <sup>2</sup> de SHON dont : <ul style="list-style-type: none"> <li>- 160 000 m<sup>2</sup> de logements a minima,</li> <li>- 50 000 m<sup>2</sup> de bureaux,</li> <li>- 41 000 m<sup>2</sup> de commerces et services,</li> <li>- 5 000 m<sup>2</sup> d'artisanat de production,</li> <li>- 17 000 m<sup>2</sup> d'équipements de proximité,</li> <li>- 7 000 m<sup>2</sup> minimum d'équipements publics d'agglomération.</li> </ul>	Création ZAC : juillet 2009. - Définition du projet urbain oct 2010 - décembre 2011.	La Cub
<b>Bassins à Flot</b>	A travers un projet urbain mixte, tirer parti du génie du lieu en promouvant les forces de la métropole dans les domaines du nautisme, des loisirs et de l'économie vinicole.	4 400 000 m <sup>2</sup> de logements (soit environ 5400 logements)	Déc 2008 : lancement de la 1 <sup>ère</sup> phase de concertation 2010 : Adoption du PAE Début des travaux 2012	La Cub / Port autonome / Ville de Bordeaux

# Nature

## Espaces naturels

	Objectif	Programme	Calendrier	Maître d'Ouvrage
<b>Parc des coteaux</b>	Doter la rive droite d'un espace naturel d'envergure métropolitaine inscrit dans un projet de politique de la ville et assurer la continuité de la trame verte de l'agglomération sur la première ligne des coteaux calcaires de Garonne et reliant les 4 communes du GPV.	Engagement dès 2005 du schéma directeur de valorisation d'ensemble du Parc des Coteaux (JP Clarac) Valorisation de certains parcs (L'Ermitage, Cypressat..) depuis 2006 Etude de faisabilité d'une continuité de sentiers de promenade « Le fil vert » depuis 2008 Biennale culturelle Panorama depuis 2010	...	Le GIP du GPV pour les études de cadrage et l'animation,  Les 4 communes pour la création, la gestion et l'entretien des sites
<b>Parc des Jalles</b>	Valoriser ce vaste espace naturel et agricole de 4 700 hectares abritant une réserve naturelle nationale, des parcs naturels ouverts au public (Parc Floral, Parc de Majolan...), des espaces agricoles avec une vallée maraîchère, des prairies d'élevage; le Parc des Jalles est traversé et structuré par rapport à un réseau de jalles reliant la forêt des Landes jusqu'aux berges de Garonne. 8 communes de La Cub sont concernées par ce projet (St Médard, Le Taillan, Le Haillan, Blanquefort, Eysines, Bruges, Parempuyre et Bordeaux).	Soutien financier des projets aux communes depuis 2005 et continue à le faire  En 2008, une charte d'environnement et de paysage a été élaborée ainsi qu'une démarche de valorisation des sites Natura 2000  En 2011, La Cub propose de soutenir plus fortement les projets des communes et du SIJALAG mais aussi de prendre la maîtrise d'ouvrage de certains projets d'intérêt communautaire	2011 : renforcement des dispositions financières et techniques prises à l'égard de ce projet	Les 8 communes du Parc pour la réalisation et la valorisation des sites. Le SIJALAG pour la gestion hydraulique des jalles et le suivi du DOCOB Natura 2000 La Cub pour la coordination des projets et la prise en charge de projets d'envergure intercommunale (chartes, expositions...)
<b>PNR du Médoc</b>	Valoriser et préserver les atouts naturels et patrimoniaux du Pays du Médoc et contribuer au développement économique, social et culturel	- validation du périmètre du PNR - Rédaction de la charte	2008-09 : étude d'opportunité Validation de la création : 2014	Conseil Régional d'Aquitaine

## Sites éco-récréatifs

	Objectif	Programme	Calendrier	Maître d'Ouvrage
<b>Cascade de Garonne</b>	Créer un complexe de loisirs de rayonnement métropolitain et inter-régional fondé sur une approche écologique (géothermie, cycle de l'eau) et paysagère (panorama sur l'agglomération)	- Complexe thermoludique (14 700 m <sup>2</sup> à 18 700 m <sup>2</sup> ) : - Hôtel, restaurants, commerces... - Logements en locatif et accession : 28 000 m <sup>2</sup> - Activités tertiaires : 18 000 m <sup>2</sup>	Ouverture du chantier : 2011 Livraison : 2013	Ville de Lormont
<b>Grand Stade</b>	Doter la métropole d'un équipement sportif compatible avec l'accueil des manifestations internationales (Euro 2016) et d'une équipe de football de niveau européen. S'appuyer sur cet équipement pour valoriser le complexe sportif et naturel de Bordeaux-Nord (golf, vélodrome, Bois de Bordeaux, Parc Floral)	stade de 43 500 places situé sur la zone du Lac de Bordeaux, le long de l'avenue de la Jallère sur une emprise de 10 à 12 hectares. Le site sera bien desservi par la route et par le tramway (ligne B prolongée jusqu'au parc des expositions et ligne C en 2013)	Début des travaux : fin 2011 Livraison : 2014	Ville de Bordeaux
<b>Projet SAVE Pôle naturel touristique du Bourgailh</b>	Développer un équipement touristique structurant de l'agglomération autour d'un parc animalier et végétal nouvelle génération qui aura comme objectifs la conservation de la biodiversité, la pédagogie aux enjeux environnementaux et la recherche scientifique.	Accueil dès 2015 de 300 000 visiteurs par an. Investissement : 25 millions d'euros	Ouverture en 2015	Syndicat Mixte du Pôle touristique du Bourgailh Ville de Pessac Ville de Mérignac La Cub
<b>Centre Culturel et touristique du Vin</b>	Affirmer la métropole comme la capitale culturelle mondiale du vin, en créant un équipement à la hauteur de cette image, autour d'un projet architectural fort et d'un positionnement novateur (400 000 à 600 000 visiteurs annuels attendus)	2 000 m <sup>2</sup> d'espaces commerciaux, 5 800 m <sup>2</sup> aux espaces culturels avec une exposition permanente et 1200 m <sup>2</sup> à l'espace d'accueil et touristique.  En face, sur 19 000 m <sup>2</sup> un autre espace sera dédié à un complexe hôtelier, un parking, et des commerces.	Mai 2011 : sélection du maître d'oeuvre Ouverture 2013	SBEPEC (Société Bordelaise des Equipements Publics d'Expositions et de Congrès)
<b>Itinéraires de Promenade Boucle verte</b>	Valoriser les espaces naturels et ruraux en réalisant un réseau continu d'itinéraires de randonnée	Boucle verte de 160 km continu sur 20 communes de La Cub sur des emprises publiques mais aussi privé	2010 : convention de passage pour le PDIPR et convention pour fourniture de jalonnement de la boucle verte	Conseil Général de Gironde La Cub

Annexe 2

# Indicateurs métropolitains de développement humain

# Quels indicateurs pour le projet métropolitain ?

## Le suivi du projet métropolitain ne peut se réduire à une simple évaluation des politiques publiques

Les différentes politiques publiques doivent être coordonnées afin de concourir à la bonne mise en œuvre du projet métropolitain. Il est à cet égard essentiel que, par exemple, les politiques de gestion de la mobilité, de gestion de l'eau et de collecte des déchets prennent bien en compte les nouvelles hypothèses de localisation des nouveaux habitants dans l'agglomération. Les politiques transversales d'accompagnement du changement climatique, de réorientation de l'appareil productif ou encore de lutte contre les maladies environnementales doivent elles aussi être cohérentes avec les grandes options urbanistiques.

Cette mise en cohérence, que l'importance de la mutation attendue rend d'autant plus nécessaire, devra s'appuyer sur un outil de pilotage permettant de vérifier le bon avancement général de la démarche, de pointer les dysfonctionnements et les succès, les antagonismes et les synergies.

Or on ne peut, pour mesurer le chemin parcouru dans la mise en œuvre du projet métropolitain, se contenter d'observer et de mesurer les résultats des politiques publiques traditionnelles. Pour vérifier que la dynamique métropolitaine annoncée se met bien en place, que le changement sociétal ne laisse personne au bord du chemin, que la métropole des cinq sens s'épanouit harmonieusement, il faut se doter d'indicateurs « métropolitains » d'un nouveau type.

## Des indicateurs métropolitains pour baliser le parcours vers la métropole des cinq sens

Le recours à des indicateurs métropolitains concrets, compréhensibles par tous et facilement mesurables, vise plus précisément trois objectifs. Il s'agit d'abord de donner du sens à la démarche d'ensemble. Il s'agit ensuite de se donner collectivement les moyens de vérifier que le projet métropolitain contribue bien à infléchir la trajectoire de la métropole. En ce sens, la définition et la publication des indicateurs métropolitains ne sont pas destinées à éclairer la prise de décisions d'une seule et hypothétique équipe de décideurs, mais devront nourrir un véritable débat public portant sur l'évolution de grandes tendances métropolitaines, associant élus, experts et citoyens. Il s'agit enfin de favoriser les changements de comportements individuels indispensables à la mise en œuvre de l'ambition métropolitaine, en permettant une meilleure compréhension des phénomènes en cours et des enjeux par le plus grand nombre.

Pour atteindre ces objectifs, trois séries d'indicateurs sont définies :

- un indicateur de développement humain pour disposer d'un regard synthétique sur l'évolution du territoire,
- un indicateur participatif - ou une série d'indicateurs - pour chacun des 5 sens auxquels se réfère le projet métropolitain,
- un indicateur d'impact pour chacun des 12 travaux métropolitains.

## 1. Un indicateur de développement humain pour se comparer à d'autres métropoles et mieux connaître l'évolution des territoires

Suivre le processus de métropolisation bordelais est nécessaire, pour donner du sens dans le temps à la démarche, mais cela n'est pas suffisant. Il est aussi nécessaire de s'ouvrir sur l'extérieur et de pouvoir suivre les évolutions simultanées des autres métropoles européennes ou situées sur d'autres continents. Dans la lignée des idées développées notamment par M. Joseph Stiglitz, certains indicateurs faciles à calculer et destinés à mesurer le « développement humain », sont en voie de standardisation ou sont en tout cas utilisés par un nombre croissant de communautés humaines.

Il est proposé de suivre l'évolution d'un des ces « indicateurs de développement humain », prenant en compte santé, revenus et niveau d'éducation, et dénommé IDH-2. Cet indicateur, initialement mis au point par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) pour les pays développés, sera calculé pour la métropole, mais aussi pour chacun des territoires qui le composent, comme cela a notamment été fait à Lyon. Il permettra donc aussi de mesurer très globalement la nécessaire réduction des inégalités entre les territoires, condition d'un accès solidaire de chacun aux bénéfices de la métropole. On trouvera ci-dessous le détail de calcul.

### Mode de calcul de l'IDH-2

Dimensions du développement humain	Indicateurs choisis	Valeur mini	Valeur maxi	Mode calculatoire des indices (entre 0 et 1)
1. Santé	Espérance de vie à la naissance	65 ans	85 ans	Indice de santé = (espérance de vie - 65) / (85 - 65)
2. Savoir	% pop. > 15 ans sortir du système scolaire et diplômée	50%	100%	Indice d'instruction-diplôme = (% pop. > 15 ans diplômée - 50) / (100 - 50)
3. Niveau de vie	Revenu imposable médian des ménages par uc (US\$, PPA)	5000 US\$	25000 US\$	Indice de niveau de vie = [log (revenu médian/uc) - log(5000)] / [log(25000) - log(5000)]



$$\text{IDH-2} = (\text{indice d'espérance de vie} + \text{Indice d'instruction} + \text{Indice de PIB}) / 3$$

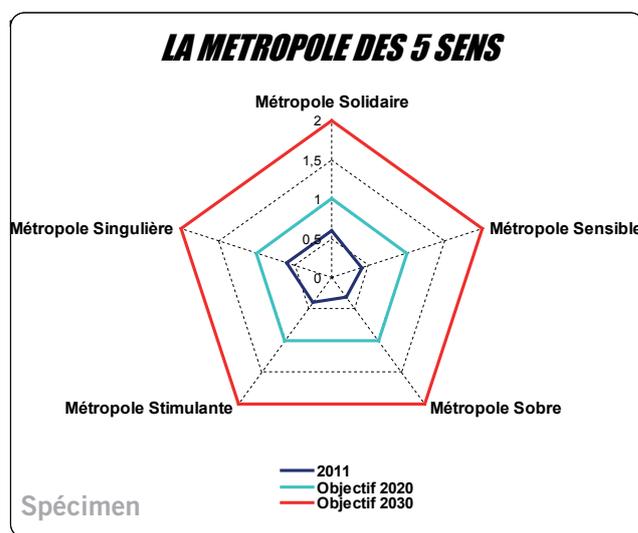
Source Certu

## 2. Un indicateur participatif des 5 sens pour mesurer l'évolution des tendances métropolitaines

### Un indicateur des 5 sens synthétique et pédagogique ...

Le projet métropolitain porte des valeurs et des objectifs spécifiques. Un indicateur des cinq sens sera donc co-construit dans le cadre du processus de « coopérative métropolitaine », prenant en compte les spécificités du projet local. L'objectif est de pouvoir pondérer les divers résultats afin d'en retenir une tendance globale : va-t-on dans la bonne direction, et à quelle vitesse ?

Cet indicateur des cinq sens synthétisera des mesures sur des sujets très divers, selon des méthodologies bien expérimentées d'indicateurs de santé sociale. On utilisera aussi les réflexions menées pour élaborer des Indices Participatifs du Bien-Etre (IPBE) (cf. notamment le travail de l'agglomération d'Hénin-Carvin en 2007).



### ... construit collectivement et décliné pour chacun des cinq sens

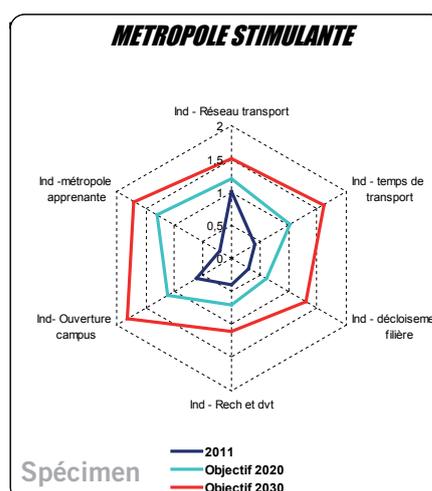
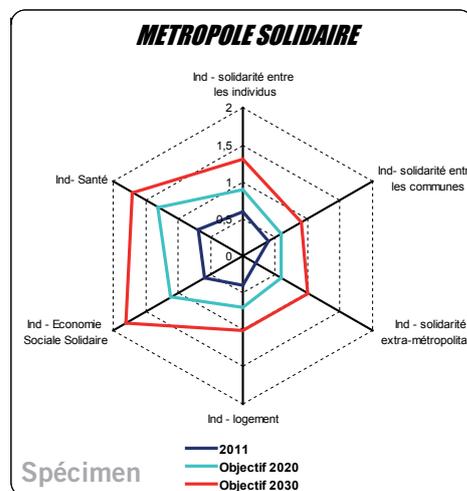
Condition de réussite et clé de voûte du projet métropolitain, l'association et la co-construction du plus grand nombre s'inscrit aussi dans l'élaboration et le suivi des indicateurs. Ces indicateurs seront élaborés dans le cadre de la coopérative métropolitaine. Les principales étapes seront :

- la sélection et la déclinaison de sujets clés illustrant les cinq sens ;
- la définition de sous-indicateurs mesurables et significatifs par sens pour la population ;
- la pondération aboutissant à un indicateur significatif par ses évolutions.

La démarche examinera la possibilité de territorialiser tout ou partie de cet indicateur.

Les résultats seront communiqués annuellement à l'ensemble des co-acteurs de la « coopérative métropolitaine » afin de nourrir un débat démocratique continu. Les résultats seront cartographiés par grands territoires métropolitains, dans la mesure du possible afin de vérifier que tous avancent au même rythme et que personne ne reste au bord du chemin.

Enfin, les résultats seront comparés avec des objectifs cibles formulés à court (5 ans), moyen (10 ans) et long terme (20 ans) afin de s'assurer que le rythme de progression est bien tel qu'attendu. Exemple de déclinaison (ci-contre)



### **3. Un indicateur d'impact pour chacun des 12 travaux métropolitains pour mesurer les effets des leviers d'actions**

Le projet métropolitain met l'accent sur 12 travaux, 12 chantiers qui doivent illustrer notre ambition de construire différemment la métropole de demain, en portant une attention sur les manières de faire, sur la gouvernance, mais aussi sur des chantiers emblématiques pour que cette ambition métropolitaine se concrétise, soit portée par et bénéficie au plus grand nombre (la réflexion sur les espaces publics par exemple).

Pour assurer la crédibilité de ces travaux, les grands acteurs métropolitains devront s'accorder rapidement, dans le cadre de la coopérative métropolitaine, sur les mesures de mise en œuvre de ces travaux dans les années à venir.

Élément essentiel du projet, la mise en œuvre de ces 12 travaux doit donc également être suivie, analysée et évaluée. Cela afin :

- d'assurer la crédibilité de la démarche ; vérifier en cours de travaux leur avancée, leur effectivité et leur impact sur la métropole bordelaise ;
- de tenir compte de la nécessaire évolutivité de nos objectifs, en fonction notamment de l'impact des travaux réalisés.

Il s'agira d'identifier un (ou parfois plusieurs) indicateur précis illustrant la réponse aux objectifs définis dans chaque chantiers et d'en mesurer l'impact dans son évolution.

A titre d'exemple :

Concernant 50 000 logements, l'objectif de lutte contre l'étalement urbain pourrait se mesurer en un « indicateur de construction intra rocade » ;

Concernant la métropole polyglotte, l'objectif d'ouverture et d'échange avec le monde des métropolitains pourrait être observé au travers du nombre de personnes accueillies dont la langue maternelle n'est pas le français.

**D-2011/483**

**Aide d'urgence aux populations touchées par la crise humanitaire dans la corne de l'Afrique (Somalie, Ethiopie, Kenya). Autorisation. Décision.**

Monsieur Alain JUPPE, Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Ainsi que vous le savez, la Corne de l'Afrique (Somalie, Ethiopie, Kenya) vit actuellement une terrible crise humanitaire liée à une sécheresse sans précédent.

Selon les chiffres qui nous ont été fournis, 12 millions de personnes, touchées par la famine, se trouvent aujourd'hui forcées de quitter leur région ou leur pays pour survivre dans des camps de réfugiés.

La France a décidé de tripler sa contribution, de 10 à 30M€ Des organisations humanitaires, comme « **Action Contre la Faim** », intervenant particulièrement dans les zones pastorales et montagneuses très marginalisées dans ces trois pays, ont, à cet effet, lancé un appel d'urgence auprès de l'ensemble de ses partenaires et des collectivités locales françaises.

La crise risque de s'empirer et de s'étendre dans les semaines et les mois à venir. Les pluies n'étant pas attendues avant l'automne dans ces régions.

Je vous propose d'exprimer notre solidarité en faveur des populations dévastées par ce terrible fléau par une participation de 50 000 euros au fonds mis en place par « **Action Contre la Faim** » pour assurer les services de base tels que l'accès à l'eau, à la nourriture, et à des conditions sanitaires élémentaires.

Je vous demande de bien vouloir en délibérer et de m'autoriser à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les crédits affectés seront inscrits lors de la prochaine décision modificative du budget – compte 657-4.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**M. LE MAIRE.** -

Mes chers collègues, il est peu utile je pense de vous rappeler le drame qui se développe actuellement dans des pays comme la Somalie, l’Ethiopie, le Kenya avec la famine qui frappe ces populations, pas simplement à cause de la sécheresse mais aussi à cause des conflits qui s’y déroulent et qui rendent par exemple impossible ou très difficile l’acheminement de l’aide internationale, je pense à la Somalie et à Mogadishu en particulier.

La France s’est beaucoup mobilisée. Nous avons triplé notre contribution, nous avons sensibilisé la FAO et d’autres instances internationales, mais je crois que pour bien marquer notre solidarité, même si cela porte sur des sommes faibles au regard des besoins, il est bon que la Ville de Bordeaux, comme la CUB l’a fait d’ailleurs je crois, de voter cette subvention qui sera votée à Action Contre la Faim pour lui permettre de mieux assurer les services de base tel que l’accès à l’eau, à la nourriture ou à des conditions sanitaires élémentaires.

M. PEREZ

**M. PEREZ.** -

Monsieur le Maire, tout comme vendredi matin à la CUB nous ne pouvons que nous associer à cette demande étant donné effectivement que les élus socialistes bordelais et Michelle DELAUNAY ont été parmi les premiers à alerter la municipalité de Bordeaux sur ce fait.

Donc nous sommes contents et ravis que cette subvention soit votée aujourd’hui. Elle est faite à notre mesure, c’est normal, « nous ne pouvons pas prendre toute la misère du monde » comme le disait quelqu’un, mais prenons en déjà notre part.

Cependant je voudrais dépasser un peu le cadre de cette assemblée, une fois n’est pas coutume, parce que malheureusement comme dans de nombreux cas la cause de cette catastrophe n’est pas seulement dans la nature mais dans la spéculation sur les matières premières.

Que fait-on parallèlement ? En fait on sauve des banques – excusez-moi d’avoir des mots un peu durs – qui tuent des gens. Je suis d’habitude plus mesuré, mais là la coupe déborde.

A quand, Monsieur le Maire, une action commune tous partis confondus de ceux qui veulent en finir, je ne dis même pas avec le capitalisme, je ne dis même pas avec les marchés, mais avec la financiarisation de l’économie, et bien plus grave, de la pensée politique ?

Ne pensez-vous pas qu’il est temps de combattre ensemble les dérives et les délires, les dérives bancaires et les délires des agences de notation soi-disant autonomes mais dans les conseils d’administration desquelles on trouve bon nombre de banquiers, bien sûr tout à fait objectifs, nul n’en doute, sur les notes qu’ils donnent à tort et à travers ?

Le libéralisme financier a eu son heure du début des années 80 jusqu’à aujourd’hui. L’heure est sans doute désormais à un nouvel interventionnisme plus courageux des états ou des communautés d’états qui renverraient les financiers cupides, et j’ose le dire, assassins par procuration, ainsi que les agences de notation aux lieux qu’ils n’auraient jamais dû quitter, les poubelles de l’Histoire.

Alors oui, nous voterons bien sûr cette aide d’urgence puisque nous vous l’avons proposée, Monsieur le Maire, mais sans beaucoup d’illusions compte tenu de ce que je viens de dire.

Il me paraîtrait sain pour ma part que vous puissiez susurrer à l’oreille de qui vous savez que toute aide à venir au secteur bancaire soit liée à un arrêt de la spéculation sur indices, en particulier sur les indices portant sur les matières premières, cause au moins égale dans la crise élémentaire à la nature. Je vous remercie.

**M. LE MAIRE.** -

M. HURMIC

**M. HURMIC.** -

Deux mots, Monsieur le Maire, chers collègues, pour dire que nous allons voter naturellement cette délibération. Nous nous félicitons effectivement de cette subvention qui n'est pas qu'une illusion, comme cela a été dit. Je pense que pour ceux qui en bénéficieront il est temps qu'ils soient aidés dans des proportions qui somme toute sont intéressantes.

Egalement nous nous félicitons du choix de l'ONG à laquelle nous verserons cette somme dans la mesure où Action Contre la Faim est une ONG particulièrement performante, présente sur le terrain et digne de notre confiance.

C'est la raison pour laquelle nous votons cette délibération.

**M. LE MAIRE.** -

M. MAURIN

**M. MAURIN.** -

Juste pour dire que je souscris pleinement à l'intervention de Jean-Michel PEREZ, qui, à quelques mots prêts étaient dans l'intervention de Max Guichard au Conseil de Communauté vendredi matin.

Donc c'est sans réserve, évidemment, que non seulement je vais soutenir votre proposition d'aide aujourd'hui mais aussi faire en sorte que ce monde change. Lorsqu'on est en quelques mois capables de mobiliser des milliards de dollars pour sauver un système bancaire, évidemment qu'on peut s'étonner qu'il faille plusieurs mois pour essayer de sauver 12 millions de personnes en perdition.

**M. LE MAIRE.** -

Merci de cette unanimité. Je voudrais remercier M. MAURIN et M. PEREZ par ailleurs de soutenir l'action du gouvernement et du Président de la République puisque vous savez que dans le cadre du G20 nous nous battons pour lutter contre la volatilité des cours des matières premières, en particulier les matières premières agricoles.

Nous avons d'ailleurs dans la préparation de ce G20 marqué des points importants dans ce domaine. Malheureusement tous les pays ne nous suivent pas. Merci en tout cas de ce soutien.

Comme je l'ai dit tout à l'heure s'agissant de la Somalie et de l'Ethiopie en particulier, ces pays souffrent de la sécheresse, ces pays souffrent du sous-développement, ils souffrent aussi de la guerre et des séquelles de dictatures terribles qui les ont dévastés et qui étaient en général, il faut bien le rappeler quand même - je pense notamment à celle de Mengistu en Ethiopie - des dictatures marxistes et communistes qui ont ravagé ces pays. Il faut le rappeler au nom de l'Histoire.

Unanimité, je pense.

**D-2011/484**

**Conseil d'Administration d'Arc en Rêve. Désignation.  
Décision.**

Monsieur Alain JUPPE, Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux nouveaux statuts de l'Association Arc en Rêve, deux représentants de la Ville de Bordeaux sont prévus.

Conformément à l'article 10 relatif à la composition du Conseil d'Administration, le membre de droit est le Maire de Bordeaux ou son représentant.

Il y a lieu de désigner un deuxième représentant au sein de notre assemblée (titulaire : M.DUCHENE, suppléant : Mme TOUTON).

Je vous prie d'en délibérer.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**M. LE MAIRE.** -

Mes chers collègues, les nouveaux statuts de l'association Arc en Rêve prévoient de nommer deux représentants de la Ville de Bordeaux.

Je vous propose de nommer M. DUCHENE comme titulaire et Mme TOUTON comme suppléante.

Pas d'oppositions ?

(Aucune)

**D-2011/485**

**Représentation de la Ville au sein d'organismes divers.  
Décision.**

Monsieur Alain JUPPE, Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

L'article L 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Conseil Municipal « procède à la désignation de ses membres ou des délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du code et des textes régissant ces organismes ».

Je vous invite donc à procéder à la désignation et à la modification de ces membres en complément des délibérations n° D – 20080174 du 14 avril 2008, D – 20080201 du 19 mai 2008, D – 20080286 du 16 juin 2008, D – 20080336 du 15 juillet 2008, D – 20090067 du 2 mars 2009, D – 20090660 du 21 décembre 2009, D – 20100458 du 27 septembre 2010, D – 20110188 du 2 mai 2011.

<b>ETABLISSEMENTS</b>	<b>REPRESENTANT TITULAIRE</b>
Ecole Maternelle Raymond Poincaré	M.Guyomarc'h (en remplacement de M. Lothaire)
Ecole Primaire Raymond Poincaré	M.Guyomarc'h (en remplacement de M. Lothaire)

<b>ORGANISME</b>	<b>TITULAIRE</b>	<b>SUPPLEANT</b>
Commission d'indemnisation amiable du préjudice commercial Tramway	JM. GAUTE	JC. BRON

Je vous prie d'en délibérer.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**M. LE MAIRE.** -

Vous avez le tableau sous les yeux. Il s'agit de remplacer des élus dans les conseils d'un certain nombre d'écoles ou d'organismes comme la Commission d'indemnisation amiable du tramway.

Pas d'oppositions je pense ?

(Aucune)

**DELEGATION DE Monsieur Hugues MARTIN**

**D-2011/486**

**Désaffectation et déclassement du domaine public. Cession à la Financière Bernard de la propriété située 76 quai de Paludate. Décision. Autorisation.**

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux est propriétaire d'un bien situé 76 quai de Paludate avec retour rue de Saïgon, anciennement occupé par la Direction des Parcs et Jardins pour la desserte des quartiers Bordeaux Sud et des quais de Garonne.

Ce bien cadastré BT 177 pour une superficie de 1 477 m<sup>2</sup>, composé d'une maison d'habitation en façade sur le quai de Paludate et de hangars à usage de dépôts côté rue de Saïgon, jouxte les bureaux de la société Financière Bernard situés 87 quai de Paludate qui souhaite agrandir ses locaux.

Cette emprise est située dans le périmètre du projet Euratlantique, cependant, en raison de la qualité du bâti et de l'importance de maintenir une activité liée au négoce du vin à proximité de la gare, il a paru nécessaire de permettre à cette société de se développer.

Les services de la mairie ont déménagé, à Carle Vernet pour le secteur de Bordeaux Sud dans des locaux spécialement aménagés à cette intention par la Ville et quai Sainte Croix pour le secteur quai de Garonne dans des locaux communautaires. Ce bien maintenant vacant, peut être désaffecté et déclassé du domaine public pour faire l'objet d'une cession conforme à l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Les négociations menées avec la société Financière Bernard ont abouti à une cession moyennant un prix de 605 000 €, lequel n'est pas inférieur à l'évaluation de France Domaine en date du 25 novembre 2010.

En conséquence, il vous est proposé :

**-de décider**

-la cession à la société Financière Bernard de la parcelle cadastrée section BT 177 située 76 quai de Paludate moyennant un prix de 605 000 €,

-l'ouverture au budget en cours d'une recette de 605 000 €,

**-d'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'acte de cession et tout document afférent à cette opération avec la Financière Bernard.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**M. MARTIN.** -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, une emprise de 1477 m<sup>2</sup> est située sur le quai de Paludate. Elle jouxte une maison de négoce importante qui a besoin de s'agrandir. Nous sommes prêts à leur céder cet espace au prix tout à fait conforme à celui des Domaines.

Nous sommes là dans le cadre de l'Opération Nationale Euratlantique. Cette opération a été bien évidemment approuvée.

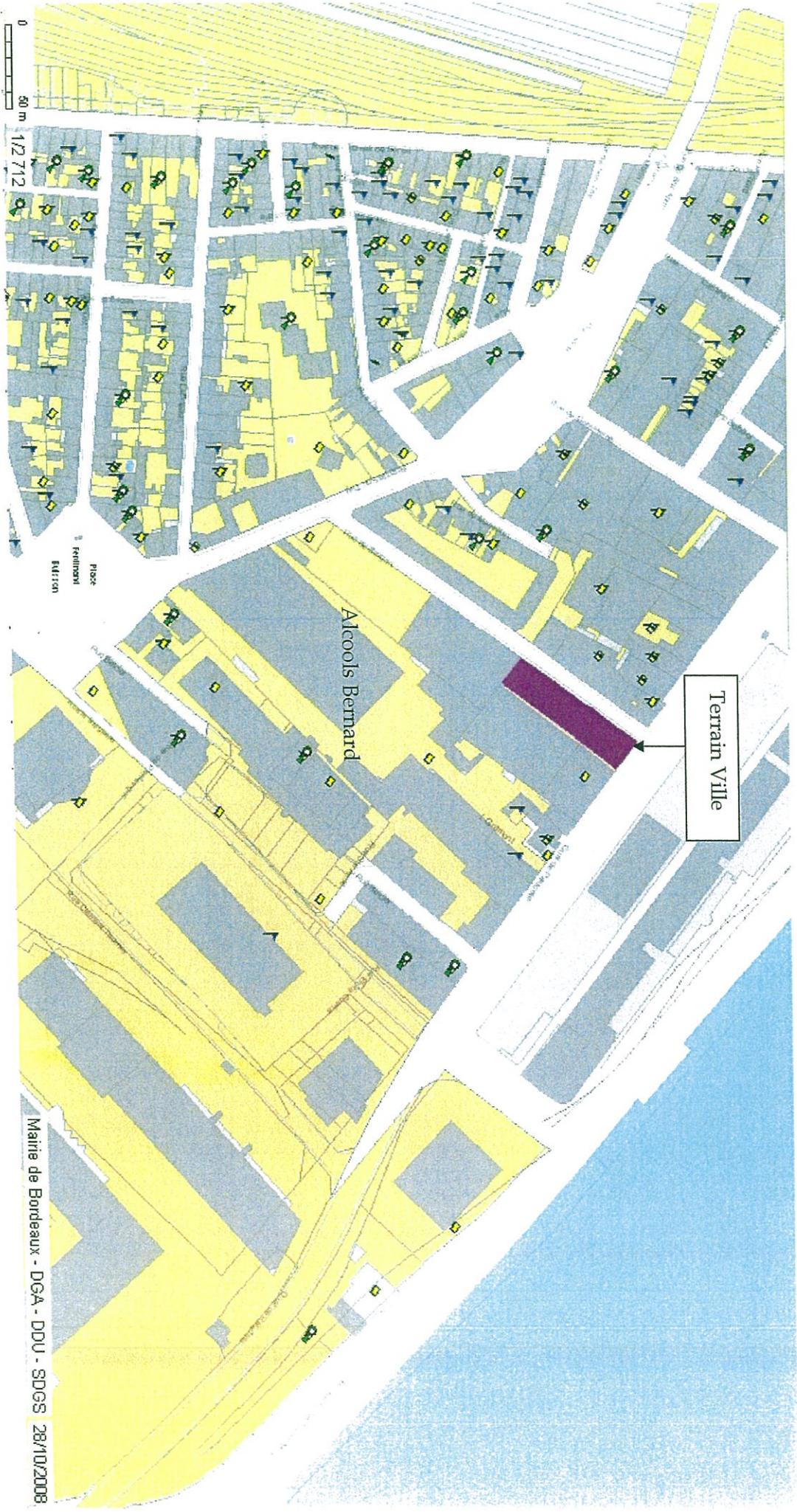
**M. LE MAIRE.** -

Pas de problèmes ?

Je souligne que cette entreprise est une très belle entreprise de négoce avec des emplois importants. Il est vital qu'elle reste dans Bordeaux et qu'elle ne s'éloigne pas du territoire municipal. Ça sera le cas sur ce site grâce notamment à cette cession.

Pas d'oppositions ?

(Aucune)



Terrain Ville

Alcools Bernard

Place Fauriol Mission

Mairie de Bordeaux - DGA - DDU - SDGS 28/10/2008

**D-2011/487**

**Bail emphytéotique avec la Communauté Urbaine de Bordeaux pour la réalisation du nouveau stade. Décision. Autorisation.**

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 31 mai 2010, la Ville de Bordeaux a décidé la réalisation d'un nouveau stade moderne, fonctionnel et plus performant aussi bien pour les sportifs que pour le public ou les médias, disposant de capacité et d'accueil adaptés aux compétitions de haut niveau tant en matière de football que de rugby.

Ce nouveau stade permettra notamment d'accueillir certaines rencontres de l'EURO 2016 organisées en France.

La réalisation de cet équipement se fera dans le cadre d'un contrat de partenariat.

Conformément au Protocole d'accord relatif à la réalisation du « Nouveau stade », en date du 16 décembre 2010, et liant la Ville de Bordeaux et la Communauté Urbaine de Bordeaux, il est proposé que la Ville de Bordeaux conclut avec la Communauté Urbaine de Bordeaux un bail emphytéotique de longue durée sur le terrain concerné d'une surface d'environ 130 000 m<sup>2</sup>.

Ce bail sera assorti des conditions essentielles suivantes :

- En application du dispositif de politique foncière adopté par délibération du Conseil de communauté du 22 Juin 2007 et plus particulièrement des modalités d'intervention en partenariat avec les communes, ce bail pourrait s'opérer à hauteur de 75% de la valeur fixée par France Domaine le 20 Juin 2011. Dans ce cas précis les terrains communautaires ont fait l'objet d'une évaluation pour une valeur initiale de 1.5 € le m<sup>2</sup> par an. Ces derniers seraient donc donnés à bail pour une durée de 34 ans moyennant une redevance annuelle fixée à 1.125 euros par m<sup>2</sup>, indexée sur un indice reflétant l'évolution des fermages. A noter qu'il est d'usage de ne pas appliquer de redevance sur les surfaces en eaux (Jallère). Ne seront donc pas soumises à redevance les parcelles TY3 et TX 4, soit environ 10 000 m<sup>2</sup>;

- La Communauté urbaine s'engage à prendre à sa charge la dépollution des sols, si elle s'avère nécessaire, à la réalisation du projet du « Nouveau stade ».

A l'expiration du bail, soit au terme convenu, soit par anticipation, l'ouvrage deviendra la propriété du bailleur gratuitement et sans indemnité, la ville conservant toutefois la possibilité d'acquérir l'équipement.

En conséquence, il vous est proposé :

- de décider
  - de conclure avec la CUB un bail emphytéotique d'une durée de 34 ans moyennant une redevance de 1,125 € du m<sup>2</sup> par an révisable,
  - d'ouvrir au budget la dépense correspondante,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le bail emphytéotique à intervenir avec la CUB et tout document afférent à cette opération.

## **ADOpte A LA MAJORITE**

VOTE CONTRE DU GROUPE SOCIALISTE

VOTE CONTRE DU GROUPE DES VERTS

ABSTENTION DU GROUPE COMMUNISTE

**M. MARTIN.** -

Ce dossier concerne le bail emphytéotique avec la Communauté Urbaine s'agissant de l'édification du grand stade qui va permettre d'accueillir les matchs que l'on sait, mondiaux d'ailleurs, pour l'Euro 2016.

C'est une convention qui va nous lier avec la Communauté Urbaine pour le terrain. Bail emphytéotique d'une durée de 34 ans.

Comme il convient la Communauté ne perçoit que 75% du prix initial, soit une valeur de 1,125 euros le m<sup>2</sup>.

**M. LE MAIRE.** -

M. HURMIC

**M. HURMIC.** -

Sans vous étonner nous allons bien sûr voter contre cette délibération. Je voudrais brièvement en rappeler les raisons. Je l'ai déjà dit en Conseil de Communauté Urbaine vendredi dernier.

Nous considérons que la Communauté Urbaine en donnant un bail emphytéotique sur ces 13 hectares qui sont situés à Bordeaux Lac dans une ZNIEF, c'est-à-dire une zone écologiquement intéressante à un prix préférentiel à la Ville de Bordeaux fait un cadeau et se dépouille d'un bien qui est un bien collectif, communautaire, dans des conditions très avantageuses pour le futur exploitant du grand stade.

Je ne reviendrai pas en détail sur les arguments que j'ai pu développer lorsque nous avons voté contre cette délibération à la Communauté Urbaine. Je voudrais simplement compléter ces propos, si vous le permettez, en faisant le lien avec ce que nous a dit notre collègue Fabien ROBERT auquel je souscrivais totalement il y a quelques instants quand il faisait le lien entre le projet métropolitain et l'Arena.

Il nous a dit, j'ai noté ses propos : « L'Arena c'est vraiment le projet d'avant la crise, c'est le projet où les habitudes de consommation n'avaient pas encore commencé à changer ».

J'ai envie de dire que s'il y a deux projets qui sont assez comparables dans leur inspiration d'avant crise c'est bien l'Arena et le grand stade.

Les habitudes de consommation vont certainement changer avec l'Arena. 30.000 m<sup>2</sup> de surface commerciale ça me paraît effectivement totalement délirant. C'est la raison pour laquelle actuellement le projet a du mal à émerger. Je rappellerai d'ailleurs que notre groupe de façon unanime a voté contre le projet d'Arena en déplorant notamment le fait que la construction d'une grande salle de spectacle n'ait pas été précédée d'une réflexion commune sur des équipements culturels communautaires.

Le grand stade c'est la même chose. On s'est lancé là-dedans sans qu'il y ait une véritable réflexion en amont sur ce que seraient exactement nos besoins dans les années qui viennent dans le domaine du sport. A cet égard j'ai envie de vous poser une question.

On sait que ce futur grand stade aura une jauge de 43.500 spectateurs. Je l'ai déjà dit à la Communauté Urbaine vendredi dernier, je le redis ici, le dernier match qui a eu lieu à Bordeaux avec une équipe phare du championnat, l'équipe de Lille, mardi dernier, ancienne équipe championne de France, on pouvait penser que ça allait attirer beaucoup de spectateurs. Il y a eu exactement 17.927 spectateurs.

17.927 spectateurs dans une jauge de 34.000 places, je n'y étais pas mais il paraît que ça faisait un peu désertique. Les joueurs s'ennuyaient presque. Le score l'a largement montré.

Imaginez également 17.927 spectateurs dans une enceinte sportive de 43.500 places.

On va me répondre : attention, on n'a pas calculé la jauge en fonction des résultats de la semaine précédente des Girondins de Bordeaux. Mais alors en fonction de quoi avez-vous calculé une jauge aussi démentielle ? Quels étaient les chiffres qui ont présidé à ce choix ?

Quand Fabien ROBERT nous disait : « Les habitudes de consommation après la crise ou pendant la crise vont changer », j'ai envie de dire oui. Et je pense que les habitudes de consommation footballistique sont aussi en train de changer.

Des projets fous d'argent public tels que celui-là qui ont pu germer dans quelques esprits avant la crise terrible que nous connaissons, je ne suis pas persuadé, s'il fallait prendre de nouveau la décision aujourd'hui où l'argent public se fait beaucoup plus rare pour les grands investissements, que collectivement nous prendrions la même décision.

Donc c'est un projet qui en plus d'être totalement disproportionné, est un projet mal pensé, totalement décalé par rapport aux préoccupations de nos contemporains.

C'est la raison pour laquelle, fidèles à un certain nombre de votes que nous avons déjà pu émettre, nous voterons contre cette délibération.

**M. LE MAIRE.** -

M. ROUYEYRE

**M. ROUYEYRE.** -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, je ne ferai pas non plus de débat d'autant qu'il sera sans doute intense le mois prochain à l'occasion du vote sur le contrat, mais nous, également, nous voterons contre cette délibération.

C'est un projet fou. Nous avons dit à l'époque qu'on ne pouvait pas concevoir un équipement sportif indexé sur les résultats sportifs d'un club. Souvenez-vous, quand vous avez décidé ce grand stade le club se portait très bien. On voit qu'aujourd'hui c'est beaucoup moins le cas comme l'a souligné Pierre HURMIC, et pourtant on continue, on ne bouge pas.

Moi j'aurais tendance à dire - M. ROBERT le soulignait - que le Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux n'a pas eu de tabou quand il y a parlé de l'Arena et finalement des difficultés qui pouvaient se poser. Moi je ne serais pas choqué si jamais on se rendait compte que ce projet de l'Arena n'était plus viable, qu'on le cesse. Ce que la loi a fait la loi peut le défaire. Ce n'est pas gênant.

Mais est-ce qu'on est capable d'une telle remise en cause et en question dans cette assemblée, en tout cas de la part de la majorité ? Rien n'est moins sûr.

**M. LE MAIRE.** -

M. ACCOCEBERRY

**M. ACCOCEBERRY.** -

Monsieur le Maire pour répondre à Pierre HURMIC. Peut-être que sur les habitudes commerciales ça change, mais sur les habitudes sportives prendre juste l'exemple de ce match contre Lille avec 17.000 spectateurs... Si vous prenez les 4 dernières semaines au stade Chaban-Delmas vous avez eu 26.000 personnes pour un match de rugby contre l'Aviron Bayonnais, plus 20.000 personnes

contre Toulon toujours en rugby, deux fois 17.000 et 15.000 pour le foot. Donc sur un seul mois le stade Chaban-Delmas a accueilli pratiquement 70.000 personnes...

(Brouhaha – interventions hors micro)

**M. ACCOCEBERRY.** –

...avec une équipe des Girondins qui est un peu compétitive cette année.

Ce qui veut dire que quand vous aurez un stade à 43.000, d'ici 4 ou 5 ans on aura peut-être et sûrement des équipes de haut niveau en rugby et en foot.

Donnez-moi le nom d'une équipe qui remplisse 43.000 à chaque fois. C'est pratiquement impossible. 43.000 c'est pour pouvoir accueillir des spectacles, pour pouvoir accueillir des équipes nationales...

(Brouhaha)

**M. ACCOCEBERRY.** –

Si vous accueillez en moyenne déjà 25.000 personnes tous les week-ends dans une enceinte sportive, donnez-moi une autre activité qui accueille autant de monde tous les week-ends ?

**M. LE MAIRE.** -

M. GUYOMARC'H veut dire un mot. Rapidement.

**M. GUYOMARC'H.** -

Monsieur le Maire juste un chiffre. Je rappelle que pour la saison 2009/2010 avec 93% d'occupation le stade Chaban-Delmas avait le meilleur score d'occupation pour la Ligue 1 de Football.

**M. LE MAIRE.** -

M. ROBERT vous voulez reprendre la parole.

**M. ROBERT.** -

Très brièvement. Effectivement il y a une vraie différence entre le grand stade et l'Arena c'est que le grand stade pour le moment il avance plutôt bien. Alors peut-être qu'il a une incidence négative sur l'Arena. Moi je souhaite que l'Arena voit le jour. Si elle ne peut pas voir le jour peut-être que l'Arena est dans le grand stade, et des spectacles dans le grand stade feront l'affaire.

**M. LE MAIRE.** -

Je voudrais prendre l'occasion de l'intervention de M. ROBERT pour dire que l'Arena et le stade ça n'a strictement rien à voir. Si l'Arena aujourd'hui est en panne c'est tout simplement parce que c'est une opération fondée sur des commerces. C'est ça qui fait problème. Ce n'est pas la fréquentation future de l'Arena. C'est parce qu'il faut 35.000 m<sup>2</sup> de commerces pour financer l'opération de l'Arena. C'est ça qui bloque. Naturellement il n'y a absolument rien de semblable dans le grand stade.

Donc je suis très surpris qu'un homme aussi intelligent que M. HURMIC soit aveuglé à ce point par sa passion politique. Aveuglé ! Faire un parallèle entre les deux ça n'a strictement pas de sens.

Quant à la jauge, il est bien évident qu'un stade de 43.000 places ne sera pas plein toutes les semaines. Ce qui compte c'est la fréquentation moyenne. Aujourd'hui nous sommes à une

fréquentation moyenne du stade Chaban-Delmas qui est supérieure à 23 ou 24.000 spectateurs, mais il va de soi que lorsqu'il y a de grands événements, avec un stade qui non seulement sera plus grand mais surtout sera plus moderne, sera plus confortable, sera plus attractif il y aura des moments de pointe où il sera nécessaire d'avoir un stade de plus de 40.000 places.

Et enfin je suis frappé par le conservatisme et l'archaïsme de certaines interventions. Si l'agglomération a un million d'habitants est-ce qu'elle n'aura pas besoin d'un stade de 43.000 places ? Cessez de regarder inlassablement dans votre rétroviseur ! Regardez un peu devant vous ! Ne raisonnez pas en fonction du passé ! Vous ne pouvez pas à la fois voter à la CUB 1 million d'habitants et nous dire que 43.000 places c'est trop, franchement !

(Applaudissements)

**M. LE MAIRE.** -

Mme PIAZZA

**MME PIAZZA.** -

Monsieur le Maire, merci de me donner la parole. Simplement dire à Pierre HURMIC que je respecte le fait qu'il soit contre ce projet de stade, mais je regrette infiniment, et dernièrement à la CUB ça a été encore le cas, que vous mettiez en parallèle la situation sportive du club et le bien fondé de cette grande infrastructure.

Le projet du stade c'est du long terme. Si on devait réagir à l'actualité sportive on modifierait le projet tous les ans. Ça c'est clair et c'est dit.

Les collectivités locales sont au cœur des pratiques sportives. Elles se doivent de mettre à disposition de grosses infrastructures. Bordeaux en grande métropole doit se l'imposer. Elle a trouvé sa juste place dans un grand projet pour penser aux perspectives du sport de demain mais aussi à un rayonnement culturel qu'elle doit s'imposer. Merci.

**M. LE MAIRE.** -

Merci. Et puis on était champion de France il y a 2 ans, rien n'interdit de penser qu'on le sera à nouveau dans 2 ans. Soyons optimistes.

Qui vote contre ? Le groupe vert et le groupe socialiste.

Que fait le groupe communiste ? Abstention.

Merci.

**D-2011/488****Fonds d'Intervention Local 2011. Affectation de subventions.**

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Lors de sa séance du 19 mai 2008, le Conseil Municipal a décidé de mettre en place un Fonds d'Intervention Local et d'y affecter une enveloppe par quartier. Le Conseil Municipal dans sa séance du 20 décembre 2010 en a précisé le montant pour l'exercice 2011.

Sur cette base, je vous propose de procéder à une nouvelle affectation de ces crédits sur les quartiers Bordeaux Sud / Grand Parc Paul Doumer / Bordeaux Maritime / Saint Michel Nansouty Saint Genès / Caudéran / Centre Ville, selon les propositions des Maires Adjointes des quartiers concernés.

**QUARTIER BORDEAUX SUD**

Crédit 2011 : 55 000 euros

Report 2010 : 1 425,07 euros

**Total disponible : 56 425,07 euros**

Montant déjà utilisé : 48 100 euros

Affectation proposée : 1 000 euros

**Reste disponible : 7 325,07 euros**

<b>Associations / Bénéficiaires</b>	<b>Objets</b>	<b>Montants (en euros)</b>
Jin Prod	Participation à l'événement « Bordeaux Congo Square »	1 000
<b>TOTAL</b>		<b>1 000</b>

**QUARTIER GRAND PARC – PAUL DOUMER**

Crédit 2011 : 52 950 euros

Report 2010 : 195,38 euros

**Total disponible : 53 145,38 euros**

Montant déjà utilisé : 33 613 euros

Affectation proposée : 960 euros

**Reste disponible : 18 572,38 euros**

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montants (en euros)
Parallèles Attitude Diffusion	Aide à l'organisation d'un concert, sur les quais, du groupe « The Durgas »	960
<b>TOTAL</b>		<b>960</b>

**QUARTIER BORDEAUX MARITIME**

Crédit 2011 : 50 450 euros

Report 2010 : 1 034,01 euros

**Total disponible : 51 484,01 euros**

Montant déjà utilisé : 41 554,40 euros

Affectation proposée : 500 euros

**Reste disponible : 9 429,61 euros**

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montants (en euros)
Qui de la poule ou de l'œuf	Aide à l'organisation d'un cocktail d'înatore à la bibliothèque des Aubiers	500
<b>TOTAL</b>		<b>500</b>

**QUARTIER SAINT MICHEL – NANSOUTY – SAINT GENES**

Crédit 2011 : 50 600 euros

Report 2010 : 167,39 euros

**Total disponible : 50 767,39 euros**

Montant déjà utilisé : 33 905 euros

Affectation proposée : 6 521,38 euros

**Reste disponible : 10 341,01 euros**

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montants (en euros)
Association Villages Verts au Cameroun	Aide à la mise en place d'un programme de sensibilisation à l'environnement et au développement durable dans le cadre du bâti, au collège Alain Fournier	2 250
Patronage Laïque Deyries Argonne	Aide au fonctionnement de l'association	900
<b>TOTAL</b>		<b>3 150</b>

<b>Transferts de crédits</b>	<b>Objets</b>	<b>Montants (en euros)</b>
Mairie de Bordeaux – Direction de la Communication	Installation d'un distributeur de lait dans le quartier Nansouty	2 871,38
Mairie de Bordeaux – Service Petite Enfance	Aide exceptionnelle à l'équipement pour la crèche Magendie	500
<b>TOTAL</b>		<b>3 371,38</b>

#### **QUARTIER CAUDERAN**

Crédit 2011 : 51 500 euros

Report 2010 : 146,71 euros

**Total disponible : 51 646,71 euros**

Montant déjà utilisé : 45 683,56 euros

Affectation proposée : 800 euros

**Reste disponible : 5 163,15 euros**

<b>Associations / Bénéficiaires</b>	<b>Objets</b>	<b>Montants (en euros)</b>
AGJA – Avant Garde Jeanne d'Arc de Bordeaux Caudéran	Aide à l'achat de matériel pédagogique	800
<b>TOTAL</b>		<b>800</b>

#### **QUARTIER CENTRE VILLE**

Crédit 2011 : 51 300 euros

Report 2010 : 31 542,43 euros

**Total disponible : 82 842,43 euros**

Montant déjà utilisé : 63 930 euros

Affectation proposée : 2 800 euros

**Reste disponible : 16 112,43 euros**

<b>Associations / Bénéficiaires</b>	<b>Objets</b>	<b>Montants (en euros)</b>
BCCI – Bordeaux Criterium Cycliste International	Aide à l'organisation du 5 <sup>e</sup> Grand Prix Cycliste International de Bordeaux	2 000
ASIL – Association de Soutien aux Inventions Libres	Aide au développement opérationnel d'artistes musiciens bordelais	800
<b>TOTAL</b>		<b>2 800</b>

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- verser l'ensemble des subventions et procéder aux transferts financiers nécessaires,
- signer, lorsque cela est nécessaire, les avenants aux conventions initiales avec les associations bénéficiaires.

## **ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ABSTENTION DU GROUPE SOCIALISTE

ABSTENTION DU GROUPE COMMUNISTE

ABSTENTION DU GROUPE DES VERTS

**M. MARTIN.** -

Monsieur le Maire, il s'agit du FIL. Pas de problèmes pour moi.

**M. LE MAIRE.** -

Pas d'interventions ? Pas d'oppositions ?

Abstention des groupes d'opposition. Merci.

**DELEGATION DE Madame Anne BREZILLON**

**D-2011/489****Participations aux événements créés à l'occasion de l'année de l'Outre mer**

Madame Anne BREZILLON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux a engagé, en 2011, différentes manifestations mettant en scène les associations et les ressortissants représentant l'Outre mer installés à Bordeaux.

A ce titre, s'est tenu le 22 mai 2011 un grand concert en plein air, sur les quais, qui a permis dans un environnement sécurisé et festif de promouvoir et valoriser la culture caribéenne et faire vivre la jeunesse et la diversité bordelaises.

La Ville a souhaité confier le suivi et la réalisation technique à des professionnels et a eu recours à la société Black Box.

Afin de participer à la vie de la collectivité, les sociétés INSEEC Business school, Lyonnaise des eaux, Mac Donalds, Pichet et Vittavi ont souhaité apporter une participation financière à la Ville dans le cadre d'un mécénat.

Les sociétés sus nommées s'engagent à verser les sommes suivantes correspondant à des prestations également détaillées :

INSEEC Business School	1 200€	distribution électrique son/éclairage
Lyonnaise des eaux	3 000€	scène, tour de son
Mac Donald's	3 000€	lumière + structure d'accroche
Pichet	4 000€	sonorisation
Vittavi	2 500€	personnel son/éclairage repas et transport

En contrepartie de cet apport financier, la Ville établira un reçu fiscal permettant à ces sociétés d'obtenir des avantages fiscaux. Il convient pour ce faire de signer une convention de mécénat que vous trouverez en annexe.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

**ADOPTE A LA MAJORITE**

VOTE CONTRE DU GROUPE COMMUNISTE

**MME BREZILLON.** -

Tout d'abord permettez-moi, Monsieur le Maire, mes chers collègues, de vous faire rapidement écho de la 3<sup>ème</sup> édition de Cap Associations, notre rendez-vous annuel avec la vie associative bordelaise.

Cette année ce sont plus de 350 associations, des milliers de bénévoles et surtout plus de 6.000 visiteurs qui se sont rencontrés et qui ont échangé hier toute la journée.

Je voudrais souligner la très large satisfaction de nos associations et le très grand intérêt du public dont 59% étaient de nouveaux visiteurs.

Cette manifestation est devenue un rendez-vous fort et attendu à la fois par les Bordelais et les associations.

J'en viens à notre délibération.

La Ville consciente des liens historiques, universitaires, économiques et surtout humains entre Bordeaux et les Outres mers participe à la célébration de l'Année des Outres mers à travers différentes manifestations.

C'est dans ce cadre qu'a eu lieu sur les quais le grand concert Bordeaux Fête les Outres mers.

Plusieurs sociétés désireuses de participer à leur manière aux côtés de la Ville à la célébration de cette Année des Outres mers ont souhaité apporter un concours financier à notre collectivité dans le cadre d'un mécénat.

En conséquence je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser le Maire de Bordeaux à signer ces conventions. Je vous remercie.

**M. LE MAIRE.** -

Mme VICTOR-RETALI

**MME VICTOR-RETALI.** -

Juste une opposition sur le principe du mécénat.

Cela dit je voulais simplement faire référence à la fête de la gastronomie qui aurait dû avoir lieu le 23 septembre qui était appuyée sur un certain nombre de mécénats de type Quick et autres gastronomes et qui a pour l'instant été un peu battue en brèche en tout cas par les grands chefs.

C'est juste à chaque fois une illustration des dérives du mécénat si on pousse cette logique jusqu'au bout.

**M. LE MAIRE.** -

Quel est votre vote ? Contre.

Pas d'autres oppositions ? Pas d'abstentions ?

Merci.

## CONVENTION DE MECENAT

Entre les soussignés :

La Ville de Bordeaux représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du  
Reçue en préfecture le

d'une part

et les Sociétés

- **INSEEC Business School**, 26 rue Raze à Bordeaux représentée par son directeur Mr Edgard Girard
- **Lyonnaise des Eaux**, Centre Bordeaux Guyenne, 91 rue Paulin représentée par son directeur Mr Antoine Bousseau
- **Mac Donald's**, domicilié 27 rue Marie Bouron à Bordeaux représentée par son gérant Mr Bruno Luttmann
- **Mac Donald's**, domicilié avenue du 11 novembre à Blanquefort représentée par son gérant Mr Christian Luttmann
- **Pichet**, domicilié 20/24 avenue de Canterane à Pessac représentée par son directeur Mr Patrice Pichet
- **Vittavi Mutualité**, domicilié 104 avenue Jean Rieux, Bp 55876 , 31506 Toulouse cedex 5 représentée Mr Hervé Wery

d'autre part

Il a été convenu ce qui suit

### **PREAMBULE :**

La Ville de Bordeaux a organisé un concert des Outre-mer.

Ce concert a eu lieu le 22 mai 2011 sur les quais.

La société BlackBox, groupe SudradioFM a proposé et a défini la programmation musicale de ce concert.

Les Sociétés sus nommées ont souhaité apporter leur soutien financier à ce concert dans le cadre du mécénat (loi n°2003-709 du 1<sup>er</sup> août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations).

### **ARTICLE 1 – Objet de la Convention**

La présente convention a pour objet de définir les engagements des Sociétés sus nommées à l'occasion du concert des Outre-mer.

## **ARTICLE 2 – Engagements des sociétés Inseec Business School, Lyonnaise des Eaux, Mac Donald’s, Pichet et Vittavi**

Les sociétés Inseec Business School, Lyonnaise des Eaux, Mac Donald’s, Pichet et Vittavi se sont engagées au titre de leur soutien au concert des Outre-mer dans le cadre du mécénat à s’acquitter des sommes détaillées ci après et correspondant aux prestations scène citées :

INSEEC Business School	1 200€	distribution électrique son/éclairage
Lyonnaise des eaux	3 000€	scène, tour de son
Mac Donald’s	3 000€	lumière+structure d'accroche
Pichet	4 000€	sonorisation
Vittavi	2 500€	personnel son/éclairage repas et transport

l’ensemble des prestations représente un total de **13 700€**

Cet apport permettra à la Ville de Bordeaux de financer les dépenses spécifiques liées à la mise en place ce concert.

Lorsque les sommes auront été versées, la Ville de Bordeaux fournira un reçu fiscal aux dites Sociétés.

## **ARTICLE 3 : Engagements de la ville de Bordeaux**

La Ville de Bordeaux, jouissant de la pleine capacité de consentir les droits objet du présent paragraphe, a :

- Fait apparaître le logo des sociétés BlackBox, Inseec Business School, Lyonnaise des Eaux, Mac Donald’s, Pichet et Vittavi sur tous les documents afférents au concert.
- Soumis pour validation aux sociétés mécènes l’ensemble des documents sur lesquels figurera le logo de la ville.
- Laisse communiquer aux sociétés BlackBox, Inseec Business school, Lyonnaise des Eaux, Mac Donald’s, Pichet et Vittavi leur partenariat dans tous ses documents internes et externes. A cet effet, la Ville de Bordeaux a autorisé les sociétés BlackBox , Inseec Business school, Lyonnaise des Eaux, Mac Donald’s, Pichet et Vittavi à reproduire et à utiliser son nom et les logos ainsi que le nom du concert des Outre-mer

La Ville de Bordeaux a proposé à titre de contrepartie pour son mécénat une visibilité sur site par des kakémonos réalisés et déployés par le service signalétique de la ville.

## **ARTICLE 4 : Durée de la convention**

La présente convention prendra effet à compter de la signature par les parties et prendra fin à remise du reçu fiscal établissant la réalité des dons versés à la ville.

## **ARTICLE 5 : Résiliation**

En cas de non respect par l'une des parties de tout ou partie de ses engagements au titre la présence convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit après un délai d'un mois suivant l'envoi par l'autre partie d'une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet.

Toutefois, la Ville de Bordeaux se réserve la possibilité de résilier les présentes pour tout motif d'intérêt général.

## **ARTICLE 6 : Litiges et Contentieux**

La présente convention est soumise à la loi française.

Tous les litiges auxquels la présente convention pourra donner lieu seront soumis aux tribunaux compétents siégeant à Bordeaux.

Toutefois, préalablement à l'engagement de toute procédure contentieuse, les parties s'efforceront de se concilier dans un délai maximal de quinze jours à compter de la survenance de la contestation.

## **ARTICLE 7 : Elections de domicile**

Pour les présentes, il est fait élection de domicile :

- pour la Ville de Bordeaux, en l'hôtel de Ville, place Rohan – 33000 Bordeaux,
- pour Les Sociétés Inseec Business school, Lyonnaise des Eaux, Mac Donald's, Pichet et Vittavi tel qu'indiqué en tête des présentes.

Fait en 4 exemplaires,  
A Bordeaux, le

P/ Les sociétés Inseec Business school, Lyonnaise des Eaux, Mac Donald's, Pichet et Vittavi :

P/la Ville de Bordeaux  
Le Maire

Alain JUPPE

## CONVENTION DE MECENAT

Entre les soussignés :

La Ville de Bordeaux représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du  
Reçue en préfecture le

d'une part

et la Société

- **INSEEC Business School**, 26 rue Raze à Bordeaux représentée par son directeur Mr Edgard Girard

d'autre part

Il a été convenu ce qui suit

### **PREAMBULE :**

La Ville de Bordeaux a organisé un concert des Outre-mer.

Ce concert a eu lieu le 22 mai 2011 sur les quais. La société BlackBox, groupe SudradioFM a proposé et a défini la programmation musicale de ce concert.

La société sus nommée a souhaité apporter son soutien financier à ce concert dans le cadre du mécénat (loi n° 2003-709 du 1<sup>er</sup> août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations).

### **ARTICLE 1 – Objet de la Convention**

La présente convention a pour objet de définir les engagements du Groupe INSEEC Business School à l'occasion du concert des Outre-mer.

### **ARTICLE 2 – Engagements de la société**

Inseec Business School, s'est engagé au titre de son soutien au concert des Outre-mer dans le cadre d'un mécénat à s'acquitter des sommes détaillées ci après et correspondant aux prestations scène citées :

INSEEC Business School	1 200€	distribution électrique son/éclairage
------------------------	--------	--

Cet apport permettra à la Ville de Bordeaux de financer les dépenses spécifiques liées à la mise en place ce concert.

Lorsque les sommes auront été versées, la Ville de Bordeaux fournira un reçu fiscal.

### **ARTICLE 3 : Engagements de la ville de Bordeaux**

La Ville de Bordeaux, jouissant de la pleine capacité de consentir les droits objet du présent paragraphe, a :

- Fait apparaître le logo d' Insec Business School sur tous les documents afférents au concert.
- Soumis pour validation aux sociétés mécènes l'ensemble des documents sur lesquels figurera le logo de la ville.
- Laisse communiquer leur partenariat dans tous documents internes et externes. A cet effet, la Ville de Bordeaux a autorisé Insec Business school, à reproduire et à utiliser son nom et les logos ainsi que le nom du concert des Outre-mer.

La Ville de Bordeaux a proposé à titre de contrepartie pour son mécénat une visibilité sur site par des kakémonos réalisés et déployés par le service signalétique de la ville.

### **ARTICLE 4 : Durée de la convention**

La présente convention prendra effet à compter de la signature par les parties et prendra fin à remise du reçu fiscal établissant la réalité des dons versés à la ville.

### **ARTICLE 5 : Résiliation**

En cas de non respect par l'une des parties de tout ou partie de ses engagements au titre la présence convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit après un délai d'un mois suivant l'envoi par l'autre partie d'une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet.

Toutefois, la Ville de Bordeaux se réserve la possibilité de résilier les présentes pour tout motif d'intérêt général.

### **ARTICLE 6 : Litiges et Contentieux**

La présente convention est soumise à la loi française.

Tous les litiges auxquels la présente convention pourra donner lieu seront soumis aux tribunaux compétents siégeant à Bordeaux.

Toutefois, préalablement à l'engagement de toute procédure contentieuse, les parties s'efforceront de se concilier dans un délai maximal de quinze jours à compter de la survenance de la contestation.

### **ARTICLE 7 : Elections de domicile**

Pour les présentes, il est fait élection de domicile :

- pour la Ville de Bordeaux, en l'hôtel de Ville, place Rohan – 33000 Bordeaux,
- pour Insec Business school, tel qu'indiqué en tête des présentes.

Fait en 4 exemplaires,  
A Bordeaux, le

P/ Insec Business school,

P/la Ville de Bordeaux  
Le Maire

Alain JUPPE

## CONVENTION DE MECENAT

Entre les soussignés :

La Ville de Bordeaux représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du  
Reçue en préfecture le

d'une part

et la Société

- **Lyonnaise des Eaux**, Centre Bordeaux Guyenne, 91 rue Paulin représentée par son directeur Mr Antoine Bousseau

d'autre part

Il a été convenu ce qui suit

### **PREAMBULE :**

La Ville de Bordeaux a organisé un concert des Outre-mer.

Ce concert a eu lieu le 22 mai 2011 sur les quais. La société BlackBox, groupe SudradioFM a proposé et a défini la programmation musicale de ce concert.

La société sus nommée a souhaité apporter son soutien financier à ce concert dans le cadre du mécénat (loi n° 2003-709 du 1<sup>er</sup> août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations).

### **ARTICLE 1 – Objet de la Convention**

La présente convention a pour objet de définir les engagements du Groupe Lyonnaise des eaux à l'occasion du concert des Outre-mer.

### **ARTICLE 2 – Engagements de la société**

La Lyonnaise des eaux, s'est engagée au titre de son soutien au concert des Outre-mer dans le cadre d'un mécénat à s'acquitter des sommes détaillées ci après et correspondant aux prestations scène citées :

Lyonnaise des eaux	3 000€	scène, tour de son
--------------------	--------	--------------------

Cet apport permettra à la Ville de Bordeaux de financer les dépenses spécifiques liées à la mise en place ce concert.

Lorsque les sommes auront été versées, la Ville de Bordeaux fournira un reçu fiscal.

### **ARTICLE 3 : Engagements de la ville de Bordeaux**

La Ville de Bordeaux, jouissant de la pleine capacité de consentir les droits objet du présent paragraphe, a :

- Fait apparaître le logo de la Lyonnaise des eaux sur tous les documents afférents au concert.
- Soumis pour validation aux sociétés mécènes l'ensemble des documents sur lesquels figurera le logo de la ville.
- Laisse communiquer leur partenariat dans tous ses documents internes et externes. A cet effet, la Ville de Bordeaux a autorisé la Lyonnaise des eaux, à reproduire et à utiliser son nom et les logos ainsi que le nom du concert des Outre-mer

La Ville de Bordeaux a proposé à titre de contrepartie pour son mécénat une visibilité sur site par des kakémonos réalisés et déployés par le service signalétique de la ville.

### **ARTICLE 4 : Durée de la convention**

La présente convention prendra effet à compter de la signature par les parties et prendra fin à remise du reçu fiscal établissant la réalité des dons versés à la ville.

### **ARTICLE 5 : Résiliation**

En cas de non respect par l'une des parties de tout ou partie de ses engagements au titre la présence convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit après un délai d'un mois suivant l'envoi par l'autre partie d'une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet.

Toutefois, la Ville de Bordeaux se réserve la possibilité de résilier les présentes pour tout motif d'intérêt général.

### **ARTICLE 6 : Litiges et Contentieux**

La présente convention est soumise à la loi française.

Tous les litiges auxquels la présente convention pourra donner lieu seront soumis aux tribunaux compétents siégeant à Bordeaux.

Toutefois, préalablement à l'engagement de toute procédure contentieuse, les parties s'efforceront de se concilier dans un délai maximal de quinze jours à compter de la survenance de la contestation.

### **ARTICLE 7 : Elections de domicile**

Pour les présentes, il est fait élection de domicile :

- pour la Ville de Bordeaux, en l'hôtel de Ville, place Rohan – 33000 Bordeaux,
- pour la Lyonnaise des eaux, tel qu'indiqué en tête des présentes.

Fait en 4 exemplaires,  
A Bordeaux, le

P/ La Lyonnaise des eaux,

P/la Ville de Bordeaux  
Le Maire

Alain JUPPE

## CONVENTION DE MECENAT

Entre les soussignés :

La Ville de Bordeaux représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du  
Reçue en préfecture le

d'une part

et la Société

- **Mac Donald's**, domicilié 27 rue Marie Bouron à Bordeaux représentée par son gérant Mr Bruno Luttmann

d'autre part

Il a été convenu ce qui suit

### **PREAMBULE :**

La Ville de Bordeaux a organisé un concert des Outre-mer.

Ce concert a eu lieu le 22 mai 2011 sur les quais. La société BlackBox, groupe SudradioFM a proposé et a défini la programmation musicale de ce concert.

La société sus nommée a souhaité apporter son soutien financier à ce concert dans le cadre du mécénat (loi n° 2003-709 du 1<sup>er</sup> août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations).

### **ARTICLE 1 – Objet de la Convention**

La présente convention a pour objet de définir les engagements du Groupe Mac Donald's à l'occasion du concert des Outre-mer.

### **ARTICLE 2 – Engagements de la société**

Mac Donald's s'est engagé au titre de son soutien au concert des Outre-mer dans le cadre d'un mécénat à s'acquitter des sommes détaillées ci après et correspondant aux prestations scène citées :

Mac Donald's	1 500€	lumière+structure d'accroche
--------------	--------	------------------------------

Cet apport permettra à la Ville de Bordeaux de financer les dépenses spécifiques liées à la mise en place ce concert.

Lorsque les sommes auront été versées, la Ville de Bordeaux fournira un reçu fiscal.

### **ARTICLE 3 : Engagements de la ville de Bordeaux**

La Ville de Bordeaux, jouissant de la pleine capacité de consentir les droits objet du présent paragraphe, a :

- Fait apparaître le logo de Mac Donald's sur tous les documents afférents au concert.
- Soumis pour validation aux sociétés mécènes l'ensemble des documents sur lesquels figurera le logo de la ville.
- Laisse communiquer leur partenariat dans tous ses documents internes et externes. A cet effet, la Ville de Bordeaux a autorisé Mac Donald's à reproduire et à utiliser son nom et les logos ainsi que le nom du concert des Outre-mer.

La Ville de Bordeaux a proposé à titre de contrepartie pour son mécénat une visibilité sur site par des kakémonos réalisés et déployés par le service signalétique de la ville.

### **ARTICLE 4 : Durée de la convention**

La présente convention prendra effet à compter de la signature par les parties et prendra fin à remise du reçu fiscal établissant la réalité des dons versés à la ville.

### **ARTICLE 5 : Résiliation**

En cas de non respect par l'une des parties de tout ou partie de ses engagements au titre la présence convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit après un délai d'un mois suivant l'envoi par l'autre partie d'une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet.

Toutefois, la Ville de Bordeaux se réserve la possibilité de résilier les présentes pour tout motif d'intérêt général.

### **ARTICLE 6 : Litiges et Contentieux**

La présente convention est soumise à la loi française.

Tous les litiges auxquels la présente convention pourra donner lieu seront soumis aux tribunaux compétents siégeant à Bordeaux.

Toutefois, préalablement à l'engagement de toute procédure contentieuse, les parties s'efforceront de se concilier dans un délai maximal de quinze jours à compter de la survenance de la contestation.

### **ARTICLE 7 : Elections de domicile**

Pour les présentes, il est fait élection de domicile :

- pour la Ville de Bordeaux, en l'hôtel de Ville, place Rohan – 33000 Bordeaux,
- pour Mac Donald's , tel qu'indiqué en tête des présentes.

Fait en 4 exemplaires,  
A Bordeaux, le

P/ La société Mac Donald's

P/la Ville de Bordeaux  
Le Maire

Alain JUPPE

## CONVENTION DE MECENAT

Entre les soussignés :

La Ville de Bordeaux représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du  
Reçue en préfecture le

d'une part

et la Société

- **Mac Donald's**, domicilié avenue du 11 novembre à Blanquefort représentée par son gérant Mr Christian Luttmann

d'autre part

Il a été convenu ce qui suit

### **PREAMBULE :**

La Ville de Bordeaux a organisé un concert des Outre-mer.

Ce concert a eu lieu le 22 mai 2011 sur les quais. La société BlackBox, groupe SudradioFM a proposé et a défini la programmation musicale de ce concert.

La société sus nommée a souhaité apporter son soutien financier à ce concert dans le cadre du mécénat (loi n° 2003-709 du 1<sup>er</sup> août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations).

### **ARTICLE 1 – Objet de la Convention**

La présente convention a pour objet de définir les engagements du Groupe Mac Donald's à l'occasion du concert des Outre-mer.

### **ARTICLE 2 – Engagements de la société**

Mac Donald's s'est engagé au titre de son soutien au concert des Outre-mer dans le cadre d'un mécénat à s'acquitter des sommes détaillées ci après et correspondant aux prestations scène citées :

Mac Donald's	1 500€	lumière+structure d'accroche
--------------	--------	------------------------------

Cet apport permettra à la Ville de Bordeaux de financer les dépenses spécifiques liées à la mise en place ce concert.

Lorsque les sommes auront été versées, la Ville de Bordeaux fournira un reçu fiscal.

### **ARTICLE 3 : Engagements de la ville de Bordeaux**

La Ville de Bordeaux, jouissant de la pleine capacité de consentir les droits objet du présent paragraphe, a :

- Fait apparaître le logo de Mac Donald's sur tous les documents afférents au concert.
- Soumis pour validation aux sociétés mécènes l'ensemble des documents sur lesquels figurera le logo de la ville.
- Laisse communiquer leur partenariat dans tous ses documents internes et externes. A cet effet, la Ville de Bordeaux a autorisé Mac Donald's à reproduire et à utiliser son nom et les logos ainsi que le nom du concert des Outre-mer.

La Ville de Bordeaux a proposé à titre de contrepartie pour son mécénat une visibilité sur site par des kakémonos réalisés et déployés par le service signalétique de la ville.

### **ARTICLE 4 : Durée de la convention**

La présente convention prendra effet à compter de la signature par les parties et prendra fin à remise du reçu fiscal établissant la réalité des dons versés à la ville.

### **ARTICLE 5 : Résiliation**

En cas de non respect par l'une des parties de tout ou partie de ses engagements au titre la présence convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit après un délai d'un mois suivant l'envoi par l'autre partie d'une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet.

Toutefois, la Ville de Bordeaux se réserve la possibilité de résilier les présentes pour tout motif d'intérêt général.

### **ARTICLE 6 : Litiges et Contentieux**

La présente convention est soumise à la loi française.

Tous les litiges auxquels la présente convention pourra donner lieu seront soumis aux tribunaux compétents siégeant à Bordeaux.

Toutefois, préalablement à l'engagement de toute procédure contentieuse, les parties s'efforceront de se concilier dans un délai maximal de quinze jours à compter de la survenance de la contestation.

### **ARTICLE 7 : Elections de domicile**

Pour les présentes, il est fait élection de domicile :

- pour la Ville de Bordeaux, en l'hôtel de Ville, place Rohan – 33000 Bordeaux,
- pour Mac Donald's, tel qu'indiqué en tête des présentes.

Fait en 4 exemplaires,  
A Bordeaux, le

P/ La société Mac Donald's

P/la Ville de Bordeaux  
Le Maire

Alain JUPPE

## CONVENTION DE MECENAT

Entre les soussignés :

La Ville de Bordeaux représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du  
Reçue en préfecture le

d'une part

et la Société

- **Pichet**, domicilié 20/24 avenue de Canterane à Pessac représentée par son directeur Mr Patrice Pichet

d'autre part

Il a été convenu ce qui suit

### **PREAMBULE :**

La Ville de Bordeaux a organisé un concert des Outre-mer.

Ce concert a eu lieu le 22 mai 2011 sur les quais. La société BlackBox, groupe SudradioFM a proposé et a défini la programmation musicale de ce concert.

La société sus nommée a souhaité apporter son soutien financier à ce concert dans le cadre du mécénat (loi n° 2003-709 du 1<sup>er</sup> août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations).

### **ARTICLE 1 – Objet de la Convention**

La présente convention a pour objet de définir les engagements du Groupe PICHET à l'occasion du concert des Outre-mer.

### **ARTICLE 2 – Engagements de la société**

Le Groupe PICHET s'est engagé au titre de son soutien au concert des Outre-mer dans le cadre d'un mécénat à s'acquitter des sommes détaillées ci après et correspondant aux prestations scène citées :

Pichet	4 000€	sonorisation
--------	--------	--------------

Cet apport permettra à la Ville de Bordeaux de financer les dépenses spécifiques liées à la mise en place ce concert.

Lorsque les sommes auront été versées, la Ville de Bordeaux fournira un reçu fiscal.

### **ARTICLE 3 : Engagements de la ville de Bordeaux**

La Ville de Bordeaux, jouissant de la pleine capacité de consentir les droits objet du présent paragraphe, a :

- Fait apparaître le logo du Groupe PICHET sur tous les documents afférents au concert.
- Soumis pour validation aux sociétés mécènes l'ensemble des documents sur lesquels figurera le logo de la ville.
- Laisse communiquer leur partenariat dans tous ses documents internes et externes. A cet effet, la Ville de Bordeaux a autorisé le Groupe PICHET à reproduire et à utiliser son nom et les logos ainsi que le nom du concert des Outre-mer.

La Ville de Bordeaux a proposé à titre de contrepartie pour son mécénat une visibilité sur site par des kakémonos réalisés et déployés par le service signalétique de la ville.

### **ARTICLE 4 : Durée de la convention**

La présente convention prendra effet à compter de la signature par les parties et prendra fin à remise du reçu fiscal établissant la réalité des dons versés à la ville.

### **ARTICLE 5 : Résiliation**

En cas de non respect par l'une des parties de tout ou partie de ses engagements au titre la présence convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit après un délai d'un mois suivant l'envoi par l'autre partie d'une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet.

Toutefois, la Ville de Bordeaux se réserve la possibilité de résilier les présentes pour tout motif d'intérêt général.

### **ARTICLE 6 : Litiges et Contentieux**

La présente convention est soumise à la loi française.

Tous les litiges auxquels la présente convention pourra donner lieu seront soumis aux tribunaux compétents siégeant à Bordeaux.

Toutefois, préalablement à l'engagement de toute procédure contentieuse, les parties s'efforceront de se concilier dans un délai maximal de quinze jours à compter de la survenance de la contestation.

### **ARTICLE 7 : Elections de domicile**

Pour les présentes, il est fait élection de domicile :

- pour la Ville de Bordeaux, en l'hôtel de Ville, place Rohan – 33000 Bordeaux,
- pour le Groupe PICHET, tel qu'indiqué en tête des présentes.

Fait en 4 exemplaires,  
A Bordeaux, le

P/ Le Groupe PICHET

P/la Ville de Bordeaux  
Le Maire

Alain JUPPE

## CONVENTION DE MECENAT

Entre les soussignés :

La Ville de Bordeaux représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du  
Reçue en préfecture le

d'une part

et la Société

- **Vittavi Mutualité**, domicilié 104 avenue Jean Rieux, Bp 55876 , 31506 Toulouse cedex 5 représentée Mr Hervé Wery

d'autre part

Il a été convenu ce qui suit

### **PREAMBULE :**

La Ville de Bordeaux a organisé un concert des Outre-mer.

Ce concert a eu lieu le 22 mai 2011 sur les quais. La société BlackBox, groupe SudradioFM a proposé et a défini la programmation musicale de ce concert.

La société sus nommée a souhaité apporter son soutien financier à ce concert dans le cadre du mécénat (loi n° 2003-709 du 1<sup>er</sup> août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations).

### **ARTICLE 1 – Objet de la Convention**

La présente convention a pour objet de définir les engagements du Groupe Vittavi Mutualité à l'occasion du concert des Outre-mer.

### **ARTICLE 2 – Engagements de la société**

Le Groupe Vittavi Mutualité s'est engagé au titre de son soutien au concert des Outre-mer dans le cadre d'un mécénat à s'acquitter des sommes détaillées ci après et correspondant aux prestations scène citées :

Vittavi Mutualité	2 500€	personnel son/éclairage repas et transport
-------------------	--------	--

Cet apport permettra à la Ville de Bordeaux de financer les dépenses spécifiques liées à la mise en place ce concert.

Lorsque les sommes auront été versées, la Ville de Bordeaux fournira un reçu fiscal.

### **ARTICLE 3 : Engagements de la ville de Bordeaux**

La Ville de Bordeaux, jouissant de la pleine capacité de consentir les droits objet du présent paragraphe, a :

- Fait apparaître le logo du Groupe Vittavi Mutualité sur tous les documents afférents au concert.
- Soumis pour validation aux sociétés mécènes l'ensemble des documents sur lesquels figurera le logo de la ville.
- Laisse communiquer leur partenariat dans tous ses documents internes et externes. A cet effet, la Ville de Bordeaux a autorisé le Groupe Vittavi Mutualité à reproduire et à utiliser son nom et les logos ainsi que le nom du concert des Outre-mer.

La Ville de Bordeaux a proposé à titre de contrepartie pour son mécénat une visibilité sur site par des kakémonos réalisés et déployés par le service signalétique de la ville.

### **ARTICLE 4 : Durée de la convention**

La présente convention prendra effet à compter de la signature par les parties et prendra fin à remise du reçu fiscal établissant la réalité des dons versés à la ville.

### **ARTICLE 5 : Résiliation**

En cas de non respect par l'une des parties de tout ou partie de ses engagements au titre la présence convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit après un délai d'un mois suivant l'envoi par l'autre partie d'une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet.

Toutefois, la Ville de Bordeaux se réserve la possibilité de résilier les présentes pour tout motif d'intérêt général.

### **ARTICLE 6 : Litiges et Contentieux**

La présente convention est soumise à la loi française.

Tous les litiges auxquels la présente convention pourra donner lieu seront soumis aux tribunaux compétents siégeant à Bordeaux.

Toutefois, préalablement à l'engagement de toute procédure contentieuse, les parties s'efforceront de se concilier dans un délai maximal de quinze jours à compter de la survenance de la contestation.

### **ARTICLE 7 : Elections de domicile**

Pour les présentes, il est fait élection de domicile :

- pour la Ville de Bordeaux, en l'hôtel de Ville, place Rohan – 33000 Bordeaux,
- pour le Groupe Vittavi Mutualité, tel qu'indiqué en tête des présentes.

Fait en 4 exemplaires,  
A Bordeaux, le

P/ Le Groupe Vittavi Mutualité

P/la Ville de Bordeaux  
Le Maire

Alain JUPPE

**DELEGATION DE Monsieur Didier CAZABONNE**

**D-2011/490**

**Appels à projets associatifs 2011. Méditerranée et Co-développement. Autorisation. Décision.**

Monsieur Didier CAZABONNE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

**1. CONTEXTE APPEL A PROJETS**

Dans le cadre de sa politique de relations internationales, la Ville de Bordeaux soutient le développement de projets avec ses vingt villes partenaires. C'est dans ce contexte qu'ont été lancés pour l'année 2011 deux appels à projets en direction des associations bordelaises désireuses de mener et de développer des actions de coopération avec ces villes.

Un appel à projets « Méditerranée » : dans le cadre d'une programmation spécifique dédiée à la Méditerranée en 2011, cet appel à projets consistait à appuyer les initiatives des associations bordelaises en faveur du développement des relations de Bordeaux et de ses villes partenaires de la Méditerranée : Ashdod (Israël), Casablanca (Maroc), Oran (Algérie), Ramallah (Territoires Palestiniens).

Les projets devaient concerner la protection et la rénovation du patrimoine, la gestion du secteur associatif, la formation professionnelle, l'environnement et le développement durable.

Un appel à projets « Co-développement » : il visait à donner une nouvelle impulsion à la coopération décentralisée et consistait à mettre en œuvre des projets de co-développement dans les Villes de Casablanca (Maroc), Oran (Algérie), Bamako (Mali) et Ouagadougou (Burkina Faso). Cet appel à projets devait être axé sur les écoles, les centres de santé, le développement durable, le commerce équitable, l'agriculture, l'aménagement rural et urbain.

Un jury regroupant des élus et des personnalités qualifiées a été organisé le 6 juillet dernier. Les projets retenus recevront un financement maximal de 2500 Euros, cette subvention ne pouvant excéder 50% du budget total du projet.

## **2. PARTIE MEDITERRANÉE**

Deux projets ont été sélectionnés :

Le projet « des jardins partagés pour mieux vivre ensemble à Oran » de l'Association Les Coquelicots. Ce projet consiste en une sensibilisation et une initiation au développement durable des habitants des quartiers Miramar et Canastel d'Oran, par la création de trois jardins collectifs dans des établissements scolaires, afin de favoriser la cohésion sociale au travers d'échanges culturels et intergénérationnels.

Ainsi, ce sont les notions de cohésion sociale, d'épanouissement des individus, de lutte contre le réchauffement climatique, d'introduction et de préservation de la biodiversité ainsi que de consommation responsable qui souhaitent être mises en avant dans ce projet.

Il s'agira dans un premier temps de définir et mettre en œuvre un cadre institutionnel et organisationnel du projet afin de proposer, dans un second temps, le développement de ces jardins à d'autres établissements scolaires, sur une période de trois ans, afin que chaque enfant oranais puisse s'approprier la démarche.

Le projet « les ateliers de Casablanca » de l'Association FLIM : l'association FLIM composée d'architectes, d'un réalisateur et d'un anthropologue propose de mettre en avant les problématiques croisées à Casablanca et Bordeaux de protection et de conservation du patrimoine moderne.

Dans un premier temps, il s'agira de présenter au public bordelais le documentaire « Casablanca, les ateliers de la modernité » véritable parcours architectural autour des périodes de l'Art Nouveau, visant à faire découvrir le patrimoine moderne de Casablanca, souvent méconnu du grand public. Cet événement sera complété par des animations-concerts, une programmation de visites comparées, ainsi qu'un cycle de conférences.

Ce documentaire sera l'élément déclencheur d'un événement plus global autour du patrimoine architectural décliné en une série de manifestations. Ainsi, seront organisées par la suite une exposition sur les « ateliers de Casablanca », une présentation du travail de l'architecte contemporain marocain Rachid Andaloussi, ainsi que du photographe Franck Lorigou mené dans le cadre du tournage du documentaire.

La Ville de Bordeaux a décidé d'apporter un soutien financier à l'association Les Coquelicots et à l'association FLIM pour les soutenir dans la réalisation de leurs projets par l'octroi de deux subventions respectivement d'un montant de 2 470 Euros et 2500 Euros.

## **3. PARTIE CO-DÉVELOPPEMENT**

Il s'agit aujourd'hui de donner une nouvelle impulsion au cadre institutionnel de nos actions de coopération notamment avec les villes du sud en l'élargissant au co-développement.

Accompagner aussi efficacement que possible les migrants bordelais qualifiés ou engagés qui projettent de réaliser dans leur région d'origine des projets ciblés (école, centre de santé, électrification rurale, petits barrages agricoles, etc.) mais qui ne sont pas en mesure de financer entièrement s'inscrivait donc parfaitement dans cette logique.

Le projet présenté par l'association Ouaga Bordeaux Partage-Femme & Développement, a été sélectionné. Il est le fruit d'un partenariat avec des migrants burkinabé et vise à l'amélioration de l'environnement et du cadre de vie par la création d'un maraîchage spécifiquement dédié au groupement féminin Zems Taaba dans la banlieue de Ouagadougou.

Les femmes y occupent une place prépondérante notamment dans le domaine de la culture vivrière. En milieu périphérique comme en milieu rural, leur rôle est particulièrement mis en exergue par le gouvernement burkinabé dans sa politique de promotion de l'autosuffisance alimentaire. Elles sont décrites comme jouant 3 rôles essentiels dans la chaîne du vivrier : productrices, commerçantes et organisatrices du marché.

Ce projet de création d'un maraîchage vise donc plusieurs objectifs :

- permettre aux femmes de disposer d'un hectare destiné au maraîchage structuré et encadré par une coopérative : production d'ici mars 2012 de 500 plants de différentes espèces,
- permettre d'organiser plusieurs sessions de formation à la production des plants et des produits maraîchers et de mener des actions de sensibilisation des populations sur l'assainissement et le cadre de vie,
- permettre aux femmes d'avoir une activité génératrice de revenus.

La Ville de Bordeaux a décidé d'apporter un soutien financier à l'association Ouaga Bordeaux Partage–Femme & Développement pour la soutenir dans la réalisation de son projet par l'octroi d'une subvention de 2 500 Euros.

Au vu de ces éléments, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser M. le Maire à :

- attribuer une subvention de 2 470 € (deux mille cinq cent euros) pour l'année 2011 à l'association Les Coquelicots,
- attribuer une subvention de 2 500 € (deux mille cinq cent euros) pour l'année 2011 à l'association FLIM,
- attribuer une subvention de 2 500 € (deux mille cinq cent euros) à l'Association Ouaga Bordeaux Partage – Femme & Développement
- signer les trois conventions ci-annexées, relatives à ces projets.

Ces dépenses seront imputées sur le budget 2011 de la Ville de Bordeaux - Fonction BX 041 – Compte 6574 – Enveloppe 020376 – CEX: RINTER – CRB: RINTER

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**M. CAZABONNE.** -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, dans sa politique des relations internationales la Ville de Bordeaux soutient le développement de projets avec ses 20 villes partenaires. C'est dans ce contexte qu'ont été lancés pour l'année 2011 deux appels à projets en direction des associations bordelaises qui souhaitent développer des actions de coopération avec ces villes :

- Un appel à projets « Méditerranée » auprès des associations bordelaises en faveur du développement des relations de Bordeaux avec les villes partenaires de la Méditerranée : Ashdod en Israël, Casablanca au Maroc, Oran en Algérie et Ramallah en Palestine.

- Et un appel à projets « Co-développement » qui visait à donner une nouvelle impulsion à la coopération décentralisée et consistait à mettre en œuvre des projets de co-développement dans les Villes de Casablanca, Oran, Bamako au Mali et Ouagadougou au Burkina Faso.

Un jury réuni le 6 juillet a retenu 3 projets sur la partie Méditerranée. 2 projets ont été sélectionnés.

Il s'agit des « Jardins partagés pour mieux vivre ensemble » de l'association Les Coquelicots. Cette initiative consiste en la création de 3 jardins collectifs dans des établissements scolaires afin de favoriser la cohésion sociale au travers d'échanges culturels et intergénérationnels.

Le projet « Les Ateliers de Casablanca » de l'association FLIM, association composée d'architectes, d'un réalisateur de films et d'un anthropologue propose de mettre en avant les problématiques croisées à Casablanca et Bordeaux dans le domaine de la protection et de la conservation du patrimoine moderne.

Sur la partie Co-développement il s'agit d'un projet présenté par l'association Ouaga-Bordeaux Partage-Femme & Développement qui est le fruit d'un partenariat avec des migrants burkinabés à Bordeaux. Il consiste en l'amélioration de l'environnement et du cadre de vie par la création d'un maraîchage spécifiquement dédié au groupement féminin Zems Taaba dans la banlieue de Ouagadougou.

Pour ces 3 associations il vous est proposé, Monsieur le Maire, mes chers collègues, de voter une subvention de :

2.740 euros pour l'association Les Coquelicots,

2.500 pour l'association FLIM,

2.500 pour l'association Ouaga - Bordeaux Partage - Femme & Développement.

**M. LE MAIRE.** -

Merci.

M. PAPADATO

**M. PAPADATO.** -

Monsieur le Maire, nous ne pouvons qu'approuver ces projets qui vont dans le sens de nos interventions régulières sur le sujet de la coopération décentralisée. Enfin des projets qui associent des associations et qui vont dans le sens du co-développement.

Bref, satisfaction de notre groupe avec un petit bémol tout de même, que les sommes attribuées à ces actions soient aussi modestes compte tenu des besoins de ces pays.

**M. CAZABONNE.** -

Ça ne peut pas dépasser 50% de la dépense totale. Les montants s'élevaient à 4.500 et à 5.000 euros. Nous en avons donné la moitié.

Monsieur le Maire, si vous le permettez, ma collègue Sonia DUBOURG-LAVROFF voudrait dire deux mots sur la Journée Méditerranéenne à Bordeaux samedi prochain.

**M. LE MAIRE.** -

Oui. M. MAURIN avait d'abord demandé la parole.

**M. MAURIN.** -

Permettez-nous, Monsieur le Maire, à l'occasion de ces appels à projet pour Oran, Casablanca, Ouagadougou que nous soutenons sans réserve malgré la faiblesse des fonds mobilisés, d'avoir une pensée pour les citoyens de Ramallah, Ville partenaire de Bordeaux, mobilisés pacifiquement en soutien à la démarche de M. Abbas pour la reconnaissance par l'ONU du principe de création d'un Etat palestinien.

Je me demandais si un message si ce n'est de soutien, en tout cas d'espoir de notre Conseil Municipal ne serait pas approprié en ce moment important pour l'Histoire du monde.

**M. LE MAIRE.** -

Mme DUBOURG-LAVROFF

**MME DUBOURG-LAVROFF.** -

Merci Monsieur le Maire. Bordeaux est une ville euro-méditerranéenne. C'est une réalité que nous connaissons depuis plusieurs années déjà. Nous poursuivons sur ce chemin avec bien entendu l'idéal de paix, en particulier dans la relation avec les Villes de Ramallah et d'Ashdod.

C'est dans ce contexte de travail avec les villes de la méditerranée que pour la deuxième année consécutive nous mettons en œuvre deux très belles journées euro-méditerranéennes, en particulier le 30 septembre prochain que nous allons partager en deux moments.

D'abord la matinée qui va être consacrée à la réflexion sur les enjeux de la coopération décentralisée avec les acteurs nationaux de la coopération décentralisée qui vont faire référence à leurs pratiques et aux perspectives offertes.

L'après-midi sera un après-midi plus grand public qui se tiendra à l'Ecole Nationale de la Magistrature où des intervenants comme Chantal BOURRAGUE en particulier et un certain nombre d'intellectuels de très haut niveau dans la zone méditerranéenne vont réfléchir ensemble sur le background et l'avenir de cette coopération euro-méditerranéenne.

Enfin – je vais laisser le soin à Fabien ROBERT de poursuivre – nous avons souhaité que cette euro-méditerranée, que ces villes avec lesquelles nous travaillons au quotidien soient à nouveau fêtées dans le beau quartier de Saint Michel.

**M. LE MAIRE.** -

Merci.

M. ROBERT

**M. ROBERT.** -

Monsieur le Maire, chers collègues, brièvement pour vous dire que vous avez tous eu sur table un petit programme de la fête de la Saint Michel qui a pris pour thème les « Méditerranées » pour cette deuxième année consécutive.

Un certain nombre de temps forts :

Un concert d'ouverture le 29 septembre.

La diffusion d'un film sur le quartier Saint Michel le 30 qui est assez intéressant, qui parle d'évolution sociologique sous l'angle culturel.

Et enfin – je ne parle pas de tout le programme avant le dimanche – un point d'orgue le dimanche : « Le village des méditerranées ». 25 associations qui témoignent, exposent.

Un concert d'orgue gratuit dans la basilique, orgue qui vient juste d'être réinstallé.

A midi un pique-nique et la remise du prix associatif des méditerranées.

Et des choses beaucoup plus légères dont quelques balades en dromadaire.

Pour fêter les méditerranées le 2 octobre il faut être à Saint Michel. Merci.

**M. LE MAIRE.** -

Merci. Je me réjouis que cette proposition soit approuvée de tout le monde.

Je dirai à M. MAURIN que la France a toujours été l'amie des Palestiniens et souhaite vivement qu'ils puissent jouir d'un Etat. Et nous sommes solidaires des habitants de Ramallah.

La France est aussi l'amie des Israéliens. Elle a un jumelage avec Ashdod.

Nous souhaitons que ces deux pays vivent dans la paix et dans la sécurité respective.

Je ne ferai pas de délibéré au Conseil Municipal sur une question qui est très politique et dans des conditions qui ne seraient pas équilibrées.

Donc unanimité sur cette délibération ?

Merci.

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET  
L'ASSOCIATION LES COQUELICOTS POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UN PROJET  
INTITULÉ « DES JARDINS PARTAGÉS POUR MIEUX VIVRE ENSEMBLE A ORAN »

Entre la ville de Bordeaux représentée par M. Alain Juppé, Maire de Bordeaux, habilité aux fins des présentes par délibération N° ... du Conseil Municipal, en date du 26 septembre 2011 et reçue à la Préfecture le ... 2011, domiciliée Place Pey-Berland, 33077 Bordeaux Cedex

Et

L'association Les Coquelicots, représentée par Mme Nathalie NAIMI, Présidente, domiciliée 85, rue de la Benauge, 33100 Bordeaux Bastide, dûment déclarée en Préfecture de la Gironde le 26 mai 2011 et publiée au Journal Officiel le 11 juin 2011

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT

Dans le cadre de sa politique de relations internationales, la Ville de Bordeaux soutient le développement de projets avec ses vingt villes partenaires. C'est dans ce contexte qu'a été lancé pour l'année 2011 un appel à projets « Méditerranée » : dans le cadre d'une programmation spécifique dédiée à la Méditerranée en 2011, cet appel à projets consistait à appuyer les initiatives des associations bordelaises en faveur du développement des relations de Bordeaux et de ses villes partenaires de la Méditerranée : Ashdod (Israël), Casablanca (Maroc), Oran (Algérie), Ramallah (Territoires Palestiniens).

Les projets devaient concerner la protection et la rénovation du patrimoine, la gestion du secteur associatif, la formation professionnelle, l'environnement et le développement durable.

Un jury regroupant des élus et des personnalités qualifiées a été organisé le 6 juillet dernier. Il était prévu que les projets retenus recevraient un financement maximal de 2 500 Euros, cette subvention ne pouvant excéder 50% du budget total du projet.

Par décision unanime du jury, le projet « des jardins partagés pour mieux vivre ensemble à Oran » proposé par l'association Les Coquelicots a été sélectionné.

CECI AYANT ETE EXPOSE IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet

Ce projet consiste en une sensibilisation et une initiation au développement durable des habitants des quartiers Miramar et Canastel d'Oran, par la création de trois jardins collectifs dans des établissements scolaires, afin de favoriser la cohésion sociale au travers d'échanges culturels et intergénérationnels.

L'objectif premier est l'éducation au développement durable à travers des jardins partagés pour mieux vivre ensemble à Oran.

- Des jardins partagés pour mieux vivre ensemble, jardins collectifs, espaces de rencontres, d'échanges culturels et intergénérationnels et d'apprentissages, pour renforcer la cohésion sociale.
  
- Des jardins pour réfléchir, s'épanouir, voir grandir pour favoriser l'épanouissement de tous les êtres, en réalisant des fiches techniques, ludiques et bilingues, informant sur les bienfaits d'une alimentation saine et équilibrée.
  
- Des jardins sobres en eau adaptés au réchauffement climatique, qui prônent la réutilisation des déchets et leur diminution pour lutter contre le changement climatique, en collectant des objets qui seront transformés et exposés afin d'être mis en valeur et partagés par le plus grand nombre, en mettant en place un composteur.
  
- Des jardins pour se connecter à la nature, la connaître et la respecter, penser aux générations futures, aux abeilles, pour faciliter l'introduction et la préservation de la Biodiversité, en réalisant un recueil, des plaquettes et une exposition de la faune et de la flore locale en collaboration avec l'Université Es Sénia, et le Centre culturel Français de Oran.
  
- Des jardins économes pour changer les modes de consommation, limiter les déchets, pour inciter à une consommation responsable, en préparant des fiches recettes, en soulignant les apports énergétiques des aliments, en privilégiant les saisons, en préparant des semis pour d'autres établissements.

Afin de réaliser ces objectifs, il s'agira dans un premier temps de définir et mettre en œuvre un cadre institutionnel et organisationnel du projet afin de proposer, dans un second temps, le développement de ces jardins à d'autres établissements scolaires, sur une période de trois ans, afin que chaque enfant oranais puisse s'approprier la démarche.

#### Article 2 – Répartition des objectifs

L'Association Les Coquelicots s'assigne l'obligation de la mise en œuvre, de la réalisation de ce projet, ainsi que de son évaluation, par la rédaction d'un rapport d'évaluation. Elle s'engage à assurer une visibilité maximale au partenariat passé avec la Ville de Bordeaux.

La ville de Bordeaux s'assigne d'apporter son soutien financier à l'Association Les Coquelicots pour la mise en œuvre de ce projet, par l'octroi d'une subvention de 2 470 euros pour l'année 2011.

### Article 3 – Répartition du budget

Au regard du budget retenu pour l'ensemble du projet, le montant total des dépenses liées à ce projet pour 2011 s'élève à 4 940 Euros. Le plan de financement s'établit de la façon suivante :

DEPENSES	En €	RECETTES	En €
Transport international et local	1.100	Autofinancement	900
Frais d'hébergement	800	Ville de Bordeaux (50 %)	2.470
Location de salle	40	Financement Européens	
Communication	1.500	Autres collectivités locales	500
Formation / sensibilisation	500	Financement dans la ville jumelle	500
Matériel informatique	500	Autres partenaires CCF Oran	40
Outillage, plants et demis	500	Ibis Oran	200
		BNP Oran	200
		Air Algérie	130
Total dépenses	4.940	Total recettes	4.940

### Article 4 – Mise à disposition des moyens

La ville de Bordeaux s'engage à verser à l'Association Les Coquelicots la somme de 2 470 € pour la mise en œuvre de ce projet en 2011.

### Article 5 – Conditions d'utilisation

L'Association Les Coquelicots s'engage à utiliser cette somme pour organiser les actions prévues et assurer la coordination générale du projet.

### Article 6 - Prise d'effet – Durée de la convention

La convention prendra effet à la signature de la présente convention et s'achèvera à la remise du rapport d'évaluation par l'Association à la ville de Bordeaux.

### Article 7 – Condition de résiliation

En cas de non respect par les partenaires de la convention de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la convention pourra être résiliée de plein droit par la ville de Bordeaux à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

**Article 8 – Droits de timbre et d'enregistrement**

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de la ville de Bordeaux.

**Article 9 – Assurances**

L'assurance assistance médicale et la responsabilité civile des membres de l'Association Les Coquelicots pour la réalisation de leur projet sont à la charge de l'Association.

**Article 10 – Compétence juridictionnelle**

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis, en tant que de besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

**Article 11 – Election de domicile**

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir :

Par la ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, place Pey-Berland 33077 BORDEAUX Cedex,

Par l'Association Les Coquelicots, au 85 rue de la Benauge, 33100 BORDEAUX.

Fait à Bordeaux, en 3 exemplaires, le 26 septembre 2011

<p>Pour la Ville de Bordeaux</p> <p>Alain Juppé</p> <p>Maire</p>	<p>Pour l'Association Les Coquelicots</p> <p>Nathalie NAIMI</p> <p>Présidente</p>

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET L'ASSOCIATION FLIM  
POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UN PROJET INTITULÉ « LES ATELIERS DE CASABLANCA »

Entre la ville de Bordeaux représentée par M. Alain Juppé, Maire de Bordeaux, habilité aux fins des présentes par délibération N° ... du Conseil Municipal, en date du 26 septembre 2011 et reçue à la Préfecture le ... 2011, domiciliée Place Pey-Berland, 33077 Bordeaux Cedex

Et

L'association FLIM, représentée par M. Laurent Bourhis, Président, domiciliée 61, Cours Clémenceau, 33000 Bordeaux, dûment déclarée en Préfecture de la Gironde le 25 novembre 2002

#### IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT

Dans le cadre de sa politique de relations internationales, la Ville de Bordeaux soutient le développement de projets avec ses vingt villes partenaires. C'est dans ce contexte qu'a été lancé pour l'année 2011 un appel à projets « Méditerranée » : dans le cadre d'une programmation spécifique dédiée à la Méditerranée en 2011, cet appel à projets consistait à appuyer les initiatives des associations bordelaises en faveur du développement des relations de Bordeaux et de ses villes partenaires de la Méditerranée : Ashdod (Israël), Casablanca (Maroc), Oran (Algérie), Ramallah (Territoires Palestiniens).

Les projets devaient concerner la protection et la rénovation du patrimoine, la gestion du secteur associatif, la formation professionnelle, l'environnement et le développement durable.

Un jury regroupant des élus et des personnalités qualifiées a été organisé le 6 juillet dernier. Il était prévu que les projets retenus recevraient un financement maximal de 2 500 Euros, cette subvention ne pouvant excéder 50% du budget total du projet.

Par décision unanime du jury, le projet «Les ateliers de Casablanca» proposé par l'association FLIM a été sélectionné.

#### CECI AYANT ETE EXPOSE IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

##### Article 1 – Objet

L'association FLIM composée d'architectes, d'un réalisateur et d'un anthropologue propose de mettre en avant les problématiques croisées à Casablanca et Bordeaux de protection et de conservation du patrimoine moderne.

L'objectif de FLIM est de proposer et coordonner une série d'évènements autour du patrimoine de Casablanca avec comme partenaire l'association Casamemoire. Il y aurait deux temps forts :

### 1) Un temps court en ouverture de l'évènement :

- La présentation en première au public dans un lieu à définir du film «Les ateliers de Casablanca,
- La présentation de ce film sera accompagnée par des projections (Taxi N°1, Casablanca, Salut Casa...), le film d'archive « 6/152 » de Magid Rechiche, film tourné en 1968 et présentant le réveil de Casablanca de 6h à 12H lors d'un évènement festif,
- Des animations-concerts seront programmées avec des artistes originaires de Casablanca,
- La programmation de visites comparées à Bordeaux permettant de mettre en avant les enjeux de la préservation du patrimoine selon les périodes, mais aussi la nature des programmes : logements, de la Benauga au Parc Lescure, équipements publics, de la bourse du Travail à la Salle du Grand Parc....
- Un cycle de conférences, permettant en particulier de solliciter des intervenants tels Jean Louis Cohen et Monique Eleb, membres de Casamémoire et auteurs d'un ouvrage de référence clef sur l'histoire architecturale et urbaine de Casablanca.

### 2) Un temps long :

- L'exposition « Les ateliers de Casablanca » au 308, menée et pilotée par la Maison de l'Architecture et l'Ordre des Architectes,
- La mise en avant du travail de l'architecte marocain contemporain, Rachid Andaloussi, récent lauréat avec Christian De Portzamparc du « Cas'art », et dont le travail est représentatif d'une qualité architecturale aboutie à Casablanca et au Maroc,
- Présentation du travail photographique mené parallèlement au tournage du film « Les ateliers de Casablanca» par Frank Loriou, à l'invitation de FLIM. Les modalités de présentation de ce travail restent à définir, un partenariat avec une galerie bordelaise est envisagé de prime abord.

### Article 2 – Répartition des objectifs

L'Association FLIM s'assigne l'obligation de la mise en œuvre, de la réalisation de ce projet, ainsi que de son évaluation, par la rédaction d'un rapport d'évaluation. Elle s'engage à assurer une visibilité maximale au partenariat passé avec la Ville de Bordeaux.

La ville de Bordeaux s'assigne d'apporter son soutien financier à l'Association FLIM pour la mise en œuvre de ce projet, par l'octroi d'une subvention de 2 500 euros pour l'année 2011.

### Article 3 – Répartition du budget

Au regard du budget retenu pour l'ensemble du projet, le montant total des dépenses liées à ce projet pour 2011 s'élève à 17 890 Euros. Le plan de financement s'établit de la façon suivante :

DEPENSES	EN €	RECETTES	EN €
Déplacement vers Casablanca	4 250	AUTOFINANCEMENT	500
Déplacement vers Bordeaux	1 980	VILLE DE BORDEAUX	2 500
Tournage Casablanca	3 510	Mécénat Real Factory Bordeaux	9 890
Post-Production	7 650	Mécénat privé Casablanca	5 000
Frais généraux FLIM	500		
<b>TOTAL</b>	<b>17 890</b>	<b>TOTAL</b>	<b>17 890</b>

### Article 4 – Mise à disposition des moyens

La ville de Bordeaux s'engage à verser à l'Association FLIM la somme de 2 500 € pour la mise en œuvre de ce projet en 2011.

### Article 5 – Conditions d'utilisation

L'Association FLIM s'engage à utiliser cette somme pour organiser les actions prévues et assurer la coordination générale du projet.

### Article 6 - Prise d'effet – Durée de la convention

La convention prendra effet à la signature de la présente convention et s'achèvera à la remise du rapport d'évaluation par l'Association à la ville de Bordeaux.

### Article 7 – Condition de résiliation

En cas de non respect par les partenaires de la convention de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la convention pourra être résiliée de plein droit par la ville de Bordeaux à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

### Article 8 – Droits de timbre et d'enregistrement

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de la ville de Bordeaux.

### Article 9 – Assurances

L'assurance assistance médicale et la responsabilité civile des membres de l'Association FLIM pour la réalisation de leur projet sont à la charge de l'Association.

**Article 10 – Compétence juridictionnelle**

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis, en tant que de besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

**Article 11 – Election de domicile**

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir :

Par la ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, place Pey-Berland 33077 BORDEAUX Cedex,

Par l'Association FLIM, au 61, Cours Clémenceau, 33000 BORDEAUX.

Fait à Bordeaux, en 3 exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux Alain Juppé Maire	Pour l'Association FLIM Laurent Bourhis Président

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET L'ASSOCIATION  
OUAGA BORDEAUX PARTAGE- FEMME ET DÉVELOPPEMENT POUR LA MISE EN ŒUVRE  
DU PROJET DE CREATION D'UN MARAICHAGE

Entre la ville de Bordeaux représentée par M. Alain Juppé, Maire de Bordeaux, habilité aux fins des présentes par délibération N°.... du Conseil Municipal, en date du 26 septembre 2011 et reçue à la Préfecture le .... 2011, domiciliée Place Pey-Berland, 33077 Bordeaux Cedex,

ET

L'Association Ouaga Bordeaux Partage – Femme & Développement, représentée par M. Joseph CECCATO, Président, dont le siège social est situé 52, rue Croix de Seguey à BORDEAUX (33000), dûment déclarée en Préfecture de la Gironde le 30 novembre 1981 et publiée au Journal Officiel le 11 décembre 1981

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIVIT :

Dans le cadre de sa politique internationale, la Ville de Bordeaux a défini plusieurs axes prioritaires dont celui des relations avec les villes du Sud. Au-delà des programmes d'actions élaborés avec les villes jumelles, Casablanca, Bamako, Ouagadougou et Oran, la Ville de Bordeaux souhaite progressivement élargir sa coopération institutionnelle au Co-développement en lançant un appel à projets.

Pour ce faire, la Ville de Bordeaux considère que la méthode de travail par projet bien ciblé en termes d'objectifs, de moyens et de durée, porté par des migrants impliqués dans l'action municipale est parfaitement appropriée pour compléter l'action de la Ville à destination de ses villes partenaires du Sud.

CECI AYANT ETE EXPOSE IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIVIT :

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de contribution de la Ville de Bordeaux au projet de création d'un maraîchage dans la banlieue de Ouagadougou, au lieu-dit Bissighin, arrondissement de Sig-Noghin, dépendant de la Mairie centrale de Ouagadougou.

Ce projet de création de maraîchage spécifiquement dédiée au groupement féminin Zems Taaba dans la banlieue de Ouagadougou vise donc plusieurs objectifs :

- permettre de créer sur un hectare un maraîchage structuré et encadré par une coopérative : production d'ici mars 2012 de 500 plants de différentes espèces,
- permettre d'organiser plusieurs sessions de formation à la production des plants et des produits maraîchers et de mener des actions de sensibilisation des populations sur l'assainissement et le cadre de vie,
- permettre aux femmes d'avoir une activité génératrice de revenus.

## Article 2 – Répartition des objectifs

L'association s'engage à mettre en œuvre les moyens financiers et techniques nécessaires à la réalisation du projet de Co-développement et à :

- adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général en vigueur.
- fournir pour chaque exercice, avant le 1er septembre de l'année suivante :
  - le bilan et les comptes du dernier exercice certifiés par le commissaire aux comptes,
  - le rapport d'activité annuel,
  - un compte d'emploi de la subvention allouée par la Ville de Bordeaux et distinguer, pour ce faire, dans ses écritures, la comptabilité propre à l'opération faisant l'objet de la présente convention.
- désigner en qualité de commissaire aux comptes un expert comptable ou un comptable agréé, dont l'association Ouaga Bordeaux Partage – Femme & Développement fera connaître le nom à la Ville de Bordeaux, dans les trois mois suivant la notification de la présente convention.
- porter à la connaissance de la Ville de Bordeaux toute modification concernant :
  - les statuts,
  - le président de l'association,
  - la composition du conseil d'administration et du bureau,
  - le trésorier, le commissaire aux comptes.
- faciliter le contrôle, par la Ville de Bordeaux ou par toute personne habilitée à cet effet, de l'emploi des fonds, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables, ainsi qu'à toutes pièces justificatives.
- conserver l'ensemble des pièces justificatives ou des copies certifiées conformes de l'action menée pendant 10 ans.
- faire connaître sur ses supports de communication, la participation de la Ville de Bordeaux au financement de ce projet de maraîchage dans la banlieue de Ouagadougou

## Article 3 – Répartition du budget

<b>DEPENSES</b>	<b>En €</b>	<b>RECETTES</b>	<b>En €</b>
Clôture	4 100	AUTOFINANCEMENT	4 363
Achat semences, matériel	1 245	VILLE DE BORDEAUX	2 500
Prise en charges techniciens	1 026	FINANCEMENTS EUROPEENS	
Sensibilisation à l'assainissement	530	AUTRES COLLECTIVITES LOCALES	
		FINANCEMENTS DANS LA VILLE JUELLE	
		AUTRE PARTENAIRE	38
<b>TOTAL</b>	<b>6 901</b>	<b>TOTAL</b>	<b>6 901</b>

#### Article 4 – Mise à disposition de moyens

La Ville de Bordeaux s'engage à soutenir financièrement l'action de Co-développement définie à l'article 1 ci-dessus, en versant une subvention de 2 500 € à l'Association Ouaga Bordeaux Partage – Femme & Développement.

#### Article 5 – Conditions d'utilisation

L'Association Ouaga Bordeaux-Partage s'engage à utiliser cette somme pour organiser les actions prévues et assurer la coordination générale du projet.

#### Article 6 - Prise d'effet – Durée de la convention

La convention prendra effet à la signature de la présente convention et s'achèvera à la remise du rapport d'évaluation par l'Association à la ville de Bordeaux.

#### Article 7 – Condition de résiliation

En cas de non respect par les partenaires de la convention de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la convention pourra être résiliée de plein droit par la ville de Bordeaux à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

#### Article 8 – Droits de timbre et d'enregistrement

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de la ville de Bordeaux.

#### Article 9 – Assurances

L'assurance assistance médicale et la responsabilité civile des membres de l'Association Ouaga-Bordeaux-Partage pour la réalisation de leur projet sont à la charge de l'Association.

#### Article 10 – Compétence juridictionnelle

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis, en tant que de besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

## Article 11 – Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir :

Par la ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, place Pey-Berland 33077 BORDEAUX Cedex,

Par l'Association Ouaga Bordeaux-Partage, au 52, rue Croix de Seguey à BORDEAUX,

Fait à Bordeaux, en trois exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux,  M. Alain JUPPÉ Maire	Pour l'Association Ouaga Bordeaux Partage – Femme & Développement  M. Joseph CECCATO Président
---	--

**DELEGATION DE MONSIEUR Jean-Louis DAVID**

## Communication. Cartographies sonores.

**Monsieur Jean-Louis DAVID, Adjoint au Maire, présente la communication suivante**

La Directive européenne n° 2002/49/CE relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement, transposée en droit français par l'ordonnance 2004-1199 du 12 novembre 2004 et la loi 2005-1319 du 26 octobre 2006 impose que le bruit émis aux abords des principales infrastructures de transport soit évalué dans les grandes agglomérations et fasse l'objet d'actions tendant à le prévenir ou le réduire (Art. L 572-1 du Code de l'Environnement).

Ainsi, la réalisation et la diffusion de différentes cartes d'exposition au bruit et d'un plan de prévention ont été rendus obligatoires pour les infrastructures routières et ferroviaires dont le trafic annuel est respectivement supérieur à 3 millions de véhicules et 30 000 trains, comme pour les agglomérations de plus de 100 000 habitants. Les aéroports civils avec un trafic annuel supérieur à 50 000 mouvements sont également concernés.

Le législateur a confié la responsabilité de la diffusion de ces documents au représentant de l'Etat pour les grosses infrastructures de transport et aux Maires des communes situées dans le périmètre d'agglomération lorsque l'EPCI de coopération intercommunale existant ne dispose pas de la compétence bruit.

Dans l'agglomération bordelaise composée de 53 communes dont 27 hors CUB, la Communauté Urbaine s'est proposée au regard de ses compétences en matière de voirie, transport, urbanisme et des moyens techniques dont elle dispose, de réaliser ces cartes sur le territoire communautaire en collaboration avec les services municipaux et de fournir gratuitement les données obtenues aux différents maires.

Par délibération du Conseil de Communauté en date du 11/09/2007 et du Conseil Municipal en date du 28/01/2008 le Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux et Monsieur le Maire ont été autorisés à signer une convention pour fixer les conditions de réalisation et de fourniture des données sur Bordeaux.

Cette action a été inscrite dans l'Agenda 21 de la Ville (action n°26) afin de porter ce projet, mieux appréhender et maîtriser les nuisances sonores émises, et développer la concertation sur ce thème.

Les différents éléments fournis par la Communauté Urbaine de Bordeaux ont permis aux services municipaux de produire par voie électronique des cartographies autorisant une lecture à une échelle réglementaire (égale au 1/10 000).

Celles-ci permettent désormais de diffuser aux Bordelais une information relativement fine sur l'exposition sonore de leur habitat aux bruits du trafic routier.

Ces documents ont été réalisés par modélisation et non par des mesurages in situ.

Il s'agit également d'une situation moyenne qui est représentée tenant compte des caractéristiques de la voirie, des bâtiments et du trafic...

Quatre cartes sont consultables :

- deux montrent l'exposition sonore par classe de 5 dBA ; l'une nocturne (Ln) et l'autre sur 24 heures (Lden).

- deux autres expriment les zones exposées à une valeur supérieure à 62 dBA la nuit et 68 dBA sur 24H00.

Bien que ces documents ne soient pas opposables aux tiers, la directive européenne citée précédemment impose également de recenser les secteurs où les immeubles sont les plus exposés (au dessus de 62 dBA la nuit et 68 dBA sur 24H00) afin d'étudier les moyens de réduire si possible les niveaux sonores mesurés en façade et conserver les zones calmes identifiées.

Les axes les plus bruyants ont déjà fait l'objet depuis plusieurs années d'un recensement cartographique afin d'imposer des règles préventives aux projets d'urbanisme situés à proximité.

Un document spécifique intitulé Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) sera élaboré dès cette année. Une fois finalisé, celui-ci fera l'objet d'une consultation du public durant deux mois, sous la forme d'une enquête publique allégée.

Il recensera à la fois les nombreuses actions déjà réalisées durant la dernière décennie et ayant eu un impact significatif sur le bruit des moyens de transport, celles en cours, et définira celles pouvant être entreprises les prochaines années en liaison avec les gestionnaires des infrastructures.

Ces actions concernent des domaines comme la planification urbaine (ex : SCOT, PLU, PDU), les déplacements (développement des moyens de transports collectifs et alternatifs), l'aménagement des infrastructures (requalification des voies, zones 30, ralentisseurs...), les actions de développement durable (Agenda 21)...

Ce plan pourra être étendu aux autres thèmes récurrents du bruit en ville comme le traitement des plaintes liées aux activités, l'habitat, l'acoustique des bâtiments publics, les actions de sensibilisation et d'information (protection de l'audition par exemple)...

Cette communication permet de diffuser désormais ces documents cartographiques par voie électronique sur le portail de la Ville et les utiliser pour définir un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement, conformément à la directive européenne sur le bruit dans l'environnement.

**M. JEAN-LOUIS DAVID.** -

Monsieur le Maire, chers collègues, la Directive Européenne 2002/49 qui a été reprise dans le droit français le 26 octobre 2006 impose aux collectivités notamment la diffusion de cartes d'exposition au bruit et d'un plan de prévention au bruit du transport.

Le législateur a confié la responsabilité de la diffusion de ces documents aux représentants de l'Etat pour les grosses infrastructures type SNCF, et aux maires des communes situées dans un périmètre d'agglomération urbaine pour ce qui concerne les transports routiers.

Dans l'agglomération bordelaise composée de 53 communes, la Communauté Urbaine qui disposait des moyens techniques a réalisé ces cartes sur le territoire communautaire en collaboration avec les services municipaux qui ont fourni gratuitement les données obtenues dans les différentes mairies.

Cette action nous l'avions anticipée puisqu'elle est inscrite dans l'Agenda 21 de la ville, c'est l'action n° 26, afin de porter ce projet, mieux appréhender et maîtriser les nuisances sonores émises.

Celles-ci permettent désormais de diffuser à la population bordelaise une information relativement fine sur l'exposition sonore de leur habitat aux bruits du trafic routier.

Quatre cartes sont consultables :

Deux montrent l'exposition sonore par classe de 5 dBA, l'une nocturne, l'autre sur 24 heures.

Deux autres expriment les zones exposées à une valeur supérieure à 62 dBA.

Un document spécifique intitulé Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement sera élaboré par les services dès cette année. Une fois finalisé celui-ci fera l'objet d'une consultation du public pendant deux mois sous la forme d'une enquête publique allégée.

Il recensera à la fois les nombreuses actions déjà réalisées et en même temps fera des propositions d'amélioration pouvant être mises en œuvre et entreprises dans les prochaines années.

Ce plan pourra être étendu aux autres thèmes récurrents du bruit en ville comme le traitement des plaintes liées aux activités, l'habitat, l'acoustique et les bâtiments publics.

Vous avez sous les yeux la carte qui ne nous apprend pas grand-chose mais qui donne les axes sur lesquels la notion de bruit est plus importante qu'ailleurs.

**M. LE MAIRE.** -

Merci.

M. RESPAUD

**M. RESPAUD.** -

C'est déjà un travail important de confirmation des axes routiers qui posent problème en termes de bruit. Effectivement il n'y a pas de grosses surprises. Les quais, les ponts, les boulevards sont des vecteurs, on le savait déjà, de nuisances nocturnes importantes.

A mon avis cela doit aussi aboutir à une réflexion sur les revêtements que nous mettons sur les principaux axes routiers considérés. Des progrès importants ont été faits ces dernières années concernant les revêtements routiers. Je pense qu'il faudrait s'assurer qu'ils sont bien utilisés lorsque les axes où il y a le plus de nuisances sont revus.

Mais ce n'est qu'une des cartes du bruit possible. Je crois qu'il serait souhaitable que le préfet vous communique, Monsieur le Maire, les études relatives aux infrastructures ferroviaires.

En commission vous avez souvent dit que c'est RFF qui est chargé de faire cette carte sonore. Je trouve ça anormal d'ailleurs puisque normalement le responsable des transports ferroviaires qui devait faire l'étude devrait être les représentants de l'Etat. C'est quand même dommage que ce soit celui qui cause les nuisances sonores qui en même temps fait l'étude sur les nuisances sonores. Il aurait mieux valu que ce soit les services de l'Etat. Je pense que le préfet en serait informé, c'est pourquoi je pense que c'est à lui qu'il faudra s'adresser.

Alors, certes, la nuisance due au trafic ferroviaire ne concerne qu'une petite partie de la population de Bordeaux. Mais l'importance du trafic du centre ville qui va être encore accru par le doublement des voies ferrées est à prendre en considération. C'est pour ça que je souhaite que vous demandiez la cartographie de ce trafic ferroviaire au préfet.

Je pense également qu'il faudrait faire attention à tout ce qui est nuisances sonores autour de la gare. Il y a eu un article dans Sud-Ouest ce matin sur les nuisances engendrées par le nouveau système de sonorisation de la gare sur tout un quartier, nuisances qui ont été abordées d'ailleurs dès juin avec le directeur régional de la SNCF qui s'était engagé à revoir le système. C'est M. MOGA qui avait abordé le problème – j'étais présent - Rien n'a changé, force est de le reconnaître quelques mois après.

Je crois que là il y a des sources de nuisances qui doivent être combattues très rapidement.

Donc il y a avec le ferroviaire des nuisances sonores très importantes à prendre en compte qui peuvent être résolues. La connaissance de cet impact est nécessaire pour trouver les remèdes adéquats. Ça enrichirait la cartographie qu'on a aujourd'hui.

Enfin il y a la nécessité d'établir une carte des nuisances nocturnes commerciales sur lesquelles vos services ont déjà une vision ponctuelle, certes. Mais pour avoir une bonne vision il faudrait connaître celles des bars musicaux, des terrasses, des boîtes de nuit notamment, afin d'établir un diagnostic complet de la situation des nuisances dans cette ville.

Le bruit répétitif continu, comme c'est le cas pour le trafic routier et ferroviaire, ou partiel comme c'est le cas pour les commerces, est de plus en plus mal accepté, vous le savez. La cartographie, Mme WALRYCK, vous dites que c'était compris dans l'Agenda 21. Il s'agissait de réduire action par action 26 nuisances sonores. Je crois qu'il faut aller plus loin. L'article 36 du Grenelle de l'Environnement vous y autorise. Il y est dit que « l'Etat va encourager la mise en place d'observatoires du bruit dans les grandes agglomérations. »

M. JUPPE, si votre gouvernement a encore une crédibilité et quelques marges de manœuvre peut-être pourriez-vous intervenir pour qu'il finance à Bordeaux un observatoire du bruit. Ce serait un plus pour Bordeaux et surtout pour les Bordelais. Je crois que tout le monde serait intéressé par cet observatoire du bruit. N'est-ce pas M. DAVID. Merci.

**M. LE MAIRE.** -

M. HURMIC

**M. HURMIC.** -

Vous savez que le bruit est considéré comme étant l'une des pollutions les plus difficiles à supporter en ville. Etude après étude on est conforté sur ce point de vue-là.

C'est vrai que notre ville a fait des efforts ces derniers temps en ce qui concerne les bruits routiers. Cette carte, effectivement, illustre la promotion des transports doux. La promotion du vélo, les transports en commun, le tramway ont incontestablement limité le trafic automobile, donc notre

ville souffre moins qu'avant de ces nuisances dues au trafic automobile, ce que reflète parfaitement ces cartes.

Je pense qu'il faut aller - nous l'avons abordé en commission avec Jean-Louis DAVID - au-delà du simple bruit lié au trafic routier qui a plutôt tendance à décliner pour se doter effectivement d'outils nous permettant de tester ce que sont les différentes sources de bruit en ville. Elles sont multiples, voisinage et autres. Donc je pense que dans les années qui viennent il serait intéressant que nous ayons un outil comparable à celui-là mais qui s'étende à toutes les variétés de bruits qui sont subis par les citoyens.

**M. LE MAIRE.** -

Mme AJON

**MME AJON.** -

Monsieur le Maire, chers collègues, en effet le bruit est une forte nuisance dans les villes, nous le savons. Je regarde cette carte. Nous ne pouvons que voir malheureusement que les ponts et aboutissements de ponts sont des lieux de haute nuisance sonore. Ce n'est pas une découverte.

Pourtant c'est un sujet d'inquiétude sur le quartier de La Bastide, vous le savez. Aujourd'hui nous ne savons toujours pas où le trafic descendant du pont Ba-Ba arrivera sur ce quartier. Personne, ni vous Monsieur le Maire, ni vos élus n'ont rassuré les habitants sur ce sujet.

Je comprends leur inquiétude. Je la comprends encore mieux en voyant cette carte. Les réponses des fois un peu rapides de non inquiétude qui leur sont véhiculées me paraissent bien inappropriées par rapport à la couleur de ces cartes et des aboutissements des ponts.

**M. LE MAIRE.** -

Mme VICTOR-RETALI

**MME VICTOR-RETALI.** -

Habitant en centre ville j'ai une autre cartographie du bruit que celle-ci en tête. Effectivement il y a un certain nombre de nuisances sonores qui se multiplient aussi depuis l'interdiction du fumer à l'intérieur des bars. C'est autre chose évidemment, mais il y a quand même un vrai souci par rapport au voisinage qui devient une source d'agressivité, alors que, ma foi, jusque-là la vie en collectivité n'était pas si difficile.

Dans un second temps, mais dans un temps assez rapide j'aimerais qu'on y réfléchisse sérieusement, peut-être dans l'insonorisation meilleure des logements, mais aussi dans une meilleure prise en compte de la façon d'organiser la ville et les sorties nocturnes.

Evidemment je ne parle pas là de les empêcher, loin de là. Je suis pour qu'il y ait des bars dans le centre ville. Au contraire c'est le cœur d'une animation dans un centre ville. Mais le fait que tout le monde se retrouve pour fumer dehors pose un vrai problème. Je n'ai pas la solution.

**M. JEAN-LOUIS DAVID.** -

Une réponse en deux temps.

Sur le dernier sujet évoqué, mes collègues maires adjoints de quartier, notamment Laurence DESSERTINE au niveau du centre, travaillent sur ce sujet. On connaît cette difficulté. C'est la recherche du bon équilibre entre des intérêts qui sont différents, ceux des habitants et ceux des commerçants.

Deuxièmement je rappelle que cette carte du bruit n'est que la carte du bruit des transports routiers pour ce qui nous concerne, et ferroviaires pour RFF.

Ça n'exclut pas qu'on essaie effectivement de travailler sur l'observatoire du bruit. C'est ce que font les services et les élus. C'est la discussion qu'on a abordée en commission l'autre jour sous la présidence d'Anne WALRYCK.

**M. LE MAIRE.** -

Merci. On observe toutes sortes de choses. C'est très bien. Mais ce qui est encore mieux c'est agir, et je dois dire qu'on fait pas mal de choses.

D'abord, comme l'a dit M. HURMIC, on peut constater que le niveau général du bruit dans la ville a baissé, pas partout bien sûr, mais partout où nous avons pu faire reculer le trafic routier. Les espaces concernés sont importants.

Et puis toute une série de dispositions ont déjà été prises :

- La diminution générale de la vitesse des véhicules, zone 30 sur la ceinture des cours, ou même zone 20 à l'intérieur de la ville.

- Pour chaque permis de construire qui concerne un bâtiment situé à proximité d'un axe bruyant nous exigeons désormais un isolement acoustique performant.

Je pourrais allonger la liste des mesures qui ont été prises :

- Véhicules utilitaires électriques par exemple, qui font moins de bruit.

- Renouvellement des matériels les plus bruyants, etc.

Donc on a quand même marqué des points.

Il reste des problèmes nombreux :

Sur les grands axes ferroviaires je connais les inquiétudes notamment sur la rive droite de ce point de vue-là.

La vie nocturne. Mme VICTOR-RETALI forme un vœu extraordinairement généreux auquel je souscris totalement. Il faut des bars mais il ne faut pas de bruit. Voilà. Je serais très heureux qu'elle nous aide à atteindre cet objectif qui relève plus de l'idéal que de la réalité.

On voit bien d'ailleurs les contradictions parfois qui sont les nôtres. On regagne des espaces publics sur l'automobile, on fait des places piétonnes et immédiatement il y a des terrasses de café qui s'installent. On a alors des problèmes avec les voisins parce que les tenanciers de ces dits établissements ne respectent pas toujours le jeu et ne s'arrêtent pas toujours à minuit. Il faut gérer ça. C'est compliqué.

Moi il y a une forme de bruit aussi à laquelle je suis très sensible qui est peut-être tout à fait marginale mais contre laquelle on est très démuni malgré les quelques contrôles qu'on a faits, ce sont ces pétrolettes de jeunes en général qui franchissent toutes les limites de décibels autorisés et qui réveillent tout un quartier. C'est très difficile. On les verbalise, mais on ne peut pas évidemment les punir au-delà de tout ça.

Là peut-être qu'une action éducative pourrait être utile. Est-ce que le niveau de séduction est égal au niveau de bruit ? Je ne sais pas. Il faudrait peut-être essayer de mettre ça dans la tête de nos jeunes. Un bruit doux peut être aussi attirant qu'une pétarade... Non, je vois que M. ROUVEYRE est très sceptique là-dessus.

En tout cas on fait pas mal de choses et on va continuer. Merci.

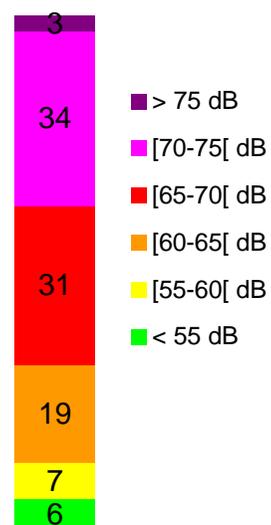
Nombre de résidents	<55 dBA		[55-60[ dBA		[60-65[ dBA		[65-70[ dBA		[70-75[ dBA		>75 dBA		Total Pop
	Résidents	%	Résidents	%	Résidents	%	Résidents	%	Résidents	%	Résidents	%	
Route	102510	44	87192	37	43602	19	1464	1	0	0	0	0	234768

Exposition en % de la population au  
bruit routier  
selon l'indicateur Ln (22h-6 h)



Nombre de résidents	<55 dBA		[55-60[ dBA		[60-65[ dBA		[65-70[ dBA		[70-75[ dBA		>75 dBA		Total Pop
	Résidents	%	Résidents	%	Résidents	%	Résidents	%	Résidents	%	Résidents	%	
Route	14053	6	15859	7	44859	19	73260	31	80160	34	6577	3	234768

Exposition en % de la population au  
bruit routier  
selon l'indicateur Lden (24 heures)





## LE BRUIT ROUTIER COMMUNE DE BORDEAUX

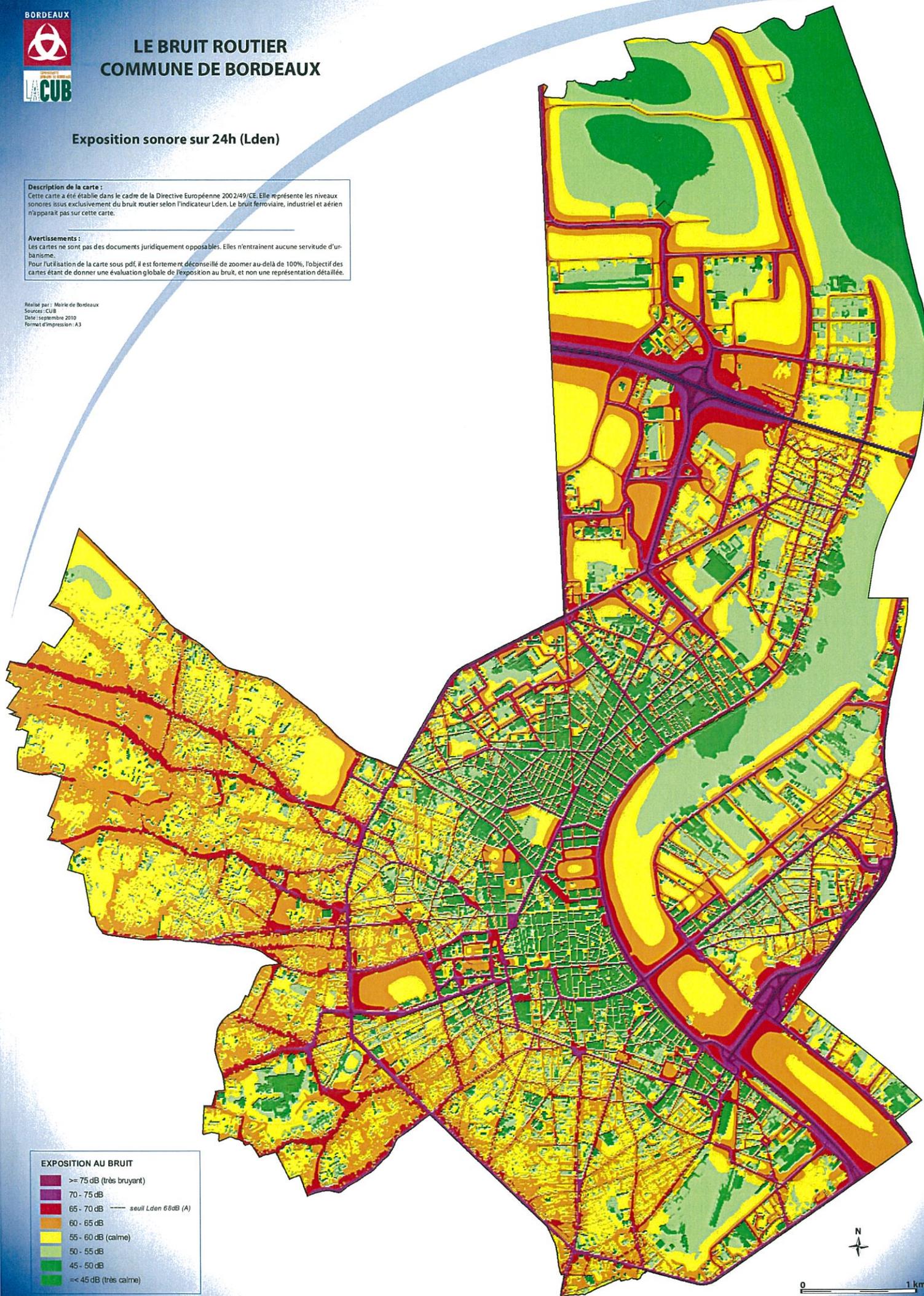
### Exposition sonore sur 24h (Lden)

#### Description de la carte :

Cette carte a été établie dans le cadre de la Directive Européenne 2002/49/CE. Elle représente les niveaux sonores issus exclusivement du bruit routier selon l'indicateur Lden. Le bruit ferroviaire, industriel et aérien n'apparaît pas sur cette carte.

**Avertissements :**  
Les cartes ne sont pas des documents juridiquement opposables. Elles n'entraînent aucune servitude d'urbanisme.  
Pour l'utilisation de la carte sous pdf, il est fortement déconseillé de zoomer au-delà de 100%, l'objectif des cartes étant de donner une évaluation globale de l'exposition au bruit, et non une représentation détaillée.

Réalisé par : Mairie de Bordeaux  
Sources : CUB  
Date : septembre 2010  
Format d'impression : A3



#### EXPOSITION AU BRUIT

<span style="color: red;">■</span>	$\geq 75$ dB (très bruyant)
<span style="color: darkred;">■</span>	70 - 75 dB
<span style="color: orange;">■</span>	65 - 70 dB
<span style="color: yellow;">■</span>	60 - 65 dB
<span style="color: lightgreen;">■</span>	55 - 60 dB (calme)
<span style="color: green;">■</span>	50 - 55 dB
<span style="color: darkgreen;">■</span>	45 - 50 dB
<span style="color: forestgreen;">■</span>	$\leq 45$ dB (très calme)

--- seuil Lden 68dB (A)

# LE BRUIT ROUTIER COMMUNE DE BORDEAUX

## Zones susceptibles de contenir des bâtiments exposés à une valeur > à 68 dBA sur 24h (Lden)

### Description de la carte :

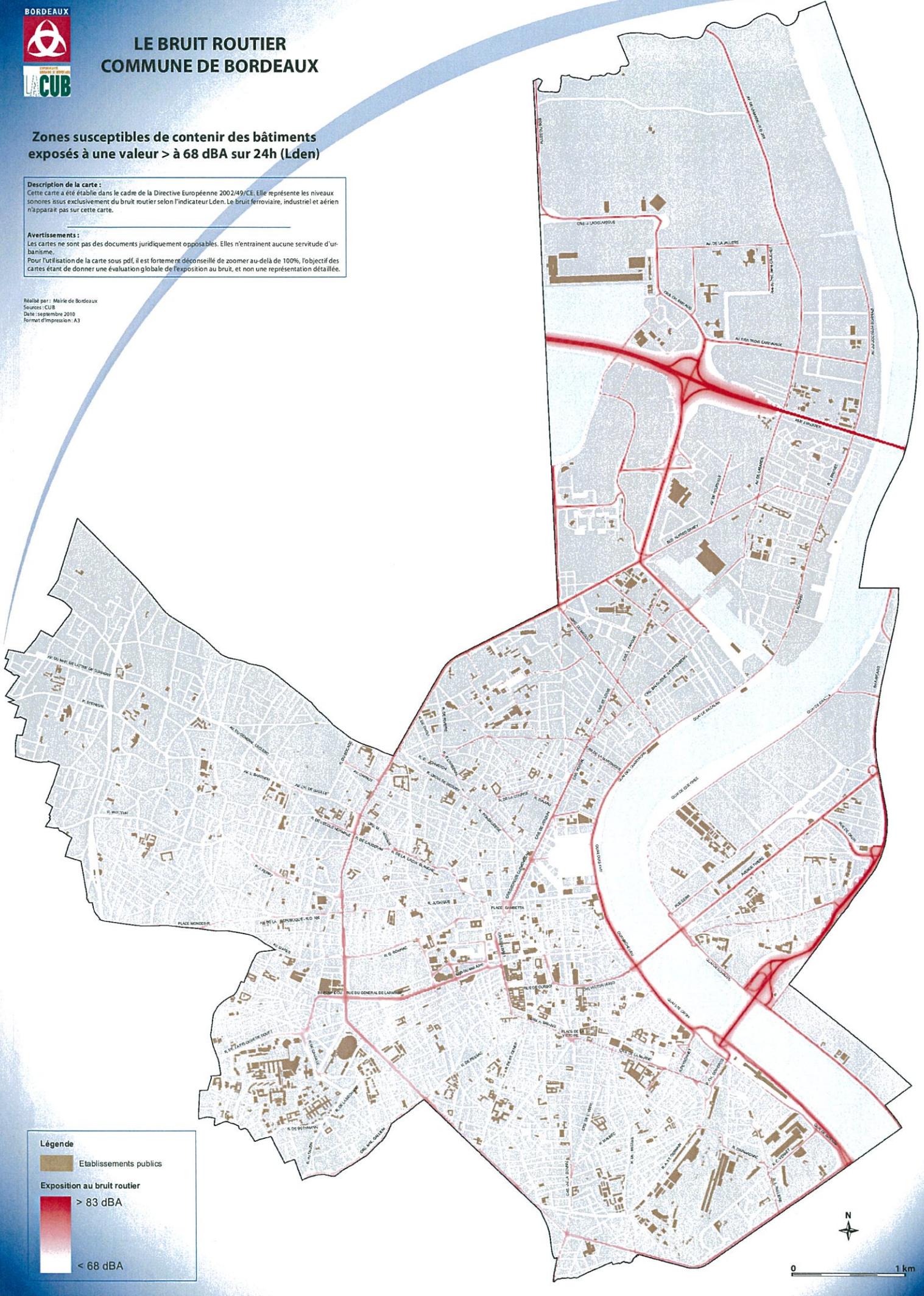
Cette carte a été établie dans le cadre de la Directive Européenne 2002/49/CE. Elle représente les niveaux sonores issus exclusivement du bruit routier selon l'indicateur Lden. Le bruit ferroviaire, industriel et aérien n'apparaît pas sur cette carte.

### Avertissements :

Les cartes ne sont pas des documents juridiquement opposables. Elles n'entraînent aucune servitude d'urbanisme.

Pour l'utilisation de la carte sous pdf, il est fortement déconseillé de zoomer au-delà de 100%, l'objectif des cartes étant de donner une évaluation globale de l'exposition au bruit, et non une représentation détaillée.

Réalisé par : Mairie de Bordeaux  
Sources : CUB  
Date : septembre 2010  
Format d'impression : A3



### Légende

Etablissements publics

### Exposition au bruit routier

> 83 dBA

< 68 dBA



0 1 km

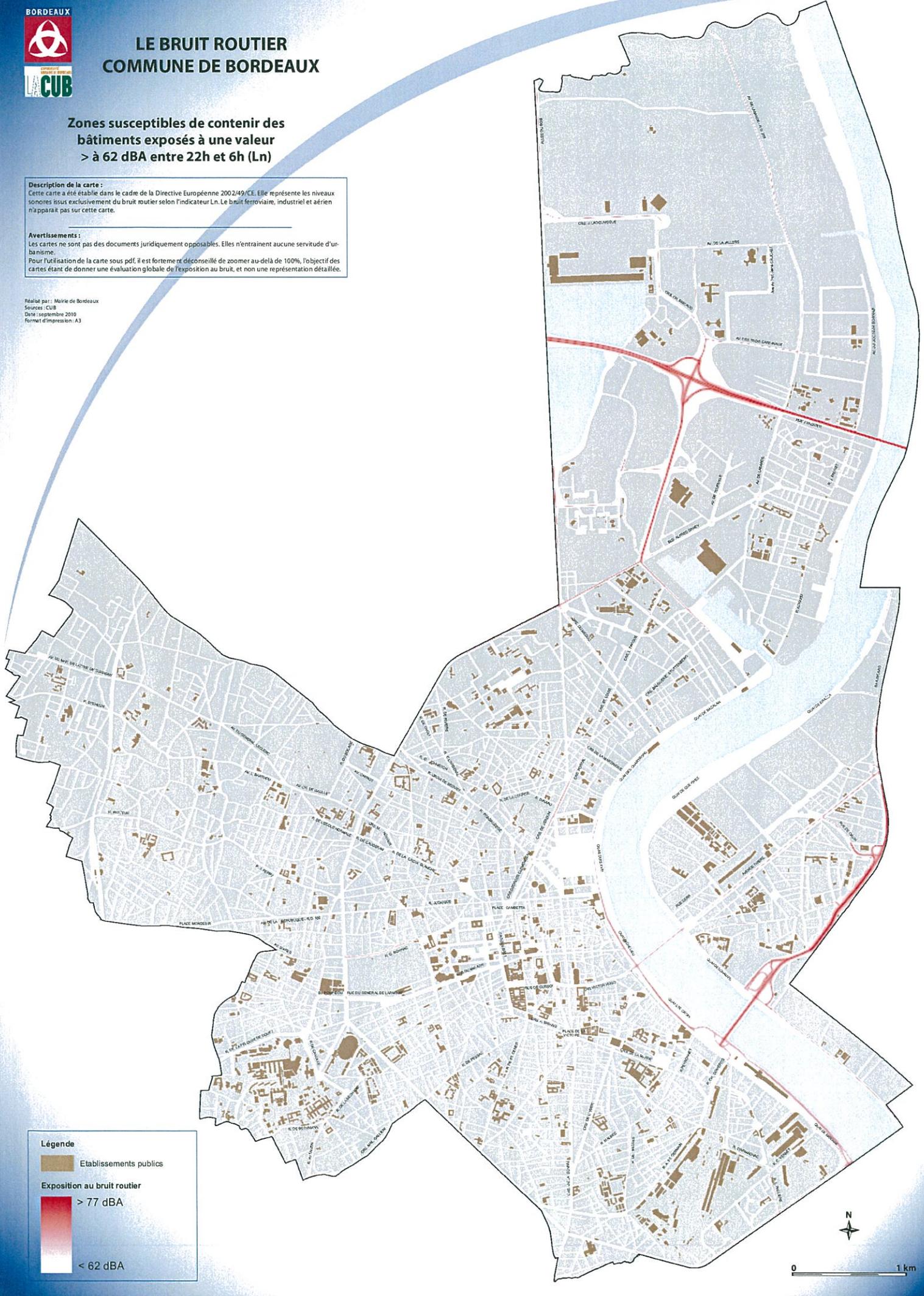
# LE BRUIT ROUTIER COMMUNE DE BORDEAUX

## Zones susceptibles de contenir des bâtiments exposés à une valeur > à 62 dBA entre 22h et 6h (Ln)

**Description de la carte :**  
 Cette carte a été établie dans le cadre de la Directive Européenne 2002/49/CE. Elle représente les niveaux sonores issus exclusivement du bruit routier selon l'indicateur Ln. Le bruit ferroviaire, industriel et aérien n'apparaît pas sur cette carte.

**Avertissements :**  
 Les cartes ne sont pas des documents juridiquement opposables. Elles n'entraînent aucune servitude d'urbanisme.  
 Pour l'utilisation de la carte sous pdf, il est fortement déconseillé de zoomer au-delà de 100%, l'objectif des cartes étant de donner une évaluation globale de l'exposition au bruit, et non une représentation détaillée.

Réalisé par : Mairie de Bordeaux  
 Sources : CUB  
 Date : septembre 2010  
 Format d'impression : A3



**Légende**

-  Etablissements publics
- Exposition au bruit routier**
-  > 77 dBA
-  < 62 dBA





## LE BRUIT ROUTIER COMMUNE DE BORDEAUX

### Exposition sonore nocturne entre 22h et 6h (Ln)

#### Description de la carte :

Cette carte a été établie dans le cadre de la Directive Européenne 2002/49/CE. Elle représente les niveaux sonores issus exclusivement du bruit routier selon l'indicateur Ln. Le bruit ferroviaire, industriel et aérien n'apparaît pas sur cette carte.

#### Avertissements :

Les cartes ne sont pas des documents juridiquement opposables. Elles n'entraînent aucune servitude d'urbanisme.

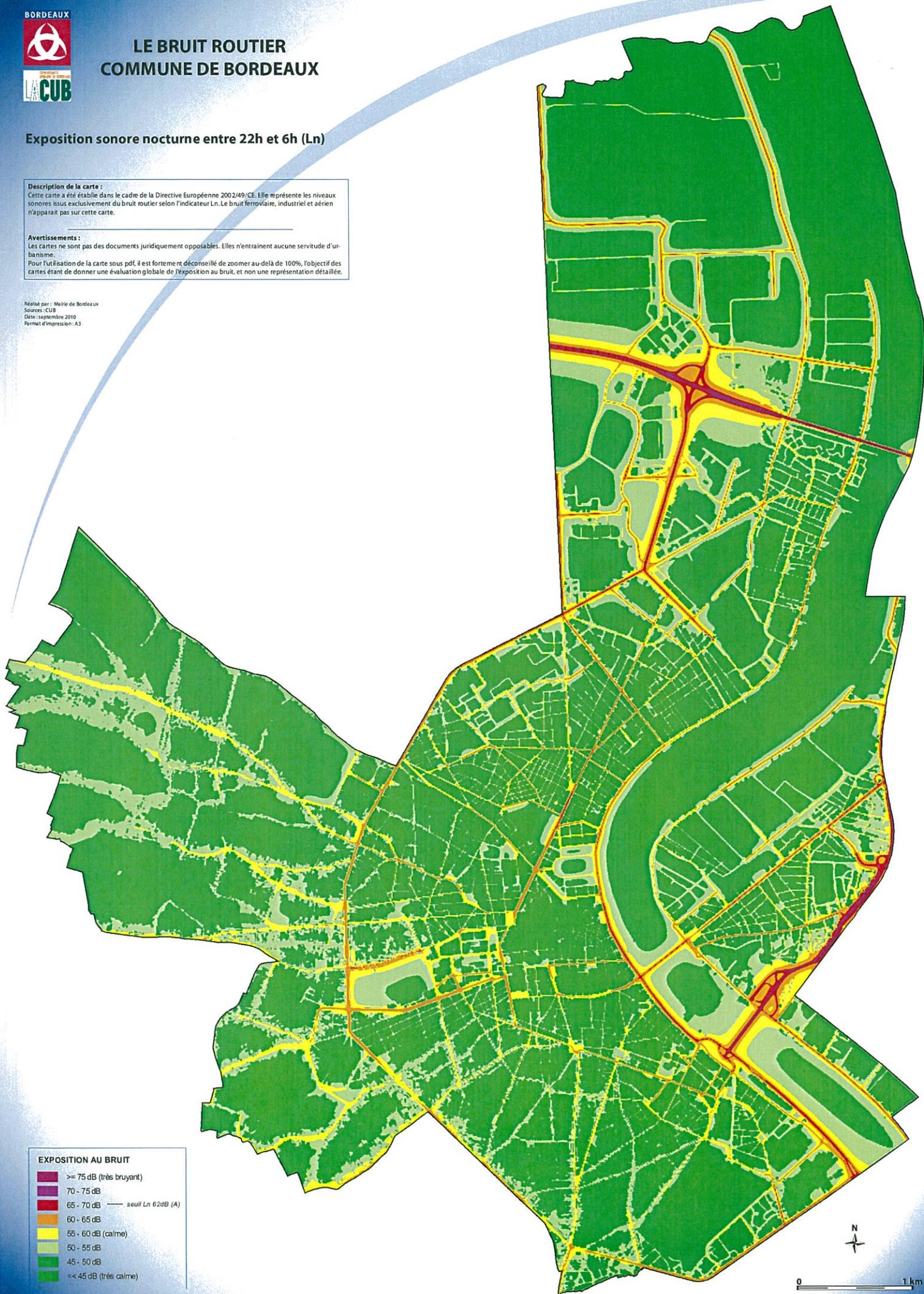
Pour l'utilisation de la carte sous pdf, il est fortement déconseillé de zoomer au-delà de 100%, l'objectif des cartes étant de donner une évaluation globale de l'exposition au bruit, et non une représentation détaillée.

Réalisé par : Mairie de Bordeaux

Sources : CUB

Date : septembre 2010

Format d'impression : A3



**DELEGATION DE Brigitte COLLET**

**D-2011/491**

**Restauration scolaire. Tarifs des repas. Année scolaire 2011-2012.**

Madame Brigitte COLLET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le conseil municipal a adopté lors de sa séance du 20 décembre 2010, une nouvelle grille tarifaire des repas servis dans les restaurants scolaires.

Après quelques mois d'application il s'avère nécessaire de proposer plusieurs modifications, sans pour autant modifier l'architecture générale de la grille adoptée en décembre 2010 (cf. tableau en annexe) :

- ajout de deux nouveaux tarifs (TA et TB), sur la tranche de quotient actuellement la plus élevée,
- création d'une tarification spécifique pour les familles nombreuses :
  - à partir du troisième enfant inscrit à la restauration scolaire dans une école maternelle ou élémentaire de Bordeaux : réduction de 50 % du tarif normalement applicable à ce troisième enfant,
  - à partir du quatrième enfant inscrit à la restauration scolaire dans une école maternelle ou élémentaire de Bordeaux : gratuité pour le quatrième enfant et les suivants.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de permettre l'application de ces tarifs à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011 et à procéder à l'encaissement des sommes dues.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ABSTENTION DU GROUPE SOCIALISTE

ABSTENTION DU GROUPE COMMUNISTE

ABSTENTION DU GROUPE DES VERTS

**MME COLLET.** -

Avant de passer à la première délibération sur les tarifs de la restauration scolaire je tiens à faire une mise au point et un démenti catégorique.

Non la mairie ne refuse pas les enfants de chômeurs à la cantine !

**M. LE MAIRE.** -

C'est scandaleux de dire ça ! C'est à la une de l'Humanité. C'est un gros mensonge !

**MME COLLET.** -

Cette phrase est véhiculée par quelques médias sous la pression d'une fédération de parents d'élèves pour des motifs évidemment politiques.

(Brouhaha)

**MME COLLET.** -

Mais la réalité est tout autre. La réalité c'est que la restauration scolaire est très attractive à Bordeaux. La qualité des repas et les tarifs font que nous avons eu à cette rentrée 778 enfants de plus à inscrire.

Je vous rappelle que le maire s'était déjà engagé dès 2008 à ce qu'on inscrive tous les enfants dont les parents en faisaient la demande. Nous y avons donc travaillé.

Actuellement il ne reste plus que 22 dossiers en attente d'être satisfaits sur 13.728 enfants inscrits à la restauration scolaire. 22 sur 13.700 ! Je voudrais quand même que vous connaissiez ces chiffres qui sont la réalité.

La réalité c'est que dans un petit nombre d'écoles situées dans l'hypercentre les restaurants scolaires construits du temps de Jules Ferry n'avaient pas été conçus initialement pour accueillir tous les enfants. Or actuellement nous accueillons plus de 90% de l'effectif scolaire à la restauration.

Parmi ces enfants, 72% ont leurs deux parents qui travaillent. Ils sont prioritaires. C'est une question de bon sens.

Les 30% qui restent sont dans tout un tas d'autres situations :

10% des enfants ont un ou deux parents qui recherchent un emploi.

Tous les autres ont aussi leur place : les congés parentaux, les femmes enceintes, les parents retraités ou handicapés, les familles en grande difficulté pour lesquelles, soit dit en passant, nous accordons souvent la gratuité.

Donc que l'on ne nous fasse pas le procès de rejeter telle ou telle catégorie de petits bordelais. Tous sont les bienvenus. Mais laissez-nous un peu de temps pour organiser ces accueils dans les meilleures conditions.

**M. LE MAIRE.** -

Merci Mme COLLET. En tout cas les statistiques ou les chiffres sont formels, sur les enfants que nous accueillons il y en a 10%, ou un peu plus, dont un des deux parents ou les deux sont sans emploi. Ça représente d'ailleurs à peu près le pourcentage de chômeurs dans la population globale.

Donc c'est vraiment un mensonge que de dire que la Ville de Bordeaux refuse d'accueillir les enfants de chômeurs à la cantine. Je remercie Mme COLLET d'avoir rétabli cette vérité.

Pouvez-vous nous présenter maintenant la délibération, s'il vous plaît.

**MME COLLET.** -

Nous avons adopté en décembre 2010 une nouvelle grille tarifaire pour la restauration scolaire. Celle-ci visait à une plus grande équité. La participation des familles les plus aisées avait été sollicitée.

Mais après quelques mois d'application nous avons entendu les demandes de certains parents qui trouvaient cette augmentation trop importante et d'autant plus qu'ils avaient plusieurs enfants.

C'est pourquoi nous vous proposons deux adaptations :

La première concerne la redistribution de la tranche supérieure avec la tranche T0 qui reste la plus élevée à 4,41 euros au-delà de 2000 de coefficient familial.

Redistribution de la tranche TB avec une légère diminution qui passe de 4,41 à 2,33 euros.

Et une tranche TA, diminution encore plus importante, de 4,41 à 4,06 euros.

La seconde modification concerne les fratries. A partir du troisième enfant fréquentant la restauration scolaire non appliquons une réduction de 50% pour ce troisième enfant.

A partir du quatrième enfant nous accordons la gratuité ainsi que pour les suivants.

Je vous demande de permettre l'application de ces tarifs à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011, et de façon rétro-active puisqu'il s'agissait d'une baisse de tarifs.

Je pense que tout le monde sera content et heureux d'appliquer cette nouvelle grille.

**M. LE MAIRE.** -

Je voudrais rappeler aussi un élément très important c'est que les familles, quel que soit le réajustement des tarifs, ne payent qu'une petite partie du coût des repas. C'est normal. Ça fait partie de la politique sociale de toutes les villes et en particulier de la nôtre. Mais la charge nette qui pèse sur le contribuable bordelais pour financer le repas des enfants s'élève aujourd'hui aux environs de 5 millions d'euros.

Elle a augmenté de façon très importante au cours des dernières années. On est passé de 4 à 5 millions, d'abord du fait du renchérissement du coût des denrées qui permettent de fabriquer les repas, et ensuite du fait de l'augmentation aussi de la population servie.

Je voudrais bien insister là-dessus. Ce n'est pas un domaine dans lequel on fait des économies. On dépense cet argent de bon cœur. C'est absolument indispensable. C'est une mission fondamentale de la ville. Il faut savoir que nous y investissons 5 millions d'euros chaque année de charge nette.

**M. LE MAIRE.** -

M. PAPADATO

**M. PAPADATO.** -

Monsieur le Maire, si vous me le permettez j'interviendrai en deux temps. Dans un premier temps sur la délibération elle-même et dans un deuxième temps pour répondre à la première intervention de Mme COLLET.

Tout d'abord sur l'application de ces nouveaux tarifs nous sommes bien entendu favorables à l'ajout des deux tarifs TA et TB. Cela va bien évidemment dans le sens d'une plus juste participation des familles au fonctionnement de la restauration scolaire et ce en fonction du quotient familial, comme l'a rappelé Mme COLLET.

Jusqu'en 2010, je le rappelle, les familles les plus aisées étaient en quelque sorte favorisées dans la mesure où 43% des familles bordelaises se retrouvaient dans un seul et unique tarif, T2.

En 2011 suite à une demande de notre groupe, vous avez accepté, Monsieur le Maire, de revoir la grille de ces tarifs. Deux tarifs T1 et T0 ont été ajoutés, mais dans le tarif T0, malheureusement encore 22% des enfants inscrits étaient englobés dans cette tranche.

L'ajout des tarifs TA et TB permet donc à notre sens d'être encore plus juste socialement dans la mesure où ceux qui paient le tarif le plus élevé sont aussi ceux qui ont un quotient familial supérieur à 2000 euros, c'est-à-dire qui gagnent le plus.

Nous regrettons juste, Mme COLLET, que ne nous soit pas fourni le pourcentage des enfants par tarif pour nous faire une petite idée des différentes tranches.

En ce qui concerne la création d'une tarification spécifique pour les familles nombreuses nous sommes là totalement opposés à cette mesure. Elle vient contrebalancer la première mesure qui se voulait plus sociale.

En effet, y avait-il besoin d'en rajouter un couche ? Le système calcule déjà ce que l'on va payer en fonction du nombre d'enfants. Ce quotient familial, je le rappelle, tient compte du revenu annuel des parents, des prestations familiales perçues et divise le tout par le nombre de parts, c'est-à-dire par le nombre d'enfants et le nombre de personnes dans la famille, donc en tenant compte déjà du nombre d'enfants, Mme COLLET. La dimension familiale est donc déjà prise en compte. Plus d'enfants entraîne déjà un quotient familial plus bas.

Plutôt que de rajouter un critère familial ou nataliste à cette grille nous aurions préféré en ces temps de crise vous voir rajouter un critère social à cette grille. Car en définitive cette mesure sera-t-elle au final plus juste socialement ? Quelles familles seront les plus gagnantes avec cette mesure ? Celles qui ne paient que 44 centimes par enfant, ou celles qui devraient payer 4,41 euros ?

En effet, les tarifs étant calculés selon le quotient familial les familles nombreuses en difficulté bénéficient déjà des tarifs les plus bas.

Si vous voulez aider les familles, Mme COLLET, prenez plutôt un critère social. Aidez les familles monoparentales, par exemple, quand on connaît toutes les difficultés qu'elles rencontrent.

On le sait, ces familles monoparentales vivent dans des logements plus petits que les couples avec enfants car leurs difficultés sont supérieures. Ces mono-parents constituent 56% des familles à bas revenus, et plus de la moitié de ces familles ont un revenu en dessous du seuil du bas revenu. Seuls 17% des couples avec enfants déclarent des revenus aussi faibles.

Vous vouliez aider les familles Mme COLLET. Voilà les familles à aider en priorité et en urgence compte tenu de la situation sociale. Pas les familles des tranches supérieures.

Dans un deuxième temps, Monsieur le Maire, vous me permettrez de répondre très rapidement à Mme COLLET et de donner la position de notre groupe sur ce sujet.

Tout d'abord je dois dire que ce ne sont pas les chiffres donnés par Mme COLLET qui vont nous aider à comprendre le problème.

Déjà on nous donne la capacité d'accueil à la restauration scolaire pour chaque école, mais sans nous donner le nombre d'enfants dans les écoles.

Difficile de se faire une idée avec ces chiffres.

Ensuite on nous dit que 92% des demandes d'inscription pour 2 jours ont été satisfaites.

Je ne sais pas comment ces chiffres ont été réalisés mais je dois dire que sur le terrain ce n'est pas comme ça que ça se passe. Les parents quand ils inscrivent leurs enfants à la cantine demandent généralement toujours le maximum. Dans les écoles je vois rarement des parents qui ne sollicitent que 1, 2 ou 3 jours. Cela existe mais c'est très rare. Généralement ils demandent 4 jours, et après seulement vos services revoient à la baisse leurs ambitions.

Alors, 98% des demandes d'inscription pour 1 jour qui ont été satisfaites, j'avoue que ça me laisse rêveur.

D'autre part un flou artistique entoure ces chiffres. On nous dit que seulement 28 demandes d'inscription sont en attente.

Dans Sud-Ouest du 13 septembre Mme COLLET parle de 200 dossiers en souffrance. Et on apprend par des parents d'élèves que certains n'ont même pas pu s'inscrire car on leur a dit qu'il n'y avait plus de places pour les 4 jours. Ces personnes non inscrites sont-elles comptabilisées ? Quelle est donc la réalité dans tous ces chiffres ?

La réalité c'est que les refus d'inscription sont réglés au cas par cas par l'intermédiaire généralement de l' élu de quartier. Cela amène une dérive clientéliste que nous ne pouvons aujourd'hui que dénoncer.

**M. LE MAIRE.** -

M. MAURIN

**M. MAURIN.** -

Monsieur le Maire, chers collègues, la dénonciation par la grande organisation de parents d'élèves FCPE des critères limitant l'accès à la restauration scolaire d'enfants de parents sans emploi, relayée vous l'avez dit, par le grand journal quotidien l'Humanité qui a épinglé plusieurs villes, et pas que Bordeaux...

(Brouhaha)

**M. MAURIN.** -

... vous conduit aujourd'hui, premièrement à revoir votre copie, deuxièmement à porter à la connaissance de tous des éléments de transparence quant à la politique d'offres et de demandes dans les écoles publiques de la ville.

On apprend en effet :

- que 90% des élèves vont au restaurant scolaire. C'est bien et normal tant les efforts en termes d'équilibre alimentaire et de qualité des repas, vous l'avez souligné, sont réels par les services municipaux, notamment du SIVU.

- que parmi eux 83% déjeunent chaque jour.

17%, soit, écoutez bien, 2331 élèves n'ont pas accès aux 4 jours de restauration hebdomadaire dans les cantines de notre ville. 2300 enfants ne peuvent pas manger les 4 jours à la cantine à Bordeaux. Ça c'est une réalité. Ce n'est pas une lubie.

Et nous n'avons ici que les chiffres concernant les demandes, car vous ne pouvez comptabiliser - ou alors vous l'avez comptabilisé mais vous ne le dites pas aujourd'hui - les non demandes de parents ayant en amont intégré les critères de non priorité d'accès.

Je suis ici sur le site de la Ville de Bordeaux, Monsieur le Maire. Sur le paragraphe « S'inscrire à la restauration scolaire » je lis :

« Accessible à toutes les familles grâce à la modulation des tarifs, le service municipal de la restauration scolaire est prioritairement réservé aux enfants dont les deux parents travaillent. »

C'est la première phrase d'accueil du site « Restauration Scolaire - Inscription. »

Et ensuite il est effectivement détaillé des critères de priorité que vous ne pouvez pas contester et qui sont, eux, contestés par ceux qui estiment que la restauration scolaire doit être un droit pour tous sans critères. Je cite :

« Enfants prioritaires : les enfants domiciliés à Bordeaux dont les deux parents travaillent... » et on les prévient même, « ...lorsque ces derniers n'ont pas la possibilité de les prendre en charge pour le repas de mi-journée. »

C'est-à-dire que les parents qui travaillent, on leur dit : finalement si vous pouviez les garder à midi ça serait mieux.

« Puis sont inscrits en fonction des places disponibles : ... », et là il y a effectivement une liste de priorités en fonction de la situation professionnelle des parents.

Donc première chose : des parents qui n'ont pas demandé parce qu'ils ont comme moi lu le site Internet.

Deuxième non demande, ce sont ceux qui ont pu être dissuadés à l'oral soit par vos services, soit dans les écoles elles-mêmes au prétexte du manque de places ou de personnels et qui donc ne sont pas comptabilisés aujourd'hui dans les non demandes.

Il s'agit donc aujourd'hui, Monsieur le Maire, si vous voulez aller jusqu'au bout de vos bonnes intentions, de faire respecter le droit pour tous à accéder à ce service municipal 4 jours sur 4. Essentiel, et je dirai même plus essentiel lorsque les familles sont les plus démunies notamment si on parle de santé publique, d'équilibre alimentaire, etc.

Pour cela pouvez-vous prendre aujourd'hui l'engagement de revoir, premièrement vos principes de gestion des demandes au cas par cas, c'est le discours de Mme COLLET, et nous informer des mesures école par école et quartier par quartier que vous comptez prendre ?

Par exemple : mise en place d'un troisième service avec embauche du personnel correspondant. Je sais que la mise en place d'un troisième service se fait dans certaines écoles maternelles. Oui ou non peut-on dans telle ou telle école mettre en place ce troisième service ?

Peut-on oui ou non engager dans le cadre des investissements des projets d'agrandissement des restaurants scolaires ? Quels restaurants scolaires ? Dans quels quartiers ?

Est-ce que oui ou non allons-nous être obligés de créer de nouvelles écoles, notamment maternelles, en centre ville s'il y a embouteillage ?

Voilà trois questions précises.

Concernant les tarifs nous sommes également sceptiques sur la notion de gratuité donnée au quatrième enfant. Nous privilégions pour ce qui nous concerne la notion de quotient familial. Intégrer déjà le nombre d'enfants.

Et nous sommes toujours réservés sur la nouvelle partition des tarifs les plus élevés. En effet, je peux vous donner l'exemple que je connais bien qui est le mien. Je gagne 2.500 euros par mois, ma femme 1.500 euros. Nous sommes dans la deuxième tranche et je ne suis pas sûr de faire partie des plus riches bordelais. Donc je considère qu'il faudrait encore une tranche supplémentaire pour les plus hauts tarifs, s'il vous plaît.

**M. LE MAIRE.** -

Vous n'êtes certainement pas parmi les plus riches bordelais. Ce n'est pas moi qui critiquerai ce que vous gagnez, mais je vous rappelle que le salaire moyen des Français n'est pas celui-là. Il est en dessous. Et même le salaire médian aussi.

La réponse à votre question, vous la connaissez. Vous savez très bien que chaque fois que l'on rénove une école on agrandit le restaurant scolaire. Alors ne demandez pas quelle est la politique de la ville, vous le savez très bien. C'est pour faire un effet de manches.

J'ai encore inauguré il n'y a pas très longtemps l'école de la place Ferdinand Buisson où l'on a considérablement augmenté les mètres carrés disponibles, en particulier pour la restauration.

Et quand on construit une école nouvelle, bien entendu on fait des locaux qui sont adaptés pour pouvoir accueillir 100% des élèves.

Trois services, ce n'est pas toujours la bonne solution parce que ça veut dire que les enfants ont un quart d'heure pour manger et ce n'est pas non plus la bonne solution.

Il n'y a pas de solution miracle.

Je persiste et je signe, il est faux d'affirmer que nous discriminons les enfants de chômeurs, car lorsqu'on dit « les enfants dont les deux parents ne travaillent pas », il y a un grand nombre de cas, j'ai les chiffres ici, où le parent qui ne travaille pas est une mère au foyer. Ça peut arriver aussi que ce soit un étudiant, que ce soit un père ou une mère à la retraite. Ça existe déjà. Donc il n'est pas vrai de dire que la discrimination se fait sur la question de savoir si on est chômeur ou pas chômeur, si on travaille ou si on ne travaille pas.

Alors moi je veux bien qu'on revoie les critères. Suggérez-moi des critères plus justes.

Ce n'est quand même pas complètement absurde de se dire que dans un foyer où il y a un des deux parents qui ne travaille pas, parfois parce qu'il est au chômage, mais parfois aussi parce qu'il a fait le choix de ne pas travailler, ça arrive dans 7, 8, 9, 10% des cas, ce n'est pas complètement absurde de dire que ce foyer-là a une pression moins forte que lorsque les deux parents travaillent.

Si vous avez d'autres critères : le tirage au sort, l'âge du capitaine, l'avis de la FCPE, le passage en commission devant la FCPE... Très bien. Moi je suis prêt à étudier tous ces critères pour savoir s'ils sont plus justes que les critères que nous opérons.

Je pense que là-dessus Mme COLLET a fait du bon travail. Et il n'est pas du tout absurde, une fois que la rentrée s'est faite, qu'ensuite lorsqu'il y a des cas particulièrement sensibles, ou particulièrement intéressants, on essaye de les traiter au cas par cas. Je crois que c'est une politique intelligente et juste. Vraiment là-dessus on nous fait une fausse querelle.

D'ailleurs permettez-moi de signaler que si la restauration scolaire provoque un tel engouement c'est parce qu'elle doit donner un service de qualité à un coût adapté. Là-dessus personne ne le signale. Je n'ai pas entendu dire par l'opposition que le service de la restauration scolaire de la ville était un bon service.

**M. MAURIN.** -

Excusez-moi, j'ai commencé par ça.

**M. LE MAIRE.** -

Je ne vous ai pas entendu et je vous prie de m'en excuser. Si vous l'avez dit merci de le répéter.

Je vous signale qu'un des meilleurs signes c'est que le Maire de Pessac est venu me voir pour me demander si la Ville de Bordeaux et la Ville de Mérignac étaient d'accord pour que la Ville de Pessac adhère au SIVU. J'ai immédiatement répondu oui, bien entendu, sauf que le SIVU est saturé et qu'on n'a pas la capacité de fournir les repas.

Donc là aussi c'est un signe de qualité des repas. Je pense que ça mériterait d'être signalé – vous l'avez fait ; très bien – par tous ceux qui là-dessus nous mènent une campagne qui est essentiellement politicienne.

Mme CUNY

**MME CUNY.** -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, accueillir 100% des petits bordelais à la restauration scolaire est un engagement que vous avez pris, Monsieur le Maire, que nous avons pris auprès des Bordelais en 2008. Cet engagement sera tenu.

Un engagement doté d'une volonté d'équité et de justice sociale tant dans l'accueil des enfants que dans la tarification des repas. Contrairement à ce que vient de dire l'opposition, je pense que la nouvelle grille tarifaire qu nous votons aujourd'hui en est la preuve.

Au-delà des considérations paritaires il y a la qualité de l'accueil des enfants et la qualité des repas servis à laquelle la Mairie de Bordeaux a toujours été très attentive. Plus de 80% des consommateurs sont satisfaits pour l'année 2010.

Je vous remercie, M. MAURIN, d'avoir reconnu la qualité des repas servis par le SIVU.

Les menus sont élaborés par des diététiciens nutritionnistes.

L'ensemble de nos agents affectés dans les restaurants scolaires sont formés à l'hygiène alimentaire, à l'éducation nutritionnelle, à l'apprentissage de l'autonomisation tout en faisant respecter les règles de vie en collectivité.

Dans l'élaboration des menus nous travaillons sur la saisonnalité, le commerce équitable ou encore le bio.

Pour atteindre les 20% de produits bios exigés par le Grenelle de l'Environnement nous avons créé un réseau d'élus, de médecins et d'ingénieurs des villes du Grand Ouest. Participent à ce réseau Toulouse, Poitiers, Pau, entre-autres, afin de travailler ensemble sur différentes thématiques dont la production de produits bios dans le Sud-Ouest.

Cela montre notre engagement sur cette thématique complexe qu'est la restauration scolaire et qui n'est pas spécifique à Bordeaux.

Monsieur le Maire, mes chers collègues, nous avons fait le choix politique d'accueillir à terme la totalité des enfants à la restauration scolaire tout en poursuivant l'amélioration de la qualité.

Nous poursuivons un seul objectif, offrir le meilleur aux enfants dans les meilleures conditions possibles. Nous l'atteindrons avec vous, Monsieur le Maire, avant la fin du mandat.

**M. LE MAIRE.** -

Merci.

Mme AJON

**MME AJON.** -

Monsieur le Maire, chers collègues, Mme COLLET, je reviendrai sur l'accès à la cantine puisque vous en avez parlé.

Premièrement, donner une priorité de fait c'est donner une discrimination. Ça s'appelle simplement une définition.

La mise en place d'un service de restauration scolaire est un service public auquel à partir du moment où il existe il faut y donner accès à tous. Bien entendu il n'y a pas de discrimination quand il y a de la place. Le problème est quand il n'y en a pas. Quand il n'y en a pas il y a de la discrimination.

Votre choix n'est pas de trouver une réponse dans un autre lieu. C'est celui de la mise en place du cas par cas. C'est de la discrimination.

Je ne reviendrai pas sur les chiffres que vous nous donnez. Tous mes collègues ont déjà donné le bémol que nous pouvons y ajouter.

Je tiens à préciser aussi aux Bordelais que le choix des critères d'accès à la restauration scolaire n'a jamais été vu et n'a jamais été proposé ici dans cet hémicycle. C'est un choix de vos services et non pas des élus.

Quant à la pénurie d'offres sur certains quartiers, vous avez l'air étonné. Depuis 2009 nous vous signalons ce problème d'offres. Depuis 2009 nous vous signalons qu'il y a de la discrimination pour nous dans l'entrée à ces écoles et à cette restauration scolaire.

Vous nous répondez : le tirage au sort ! Mais demain si les écoles sont trop petites on tirera au sort pour entrer à l'école à Bordeaux ! Nous parlons bientôt d'une agglomération millénaire... millionnaire...

(Brouhaha)

**MME AJON.** -

Je suis désolée c'est l'émotion de voir...

(Brouhaha)

**MME AJON.** -

Je ne vous interromps pas, Monsieur !

**M. LE MAIRE.** -

Mes chers collègues, Mme AJON est un peu énervée. Calmez-vous s'il vous plaît.

**MME AJON.** -

Je ne suis pas énervée...

**M. LE MAIRE.** -

Si, si.

**MME AJON.** -

Je vois que vous prenez ce sujet un peu à la légère en rigolant devant mes propos. Ça m'énerve un peu en effet.

**M. LE MAIRE.** -

Pas du tout. Je ne ris pas. Je vous demande simplement d'être un peu moins véhémente et de vous calmer, ce qui facilitera le dialogue.

**MME AJON.** -

Je suis obligée de parler fort parce qu'il y a beaucoup de brouhaha dans la salle.

**M. LE MAIRE.** -

Plus vous parlez fort, plus il y aura de bruit.

**MME AJON.** -

Ah bon.

**M. LE MAIRE.** -

Oui. C'est une technique très connue. Quand on parle doucement on est entendu. Essayez, vous allez voir.

(Rires)

**MME AJON.** -

Vos collègues font exprès de faire beaucoup de bruit mais il n'y a point de problèmes.

Bref, vous aviez prévu, Messieurs et Mesdames, que la ville allait s'agrandir. C'est votre souhait à tous, un urbanisme avec de l'ambition. Je crois vous l'avoir entendu plusieurs fois répéter. Il n'était donc pas impossible de prévoir l'accroissement du nombre d'enfants demandant une place en restauration scolaire.

On vous demande donc non pas de trouver des solutions qui ressemblent à des attaques pour les parents en les menaçant du tirage au sort. Non. De trouver des solutions...

Monsieur le Maire vient de proposer le tirage au sort, Mme COLLET. Je ne fais que reprendre des idées que je n'aurais pas eues...

**M. LE MAIRE.** -

Pardon Madame. Je ne veux pas laisser dire des choses inexactes. Je n'ai pas proposé le tirage au sort. J'ai dit : proposez-nous autre chose. Proposez-nous par exemple le tirage au sort, mais ce n'est pas du tout une idée de moi. Je préfère vous le dire.

Il faudrait bien écouter ce que je dis. Je m'efforce de vous écouter, écoutez aussi ce que je dis. Ne déformez pas mes propos. Je n'ai pas proposé le tirage au sort. J'ai dit qu'il serait absurde de prendre un critère comme celui-là.

Pardon de vous avoir interrompue.

**MME AJON.** -

Nous vous demandons donc seulement de respecter la loi d'un accès pour tous. Tous les parents financent par leurs impôts les repas de la restauration scolaire. En effet comme tous les Bordelais

ils paient une partie des repas. Ils ont donc droit à l'accès à un service qu'ils paient par leurs impôts. Il est inacceptable que certains parents n'aient pas l'égalité de cet accès parce qu'il n'y a pas de places.

S'il n'y a pas de places il est du devoir de la municipalité de trouver des solutions. M. MAURIN vous en a proposé. Nous les partageons. Il y en a sûrement d'autres.

Je pense que vous êtes bien ambitieux et bien créatif quand il s'agit de bien d'autres choses, comme du nouveau stade. Il serait bien qu'il y ait autant d'énergie derrière la restauration scolaire.

J'espère donc que la proposition de loi déposée par Michelle DELAUNAY à l'Assemblée Nationale permettra...

(Exclamations)

**MME AJON.** -

Je n'ai pas parlé fort ! Vous faites donc une allergie ! Vous avez des acouphènes ! Ce n'est pas possible !

J'espère donc que la proposition déposée par Michelle DELAUNAY à l'Assemblée Nationale permettra de modifier le code de l'éducation et de rendre l'accès à la restauration scolaire comme étant un droit, pour ne pas laisser place à ce type de dérives et à ce débat stérile autour de cette assemblée.

**M. LE MAIRE.** -

Ah, il faut dire que le débat est stérile. Oui, parce que qui conteste l'objectif d'arriver à 100% - 100% de ceux qui demandent, parce que je pense qu'on ne va quand même pas rendre la cantine obligatoire - donc 100% de ceux qui demandent ?

Nous n'en sommes pas loin. Nous avons fait des progrès considérables au cours des dernières années. Nous allons continuer à le faire.

Il est parfaitement démagogique de laisser croire que ça peut se régler par un texte de loi. Regardez la loi Dalot. Droit au logement. On voit ce que ça veut dire. C'est de la démagogie pure et simple.

(Brouhaha)

**M. LE MAIRE.** -

Oui. J'assume. Je ne crois pas du tout à ce genre de technique. C'est pour faire de la mousse. Il y a des spécialistes de la mousse. Vous en avez cité quelqu'une.

Ce n'est pas comme ça qu'on règle les problèmes. On règle ça en faisant des actions concrètes, en élargissant les réfectoires. C'est ce que l'on fait. Mais il n'y a pas de baguette magique, on le fait au fur et à mesure des travaux que nous engageons.

Deuxièmement je conteste formellement le mot de discrimination. Il n'y a pas de discrimination. Nous sommes obligés de faire des choix et nous faisons des choix aussi justes que nous pensons qu'ils peuvent l'être.

C'est des choix. Ce n'est pas une discrimination. Discrimination est un mot tout à fait péjoratif et je vois bien pourquoi vous l'utilisez.

Nous avons fait ces choix. Je pense qu'ils sont raisonnables. Nous allons continuer à aller dans la même direction pour essayer de régler petit à petit ce problème.

M. BERTHOU

**M. BERTHOU.** -

Je suis effaré par la malhonnêteté intellectuelle d'Emmanuelle AJON, ce qui la caractérise pas mal en général. Ce n'est pas comme ça qu'elle deviendra crédible.

Je voulais juste faire un témoignage. J'ai été « instit » à Bordeaux - certains disent professeur d'école, mais j'aime bien « instit » - pendant plus de 25 ans. Il y a dans cette assemblée 4 directeurs ou directrices d'écoles, notamment dans l'opposition, et je suis très étonné...

**M. LE MAIRE.** -

Dans la majorité aussi.

**M. BERTHOU.** -

Oui, je sais.

... je suis très étonné de la manière dont ils voient les choses. Je peux vous dire que j'ai travaillé en ZEP, pas très loin de là où travaille Vincent MAURIN. Tout au long de ma carrière je sais qu'à chaque fois qu'il y a eu des problèmes autour d'enfants qui ne pouvaient pas être inscrits 4 jours on revenait vers les services, lesquels services donnaient satisfaction. Je sais que ça continue.

Il y a un certain nombre d'écoles où il y a même trois services. On ne peut pas en mettre quatre. Et on ne peut pas pousser les murs. Cela dit, ça fait 0,2% d'enfants pour lesquels il y a un problème. Ça fait assez peu.

Je vous défie, mes chers amis de l'opposition socialiste en particulier, de trouver une seule commune de la CUB où il n'y a pas ce petit écart dans lequel on ne donne pas satisfaction à 100% des enfants qui le demandent. Ce sont des ajustements de rentrée.

Donc il y a une polémique politicienne absolument inacceptable. Moi qui ai travaillé en ZEP avec des enfants et des familles en difficulté, je peux vous dire que je n'ai jamais eu de problèmes – évidemment c'est parfois du cas par cas – pour que les enfants mangent tous les jours.

D'ailleurs il y a des enfants qui mangent par exemple 1 jour, après 2, après 3 et s'ils insistent on peut parfois passer à 4, sauf si on est dans une situation où on ne peut pas faire plus de trois services.

(Protestations de Mme AJON)

**M. LE MAIRE.** -

On va se calmer. Je rappelle qu'il y a 11.410 enfants qui déjeunent 4 jours par semaine.

**M. BERTHOU.** -

Quant à la proposition de Vincent MAURIN qui dit qu'on pourrait peut-être faire trois services, il y a des écoles où ce n'est pas possible pour des raisons d'horaires. Quand on sort à midi et qu'on reprend à 13 h 30 il n'y a pas la possibilité matérielle de faire trois services.

Je voudrais aussi remercier les services des écoles qui permettent parfois de faire trois services ce qui demande un boulot conséquent.

**M. LE MAIRE.** -

Mes chers collègues on va essayer de conclure sur ce débat.

M. RESPAUD a demandé la parole.

**M. RESPAUD.** -

Oui. Ce n'est pas trop pour conclure...

**M. LE MAIRE.** -

Si on va conclure.

**M. RESPAUD.** -

Je sais bien, mais on s'aperçoit à travers l'avancée du débat que ce n'est pas une fausse querelle, que ce n'est pas une polémique politicienne. C'est bien un fait existant.

Moi je voudrais faire deux remarques.

La première, Monsieur le Maire, je trouve très grave de votre part et de la part de Mme COLLET d'avoir accusé la FCPE et sa présidente de n'avoir pas dit la réalité aux Bordelais lorsqu'elle a dit qu'on refusait des chômeurs. Vous pouvez refuser le terme, vous pouvez dire qu'il n'y a pas de discrimination. Mais Il peut y avoir d'autres raisons ! Il y a des mères au foyer, il y a des pères au foyer...

**M. LE MAIRE.** -

On a déjà dit tout ça, M. RESPAUD. Ça a été dit 20 fois...

**M. RESPAUD.** -

Oui, ça a été dit 20 fois et je trouve très grave que vous ayez mis en accusation la présidente de la FCPE sur ce point !

**M. LE MAIRE.** -

On n'a mis en accusation personne. C'est vous qui mettez en accusation.

**M. RESPAUD.** -

Le second point, Monsieur le Maire, c'est que vous profitez de ce débat qui pose problème à Bordeaux, qui le pose même au niveau national, pour en faire encore une fois comme vous le faites depuis le début de ce Conseil une marque d'autosatisfaction, de satisfecit...

**M. LE MAIRE.** -

Si ce n'est pas moi qui le fait ce n'est pas vous qui allez m'aider. Heureusement que je m'occupe de moi de ce point de vue-là !

Allez, ça suffit M. RESPAUD. Ce genre d'arguments est puéril...

**M. RESPAUD.** -

Vous faites du satisfecit avec la misère des autres !

**M. LE MAIRE.** -

Bien sûr que la municipalité est satisfaite de ce qu'elle fait. D'ailleurs les Bordelais l'ont manifesté il n'y a pas longtemps encore et peut-être qu'ils le manifesteront à nouveau demain, je l'espère.

Je voudrais conclure ce débat en disant qu'effectivement on est dans la démagogie la plus complète. Quand on accuse le Ville de Bordeaux d'être dans l'incapacité d'accueillir tous les jeunes enfants bordelais qui le demandent dans les crèches, moi je pose une question : est-ce que M. Delanoë, Maire de Paris, accueille tous les enfants de Paris dans les crèches parisiennes ?

**M. RESPAUD.** -

Posez-lui la question.

**M. LE MAIRE.** -

La réponse je la connais. Il suffit de demander aux familles parisiennes.

Alors je vous en prie, pas de démagogie. Ce sont des problèmes difficiles. Ce sont des problèmes qui se règlent avec le temps. Je n'en fais pas procès à M. Delanoë. Il a essayé. Il n'y est pas arrivé. Nous allons y arriver un peu mieux. Nous tiendrons nos engagements.

Ne venez pas nous donner des leçons de morale et de morale sociale là-dessus. Ce sont des sujets compliqués. Quelle que soit la couleur politique de la municipalité il est parfois difficile d'accueillir tous les enfants. Nous allons nous y employer. Nous progressons. Nous allons dans la bonne direction et nous tiendrons nos objectifs.

Je mets aux voix les nouveaux tarifs des écoles.

Qui est d'avis de les adopter ?

Avis contraires ?

Abstentions ?

Merci.

## RESTAURATION SCOLAIRE

**TARIFS APPLIQUÉS A LA RESTAURATION SCOLAIRE**  
 (en fonction du quotient familial) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011

Quotient familial	Code tarif 2011	Tarifs actuels	Tarifs à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2011	½ tarifs à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2011
> 2001	T0	4,41 €	4,41 €	2,21 €
de 1801 à 2000	TB	4,41 €	4,23 €	2,12 €
de 1501 à 1800	TA	4,41 €	4,06 €	2,03 €
de 1201 à 1500	T1	3,88 €	3,88 €	1,94 €
de 901 à 1200	T2	3,36 €	3,36 €	1,68 €
de 581 à 900	T3	2,88 €	2,88 €	1,44 €
de 346 à 580	T4	2,40 €	2,40 €	1,20 €
de 256 à 345	T5	1,79 €	1,79 €	0,90 €
de 186 à 255	T6	1,30 €	1,30 €	0,65 €
de 146 à 185	T7	1,02 €	1,02 €	0,51 €
de 0 à 145	T8	0,45 €	0,45 €	0,23 €
Enfants résidant hors Bordeaux.	T11	5,35 €	5,35 €	2,68 €
Enfants résidant hors Bordeaux, scolarisés dans des classes spécialisées (CLIS, CLIN, CHAM, classe internationale)		Selon QF	Selon QF	Selon QF
Enseignants, Psychologues, Orthophonistes	T12	4,50 €	4,50 €	
Assistants de langue, emplois et auxiliaires de vie scolaire, assistants d'éducation.	T8	0,45 €	0,45 €	
Enfants avec PAI dont le repas est fourni par la famille.	T13	1,00 € maximum	1,00 € maximum	0,50 €
Séjour classes vertes du Lac : (4 à 6 jours par an)				
• Enfants non inscrits habituellement à la restauration scolaire.	T4	2,40 €	2,40 €	
• Parents accompagnateurs.	T4	2,40 €	2,40 €	
Fréquentation exceptionnelle (enfants non inscrits).	T0	4,41 €	4,41 €	
Tiers adultes.	T14	7,40 €	7,40 €	

## Familles nombreuses :

- à partir du troisième enfant inscrit à la restauration scolaire dans une maternelle ou élémentaire de Bordeaux : réduction de 50 % du tarif normalement applicable à ce troisième enfant,
- à partir du quatrième enfant inscrit à la restauration scolaire dans une école maternelle ou élémentaire de Bordeaux : gratuité pour le quatrième enfant et les suivants.

**D-2011/492**

**Ecole maternelle Lac III. Convention de transfert en pleine propriété à la Ville de Bordeaux après travaux de mise en conformité par la Communauté Urbaine de Bordeaux. Approbation du programme de travaux. Approbation de la convention de transfert.**

Madame Brigitte COLLET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Communauté Urbaine de Bordeaux est propriétaire de l'école maternelle LAC III, « le Lauzun », rue Robert Caumont à Bordeaux, construite en 1978.

Par délibération (n°2006-0595) en date du 21 juillet 2006, le Conseil de communauté urbaine s'est engagé dans une politique de transfert aux communes concernées, des écoles primaires dont elle est propriétaire, après y avoir réalisé les travaux de mise aux normes listés dans le diagnostic partagé et établi en 2009.

Le programme des travaux à effectuer comprend :

- la réhabilitation des 913 m<sup>2</sup> de locaux existants de l'école, des 81 m<sup>2</sup> du logement de fonction, pour atteindre une consommation énergétique théorique de 80 kWh/m<sup>2</sup>/an en énergie finale,
- la création d'équipements extérieurs : préau, local vélo et espace de stockage des produits d'entretien.

Une convention précise les modalités de réalisation de cette intervention ainsi que la date de transfert en pleine propriété à la Ville, à l'issue de l'année de parfait achèvement de ces travaux, au 1<sup>er</sup> trimestre 2014.

Les travaux estimés à 700 000 € HT, seront réalisés partiellement en site occupé, entre le 1<sup>er</sup> juillet 2012 et le 1<sup>er</sup> trimestre 2013. La Communauté Urbaine de Bordeaux s'est engagée à mettre en oeuvre tous les moyens nécessaires à la continuité de l'activité scolaire, en concertation avec la Ville de Bordeaux.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs :

- d'approuver le programme des travaux de l'école maternelle LAC III,
- d'approuver la convention de transfert en pleine propriété de l'école maternelle LAC III à la Ville de Bordeaux.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**MME COLLET.** -

La Communauté Urbaine de Bordeaux est propriétaire de l'école maternelle Lac III. Dans le cadre du contrat de co-développement la CUB s'engage dans une politique de transfert aux communes concernées après avoir réalisé les travaux de mise aux normes.

Il s'agit là des travaux de réhabilitation des 913 m<sup>2</sup> de locaux et des 81 m<sup>2</sup> du logement de fonction, ainsi que d'équipements extérieurs.

Ces travaux seront achevés au premier trimestre 2014.

Ces travaux sont estimés à 700.000 euros H.T.

Lorsqu'ils seront effectués l'école sera restituée à la Commune.

**M. LE MAIRE.** -

Eh bien moi je vais retirer ce dossier pour avoir la certitude que la Communauté Urbaine a bien agrandi le restaurant scolaire de façon à pouvoir accueillir 100% d'enfants.

Sauf si vous avez la réponse ?

**MME COLLET.** -

Je n'ai pas la réponse.

**M. LE MAIRE.** -

Alors on repassera ce dossier le mois prochain quand on aura la réponse. On va demander à la CUB si le restaurant scolaire permettra d'accueillir 100% des enfants.

**M. LE MAIRE.** -

Par ailleurs je voudrais revenir sur la délibération 492 « Ecole maternelle Lac III ». Après vérification les services de la Ville m'assurent que la totalité des enfants de cette école sont admis à la restauration scolaire, qu'il n'y a pas de problèmes de capacité et même au-delà...

**INTERVENANT.** – (hors micro)

Merci la CUB !

**M. LE MAIRE.** -

Merci la CUB ? Excusez-moi, c'est une école de la Ville ! Oui, oui. Ne mélangeons pas.

Je voulais m'assurer que dans une école de la Ville après des travaux effectués par la CUB...

(Brouhaha)

**M. LE MAIRE.** -

La CUB ne fait que réhabiliter une école qui appartient à la Ville.

Et puis d'accord ! Si vous voulez qu'on dise merci à la CUB : merci la CUB. La CUB c'est moi aussi !

(Rires)

**M. LE MAIRE.** -

Eh oui ! Je suis le premier vice-président de la CUB, je vous le rappelle ! Ne l'oubliez pas ! Ne la ramenez pas trop là-dessus ! Et c'est moi qui est construit cette école il y a 15 ans. Vive la CUB !

Ce petit jeu qui consiste à dire la CUB c'est FELTESSE et la Mairie c'est JUPPE, ce n'est pas vrai. La Mairie c'est JUPPE, mais la CUB c'est FELTESSE et JUPPE. Il faut mettre ça dans votre tête. Sans ça il n'y a plus de gouvernement à la CUB !

(Applaudissements)

**M. LE MAIRE.** -

Donc je mets aux voix ce projet de délibération qui je le suppose fera l'unanimité puisque là il y a 100% des enfants qui y vont ?

C'est ainsi décidé.

Pôle Administration Générale Direction des Bâtiments et Moyens Service Bâtiments	<b>Suivi d'affaires</b>	
Réhabilitation de l'école maternelle de Bordeaux Lac III	Numéro d'affaire : 01/DBM/11 Date : 25/07/11 Version : 4	

*Programme de travaux*

*Réhabilitation de l'école maternelle de*

*Bordeaux Lac III*



Pôle Administration Générale Direction des Bâtiments et Moyens Service Bâtiments	<b>Suivi d'affaires</b>	
Réhabilitation de l'école maternelle de Bordeaux Lac III	Numéro d'affaire : 01/DBM/11 Date : 25/07/11 Version : 4	

## Fiche signalétique de l'opération

Nom de l'opération : Travaux de réhabilitation de l'école maternelle Bordeaux Lac III

Adresse : Ecole Maternelle Bordeaux Lac III  
Rue Robert Caumont  
33 300 BORDEAUX

Référence parcelle cadastrale : Une partie de la parcelle cadastrale n°TC 78p représentant une surface de 4 561 m<sup>2</sup>.

Superficie :

Superficie totale du terrain : 4 561 m<sup>2</sup>

Surface hors œuvre nette de l'école + logement de fonction : 913 m<sup>2</sup>

Objectif du maître d'ouvrage :

- Remettre en état correct tous les locaux existants suivant le diagnostic partagé établi entre la commune et la CUB en 2009,
- Atteindre une consommation énergétique théorique de 80kWh/m<sup>2</sup>/an en énergie finale,
- Créer un préau,
- Créer un abri vélo,
- Créer un espace pour stocker les produits d'entretien et les aspirateurs.

Nom du maître d'ouvrage : Communauté Urbaine de Bordeaux

Date de livraison : 1<sup>er</sup> trimestre 2013

Procédure de mise en concurrence pour la réalisation des travaux :

-Type de procédure : MAPA

-Durée de la procédure : 9 mois

Durée de l'opération : 27 mois

Coût prévisionnel des travaux : 700 000€ HT

Pôle Administration Générale Direction des Bâtiments et Moyens Service Bâtiments	<b>Suivi d'affaires</b>	
Réhabilitation de l'école maternelle de Bordeaux Lac III	Numéro d'affaire : 01/DBM/11 Date : 25/07/11 Version : 4	

## SOMMAIRE

<b><i>SOMMAIRE</i></b>	<b><i>1</i></b>
<b><i>1. Présentation générale : contexte et enjeux de l'opération</i></b>	<b><i>3</i></b>
<b><i>1.1 Contexte de l'opération</i></b>	<b><i>3</i></b>
<b><i>1.2 Objectifs de l'opération</i></b>	<b><i>3</i></b>
<b><i>1.3 Données du site</i></b>	<b><i>3</i></b>
<b><i>1.3.1 Identification de l'établissement</i></b>	<b><i>3</i></b>
<b><i>1.3.2 Situation Géographique et description de l'environnement du site</i></b>	<b><i>3</i></b>
<b><i>1.3.3 Données climatiques</i></b>	<b><i>4</i></b>
<b><i>1.3.4 Accessibilité/desserte</i></b>	<b><i>4</i></b>
<b><i>2. Objectif du Maître d'Ouvrage</i></b>	<b><i>5</i></b>
<b><i>2.1 Le maître d'ouvrage</i></b>	<b><i>5</i></b>
<b><i>2.2 Objectif</i></b>	<b><i>5</i></b>
<b><i>2.3 Estimation</i></b>	<b><i>5</i></b>
<b><i>3. Description de l'existant</i></b>	<b><i>5</i></b>
<b><i>3.1 Présentation de l'école</i></b>	<b><i>5</i></b>
<b><i>3.2 Mode et rythmes de vie de l'école</i></b>	<b><i>6</i></b>
<b><i>3.2.1 Rythmes d'ouverture de l'école:</i></b>	<b><i>6</i></b>
<b><i>3.2.2 Rythmes de vie de l'école:</i></b>	<b><i>6</i></b>
<b><i>3.3 Description de l'école existante: bâtiment et extérieurs</i></b>	<b><i>6</i></b>
<b><i>3.3.1 Description des surfaces :</i></b>	<b><i>6</i></b>
<b><i>3.3.2 Plan état des lieux</i></b>	<b><i>7</i></b>
Tableau des surfaces :	<b><i>8</i></b>
<b><i>3.3.3 Etat des lieux</i></b>	<b><i>8</i></b>
<b><i>4. Programme technique détaillé</i></b>	<b><i>9</i></b>
<b><i>4.1 Ecole de 1978</i></b>	<b><i>9</i></b>
<b><i>4.1.1 Bâtiment et généralité</i></b>	<b><i>9</i></b>
<b><i>4.1.2 Programme détaillé par salle</i></b>	<b><i>10</i></b>
<b><i>4.1.3 Extérieurs</i></b>	<b><i>13</i></b>
<b><i>4.2 Le logement de fonction</i></b>	<b><i>14</i></b>

Pôle Administration Générale Direction des Bâtiments et Moyens Service Bâtiments	<b>Suivi d'affaires</b>	
Réhabilitation de l'école maternelle de Bordeaux Lac III	Numéro d'affaire : 01/DBM/11 Date : 25/07/11 Version : 4	

<b>5. Les exigences réglementaires</b>	<b>14</b>
5.1 <b>Réglementation générale</b>	14
5.2 <b>Réglementation technique</b>	14
5.3 <b>Règlement d'urbanisme</b>	15
<b>6. Organisation des travaux</b>	<b>15</b>
6.1 <b>Planification</b>	15
6.2 <b>Organisation des travaux</b>	15
6.3 <b>Un chantier à faibles nuisances</b>	16

Pôle Administration Générale Direction des Bâtiments et Moyens Service Bâtiments	<b>Suivi d'affaires</b>	
Réhabilitation de l'école maternelle de Bordeaux Lac III	Numéro d'affaire : 01/DBM/11 Date : 25/07/11 Version : 4	

## 1. Présentation générale : contexte et enjeux de l'opération

### 1.1 Contexte de l'opération

La Communauté Urbaine de Bordeaux assume la compétence en matière scolaire dans les ZAC et les PAE conformément à la loi du 31 décembre 1966. Elle n'apparaît cependant plus, comme le niveau le plus pertinent pour gérer ces équipements au-delà des 10 ans prévus par le CGCT.

Le dispositif législatif prévoit la possibilité à la demande des communes de leur rétrocéder les établissements scolaires communautaires au-delà des 10 ans.

La Communauté Urbaine, au travers de son service Bâtiments, procède donc à des travaux de remise en état correct des écoles dans le but de les rétrocéder aux communes à l'achèvement de la première année de garantie.

### 1.2 Objectifs de l'opération

Le présent programme concerne la réhabilitation de l'école maternelle Lac III "Le Lauzun" de Bordeaux située sur la commune de Bordeaux. Il présente les besoins et les attentes des différents utilisateurs et acteurs des lieux.

De plus, il synthétise les exigences et les contraintes en termes fonctionnel, architectural, économique et réglementaire.

L'opération a pour objet la réhabilitation des 913 m<sup>2</sup> de locaux existants de l'école maternelle de Bordeaux Lac III, des 81m<sup>2</sup> du logement de fonction et de la création d'équipements extérieurs.

Il s'agit de :

- Remettre en état correct tous les locaux existants suivant le diagnostic partagé établi entre la commune et la CUB en 2009,
- Atteindre une consommation énergétique théorique de **80kWh/m<sup>2</sup>/an** en énergie finale,
- Créer un préau,
- Créer un local vélo,
- Créer un espace pour stocker les produits d'entretien et les aspirateurs.

### 1.3 Données du site

#### 1.3.1 Identification de l'établissement

Nom : Ecole Maternelle LAC III

Adresse: Rue Robert Caumont – 33 300 Bordeaux

Téléphone : 05.56.50.22.51

Propriétaire : Communauté Urbaine de Bordeaux

Exploitant : Madame la directrice de l'école

#### 1.3.2 Situation Géographique et description de l'environnement du site

L'école est située sur la commune de Bordeaux, dans le quartier de Bordeaux Maritime, rue Robert Caumont à la perpendiculaire de l'avenue de Laroque.

Dans ce quartier, le plus vaste de Bordeaux, tout commence autour du lac, poumon vert de la ville, mais aussi de la Zone d'activités importantes autour du Parc des expositions et du Palais des Congrès.

Ce quartier, avec celui de la Bastide, est celui qui a connu la plus forte évolution dans son urbanisation ces dernières années : le nombre de logements y a augmenté de plus de 30% en 8 ans.

<b>Pôle Administration Générale</b> <b>Direction des Bâtiments et Moyens</b> <b>Service Bâtiments</b>	<b>Suivi d'affaires</b>	
<b>Réhabilitation de l'école maternelle de Bordeaux Lac III</b>	<b>Numéro d'affaire : 01/DBM/11</b> <b>Date : 25/07/11</b> <b>Version : 4</b>	

Le tram, arrivé aux Aubiers en mars 2008, se prolongera en 3ème phase jusqu'au Lac. Sa physionomie sera encore transformée avec la réalisation, d'ici 2013, du pont Bacalan Bastide, au droit de la rue Lucien Faure.

De plus, l'école jouxte le premier éco-quartier de Bordeaux sur 23 hectares, dans un environnement naturel exceptionnel au bord du Lac, à proximité de grands équipements sportifs, et desservi par la ligne C du tram qui se prolongera jusqu'au Parc des expositions.

### 1.3.3 Données climatiques

L'école est située en milieu urbain. Les bâtiments environnants n'ont pas d'effet de masque important sur les différentes façades de l'école.

Les données météorologiques prises en référence sont celles qui ont été établies par la station Météo France la plus proche : station de Bordeaux-Mérignac (33). Elles sont réalisées sur la base de données de l'année choisie comme référence pour la modélisation thermique : année 2008.

Les données caractéristiques de la station météorologique utilisées pour l'étude sont les suivantes :

- Indicatif : 33281001
- Département : Gironde
- Commune : Mérignac
- Altitude : 47 m
- Coordonnées : lat : 44°49'48"N - lon : 0°41'24"W
- Coordonnées lambert : X 3604 hm - Y : 19857 hm

Le tableau suivant présente les données mensuelles concernant les températures moyennes minimum et maximum, les températures moyennes, ainsi que les durées d'insolation journalière, pour la station de Bordeaux-Mérignac :

Mois	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
T moyenne Minimum (°C)	4.4	5.3	6.3	7.5	12.1	14.1	15.1	15.1	11.7	8.9	6.6	2.7
Ture Moyenne maximum (°C)	12.1	15.4	13.2	17	22.1	23.8	26.1	25.8	22.2	18.4	12.4	9
Insolation (cumul en heures)	86	185	106	181	204	236	268	226	219	159	63	81

### 1.3.4 Accessibilité/desserte

L'accès principal à l'école se situe au niveau de la rue des Genêts qui est à sens unique. De l'avenue Laroque, il faut prendre la rue Testaud et enfin la rue des Genêts.

Pôle Administration Générale Direction des Bâtiments et Moyens Service Bâtiments	<b>Suivi d'affaires</b>	
Réhabilitation de l'école maternelle de Bordeaux Lac III	Numéro d'affaire : 01/DBM/11 Date : 25/07/11 Version : 4	

## 2. Objectif du Maître d'Ouvrage

### 2.1 Le maître d'ouvrage

La COMMUNAUTE URBAINE de BORDEAUX  
 Direction Bâtiments et Moyens  
 Centre Opérationnel Bâtiments  
 Esplanade Charles de Gaulle  
 33076 Bordeaux Cedex  
 Tél. : 05 56 99 85 41 – fax : 05 56 99 88 77

### 2.2 Objectif

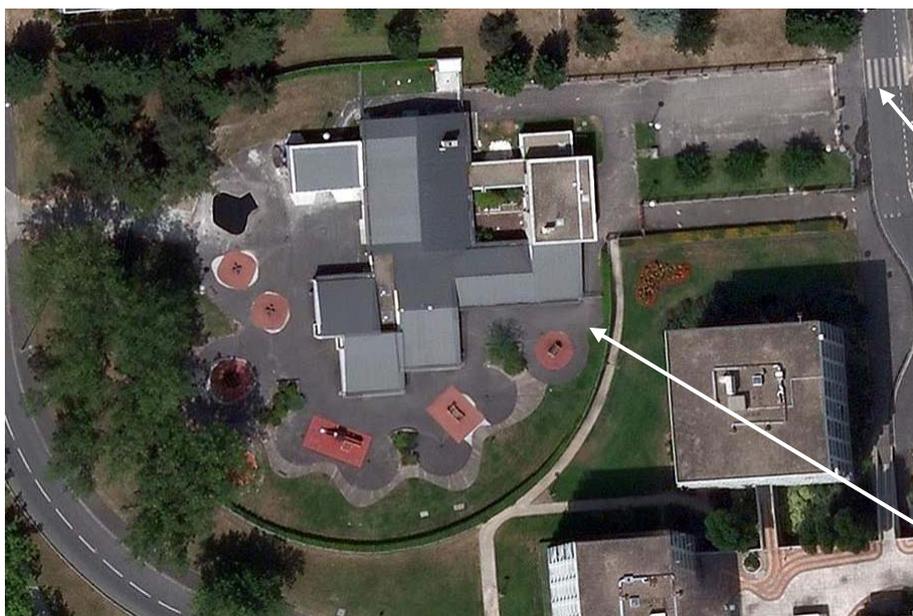
Sur la base du présent programme, l'objectif de démarrage des travaux est prévu pour l'été 2012 et la livraison de l'école pour le premier semestre 2013.

### 2.3 Estimation

L'estimation financière prévisionnelle des travaux s'élève à 700 000€ HT.

## 3. Description de l'existant

### 3.1 Présentation de l'école



Entrée principale de l'école



Portail d'accès et accueil des parents et des enfants

Pôle Administration Générale Direction des Bâtiments et Moyens Service Bâtiments	<b>Suivi d'affaires</b>	
Réhabilitation de l'école maternelle de Bordeaux Lac III	Numéro d'affaire : 01/DBM/11 Date : 25/07/11 Version : 4	

Cette école maternelle a été construite en 1978. Elle est constituée de 4 classes, de deux salles de repos, d'un réfectoire, d'une salle de jeux, d'une bibliothèque, d'une salle informatique, d'une partie bureau et d'un logement de fonction en R+1.

Son effectif en 2011 est de 106 personnes au total soit :

- Public : 95

- Personnel : 11

L'école est classée comme un Etablissement Recevant du Public (ERP) de type "R" et de 5<sup>ème</sup> catégorie.

### 3.2 Mode et rythmes de vie de l'école

Ce bâtiment aura une occupation permanente de jour, avec une plage horaire qui s'étale de 7h30 à 18h30. L'école est occupée toute l'année.

Le centre de loisirs pour les petits utilise l'école le mercredi et pendant les périodes scolaires.

#### 3.2.1 Rythmes d'ouverture de l'école:

	Matin	Midi	Midi	Soir
Horaire d'ouverture de l'école	7h30/8h45	11h35/11h45	13h15/13h35	16h25/18h30

#### 3.2.2 Rythmes de vie de l'école:

	Horaires
Entretien des locaux	7h30 à 8h25
Accueil des enfants	8h25
Début de la classe	8h35
Récréation du matin	10h30/11h00
Repas	11h35-13h15 il y a deux services
Sieste	12h15/15h15
Récréation de l'après-midi	15h30/16h00
Sortie du soir	16h25
Garderie du soir	18h30

### 3.3 Description de l'école existante: bâtiment et extérieurs

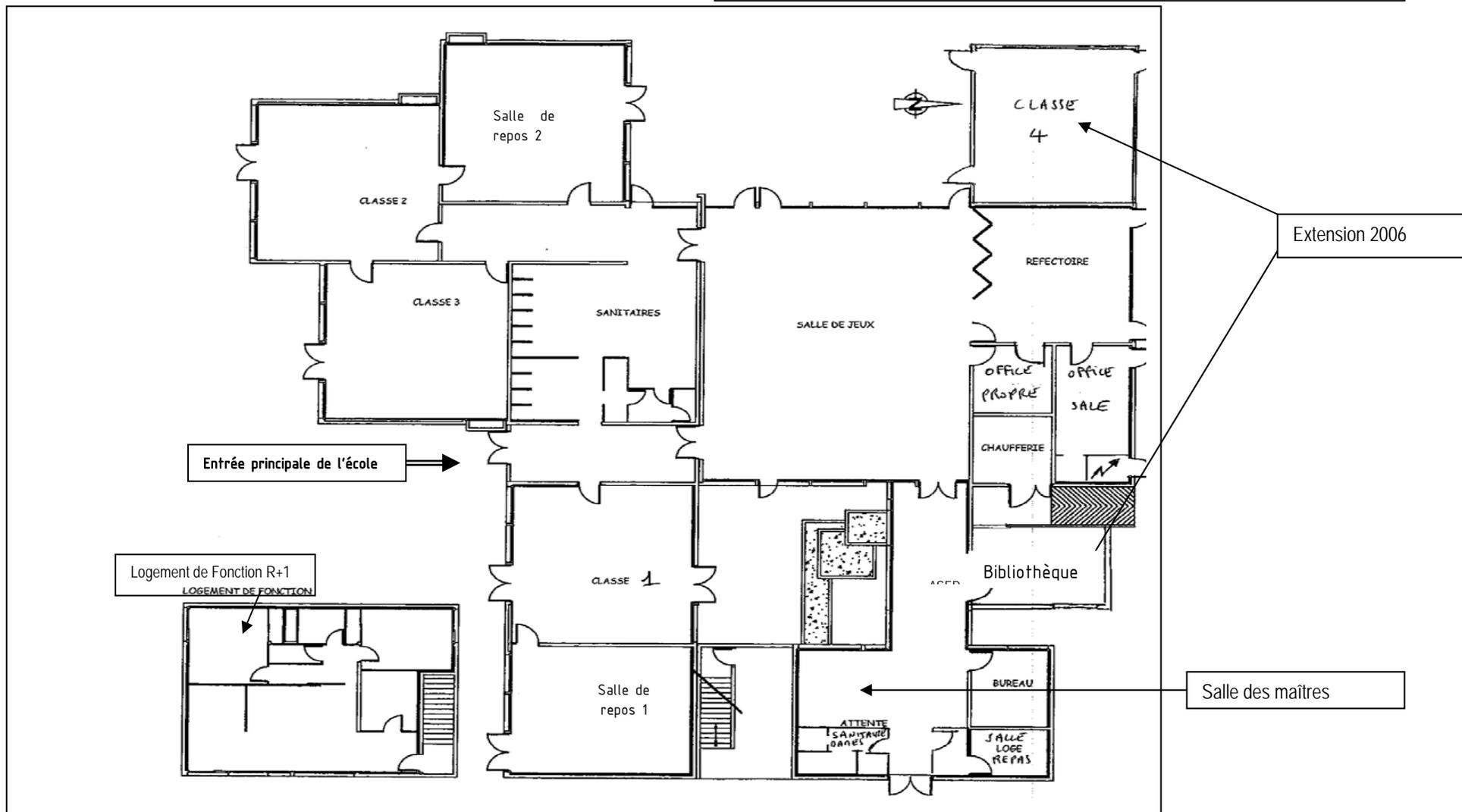
#### 3.3.1 Description des surfaces :

Surfaces	
Parcelle	4 561 m <sup>2</sup>
Logement de fonction	83 m <sup>2</sup>
Ecole	830 m <sup>2</sup>
Terrain	3256 m <sup>2</sup>

Pôle Administration Générale Direction des Bâtiments et Moyens Service Bâtiments	<b>Suivi d'affaires</b>	
Réhabilitation de l'école maternelle de Bordeaux Lac III	Numéro d'affaire : 01/DBM/11 Date : 25/07/11 Version : 4	

3.3.2 Plan état des lieux

Plan de masse Maternelle Lac III - Rez de Chaussée + étage



Pôle Administration Générale Direction des Bâtiments et Moyens Service Bâtiments	<b>Suivi d'affaires</b>	
Réhabilitation de l'école maternelle de Bordeaux Lac III	Numéro d'affaire : 01/DBM/11 Date : 25/07/11 Version : 4	

Tableau des surfaces :

Dénomination	Surface
Ecole	
Réfectoire	46.89 m <sup>2</sup>
Office sale	21.36 m <sup>2</sup>
Office propre	10.89 m <sup>2</sup>
Bureau	12.22 m <sup>2</sup>
Salle de repas	8.47 m <sup>2</sup>
Bibliothèque	19 m <sup>2</sup>
Sanitaire dames de service	9.10 m <sup>2</sup>
Attente	34.58 m <sup>2</sup>
Salle de jeux	153.54 m <sup>2</sup>
Classe 1	59.66 m <sup>2</sup>
Classe 2	59.37 m <sup>2</sup>
Classe 3	58.21 m <sup>2</sup>
Classe 4	58.75 m <sup>2</sup>
Salle de repos 1	47.58 m <sup>2</sup>
Salle de repos 2	59.05 m <sup>2</sup>
Entrée	20.73 m <sup>2</sup>
Circulation	25.80 m <sup>2</sup>
Sanitaires	61.23 m <sup>2</sup>
Chaufferie	10.89 m <sup>2</sup>
Surface utile école	767.32 m <sup>2</sup>
SHON	830 m <sup>2</sup>
Logement de fonction	
SHON logement de fonction	83 m <sup>2</sup>
Superficie totale bâtiment :	913 m <sup>2</sup>

### 3.3.3 Etat des lieux

Construite en 1978, l'école est sur vide sanitaire et hourdis béton, les murs sont en béton et brique plâtrière et la toiture est en étanchéité bicouche et habillage intérieur contreplaqué. L'école est très peu isolée et les murs sont fortement déperditifs. Un diagnostic énergétique de l'école a été réalisé en Octobre 2009 par le Bureau de contrôle SOCOTEC.

L'école ne sera pas agrandie, aucune classe supplémentaire ne sera créée et l'espace ne sera pas réorganisé.

L'école a fait l'objet de travaux neufs en 2006. Une salle de classe supplémentaire et une salle rased, aujourd'hui transformée en bibliothèque, ont été créées. Au niveau de ces extensions, les murs, les plafonds bas et haut sont bien isolés, les menuiseries sont performantes, aucun travaux d'isolation thermique supplémentaire ou autre ne sont à prévoir.

Le logement de fonction sera conservé, seuls des travaux de reprises d'isolation par l'extérieur et de reprise d'isolation du plancher bas sont à prévoir.

Pôle Administration Générale Direction des Bâtiments et Moyens Service Bâtiments	<b>Suivi d'affaires</b>	
Réhabilitation de l'école maternelle de Bordeaux Lac III	Numéro d'affaire : 01/DBM/11 Date : 25/07/11 Version : 4	

## 4. Programme technique détaillé

### 4.1 Ecole de 1978

#### 4.1.1 Bâtiment et généralités

##### Structure :

L'ossature bois doit faire l'objet d'un traitement. Les pieds de poteaux exposés sont à reprendre ainsi que les bois formant les avants-toits.

##### Couverture :

L'étanchéité des toitures sera contrôlée notamment sur la toiture terrasse et des reprises sont à prévoir.

Le programme comprend la réfection des avants-toits, constitué en bois et zinc.

L'ensemble des chéneaux est vérifié et à reprendre si cela s'avère nécessaire.

##### Menuiseries :

Toutes les menuiseries actuelles en simple vitrage seront remplacées par des menuiseries aluminium avec double vitrage à rupture de ponts thermiques. Le coefficient  $U_w$  des nouvelles menuiseries sera au maximum de  $1,8 \text{ W/m}^2\text{.K}$ . Le vitrage devra être à faible émissivité (vitrage à isolation thermique renforcée). Une unité sera recherchée avec les parties de bâtiments construits en 2006. Des protections anti-pince doigts seront intégrés d'origine dans les menuiseries.

##### Isolation des murs par l'extérieur :

Les murs de l'école seront isolés par l'extérieur.

##### Isolation des plafonds : l'isolation des toitures sera à renforcer.

Afin d'être encore plus performant, il sera recherché la diminution des volumes à chauffer. Des faux plafonds en laine minérale dans les salles qui le permettront, seront créés.

Les autres pièces seront isolées sous les rampants.

##### Eclairage / électricité

Des systèmes d'éclairage et de gestion d'éclairage performants seront mis en place au sein de l'école maternelle. Plusieurs opérations sont envisagées concernant l'éclairage :

- le remplacement des tubes actuels par des tubes haut rendement T5 avec ballasts électroniques,
- mise en place de détecteurs de présence,
- installation de dispositifs de contrôle utilisant la variation de lumière en fonction de l'éclairage extérieur,
- l'installation d'horloges ou d'une programmation pour l'extinction automatique des luminaires le soir.

Les dispositifs de commande de l'éclairage seront à modifier de manière à être conformes à la réglementation "handicapé" soit une hauteur entre 0.90m et 1.30m.

##### Chauffage :

Sous réserve d'une étude de faisabilité, la chaudière actuelle sera remplacée par une chaudière basse température et l'ensemble des corps de chauffe devront être remplacés par des émetteurs de chaleur basse température, ils seront équipés de robinet thermostatique afin d'améliorer la régulation du système de chauffage.

La pompe existante devra être remplacée par une pompe à débit variable avec arrêt en cas de non-demande. La chaudière sera équipée d'une régulation compatible avec les besoins de la mairie.

Pôle Administration Générale Direction des Bâtiments et Moyens Service Bâtiments	<b>Suivi d'affaires</b>	
Réhabilitation de l'école maternelle de Bordeaux Lac III	Numéro d'affaire : 01/DBM/11 Date : 25/07/11 Version : 4	

#### Ventilation :

Il sera mis en place une ventilation simple flux dans les sanitaires avec arrêt de la ventilation en dehors des périodes d'occupation.

Une ventilation double flux sera mise en place dans les salles de classe, de repos, de jeux et de restauration. Le volume de renouvellement d'air sera de 18m<sup>3</sup>/h/par élève.

#### Signalétique :

Conformément à la réglementation "handicapé", une signalisation adaptée devra être mise en œuvre sur l'école afin de repère les divers cheminements, les entrées et les sorties du bâtiment, ainsi que les équipements particuliers tel que les sanitaires. Ce repérage pourra être réalisé par la mise en place de panneaux et de marquage au sol.

#### 4.1.2 Programme détaillé par salle

##### Circulation entrée secondaire :

- Remplacement du carrelage,
- Remplacement des menuiseries,
- Création d'un local de rangement pour le matériel de ménage au niveau de l'actuel photocopieur,
- Remplacement des tubes et des lampes à incandescence actuelles par des tubes haut rendement T5 avec ballasts électroniques, avec dissociation des rampes d'éclairage si nécessaire,
- Mise en place de détecteurs de présence avec sonde de luminosité,
- Remplacement des corps de chauffe par des émetteurs de chaleurs basse température, ils seront équipés de robinets thermostatiques afin d'améliorer la régulation du système de chauffage.

##### Loge des dames de service :

- Remplacement des corps de chauffe par des émetteurs de chaleurs basse température, ils seront équipés de robinet thermostatique afin d'améliorer la régulation du système de chauffage.
- Changement du skydome.

##### Bureau de la directrice :

- Changement des dalles de sol,
- Reprise des peintures,
- Remplacement des tubes et des lampes à incandescence actuels par des tubes haut rendement T5 avec ballasts électroniques,
- Remplacement des corps de chauffe par des émetteurs de chaleur basse température, ils seront équipés d'un robinet thermostatique afin d'améliorer la régulation du système de chauffage.
- L'équipement d'alarme incendie actuelle est à remplacer.



Equipement actuel : nugelec TS de type 2 équipés de 6 lignes.

##### Salle informatique et salle des maîtres :

- Remplacement du carrelage,
- Changement des menuiseries,
- Remplacement des corps de chauffe par des émetteurs de chaleurs basse température, ils seront équipés d'un robinet thermostatique afin d'améliorer la régulation du système de chauffage,
- Mise en place de détecteurs de présence avec sonde de luminosité.

Pôle Administration Générale Direction des Bâtiments et Moyens Service Bâtiments	<b>Suivi d'affaires</b>	
<b>Réhabilitation de l'école maternelle de Bordeaux Lac III</b>	Numéro d'affaire : 01/DBM/11 Date : 25/07/11 Version : 4	

- Remplacement des tubes et des lampes à incandescence actuels par des tubes haut rendement T5 avec ballasts électroniques, avec dissociation des rampes d'éclairage si nécessaire,

La salle de jeux :

- Changement de toutes les menuiseries, fenêtres et portes,
- Isolation sous rampant des plafonds,
- Changement des sols souples,
- Remplacement des tubes et des lampes à incandescence actuels par des tubes haut rendement T5 avec ballasts électroniques, avec dissociation des rampes d'éclairage si nécessaire,
- Mise en place de détecteurs de présence avec sonde de luminosité,
- Remplacement des corps de chauffe par des émetteurs de chaleur basse température, ils seront équipés d'un robinet thermostatique afin d'améliorer la régulation du système de chauffage.
- Inversion de l'ouvrant et du semi fixe sur la sortie de secours coté couloir, l'ouvrant devra avoir une largeur minimum de 0.90m.

La salle d'office propre :

- Remplacement des corps de chauffe par des émetteurs de chaleur basse température, ils seront équipés d'un robinet thermostatique afin d'améliorer la régulation du système de chauffage.
- Remplacement des tubes actuels par des tubes haut rendement T5 avec ballasts électroniques,
- Mise en place de détecteurs de présence,
- Isolation sous rampant des plafonds,

La salle d'office sale :

- Remplacement des corps de chauffe par des émetteurs de chaleur basse température, ils seront équipés d'un robinet thermostatique afin d'améliorer la régulation du système de chauffage.
- Remplacement des tubes et des lampes à incandescence actuels par des tubes haut rendement T5 avec ballasts électroniques,
- Mise en place de détecteurs de présence avec sonde de luminosité,
- Isolation sous rampant des plafonds,
- Changement de toutes les menuiseries, portes et fenêtres,

Le réfectoire :

- Remplacement des corps de chauffe par des émetteurs de chaleurs basse température, ils seront équipés de robinet thermostatique afin d'améliorer la régulation du système de chauffage.
- Remplacement des tubes et des lampes à incandescence actuels par des tubes haut rendement T5 avec ballasts électroniques, avec dissociation des rampes d'éclairage si nécessaire,
- Mise en place de détecteurs de présence avec sonde de luminosité,
- Isolation sous rampant des plafonds et traitement acoustique du plafond.
- Changement de toutes les menuiseries,
- Le remplacement de la cloison mobile entre le réfectoire et la salle de jeux sera à prévoir en fonction de l'avis émis par le service de l'hygiène.

Les sanitaires :

- Changement des menuiseries,
- Mise en place d'une ventilation mécanique contrôlée
- Des séparations d'urinoirs sont à rajouter,
- Isolation sous rampant des plafonds,
- Remplacement des tubes et des lampes à incandescence actuels par des tubes haut rendement T5 avec ballasts électroniques, avec dissociation des rampes d'éclairage si nécessaire,
- Mise en place de détecteurs de présence avec sonde de luminosité,
- Remplacement des corps de chauffe par des émetteurs de chaleur basse température, ils seront équipés d'un robinet thermostatique afin d'améliorer la régulation du système de chauffage.

<b>Pôle Administration Générale</b> <b>Direction des Bâtiments et Moyens</b> <b>Service Bâtiments</b>	<b>Suivi d'affaires</b>	
<b>Réhabilitation de l'école maternelle de Bordeaux Lac III</b>	<b>Numéro d'affaire : 01/DBM/11</b> <b>Date : 25/07/11</b> <b>Version : 4</b>	

Couloir d'entrée aux salles de 3 classes:

- Remplacement des Skydomes,
- Remplacement des tubes et des lampes à incandescence actuels par des tubes haut rendement T5 avec ballasts électroniques,
- Mise en place de détecteurs de présence avec sonde de luminosité,
- Remplacement des corps de chauffe par des émetteurs de chaleur basse température, ils seront équipés d'un robinet thermostatique afin d'améliorer la régulation du système de chauffage.
- Changement des menuiseries: fenêtres et portes

Salle de repos 1 :

- Remplacement des corps de chauffe par des émetteurs de chaleur basse température, ils seront équipés d'un robinet thermostatique afin d'améliorer la régulation du système de chauffage.
- Remplacement des tubes et des lampes à incandescence actuels par des tubes haut rendement T5 avec ballasts électroniques, avec dissociation des rampes d'éclairage si nécessaire,
- Changement des menuiseries: fenêtres et portes,
- Diminution du volume chauffé par création de faux plafond isolé,
- Réfection des sols PVC,
- Les rideaux d'occultation mis en place au niveau des issues de secours seront à déplacer sur les châssis des fenêtres enfin de permettre leur ouverture. Dans certains cas, leur remplacement sera à prévoir.
- Des reprises de toile de verre et de peinture sont à prévoir.

Salle de repos 2 :

- Remplacement des corps de chauffe par des émetteurs de chaleur basse température, ils seront équipés d'un robinet thermostatique afin d'améliorer la régulation du système de chauffage.
- Remplacement des tubes et des lampes à incandescence actuels par des tubes haut rendement T5 avec ballasts électroniques, avec dissociation des rampes d'éclairage si nécessaire,
- Changement des menuiseries: fenêtres et portes,
- Diminution du volume chauffé par création de faux plafond isolé,
- Réfection des sols PVC,
- Les rideaux d'occultation mis en place au niveau des issues de secours seront à déplacer sur les châssis des fenêtres enfin de permettre leur ouverture. Dans certains cas, leur remplacement sera à prévoir,
- Des reprises de toile de verre et de peinture sont à prévoir.

Salle de classe 1 :

- Remplacement des corps de chauffe par des émetteurs de chaleur basse température, ils seront équipés d'un robinet thermostatique afin d'améliorer la régulation du système de chauffage.
- Remplacement des tubes et des lampes à incandescence actuels par des tubes haut rendement T5 avec ballasts électroniques, avec dissociation des rampes d'éclairage si nécessaire,
- Changement des menuiseries: fenêtres et portes,
- Diminution du volume chauffé par création de faux plafond isolé
- Réfection des sols PVC,

Salle de classe 2 :

- Remplacement des corps de chauffe par des émetteurs de chaleur basse température, ils seront équipés d'un robinet thermostatique afin d'améliorer la régulation du système de chauffage.
- Remplacement des tubes et des lampes à incandescence actuels par des tubes haut rendement T5 avec ballasts électroniques, avec dissociation des rampes d'éclairage si nécessaire,
- Changement des menuiseries: fenêtres et portes,
- Diminution du volume chauffé par création de faux plafond isolé
- Réfection des sols PVC,

Pôle Administration Générale Direction des Bâtiments et Moyens Service Bâtiments	<b>Suivi d'affaires</b>	
<b>Réhabilitation de l'école maternelle de Bordeaux Lac III</b>	Numéro d'affaire : 01/DBM/11 Date : 25/07/11 Version : 4	

#### Salle de classe 3 :

- Remplacement des corps de chauffe par des émetteurs de chaleur basse température, ils seront équipés d'un robinet thermostatique afin d'améliorer la régulation du système de chauffage.
- Remplacement des tubes et des lampes à incandescence actuels par des tubes haut rendement T5 avec ballasts électroniques, avec dissociation des rampes d'éclairage si nécessaire,
- Changement des menuiseries: fenêtres et portes,
- Diminution du volume chauffé par création de faux plafond isolé
- Réfection des sols PVC,

#### Circulation entrée principale de l'école :

- Remplacement des corps de chauffe par des émetteurs de chaleur basse température, ils seront équipés d'un robinet thermostatique afin d'améliorer la régulation du système de chauffage.
- Remplacement des tubes et des lampes à incandescence actuels par des tubes haut rendement T5 avec ballasts électroniques,
- Changement des menuiseries: fenêtres et portes,
- Remplacement du carrelage,

#### 4.1.3 Extérieurs

##### Parking de l'école :

Il devra être réalisé une place de stationnement "handicapée" destinée à l'usage du public. Cet espace sera matérialisé par du marquage au sol et il faudra aussi vérifier la planéité du revêtement sur le circuit emprunté.

##### Le Préau :

Un préau devant accueillir une centaine d'élève devra être créé.

Espace de jeux lorsque le temps ne permet pas d'utiliser la cour, tous les élèves y convergent lors des récréations. En maternelle, la cour de récréation est le lieu privilégié du jeu.

Pour cette école, il est proposé de créer un préau au niveau de l'entrée principale de l'établissement, il sera situé dans le prolongement de l'entrée et d'une salle de repos, il sera donc fermé sur deux côtés et protégé des vents ouest. Il pourra être translucide au niveau de l'entrée pour ne pas trop l'assombrir.

Le déplacement ou l'enlèvement d'un jeu de cours ainsi qu'un massif béton hors sol de plantes et d'arbustes seront à prévoir en fonction de l'implantation d'un jeu de cours.

Il devra avoir un traitement acoustique pour permettre de réduire l'ambiance sonore produite par les enfants en pleine activité.

##### Les voiries :

Des reprises ponctuelles d'enrobés en périphérie du bâtiment sont à prévoir.

Afin d'être conforme à la réglementation "handicapé", des bouches d'égouts seront à reprendre dans les cheminements extérieurs d'accès à l'école. Les trous et les fentes situés dans le sol du cheminement devront avoir une largeur ou un diamètre inférieur ou égal à 2cm.

##### Création d'un abri vélo:

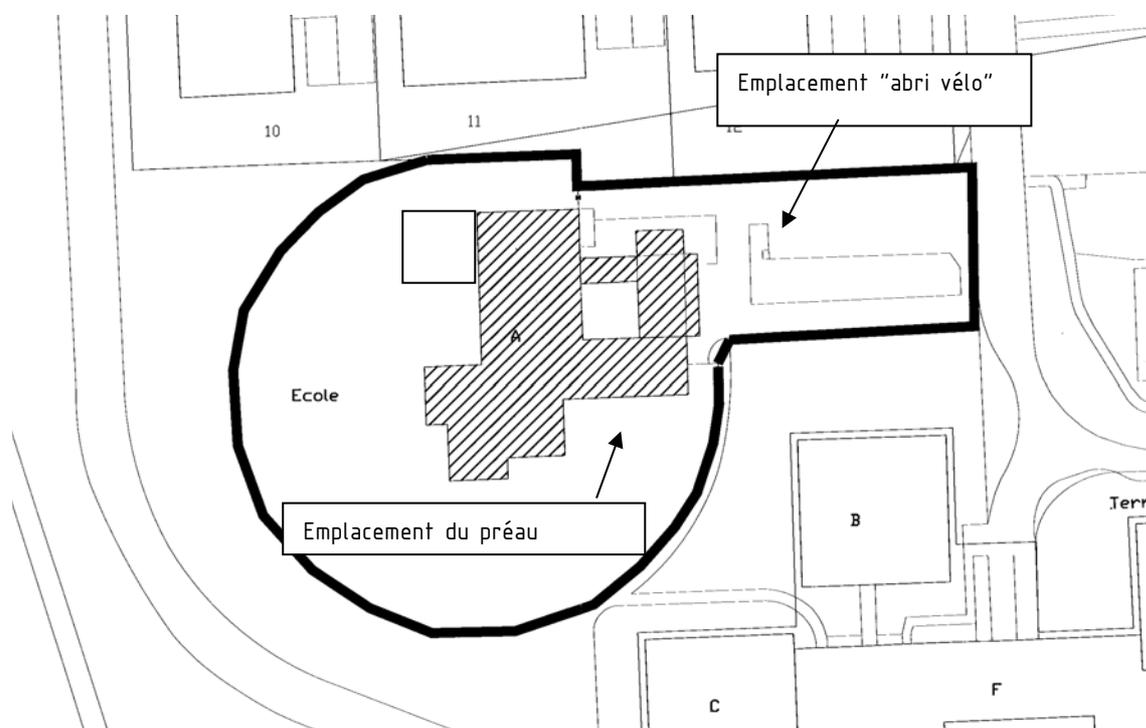
Un abri vélo sera créé sur la première place du parking de l'école, il sera à destination des enseignants, des parents et des enfants souhaitant venir à l'école en vélo.

Il s'agira de mettre en place une structure simple visant à protéger les vélos. Un ratelier à vélo sera installé pour une capacité d'accueil d'une dizaine de places.

Si l'éclairage public de l'école n'est pas satisfaisant, un éclairage par bouton avec minuterie sera installé.

Pôle Administration Générale Direction des Bâtiments et Moyens Service Bâtiments	<b>Suivi d'affaires</b>	
Réhabilitation de l'école maternelle de Bordeaux Lac III	Numéro d'affaire : 01/DBM/11 Date : 25/07/11 Version : 4	

#### Proposition d'implantation du préau et de l'abri vélo



#### 4.2 Le logement de fonction

Les travaux consistent à réparer les dégradations ponctuelles d'isolation par l'extérieur des murs, isolation du plancher bas défectueuse et peinture des murs extérieurs;

### **5. Les exigences réglementaires**

L'opération est soumise à l'ensemble des textes législatifs en vigueur et doit respecter :

#### 5.1 Réglementation générale

- code de l'Urbanisme
- code de la Construction et de l'Habitation
- code du Travail
- règlement Sanitaire Départemental
- règlement de Sécurité et d'Incendie (ERP)
- Code et règles des Marchés Publics
- CCAG applicables aux marchés de prestations intellectuelles
- Réglementation applicable à l'accessibilité "handicapé"

#### 5.2 Réglementation technique

- Documents Techniques Unifiés

Pôle Administration Générale Direction des Bâtiments et Moyens Service Bâtiments	<b>Suivi d'affaires</b>	
<b>Réhabilitation de l'école maternelle de Bordeaux Lac III</b>	Numéro d'affaire : 01/DBM/11 Date : 25/07/11 Version : 4	

- normes applicables au bâtiment et génie civil
- avis techniques et règles d'exécution
- règles neige et vent (charpente métallique)
- Réglementation thermique 2005
- Réglementation acoustique 2003
- Recommandations de l'AFE pour l'éclairage intérieur et extérieur.

### 5.3 Règlement d'urbanisme

- le PLU de la commune de Bordeaux.

## 6. Organisation des travaux

### 6.1 Planification

Passation des marchés de travaux : lancement d'un marché à procédure adaptée durée 9 mois

Planning prévisionnel:

Année	2011												2012								2013				
	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	J
Durée																									

	Etablissement du programme de travaux
	Etablissement du DCE
	Désignation des entreprises
	Réalisation des travaux

### 6.2 Organisation des travaux

L'école accueille le centre de loisirs pour les petits durant l'été et les vacances scolaires, il sera déplacé par les service de la Mairie pour l'année 2012 à partir du 1/07/2012 jusqu'au .

Les travaux sont prévus de Juillet à Décembre 2012, en suivant trois phases:

- La première phase de travaux aura lieu sur Juillet/Août. Elle concernera toute l'école. Les travaux de menuiserie, d'isolation par l'extérieur et de rénovation du chauffage seront réalisés en priorité. Les locaux communs seront traités en premier lieu, ils devront être livrés pour la rentrée de septembre 2012.
- une deuxième phase de travaux se déroulera de septembre aux vacances de Toussaint (septembre/octobre), ces travaux concerneront les salles de classe 2 et 3 et la salle de repos 1. (voir plan état des lieux au 3.3.2.)
- et une dernière phase de travaux de Novembre aux vacances de Noël, elle concernera la salle de classe 1 et la salle de repos 2. (voir plan état des lieux au 3.3.2.)

Les déménagements seront prévus et programmés pendant les vacances scolaires par les services de la CUB. Il sera mis en place durant l'été, 10 modules bungalows pour créer deux salles de classe d'environ 54m<sup>2</sup> chacune, une salle de repos de 54m<sup>2</sup> également et un coin sanitaire. Les modules seront implantés dans la cour de récréation.

Pôle Administration Générale Direction des Bâtiments et Moyens Service Bâtiments	<b>Suivi d'affaires</b>	
<b>Réhabilitation de l'école maternelle de Bordeaux Lac III</b>	Numéro d'affaire : 01/DBM/11 Date : 25/07/11 Version : 4	

Un plan d'installation des modulaires devra être établi et transmis un mois avant le début des travaux aux services de la ville de Bordeaux pour approbation. Ce plan devra faire apparaître les espaces de la cour de récréation qui seront affectés au chantier et aux enfants.

**Certains travaux devront obligatoirement être réalisés sur les mois de Juillet et Août 2012 :**

- Isolation par l'extérieur,
- Changement des menuiseries avec une priorité à accorder dans les locaux communs et la salle de classe n°4,
- Changement de la chaudière, remplacement des corps de chauffe et reprise des réseaux si nécessaire,
- et les travaux du bureau de la direction, de la loge et la création d'un rangement pour le matériel des dames de service.

Hors vacances scolaires, les travaux bruyants devront être réalisés le matin, et en dehors de la sieste des enfants (12h15/15h15).

### 6.3 Un chantier à faibles nuisances

L'environnement du site est sensible. En effet, le chantier pouvant se dérouler pendant les périodes de classes, les nuisances sonores devront être réduites au maximum, et les travaux bruyants seront réalisés en période de vacances scolaires.

De gros efforts devront être faits par l'équipe de maîtrise d'œuvre, le coordonnateur OPC puis par les entreprises pour respecter l'environnement immédiat du site.

Les nuisances induites par une opération de construction peuvent être synthétisées par une modification des conditions préalables à l'opération en ce qui concerne :

- la sécurité des riverains et des personnels :

Les prescriptions relatives à la sécurité sur la voie publique et à la sécurité du personnel relèvent de l'application des textes en vigueur.

- le bruit :

Le premier objectif de ce chantier sera de concevoir un projet qui ne demandera pas le recours à des techniques bruyantes. Il conviendra de rechercher des solutions opérationnelles pour réduire le bruit du chantier. Les réglementations de la municipalité seront prises en compte. Les entreprises auront obligation de travailler avec du matériel en bon état et seront tenues de respecter la réglementation régissant les niveaux de bruit en fonction des plages horaires.

- charte chantier propre :

Le promoteur devra respecter la charte chantier propre de la CUB.

- Gestion du site :

Un effort particulier sera demandé aux entreprises pour la non détérioration du site durant le chantier, et plus particulièrement on veillera à :

- protéger les surfaces et ouvrages adjacents au chantier contre les activités et débris de construction ;
- l'ensemble du chantier devra être indépendant de l'école;
- l'approvisionnement, ainsi que les livraisons du chantier ne devront pas avoir lieu au moment de la sortie et entrée des classes,
- réserver des secteurs précis au stationnement des véhicules du personnel du chantier et contrôler la bonne utilisation de ces aires de stationnement ;
- organiser les stockages permanents et provisoires de ces matériels et matériaux de manière à dégager la périphérie des propriétés riveraines.
- l'installation et le repliement du chantier devra se faire le mercredi et pendant les vacances scolaires ;

Pôle Administration Générale Direction des Bâtiments et Moyens Service Bâtiments	<b>Suivi d'affaires</b>	
Réhabilitation de l'école maternelle de Bordeaux Lac III	Numéro d'affaire : 01/DBM/11 Date : 25/07/11 Version : 4	

- faire le nécessaire pour que chacun des intervenants soit sensibilisé à la prévention de la sécurité des enfants et la tranquillité des riverains.

ECOLE MATERNELLE LAC III  
TRANSFERT EN PLEINE PROPRIETE A LA COMMUNE DE BORDEAUX

CONVENTION

Entre les soussignés :

Monsieur Vincent Feltesse, Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux, autorisé aux fins des présentes par délibération du Conseil de Communauté n°

ci-après dénommée « La Communauté »

d'une part,

Et

Monsieur Alain Juppé, Maire de la Commune de Bordeaux, autorisé aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du

ci-après dénommée « La Commune »

D'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

1. Exposé

La Communauté Urbaine est propriétaire de l'Ecole Maternelle Lac III « Le Lauzun » - Rue Robert Caumont à Bordeaux.

Cette école est composée notamment de 4 classes, de 2 salles de repos, d'un réfectoire, d'une salle de jeux, d'une bibliothèque, d'une salle informatique, d'un bureau et d'un logement de fonction en R + 1.

La Communauté Urbaine, conformément à la délibération prise en Conseil du 21 juillet 2006, relative à la redéfinition de la politique communautaire en matière d'écoles, prévoit le transfert en pleine propriété de l'Ecole Maternelle Lac III en faveur de la Commune de Bordeaux.

Des travaux de réhabilitation générale et de mise aux normes vont être exécutés durant les années 2012-2013 permettant de qualifier l'ensemble de la prestation de « mise en état correct » de l'école.

La présente convention a donc pour objet de préciser les modalités de cet accord et il est convenu ce qui suit :

## TITRE 1<sup>er</sup> - TRAVAUX

Article 1<sup>er</sup> : Engagement de la Communauté Urbaine sur les travaux à réaliser avant rétrocession à la Ville de Bordeaux

La Communauté Urbaine s'engage à réaliser une remise aux normes et en état correct de l'Ecole Maternelle Lac III, avant rétrocession à la Ville de Bordeaux.

Le coût de cette opération est estimé à 1 000 000 € TTC. Les travaux préalables au transfert sont définis dans le programme de travaux joint à la présente convention. Ils ont été établis, en concertation avec les services de la Ville de Bordeaux, à l'issue d'un état des lieux des bâtiments effectué en mai 2009 également annexé.

### Article 2 : Organisation des travaux

L'organisation des travaux sera définie en concertation avec les services de la Ville de Bordeaux, selon le planning défini dans le programme.

Tous les déménagements et réaménagements seront pris en charge par la Communauté Urbaine de Bordeaux. La Ville s'engage à délocaliser l'accueil de loisirs du 01 juillet 2012 au 31 décembre 2012 inclus.

Durant la période transitoire comprise entre la fin des travaux prévus à l'article 1 et le transfert en pleine propriété, la Commune est autorisée à réaliser en maîtrise d'ouvrage directe tout type de travaux non liés à la remise en état et non inclus dans le programme qui lui apparaîtraient souhaitables en préalable à la reprise des bâtiments.

### Article 3 : Suivi des travaux

Chaque mois, la Communauté Urbaine de Bordeaux transmettra à la Ville de Bordeaux un document d'avancement des travaux.

La Ville pourra informer la Communauté Urbaine de Bordeaux des questions ou remarques relatives à ce dossier. Elle n'interviendra pas auprès des entreprises ou travaux d'études, sauf si la sécurité des personnes et des biens venait à être mise en défaut.

## TITRE 2 – TRANSFERT DE PROPRIETE

### Article 4 : Date de transfert

La Ville sera conviée à un point sur l'état des travaux avant réception par la Communauté Urbaine de Bordeaux et aura l'information des éventuelles réserves listées lors des opérations préalables à la réception. Elle sera associée à la visite de la Commission de Sécurité et d'accessibilité le cas échéant.

A l'issue des travaux prévus à l'article 1 et un an après la date de réception des travaux (fin de la période de parfait achèvement), la propriété de cette école est transférée, en l'état, dans le patrimoine de la Commune de Bordeaux.

La cession produit ses effets à cette date et le transfert, en pleine propriété, à titre gratuit, est effectif à la signature des actes authentiques passés en la forme administrative.

La date prévisionnelle de transfert est fixée au 1<sup>er</sup> mars 2014.

#### Article 5 :

La Communauté Urbaine assure, avec le concours de la Commune, l'exécution de l'ensemble des formalités nécessaires au transfert en pleine propriété, la Commune étant régulièrement informée de l'avancement des opérations de transfert.

Si, par décision de son Conseil Municipal, la Commune désaffecte ultérieurement cet établissement pour une nouvelle affectation qui ne relèverait pas de l'intérêt général, le transfert en pleine propriété sera résolu de plein droit.

Une telle clause résolutoire figurera expressément dans le dispositif des délibérations des assemblées délibérantes ainsi que dans les actes portant transfert.

#### Article 6 :

A l'issue du transfert de propriété prévu à l'article 4, la Commune s'interdit tout recours contre la Communauté, quel qu'en soit le motif.

La Commune reprend à son bénéfice toutes les garanties, y compris décennales, issues de contrats de travaux portant sur les bâtiments ou sur les installations techniques transférées.

Tous les dossiers, plans, marchés en cours et documents techniques relatifs aux constructions seront transférés à la Commune.

Elle pourra solliciter l'avis et l'aide des services communautaires compétents pour toute difficulté rencontrée dans la mise en œuvre de cette disposition.

#### Article 7 :

La Commune souscrit, au jour du transfert en pleine propriété, toutes assurances utiles à la garantie des immeubles transférés. Elle supportera seule les conséquences d'une insuffisance de garantie.

### TITRE 3 – DISPOSITIONS DIVERSES

#### Article 8 :

Tout contentieux relevant de l'exécution de la présente convention pourra être porté devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

#### Article 9 :

Pour l'exécution de la présente, les parties déclarent élire domicile :

# Pour la Communauté, en l'Hôtel de la Communauté sis à Bordeaux – Esplanade Charles de Gaulle – 33076 Bordeaux Cedex.

# Pour la Commune, en sa Mairie.

Fait en trois exemplaires,

A

Le

Pour la Communauté,

Pour la Commune,

Le Président

Le Maire

**D-2011/493**

**Participation de la commune aux dépenses de fonctionnement des établissements d'enseignement privé du 1er degré sous contrat d'association. Etablissement d'une subvention complémentaire par élève pour l'année 2010-2011.**

Madame Brigitte COLLET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 20 décembre 2010 n° D -20100723, le Conseil Municipal a adopté le versement de la contribution aux établissements privés sous contrat à hauteur des crédits inscrits au budget primitif (2 508 232,33 €) pour 3239 élèves domiciliés à Bordeaux.

L'évolution du montant de cette dotation était inférieure à celle conclue en décembre 2007 dans le cadre de la convention signée entre la Ville et les représentants des écoles privées, définissant un plan de rattrapage de notre participation financière d'ici fin 2012.

Si l'écart entre le coût moyen d'un élève de l'enseignement public et le forfait communal a fortement diminué depuis 2007, l'égalité n'est cependant pas encore assurée.

Afin d'étaler l'effort qu'il reste à réaliser, je vous propose de poursuivre cette revalorisation au titre du présent exercice budgétaire.

Ainsi, pour l'année scolaire 2010-2011, le forfait par élève domicilié à Bordeaux s'élèvera finalement à 789,20 € soit une progression de 5,2% par rapport à celui versé à chaque établissement pour l'année scolaire 2009-2010 (750,15 €).

Aussi, je vous demande, Mesdames, Messieurs de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à verser cette participation complémentaire aux frais de fonctionnement des 19 écoles concernées selon le tableau joint.

Cette dépense sera imputée sur la fonction 213 compte 6558.

**ADOPTE A LA MAJORITE**

VOTE CONTRE DU GROUPE SOCIALISTE

ABSTENTION DU GROUPE DES VERTS

VOTE CONTRE DU GROUPE COMMUNISTE

**MME COLLET.** -

Nous avons conclu en décembre 2007 une convention entre la ville et les représentants des écoles privées. Celle-ci définissait un plan de rattrapage du forfait communal versé aux écoles privées.

Actuellement le coût d'un élève par an à Bordeaux est de 880 euros, maternelles et élémentaires ensemble.

Nous avons inscrit en décembre 2010 la somme de 2.508.232 euros pour 3.239 élèves domiciliés à Bordeaux. Mais l'écart résiduel entre le coût réel d'un élève du public, donc 880 euros, et le forfait communal s'il a fortement diminué est encore d'environ 12 points. Il est à 774 euros.

C'est donc pour étaler l'effort qui reste à réaliser que je vous propose d'attribuer une participation complémentaire de 49.778 euros pour un forfait qui s'élèvera finalement pour 2010 à 789 euros.

**M. LE MAIRE.** -

Merci.

Mme DIEZ

**MME DIEZ.** -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, lors de la séance du Conseil Municipal de décembre 2010 il avait été établi le versement d'une subvention pour l'année 2010-2011 au bénéfice des écoles privées du 1<sup>er</sup> degré sous contrat d'association en se basant sur le décret n° 85-6728 du 12 juillet 1985.

Je ferai d'abord remarquer que ce décret stipule que la subvention ne prend en compte que les élèves des classes élémentaires. Or, notre municipalité continue de comptabiliser aussi les enfants des classes maternelles du privé ce qui est abusif. Ce n'est d'ailleurs pas la première fois que nous le dénonçons.

Cette année a déjà vu l'attribution d'une subvention dite exceptionnelle pour l'équipement de ces établissements privés en tableaux numériques. Nous vous avons demandé de l'inclure dans le mode de calcul de la subvention attribuée par notre municipalité pour ces enfants bordelais inscrits dans 16 écoles privées sous contrat d'association avec l'Etat.

Aujourd'hui vous nous demandez de voter un complément concernant l'année scolaire échue 2010/2011. Cette subvention complémentaire rétroactive est encore plus déplacée dans la conjoncture actuelle des écoles publiques bordelaises.

Au moment où semble-t-il par choix ou par manque de places nous ne pouvons accueillir dans nos cantines municipales tous les enfants qui en ont fait la demande il serait judicieux de consacrer cette somme à l'augmentation de la capacité d'accueil dans les réfectoires de nos écoles publiques.

Nous ne comprenons pas aujourd'hui ce rattrapage de dernière minute. La municipalité aurait-elle eu des recettes supplémentaires non escomptées ? C'est à croire que les écoles privées seraient les seules à échapper aux restrictions budgétaires.

Nous sommes contre cette délibération et nous voterons contre.

**M. LE MAIRE.** -

M. PAPADATO

**M. PAPADATO.** -

Monsieur le Maire, très rapidement parce que c'est un débat récurrent dans cette assemblée.

Le problème n'est pas à mon sens le rééquilibrage en faveur des écoles privées puisque la loi l'exige, mais le flou qui entoure bien souvent ces délibérations.

Pour bien comprendre j'avais déjà demandé en 2005 à vos services ce que coûtait un enfant dans le public. J'ai ici une lettre datée d'octobre 2005 dans laquelle on me dit que la ville dépensait en 2005, 1.292 euros par élève. Aujourd'hui on nous annonce le chiffre de 881 euros, soit 400 euros de moins en 6 ans.

J'avoue que c'est à n'y rien comprendre. Tant mieux, me direz-vous, et c'est une bonne chose pour la commune, mais il serait souhaitable que chaque année nous soit communiqué ce chiffre et les explications concernant ce chiffre.

**M. LE MAIRE.** -

Merci. C'est M. RESPAUD qui avait posé la question, mais on vous communiquera la réponse avec le détail des 881 euros. La différence par rapport au chiffre que vous avancez, me dit-on, c'est la prise en compte des centres de loisirs. Nous avons estimé qu'il ne fallait pas les prendre en compte et se limiter aux dépenses de scolarisation à strictement parler. C'est donc 881,05 euros.

Mme BOURRAGUE

**MME BOURRAGUE.** -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, je voudrais rappeler à Mme DIEZ qu'il s'agit du respect de la liberté des parents. Tous ces enfants qui sont inscrits dans les écoles privées ou publiques ce sont les parents qui choisissent leur école. Ces enfants ont les mêmes droits et nous avons les mêmes devoirs envers eux.

Donc je remercie au contraire Brigitte COLLET et le maire de nous proposer cette délibération et d'avoir équipé les écoles en tableaux numériques de façon que tous ces enfants puissent avoir le droit à la meilleure instruction possible.

**M. LE MAIRE.** -

M. MAURIN

**M. MAURIN.** -

Monsieur le Maire, chers collègues, nous serions les premiers heureux à voter sans état d'âme cette nouvelle délibération d'aide aux élèves de l'enseignement privé - là il s'agit d'une somme cumulée de 50.000 euros - si nos écoles publiques n'étaient pas victimes non seulement de difficultés liées à la politique nationale de restriction de postes et de remise en question à la fois de l'aide aux enfants en difficulté, de la scolarisation des enfants de 2 ans, du remplacement de la formation des enseignants, etc - venez à la manifestation demain des enseignants vous en saurez plus sur leurs revendications si vous le souhaitez - mais surtout si dans la propre Ville de Bordeaux nous n'étions pas dans une politique quelque part de gel de l'investissement en termes de fonctionnement de nos écoles :

- crédit pédagogique limité à 44 euros depuis des années par élève en élémentaire,
- crédit transport scolaire gelé,
- crédit classes découvertes gelé également, etc.

Donc je trouve toujours un peu indécent que nous fassions des cadeaux à l'école privée dans un contexte où tout le monde nous dit qu'il faut se serrer la ceinture.

**M. LE MAIRE.** -

Juste une petite précision M. MAURIN. On vient d'investir 400.000 euros pour équiper les écoles avec des tableaux numériques, alors nous expliquer que l'effort budgétaire de la ville en faveur des écoles est stagnant c'est quand même assez curieux.

Je peux vous dire que le retour des enseignants est extrêmement positif. Ils considèrent que c'est un outil pédagogique de première qualité.

Donc vous voyez que la Ville fait des efforts très significatifs.

M. BERTHOU

**M. BERTHOU.** -

Il me semble que là il y a discrimination de la part de nos amis...

**M. LE MAIRE.** -

Ne relançons pas le débat, s'il vous plaît.

**M. BERTHOU.** -

Voilà. Parce que la définition de ce mot est un peu galvaudée. Cela dit, ces subventions c'est pour les élèves.

Et je peux vous rappeler que dans les écoles privées de la Ville de Bordeaux il n'y a pas que des familles nanties, il y a également des familles qui ont peu de moyens mais qui ont fait le choix de l'enseignement privé pour diverses raisons.

Moi ça ne me choque pas dans la mesure où c'est pour les élèves.

**M. LE MAIRE.** -

M. RESPAUD

**M. RESPAUD.** -

Effectivement vous ne faites pas de discrimination. Mais j'ai une question Monsieur le Maire.

Quand on voit le décret, Mme COLLET le reprend dans sa délibération de juillet 85 :

« Il dispose qu'en ce qui concerne les classes élémentaires, la commune, le siège d'un établissement... Etc ». D'accord.

Mais ensuite si on tourne la page, dans la délibération on a autre chose puisque finalement on nous dit :

« La dotation par élève s'établit de la manière suivante pour l'ensemble des établissements : elle est versée pour tous les élèves des classes maternelles et élémentaires des écoles sous contrat d'association ».

Le décret de 1985 s'appliquait uniquement aux écoles élémentaires, mais nous on l'applique à tout le monde. Il y a quelque chose qui ne va pas. C'est dans la délibération qui nous est soumise. Il n'y a pas besoin de chercher plus loin.

**M. LE MAIRE.** -

Qui vote contre cette délibération...

**M. RESPAUD.** -

Répondez-nous sur ce point ! Je veux bien qu'on soit nuls mais on vous lit quand même.

**M. LE MAIRE.** -

Mme COLLET, vous avez des éléments de réponses ?

**MME COLLET.** -

Je voulais dire qu'on avait stabilisé le prix d'un élève du public ces dernières années. On est effectivement passé de 1.200 euros par an à 881 euros grâce à un certain nombre d'économies, en particulier de frais de chauffage grâce aux travaux d'isolation et à des travaux sur les huisseries des écoles. Donc on a réussi à stabiliser un poste budgétaire.

Je voulais dire aussi que cette stabilisation des prix du forfait communal ne s'est pas faite au détriment de la qualité de l'accueil des enfants. On a même pu malgré tout déprécier un certain nombre d'agents. 230 agents ont été dépréciés, ce qui nous a coûté une certaine somme, mais ça ne nous a pas empêchés pour autant de faire baisser le prix d'un élève du public.

**M. LE MAIRE.** -

Oui. Et comme je l'ai indiqué tout à l'heure, Mme COLLET, me semble-t-il, c'est ce que m'indique le Secrétaire Général, le passage de 1200 à 881 tient aussi non pas à des économies pour l'essentiel, mais au fait qu'on a sorti de la comparaison la prise en charge des activités périscolaires qui n'ont pas à intervenir dans le forfait scolaire. C'est ça la vraie raison.

Et puis, je ne sais pas dans quel monde on vit, mais je rencontre moi tous les ans, même parfois deux fois par an, les chefs d'établissements des établissements scolaires publics et privés. Je ne sais pas s'ils veulent me faire plaisir, ça m'étonnerait a priori, ils me disent la vérité, ils sont tous extrêmement satisfaits des relations qu'ils ont avec la Ville en nous disant que le dialogue premièrement est excellent et que deuxièmement dans l'ensemble ils obtiennent les moyens dont ils ont besoin.

Je suis prêt à vous inviter à ces rencontres et vous verrez ce qu'ils disent. Je pense qu'ils ne mentent pas et qu'ils ne me racontent pas des histoires.

**M. RESPAUD.** -

Vous n'avez pas répondu à la question que j'ai posée.

**M. LE MAIRE.** -

Quelle était votre question, M. RESPAUD ?

**M. RESPAUD.** -

Mme COLLET dans la délibération qui nous est soumise reprend le décret de 85 :

« Il dispose qu'en ce qui concerne les classes élémentaires, la commune, le siège d'un établissement... Etc » Il souligne un certain nombre d'obligations.

Et en fait on s'aperçoit à la page 2 que c'est finalement l'ensemble des élèves qui en bénéficient qu'ils soient en élémentaire ou en maternelle, alors que dans le décret il n'y a rien qui impose de participer en ce qui concerne les maternelles.

**M. LE MAIRE.** -

Il y a très longtemps, il y a 15 ans je crois, sous réserve de ce que me dit le Secrétaire Général, que les écoles maternelles ont été alignées sur les écoles élémentaires. Vous refusez de voter ça depuis des années et des années.

**M. RESPAUD.** -

Non, non. Là ça ne colle pas. Je le sais parce que ça s'applique dans les autres communes. La plupart du temps il n'y a que les écoles élémentaires qui sont concernées.

**M. LE MAIRE.** -

Eh bien chez nous depuis très longtemps on l'applique aux écoles maternelles et ça n'a pas donné lieu...

**M. RESPAUD.** -

Ah !

**M. LE MAIRE.** -

Vous n'avez qu'à saisir le contrôle de légalité si vous voulez le faire annuler, mais c'est une pratique constante. N'est-ce pas Mme COLLET ? Nous le faisons depuis 15 ans. Vous vous en apercevez aujourd'hui, c'est un peu surprenant, mais c'est comme ça. Nous pensons que c'est justice là aussi de le faire pour les écoles maternelles.

**M. RESPAUD.** -

Ecoutez, à partir du moment où on parle de rattrapage...

**M. LE MAIRE.** -

On ne va pas en discuter indéfiniment. Vous découvrez quelque chose qui est le cas, je le répète, depuis une quinzaine d'années, que je n'ai pas pour ma part instauré, et donc je répète :

Qui est contre cette délibération ?

Qui s'abstient ?

Très bien. Elle est ainsi adoptée.

Participation au fonctionnement des Ecoles Privées ayant signées la Convention de 2007  
Année scolaire 2010 - 2011

CRB : AEDUCA - fonction : 213 - compte : 6558 - enveloppe : 019971

Etablissements	N°Tiers	Subvention par école 2010-2011 5,2% d'augmentation par rapport à 2010	Subvention déjà versée par école 2010-2011 (décembre 2010)	Complément de subvention à verser par école 2010-2011
ALBERT LEGRAND	008109	135 567,80 €	132 964,30 €	2 603,50 €
ASSOMPTION	004719	168 355,60 €	165 006,60 €	3 349,00 €
BON PASTEUR	003331	124 946,40 €	122 584,40 €	2 362,00 €
LE MIRAIL	029206	62 141,60 €	61 207,60 €	934,00 €
NOTRE DAME	004721	140 647,60 €	137 928,60 €	2 719,00 €
SAINT FERDINAND	003037	51 647,50 €	50 910,20 €	737,30 €
SAINT GABRIEL	003138	242 243,60 €	237 214,60 €	5 029,00 €
SAINT GENES	004230	286 576,40 €	280 539,40 €	6 037,00 €
SAINT JOSEPH DE TIVOLI	005670	171 126,40 €	167 714,40 €	3 412,00 €
SAINT LOUIS - SAINTE THERESE	005672	97 700,20 €	95 957,70 €	1 742,50 €
SAINTE MARIE - GRAND LEBRUN	004231	259 792,00 €	254 364,00 €	5 428,00 €
SAINTE MARIE DE LA BASTIDE	003328	209 917,60 €	205 623,60 €	4 294,00 €
SAINT MICHEL	003333	53 770,00 €	53 002,40 €	767,60 €
SAINTE MONIQUE	003137	155 887,00 €	152 821,50 €	3 065,50 €
SAINT SEURIN	003329	148 960,00 €	146 052,00 €	2 908,00 €
SAINTE THERESE	005291	74 610,20 €	73 392,70 €	1 217,50 €
SEVIGNE	004726	124 022,80 €	121 681,80 €	2 341,00 €
GAN YOSSEF	023787	24 055,00 €	23 711,60 €	343,40 €
<b>TOTAL</b>		<b>2 531 967,70 €</b>	<b>2 482 677,40 €</b>	<b>49 290,30 €</b>
BORDEAUX INTERNATIONAL SCHOOL		26 043,60 €	25 554,93 €	488,67 €
<b>TOTAL</b>		<b>2 558 011,30 €</b>	<b>2 508 232,33 €</b>	<b>49 778,97 €</b>

**D-2011/494**

**Classes de neige. Séjours de ski. Séjours environnement à la montagne. Année scolaire 2011-2012. Fixation des tarifs. Participation des familles. Autorisation**

Madame Brigitte COLLET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux organise des séjours de « classes de neige » de 11 jours (3 classes), des séjours « ski » de 5 jours (13 classes) et, des séjours « environnement à la montagne » de 5 jours (6 classes) pour les élèves des écoles élémentaires.

Pour le séjour « classes de neige » de 11 jours, les enfants partent le mardi matin de la première semaine et retrouvent leur famille le vendredi en fin de journée de la deuxième semaine.

Le séjour comprend le transport en autobus, l'hébergement, les repas (au nombre de quatre par jour), 20 heures de cours de ski, une journée et deux demi-journées de sorties pour découvrir l'environnement et l'organisation de veillées chaque soir avec des intervenants.

Quant aux séjours « ski » et séjours « environnement à la montagne » de 5 jours, les enfants partent le lundi matin et retrouvent leur foyer le vendredi en fin de journée.

Ces séjours comprennent le transport en autobus, l'hébergement, les repas (au nombre de quatre repas par jour du lundi au vendredi) :

- le séjour « ski » : 12 heures de cours de ski, une demi-journée de sortie pour découvrir l'environnement et l'organisation de deux veillées avec des intervenants,

- le séjour « environnement à la montagne », quatre demi-journées de randonnée en raquettes, deux sorties journées ou quatre demi-journées pour découvrir l'environnement ainsi que l'organisation de deux veillées avec des intervenants.

La Ville prend en charge les frais de ces séjours et demande aux familles une participation selon leur quotient familial.

Le 17 juin 2011, à l'issue de la Commission mixte Inspection Académique - Mairie de Bordeaux, 22 classes ont été retenues :

- 3 classes pour les « classes de neige »
- 13 classes pour les séjours « ski »
- 6 classes pour les séjours « environnement à la montagne ».

**Classes de neige 2012**

NOM DE L'ECOLE	CLASSES
Anatole France	CM1-CM2
Thiers	CM1-CM2
Thiers	CM2

**Séjours Environnement à la Montagne 2012**

NOM DE L'ECOLE	CLASSES
Bel Air	CM2
Pins Francs	CM2
Dupaty	CM2
Dupaty	CM2
Achard	CM1-CM2
Charles Martin	CM1-CM2

### **Séjours Ski 2012**

NOM DE L'ECOLE	CLASSES
Vieux Bordeaux	CM2
Lac II	CM2
Menuts	CM2
Menuts	CM1-CM2
Henri IV	CM2
Cazemajor	CM1-CM2
Cazemajor	CM1
Paul Doumer	CM2
Paul Doumer	CM1
Alphonse Dupeux	CM2
Alphonse Dupeux	CM1
Albert Thomas	CM2
Albert Thomas	CM1-CM2

Le choix s'est fait selon les critères suivants :

- les classes de cycle 3 : CM2 ou éventuellement CM1 – CM2, pour les classes de neige et les séjours ski,

- les classes n'ayant bénéficié d'aucune sortie scolaire avec nuitée,
- les classes n'ayant pas bénéficié de classes de neige, séjours ski et séjours environnement à la montagne au cours de l'année scolaire précédente.

Je vous propose :

- d'asseoir la participation financière des familles sur les tranches correspondant aux tarifs de restauration scolaire, de façon à simplifier les procédures de calcul pour les parents d'élèves,
- de prévoir une tarification identique à celle de 2011, sans que cela dénature le caractère social tant la participation des parents reste modeste comparée au coût réel de la prestation.

Pour information, le coût d'une journée s'élève à :

- 49 € (Classes de Neige)
- 59 € (Séjours Ski)
- 40 € (Séjours Environnement à la Montagne)

Quotient familial	Tarifs 2011 Classe de neige	<b>Tarifs 2012 Classe de neige</b>	Tarifs 2011 Séjour Ski	<b>Tarifs 2012 Séjour Ski</b>	Tarifs 2011 Séjour Environnement à la montagne	<b>Tarifs 2012 Séjour Environnement à la montagne</b>
De 0 à 145 € T8	29 €	29 €	18,50 €	18,50 €	16,50 €	16,50 €
De 146 à 255 € T7 - T6	56 €	56 €	34,50 €	34,50 €	30,50 €	30,50 €
De 256 à 580 € T5 - T4	100 €	100 €	57 €	57 €	51 €	51 €
De 581 € à 1200 € T3 - T2	181 €	181 €	101 €	101 €	90 €	90 €
> à 1201 € T1 – TA – TB – T0		191 €		110 €		100 €

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**MME COLLET.** -

Cette délibération concerne les classes transplantées. Comme vous le savez la Ville de Bordeaux finance des séjours classes de neige de 11 jours et des séjours ski et séjours environnement à la montagne de 5 jours.

La Ville prend en charge les frais de ces séjours et demande aux familles une participation en fonction de leur quotient familial.

Pour cette année 22 classes ont été retenues.

La nouveauté cette année c'est qu'on ouvre ces projets au cycle 2 sous réserve que le projet pédagogique soit validé par l'Inspection Académique.

Vous avez la liste des écoles qui ont été retenues. Je voudrais vous préciser que le choix s'est fait selon les critères suivants.

D'abord les classes de cycle 3.

Ensuite les classes n'ayant bénéficié d'aucune sortie scolaire avec nuitée.

Et enfin les classes qui n'ont pas bénéficié de classes de neige au cours de l'année scolaire précédente.

Je vous propose d'asseoir la participation financière des familles sur les tranches correspondant aux tarifs de la restauration scolaire selon le tableau qui est joint à la délibération.

Je voudrais aussi préciser pour information que le coût d'une journée s'élève à 49 euros pour une classe de neige, à 59 euros pour les séjours de ski et à 40 euros pour les séjours environnement à la montagne.

Comme vous allez le voir, les tarifs les plus bas qui sont proposés pour ces séjours sont de 29 euros, 18,50 euros et 16,50 euros, ce qui est vraiment minime. Vous voyez donc très bien le reste à payer pour la Ville.

**M. LE MAIRE.** -

Mme LABORDE

**MME LABORDE.** -

Monsieur le Maire, chers collègues, avec les classes transplantées : classes vertes, classes de neige, séjours ski, séjours environnement à la montagne, la Ville de Bordeaux offre un outil supplémentaire aux professeurs des écoles de Bordeaux pour la pratique de l'enseignement hors des classes.

Dans la convention éducative que vous avez signée, Monsieur le Maire, avec Monsieur l'Inspecteur d'Académie inscrites au chapitre éducation à l'environnement et au développement durable, ces actions sont en totale adéquation avec les nouveaux programmes de l'éducation nationale.

Ces séjours participent pleinement à ouvrir les élèves bordelais à un vivre ensemble hors de leur environnement habituel.

Chaque année la Ville de Bordeaux consacre 360.000 euros au financement des classes transplantées.

Pour l'année 2011 ce sont 1.500 élèves bordelais qui ont bénéficié de ces dispositifs auxquels s'ajoutent pour les plus jeunes 1.100 élèves des classes vertes.

Le budget dédié aux classes de découverte n'est pas en baisse, mais les financements octroyés par la ville sont liés au nombre de dossiers de classes élémentaires du cycle 3 déposés depuis 3 ans. Ces classes sont les seules à bénéficier d'un avis favorable de la commission mixte Inspection Académique / Mairie à laquelle je participe. La décision n'est pas que financière mais relève surtout de la pertinence des projets pédagogiques présentés par les enseignants validés par un inspecteur de l'éducation nationale.

Rencontrant régulièrement les parents, les élèves et leurs enseignants lors des départs ou des retours de ces séjours je peux vous assurer que tous mesurent pleinement le bien fondé de votre action, Monsieur le Maire, et vous en remercient.

**M. LE MAIRE.** -

Merci. Pas d'oppositions sur cette délibération 494 ?

Pas d'abstentions ?

(Aucune)

**D-2011/495**

**Logements de fonction en faveur des personnels enseignant.  
Convention d'occupation à titre précaire et onéreux.  
Autorisation de signer.**

Madame Brigitte COLLET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Les enseignants dont la résidence administrative est située sur la commune de Bordeaux peuvent bénéficier de la mise à disposition gratuite d'un logement de fonction soit à titre gratuit s'agissant des instituteurs, soit à titre onéreux s'agissant des professeurs des écoles.

La commission d'attribution des logements de fonction a statué au mois de juin sur la mise à disposition de quatre logements de fonction.

Je vous propose d'attribuer ces logements, à titre onéreux, à quatre professeurs des Ecoles :

- le logement de type F3 situé au bloc logement Albert Schweitzer attribué à Monsieur Florent DELVIGNE, Professeur des Ecoles à l'élémentaire Stendhal dont le loyer s'élève à 173 € (loyer d'un appartement de type F3),
- le logement de type F3 situé à la maternelle Le Point du Jour attribué à M. Philippe DUBUC, Professeur des Ecoles à la maternelle Jules Ferry dont le loyer s'élève à 173 € (loyer d'un appartement de type F3),
- le logement de type F3 situé à la maternelle Nuits attribué à M. Patrice LABEQUE, Professeur des Ecoles à la maternelle Carle Vernet dont le loyer s'élève à 173 € (loyer d'un appartement de type F3),
- le logement de type F4 situé à l'école élémentaire Francin attribué à Mme LOPEZ, Professeur des Ecoles à la maternelle Flornoy dont le loyer s'élève à 227,20 € (loyer d'un appartement de type F4).

Une convention d'occupation précaire est établie entre la Collectivité et les Professeurs des Ecoles concernés instituant le versement d'une indemnité mensuelle.

Aussi, Mesdames, Messieurs, je vous demande de bien vouloir :

- décider l'attribution des logements énoncés aux personnes dénommées ci-dessus,
- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention jointe.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**MME COLLET.** -

C'est une délibération classique sur l'attribution des logements de fonction à titre précaire et onéreux.

**M. LE MAIRE.** -

Pas de problèmes ?

(Aucun)

**VILLE DE BORDEAUX et**  
**M.....**  
**Relative à l'occupation d'un logement**  
**.....**

**Les soussignés :**

Monsieur Alain JUPPÉ, agissant en sa qualité de Maire de la Ville de Bordeaux, habilité aux fins des présentes par délibération de son Conseil Municipal en date du ....., reçue par Monsieur le Préfet de la Gironde .....

**D'une part,**

Et M....., agissant en sa qualité de Professeur des Ecoles de l'Education Nationale,

**D'autre part,**

**Ont convenu et arrêté ce qui suit :**

**ARTICLE 1 :**

Le Maire de Bordeaux, donne par les présentes, l'autorisation d'occuper à titre essentiellement précaire et révocable à compter du ....., ce qui est accepté en son nom par M....., le logement situé ..... - ..... Bordeaux.

**ARTICLE 2 :**

M....., occupera le logement dans l'état où il se trouve au 1<sup>er</sup> septembre 2011.

**ARTICLE 3 :**

M....., s'engage à libérer le logement le 31 juillet 2012.

**ARTICLE 4 :**

De convention expresse entre les parties, il est convenu que les consommations d'eau, de gaz, d'électricité, seront à la charge exclusive de l'occupant.

Les travaux effectués par l'occupant devront être exécutés sous la surveillance des Services Techniques de la Ville. Cependant dans le cas où l'Administration Municipale désirerait, nonobstant cette clause, faire réaliser des travaux dans les lieux occupés, M..... devra les souffrir sans pouvoir exiger aucune indemnité ou diminution du taux de l'indemnité d'occupation ci-après fixée, quand bien même la durée des dites réparations excéderait quarante jours.

#### **ARTICLE 5 :**

M..... y acquittera directement (taxe d'habitation, taxe d'enlèvement des ordures ménagères) ou remboursera à l'Administration Municipale (droit au bail) les contributions et taxes de toutes natures que la loi met à la charge des locations sans que la présente clause, ainsi que son exécution, puissent en quoi que ce soit conférer cette qualité à M.....

Il satisfera à toutes les charges de balayage, éclairage et autres, auxquelles il sera tenu.

#### **ARTICLE 6 :**

L'occupant s'engage à couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait de ses activités, notamment par la possession ou l'exploitation de ses équipements propres, et de sa présence dans les locaux mis à sa disposition dans tous les cas où elle serait recherchée :

- à la suite de tous dommages corporels, matériels ou immatériels, consécutifs ou non aux précédents, causés aux tiers ou aux personnes se trouvant dans les locaux,
- à la suite de tous dommages, y compris les actes de vandalisme causés aux biens confiés, aux bâtiments, aux installations générales et à tous biens mis à disposition appartenant à la Ville.

A ce titre, l'occupant devra souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable une police destinée à garantir sa responsabilité, notamment vis à vis des biens confiés, y compris les risques locatifs et le recours des voisins et des tiers.

Cette police devra prévoir :

- une garantie à concurrence de 40 MF (6.097.960,69 euros) par sinistre et par an pour les dommages corporels,
- une garantie pour les dommages matériels ou immatériels, consécutifs ou non, à concurrence de 1,5 MF (228.673,53 euros)
- une garantie à concurrence de 1,5 MF (228.673,53 euros) par sinistre et par an pour les risques incendie-exploitation-dégâts des eaux-recours des voisins ou des tiers.

Ainsi qu'une renonciation à recours de l'occupant et de ses assureurs au-delà de ces sommes. Pour leur part, la Ville et ses assureurs subrogés renoncent également à recours contre l'occupant au-delà de ces sommes.

L'occupant souscrira pour ses biens propres toutes les garanties qu'il jugera utiles et, avec ses assureurs subrogés, il renonce à tous recours qu'il serait fondé à exercer contre la Ville et ses assureurs pour tous les dommages subis.

L'occupant devra remettre à la Ville copie de sa police d'assurance en cours y compris celle des avenants éventuels, et de l'attestation qui lui sera délivrée par son assureur.

Au cas où ces documents ne seraient pas remis à la Ville 8 jours avant le début de l'occupation, la Ville se réserve le droit de ne pas autoriser l'accès au lieu concerné par les présentes.

La Ville, de son côté, fera son affaire personnelle des assurances garantissant les dommages matériels au bien mis à disposition dont elle-même ou ses préposés seraient responsables, et des dommages occasionnés aux tiers qui lui seraient imputables.

**ARTICLE 7 :**

La présente convention est consentie et acceptée moyennant le versement d'une redevance d'occupation mensuelle ..... (..... euros).

Cette redevance est payable d'avance à Monsieur le Trésorier Principal de Bordeaux Municipal ou dans la Caisse de son représentant à compter du 1er septembre 2011.

La redevance d'occupation mensuelle est indexée sur l'indice du coût de la construction. Elle sera révisée chaque année au mois de Janvier.

**ARTICLE 8 :**

Il ne pourra céder son autorisation d'occupation à qui que ce soit ni louer en tout ou partie des locaux occupés à peine de révocation des présentes.

Toute violation de l'une des stipulations contenues dans les présentes entraînera la révocation immédiate de l'autorisation d'occupation qu'elle constate.

**ARTICLE 9 :**

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention seront, en tant que de besoin, soumis aux tribunaux compétents siégeant à Bordeaux.

**ARTICLE 10 :**

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir :

Pour Monsieur le Maire, en l'Hôtel de Ville de Bordeaux, Place Pey-Berland.

Pour M..... – ..... – ..... Bordeaux.

Fait à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville le .....

L'occupant,

Le Maire de la Ville de Bordeaux,

Brigitte COLLET,  
Adjointe au Maire.

**DELEGATION DE Monsieur Stéphan DELAUX**

**D-2011/496**

**Convention d'occupation du domaine public entre la Ville de Bordeaux et la S.E.P.T.T. pour l'exploitation d'un petit train touristique électrique de découverte de Bordeaux.  
Autorisation de signer.**

Monsieur Stephan DELAUX, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La délibération n°20100189 du 26 avril 2010 autorisait Monsieur le Maire à lancer un appel à candidatures pour une convention d'occupation du domaine public liée à l'exploitation d'un petit train touristique électrique de découverte de Bordeaux, sur la base d'un cahier des charges et d'un règlement de consultation adoptés en séance.

A l'issue de la consultation, trois candidats ont remis une offre.

Après analyse des dossiers par la Commission d'examen des offres, il est proposé de retenir la Société d'Exploitation des Petits Trains Touristiques (S.E.P.T.T.) représentée par son gérant Monsieur Christian Mourgues.

En contrepartie de l'autorisation d'occuper le domaine public, cette société s'engage à verser une redevance annuelle à la Ville, comprenant une partie fixe d'un montant de 3 600 € et une part variable qui sera égale à 2,5 % du chiffre d'affaires hors taxes.

Le projet de convention est annexé au présent rapport.

En conséquence, Mesdames et Messieurs, je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à conclure avec la S.E.P.T.T. la convention d'occupation du domaine public ci-après, consentie pour une durée de dix ans.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**M. DELAUX.** -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, d'ici un mois et demi la Ville de Bordeaux sera la première ville de France à disposer d'un petit train touristique électrique.

Vous avez la délibération sous les yeux. Simplement quelques précisions complémentaires.

C'est un investissement lourd fait par l'opérateur privé puisque chaque petit train coûtera 290.000 euros, c'est au moins le prix du premier.

Ce sont des wagons chauffés, très confortables, qui permettent d'accueillir des passagers handicapés en fauteuil qui pourront voyager en couple.

Ce seront des wagons totalement panoramiques qui permettront de bien voir la ville.

Dans un premier temps il y en aura un qui sera mis en service, puis au cours des 3 prochaines années la totalité de ces petits trains.

Monsieur le Maire, il y a une dynamique économique touristique à Bordeaux, vous l'avez souligné tout à l'heure en parlant de projets métropolitains. Et comme moi je ne suis pas né après 2008 j'ai plaisir à rappeler que c'est sur votre projet urbain que cette ville a trouvé son rayonnement et son attractivité qui sont à la base aujourd'hui d'un développement économique et touristique importants et de la création de beaucoup d'emplois.

**M. LE MAIRE.** -

Merci.

Mme NOËL

**MME NOËL.** -

Juste une petite note d'humour pour détendre un peu l'atmosphère de ce Conseil qui me paraît un peu tendu. Je ne sais pas si ce sont les résultats électoraux d'hier mais il me semble que l'hémicycle a été plus zen qu'aujourd'hui.

Juste une petite note. J'ai découvert dans notre bon journal Sud-Ouest le prototype du petit train touristique qui va bientôt circuler. Il y est noté qu'il a un look beaucoup plus moderne que les véhicules que l'on peut voir rouler à ce jour.

J'ai envie de dire, avant qu'on arrive à un petit train « designé » il y a encore un peu de travail, si je peux me permettre.

Il me semble quand même que Bordeaux et le classement à l'UNESCO cela nécessiterait qu'on puisse tirer un peu plus vers le haut le style de ce petit train.

**M. LE MAIRE.** -

Prenez votre crayon, Mme NOËL. Dessinez-nous un joli petit train.

M. SOLARI

**M. SOLARI.** -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, moi je suis très satisfait de l'arrivée de ce petit train. Bordeaux va être encore distinguée en France puisque ça va être la première ville de France à avoir

un petit train électrique entièrement accessible aux personnes à mobilité réduite, et pas qu'aux personnes handicapées motrices, mais aussi à tous les handicaps. Il y aura même une boucle magnétique et une auto-description pour les personnes non voyantes. Ça prend en compte tous les handicaps.

J'ai eu l'occasion de voir ce train et de rectifier avec le délégataire certains éléments qui équipent ce train. En fait on va avoir vraiment un produit qui va permettre aux personnes handicapées de découvrir enfin le label UNESCO et tout le secteur du patrimoine de Bordeaux.

C'est une très bonne chose pour la ville.

**M. LE MAIRE.** -

Merci.

M. GUYOMARC'H

**M. GUYOMARC'H.** -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, à l'occasion de cette délibération il me paraît important de souligner que notre ville, comme cela a été dit par Joël SOLARI et par Stephan DELAUX, devient pionnière en France pour la mise en circulation d'un train électrique à vocation touristique ayant la capacité d'accueillir les polyhandicapés, qu'ils soient moteurs ou autres.

Vous avez dit tout à l'heure en recevant les acteurs de nos 26<sup>ème</sup> Journées Européennes du Patrimoine que Bordeaux reçoit de plus en plus de touristes. C'est le résultat de votre politique en matière de préservation, de mise en valeur et d'animation d'un patrimoine exceptionnel labellisé UNESCO depuis 2007, et aussi Ville d'Art et d'Histoire depuis 2009.

Je sais bien que Mme NOËL déplore qu'il ne soit pas « hyper-designé », mais ce petit train électrique va remplacer un premier train qui était je crois plus bruyant, plus polluant et dont l'esthétique était assurément moins belle.

Il vient améliorer une offre existante et répond pleinement à nos exigences en matière de développement durable, conformément aux préconisations de notre Agenda 21.

Je voulais simplement rappeler ceci. Je vous en remercie.

**M. LE MAIRE.** -

Merci.

M. DELAUX

**M. DELAUX.** -

Mme NOËL, je partage votre point de vue sur l'esthétique. Je voudrais porter à votre connaissance que l'opérateur a un projet beaucoup plus « designé » dans ses cartons. C'est un peu lourd et un peu long à mettre en œuvre. Je pense qu'on aura ce projet d'ici un an / un an et demi à Bordeaux. Il est très beau.

Si on est un peu tendu, parfois, c'est parce qu'on aime passionnément notre ville. On s'engage énormément et ça nous fait très mal quand on entend certains de nos collègues comme vendredi en Communauté Urbaine, ou ce soir dire du mal de notre ville. Ça nous fait mal.

**M. LE MAIRE.** -

C'est joliment dit, M. DELAUX. Surtout ça n'existe nulle part ailleurs. Je n'ai jamais vu, comme ça, des élus d'une ville dans une autre collectivité aller dénigrer leur propre commune. Mais enfin chacun fait comme il veut. Nous sommes dans un pays de liberté.

Tous le monde est d'accord sur le petit train ? Pas de problèmes ?

Merci.

**CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
POUR L'EXPLOITATION D'UN PETIT TRAIN TOURISTIQUE ELECTRIQUE  
DE DECOUVERTE DE BORDEAUX**

*Entre*

La Ville de Bordeaux représentée par son Maire, M. Alain JUPPÉ, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du ..... reçue à la Préfecture de la Gironde ....., et domiciliée à cette fin en l'Hôtel de Ville, place Pey-Berland, 33077 Bordeaux cedex,

*Ci-après désignée, la Ville.*

*Et*

La Société d'Exploitation des Petits Trains Touristiques (S.E.P.T.T) représentée par Monsieur Christian MOURGUES, son gérant, domiciliée 41 chemin de Mervilla – La Ramondia 31320 Auzeville Tolosane.

*Ci-après désignée, l'occupant.*

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

**ARTICLE 1 – OBJET DU CONTRAT**

L'attractivité touristique de la ville de Bordeaux s'est considérablement accrue ces dernières années du fait du projet urbain et de l'inscription au patrimoine mondial de l'Unesco. De nouveaux produits ont vu le jour, souvent sur l'initiative privée, concourant ainsi à l'animation de la cité.

L'évolution de la réglementation et de la technologie permet à présent l'utilisation d'un petit train touristique électrique sur la voie publique, outil de découverte écologique.

L'occupation du domaine public nécessaire pour permettre l'exploitation d'un tel produit afin d'assurer le stationnement de courte durée du petit train entre les rotations a justifié le recours à une procédure de mise en concurrence, l'exploitation du petit train constituant une activité économique.

L'occupant prend à sa charge l'acquisition du matériel roulant et tous les aménagements et équipements nécessaires à cette activité et en assurera le parfait entretien.

L'occupation temporaire du domaine public pour du stationnement de courte durée entre les rotations concourant à l'exploitation d'un petit train touristique électrique se traduit juridiquement par la présente convention d'occupation temporaire du domaine public. Cette convention ne prévaut pas à toute autre autorisation administrative, actuelle ou à venir, requise pour exercer ce type d'activité (homologation du matériel, compétence professionnelle, permis de conduire, autorisation de circuler ...).

**ARTICLE 2 – CONDITIONS D’EXPLOITATION**

Afin de limiter au maximum les perturbations sur la circulation, la Ville limite le nombre de trains en circulation au même moment, hors circuits spéciaux le cas échéant, selon les règles suivantes :

- du 15 décembre au 24 décembre : 1 train au maximum
- le reste de l’année : 3 trains au maximum

ceci, sauf cas de force majeure ou d’intérêt général (travaux, manifestations, évènementiels, intempéries ...), sept jours sur sept, de 10 h à 23 h.

avec une typologie et un nombre de trains en circulation simultanée correspondant aux critères suivants :

	Année 1 à 3	Année 4 et au delà
Mini	1 train électrique	2 trains électriques
Maxi	3 trains (dont au moins un électrique)	3 trains (dont au moins 2 électriques)

L’opérateur définira ses propres circuits et établira les dossiers nécessaires aux autorisations administratives requises pour son activité, en temps et en heure.

Il pourra être proposé des circuits individuels et des circuits groupes, permanents ou sur demande, avec comme unique point de prise en charge / décharge, les places de stationnement autorisées, sauf dérogation.

Il est ici précisé que la Ville et les autres autorités compétentes (CUB, GPMB ....) se réservent la possibilité d’étudier l’opportunité d’autoriser, le cas échéant, le petit train à :

- circuler dans une partie de la zone soumise à contrôle d’accès, sous réserve de ne pas emprunter les voies interdites aux véhicules dépassant 7,5 tonnes de PTAC
- embarquer / débarquer et circuler dans le périmètre de sécurité de la zone d’accostage des grands navires

Le design des trains en circulation devra être, soit contemporain et novateur, soit traditionnel, avec des wagons proposant un toit panoramique.

**ARTICLE 3 – MODALITES D’EXPLOITATION**

Concernant l’arrêt et le stationnement du petit train, il est convenu ce qui suit :

- stationnement nocturne / zone technique (charge longue des batteries ...).

L’opérateur devra en faire son affaire et obtenir, le cas échéant, toutes les autorisations requises pour la logistique liée à ce volet de l’exploitation.

- emplacement commercial allées de Tourny (base juridique du présent contrat)

L’opérateur se verra délivrer une AOT (autorisation d’occupation temporaire) pour utiliser un emplacement pour embarquer et déposer le public (25 m linéaire environ, soit un équivalent de 5 places de stationnement), avec un marquage au sol approprié.

Sur ce périmètre, pourra également être apposé un mobilier de signalétique commerciale limité et de qualité, ainsi qu’un dispositif de gestion des flux (type cordons file d’attente).

L’opérateur fera sa billetterie à bord ou via un partenaire (Office de Tourisme ....), aucune guérite ne pourra être implantée.

- utilisation du parking cars de tourisme Chartres / Bristol

L’opérateur pourra avoir accès au parking des cars de tourisme des allées Chartres / Bristol, via un abonnement, en accès diurne uniquement, à la fois pour offrir des départs à une clientèle de groupes, mais également pour la remise d’un train au maximum à la fois, en courte durée (2 heures au maximum).

Sous peine de résiliation immédiate, l'exploitation ne pourra porter atteinte à la tranquillité, la sécurité et à l'hygiène publique. Dans ce cas, la résiliation ne donnera lieu à aucune indemnisation. Il en sera de même pour toute atteinte à la moralité et aux bonnes mœurs.

L'opérateur s'engage à limiter au maximum le bruit généré par son activité. A ce titre, l'utilisation d'audio guide individuel (écouteur) serait appréciée.

La Ville de Bordeaux pourra effectuer ou faire effectuer tout contrôle à effet de vérifier, notamment, les conditions d'occupation et d'utilisation des lieux, ainsi que de circulation.

#### **ARTICLE 4 – DUREE DU CONTRAT**

Le présent contrat prend effet au 1<sup>er</sup> décembre 2011 et se substitue à la convention en cours signée pour une durée d'un an le 4 juillet 2011.

Compte tenu du montant de l'investissement, la durée du contrat est établie à dix ans à compter de sa signature.

La durée du contrat pourra être abrégée selon les clauses prévues ci-après.

#### **ARTICLE 5 – ENTRETIEN – REPARATION – SECURITE**

Dans un souci d'hygiène et de sécurité ainsi que d'esthétique, le matériel et les équipements devront être constamment maintenus en parfait état de fonctionnement ; leur propreté et leur aspect devront demeurer sans cesse impeccables.

L'occupant sera tenu d'effectuer, sans délai et à ses frais, toute remise en état ou adaptation des matériels et des équipements rendus nécessaires par l'évolution de la législation et par l'usure due à l'utilisation normale des équipements.

Dans l'éventualité où les travaux de réparation ou d'entretien ne seraient pas réalisés, la Ville, après mise en demeure, pourra faire procéder à une exécution d'office aux frais de l'exploitant ou résilier, sans possibilité d'indemnisation pour l'occupant, le présent contrat.

#### **ARTICLE 6 – ETAT DES LIEUX**

L'occupant déclare avoir une parfaite connaissance desdits lieux, à savoir un linéaire de 25 mètres environ correspondant à 5 places de stationnement, allées de Tourny, côté place, face à l'immeuble du CIVB et les accepter en l'état, renonçant à réclamer aucune réduction de redevance ou indemnité pour quelque motif que ce soit.

Il devra, en particulier, effectuer, à ses frais exclusifs, tous aménagements et modificatifs requis par une réglementation quelconque, présente ou à venir et après avoir obtenu l'accord préalable et express de la Ville ou de l'autorité compétente.

En cas de besoin, Il assurera tous les frais de branchements au réseau électrique, sans qu'il puisse à la fin du contrat prétendre pour cela à une quelconque indemnisation ou reprise.

Un état des lieux contradictoire devra être réalisé avant l'entrée en jouissance de l'occupant, après l'achèvement d'éventuels travaux et aménagements et avant sa sortie des lieux.

L'occupant devra laisser en permanence, les lieux en bon état d'entretien. La Ville se réserve le droit de réclamer le rétablissement de tout ou partie des lieux dans leur état initial, avec le choix entre l'exécution matérielle des travaux nécessaires aux frais de l'exploitant ou une indemnité pécuniaire, tous droits et taxes en sus, représentative de leur coût.

## **ARTICLE 7 – PERSONNEL**

L'occupant devra vérifier que tout intervenant, pour son compte, possède les qualifications professionnelles et assurances requises et en justifier à la première demande écrite de la Ville.

Le personnel employé devra être en situation régulière au regard de la loi et du code du travail notamment.

En cas de constat par la Ville du non-respect de l'une de ces clauses, il y aura nullité immédiate du présent contrat et ce sans indemnisation de quelque nature que ce soit et pour quelque raison que ce soit.

## **ARTICLE 8 – AFFICHAGE ET PUBLICITE**

Un mobilier de signalétique commerciale limité et de qualité pourra être implanté sur le site d'exploitation mentionnant les informations pratiques pour le public (horaires, tarifs ...).

L'occupant respectera les textes en vigueur, actuels et futurs, concernant la publicité, et notamment l'article L 581-8 du Code de l'environnement (interdiction de la publicité à l'intérieur des agglomérations dans le secteur sauvegardé, dans les zones de protection délimitée, autour des sites classés ou des monuments historiques classés, à moins de 100 m et dans le champ de visibilité des immeubles classés ou inscrits et dans les zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager) ainsi que le règlement communal de publicité.

Il en ressort que de la publicité ne pourra être apposée sur le petit train que lors de sa circulation dans les zones où celle-ci est autorisée. Dans ce cas, elle devra être limitée en nombre et surface, excluant tout message à caractère politique, philosophique ou religieux.

L'occupant devra, avant toute réalisation, recueillir l'autorisation expresse de la Ville, et se conformer à toutes réglementations applicables, à ses frais, risques et périls exclusifs.

## **ARTICLE 9 – TARIFS**

L'occupant demeure libre de sa politique tarifaire, étant entendu que ce type de produit est généralement accessible au plus grand nombre (familles, scolaires ...).

## **ARTICLE 10 – REDEVANCE ET ABONNEMENT**

En contrepartie de l'autorisation d'occuper le domaine public, l'occupant s'engage à verser une redevance annuelle, comprenant une partie fixe d'un montant de 3 600 € et une partie variable indexée au chiffre d'affaires hors taxes (2,5 %).

L'occupant devra, pour permettre le calcul, communiquer chaque année avant le 31 mai à la Ville, les documents comptables certifiés (compte de résultats par exemple), et les documents fiscaux se rapportant à son activité de l'année civile précédente. Il doit également se soumettre à tout contrôle en vue de vérifier la réalité du chiffre d'affaires communiqué.

Les sommes dues par l'occupant au titre de la redevance d'occupation temporaire du domaine public sont indépendantes de tous droits et taxes mis à sa charge à un autre titre.

En cas d'activité déficitaire, les deux parties conviennent de se rencontrer pour décider des nouvelles conditions tarifaires compatibles avec la situation économique de l'entreprise.

Toute somme due à un titre quelconque par l'occupant dans le cadre des présentes, de leurs suites et conséquences, s'entend hors tous droits et taxes en sus à la charge de l'occupant et ce quel qu'en soit le redevable légal.

#### **ARTICLE 11 – ASSURANCE – RECOURS**

L'occupant s'engage à couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait de ses activités, notamment par la possession ou l'exploitation de ses équipements propres, et de sa présence dans les lieux mis à sa disposition dans tous les cas où elle serait recherchée :

- à la suite de tous dommages corporels, matériels ou immatériels, consécutifs ou non aux précédents, causés aux tiers ou aux personnes.
- à la suite de tous dommages y compris les actes de vandalisme causés aux biens confiés, aux bâtiments, aux installations générales et à tous biens mis à disposition appartenant à la Ville.

A ce titre, l'occupant devra souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable une police destinée à garantir sa responsabilité, notamment vis à vis des biens confiés, y compris les risques locatifs et le recours des voisins ou des tiers :

Cette police devra prévoir :

1 – pour la garantie Responsabilité civile vis-à-vis des tiers :

- une garantie à concurrence de 7 623 000 € environ par sinistre et par an pour les dommages corporels,
- une garantie à concurrence de 1 525 000 € environ par sinistre et par an pour les dommages matériels et immatériels, consécutifs ou non.

2 – pour la garantie Responsabilité Civile vis-à-vis de la Ville de Bordeaux, y compris les risques locatifs :

- une garantie à concurrence de 1 525 000 € environ par sinistre et par an pour les risques incendie/explosions/dégâts des eaux/recours des voisins ou des tiers. ainsi qu'une renonciation à recours de l'occupant et de ses assureurs au-delà de ces sommes. Pour leur part, la Ville et ses assureurs subrogés renoncent également à recours contre l'occupant au-delà de ces sommes.

L'occupant souscrira pour ses biens propres toutes les garanties qu'il jugera utiles et, avec ses assureurs subrogés renonce à tout recours qu'il serait fondé à exercer contre la Ville et ses assureurs pour tous les dommages subis.

L'occupant devra remettre à la Ville copie de sa police d'assurance en cours y compris celle des avenants éventuels, et de l'attestation qui lui sera délivrée par son assureur.

Au cas où ces documents ne seraient pas remis à la Ville huit (8) jours avant le début de l'occupation, la Ville se réserve le droit de ne pas autoriser l'accès au lieu concerné par les présentes.

La Ville, de son côté, fera son affaire personnelle des assurances garantissant les dommages matériels ou biens mis à disposition dont elle-même ou ses préposés seraient responsables, et des dommages occasionnés aux tiers qui lui seraient imputables.

## **ARTICLE 12 – CARACTERE PERSONNEL DU CONTRAT**

L'occupant s'engage à occuper lui-même et sans discontinuité les lieux mis à sa disposition. Toute mise à disposition au profit d'un tiers quel qu'il soit, à titre onéreux ou gratuit, est rigoureusement interdite, et ce y compris dans le cadre d'une location-gérance.

Le présent contrat est accordé personnellement et en exclusivité à l'occupant et ne pourra être rétrocédé par lui, sauf accord express de la Ville.

Le non-respect de cette clause entraînera la résiliation immédiate et sans indemnisation du présent contrat.

Il pourra cependant se faire assister par un personnel qualifié nécessaire, qui sera recruté par ses soins, selon les règles prévues par le code du travail.

Toute cession ou apport à un tiers à quelque titre ou sous quelque modalité que ce soit, de tout ou partie des droits résultant des présentes, est également interdit sous peine de résiliation immédiate et sans indemnisation du présent contrat, sauf accord express de la Ville.

Toute modification du statut juridique de l'occupant, de la composition des organes de direction, de la répartition du capital social, en cas de société notamment, devra être portée, par écrit, à la connaissance de la Ville et ce, dans les quinze jours calendaires de la date de survenance d'une telle modification.

En cas de décès de l'occupant ou de disparition de sa société, le présent contrat cessera et ne sera pas transmissible à ses ayants droits.

En cas de maladie ou d'indisposition momentanée et de plus de quinze jours ne lui permettant plus d'exercer ses fonctions et responsabilités, il devra indiquer alors à la Ville et sous huit jours, les mesures momentanées qu'il entend prendre pour assurer la continuité de l'activité pour la période prévisible de son indisponibilité.

## **ARTICLE 13 – OBLIGATIONS FINANCIERES**

Indépendamment de la redevance prévue par le contrat, l'occupant doit supporter en particulier :

- les frais de son personnel,
- tous les impôts, taxes et abonnements concernant ou induits par l'exploitation et l'occupation qui font l'objet de la présente convention,
- il sera tenu responsable de toutes contraventions pouvant être relevées à l'encontre de son commerce par tous magistrats ou fonctionnaires qualifiés pour inobservations ou inexécutions des prescriptions en vigueur.

## **ARTICLE 14 – DEMANDE DE RESILIATION PAR L'OCCUPANT**

L'occupant pourra demander à la Ville la résiliation de l'autorisation qui lui aura été accordée par le présent contrat, avec un préavis de six mois au moins, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à Monsieur le MAIRE DE BORDEAUX, qui l'acceptera, étant entendu que cette mesure ne saurait donner lieu à une indemnité au profit de l'occupant.

## **ARTICLE 15 – RESILIATION PAR LA VILLE**

En sus des clauses de résiliation évoquées dans les articles ci avant et ne donnant pas droit à indemnisation, la Ville se réserve le droit de résilier la présente convention, et ce, pour tout motif d'intérêt général.

La dénonciation du contrat par anticipation par la Ville interviendra alors sous préavis de 6 mois, sauf cas d'urgence, comme des impératifs d'utilisation de l'espace pour des nécessités publiques ou des aménagements publics dont la réalisation ferait apparaître des contraintes de temps en matière de sécurité ou d'hygiène publique notamment.

Dans ce cas, l'occupant sera remboursé de la valeur résiduelle des dépenses réellement supportées dans le cadre de la présente convention et des avenants éventuels et sous la condition que lesdits travaux ou autres aient été réalisés dans le respect de toutes les conditions ci-dessus stipulées, et compte tenu de leur durée d'amortissement, laquelle ne pourra être inférieure à trois ans sans pouvoir excéder sept ans.

- **Résiliation du fait du comportement de l'occupant**

En sus des clauses de résiliation évoquées dans les articles ci avant, le présent contrat pourra être résilié par la Ville par simple lettre recommandée avec accusé de réception, au cas d'inexécution par l'occupant de l'une quelconque de ses obligations, quinze jours calendaires après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée en tout ou en partie sans effet pendant ce délai.

Le présent contrat sera résiliable par simple lettre recommandée avec accusé de réception :

- a) au cas d'incapacité juridique ou faillite personnelle de l'occupant ou au cas de dissolution de la Société occupante,
- b) au cas où l'occupant viendrait à cesser volontairement ou non, pour quelque motif que ce soit, d'exercer dans les lieux l'activité prévue,
- c) au cas où l'occupant perdrait, à quelque moment ou pour quelque cause que ce soit, la qualité d'associé majoritaire de la société occupante et/ou la qualité de Président de ladite Société ou de gérant,
- c) en cas de désordre, de scandale, d'infraction à la réglementation applicable à un titre quelconque à l'activité exercée dans les lieux,
- d) en cas de décès de l'occupant, le contrat sera résilié de plein droit,
- e) en cas de condamnation pour crime ou délit.

Dès la date d'effet de la résiliation, l'occupant sera tenu d'évacuer, sans délai, les lieux objet des présentes. A défaut, il sera redevable, par jour de retard, d'une pénalité égale à 20% du montant de la redevance en cours, et sous réserve de tous autres droits et recours de la Ville.

En cas de liquidation judiciaire, le contrat serait résilié par une simple notification.

- **Résiliation pour raisons de force majeure**

Si la cessation de l'activité de l'occupant venait à être décidée en cours de contrat, pour une raison de force majeure telle par exemple que l'exécution de travaux ou réparations importantes, le contrat serait interrompu de plein droit, pendant la durée nécessaire, sans que l'occupant puisse prétendre, de ce fait, à aucune indemnité. Il en sera de même pour une réquisition du terrain ou pour des mesures d'ordre et de sécurité publique.

La redevance serait alors due par l'occupant au prorata du nombre de mois d'ouverture, la fraction de mois en excédent étant considérée comme nulle lorsqu'elle serait inférieure ou égale à quinze jours et comme un mois entier lorsqu'elle serait supérieure à quinze jours.

Toutefois, si l'événement a une durée certaine et prévisible qui est inférieure à la durée restant à courir au regard de l'échéance du présent contrat, le contrat peut alors d'un commun accord des parties être suspendu sans pour autant que l'occupant puisse prétendre à une quelconque indemnisation à quelque titre que ce soit. Dans ce cas, la redevance serait également suspendue pour la même durée.

**ARTICLE 16 – DROIT APPLICABLE**

Le contrat est conclu sous le régime des occupations temporaires du domaine public. En conséquence, l'occupant ne pourra, en aucun cas, se prévaloir des dispositions sur la propriété commerciale ou d'une autre réglementation quelconque susceptible de conférer un droit au maintien dans les lieux à l'occupant et/ou quelque autre droit.

**ARTICLE 17 – PORTEE DU CONTRAT**

Les présentes ne pourront être modifiées que par voie d'avenant écrit et signé par les personnes dûment habilitées à cet effet par chaque partie et dans les formes qui auront permis son établissement.

**ARTICLE 18 – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE**

Tous les litiges qui pourraient s'élever au titre des présentes, entre la Ville et l'occupant seront portés devant les juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

Fait à Bordeaux le ....., en 4 exemplaires originaux

Pour le Maire et par délégation

L'occupant

**DELEGATION DE Monsieur Dominique DUCASSOU**

**D-2011/497****Aide à l'investissement du Conseil Régional d'Aquitaine pour les équipements culturels et les monuments historiques. Convention pluriannuelle 2010-2013. Demandes de subventions pour l'année 2011. Autorisation.**

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Vous avez approuvé par délibération D 20100334 en date du 28 juin 2010 la convention pluriannuelle 2010-2013 entre le Conseil Régional d'Aquitaine et la Ville de Bordeaux sur les aides régionales en faveur des équipements culturels et du patrimoine.

Dans le cadre de cette convention, suite aux échanges avec les services de la Région, il vous est proposé pour l'année 2011 de solliciter le soutien du Conseil régional pour les opérations suivantes :

Au titre des équipements culturels :

Trois opérations sont proposées sur la base des plans de financement prévisionnels ci-dessous :

*Bibliothèque Mériadeck : retraitement des espaces publics et migration du système d'information*

<b>Financeurs</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Taux</b>
Etat – 2 <sup>ème</sup> fraction de la DGD	2.369.586,36 €	50%
Conseil régional d'Aquitaine	947.834,54 €	20%
Ville de Bordeaux	1.421.751,81 €	30%
<b>TOTAL HT</b>	<b>4.739.172,71 €</b>	

*Muséum d'histoire naturelle : Maitrise d'œuvre du projet de rénovation et pavillon administratif*

<b>Financeurs</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Taux</b>
Conseil régional d'Aquitaine	423.344,82 €	20%
Ville de Bordeaux	1.693.379,29 €	80%
<b>TOTAL HT</b>	<b>2.116.724,11 €</b>	

*Aménagement d'un deuxième studio pour le ballet de l'Opéra national de Bordeaux*

<b>Financeurs</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Taux</b>
Conseil régional d'Aquitaine	196.895 €	20%
Ville de Bordeaux	787.580 €	80%
<b>TOTAL HT</b>	<b>984.475 €</b>	

Au titre des monuments historiques :

Au-delà du dossier déjà approuvé dans le cadre de la délibération 20110026 en date du 31 janvier dernier (restauration de la Bourse du travail – tranche 2011), la Région pourrait soutenir la Ville sur les opérations suivantes sur la base des plans de financement prévisionnels ci-dessous :

*Hôtel de Lisleferme : restauration des parties protégées*

<b>Financeurs</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Taux</b>
Etat – DRAC	52.500 €	15%
Conseil régional d'Aquitaine	105.000 €	30%
Ville de Bordeaux	192.500 €	55%
<b>TOTAL HT</b>	<b>350.000 €</b>	

*Eglise Sainte-Eulalie : restauration des châsses de la chapelle des Corps Saints*

<b>Financeurs</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Taux</b>
Etat – DRAC	4.515,05 €	15%
Conseil régional d'Aquitaine	4.515,05 €	15%
Ville de Bordeaux	21.070,23 €	70%
<b>TOTAL HT</b>	<b>30.100,33 €</b>	

Il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à solliciter ces co-financements,
- signer tout document afférant à ces subventions
- émettre des titres de recette correspondant aux montants de ces co-financements.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**M. DUCASSOU.** -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, cette délibération fait suite à la convention pluriannuelle que nous avons passée qui associe la Ville de Bordeaux au Conseil Régional d'Aquitaine concernant des aides régionales en faveur des équipements culturels et du patrimoine,

Cette délibération précise les dossiers qui sont proposés pour l'année 2011 au Conseil Régional. Pour chacun d'eux le plan de financement est précisé dans la délibération.

**M. LE MAIRE.** -

Pas de difficultés ? Pas d'oppositions ?

(Aucune)

**D-2011/498**

**EVENTO. Conventions de partenariats avec Casino Barrière, ERDF, Aéroport de Bordeaux, Librairie Mollat, Bricorelais. Transferts de crédits. Signature. Autorisation.**

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

De nouveaux partenaires privés souhaitent s'engager dans le financement de la seconde édition de la manifestation EVENTO qui se déroulera du 6 au 16 octobre 2011.

**- Transferts de crédits :**

Les participations peuvent prendre la forme d'apport en ingénierie, en nature ou en numéraire. Pour des raisons administratives, les partenaires associés à l'opération ont souhaité que les apports en numéraire dédiés à l'opération soient versés à la Ville de Bordeaux qui les reversera à son tour au budget de production de l'évènement. La liste des partenaires concernés est reprise ci-dessous :

<b>Financier</b>	<b>Montant</b>
Casino Barrière	30 000 €
ERDF	100 000 €
Bricorelais	5 000 €
Aéroport de Bordeaux	20 000 €
Librairie Mollat	50 000 €

Des conventions arrêtant les modalités de participation avec chaque partenaire sont proposées en annexe.

**En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :**

- à émettre les titres de recettes correspondant au montant des contributions financières apportées par les partenaires récapitulées dans le tableau ci-dessus soit, au total, la somme de 205 000 Euros,
- à reverser à Art Public Contemporain, producteur de la manifestation, la somme correspondante dans le cadre du marché de production déléguée dont cette société est titulaire, à signer les conventions ci-jointes.

**ADOPTE A LA MAJORITE**

VOTE CONTRE DU GROUPE COMMUNISTE

Non participation au vote de Mme Mollat

# Convention de partenariat

Entre,

EVENTO, représenté par le Maire de la ville de Bordeaux, Alain Juppé, agissant aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2011 reçue à la Préfecture le

ci-après dénommé «EVENTO»,

D'UNE PART

et

L'Aéroport de Bordeaux représenté par Monsieur Pascal Personne, agissant en qualité de Directeur  
ci-après dénommé le «Partenaire»,

D'AUTRE PART

## **ARTICLE 1 - OBJET**

La présente convention vise à organiser les rapports des deux contractants dans le cadre de leurs interventions respectives à l'occasion de l'évènement EVENTO, rendez-vous artistique et urbain de Bordeaux, qui aura lieu du 6 au 16 octobre 2011.

## **ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DU PARTENAIRE**

### **1. Engagement**

Le partenaire a décidé de soutenir EVENTO.

A ce titre, il s'engage à :

- Mettre à disposition 25 colonnes extérieures de mi-septembre au 20 octobre 2011 (Positionnement à définir) et prendre en charge l'impression, la pose et la dépose des affiches pour l'habillage de ces 25 colonnes.
- Mettre des programmes Evento 2011 à disposition sur la borne d'accueil de l'aéroport
- Positionner une bannière web (310 x 150) sur le site <http://www.bordeaux.aeroport.fr/> dans la rubrique « Destinations au départ de Bordeaux »
- Une brève dans le magazine "L'envol"
- Une actu sur le site web <http://www.bordeaux.aeroport.fr/>

## **ARTICLE 3 - OBLIGATIONS d'EVENTO**

### **1. Contreparties en terme de communication**

EVENTO s'engage à faire figurer le logo du partenaire sur les supports de communication suivant : le programme d'EVENTO, le site internet et le dossier de presse de l'évènement.

EVENTO fera figurer dans le dossier de presse et sur le site internet un texte d'une dizaine de lignes fourni par le partenaire, explicitant les raisons de son implication comme partenaire d'EVENTO.

Un lien hypertexte permettra aux internautes d'être dirigés vers le site du partenaire.

## 2. Relations Publiques

EVENTO s'engage à mettre à disposition du partenaire, 5 invitations VIP à la soirée d'ouverture de la Mairie de Bordeaux le jeudi 6 octobre 2011 et 5 invitations VIP pour la soirée à l'Opéra du vendredi 7 octobre 2011.

*Sous réserve de confirmation des dates exactes.*

## 3. Logos Evento 2011

Le partenaire est autorisé à apposer le logo EVENTO 2011 sur ses documents de communication.

## **ARTICLE 4 - MODALITES DE VERSEMENT**

La mairie de Bordeaux adressera au partenaire le certificat permettant la déduction fiscale, CERFA 11580\*2 justifiant de la valorisation du don de 20 000 € dans les trois mois suivant la fin d'Evento 2011.

## **ARTICLE 5 - DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour la période allant de la date de sa signature par les deux parties jusqu'à la fin d'EVENTO (le 16 octobre 2011).

## **ARTICLE 6- RESILIATION**

Seule l'annulation ou le report d'EVENTO pourront donner lieu à la résiliation du présent contrat. Celle-ci ne donnera lieu à aucune indemnité.

## **ARTICLE 7 - COMPETENCE JURIDICTIONNELLE**

Les litiges relatifs à l'application de la présente convention seront soumis aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

## **ARTICLE 8 - ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- |                               |   |
|-------------------------------|---|
| - pour le Maire de Bordeaux,  | en l'Hôtel de Ville, place Pey Berland,<br>F-33077 Bordeaux cedex |
| - pour L'Aéroport de Bordeaux | Cidex 40<br>33700 Mérignac  |

Fait à Bordeaux en l'Hôtel de Ville en 4 exemplaires,  
le .

L'Aéroport de Bordeaux

Le Maire de la Ville de Bordeaux

Pascal Personne

Alain Juppé

# Convention de partenariat

Entre,

EVENTO, représenté par le Maire de la ville de Bordeaux, Alain Juppé, agissant aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2011.  
reçue à la Préfecture le

ci-après dénommé «EVENTO»,

D'UNE PART

et

Le Casino Théâtre Barrière, représentée par Monsieur Laurent Balmier, agissant en qualité de Directeur  
ci-après dénommé le «Partenaire»,

D'AUTRE PART

## **ARTICLE 1 - OBJET**

La présente convention vise à organiser les rapports des deux contractants dans le cadre de leurs interventions respectives à l'occasion de l'évènement EVENTO, rendez-vous artistique et urbain de Bordeaux, qui aura lieu du 6 au 16 octobre 2011.

## **ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DU PARTENAIRE**

### 1. Engagement financier

Le partenaire a décidé de soutenir EVENTO.

A ce titre, il fait don à l'organisation d' EVENTO d'une somme de **30 000 €** (TRENTE MILLE EUROS).

### 2. Communication

Le partenaire s'engage, en outre, à relayer dans certains outils de sa communication, des informations concernant EVENTO.

En particulier, le partenaire s'engage à relayer la programmation d' EVENTO sur son site Web, son site intranet, ses différents outils de communication internet, avec un lien électronique sur le site [www.evento2011.com](http://www.evento2011.com).

## **ARTICLE 3 - OBLIGATIONS d'EVENTO**

### 1. Contreparties en terme de communication

EVENTO s'engage à faire figurer le logo du partenaire sur les supports de communication suivant : le programme d'EVENTO, le site internet et le dossier de presse de l'évènement.

EVENTO fera figurer dans le dossier de presse et sur le site internet un texte d'une dizaine de lignes fourni par le partenaire, explicitant les raisons de son implication comme partenaire d'EVENTO.

Un lien hypertexte permettra aux internautes d'être dirigés vers le site du partenaire.

### 2. Relations Publiques

EVENTO s'engage à mettre à disposition du partenaire, 5 invitations VIP à la soirée d'ouverture de la Mairie de Bordeaux le jeudi 6 octobre 2011 et 15 invitations VIP pour la soirée à l'Opéra du samedi 8 octobre 2011.

*Sous réserve de confirmation des dates exactes.*

### 3. Logos Evento 2011

Le partenaire est autorisé à apposer le logo EVENTO 2011 sur ses documents de communication.

### 4. Contreparties spécifiques

Pendant la durée d'Evento, le Casino Théâtre Barrière recevra une exposition des différentes affiches d'Evento 2011. Les affiches sont fournies par EVENTO.

## **ARTICLE 4 - MODALITES DE VERSEMENT**

Le soutien du partenaire d'un montant de 30 000 euros sera versé en deux fois, 50% à la signature de la présente convention, 50% au plus tard une semaine avant le début de la manifestation.

Cette participation financière sera créditée  
sur le compte n° 30001 00215 C3300000000 82  
identifiant SWIFT de la BDF (BIC) : BDFEFRPPXXX  
Identification FR9521

ouvert auprès de la BANQUE DE FRANCE - BORDEAUX  
au nom du TRESORIER PRINCIPAL DE BORDEAUX MUNICIPALE  
ou par chèque à l'ordre de : Monsieur le Trésorier Principal de Bordeaux Municipal

La mairie de Bordeaux adressera au partenaire le certificat permettant la déduction fiscale, CERFA 11580\*2 justifiant du don de 30 000 € dans les trois mois suivant le versement du solde du montant du soutien.

## **ARTICLE 5 - DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour la période allant de la date de sa signature par les deux parties jusqu'à la fin d'EVENTO (le 16 octobre 2011).

## **ARTICLE 6- RESILIATION**

Seule l'annulation ou le report d'EVENTO pourront donner lieu à la résiliation du présent contrat. Celle-ci ne donnera lieu à aucune indemnité.

## **ARTICLE 7 - COMPETENCE JURIDICTIONNELLE**

Les litiges relatifs à l'application de la présente convention seront soumis aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

## **ARTICLE 8 - ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour le Maire de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, place Pey Berland,  
F-33077 Bordeaux cedex
  
- pour Le Casino Théâtre Barrière  
rue Cardinal Richard  
F-33300 Bordeaux Lac

Fait à Bordeaux en l'Hôtel de Ville en 4 exemplaires,  
le .

Le Directeur du Casino Théâtre Barrière

Le Maire de la Ville de Bordeaux

Laurent Balmier

Alain Juppé

# Convention de partenariat

Entre,

EVENTO, représenté par le Maire de la ville de Bordeaux, Alain Juppé, agissant aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2011 reçue à la Préfecture le

Ci-après dénommé «EVENTO»,

D'UNE PART

et

**Electricité Réseau Distribution France**, Société Anonyme à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 €, dont le siège social est Tour Winterthur 102 terrasse Boieldieu 92085 La Défense Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442-TVA intracommunautaire FR 66444608442, représentée par Madame Michèle BELLON, agissant en qualité de Président du Directoire

Ci-après dénommé le «Partenaire»,

D'AUTRE PART

## **ARTICLE 1 - OBJET**

La présente convention vise à organiser les rapports des deux contractants dans le cadre de leurs interventions respectives à l'occasion de l'évènement EVENTO, rendez-vous artistique et urbain de Bordeaux, qui aura lieu du 6 au 16 octobre 2011.

## **ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DU PARTENAIRE**

### **1. Engagement financier**

Le partenaire a décidé de soutenir EVENTO.

A ce titre, il fait don à l'organisation d' EVENTO d'une somme de **100 000 €** (CENT MILLE EUROS).

### **2. Communication**

Le partenaire s'engage, en outre, à relayer dans certains outils de sa communication, des informations concernant EVENTO.

En particulier, le partenaire s'engage à relayer la programmation d' EVENTO sur son site Web, son site intranet, ses différents outils de communication internet, avec un lien électronique sur le site [www.evento2011.com](http://www.evento2011.com).

## **ARTICLE 3 - OBLIGATIONS d'EVENTO**

### **1. Contreparties en termes de communication**

EVENTO s'engage à faire figurer le logo du partenaire sur les supports de communication suivant : le programme d'EVENTO (50 000 exemplaires), le site internet et le dossier de presse de l'évènement.

Compte tenu de son rang de « Grand Partenaire », ERDF aura son logo présent sur toutes les affiches de la manifestation, sauf celles ne comportant aucun logo.

EVENTO fera figurer dans le dossier de presse et sur le site internet un texte d'une page fourni par le partenaire, explicitant les raisons de son implication comme partenaire d'EVENTO.

Un lien hypertexte permettra aux internautes d'être dirigés vers le site du partenaire.

### **2. Relations Publiques**

EVENTO s'engage à mettre à disposition du partenaire :

- 10 invitations VIP à l'inauguration d'Evento le jeudi 6 octobre 2011
- 20 places réservées dans un espace privilégié (**propositions étudiées : balcons de l'hôtel Régent ou terrasse**) pour assister au spectacle de Pippo Del Bono du jeudi 6 octobre 2011
- 300 invitations VIP pour la soirée à l'Opéra du samedi 8 octobre 2011.

### **3. Logos Evento 2011**

Le partenaire est autorisé à apposer le logo EVENTO 2011 sur ses documents de communication.

### **4. Contreparties spécifiques**

ERDF sera associé à l'exposition « Racines Urbaines » conçue par STEALTH Unlimited et Arc en rêve, et disposera d'un espace réservé d'environ 10m<sup>2</sup> (cube en bois ou équivalent, en fonction des dispositifs prévus pour servir de points d'accueil Evento) afin d'y exposer :

- Un compteur LINKY
- Une borne interactive
- Des signalétiques en lien avec les réseaux intelligents de demain (smart grid)

Un technicien ERDF est mis à disposition pour l'installation, le branchement et la mise en service de ces éléments.

Des visites privées de l'exposition seront organisées pour ERDF (d'un maximum de 7). Un médiateur pourra être à la disposition d'ERDF durant Evento, du 6 au 16 octobre 2011, pour chacune des visites.

ERDF sera associé à un projet de « La Ville en Commun ». Du 6 au 16 octobre, l'équipe de La Ville en Commun proposera un atelier participatif qui invitera les écoles, les associations, les familles et tous les types de publics, à construire ensemble des œuvres dont l'impact visuel conséquent et les enjeux liés développent les thématiques de la ré-évolution urbaine. Le projet choisi est « Balleau » qui se tiendra le 11 octobre sur les quais. Une signalétique permettra d'informer sur le partenariat spécifique d'ERDF. Les associations qui ont pour habitude de travailler avec ERDF pourront être mobilisées.

Une conférence en présence de Michelangelo Pistoletto sera organisée pour les salariés d'ERDF. La date retenue est le 26 septembre entre 13h et 17h. Le lieu pressenti est le Casino Barrière. Environ 200 salariés d'ERDF seront conviés.

#### **ARTICLE 4 - MODALITES DE VERSEMENT**

Le soutien du partenaire d'un montant de 100 000 euros sera versé en deux fois, 50% à la signature de la présente convention, 50% au plus tard une semaine avant le début de la manifestation.

Cette participation financière sera créditée  
sur le compte n° 30001 00215 C3300000000 82  
identifiant SWIFT de la BDF (BIC) : BDFEFRPPXXX  
Identification FR9521  
ouvert auprès de la BANQUE DE FRANCE - BORDEAUX  
au nom du TRESORIER PRINCIPAL DE BORDEAUX MUNICIPALE  
ou par chèque à l'ordre de : Monsieur le Trésorier Principal de Bordeaux Municipale.

Deux reçus seront édités avec les intitulés suivants :

Intitulé facture n°1  
ERDF Sud-Ouest  
54 boulevard de l'Embouchure  
CS 92324  
31 021 Toulouse Cedex 2

Intitulé facture n°2  
ERDF  
Direction de la Communication  
Tour Winterthur - 102 Terrasse Boieldieu 92085 Paris la Défense cedex

La mairie de Bordeaux adressera au partenaire le certificat permettant la déduction fiscale de 60%, CERFA 11580\*2 justifiant du don de 100 000 € dans les trois mois suivant le versement du solde du montant du soutien.

#### **ARTICLE 5 - DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour la période allant de la date de sa signature par les deux parties jusqu'à la fin d'EVENTO (le 16 octobre 2011).

#### **ARTICLE 6- RESILIATION**

Seule l'annulation ou le report d'EVENTO pourront donner lieu à la résiliation du présent contrat. Celle-ci ne donnera lieu à aucune indemnité.

En cas de résiliation du présent contrat, les sommes qui n'auraient pas encore été versées ne seront plus dues. En outre, EVENTO sera tenu au reversement des sommes perçues, dont l'emploi n'aura pu être justifié.

#### **ARTICLE 7 - COMPETENCE JURIDICTIONNELLE**

Les litiges relatifs à l'application de la présente convention seront soumis aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

## **ARTICLE 8 - ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour le Maire de Bordeaux,

en l'Hôtel de Ville, place Pey Berland,  
F-33077 Bordeaux cedex

- pour ERDF

Tour Winterthur - 102 Terrasse Boieldieu  
92085 Paris la Défense cedex

Fait à Bordeaux en l'Hôtel de Ville en 4 exemplaires,  
Le .

Le Président du Directoire d'ERDF

Le Maire de la Ville de Bordeaux

Michèle Bellon

Alain Juppé

# Convention de partenariat

Entre,

EVENTO, représenté par le Maire de la ville de Bordeaux, Alain Juppé, agissant aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2011 reçue à la Préfecture le

ci-après dénommé «EVENTO»,

D'UNE PART

et

La librairie Mollat, représenté par Monsieur Denis Mollat, agissant en qualité de Gérant ci-après dénommé le «Partenaire»,

D'AUTRE PART

## PRÉAMBULE

La Ville de Bordeaux organise du 6 au 16 octobre 2011 une grande manifestation culturelle d'ampleur internationale dénommée EVENTO étant précisé que la Ville de Bordeaux procédera à une campagne de communication autour de cette manifestation à compter du 6 juin 2011.

Projet culturel phare pour la Ville de Bordeaux, EVENTO réunit culture populaire et culture savante, acteurs culturels locaux et réseaux nationaux et internationaux dans une programmation élaborée par Michelangelo PISTOLETTO, le directeur artistique nommé par la Ville de Bordeaux. M. PISTOLETTO travaille avec une équipe de commissaires associés. L'ensemble de l'équipe forme la Direction artistique d'EVENTO 2011.

Art Public Contemporain a été choisi par la Ville de Bordeaux pour assurer la production déléguée de l'Évènement. Art Public Contemporain en a confié la production exécutive à la société Côte Ouest qui interviendra par conséquent à ses côtés dans le cadre de la production de l'Évènement. APC et Côte Ouest assureront conjointement la production de l'Évènement.

## **ARTICLE 1 - OBJET**

La présente convention vise à organiser les rapports des deux contractants dans le cadre de leurs interventions respectives à l'occasion de l'évènement EVENTO, rendez-vous artistique et urbain de Bordeaux, qui aura lieu du 6 au 16 octobre 2011.

## **ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DU PARTENAIRE**

Le partenaire a décidé de soutenir EVENTO.  
A ce titre, il met gracieusement à disposition d'EVENTO les éléments cités ci-après.

## 1. Vidéos

Mise à disposition du personnel et du matériel nécessaire à la réalisation et au montage vidéo pour la couverture des éléments suivants, en fonction du calendrier fourni par la Production :

- Le repérage des artistes, avec réalisation d'interviews
- Les arrêts du chantier mobile
- Le montage et l'installation de tous les projets, de septembre à octobre 2011, en ce compris les projets des chantiers qui démarrent dès début septembre
- Tous les moments forts d'EVENTO du 6 au 16 octobre selon un programme défini en amont

Par la suite, le partenaire réalisera :

- Un documentaire final sur DVD
- Un mini-clip promotionnel

Le montage de ces éléments se fera en coordination avec une personne de l'équipe de Production déléguée d'Evento.

Les vidéos seront montées au fur et à mesure et mises à disposition de la Production déléguée d'Evento, pour utilisation sur tous les supports de communication dédiés à la manifestation (supports propres ou ceux de ses partenaires). Elles seront également diffusées par le partenaire sur la chaîne Youtube de la Librairie Mollat.

Le partenaire s'engage à réaliser 500 DVDs du documentaire final, dont 450 exemplaires seront mis à disposition de la Ville pour ses partenaires et besoins propres.

## 2. Mise à disposition d'espaces et de moyens

Le partenaire mettra aussi à disposition du 15 septembre au 16 octobre 2011 la salle située au 91 rue Porte Dijeaux (du lundi au samedi), ainsi qu'une possibilité de connexion internet. EVENTO s'engage à fournir par ailleurs sa police d'assurance au partenaire.

Le partenaire mettra également à disposition du 15 septembre au 16 octobre 2011 la vitrine du 91 rue Porte Dijeaux, pour un affichage à créer par EVENTO. Le partenaire mettra également à disposition sur une période à déterminer une vitrine dans le rayon Beaux-Arts dédiée à EVENTO (affiches, livres thématiques, etc.). Le partenaire prend en charge l'impression de l'affiche pour cette seconde vitrine (fichier à fournir par EVENTO).

## 3. Communication

Le partenaire s'engage, en outre, à relayer dans certains outils de sa communication, des informations concernant EVENTO.

En particulier, le partenaire s'engage à relayer la programmation d'EVENTO sur son site Web, les newsletters et dans le programme imprimé du mois d'octobre.

## 4. Relations publiques

Le partenaire organise un événement de lancement et une opération de communication pour la parution de la publication EVENTO. La date de parution est fixée sous réserve à la fin du mois de février 2012.

Les détails de cet événement de lancement et opération de communication seront précisés ultérieurement.

## 5. Mention du nom

A chaque utilisation des images de la manifestation, le Partenaire s'engage à mentionner l'Événement comme suit :

« EVENTO 2011 – VILLE DE BORDEAUX »

## 6. Cession des droits

Le Partenaire cède à titre non exclusif à la Ville et à son Producteur délégué, pour la durée légale des droits d'auteur telle que définie aux articles L123-1 et suivant du Code de la Propriété Intellectuelle, l'ensemble des droits d'auteur qu'il détient sur les images produites afin d'en permettre, la reproduction, l'exploitation, et la promotion dans le monde entier selon tous modes prévus ci-après.

Les droits ainsi cédés comportent notamment :

6.1 Le droit de reproduction et d'adaptation, en ce y compris :

a) Le droit de reproduire tout ou partie des images par tous procédés techniques connus (notamment chimiques, optiques, analogiques, numériques et/ou opto numériques, magnétiques) ou inconnus à ce jour, en tous formats, en noir et blanc et/ou en couleur et de les transposer sur tous supports connus ou inconnus à ce jour, et notamment sur tous supports optiques (films, pellicules, etc.), magnétiques (vidéocassettes – vidéodisques, etc.), électroniques, numériques et/ou opto numériques (notamment de type CDI, DVD, DVD rom, CD-Rom, Blu Ray, etc.);

b) Le droit de numériser, tout ou partie de l'image de la Création, de les mettre en mémoire sur tout support, de les moduler, compresser, ou de les décompresser pour les besoins de leur stockage, leur transfert, et/ou leur exploitation; afin de permettre les exploitations visées ci-après au 3.1.2 et au 3.1.3.

6.2 Le droit de représentation

Le droit de représentation comporte le droit de communiquer au public, tout ou partie des images, sur tous supports, par tous modes et procédés connus ou inconnus à ce jour, à titre commercial et/ou promotionnel et/ou publicitaire en ce y compris :

a) Dans le cadre de toute exposition publique et/ou privée ou représentation publique dans le cadre de l'Événement

b) Selon tous procédés de radiodiffusion et/ou télédiffusion, en simulcast ou non, et notamment par voie hertzienne analogique et/ou numérique, câble, satellite, ADSL, onde radio, web TV, Internet, téléphonie mobile, tv connectée) et/ou selon tous réseaux de communication tels que visés à l'article L 32 du Code des Postes et des communications électronique ( et notamment CABLE, ADSL, FTTH/Fibre, WIFI, WIMAX, EDGE, 3G, 3GS, 3G+, 4G), selon tous procédés de téléchargement (temporaire et/ou définitif, vidéo à la demande, paiement à la séance, télévision de rattrapage), à partir de ses sites propres et/ou de ceux édités et/ou hébergé par toute société tierce en ce y compris sur tous sites dits de media sociaux (facebook, twitter...), quel que soit le support de diffusion utilisé (TV, radio, ordinateur, téléphonie mobile ou fixe, vidéo player, plateforme pluri-média...);

c) dans les espaces des institutions culturelles et pédagogiques, publics ou privés, français et/ou étrangers (musées, bibliothèques, fondations, hôpitaux, établissements scolaires,...), dans les réseaux internes aux entreprises, groupes d'entreprises ou toutes autres personnes physiques ou morales, publiques et privées, françaises et/ou étrangères, en lien à la promotion de l'Événement.

6.3 Les droits secondaires et dérivés, en ce y compris :

- a) Le droit de reproduire et de publier les images à titre commercial et/ou promotionnel dans le cadre de tout catalogue, de toutes formes d'édition de livre (ordinaire, luxe, demi luxe, reliée, illustrée, populaires, poche, club...), de tous journaux, périodiques et/ou magazines, spécialisés ou non, et plus généralement dans le cadre de toute publication graphique en ligne avec ou non possibilité de téléchargement et/ou hors ligne accompagnant ou non l'exploitation de l'Événement en relation avec la Création;
- b) Le droit de reproduire et de publier les images dans le cadre de toutes formes d'édition électronique multimédia (CD ROM, CD Photo, CD I, e book, DVD...);
- c) Le droit de reproduire et de représenter les images en les synchronisant ou non à tous autres éléments sonores, visuels et/ou textuels afin d'assurer la promotion de l'Événement, du Producteur et/ou de toute société associée à la production de l'Événement quel que soit le support choisi et notamment sur tous éléments promotionnels papiers (affiche, kakemono, cartes, agenda, magnet, dossier de presse, brochures, dépliants), audiovisuels (bande annonce, teaser, promo real, reportage, documentaire), radiophoniques (bande annonce, spot publicitaire), numérique (pages web, mailing, lettre d'information, news letter) en ce y compris sur tous sites Internet que cette promotion intervienne dans ou hors contexte, et dans le cadre de tout making off c'est-à-dire dans toutes séquences visuelles courtes ayant pour objet de décrire, analyser, commenter le processus de production et d'exploitation de l'Événement ;
- d) Le droit de reproduire et de représenter tout ou partie de la Création en la synchronisant ou non à tous autres éléments sonores, visuels et/ou textuels dans le cadre de toute œuvre audiovisuelle, et/ou cinématographique et/ou publicitaire nouvelle, à titre commercial ou gratuit, sous réserve de l'accord du Partenaire pour le cas d'une œuvre publicitaire uniquement, et notamment dans le cadre de toute émission et/ou œuvres (littéraires, audiovisuelles, phonographiques et/ou multimédia) dédiées à l'Évènement, à la ville de Bordeaux, aux spectacles vivants, et/ou aux arts, et/ou à la mode et/ou à la culture;
- e) Le droit d'intégrer partiellement tout ou partie des contributions et de leurs enregistrements dans le cadre de compilations ou de banques d'extraits d'images, de sons et/ou de musique ;

### **ARTICLE 3 - OBLIGATIONS d'EVENTO**

#### **1. Contreparties en terme de communication**

EVENTO s'engage à faire figurer le logo du partenaire sur les supports de communication suivant : le programme d'EVENTO, le site internet et le dossier de presse de l'évènement.

Compte tenu de son rang de partenaire associé, le partenaire aura son logo présent sur toutes les affiches de la manifestation, sauf celles ne comportant que les partenaires institutionnels ou bien celles où ne figure aucun logo.

EVENTO fera figurer dans le dossier de presse et sur le site internet un court texte fourni par le partenaire, explicitant les raisons de son implication comme partenaire d'EVENTO.

Un lien hypertexte permettra aux internautes d'être dirigés vers le site du partenaire.

#### **2. Relations Publiques**

EVENTO s'engage à mettre à disposition du partenaire, 5 invitations VIP à la soirée d'ouverture de la Mairie de Bordeaux le jeudi 6 octobre 2011 et 5 invitations VIP pour la soirée à l'Opéra du samedi 8 octobre 2011.

*Sous réserve de confirmation des dates exactes.*

#### **3. Logos Evento 2011**

Le partenaire est autorisé à apposer le logo EVENTO 2011 sur ses documents de communication.

#### 4. Contreparties spécifiques

La mention « www.mollat.com pour www.evento2011.com » figurera en bas à droite de chaque montage court réalisé.

EVENTO s'engage par ailleurs à faire apparaître la mention « Mollat pour EVENTO 2011 » à chaque utilisation des vidéos mises à disposition par le Partenaire.

#### ARTICLE 4 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la période allant de la date de sa signature par les deux parties jusqu'à l'opération de communication pour le lancement de la publication EVENTO.

La cession de droits est conclue pour la durée légale des droits d'auteur, telle que précisée à l'article 2.6.

#### ARTICLE 5- VALORISATION

L'apport du Partenaire est valorisé au montant de 50 000 € TTC.

La mairie de Bordeaux adressera au partenaire le certificat permettant la déduction fiscale, CERFA 11580\*2 justifiant du don de 50 000 € en nature, dans les trois mois suivant la manifestation.

#### ARTICLE 6- RESILIATION

Seule l'annulation ou le report d'EVENTO pourront donner lieu à la résiliation du présent contrat. Celle-ci ne donnera lieu à aucune indemnité.

#### ARTICLE 7 - COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Les litiges relatifs à l'application de la présente convention seront soumis aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

#### ARTICLE 8 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour le Maire de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, place Pey Berland,  
F-33077 Bordeaux cedex

- pour la librairie Mollat  
15, rue Vital Carles  
33080 Bordeaux Cedex

Fait à Bordeaux en l'Hôtel de Ville en 4 exemplaires,  
le .

Le Gérant de La librairie Mollat

Le Maire de la Ville de Bordeaux

Denis Mollat

Alain Juppé

# Convention de partenariat

Entre,

**EVENTO**, représenté par le Maire de la ville de Bordeaux, Alain Juppé, agissant aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du  
reçue à la Préfecture le

ci-après dénommé «EVENTO»,

D'UNE PART

et

**BRICORELAIS**, dont le siège social est situé au 115 cours Victor Hugo, 33000 Bordeaux, représenté par Madame Florence Naneix agissant en qualité de Directrice.

Ci-après dénommé le «Partenaire»,

D'AUTRE PART

## **ARTICLE 1 - OBJET**

La présente convention vise à organiser les rapports des deux contractants dans le cadre de leurs interventions respectives à l'occasion de l'évènement EVENTO, rendez-vous artistique et urbain de Bordeaux, qui aura lieu du 6 au 16 octobre 2011.

## **ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DU PARTENAIRE**

### 1. Engagement financier

Le partenaire a décidé de soutenir EVENTO.

A ce titre, il s'engage à :

- Faire don à l'organisation d'EVENTO d'une somme de **2 000 € HT** (DEUX MILLE EUROS HORS TAXES).
- Fournir du matériel pour le projet « Théâtre évolutif » place André Meunier pour une valeur de **3 000 € HT** (TROIS MILLE EUROS HORS TAXES).

### 2. Communication

Le partenaire s'engage, en outre, à relayer dans certains outils de sa communication, des informations concernant EVENTO.

En particulier, le partenaire s'engage à relayer la programmation d' EVENTO sur son site Web, avec un lien électronique sur le site [www.evento2011.com](http://www.evento2011.com).

### **ARTICLE 3 - OBLIGATIONS d'EVENTO**

#### 1. Contreparties en terme de communication

EVENTO s'engage à faire figurer le logo du partenaire sur les supports de communication suivant : le programme d'EVENTO, le site internet et le dossier de presse de l'évènement.

EVENTO pourra faire figurer dans le dossier de presse et sur le site internet un texte d'une dizaine de lignes fourni par le partenaire, explicitant les raisons de son implication comme partenaire d'EVENTO.

Un lien hypertexte permettra aux internautes d'être dirigés vers le site du partenaire.

#### 2. Relations Publiques

EVENTO s'engage à mettre à disposition du partenaire, 2 invitations VIP au cocktail d'inauguration du jeudi 6 octobre 2011 et 4 invitations VIP pour la soirée à l'Opéra du vendredi 7 octobre 2011.

*Sous réserve de confirmation des dates exactes.*

#### 3. Logos Evento 2011

Le partenaire est autorisé à apposer le logo EVENTO 2011 sur ses documents de communication.

### **ARTICLE 4 - MODALITES DE VERSEMENT**

La mairie de Bordeaux adressera au partenaire le certificat permettant la déduction fiscale, CERFA 11580\*2 justifiant du don de **5 000 € HT** dans les trois mois suivant le versement du solde du montant du soutien.

### **ARTICLE 5 - DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour la période allant de la date de sa signature par les deux parties jusqu'à la fin d'EVENTO (le 16 octobre 2011).

### **ARTICLE 6- RESILIATION**

Seule l'annulation ou le report d'EVENTO pourront donner lieu à la résiliation du présent contrat. Celle-ci ne donnera lieu à aucune indemnité.

### **ARTICLE 7 - COMPETENCE JURIDICTIONNELLE**

Les litiges relatifs à l'application de la présente convention seront soumis aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

### **ARTICLE 8 - ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour le Maire de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, place Pey Berland,  
F-33077 Bordeaux cedex

- pour Bricorelais  
115 Cours Victor Hugo  
33000 Bordeaux

Fait à Bordeaux en l'Hôtel de Ville en 4 exemplaires,  
le .

La Directrice de Bricorelais

Le Maire de la Ville de Bordeaux

Florence Naneix

Alain Juppé

**D-2011/499**

**Convention de partenariat entre la Ville de Bordeaux  
et la société MEDIA CULTURE pour la promotion de la  
manifestation EVENTO 2011.**

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la manifestation culturelle EVENTO organisée par la Ville de Bordeaux du 6 au 16 octobre 2011, la société Média Culture propose de s'associer au projet et à la promotion de l'événement. Il s'agit de contribuer à l'information et à la participation des Bordelais puisque cet événement totalement gratuit va concerner et mobiliser largement le public.

Le partenariat comportera la mise à disposition des espaces publicitaires dans les magazines culturels Spirit et Let's Motiv, d'un supplément de 8 pages et d'un tiré à part à 10000 exemplaires : l'ensemble représente une valeur commerciale de 16 722 € HT.

Dans le cadre du partenariat, Média Culture demande un financement d'un montant total de 9 999,75 € TTC à la Ville de Bordeaux pour la prise en charge d'une partie des achats publicitaires pour la manifestation EVENTO.

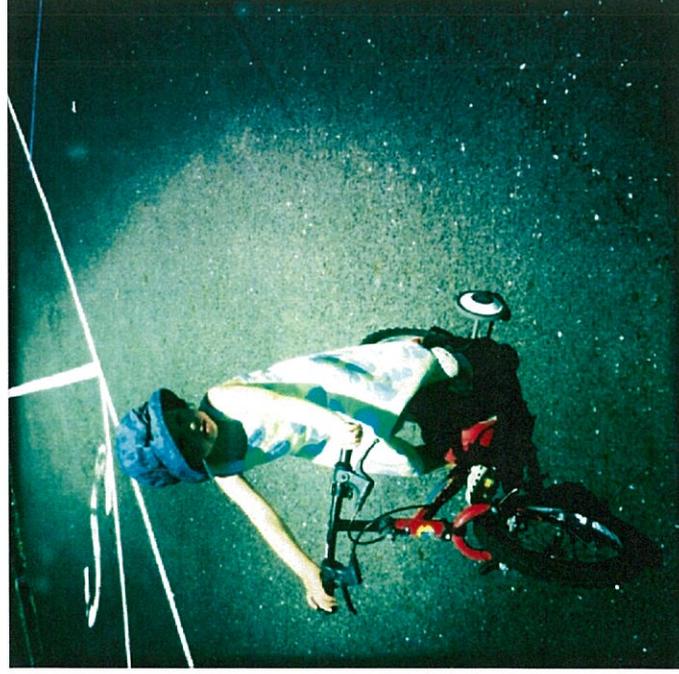
En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer ce partenariat pour la partie Ville de Bordeaux.

**ADOPTE A LA MAJORITE**

VOTE CONTRE DU GROUPE COMMUNISTE



# Evento Bordeaux



Proposition de partenariat

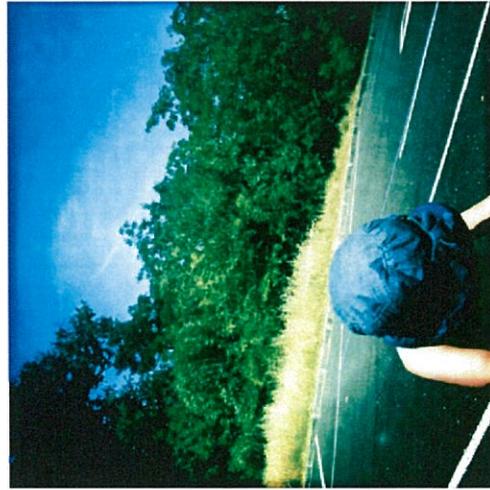
**SPIRIT /// #74 /// #75**

**LM /// #23 /// #24**

Septembre et octobre 2011



Dans le cadre de la Biennale EVENTO 2011, **MediaCulture**, société éditrice des titres **LET'S MOTIV** et **SPIRIT** (Mensuels Culturels Gratuits diffusés respectivement à 20 000 et 36 000 exemplaires en Gironde) propose à la Mairie de Bordeaux , un partenariat de promotion de l'évènement.



## Septembre

### Spirit.

Publicité : Pleine page

Rédactionnel : Rubrique Recherche / Action Double page

### LM

Publicité : Pleine page

Rédactionnel : Double page ITW

## Octobre

### Spirit.

Supplément 8 pages + T.A.P 10000 exemplaires

Rédactionnel : Rubrique Recherche / Action Double page

### LM

Publicité : Pleine page

Rédactionnel : Double page Annonce



**BUDGET**

**SPIRIT # 74**  
Septembre 2011

2,640.00 €

**LET'S MOTIV # 23**  
Septembre 2011

960.00 €

**SPIRIT # 75**

Octobre 2011 – Supplément 8 pages

Fabrication + droit d'Asile

Création graphique

Pige rédactionnelle ( 24 feuillets de 500 signes )

Tirés à part 10000 exemplaires

7,110.00 €

892.00 €

2,280.00 €

1,880.00 €

**LET'S MOTIV # 24**  
Octobre 2011

960.00 €

Tarif Brut

16,722.00 €

Remise partenariat 50%

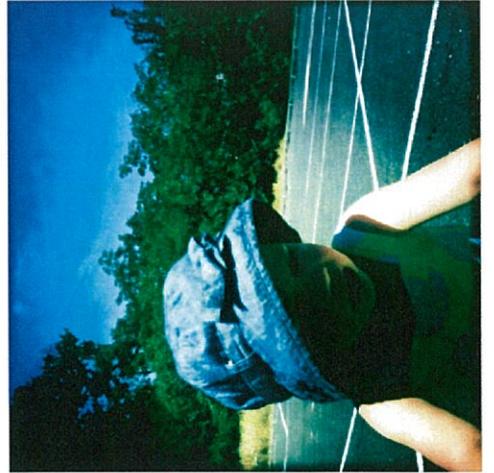
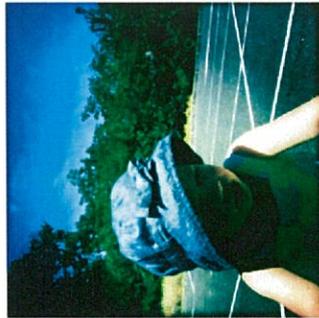
8,361.00 €

T.V.A. (19,6%)

1,638.75 €

**MONTANT T.T.C.**

9,999.75 €



## Retro-Planning

Réservation du dossier le 20 juillet

Proposition maquette le 05 septembre

Livraison des textes le 12 septembre

Maquette les 19, 20 et 21 septembre

Relecture le 22 et 23 septembre

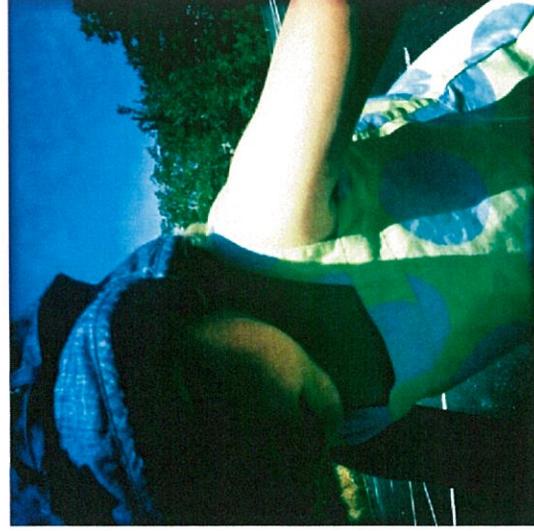
BAT le 26 septembre

Impression le 27 septembre

Distribution Gironde les 28, 29 et 30 septembre

Distribution avec SUD OUEST le samedi 1<sup>er</sup> octobre

Distribution Réseau Culture du 03 au 05 octobre





**Contacts :**  
**MediaCulture :**  
9 rue André Darbon  
33300 Bordeaux  
05 24 07 80 42

**SPIRIT**  
**Service commercial**  
**Vincent FILET**  
06 43 92 21 93  
[v.filet@mediaculture.net](mailto:v.filet@mediaculture.net)

**Rédacteur en chef**  
**Marc BERTIN**  
[redac.chef@spiritonline.fr](mailto:redac.chef@spiritonline.fr)



**D-2011/500**

**Convention de partenariat entre la ville de Bordeaux et le groupe Sud ouest pour la promotion de la manifestation evento 2011.**

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la manifestation culturelle EVENTO organisée par la Ville de Bordeaux du 6 au 16 octobre 2011, le groupe Sud Ouest propose de s'associer au projet et à la promotion de l'événement. Il s'agit de contribuer à l'information et à la participation des Bordelais puisque cet événement totalement gratuit va concerner et mobiliser largement le public.

Le partenariat comportera la mise à disposition des espaces publicitaires dans Sud Ouest, Sud Ouest Dimanche, Direct Bordeaux 7, TV7 et le portail internet Sud Ouest avec tous ses outils : widget, newsletter et application i-phone. L'ensemble représente une valeur commerciale de 204 700,52€ HT.

Dans le cadre du partenariat, Sud Ouest demande un engagement d'un montant total de 65 000 € HT réparti à hauteur de 30 000 € HT pour l'agence APC, producteur de l'événement et en charge d'une partie du budget communication et 35 000 € HT soit 41 860 € TTC pour la Ville de Bordeaux qui comme en 2009 prend à sa charge une partie des achats publicitaires.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer ce partenariat pour la partie Ville de Bordeaux.

**ADOPTE A LA MAJORITE**

VOTE CONTRE DU GROUPE COMMUNISTE

**Mlle JARTY.** -

Monsieur le MAIRE, pour la 498 Mme MOLLAT ne participe pas au vote.

**M. DUCASSOU.** -

Je vous propose de fusionner les délibérations 498, 499 et 500. Les trois concernent EVENTO. Il s'agit de conventions de partenariat avec le secteur privé telles qu'elles étaient envisagées dès le budget initialement défini et présenté en Conseil Municipal il y a quelques mois.

Par ailleurs il s'agit de conventions avec les sociétés de communication Média Culture et le groupe Sud-Ouest.

**M. LE MAIRE.** -

Mme VICTOR-RETALI

**MME VICTOR-RETALI.** -

Tout d'abord nous nous opposons évidemment aux divers mécénats qui ont pu être proposés ici au nom d'une préférence politique marquée pour un impôt plus juste et mieux réparti qui devrait suffire à financer les grands projets publics, du moins s'ils étaient prélevés comme il le faut.

D'autre part j'aimerais exprimer ici un espoir que cette édition d'Evento puisse être une sorte d'antidote à la précédente.

En effet, ayant assisté aux différentes présentations et à quelques chantiers en amont de l'événement il semble que Michelangelo Pistoletto et son équipe aient su créer les conditions d'une véritable synergie entre les milieux associatifs et culturels bordelais et les grands artistes invités.

La ville fourmille d'initiatives pas toujours rémunérées, mais toujours intéressantes visant à tisser des liens les plus directs possibles entre la population et l'art.

Nous verrons ce qu'il en est réellement et si toutes les couches de la population bordelaise seront susceptibles d'être touchées par cet événement, comme nous l'espérons fortement.

Mais nous ne nous laissons pas bercer d'illusions. Même si cette édition a le succès populaire qu'on lui souhaite il faudra envisager le prolongement de ce travail au quotidien à travers le maillage associatif et culturel de la ville qu'il faudra veiller à renforcer partout où il risque de lâcher, et il y a beaucoup d'endroits où il risque de lâcher.

Ça c'est un vrai travail de longue haleine qu'il faudra absolument entreprendre sérieusement si on ne veut pas qu'après tout Bordeaux devienne une ville musée dans les années qui suivent.

**M. LE MAIRE.** -

Ecoutez, une ville musée aussi fréquentée qu'elle l'a été en juin, juillet et août, moi je suis preneur. Et dans les rues de Bordeaux ce n'était pas le musée, c'était la vie. Alors ne vaticinons pas.

Quant à cette idée qui s'installe dans la tête de quelques-uns selon laquelle Evento n°1 aurait été une catastrophe, ça c'est encore aussi de la fumisterie. Cela a été une réussite. Pour un coup d'essai la couverture nationale, européenne et internationale de cet événement a été de très grande qualité. Ne déformons pas la réalité petit à petit.

M. PEREZ

**M. PEREZ.** -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, n'ayant rien contre le mécénat je vais demander à M. DUCASSOU – s'il ne peut pas ce n'est pas très grave – si on a une idée de la progression précisément du mécénat sur cette édition par rapport à l'autre. S'il ne peut pas nous le dire aujourd'hui, qu'il nous le communique lors d'un prochain Conseil.

D'autre part, mes propos risquent de vous déplaire, Monsieur le Maire. Bien qu'étant un peu plus atténués ils rejoignent ceux de Mme VICTOR-RETALI.

Nous nous félicitons, nous, sincèrement de la tournure que semble prendre cette deuxième édition...

**M. LE MAIRE.** -

Ça, ça ne me déplaît pas.

**M. PEREZ.** -

... qui nous paraît opérer une rupture avec le bling-bling de la première édition pour offrir un événement de sens. Nous avons l'impression que nous passons du bling-bling au sens.

Bien sûr il nous faut encore attendre le résultat. Nous jugerons sur pièce. Mais nous sommes beaucoup plus sereins qu'il y a 2 ans.

Vous voyez bien, Monsieur le Maire, qu'il n'y avait pas à l'époque d'opposition fondamentale au principe de l'événement mais uniquement à la forme qu'il prenait.

Soyons gentils et reconnaissons à M. Faustino qu'une première édition est souvent comme un saut dans le vide sans parachute.

Donc nos encouragements à M. Pistoletto pour continuer à nous faire rêver, car si j'ai bien compris M. MARTIN lors de la présentation du projet aux membres du Conseil Municipal il y a quelques jours, du succès de cet Evento n° 2 dépendrait la continuité du projet.

Donc en toute laïcité prions.

**M. LE MAIRE.** -

Je ne vais pas revenir sur Evento n°1. Là encore l'amnésie est une maladie contemporaine. La passerelle de Kawamata a eu un formidable succès. Il a fallu d'ailleurs la laisser 6 mois de plus que prévu. L'installation d'Amos Gitai à la Base Sous-marine a fait les titres non seulement dans Sud-Ouest mais dans beaucoup de médias et dans beaucoup de revues spécialisées, etc, etc. Donc Evento n°1 est quelque chose dont nous sommes fiers.

Cela dit, la première chose que j'ai dite à M. Pistoletto quand je lui ai demandé d'accepter la direction artistique c'est effectivement de changer un peu de cap et de s'investir bien davantage dans le tissu culturel local. C'est la ville qui le lui a demandé, et il l'a fait puisque nous l'avons accompagné de comité de pilotage en comité de pilotage de façon, je dois le dire, tout à fait excellente. Moi aussi je suis très confiant dans ce qui va se passer.

Ça sera de l'art contemporain. Là aussi on verra si la foule sera au rendez-vous. Je suis très confiant, mais très réaliste aussi.

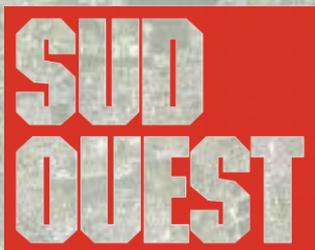
En tout cas la réunion de ce matin et la présentation qui vous a été faite du programme nous rendent, je crois, tout à fait optimistes pour cet événement qui aura lieu, je le rappelle, non pas le week-end prochain mais le week-end suivant et les jours qui suivront.

Sous réserve de l'opposition du groupe communiste qui n'aime pas le mécénat, mais ça on le sait, il n'y a donc pas d'autres oppositions sur ces dossiers ?

Merci.

# EVENTO

L'art pour une ré-évolution urbaine



→ BON DE COMMANDE PARTENARIAT  
2011

EVENTO 2011

SUD OUEST  
PUBLICITE

Mai 2011



# partenariat 2011

EVENTO 2011

SUD OUEST  
PUBLICITE

Mai 2011



→ Préambule



## EVENTO 2011

Le rendez-vous artistique urbain de Bordeaux du 6 au 16 OCTOBRE 2011

Bordeaux donne carte blanche à Michelangelo Pistoletto et à la Cittadellarte

SUD OUEST propose de promouvoir l'édition 2011 d'EVENTO par un partenariat global et pérenne tout au long de la manifestation.

1. Créer l'événement du 6 au 16 octobre.
2. Porter l'ensemble des manifestations programmées de début juillet à début octobre.

EVENTO 2011

SUD OUEST  
PUBLICITE

Mai 2011

Evento 2011 Production Déléguee  
AFC - AM & Cité-Cast

## Racines historiques

**LE CONCEPT**  
Une exposition de l'œuvre de William Kentridge réfléchissant sur l'histoire de Bordeaux et de sa région.

**L'ARTISTE**  
William Kentridge

**LE LIEU**  
Musée d'Aquitaine



L'artiste William Kentridge est invité à réfléchir en permanence la pratique du dessin, toujours vivement commentée par lui, avec l'histoire des Aquitains et de la métropole bordelaise.

Il réfléchit à contenu théorique et la mise en espace de son intervention avec les conservateurs du musée, en écho aux aspects marquants de l'histoire régionale.

Les films de William Kentridge pourront par exemple être projetés sur la façade du musée pendant les 10 jours d'Événement à l'intérieur des espaces d'exposition, jusqu'en février 2012.

Evento 2011 Production Déléguee  
AFC - AM & Cité-Cast

## Racines artistiques

**LE CONCEPT**  
Une exposition sur le lien entre art et politique au siècle passé et sur son influence sur l'art participatif engagé d'aujourd'hui.

**LES COMMISAIRES**  
CAFC musée d'art contemporain, Bordeaux - \*Van Abbeemuseum, Brnochev

**LE LIEU**  
CAFC musée d'art contemporain



Cette exposition propose de recroquer l'histoire la dernière d'Evento 2011 en explorant une généalogie des courants engagés depuis les années 70, et en les mettant en perspective avec d'autres démarches artistiques contemporaines.

La loi est de montrer comment et en quelle mesure les expériences artistiques à l'époque ont influencé les pratiques collaboratives et participatives actuelles et ont permis à cet égard aujourd'hui un espace d'art et d'association.

L'exposition présente des œuvres issues de la collection du Parc d'abonnement d'Art Contemporain, à côté d'œuvres provenant de collections françaises ainsi que des commandes collaboratives réalisées à des artistes contemporains engagés.

Evento 2011 Production Déléguee  
AFC - AM & Cité-Cast

## Racines urbaines

**LE CONCEPT**  
Regard sur les utopies passées et actuelles de l'urbanisation de Bordeaux.

**LES COMMISAIRES**  
Désa grande centre d'architecture - Death Unlimited

**LE LIEU**  
Les Abattoirs



L'agglomération de Bordeaux est aujourd'hui engagée dans une phase de grand projet de renouvellement urbain. Cette exposition offre un regard innovant et critique sur l'histoire urbaine récente de Bordeaux et montre comment les projets récents réalisés ou non, ainsi que prospectives et utopies, ont façonné son développement.

Ce regard est porté à Death Unlimited un collectif d'architectes issu de Bordeaux et Rotterdam, spécialisés dans la recherche des processus et l'impact dans les mutations urbaines contemporaines.

Le colloque avec des acteurs de la culture d'architecture qui accompagnent l'offre et l'influence le devenir urbain de la métropole bordelaise s'effectuera lors.

L'exposition présente une sélection d'œuvres au regard et de commandes (spécialement passées à des artistes contemporains sur ces thèmes).

Evento 2011 Production Déléguee  
AFC - AM & Cité-Cast

## Performance Pippo Delbono

**LE CONCEPT**  
Le regard sur les autres, une performance en plein air mise en scène par Pippo Delbono

**L'ARTISTE**  
Pippo Delbono (Italie)

**LE LIEU**  
Place Saint Michel ou Place de la Comédie



L'artiste italien Pippo Delbono imagine une performance à une pièce collée en plein air sur la place de la Comédie ou celle de St Michel, malgré non seulement acteurs, danseurs, et musiciens professionnels et amateurs, mais aussi éventuellement des membres de la ville de Bordeaux.

En combinant scénographie lumineuse, travail musical et mise en scène et culture l'artiste italien comme une scène de théâtre itinérant, Pippo Delbono souhaite offrir les spectateurs italiens sur monde de la loi, sur le politique.

Pippo Delbono est un maître en scène et acteur de racines italiennes et est l'un des figures les plus importantes de la scène théâtrale contemporaine, avec un langage théâtral fortement conditionné par une technique éprouvée. Il dirige son expérience vers la recherche d'une scène moins « virtuelle », mais profondément liée à la vie.

# EVENTO

du 6 au 16 octobre 2011



## Promotion de l'ensemble des performances

Evento 2011 Production Déléguee  
AFC - AM & Cité-Cast

## Programmation musicale Sound Res

**LE CONCEPT**  
Une programmation musicale audacieuse et innovante qui accompagnera les jours de la manifestation avec différents intervenants.

**L'ARTISTE**  
Sound Res

**LE LIEU**  
Devient leur dans l'agglomération bordelaise



Le projet Sound Res invite des musiciens de différentes villes et de différents horizons à offrir une collaboration originale avec des musiciens locaux et des habitants de l'agglomération et ainsi à une nouvelle façon de jouer.

Pendant les événements de Sound Res, des ateliers et rassemblements informels sont ouverts au public. Les ateliers libres sont présentés sur des lieux de concert dans différents lieux de la ville, suivis de rencontres et d'échanges avec le public.

**Artistes présents:**  
Bang on Can, ensemble musical fondé en 1989 à New York par Julia Minich, David Lang et Michael Chabon (musique classique contemporaine américaine) et des groupes, chorales, orchestres et compositeurs locaux.

**Artistes associés:**  
Orchestre d'installations musicales en partenariat avec l'architecture et l'habitat public: Fluxus, compositeur et chorale bordelaise.

Evento 2011 Production Déléguee  
AFC - AM & Cité-Cast

## La Ville en Commun

**LE CONCEPT**  
Une installation artistique participative et collective conduite à partir de rebuts d'usines et d'entreprises locales.

**LE LIEU**  
Le Département d'Éducation de Cahielo à Rioli Museo d'Arte Contemporanea (Rueil)

**LE LIEU**  
Le King des Guis de Bordeaux



Le projet Ville en Commun propose un grand atelier collectif sur les lieux de Bordeaux, devenu un lieu de dialogue entre les artistes, artisans, écrivains et le public présent pour la fois sur scène, installé sur la place des Quinze-centes pendant la période d'Événement.

Le projet propose une scénographie basée sur une collection de rebuts provenant d'usines ou d'entreprises locales et industrielles locales, les objets seront installés pendant le temps d'Événement à une grande œuvre collective.

Ce projet pédagogique en collectif est porté par le Département d'Éducation de Cahielo à Rioli, un des plus prestigieux musées de France, qui développe depuis plusieurs années des projets éducatifs très innovants.

Evento 2011 Production Déléguee  
AFC - AM & Cité-Cast

## Jeu Urbain 3.0.

**LE CONCEPT**  
Un projet innovant qui utilise les technologies collaboratives du web 2.0 et des réseaux sociaux en ligne pour inviter les jeunes à utiliser le monde réel comme un champ d'action.

**LES ARTISTES**  
Les Initiatives Associatives locales et Pous Innovations locale (Rueil)

**LE LIEU**  
Sur Internet, et parfois dans l'espace urbain



Jeu Urbain 3.0 est un projet d'innovation du tissu social et culturel. Il repose sur plusieurs axes. Les jeunes sont invités à explorer le territoire de l'agglomération bordelaise et à réaliser des projets artistiques interactifs et innovants liés au programme Evento 2011. Les jeunes ont ainsi les possibilités d'initier, tester, activer et valider, sur le terrain.

Le public visé par le jeu, sont les enfants et leurs familles, les jeunes, les jeunes adultes, les associations locales, les acteurs locaux du monde de l'art, comme un instrument de travail à une phase collaborative et collective de la ville.

Le projet cherche à établir une connexion entre le virtuel et le réel et propose une nouvelle façon de travailler sur les espaces publics de nouvelles villes.

Evento 2011 Production Déléguee  
AFC - AM & Cité-Cast

## Pascale Marthine Tayou

**LE CONCEPT**  
Une grande installation artistique sur le Port de France

**L'ARTISTE**  
Pascale Marthine Tayou (Cameroun)

**LE LIEU**  
Port de France



Pour Evento 2011, Pascale Marthine Tayou investit le Port de France avec une grande installation sur le Port de France, autour des bords de la ville.

Un grand nombre de groupes, intervenant sur les lieux, et des œuvres des nations africaines, mais surtout représentées par l'art local, seront installés sur le Port de France.

Artiste d'origine camerounaise, Pascale Marthine Tayou est connue pour ses assemblages, ses dessins, ses sculptures et ses films, dont la matière première est fournie par les résidus de la société, tout de nos modes de vie et d'objets quotidiens. Il s'agit souvent de ses travaux, comme des œuvres collectives qui permettent de vivre ensemble.



## SUD OUEST

Supplément 8 pages quadri encarté au centre du journal

- Parution jeudi 6 octobre.
- Diffusion sur l'ensemble des éditions de la Gironde.
- Chaque jour, 109 494 exemplaires vendus (OJD 2009) et 343 000 lecteurs de 15 ans et plus.
- Réalisation par la rédaction de Sud Ouest.

Valorisation brute : 22 301 €HT





EVENTO  
du 6 au 16 octobre 2011

→ Promotion de l'ensemble des performances

## SUD OUEST DIMANCHE

3 parutions en page quadri sur l'ensemble de notre zone de diffusion

- présence sur 8 départements : AQUITAINE / 2 CHARENTES / GERS.
- 996 000 lecteurs chaque semaine, soit 27.7% de la population de 15 ans et plus. En Gironde, 369 000 lecteurs, soit 31.5% de la population.
- Parutions les 25 septembre, 2 octobre et 9 octobre 2011.

Valorisation brute : 37 821.60 €HT

**EVENTO**  
BORDEAUX 2011

LE RENDEZ-VOUS ARTISTIQUE ET URBAIN  
ART FOR URBAN RE-EVOLUTION

GRATUIT **6-16 OCT**  
FREE [EVENTO2011.COM](http://EVENTO2011.COM)

L'association Ateliers Urbains rencontre cette année le centre Miroir du musée d'Art Moderne et d'Art Contemporain. Son titre en dit long. Objectif : l'art pour une ré-évolution urbaine. EVENTO 2011 c'est une soirée gratuite qui permettra l'agglomération à partir du 2 juillet et un grand chantier des arts participatifs à partir de septembre. EVENTO c'est des événements participatifs, des représentations collectives, performances, ateliers, installations, expositions et jeux citoyens qui investiront l'espace public... du 6 au 16 octobre. EVENTO c'est encore de grandes expositions menées avec trois institutions : musée d'Art Moderne et d'Art Contemporain avec le musée d'Art Moderne et d'Art Contemporain, musée d'Art Moderne et d'Art Contemporain avec le CAPC et musée d'Art Moderne et d'Art Contemporain avec les ateliers, ateliers d'ateliers. Un rendez-vous à ne pas manquer !

**RE** L'ART POUR UNE EVOLUTION URBAINE

[bordeaux.fr](http://bordeaux.fr)

EVENTO 2011

SUD OUEST  
PUBLICITE

Mai 2011



EVENTO  
du 6 au 16 octobre 2011

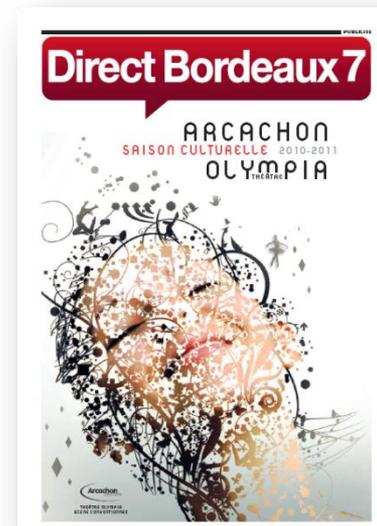
→ Promotion de l'ensemble des performances

## DIRECT BORDEAUX 7

Sur couverture 2 pages quadri

- Vous faites la Une de Bordeaux 7 et disposez d'une page supplémentaire pour développer votre message.
- Sur couverture 2 pages : Une + 2ème de couverture
- Parution le 3 octobre pour annoncer l'ensemble de la programmation.

Valorisation brute : 2 846 €HT



EVENTO 2011

SUD OUEST  
PUBLICITE

Mai 2011



EVENTO  
du 6 au 16 octobre 2011

→ Promotion de l'ensemble des performances

## SUD OUEST + SUDOUEST.FR

### Stick de Une / Gironde

- Un sticker à vos couleurs, détachable, apposé sur la Une du Journal sur les éditions CUB le 5 octobre. Sticker imprimé recto (quadri) et verso (3 couleurs)
- Un espace publicitaire dédié à vos campagnes, positionné sous le sticker, permettant de prolonger votre message et de le diffuser sur l'ensemble des éditions Gironde le 5 octobre.
- Une campagne internet sur les pages consacrées à l'actualité de la Gironde de notre site éditorial sudouest.fr. 65 000 affichages en Carré 1 les 6, 7 et 8 octobre.

Valorisation brute : 9 850 €HT



Sticker détachable  
+ espace imprimé



Carré 1

EVENTO 2011

SUD OUEST  
PUBLICITE

Mai 2011



# EVENTO

du 6 au 16 octobre 2011

→ Promotion de l'ensemble des performances

## SUD OUEST

9 parutions en page quadri / Gironde

- « fil rouge » tout au long de la manifestation
- Parution sur l'ensemble des éditions Gironde les 6, 7, 8, 10, 11, 12, 13, 14 et 15 octobre.

Valorisation brute : 113 026.32 €HT





EVENTO  
du 6 au 16 octobre 2011

→ Promotion de l'ensemble des performances

SUDOUEST.FR

Widget en home page du site de juin à octobre

→ Renvoi vers l'ensemble des articles publiés sur EVENTO 2011.

Habillage Home Page

→ Fond d'écran + Carré 1 + Giga bannière. 6 jours d'affichage avec une part de voix de 30%, soit 300 000 affichages au total. Capé 1, 1 seul affichage par jour et par visiteur.

→ Affichages les 5/6, 10/11 et 14/15 octobre 2011.

Valorisation brute(hors Widget) : 17 400 €HT – 50% (remise volume) = 8 700 €HT



Widget

EVENTO 2011

SUD OUEST  
PUBLICITE

Mai 2011



EVENTO  
du 6 au 16 octobre 2011

→ Promotion de l'ensemble des performances

SUDOUEST.FR

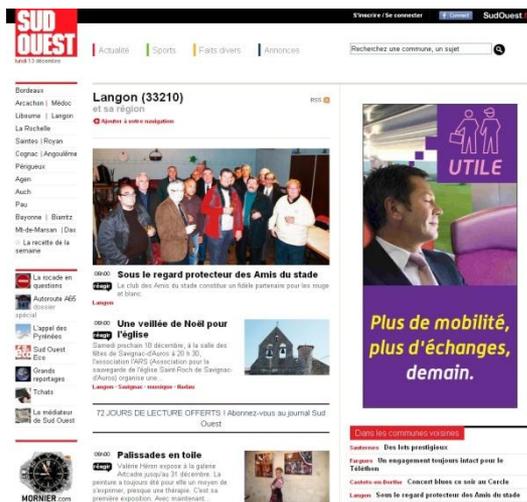
### SUMO en pages CUB

- Affichage sur les pages d'information consacrées à la CUB du 3 au 16 octobre (hors jours de présence en Habillage), soit 8 jours d'affichages.
- Part de voix de 30%, soit 120 000 affichages.

### Carré dans la Newsletter

- Communication sous forme de Carré dans la newsletter envoyée du lundi au dimanche à plus de 106 000 abonnés.
- 7 envois consécutifs du 3 au 9 octobre

Valorisation brute : 3 120 €HT -50% (remise volume) = 1 560 €HT + 2 200 €HT (newsletter) = 3 760 €HT



Sumo

Carré Newsletter

EVENTO 2011





EVENTO  
du 6 au 16 octobre 2011

→ Promotion de l'ensemble des performances

tv7

126 spots de 15''

→ 9 spots par jour sur 2 semaines.

→ Diffusion des spots du 3 au 16 octobre 2011

Valorisation brute : 9 702 €HT



EVENTO 2011

SUD OUEST  
PUBLICITE

Mai 2011

Evento 2011 Production Belgique  
APC - AM & G&G Ouest

## L'école du rythme – Claudia Castellucci

### LE CONCEPT

Une école éphémère qui accueille des élèves bénévoles encadrés par des spécialistes, pour créer une œuvre performative présentée sur une grande scène théâtrale pendant Evento.

### L'ARTISTE

Claudia Castellucci

### LE LIEU

Grand Théâtre

Claudia Castellucci va créer pour Evento une école éphémère (de début septembre à début octobre), une œuvre qui consiste en un processus chorégraphique qui débouche sur une manifestation publique sous la forme d'un ballet.

Le groupe d'élèves sera composé de danseurs et de professionnels. Il donnera au Salon de l'Opéra et à domicile, 4 étudiants du Conservatoire de Musique et 4 étudiants (sous des Sciences Humaines, Lettres, Histoire de l'Art...)

Artiste italienne basée à Gènes, Claudia Castellucci a fondé la compagnie de théâtre/cinéma Autante - Grandi au côté de Romeo Castellucci, Chiara et Paolo Guzzi. Ses chorégraphies ont pour axe central la relation entre le mouvement et le temps qui sont établis dans le cadre d'œuvres temporelles dont les élèves deviennent des danseurs professionnels ou non, et qui aboutissent à des représentations spectaculaires.



Evento 2011 Production Belgique  
APC - AM & G&G Ouest

## Le Chantier des Savoirs Partagés

### LE CONCEPT

Une université des savoirs partagés, sous le thème de la diversité. Le art, langage commun qui reflète les différences culturelles, politiques et sociales.

### LES ARTISTES

Jeanne Van Heeswijk (Pays-Bas), Alounon Moïnes (Bulgarie), Pedro Reyes (Mexique), Chloé Desart 1 (Russe), Coleoff Cooke (Bordeaux), Ilan Golan Paris (Israëli), et CD, François, Bureau d'Etudes (France), Ecole des Beaux Arts de Bordeaux, Puyet & Gasp (Bordeaux)

### LE LIEU

Saint Michel – Les Capucins – Saint-Jean et ses alentours



Le Chantier des Savoirs Partagés s'installe sur un bâtiment urbain abrité de Saint-Jean - depuis la Victoire en passant par le quartier Saint-Michel. Le principe de savoirs partagés est également concrètement lié par l'accueil de projets de développement artistique et par la création d'un réseau d'interdépendances lié au contexte urbain.

TOURNAI, le deuxième développement urbain réalisé par un grand parcours urbain de continuité artistique sont le démarrage équivalent à l'œuvre et aux deux des différents événements.

Un réseau de coproducteurs mobile sur la Place Saint-Michel.

À la Place Saint-Michel, qui constitue un des espaces publicitaires du quartier, devant un terrain d'expérimentation scénaristique de production d'opéra. Une université des savoirs partagés sera installée au cœur du monde des citoyens.

Evento 2011 Production Belgique  
APC - AM & G&G Ouest

## Au sein du Chantier des Savoirs Partagés L'unité mobile

### LE CONCEPT

Une unité itinérante qui fait le lien entre les expériences du Chantier autour du quartier élargi de Saint-Michel et entre les différents quartiers de l'agglomération, entre juillet et octobre 2011.

### LES ARTISTES

Rebus, et Denis B. Radio Genouille (France) et des explorateurs

### LE LIEU

A travers l'agglomération



Le chantier mobile est matérialisé par une structure mobile installée par un artiste. Il héberge un studio d'enseignement radiophonique et un comité editorial. Il est actif au quotidien dans les lieux de la manifestation. Il est axé à la fois sur le lieu de l'œuvre et l'accueil de l'œuvre des événements. Il explore des processus artistiques participatifs, avant et au-delà des œuvres pré-existantes, et assure une réorganisation radiophonique quotidienne sur les activités d'Evento.

Le chantier mobile est un objet artistique installé en une unité de campagne itinérante afin de diffuser et de promouvoir les propositions d'Evento 2011 autour de la musique, la communication et les médias sociaux. Chaque rencontre donne lieu à des performances, des relations artistiques, des radio-projections, des tables rondes, des conférences et des événements de proximité pour donner l'échange.

# EVENTO 2011



## Promotion spécifique des programmations éphémères

EVENTO 2011

SUD OUEST  
PUBLICITE

Mai 2011



# EVENTO 2011

→ Promotion spécifique des programmations éphémères

## SUD OUEST

3 parutions en module 82 / CUB

→ Dates à définir suivant la programmation et les événements que vous souhaitez soutenir

Valorisation brute 6 543.60 €HT

SAINT-JEAN-DE-LUZ - Vallée de la Nivelle | 25

**La librairie a des projets**  
COMMERCIAL Océanide Diercke veut ouvrir la Rue de la 27 est. Elle conçoit un espace de lecture.

**Une voirie accessible**  
ASCAN

**Éducation et gouvernement pour les ardiens.**  
SAINT-PÉE

**PIRATES ET TORO**  
Les 75 ans de Beglraïak

**L'Ozerno est arrivé**

**Stage de danse**

**Vide-graniers au témis**

**LES SILICA EN ASSEMBLÉE**

**Florent PAGNY**  
TÉMOIGNAGE ACROBATIQUE  
Duo - Cofreàss

**GARE DU MIDI - BIARRITZ**  
Mercredi 24 novembre à 20 h 30



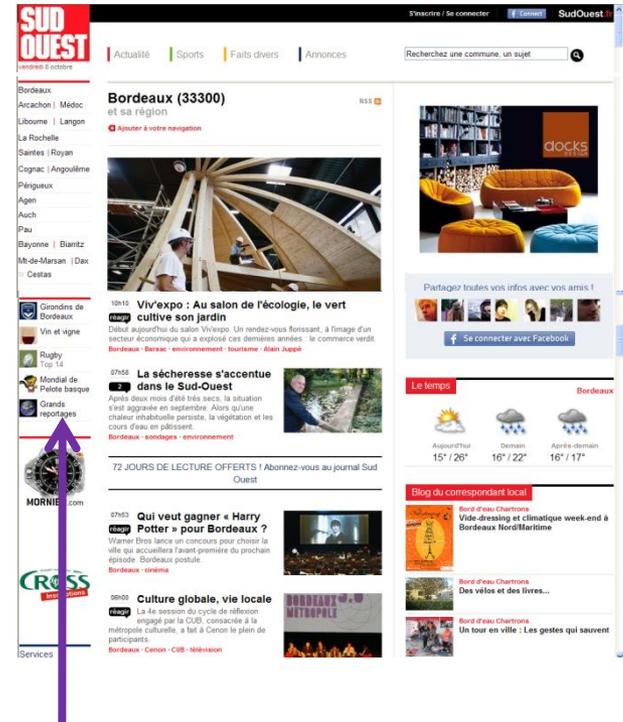
# EVENTO 2011

→ Promotion spécifique des programmations éphémères

## SUDOUEST.FR

Widget en home page du site de juin à octobre

→ Renvoi vers l'ensemble des articles publiés sur EVENTO 2011.



Widget



# EVENTO 2011

→ Proposition de calendrier

	juin-11							juil-11							août-11													
	Du 1er au 30							Du 1er au 31							Du 1er au 30													
<b>SUDOUEST.FR /Widget home page</b>																												

	sept-11																													
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30
	J	V	S	D	L	M	Me	J	V	S	D	L	M	Me	J	V	S	D	L	M	Me	J	V	S	D	L	M	Me	J	V
<b>SUD OUEST / Module 82 CUB</b>	3 dates à définir																													
<b>SUDOUEST.FR /Widget home page</b>																														
<b>SUD OUEST DIMANCHE /1 page quadri Toutes éd</b>																														

	oct-11																														
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31
	S	D	L	M	Me	J	V	S	D	L	M	Me	J	V	S	D	L	M	Me	J	V	S	D	L	M	Me	J	V	S	D	L
<b>SUD OUEST / supplément 8 pages Gironde</b>																															
<b>SUD OUEST DIMANCHE /1 page quadri Toutes éd</b>																															
<b>DIRECT BX 7 / Sur couverture 2 pages</b>																															
<b>SUDOUEST.FR / Carré 1 pages Gironde</b>																															
<b>SUD OUEST / Page quadri CUB</b>																															
<b>SUDOUEST.FR /Widget home page</b>																															
<b>SUDOUEST.FR /Habillage Home Page</b>																															
<b>SUDOUEST.FR /Sumo Pages CUB</b>																															
<b>SUDOUEST.FR /Carré dans la Newsletter</b>																															
<b>tv7 / 9 spots de 15" par jour</b>																															

**SUD OUEST**

→ Supplément 8 pages quadri Girond 22 301.00 €HT

**SUD OUEST DIMANCHE**

→ 3 parutions en page quadri sur l'ensemble de notre zone de diffusion 37 821.60 €HT

**DIRECT BORDEAUX 7**

→ Sur couverture 2 pages quadri 2 846.00 €HT

**SUD OUEST**

→ 9 parutions en page quadri / Gironde 113 026.32 €HT

**SUDOUEST.FR**

→ Widget en home page de juin à octobre (non valorisé)  
→ Habillage Home Page / 300 000 affichages (17 400 €HT -50%)  
→ Sumo en pages CUB / 120 000 affichages (3 120 -50%)  
→ Carré dans la Newsletter (2 200 €HT)  
→ TOTAL WEB 12 460.00 €HT

**tv7**

→ 126 spots de 15'' (9 spots par jour sur 2 semaines) 9 702.00 €HT

**SUD OUEST**

→ 3 parutions en module 82 CUB 6 543.60 €HT

**BUDGET TOTAL BRUT****204700.52 €HT**



**VALORISATION NETTE DANS LE CADRE DE NOTRE PARTENARIAT**

**65 000 € HT (77740 € TTC)**

**35000 € HT (41860 € TTC) .....Mairie de Bordeaux**

**30000 € HT (35880 € TTC).....APC**



## TEST DU DISPOSITIF/ ZONE CUB

### ■ Couverture (%)

Ce critère exprime la proportion de votre cible qui aura été exposée au moins une fois à votre message à la fin du plan. A la fin du plan **65.2%** de la population de 15 ans et plus de la CUB aura été exposé au moins 1 fois à votre message.

### ■ Répétition :

Ce critère est un indicateur de votre pression publicitaire. Il représente le nombre total d'expositions au message pour chaque individu de la cible touché par la campagne, à la fin du plan. Sur la durée du plan, chaque personne touchée par votre campagne, le sera en moyenne **7.4 fois**.

### ■ Commentaire :

Très bonne couverture de la population. Ce plan, vous met en contact avec près de 2/3 de la population de 15 ans et plus. Bonne répétition également, il est communément admis qu'un plan presse dépassant une répétition de 3 permet une mémorisation optimale du message.

**D-2011/501**

**Réseau de lecture publique de la Ville de Bordeaux.  
Demandes de subventions à l'Etat au titre du concours  
particulier créé au sein de la dotation générale de  
décentralisation pour les bibliothèques municipales et les  
bibliothèques départementales de prêt. Autorisation.**

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le réseau de lecture publique de la Ville de Bordeaux est structuré en 11 bibliothèques (dont 1 mobile). En 2010, les 500 000 documents empruntables que ce réseau offre au public ont donné lieu à 1,2 million de prêts auprès de 35 000 lecteurs abonnés.

La bibliothèque Mériadeck, à la tête de ce réseau, est l'une des plus grandes et des plus riches bibliothèques publiques de France. Sur ses 11 niveaux, elle abrite près d'un million d'unités matérielles (des fonds patrimoniaux de référence au plan international, des collections d'étude et de référence majeures au niveau régional, et 300 000 documents en prêt).

Elle fait l'objet depuis 2003 d'une requalification architecturale et immobilière, visant à améliorer le fonctionnement général tout en conservant la logique de la conception architecturale d'origine.

Une première phase importante de travaux, qui traitait pour l'essentiel d'éléments invisibles du public, est d'ores et déjà réalisée. La deuxième phase prévue pour débuter fin 2011 portera sur les espaces publics et comprendra des interventions les plus perceptibles pour les usagers, dans le souci de renforcer la convivialité du lieu. Il s'agit notamment de remplacer tous les revêtements muraux et de sol de tous les niveaux ouverts au public, de revoir la signalétique interne, les luminaires, de rénover la salle de conférences et de créer une cafétéria.

L'engagement de la Ville dans le développement de ses bibliothèques se traduit également par deux investissements complémentaires :

- la construction d'une nouvelle bibliothèque de quartier de 1 000 m<sup>2</sup> au sud de la ville, dans l'îlot Armagnac (en substitution de l'actuelle bibliothèque Son Tay de 100 m<sup>2</sup>), devant ouvrir à mi-2013 ;
- l'extension-relocalisation de la bibliothèque de quartier de Saint-Augustin (pour un total de 1012 m<sup>2</sup>, bibliothèque et espaces dédiés), d'ici 2014.

La concomitance de ces chantiers est une chance exceptionnelle pour le réseau de lecture publique à Bordeaux. Elle offre la possibilité d'articuler les composantes immobilières, informatiques et de services, pour adapter de façon raisonnée les espaces et les collections aux pratiques et aux attentes des publics.

Cette convergence est actuellement unique en France. Elle est de nature à placer, d'ici fin 2013, Bordeaux parmi les villes françaises et européennes les plus en pointe en matière de développement de la lecture sur leur territoire.

Compte tenu de l'intérêt majeur, ces opérations sont susceptibles d'être soutenues par l'Etat à hauteur de 50%, au titre du concours particulier créé au sein de la dotation générale de décentralisation pour les bibliothèques municipales et les bibliothèques départementales de prêt, sur la base des plans de financement suivants :

## Requalification de la bibliothèque Mériadeck – phase 2

<b>Financiers</b>	<b>Montant en €</b>	<b>%</b>
Etat / 2 <sup>ème</sup> fraction du concours particulier DGD	2.060.556,89 €	50%
Conseil Régional d'Aquitaine / Culture	801.542,26 €	19,45%
Ville de Bordeaux	1.259.014,63 €	30,55%
<b>TOTAL H.T.</b>	<b>4.121.113,78 €</b>	

### Nouvelle Bibliothèque Belcier

<b>Financiers</b>	<b>Montant en €</b>	<b>%</b>
Etat / 1 <sup>ère</sup> fraction du concours particulier DGD	519.766,80 €	50%
Ville de Bordeaux	519.766,80 €	50%
<b>TOTAL H.T.</b>	<b>1.039.533,60 €</b>	

### Bibliothèque Saint-Augustin

<b>Financiers</b>	<b>Montant en €</b>	<b>%</b>
Etat / 1 <sup>ère</sup> fraction du concours particulier DGD (base éligible 1 591 050.88 €)	795.525,44 €	48,57%
Ville de Bordeaux	842.344,64 €	51,43%
<b>TOTAL H.T.</b>	<b>1.637.870,08 €</b>	

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à solliciter la participation financière de l'Etat pour la 2<sup>ème</sup> phase de la requalification de la bibliothèque Mériadeck au titre de la 2<sup>ème</sup> fraction du concours particulier créé au sein de la dotation générale de décentralisation pour les bibliothèques municipales et les bibliothèques départementales de prêt,
- à solliciter la participation financière de l'Etat pour les bibliothèques Belcier et Saint-Augustin au titre de la 1<sup>ère</sup> fraction du concours particulier créé au sein de la dotation générale de décentralisation pour les bibliothèques municipales et les bibliothèques départementales de prêt,
- à signer tout document afférant à ces cofinancements,
- et à émettre des titres de recette correspondant aux montants de ces cofinancements.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**D-2011/502**

**Convention cadre entre la Ville de Bordeaux et l'EPCC Ecole Supérieure d'Arts de Bordeaux.**

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

L'Ecole des Beaux-Arts de Bordeaux est entrée dans le dispositif d'harmonisation et de reconnaissance des diplômes au niveau Européen, qui repose notamment sur la modélisation des parcours en Licence-Master-Doctorat.

Cette adaptation exige que les établissements publics d'enseignement supérieur disposent d'une autonomie juridique. A ce titre, l'établissement a été constitué en établissement public de coopération culturelle (EPCC) intitulé "Ecole Supérieure d'Arts de Bordeaux", par arrêté préfectoral du 16 décembre 2010.

Le premier conseil d'administration de l'EPCC a eu lieu le 23 mai dernier et les personnels municipaux ont été transférés ou mis à disposition de la structure à compter du 1er juillet 2011.

Pour autant, l'Ecole garde des relations privilégiées avec la Ville de Bordeaux, laquelle continuera à assurer un certain nombre de prestations de services pour l'Ecole.

La convention jointe est une convention-cadre qui fixe les grands principes de collaboration entre la Ville de Bordeaux et l'EPCC. Elle constitue le cadre conventionnel à partir duquel une convention spécifique détaillée par domaine d'activité sera proposée avant la fin d'année 2011.

En conséquence, je vous remercie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ABSTENTION DU GROUPE COMMUNISTE

**CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE  
DE BORDEAUX ET L'ETABLISSEMENT DE COOPERATION  
CULTURELLE ECOLE SUPERIEURE D'ARTS DE BORDEAUX**

**ENTRE LES SOUSSIGNES**

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Alain Juppé, agissant aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du  
reçue à la Préfecture de la Gironde le

Et

L'Ecole Supérieure d'Arts de Bordeaux représentée par son président, Dominique Ducassou, habilité aux fins des présentes par ...

**IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :**

Cette convention cadre est le support d'une convention spécifique détaillée par domaines qui sera contractualisée avant la fin de l'année 2011 entre la ville de Bordeaux et l'EPCC EBABX.

Elle a pour objet de définir le cadre contractuel des mises à disposition des biens mais aussi les conditions de prestations de services effectuées par la Ville pour le compte de l'EPCC

Rappel des domaines couverts par la convention :

- Mise à disposition des bâtiments
- Transfert des mobiliers (notamment du parc informatique)
- Prestations informatiques et télécoms
- Prestations concernant les ressources humaines
- Prestations juridiques et prestations pour les marchés publics
- Prestations de maintenance lourde/travaux
- Prestations d'entretien de véhicule
- Prestations concernant la communication et la diffusion

et tous champs entrant dans le cadre réglementaire conventionnel qui agréerait les deux parties.

Le suivi de la mise en œuvre de cette convention cadre et des accords sectoriels qui en seront issus se fera au sein d'un comité de suivi et de concertation composé :

- pour l'EPCC du Directeur et du Secrétaire Général
- pour la Ville de Bordeaux de la Direction de la DGAC et des directions des services de la ville concernés

## **Titre I – Dispositions patrimoniales**

### **Chapitre 1 – Les biens immobiliers**

Les biens immobiliers demeurent la propriété de la ville de Bordeaux. Ils sont affectés à l'EPCC par mise à disposition des locaux contre 1 euro symbolique.

La convention finale détaillée comportera :

- le bail mentionnant les droits et obligations incombant à chacune des parties
- la description des biens mis à disposition par la Ville pour l'EPCC
- pour chacun des biens sa localisation, sa valeur comptable et sa superficie cadastrale
- l'état des lieux des biens immobiliers mis à disposition
- la responsabilité de chaque partie pour :
  - o les travaux d'aménagement et d'entretien
  - o la prise en charge des travaux de mise en sécurité et de gros aménagement ainsi que du suivi des contrats de maintenance
  - o les contrôles techniques obligatoires

### **Chapitre 2 – Le parc voiture et vélo**

La voiture utilisée par l'EBABX fait partie d'un contrat de leasing de la Ville de Bordeaux

La convention finale détaillée comportera :

- les modalités de refacturation de la quote-part du contrat de leasing à l'EPCC
- les modalités de mise à disposition à titre gracieux

### **Chapitre 3 – Le domaine informatique**

Le domaine informatique fait l'objet d'un transfert de propriété et/ou d'une mise à disposition suivant les biens concernés.

La convention finale détaillée comportera :

- l'inventaire des biens et équipements concernés par le transfert de propriété
- l'inventaire des biens et équipements mis à disposition
- les modalités de transfert et de mise à disposition de chacune des catégories de biens informatiques

### **Chapitre 4 – Les biens mobiliers**

Les biens mobiliers feront l'objet d'un transfert de pleine propriété

La convention finale détaillée comportera :

- l'inventaire des biens et équipements concernés par le transfert

### **Chapitre 5 - Les collections de la bibliothèque**

Sur la base d'un inventaire exhaustif des collections et ouvrages dont dispose l'EBABX, la Ville opère une mise à disposition en pleine propriété de l'ensemble des collections et ouvrages. Une convention spécifique devra être élaborée afin de mettre en place les conditions de collaboration entre la bibliothèque de l'EBABX et les autres bibliothèques municipales.

La convention finale détaillée comportera :

- L'inventaire complet de la bibliothèque

## **Chapitre 6 – Les archives**

Sur la base d'un inventaire exhaustif à l'EBABX, la convention finale détaillée portera sur les transferts et partages entre l'EPCC et les Archives Municipales.

La convention finale détaillée comportera :

- le recensement de l'inventaire
- les modalités de versement aux Archives municipales

## **Chapitre 7 – Les assurances**

Dans le cadre des marchés publics globaux que passe la Ville, la quote-part correspondant à l'EBABX sera intégrée dans les valorisations d'apports de la ville auprès de l'EPCC. La Ville garantit ainsi à l'EPCC de pouvoir bénéficier des mêmes polices d'assurance.

La convention finale détaillée comportera :

- la liste des assurances concernées (bâtiments/personnels/étudiants/responsabilité civile/automobile)
- les modalités de valorisation de la quote-part des assurances et son actualisation

## **Titre II – Dispositions concernant les prestations pouvant être assurées à la demande de l'EPCC par les services de la Ville de Bordeaux**

### **Principes généraux :**

L'EPCC n'est pas en mesure, à moyen terme, de monter en compétences sur l'ensemble des nouvelles fonctions qui lui incombent. La ville peut donc rester en appui technique, juridique et méthodologique sur certains domaines pour lesquels elle assure une prestation.

Il peut s'agir :

- d'une prestation de « gestion » qui permet à l'EPCC d'être assisté dans des fonctions pour lesquelles la Ville possède une expertise et qu'elle met au service de l'EPCC (notamment fonctions RH et informatique/réseaux)
- de prestations concernant les marchés publics :
  - o passés uniquement par l'EPCC et pour lesquels la Ville peut apporter son expertise juridique et technique afin de sécuriser les marchés
  - o passés de manière globale pour la ville auxquels l'EPCC peut se joindre dans le cadre d'un groupement d'achat

Ces prestations seront valorisées en fin d'exercice budgétaire pour apparaître dans le cadre des charges transférées au crédit des apports de la Ville dans le fonctionnement de l'EPCC.

L'ensemble des prestations des services de la ville non imputées jusqu'à la création de l'EPCC sur le compte administratif de l'EBABX seront intégrées dans le budget initial – apport de la ville de Bordeaux à l'EPCC et ce après valorisation et validation du comité de suivi.

### **Liste des domaines concernés par les prestations :**

- Les prestations informatiques et réseaux
- Les prestations télécoms
- Les prestations concernant les ressources humaines
- Les prestations juridiques et les marchés publics
- Les prestations de maintenance et travaux
- Les prestations concernant les finances
- Les prestations de communication – parutions – diffusion
- Les prestations de reprographie
- Les prestations liées aux véhicules et accès aux ateliers-outils-moyens généraux de la Ville

**Pour chaque domaine, la convention spécifique détaillera :**

- Le référent pour la direction de la Ville concernée
- Le détail des prestations assurées
- Les modalités de valorisation le cas échéant, d'indexation des coûts, d'actualisation et de règlement
- Les responsabilités incombant à chacune des parties
- Les modes opérationnels et calendriers d'étude, validation, mise en œuvre, réalisation et bilan

### **Titre III – Dispositions générales**

- L'application de la convention pour l'année 2011 se fera à compter de sa date d'adoption par le Conseil d'Administration de l'EPCC et le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux
- Durée de la convention : convention actualisée et tacitement reconduite annuellement. Cette actualisation élaborée au sein du comité de suivi et de pilotage permettra d'ajuster le fonctionnement des prestations entre la ville et l'EPCC notamment en ce qui concerne l'extinction des marchés publics et leur renouvellement en groupement d'achat permettant ainsi une souplesse de fonctionnement pour l'EPCC
- Les parties s'engagent à respecter les différentes clauses énumérées
- Clause de compétence juridictionnelle : les litiges relatifs à l'exécution de la présente convention seront soumis aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux
- Clause portant élection des domiciles : pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile,

Pour le Maire de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, place Pey Berland, 33077 Bordeaux cedex

Pour l'Ecole Supérieure d'Arts de Bordeaux, 7 rue des Beaux-Arts 33800 Bordeaux

Fait à Bordeaux en 5 exemplaires, le .....

Pour l'EPCC EBABX,  
Le Président,

Pour la Ville de Bordeaux,  
Le Maire,

Dominique DUCASSOU

Alain JUPPE

**D-2011/503**

**Attribution d'une subvention spécifique 'Recherche' à l'EPCC  
Ecole Supérieure d'Arts de Bordeaux.**

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

A l'occasion de son changement de statut, le Ministère de la Culture et de la Communication a souhaité accompagner la mutation de l'Ecole des Beaux-Arts de Bordeaux en octroyant une subvention exceptionnelle de 45.000 Euros au titre de l'exercice 2010 pour, d'une part accompagner la Ville dans le financement d'une étude pour la mise en place du nouveau statut juridique de l'Ecole (EPCC), et d'autre part accompagner le développement du volet "Recherche" du futur établissement.

Le statut d'EPCC étant désormais opérationnel, depuis le transfert des personnels au 1<sup>er</sup> juillet 2011, il y a lieu de réaffecter au nouvel établissement, la part de la subvention de l'Etat correspondant aux opérations qui restent à engager, à savoir un montant de 30.000Euros TTC.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à émettre un mandat de paiement de 30.000 Euros à l'attention de l'EPCC Ecole Supérieure d'Arts de Bordeaux.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**D-2011/504**

**Musée d'Aquitaine. Partenariat entre la Ville de Bordeaux et l'association Saint François-Xavier Don Bosco pour la pérennisation d'une action pédagogique. Année 2011/2012. Autorisation.**

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux (musée d'Aquitaine) et l'Association Saint François-Xavier Don Bosco, ont convenu de s'associer de la manière suivante :

L'association Saint François Xavier Don Bosco s'engage avec le Musée d'Aquitaine à pérenniser les activités pédagogiques telles que : atelier mosaïque en regard de la collection permanente sur l'antiquité gallo-romaine, atelier pariétal autour de la collection préhistorique, atelier masques d'Afrique autour des collections extra-européennes, etc...qui seront proposées sur l'année scolaire en direction d'un groupe de 9 élèves maximum souffrant d'un lourd handicap psychique afin de les familiariser avec le musée et plus encore avec la culture au sens large.

Les animations et ateliers réalisés donneront lieu à une présentation des œuvres de ces élèves, soit au musée d'Aquitaine soit à l'Association Saint François-Xavier Don Bosco.

Ce partenariat permettra d'expérimenter avec cette association dans une durée limitée (octobre 2011 à juin 2012), toutes les possibilités d'activités pédagogiques envisageables en direction des publics empêchés que le musée d'Aquitaine pourra proposer à d'autres partenaires en cas de succès.

Une convention de partenariat entre les deux parties a été établie.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- signer ce document.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ASSOCIATION SAINT FRANCOIS-  
XAVIER DON BOSCO ET LE MUSEE D'AQUITAINE POUR LA PERENNISATION  
D'UNE ACTION PEDAGOGIQUE ETABLIE SUR L'ANNEE SCOLAIRE**

**ENTRE LES SOUSSIGNES**

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Monsieur Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du  
reçue à la Préfecture de la Gironde le

D'une part,

Et L'association Saint François Xavier Don Bosco, représentée par Monsieur Labardin, Directeur général de l'association et Monsieur Kerloc'h Directeur de l'école élémentaire spécialisée –  
181, rue Saint François-Xavier BP 112 - 33173 Gradignan Cedex.

D'autre part,

*Il a été convenu ce qui suit :*

**ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La Ville de Bordeaux (musée d'Aquitaine) et l'Association Saint François Xavier Don Bosco ont décidé de pérenniser les activités pédagogiques telles que : atelier mosaïque en regard de la collection permanente sur l'antiquité gallo-romaine, atelier pariétal autour de la collection préhistorique, atelier masques d'Afrique autour des collections extra-européennes, etc...qui seront proposées sur l'année scolaire en direction d'un groupe de 9 élèves maximum souffrant d'un handicap psychique afin de les familiariser avec le musée et plus encore avec la culture au sens large.

**ARTICLE 2 : BENEFICIAIRES DE L'ACTION ET DEROULEMENT DE L'ACTION**

Ce groupe sera défini par l'école élémentaire spécialisée en début d'année scolaire.

Cette association accompagnera ces élèves tous les 15 jours (les dates et les horaires seront déterminés en accord avec le musée) à partir du mois d'octobre 2011 et jusqu'à la fin du mois de juin 2012, fin de l'année scolaire. Ces interventions pédagogiques ne pourront pas dépasser plus d'une heure trente par séance.

En cas de force majeure, le Musée d'Aquitaine et /ou l'école élémentaire spécialisée se réservent le droit de pouvoir modifier, reporter ou annuler une ou plusieurs interventions.

**ARTICLE 3 : OBJECTIF DE L'ACTION**

Les animations et ateliers donneront lieu à une exposition ou un évènement en fin d'année scolaire au musée d'Aquitaine ou à l'association Saint François Xavier, afin de valoriser le travail plastique de ces jeunes.

La réalisation de cette mise en valeur des travaux d'élèves fera l'objet d'une concertation définie entre les deux institutions.

**ARTICLE 4 : ENCADREMENT DES ACTIVITES**

Les animations et ateliers seront conduits par une animatrice désignée par le musée d'Aquitaine, en présence de l'enseignante chargée du groupe et d'un éducateur spécialisé provenant de l'association Saint François Xavier.

**ARTICLE 5 : ASSURANCES**

L'association Saint François Xavier s'engage à couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée en raison des dommages corporels ou matériels pouvant être causés par ces élèves.

**ARTICLE 6 : COMPETENCES JURIDICTIONNELLES**

Les litiges relatifs à l'application de la présente convention seront soumis aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

**ARTICLE 7 : RESILIATION**

La présente convention est susceptible d'être dénoncée, par lettre recommandée, à tout moment par les deux parties en cas de force majeure.

**ARTICLE 8 : CLAUSES PARTICULIERES**

Cette convention sera renouvelée par tacite reconduction chaque année et toute modification à la présente fera l'objet d'un avenant.

**ARTICLE 9 : ELECTION DE DOMICILE**

Les parties conviennent pour l'exécution des présentes de faire élection de leur domicile à leur siège respectif :

-La Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, place Pey-Berland – 33077 Bordeaux cedex

-L'Association Saint François-Xavier Don Bosco, 181, rue Saint François Xavier BP 112 à 33173 Gradignan Cedex.

Fait à Bordeaux le

En trois (3) exemplaires originaux

Pour la Ville de Bordeaux  
Le Maire  
Alain Juppé

Pour l'Association Saint François-  
Xavier Don Bosco  
Le Directeur Général

Michel Labardin  
Pour l'Ecole Elémentaire Spécialisée

Le Directeur  
Yvan Kerloc'h

**D-2011/505**

**Conservatoire de Bordeaux Jacques Thibaud. Contrat d'occupation du domaine public avec la société Selecta. Convention. Autorisation. Signature.**

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le Conservatoire de Bordeaux Jacques Thibaud doit procéder au renouvellement du contrat d'occupation privative du domaine public pour l'installation et l'exploitation de distributeurs automatisés de boissons et denrées alimentaires.

Suite à la consultation de divers prestataires locaux, la prestation proposée par la société SELECTA est satisfaisante, tant sur le plan des équipements proposés, des produits mis à disposition des usagers et de leur prix de vente, que sur la qualité des interventions (approvisionnement, nettoyage, dépannage) et leur fréquence.

Par ailleurs, la dite société s'engage à verser à la Ville de Bordeaux une redevance initiale d'un montant correspondant à 27% du chiffre d'affaires, le pourcentage de cette redevance pouvant être réévalué à 33% en fonction de l'évolution du chiffre d'affaires réalisés.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- signer ce nouveau contrat.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

## CONTRAT D'OCCUPATION PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC

### ENTRE LES SOUSSIGNES

La Ville de Bordeaux, représentée par Monsieur le Maire, Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du  
reçue à la Préfecture de la Gironde, le  
Ci-après dénommée la Ville de Bordeaux,

D'une part,

**ET**

La Société SELECTA sise ZI du Phare, 9 rue Alessandro Volta, 33700 Mérignac  
Ci-après dénommée l'occupant

D'autre part.

**IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :**

#### **ARTICLE 1 - OCCUPATION PRIVATIVE**

1.1- La Ville de Bordeaux autorise la Société SELECTA à occuper privativement, au sein du Conservatoire de Bordeaux Jacques Thibaud, une partie de la salle de restauration et de la salle de repos des enseignants pour y installer et exploiter des distributeurs de boissons et de denrées alimentaires.

1.2 - L'occupant déclare avoir une parfaite connaissance desdits lieux et les accepter en l'état, renonçant à réclamer une réduction de redevance, indemnité pour quelque motif que ce soit, notamment au cas d'erreur, défaut, non-conformité des lieux avec une réglementation quelconque. L'occupant devra, en particulier, effectuer, à ses frais exclusifs, tous aménagements et modificatifs requis par une réglementation quelconque, présente ou à venir.

#### **ARTICLE 2 - CONDITIONS D'EXPLOITATION**

2.1 - L'occupant s'engage à respecter, en toutes circonstances les lois et règlements se rapportant à l'activité autorisée.

2.2 - Il devra disposer en permanence de toutes les autorisations administratives et en justifier à première demande, de sorte que la responsabilité de la Ville de Bordeaux ne puisse jamais être mise en cause à quelque titre que ce soit.

2.3 - Les emplacements d'appareils sont choisis d'un commun accord entre les deux parties. Il en est de même pour le nombre et le type des appareils installés.

Le nombre d'appareils, le type et l'emplacement pourront être modifiés en cours de contrat par accord entre les deux parties.

2.4 - Prestations de l'établissement

La Ville de Bordeaux accepte de prendre en charge la pose des conduites d'eau potable et d'électricité nécessaires au fonctionnement des appareils. Il en est de même, le cas échéant pour les évacuations des eaux usagées.

2.5 - L'occupant assume à ses frais la mise en service des appareils.

2.6 - L'occupant assume la charge de l'approvisionnement en produits de qualité dont les appareils seront régulièrement garnis.

2.7 - La Ville de Bordeaux pourra effectuer ou faire effectuer tout contrôle et vérifier, notamment, les conditions d'occupation et d'utilisation des lieux.

### **ARTICLE 3 - ETAT DES LIEUX**

3.1 - Des états des lieux contradictoires seront dressés tant avant l'entrée en jouissance de l'occupant qu'avant sa sortie des lieux.

3.2 - L'occupant devra laisser tous les locaux occupés en bon état d'entretien et de réparations, la Ville de Bordeaux se réservant le droit de réclamer le rétablissement de tout ou partie des lieux dans leur état initial, avec le choix entre l'exécution matérielle des travaux nécessaires aux frais de l'occupant ou une indemnité pécuniaire, tout droits et taxes en sus, représentative de leur coût.

### **ARTICLE 4 - INFORMATIONS DE LA VILLE**

L'occupant s'engage à porter immédiatement à la connaissance de la Ville de Bordeaux tout fait quel qu'il soit, notamment toute usurpation ou dommage susceptible de préjudicier au domaine public et/ou aux droits de la Ville de Bordeaux.

### **ARTICLE 5 - ENTRETIEN - REPARATIONS**

5.1 - L'occupant assume l'entretien, le dépannage et les réparations nécessaires au bon fonctionnement des appareils. Il s'engage à maintenir les appareils en constant état de service. A cet effet, il effectuera dans les plus brefs délais les réparations qui s'imposent.

5.2 - Le Responsable de l'établissement de son côté devra informer l'occupant, dès qu'il en aura eu connaissance, de toutes détériorations, vols, déprédations ou accidents, survenues aux appareils, dans un délai inférieur à 24 h.

5.3 - De même, le Responsable de l'établissement informera sans délai l'occupant ou son représentant sur place, des coupures d'eau ou d'électricité qui pourraient concerner l'exploitation faisant l'objet du présent contrat.

5.4 - Le Responsable de l'établissement autorisera et facilitera dans les locaux, la circulation et l'inspection des appareils.

### **ARTICLE 6 - DUREE**

Le présent contrat est conclu pour une durée de 1 an à compter de sa signature. Il est renouvelable par tacite reconduction chaque année, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, au plus tard trois mois avant la fin de chaque période, par lettre recommandée avec A.R. sans que sa durée totale puisse EXCEDER 3 ANS.

### **ARTICLE 7 - RESPONSABILITES**

7.1 - Sauf le cas de faute lourde de la Ville de Bordeaux dont la preuve serait rapportée par l'occupant, ce dernier ne pourra exercer aucun recours contre la Ville de Bordeaux à raison des conséquences des accidents et dommages, quels qu'ils soient, survenant à l'occupant, à son personnel, à ses fournisseurs, prestataires ou tiers quelconques intervenants pour leur compte.

L'occupant s'engage à garantir la Ville de Bordeaux contre tous recours, quels qu'ils soient, à la suite d'accidents ou de dommages causés par les personnes ci-dessus visées au premier alinéa.

7.2 - De même, la Ville de Bordeaux est déchargée de toute responsabilité dans tous les cas d'effraction, de déprédation, de vol ou autre cause quelconque, de perte ou dommage survenant aux personnes et/ou biens.

7.3 - L'occupant s'engage à couvrir par une compagnie notoirement solvable, la responsabilité civile engagée du fait de la possession et de l'exploitation de ses installations, ainsi que les risques incendie, explosions et dégâts des eaux y compris les risques locatifs et le recours des voisins et des tiers, de manière à ce que la responsabilité de la Ville ne puisse être recherchée du fait de l'occupation.

Cette police devra prévoir une garantie à concurrence de 7 623 000 euros par sinistre et par an pour les dommages corporels, une garantie à concurrence de 1 525 000 euros par sinistre et par an pour les dommages matériels et immatériels consécutifs ou non, et une renonciation à recours réciproque au-delà de ces sommes.

## **ARTICLE 8 - COMMUNICATION**

Tout affichage, publicité ou animation quelconque autre que ceux se rapportant à l'activité de l'occupant exercée dans les lieux est interdit.

Pour ceux autorisés, l'occupant devra, avant toute réalisation, recueillir l'accord de la Ville de Bordeaux et se conformer à toutes réglementations applicables, à ses frais, risques et périls exclusifs.

## **ARTICLE 9 - CARACTERE PERSONNEL DU CONTRAT**

9.1 - L'occupant s'engage à occuper lui-même et sans discontinuité les lieux mis à sa disposition. Toute mise à disposition au profit d'un tiers quel qu'il soit, à titre onéreux ou gratuit, est rigoureusement interdite, en ce, compris dans le cadre d'une location gérance.

9.2 - Toute cession ou apport à un tiers à quelque titre ou sous quelque modalité que ce soit, de tout ou partie des droits résultant des présentes, est également interdit.

9.3 - Toute modification de la forme ou de l'objet de la Société occupante, de la composition des organes de direction, de la répartition du capital social devra être portée, par écrit, à la connaissance de la Ville de Bordeaux et ce, dans les quinze jours calendaires de la date de survenance d'une telle modification.

## **ARTICLE 10 - REDEVANCE**

10.1 - L'occupant s'engage à verser une redevance trimestrielle à la Ville de Bordeaux correspondant à 27% du chiffre d'affaires qu'il aura réalisé sur la vente des produits, cette redevance pouvant être réévalué à 33% si son chiffre d'affaires dépasse le montant de 60 000 €HT par an.

10.2 - Le règlement de la redevance sera effectué par virement bancaire, et l'occupant communiquera au Responsable de l'établissement un relevé précis du chiffre d'affaires réalisé pour la période considérée.

10.3 - En cas de retard dans le règlement d'une somme quelconque due à la Ville de Bordeaux dans le cadre des présentes, toute somme échue portera intérêt à un taux égal à une fois et demie le taux de l'intérêt légal alors en vigueur, sous réserve de tous autres droits et recours. L'intérêt sera dû de plein droit dès la date d'exigibilité de la somme correspondante.

10.4 - Toute somme due à titre quelconque par l'occupant dans le cadre des présentes, de leurs suites et conséquences, s'entend hors tout droits et taxes, tout droits et taxes en sus à la charge de l'occupant et ce, quel qu'en soit le redevable légal.

## **ARTICLE 11 - RESILIATION**

11.1 - L'occupant se réserve le droit de résilier le présent contrat à tout moment sous préavis de 3 mois, en cas de déprédations du matériel, et, de vols de marchandises répétés ou de rentabilité insuffisante.

Le présent contrat d'occupation privative du domaine public ne pourra en aucun cas être cédé à des tiers.

11.2 - Le présent contrat sera résiliable par simple lettre recommandée avec accusé de réception si bon semble à la Ville de Bordeaux :

- a/ au cas d'inexécution par l'occupant de l'une quelconque de ses obligations,
- b/ au cas de dissolution de la Société occupante,
- c/ au cas où l'occupant viendrait à cesser, pour quelque motif que ce soit, d'exercer dans les lieux l'activité prévue,
- d/ au cas de destruction totale des lieux et ce, en application expresse de l'article 1722 du Code Civil,
- e/ en cas de désordre, de scandale, d'infraction à la réglementation applicable à un titre quelconque à l'activité exercée dans les lieux.

11.3 - Dès la date d'effet de la résiliation, l'occupant sera tenu d'évacuer, sans délai, les lieux objet des présentes. A défaut, l'occupant sera redevable, par jour de retard, d'une pénalité de 30,50 euros et sous réserve de tous autres droits et recours de la Ville de Bordeaux.

**ARTICLE 12 - DROIT APPLICABLE**

Le présent contrat est conclu sous le régime des occupations temporaires du domaine public. En conséquence, l'occupant ne pourra, en aucun cas, se prévaloir des dispositions sur la propriété commerciale ou d'une autre réglementation quelconque susceptible de conférer un droit au maintien dans les lieux à l'occupant et/ou quelque autre droit.

**ARTICLE 13 - PORTEE DU CONTRAT**

Les présentes ne pourront être modifiées que par voie d'avenant écrit signé par les personnes dûment habilitées à cet effet par chaque partie.

**ARTICLE 14 - ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile à leur adresse indiquée en tête des présentes.

Fait à Bordeaux, le

en deux exemplaires.

<p><b>Pour la Ville de Bordeaux</b> <b>Le Maire ou son représentant</b></p>	<p><b>Pour la Société SELECTA</b> <b>Le Gérant ou Le Responsable</b></p>
---	--

**D-2011/506****Mise en accessibilité du Musée des Beaux Arts. Demande de subvention. Autorisation.**

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Les travaux de mise en accessibilité des deux ailes du Musée des Beaux-Arts qui seront entrepris à partir du mois d'octobre 2011 s'inscrivent dans le processus de rénovation globale du musée engagé depuis 2009, avec notamment la réfection de la toiture de l'aile nord.

La mise en accessibilité des deux ailes du musée va permettre au service des publics d'élargir encore son audience (environ 80.000 entrées annuelles), de proposer des visites ou des ateliers dédiés et de travailler en partenariat avec les associations d'utilisateurs en situation de handicap.

Ces travaux d'accessibilité sont estimés à 296.235,35 euros HT. Compte tenu de leur intérêt, ils peuvent être soutenus financièrement par l'Etat (DRAC) sur la base du plan de financement prévisionnel suivant :

Financiers	Montant en €	%
Etat – DRAC	75.000,00 €	25,32%
Ville de Bordeaux	221.235,35 €	74,68%
	<b>296.235,35 €</b>	

En conséquence, il vous est demandé, Mesdames Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à solliciter cette subvention de l'Etat
- à signer tous documents y afférents,
- à émettre un titre de recette correspondant au montant de ce co-financement

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**D-2011/507**

**Ville d'art et d'histoire. Subvention de l'Etat ministère de la culture. Signature. Autorisation.**

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Au cours de la séance du Conseil Municipal du 28 février 2008, vous avez autorisé Monsieur le Maire à signer la convention avec le Ministère de la Culture et de la Communication portant sur les actions à mettre en œuvre dans le cadre du label Ville d'art et d'histoire.

Ce label permet à Bordeaux d'affirmer sa volonté de mettre en place une politique de valorisation du patrimoine forte et volontariste, telle que peut l'ambitionner la ville, classée au titre du patrimoine mondial de l'UNESCO depuis juin 2007.

Cette convention a permis de cofinancer un certain nombre d'actions au cours des deux dernières années, y compris le recrutement d'un animateur de l'architecture et du patrimoine.

Cette politique de valorisation, basée sur une structure transversale, se décline en 2011 au travers de plusieurs programmes d'action :

- valoriser le patrimoine et promouvoir la qualité architecturale : conférences, expositions, rencontres, spectacles, etc.
- développer une politique des publics
- sensibiliser les habitants, les visiteurs et les professionnels à leur environnement architectural et paysager
- associer les professionnels du patrimoine aux différentes actions
- initier le public jeune à l'architecture et au patrimoine
- accueillir les visiteurs

Le budget total de ces opérations s'élève à 127 858,56 euros. La participation de la Ville de Bordeaux s'élève à 108 358,56 euros et celle de l'Etat à ce programme de valorisation est de 15.000 euros. En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à encaisser la subvention de l'Etat pour un montant de 15.000 euros (quinze mille euros) au titre de l'année 2011.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**D-2011/508**

**Démocratisation culturelle «Culture partagée». Participation de l'Etat. Demandes de subvention. Autorisation. Encaissement.**

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

L'État et la Ville de Bordeaux ont convenu de mettre en synergie leurs politiques visant à la démocratisation de la culture, au soutien à l'éducation artistique et culturelle, et au soutien à des opérations exemplaires dans le domaine de la « culture partagée », sur le territoire de la Ville de Bordeaux.

Les axes de travail définis entre les partenaires sont les suivants :

**Axe 1 – La mobilisation des grandes institutions (Opéra national de Bordeaux, Théâtre national de Bordeaux Aquitaine, le réseau de lecture publique, musées, archives municipales) autour d'opérations particulièrement significatives.**

**Axe 2 – Art et aménagement**

Le développement des opérations de 1 % artistique et social, notamment dans le cadre de l'opération de restructuration urbaine « Euratlantique ».

**Axe 3 – Le soutien aux expérimentateurs**

Le repérage, la mise en lumière et l'accompagnement renforcé des événements, des équipes artistiques, des lieux déjà investis ou pouvant s'investir dans le champ « culture partagée ».

**Axe 4 – Focus sur un quartier de Bordeaux**

L'identification d'un territoire particulier comme terrain d'expérimentations artistiques et culturelles (par exemple focus sur le quartier de « Bordeaux maritime »).

Cette convention sera passée pour une durée de trois ans (2011-2013).

En 2011 les actions à développer seraient les suivantes:

- La biennale Evento : du 6 au 16 octobre 2011, nouvelle édition de ce rendez-vous artistique et urbain, orchestrée par Michelangelo Pistoletto, figure emblématique de l'art contemporain. Les aspects de médiation seraient cofinancés à hauteur de 100 000 euros pour la part de l'Etat et de 108 000 euros pour la Ville de Bordeaux dans le cadre du budget délégué à la production.

-Le festival Chahuts : ce festival a fêté ses 20 ans en 2011. Particulièrement implanté dans le quartier Saint-Michel dont la population, issue de plusieurs vagues d'immigration, se prête à des expériences menées par Chahuts sur les arts de la parole dans le cadre d'un travail au long cours où les conteurs et artistes mènent une démarche volontaire de co-construction. Le financement des actions de médiation a été réparti entre l'Etat pour 20 000 euros et la Ville de Bordeaux pour 23 000 euros (inscrits dans le cadre de la subvention à l'association des arts de la parole)

- le réseau de la lecture publique du territoire bordelais sera au cœur du dispositif de démocratisation culturelle avec 3 types d'action :

- # projet de bibliothèque éphémère sur un bateau dans le quartier de Bordeaux Maritime. Cette opération créant les conditions d'un autre rapport à la culture et faisant bouger les frontières amateurs/professionnels est principalement destinée à un public jeune et adolescent ;
- # modernisation du service Diderot de la Bibliothèque de Mériadeck, unité destinée aux mal et non voyants
- # généralisation du portage à domicile en liaison avec les associations

Le financement de ces opérations de médiations sera réparti entre l'Etat pour 30 000 euros et la Ville de Bordeaux pour 30 000 euros (intégré dans le cadre du budget de fonctionnement de la Ville)

Au total la participation de l'Etat au titre de la démocratisation culturelle sera de 150 000 euros dont 20 000 euros payés directement à l'association Chahuts. Le solde, soit 130 000 euros, sera versé directement à la Ville de Bordeaux.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur Le Maire à :

- solliciter une subvention d'un montant de 130 000 euros tel que défini ci-dessus auprès de l'Etat (DRAC Aquitaine),
- signer tous les documents nécessaires à l'attribution de cette subvention,
- émettre les titres de recette y afférant et ouvrir en dépense les crédits correspondants tant en fonctionnement qu'en investissement.
- reverser le montant de 100 000 euros à la société Art Public Contemporain, producteur délégué d'EVENTO 2011.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**D-2011/509**

**Bibliothèque municipale de Bordeaux. Adhésion de la Ville au programme Banque numérique du savoir aquitaine. Autorisation. Signature.**

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Les initiatives de grandes sociétés internationales (Google, Microsoft, Apple) puis les réactions de l'Union européenne et du gouvernement français ont récemment rendu publics les enjeux multiples que constitue la numérisation du patrimoine : rayonnement culturel, attractivité touristique, développement économique (Fonds national pour la société numérique du programme des investissements d'avenir), matériaux pour l'édition papier et en ligne, nouveaux objets pour la recherche internationale.

L'Etat (ministère de la culture) a structuré et étendu ses modalités de financement : plan national de numérisation du patrimoine, appels à projets sur les services innovants, soutien financier de la Bibliothèque nationale de France à ses pôles associés (dont Bordeaux fait partie depuis octobre 2010), incitations à la création d'une demi-douzaine de « bibliothèques numériques de référence » en France dans le cadre du Plan gouvernemental de développement de la lecture publique.

Par voie de conséquence, les rôles de la Région et de l'Etat ont été précisés en 2010 pour renforcer l'efficacité de la Banque numérique du savoir en Aquitaine (BNSA), ouverte en 2000.

La BNSA est un programme original d'édition numérique portant sur le patrimoine aquitain. Inscrit depuis ses origines aux contrats pluriannuels entre l'Etat et le Conseil régional, il rassemble aujourd'hui les 5 départements de la région ainsi que la communauté d'agglomération Pau-Pyrénées et les villes de Bayonne, Sarlat et Pau. Après une décennie de mise au point, ce portail a acquis aujourd'hui une réelle visibilité nationale et internationale.

Par les collections de sa bibliothèque (la 2<sup>e</sup> de France), de ses musées, de ses archives, mais aussi par son architecture exceptionnelle reconnue par l'UNESCO, Bordeaux dispose de richesses de premier plan à valoriser par la numérisation.

L'adhésion à la BNSA est à même d'assurer à Bordeaux la disponibilité optimale de cofinancements publics (Etat, Région) à cette fin. Elle permet de bâtir un projet de numérisation global du patrimoine de Bordeaux à coût réduit et de placer ainsi Bordeaux en situation favorable par rapport aux autres grandes collectivités, tout en alimentant le programme municipal de Cité digitale. Elle s'inscrit dans une logique pluriannuelle et transversale à l'ensemble des services de la collectivité.

Centrée sur la thématique « Bordeaux au XVIII<sup>e</sup> siècle », cette adhésion est également de nature à valoriser le label Unesco : elle permettra de numériser, mettre en ligne et rendre visibles à distance des documents écrits et graphiques de toute nature et tout support, provenant des différents établissements culturels de la Ville, au fur et à mesure de leur participation au programme, et de les mettre en relation avec le patrimoine bâti.

Trois premiers projets seront déposés dès l'exercice budgétaire 2011 :

- le premier concerne les mémoires de l'Académie de Bordeaux du XVIII<sup>e</sup> siècle, conservés à la Bibliothèque municipale. Ces volumes manuscrits et illustrés exceptionnels seront exposés à Mériadeck à l'automne 2012 pour le tricentenaire de l'Académie de Bordeaux. Leur version numérique pourra être proposée aux enseignants bordelais pour illustrer leurs cours sur tableaux numériques interactifs ;
- le second porte sur l'offre au public de la possibilité d'enrichir lui-même des contenus patrimoniaux, en l'occurrence la description de gravures représentant Bordeaux, conservées elles aussi à la Bibliothèque municipale et en cours de numérisation (fonds Delpit). Cette expérience d'indexation collaborative ouverte est une innovation en

France. Elle témoigne d'une relation renouvelée et de confiance entre l'internaute et les institutions publiques.

- Le troisième a pour objet les collections d'herbiers de la Ville de Bordeaux, déposées et gérées au jardin Botanique, et plus spécialement les herbiers constitués au 18<sup>ème</sup> siècle. Elles apportent au grand public comme aux chercheurs une information précieuse sur l'histoire de l'étude de la nature à cette époque, en particulier dans la région. Ce sera une ouverture sur la connaissance de l'important patrimoine naturaliste conservé dans les établissements scientifiques de Bordeaux.

Ces trois projets seront financés, pour la part revenant à la Ville, par mobilisation d'une partie des crédits de numérisation attribués à la Direction de la lecture publique, ainsi que par le budget du Jardin Botanique.

**En conséquence, nous vous demandons Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à poursuivre toutes les démarches utiles auprès de l'Etat (DRAC Aquitaine) et du Conseil régional pour adhérer au programme BNSA et pour obtenir les financements les plus élevés pour les projets de numérisation s'y rattachant.**

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**D-2011/510**

**Bibliothèque municipale de Bordeaux. Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Aquitaine pour la célébration de Jean Cayrol (valorisation et restauration de fonds patrimoniaux). Autorisation.**

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

A l'occasion du centenaire de la naissance de Jean Cayrol, grand prix de littérature de la Ville de Bordeaux, injustement relégué aujourd'hui dans un relatif oubli, la Bibliothèque de Bordeaux a présenté, du 6 au 25 juin 2011, une exposition mettant en lumière l'univers sensible et fantasmagique dans lequel l'écrivain a puisé son inspiration poétique. Dans le déploiement d'un florilège de textes, l'exposition dessinait l'itinéraire d'une création singulière marquée par la tragédie de la déportation.

Etaient également retracées l'empreinte laissée par Jean Cayrol en tant qu'éditeur entre les années 1950 et 1960, et la passion qu'il portait au cinéma au travers du film *Nuit et Brouillard* et d'un remarquable recueil, *le droit de regard*, publié en 1963 sur le cinéma.

En appui des documents originaux écrits, le parcours proposé était enrichi d'un volet audiovisuel grâce à des archives sonores et télévisuelles de l'INA.

Cette action est susceptible d'être financée à hauteur de 6 475 euros par la DRAC Aquitaine, en raison de son inscription au titre des Célébrations nationales.

Le budget prévisionnel de l'opération s'établit comme suit :

	<b>Total</b>
Budget total du projet	8 100 euros
Financement du Ministère de la Culture	6 475 euros
Fonds propres	1 425 euros

En conséquence, nous vous demandons Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :- poursuivre toutes les démarches utiles auprès du Ministère de la Culture (DRAC Aquitaine) de manière à obtenir une subvention de 6 475 euros pour la célébration de Jean Cayrol (valorisation et restauration de fonds patrimoniaux) et à émettre le titre de recettes correspondant.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**D-2011/511**

**Bibliothèque de Bordeaux. Demande de subvention au titre du FRAB 2011. Autorisation.**

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Bibliothèque municipale de Bordeaux a procédé durant cette année à des acquisitions documentaires au profit de son patrimoine lors des ventes aux enchères publiques, chez des libraires d'anciens et auprès de particuliers. Elle a acquis 22 documents ou ensembles de documents précieux pour une valeur totale de 18 799.26 euros dont la liste est jointe en annexe.

Le Fonds Régional d'Acquisition des Bibliothèques créé en 1991 par la Région Aquitaine pourrait allouer à notre commune une subvention.

La commune autorise gracieusement la diffusion sur Internet par l'association Ecla, Agence régionale pour l'écrit et le livre missionnée par la Région et la Drac, d'un choix de trois photographies numériques des ouvrages acquis avec l'aide du Frab, dans les conditions suivantes : droits de représentation, de reproduction, de publication et de diffusion, sur tous supports et sous toute forme, intégration à une base de données, par tout procédé, pour la durée de protection légale prévue par le code de la propriété intellectuelle et pour le monde entier, sur un site gratuit, avec protection physique contre la reproduction, et mention sur chaque image du nom de l'auteur ou de l'ayant droit.

En conséquence, nous vous demandons Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- poursuivre toutes les démarches utiles auprès de ce Fonds de manière à obtenir la subvention la plus élevée possible suite à l'acquisition des documents cités dont la dépense pour la Ville s'élève à 18 799.26 euros
- émettre le titre de recettes correspondant.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

### **Fonds Montesquieu**

- Codex legum antiquarum, in quo continentur leges Wisigothorum, edictum Theodorici regis, ....., 1613. - Achat : vente Alde, 06 mai 2010

**5520 euros**

### **Fonds Mauriac**

- Mauriac, François (1885-1970)  
Hommage à Jean Cocteau [Manuscrit]. - 1955. - Tapuscrit signé "F.M."avec corrections et additions autographes. Achat : Les Autographes, 2010

**710 euros**

- Photographie 26 x 36 cm dédiée à Louis Guitard. Portrait en noir et blanc de François Mauriac.- Achat : SVV Néret & Tessier, octobre 2010

**257,24 euros**

- Mauriac François (1885-1970) - [Correspondance] [Lettre de François Mauriac à Jacques Laval] [Manuscrit]. - 18 mai. - 1 L.A.S., - Achat : Librairie de l'Abbaye, 2011

**590 euros**

- Mauriac, François (1885-1970) -[Correspondance]  
[Lettre de François Mauriac à Bernard Grasset] [Manuscrit].- 18 novembre 1936.- 1 L.A.S.- Achat : Librairie de l'Abbaye, 2011

**910 euros**

### **Fonds Histoire locale et régionale**

#### **Ensemble de documents concernant l'histoire de Bordeaux**

- Bordeaux et ses vins classés par ordre de mérite / Charles Cocks. - 9e éd. refondue et augmentée. - Bordeaux : Feret, 1922. - Achat : Bordeaux : Vente Baratoux-Dubourg Enchères, 4 mars 2010

- [Recueil factices de 18 pièces. Ordonnances et mandements]  
L'un des 5 volumes vendus sous le n° 1126 de la vente de livres provenant de la Bibliothèque du château de La Brède du 27 novembre 1927. - Ex-libris tampon de la Bibliothèque de La Brède.- Achat : Bordeaux : Vente Baratoux-Dubourg Enchères, 4 mars 2010

- Rohegude, Henri-Pascal de (1741-1834)  
Le Parnasse occitanien, ou choix de poésies originales des troubadours, tirées des manuscrits nationaux. - A Toulouse : chez Benichet cadet, 1819. - Achat : Bordeaux : Baratoux Dubourg Enchères, 4 mars 2010.

- Rohegude, Henri-Pascal de (1741-1834)  
Essai d'un glossaire occitanien, pour servir à l'intelligence des poésies des troubadours. - A Toulouse : chez Benichet cadet, 1819. - Achat : Bordeaux : Baratoux Dubourg Enchères, 4 mars 2010.

- Sourdis, Henri d'Escoubleau de (1593-1645)  
[Synode. Bordeaux]  
Ordonnances et constitutions synodales, décrets et réglemens, donnez au diocèse de Bourdeaux, ... par le cardinal de Sourdis. - Achat : Bordeaux, Hotel des ventes, SVV Baratoux-Dubourg Enchères, mars 2010

**550 euros**

- Deshairs, Léon (1874-1967) Bordeaux : architecture et décoration au XVIIIe siècle / par Léon Deshairs. - Paris : A. Calavas, [1908]. - Achat : Paris : Christiane d'Hôtel, 28 juillet 2010

**367 euros**

- Marchis, Lucien (1863-1941) Leçons sur la navigation aérienne : Ballons sphériques. Aérostation militaire. Aérostation scientifique. Aéronautique maritime. Ballons dirigeables / par M. L. Marchis. - Paris : Vve Dunod, [1904]. - Achat : Lyon : Librairie Clagahe, février 2011

**315 euros**

- SEMAINES SOCIALES DE France (31 ; 1939 ; Bordeaux)  
XXXIème sessions des semaines sociales de France : Bordeaux 24-30 juillet 1939. Affiche publicitaire entoillée 68 x 92 cm. Achat : Lamorlay : Pierre Andres, 19 avril 2011

**518,00 euros**

### **Fonds Vin et Viticulture**

#### **Ouvrages sur le vin et la cuisine**

- Bontou, Alcide (1835-1912)  
Traité de cuisine bourgeoise bordelaise / par Alcide Bontou .... - Bordeaux : Féret ; Paris : Mulo, 1910. - Achat : Lons-Le-Saunier : Jura Enchères, 24 avril 2010
- Société de l'Annuaire de la Gironde  
Les grands vins de Bordeaux / Société de l'"Annuaire de la Gironde" ; [préf. de J.-M. Guillon] ; [Introd. de Fernand Ginesté, trad. en anglais par L. de Maltes]. - Bordeaux : Société de l'Annuaire de la Gironde, 1933. - Achat : Lons-Le-Saunier : Jura Enchères, avril 2010
- Le Sud-Ouest de la France / couv. ill. par J.B. Vettiner. - [Bordeaux] : [Impr. Delmas, Chapon, Gounouilhau], 1925. - Achat : Lons Le Saunier : Jura Enchères, Me B. Fenaux, 24 avril 2010

**233,76 euros**

- 14 L.A.S. de H. X. Bouchereau à M. Guillory portant sur le vin, son commerce, les cépages de vigne ... .- Achat : Lyon : SVV de Baecque, 23 février 2011

**1851 euros**

### **Fonds de cartes postales**

- Ensemble de 75 cartes postales et de 97 chromos publicitaires relatif à Bordeaux.- Achat : Bordeaux : SVV Baratoux-Dubourg, 5 mars 2011

**718 euros**

- Ensemble de 20 cartes postales relatif à Bordeaux. Achat : Bordeaux : SVV Baratoux-Dubourg, 21 mai 2010

**476,56 euros**

- Ensemble de 69 cartes postales et 12 photographies relatif à Bordeaux.- Achat : Bordeaux : SVV Baratoux-Dubourg, 3 septembre 2010

**446,75 euros**

### **Fonds de bibliophilie contemporaine**

- Butor, Michel (1926-....) ; Schroeder, Barbara

La valse des choux : ... en souvenir de George Sand / Michel Butor ; Barbara Schroeder. - Edition originale. - Paris : Atelier du Lys, 2008. - Achat : Teuillac (Gironde) : Mme Barbara Schroeder, 8 février 2011

**2150 euros**

- Abeille, Jacques (1942-....)

Parents féroces guetteurs / Jacques Abeille. - S. d. : M. Guiol, 2009. - Achat : Maximilien Guiol, 2011

**280 euros**

- Michel, Jean-Paul (1948-....)

Stupeur et joie de devoirs nouveaux / Jean-Paul Michel ; Thierry Le Saëc.- Languidic : Editions de la canopée, 2009.- Livre d'artiste. Achat : Thierry Le Saëc, octobre 2010

**650,00 euros**

- Ensemble d'ouvrages de bibliophilie contemporaine édités à Bordeaux par les éditions du Radeau de la Méduse en 2002. Achat : Editions du Radeau de la Méduse, octobre 2010

**400,00 euros**

### **Fonds de littérature locale et régionale**

- Dalléas, Jacques (1910-1997)

Fable. Editions "Cahiers du fleuve" / Jacques Dalléas [Manuscrit]. - Achat : Librairie Walden, 2010

**811 euros**

### **Editions bordelaises**

- La Pujade, Antoine de (15..-16..)

La Mariade d'Anthoine La Pujade ... sur les louanges de la tres sacree Vierge Marie retirees de son Cantiq[ue] amplement expliqué par les douze cha[n]ts y contenus. - A Bordeaux : Par Sim. Millanges, [1605]. - Achat : Crissay sur Manse (37220) : Librairie J. Marc Dechaud, 2 février 2011

**320 euros**

### **Fonds Derème**

- Trois L.A.S. de Tristan Derème à Auguste Pujolle.- Achat : Paris : Librairie Bouvier, février 2011

**265 euros**

### **Fonds iconographique Cartes**

- Philiparie, R. (18..-18..)

Carte routière de la Gironde dressée en 1850 / par Mr R. Philiparie ...]

- Bordeaux : Chaumas, 1852. - Achat : Librairie Méridiès, mars 2011

**459, 95 euros**

**D-2011/512**

**Bibliothèque municipale de Bordeaux. Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles au titre de la numérisation de la correspondance de Montesquieu. Autorisation.**

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Compte tenu d'un large programme de mise en valeur du patrimoine conservé par la bibliothèque, la Ville de Bordeaux a déposé auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles un projet de mise en ligne de la correspondance manuscrite de Montesquieu dans le cadre des appels à projet du pôle associé à la BNF dont Bordeaux est membre depuis octobre 2010.

Cette action se positionne sur les deux volets du programme opérationnel 2011 du Ministère de la Culture, à savoir l'enrichissement du catalogue Général des Manuscrits, et l'interopérabilité entre le portail régional de la Banque numérique du savoir en Aquitaine (BnsA) et Gallica (bibliothèque numérique de la Bibliothèque nationale de France).

Quelque 500 pièces constituant l'ensemble de la correspondance manuscrite de Montesquieu possédée par la Bibliothèque seront ainsi accessibles à distance par un public composé avant tout de chercheurs, mais susceptible d'être élargi à des amateurs.

Ce dossier est susceptible d'être financé à hauteur de 8 500 euros par la DRAC Aquitaine. Le budget prévisionnel de l'opération s'établit comme suit :

	<b>Total</b>
Budget total du projet	40 000 euros
Financement du Ministère de la Culture	8 500 euros
Fonds propres	31 500 euros

En conséquence, nous vous demandons Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :poursuivre toutes les démarches utiles auprès du Ministère de la Culture de manière à obtenir une subvention de 8 500 euros pour la numérisation de la correspondance de Montesquieu, émettre les titres de recettes correspondants

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Comme toutes les bibliothèques, la Bibliothèque municipale de Bordeaux est régulièrement amenée, dans le cadre de l'actualisation et du suivi de ses collections, à procéder à un bilan des collections appartenant à la Ville en vue d'une réactualisation des fonds.

Cette opération, appelée « *désherbage* », indispensable à la bonne gestion des fonds, concerne :

- les documents en mauvais état physique dès lors que leur réparation s'avère impossible ou trop onéreuse,
- les documents au contenu périmé et n'offrant pas aux lecteurs le dernier état de la recherche,
- les ouvrages en nombre d'exemplaires devenu trop important par rapport aux besoins,
- les documents ne correspondant plus à la demande du public.

Les documents retirés des collections doivent être désaffectés des inventaires. Une fois transférés dans le domaine privé de la Ville, ils peuvent être licitement détruits ou aliénés.

Les ouvrages au contenu périmé, très abîmés et sales, contenant des informations inexactes, pour lesquels il ne peut être envisagé ni dons à des associations, ni de vente aux particuliers, doivent pouvoir être détruits sans délai.

En ce qui concerne les périodiques, les exemplaires détruits n'appartiennent pas aux collections de référence conservées à Mériadeck.

En conformité avec les objectifs de développement durable, les ouvrages détruits sont désormais confiés à une filière de recyclage de papier.

Une liste de 2 821 documents correspondants aux critères ci-dessus et susceptibles de ne plus figurer dans les collections de la bibliothèque a ainsi été établie au cours du mois de juin 2011.

Je vous demande donc, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser :

- la désaffectation et la destruction des documents mentionnés sur les listes consultables au secrétariat du conseil municipal, répondant aux critères ci-dessus.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**D-2011/514**

**Archives municipales. Convention de partenariat entre la Ville de Bordeaux (Archives municipales) et l'association Le Festin. Convention. Autorisation. Signature.**

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

L'architecte Cyprien Alfred-Duprat (1876-1933) occupe une place singulière dans l'histoire de l'architecture et de l'urbanisme bordelais. En effet, outre la réalisation de bâtiments publics emblématiques tels que la Maison Cantonale de la Bastide ou de maisons particulières, il propose dès les années 1920 un ensemble de projets d'urbanisme et d'architecture destinés à assurer l'entrée de Bordeaux dans la modernité, projets dont les principes seront repris dans de nombreuses réalisations de la seconde moitié du XX<sup>e</sup> siècle tels que l'aménagement du quartier de Mériadeck ou la Cité administrative.

Dans le cadre de leur travail de valorisation du patrimoine régional, les éditions Le Festin souhaitent publier une réédition enrichie de l'ouvrage de Cyprien Alfred-Duprat, *Bordeaux un jour*, paru en 1929, dans lequel il présentait ces projets d'urbanisme et d'architecture. Sa parution est prévue lors d'EVENTO 2011, dont un des thèmes concerne les utopies urbaines.

Cette nouvelle publication a pour but de mettre en valeur la personnalité et la réflexion de cet architecte bordelais et de mettre en perspective ses talents visionnaires, au regard des transformations urbaines qui ont émaillé Bordeaux ces dernières décennies. Elle sera enrichie d'une réédition d'une conférence donnée par l'architecte intitulée *Visions de Bordeaux* et d'un texte inédit confié à l'historien et critique de l'architecture Marc Saboya. Chaque volume contiendra en outre un exemplaire du CD Rom *Cyprien Alfred-Duprat architecte (1876-1933). Bordeaux, des projets pour un siècle*, édité en 2007 par les Archives municipales, et qui n'a pas connu de diffusion à ce jour.

Afin de favoriser la parution de cette publication qui mettra largement en valeur le fonds d'architecte conservé par les Archives municipales ainsi que leur travail de numérisation et de valorisation de l'œuvre de Cyprien Alfred-Duprat, la Ville souhaite s'associer à cette publication.

Une convention de partenariat précisant les obligations des parties a été établie. En conséquence nous vous demandons, Mesdames et Messieurs de bien vouloir autoriser M. le Maire :

- à signer cette convention
- à appliquer un prix de vente de 25 €, 50 exemplaires étant mis en vente aux Archives municipales et 50 réservés aux dons.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**M. LE MAIRE.** -

M. DUCASSOU, vous pouvez nous faire un peu de synthèse dans tous vos dossiers ?

**M. DUCASSOU.** -

Je ne reviendrai pas sur les délibérations d'Evento puisque vous avez répondu aux questionnements qui ont été exprimés par les uns et les autres.

Deux mots sur quelques délibérations choisies en fonction de leur spécificité.

La 501 – La Ville de Bordeaux est fortement engagée dans une politique volontariste en faveur du développement de la lecture sur son territoire, ce qui se traduit par des engagements d'investissements extrêmement importants, près de 7 millions d'euros, concernant la reconfiguration de la Bibliothèque de Mériadeck, la relocalisation de la Bibliothèque de Saint-Augustin et la réalisation d'une bibliothèque à Armagnac, derrière la gare dans le quartier Euratlantique.

Compte tenu de l'intérêt majeur de ces opérations l'Etat est susceptible d'apporter un financement important à hauteur de 50% du coût de ces investissements.

Les délibérations 502 et 503 concernent l'EPCC qui a été mis en place il y a peu autour de l'Ecole Supérieure d'Arts de Bordeaux nouvellement créée.

Il s'agit là d'une convention qui précise les relations générales qui seront établies entre cet EPCC et la Ville de Bordeaux, et annonce une convention particulière qui sera présentée en Conseil Municipal d'ici la fin de l'année en précisant exactement les transferts de charges liant la Ville de Bordeaux et l'EPCC.

La 508 est une convention qui doit être passée pour une durée de 3 ans avec l'Etat en vue d'un soutien partagé d'opérations intéressant la démocratisation de la culture et le soutien à l'éducation artistique.

Parmi ces opérations en 2011 il y a la médiation mise en œuvre dans le cadre d'Evento, le festival Chahuts qui a déjà eu lieu, et la génération du portage de livres à domicile qui, comme vous le savez, est aujourd'hui expérimental sur certains quartiers de Bordeaux.

Ensuite les délibérations 509 et 512 concernent la bibliothèque et la numérisation.

Il s'agit de l'adhésion de la Ville de Bordeaux à la Banque Numérique du Savoir Aquitaine, qui, comme vous le savez, est une opération qui lie le Conseil Régional d'Aquitaine et l'Etat dans le cadre du contrat de plan Etat / Région passé au début de la décennie.

Elle va entraîner la numérisation de fonds patrimoniaux en notre possession afin de les mettre en ligne et leur donner une visibilité à distance confortant ainsi le programme de Cité Digitale de la Ville et la valorisation de notre patrimoine.

Les documents du 18<sup>ème</sup> Siècle seront numérisés en priorité, notamment la correspondance de Montesquieu avec le soutien de la DRAC.

Voilà, Monsieur le Maire, quelques délibérations parmi les 18 de ce Conseil Municipal.

**M. LE MAIRE.** -

Mes chers collègues, si vous voulez intervenir sur telle ou telle délibération soyez gentils de me signaler le numéro pour la clarté des débats et notamment du compte rendu.

Mme VICTOR-RETALI

**MME VICTOR-RETALI.** -

Tout d'abord sur la 502, la convention avec les Beaux-Arts.

J'aimerais faire une remarque préalable sur la précipitation avec laquelle depuis le début du processus de passage à l'EPCC on nous fait adopter des conventions plus ou moins achevées et avant toute négociation avec les personnels.

Ici encore on aura une convention définitive plus tard listant l'inventaire des biens qui seront transférés.

En effet, ici par exemple, le transfert du parc Informatique déjà bien amorti ne posera pas de problèmes. En revanche sa maintenance qui reste de la compétence de la mairie, d'après ce que j'ai compris, et les achats de nouveaux matériels spécifiques à l'usage qui en sera fait dans l'EPCC sont encore à négocier, la commission qui a participé à l'élaboration du protocole d'accord ayant demandé à être pleinement associée à ces négociations ne l'ayant pas encore été. J'imagine donc que les négociations n'ont pas encore été faites.

Reste également pendant le problème des 4 personnes qui ont refusé de signer à la fois leur mise à disposition et leur mutation, auxquelles la mairie avait laissé entendre qu'une solution était possible.

Une lettre à la DRH a été envoyée par le délégué du personnel qui reste encore sans réponse.

On voit ici que la précipitation sans doute due à la soumission d'un calendrier voté à Bruxelles et les promesses non tenues ne servent pas la construction d'un EPCC opérationnel et de qualité. On pourra ici le regretter.

Nous nous abstiendrons sur cette délibération 502..

**M. LE MAIRE.** -

Sur la 501 il n'y a pas de demandes de paroles, pas d'oppositions ? Pas d'objections ?

(Aucune)

**M. LE MAIRE.** -

Sur la 502 sur laquelle vient d'intervenir Mme VICTOR-RETALI est-ce qu'il y a d'autres demandes de parole ?

M. DUCASSOU

**M. DUCASSOU.** -

Merci Monsieur le Maire. Je suis très étonné de ces propos, mais ils n'engagent que vous...

**M. LE MAIRE.** -

Ah non. Pas moi.

**M. DUCASSOU.** -

... sur le côté opérationnel et la qualité de l'EPCC Ecole des Beaux-Arts qui a déjà eu un conseil d'administration avant l'été et qui a démarré de façon très brillante il y a peu son année universitaire. Donc je vous laisse seule juge sur ce point-là.

Deuxième point, le problème du parc informatique, ça fait partie des transferts de charges. Le parc informatique c'est un outil aujourd'hui de l'Ecole des Beaux-Arts. Quant à la maintenance de ce parc, l'EPCC qui est responsable sur le plan administratif et financier aura à assumer ce qui lui reviendra le moment venu, c'est-à-dire la maintenance de ce parc.

Enfin, pour qu'il y ait des conventions d'application encore faut-il une convention cadre. Je vous ai dit en présentant la délibération que c'est une convention cadre, c'est-à-dire générale, annonçant que d'ici la fin de l'année il y aura une convention particulière précisant chapitre par chapitre, secteur par secteur, les relations établies par transfert de charges ou pas sur tel ou tel élément.

C'est très clair. Ça s'est fait en son temps au niveau de l'Opéra. A ce que je sache après 10 ans de recul ça s'est fait très clairement sans ambiguïté.

**M. LE MAIRE.** -

La transformation de l'Ecole des Beaux-Arts en EPCC ça a commencé quand ? Il y a combien de temps qu'on en parle, qu'on prépare le dossier ?

**M. DUCASSOU.** -

Oh là, là... Ça fait 3 ans.

**M. LE MAIRE.** -

Comme je viens d'entendre parler de précipitation... Je ne comprenais pas très bien... Ça fait 3 ans que le dossier est ouvert avec le Ministère de la Culture, avec la Région, avec les autres...

**MME VICTOR-RETALI.** -

Je parle surtout des négociations avec le personnel et de la transparence des choses.

**M. LE MAIRE.** -

Que vote le groupe communiste sur ce 502 ? Vous votez contre ?

**MME VICTOR-RETALI.** -

Abstention.

**M. LE MAIRE.** -

Les verts et les socialistes votent pour ? Très bien.

**M. LE MAIRE.** -

Sur la 506 M. SOLARI

**M. SOLARI.** -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, cette affaire de mise en accessibilité nous l'attendons depuis 2009.

En 2009, en commission d'accessibilité de la Ville de Bordeaux nous avons décidé, après avoir rencontré les associations, de privilégier d'abord l'accessibilité des écoles, mais surtout les musées et les bâtiments sportifs.

En fait, le musée des Beaux-Arts c'est une demande très forte des associations de personnes handicapées parce qu'il y a beaucoup d'expositions qui s'y déroulent. Je pense que de le mettre en accessibilité maintenant c'est très important, surtout que c'est la Mission Handicap qui va financer une bonne partie des travaux.

Donc bonne nouvelle.

**M. LE MAIRE.** -

Très bien. Ça n'a pas été facile de trouver la solution. Donc il y aura deux rampes le long de la façade.

M. SOLARI est évidemment pour cette délibération.

Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ?

(Aucun)

**M. LE MAIRE.** -

507 pas de problèmes ?

(Aucun)

**M. LE MAIRE.** -

508, Mme VICTOR-RETALI vous vouliez intervenir.

**MME VICTOR-RETALI.** -

J'ai vu avec bonheur et surprise que vous aviez lancé la ville dans un projet de culture partagée...

**M. LE MAIRE.** -

C'est une concrétisation.

**MME VICTOR-RETALI.** -

« La surprise » c'était une boutade.

... un projet de culture partagée qui, en partenariat avec l'Etat engage Bordeaux pour 3 ans dans un processus de démocratisation culturelle. Cela est bel et bon et ce n'est pas notre groupe qui vous en fera reproche ni qui s'y opposera, bien sûr.

Il faut cependant regarder plus en détail ce que cela recouvre.

Il s'agit, dans un contexte de RGPP galopantes et de mort sociale programmée de la majorité des artistes de ce pays, de mobiliser les grandes institutions : Grand-Théâtre, TNBA, de développer des opérations de 1% culturel, de repérer des lieux et des structures émergentes et de faire un focus sur un quartier de Bordeaux.

Pour 2011 cela consiste en une biennale bien connue sous le nom d'Evento, un festival qui existe depuis des années et n'a pris de l'ampleur qu'à la sueur de ses bénévoles : Chahuts, et un réseau de lecture publique qui ne fonctionne déjà pas si mal. Fort bien.

Mais comme mes collègues le disent depuis longtemps, ici rien de très novateur. Il me semble que le 1% culturel existait déjà, que les grandes institutions sont loin d'être immobiles et que les structures émergentes n'ont été jusqu'ici repérées que pour être déplacées à la périphérie de la ville.

Quid des conséquences concrètes et quotidiennes de cette subvention d'Etat ? Car il s'agit ici avant tout de tâcher de récupérer quelque argent en s'inscrivant dans un projet national, et c'est de bonne guerre.

Renforcerons-nous encore les grandes institutions sans les mettre en lien avec les associations locales seules capables d'établir un lien direct avec la population ?

A quoi aboutira le repérage des structures artistes et lieux émergents s'il s'agit à chaque fois de lisser le paysage bordelais afin que rien ne dépasse ?

Evento risque de décoiffer un peu la ville. Mais que se passera t-il après ? Serons-nous capables de prolonger le projet un peu fou de faire mettre l'art un peu partout et de le partager avec tous chaque jour de l'année et en chaque endroit de la ville ?

Il faudrait pour cela des moyens conséquents et une vraie volonté politique, et non pas un saupoudrage et de beaux discours, alors qu'aujourd'hui la culture se meurt en France, que la population précaire n'en a jamais été aussi éloignée, que l'art n'est plus qu'un produit marchand et les artistes des employés quand ils ne mendient pas un RSA.

Tout cela, faut-il le rappeler, par la faute d'un gouvernement auquel vous appartenez et de décrets européens qui sont régulièrement votés par vos amis politiques.

Vous le voyez, il ne suffit pas de reprendre des vocabulaires communistes et des accents gaullois pour ressusciter le programme du Conseil National de la Résistance.

**M. LE MAIRE.** -

Bon. Je crois qu'il n'y a rien à dire, M. DUCASSOU.

**M. DUCASSOU.** -

Non.

**M. LE MAIRE.** -

Moi je voudrais simplement faire remarquer que... je ne comprends pas. Quand on fait un événement, c'est de l'événementiel. Quand on fait une convention avec l'Etat et nos grandes structures, on néglige les associations dont on nous a dit qu'on les avait fortement impliquées dans Evento...

Moi je vais vous dire ce qu'on fait de plus important pour la culture à Bordeaux, la vraie culture, pas celle des flonflons, des petits fours et des inaugurations, c'est le réseau des bibliothèques de la Ville de Bordeaux. Ça c'est de la vraie culture parce que ça permet aux gens d'accéder à la culture soit sous forme numérique, soit sous forme plus traditionnelle. D'ailleurs je suis heureux qu'on ait rendu hommage à la qualité du réseau des bibliothèques de la ville.

Alors toutes ces critiques s'annulent.

Vous votez contre la 508 ? Non...

Ça c'est le génie de voter oui en disant du mal. Est-ce qu'un jour vous pourriez voter oui en disant c'est bien ? Ça serait formidable pour votre moral. De temps en temps faites-vous plaisir !

Bon. C'est voté, c'est oui.

**M. LE MAIRE.** -

509. Adhésion au programme Banque numérique du savoir aquitaine.

Mme VICTOR-RETALI, c'est bien, mais ce n'est quand même pas si bien que ça. Non ?

**MME VICTOR-RETALI.** -

Si on est obligé de s'opposer pour pouvoir parler on s'opposera à tout ! Il n'y a pas de problèmes ! Mais c'est idiot !

**M. LE MAIRE.** -

Je ne vous y invite pas ! Au contraire, je vous invite à tout voter !

**MME VICTOR-RETALI.** -

Là aussi je voudrais revenir sur les enjeux de la numérisation de notre patrimoine intellectuel.

Les sociétés privées qui sont citées dans cette délibération ont déjà fait des propositions il y a un certain temps de numérisation à faible coût des textes de la Bibliothèque Nationale et sans doute aussi des bibliothèques régionales et municipales, mais la contrepartie inacceptable en était de laisser la propriété des droits sur les textes à ces sociétés.

Il semble que l'on ait un peu avancé par rapport à cette situation mais le risque reste majeur. Si les moyens publics ne s'avéraient pas suffisants pour numériser l'ensemble du patrimoine intellectuel du pays ce nouveau type de mécénat aurait tôt fait de vampiriser les savoirs et créations accumulés au cours des siècles et de les confisquer au peuple auquel ils appartiennent.

J'ose espérer que la démarche de la Ville d'adhésion à la BNSA s'inscrive dans la volonté politique de maintenir une propriété publique des droits sur notre patrimoine intellectuel.

**M. LE MAIRE.** -

Sur la 509 y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

Il n'y en a pas. Je vous remercie.

**M. LE MAIRE.** -

510, 511, 512, 513, 514 est-ce qu'il y a des interventions ? Des votes contre ? Des abstentions ?

Je vous remercie.

## **CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX (ARCHIVES MUNICIPALES) ET L'ASSOCIATION LE FESTIN**

### **ENTRE LES SOUSSIGNES**

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, M. Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du

reçue à la Préfecture de la Gironde le

Et

L'association Le Festin, exerçant la profession d'éditeur, représentée par Monsieur Xavier ROSAN, Directeur, domiciliée Bât. G2, 1, quai Armand-Lalande, 33300 Bordeaux (N° SIRET : 377 961 073 00022 ; N° APE 221 E0), ci-après dénommée Le Festin,

D'autre part

### **IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :**

Le Festin souhaite publier une réédition de l'ouvrage de Cyprien Alfred-Duprat, *Bordeaux un jour*, paru en 1929, aujourd'hui tombé dans le domaine public.

Une édition de cet ouvrage, dédiée par l'auteur, est conservée aux Archives municipales, ainsi qu'un fonds important de projets originaux de cet architecte. De plus, dans le cadre de leurs projets de numérisation et de valorisation, les Archives municipales ont édité, en 2007, un CR-Rom autour de l'œuvre de cet architecte, intitulé *Cyprien Alfred-Duprat architecte (1876-1933). Bordeaux, des projets pour un siècle...* dont les auteurs sont Marc Saboya et Franck Tallon, et qui n'a pas bénéficié de diffusion commerciale à ce jour.

Afin de favoriser sa parution et la diffusion du CD Rom qui sera joint, les Archives municipales souhaitent s'associer à la publication.

### **CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIIT**

#### **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

Le Festin souhaite éditer, diffuser et distribuer un ouvrage qui comportera la réédition du texte et des planches de *Bordeaux un jour*, dont une partie est conservée sous forme originale par les Archives municipales, la réédition de la conférence donnée par l'architecte intitulée *Visions de Bordeaux*, et la publication d'un texte inédit confié à l'historien et critique de l'architecture Marc Saboya. Il sera mis en page par le graphiste Franck Tallon.

Chaque exemplaire de l'ouvrage contiendra également un exemplaire du CD Rom *Cyprien Alfred-Duprat architecte (1876-1933). Bordeaux, des projets pour un siècle*.

#### **ARTICLE 2 – CARACTÉRISTIQUES DE L'OUVRAGE**

Format : 180 x 240 mm à la française.

Couverture : Cartonnée souple, papier Périgord Contrast 300 gr, pelliculage mat 1 face, vernis 1 face, Quadri R°.

Intérieurs : papier Satimat green 150 gr. papier écologique ; textes et illustrations fournis, entre 104 et 144 pages ; quadri R°/V°.

Façonnage : dos carré, cahiers cousus collés, insertion d'un CD-Rom

#### **ARTICLE 3 – FINANCEMENT ET MODALITÉS DE PAIEMENT**

Le coût de l'ouvrage est estimé à 20.000 euros, répartis comme suit :

- Le Festin : 15000 euros

- Archives municipales 5000 euros.

Cette somme sera imputée sur le budget de fonctionnement des Archives municipales et versée par mandat administratif au compte N°210 258 03501 17 ; code banque : 42 559 ; code guichet : 00041 ; Banque Française de Crédit Coopératif (Bordeaux)

Les mandatements s'effectueront selon l'échéancier suivant :

- 30 % à la signature de la présente convention.
- 30 % à la signature du bon à tirer.
- le solde à parution de l'ouvrage et livraison des exemplaires revenant aux Archives municipales.

#### **ARTICLE 4 – DROITS SUR L'ŒUVRE**

L'œuvre de Cyprien Alfred-Duprat est désormais dans le domaine public.

En ce qui concerne les droits patrimoniaux sur l'exploitation des documents conservés aux Archives municipales et du CD Rom édité par elles, la Ville de Bordeaux cède à titre gracieux et de façon non exclusive les droits d'édition, de publication, de reproduction, de représentation et d'utilisations secondaires des documents fournis, sous quelque forme que ce soit, dans le monde entier et ce pour 70 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année civile suivant celle où l'œuvre a été publiée. Cette cession est limitée à la réalisation de l'ouvrage cité dans l'article 1 de la présente convention et à sa promotion.

En ce qui concerne les droits intellectuels sur le CD-Rom *Cyprien Alfred-Duprat architecte (1876-1933). Bordeaux, des projets pour un siècle...*, Le Festin négociera directement leur cession auprès des auteurs Marc Saboya et Franck Tallon, ceux-ci étant également les auteurs de l'ouvrage à paraître.

#### **ARTICLE 5 – OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION LE FESTIN**

Le Festin a en charge la mise en forme éditoriale, la réalisation graphique du livre et son suivi de fabrication. La maquette visera à mettre en valeur les propos développés, tout en s'inscrivant dans la démarche graphique de l'ensemble des éditions du Festin.

Le Festin s'engage à publier l'œuvre sous forme de livre dans les conditions prévues au présent contrat et à assurer à ce livre une exploitation permanente et suivie, ainsi qu'une diffusion commerciale, conformément aux usages de la profession.

Le Festin assurera également le pressage et l'insertion dans chaque volume du CD Rom *Cyprien Alfred-Duprat architecte (1876-1933). Bordeaux, des projets pour un siècle...* édité par les Archives municipales.

Le Festin s'engage à faire figurer sur chacun des exemplaires le nom des Archives municipales et de la Ville de Bordeaux, ainsi que le logo de la Ville de Bordeaux en 4<sup>e</sup> de couverture ; dans l'intérieur du volume, ceux des auteurs et photographes étant intervenus, ainsi que toutes les mentions obligatoires.

#### **ARTICLE 6 – OBLIGATIONS DE LA VILLE DE BORDEAUX**

Les Archives municipales assurent la mise à disposition, sous forme numérique, des reproductions des ouvrages et documents et le contrôle de leur qualité.

Dans ce but, les Archives municipales remettront à une date à convenir les illustrations sous fichiers informatiques haute définition.

Par ailleurs, les Archives municipales autorisent le Festin à utiliser le master du CD-Rom *Cyprien Alfred-Duprat architecte (1876-1933). Bordeaux, des projets pour un siècle* pour assurer le pressage des exemplaires à insérer.

#### **ARTICLE 7 – VENTES**

Le prix de vente public de l'ouvrage est fixé à 25 euros TTC et le premier tirage sera fixé au minimum à 1000 ex.

Sur le 1<sup>er</sup> tirage, les Archives municipales disposeront de 50 exemplaires réservés aux dons et de 50 exemplaires pour la vente. Les exemplaires qu'elles désireraient en plus de ceux-ci leur seront facturés avec 35 % de remise sur le prix de vente au public.

Le stock des ouvrages à vendre par Le Festin est conservé et géré par ce dernier. Le Festin fera son affaire de la rémunération des libraires ou intermédiaires et, plus généralement, de tous les frais liés à la commercialisation des ouvrages vendus par lui. La différence entre les sommes engagées et les recettes effectuées, est acquise au Festin.

Le Festin se réserve d'exclure de la vente un certain nombre d'exemplaires réservés aux services de presse, à la promotion et la publicité de l'ouvrage, ainsi qu'au dépôt légal et tout envoi de justificatifs.

Le Festin s'engage à ne faire pilonner que les volumes défraîchis et inutilisables pour la vente.

Le Festin s'engage à ne procéder à la vente en solde de l'ouvrage qu'à condition que le stock excède largement les demandes courantes.

#### **ARTICLE 8 - COMPETENCE JURIDICTIONNELLE**

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis, en tant que de besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

#### **ARTICLE 9 - ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile,

- pour le Maire de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, place Pey Berland, 33077 Bordeaux cedex
- pour l'association Le Festin, en son siège social, Bât. G2, 1, quai Armand-Lalande, 33300 Bordeaux

Fait à Bordeaux en 5 exemplaires, le

P/O Le Maire de Bordeaux L'Adjoint au Maire,  Dominique Ducassou	Pour l'association Le Festin Le Directeur,  Xavier Rosan
---	---

**DELEGATION DE Monsieur Michel DUCHENE**

**D-2011/515**

**Convention de partenariat entre la Ville de Bordeaux et Mappy pour Urban dive Bordeaux.**

Monsieur Michel DUCHENE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

MAPPY exploite, depuis la France, le site internet UrbanDive accessible depuis l'adresse [www.urbandive.com](http://www.urbandive.com) proposant à ses utilisateurs une nouvelle expérience de la ville en vue immersive.

MAPPY souhaite enrichir le contenu de son service en proposant aux utilisateurs des contenus informatifs et pratiques fournis par la Ville de Bordeaux à titre non exclusif.

Les Parties se sont rapprochées afin de conclure le présent contrat de partenariat (ci-après « Convention »).

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer ce partenariat pour la partie Ville de Bordeaux.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**M. DUCHENE.** -

Dans le cadre de la Cité Digitale nous vous proposons une convention de partenariat entre la Ville de Bordeaux et Mappy pour UrbanDive qui va nous permettre une nouvelle expérience de la ville en vue immersive (avec des visualisations immersives à 360°) et permettant notamment :

- d'effectuer de la navigation et de la recherche de lieux à proximité (des rues, des quartiers...),
- d'explorer les environs d'un lieu et aussi de découvrir des informations particulières, des adresses, des loisirs, des événements de la vie culturelle.

**M. LE MAIRE.** -

Pas de problèmes ?

(Aucun)

# CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET MAPPY POUR URBAN DIVE BORDEAUX

---

## La Société MAPPY

Société Anonyme

Siret 402 466 643 000 36

Adresse : 47 rue de Charonne, 75011 Paris

Représentée par Valérie Papaud, Directrice Générale

Ci-après dénommée « **MAPPY** »

## D'UNE PART

### ET

LA VILLE DE BORDEAUX, représentée par son maire, Monsieur Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération n°                    du                    , reçue en Préfecture de la Gironde (**ci-après désignée " La ville de Bordeaux "**)

## D'AUTRE PART

### APRES AVOIR PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

MAPPY exploite, depuis la France, le site internet UrbanDive accessible depuis l'adresse [www.urbandive.com](http://www.urbandive.com) proposant à ses utilisateurs une nouvelle expérience de la ville en vue immersive (avec visualisation immersive à 360 degrés) et permettant notamment :

- d'effectuer de la navigation et de la recherche de lieux à proximité (des rues, des quartiers...),
- d'explorer les environs d'un lieu donné et d'accéder à une multitude de contenus (vie pratique, vie culturelle, loisirs et sorties) ou d'informations (adresses, événements en rapport avec des lieux).

Le Service permet également d'utiliser des fonctionnalités sociales et de partage dans la ville en vue immersive permettant de partager des lieux et adresses favoris.

Ci-après, ensemble, le « **Service** ».

Le PARTENAIRE est LA VILLE DE BORDEAUX

MAPPY souhaite enrichir le contenu de son Service en proposant aux Utilisateurs (ci-après définis), à côté des contenus de ses partenaires et de ses annonceurs, les contenus fournis par le PARTENAIRE.

Les Parties se sont rapprochées afin de conclure le présent contrat de partenariat (ci-après « Contrat »).

### IL EST ARRETE CE QUI SUIT :

**Article 1 :  
DÉFINITIONS**

Pour la bonne compréhension des présentes, les Parties conviennent des définitions suivantes :

«**Contenu(s)**» : désigne(nt) les contenus, notamment audiovisuels, phonographiques, photographies, textes, images (statiques ou non) mis à la disposition de MAPPY dans le cadre du présent Contrat avec les Mentions associées (ci-après définies) et dont le PARTENAIRE détient les droits d'exploitation sur Internet. Les caractéristiques des Contenus du PARTENAIRE, objets du présent Contrat sont détaillées à l'article 3.

«**Mentions**» : désignent les mentions obligatoires que le PARTENAIRE souhaite voir associées à chaque Contenu et ce, notamment aux fins de respect des droits à la paternité des auteurs et des titulaires de droits voisins.

« **Signes Distinctifs MAPPY** » : désigne tout signe distinctif, déposé ou enregistré par MAPPY à titre de marque ou protégé au titre d'une législation quelconque en matière de propriété intellectuelle.

« **Signes Distinctifs du PARTENAIRE** » : désigne tout signe distinctif, déposé ou enregistré par le PARTENAIRE à titre de marque ou protégé au titre d'une législation quelconque en matière de propriété intellectuelle.

« **Site du Partenaire** » : désigne le site officiel édité par le Partenaire accessible sous l'url [www.bordeaux.fr](http://www.bordeaux.fr).

« **Utilisateur** » : désigne toute personne ayant accès aux Contenus sur et/ou depuis le Service.

**Article 2 :  
OBJET**

Le présent Contrat a pour objet de définir les modalités et les conditions dans lesquelles le PARTENAIRE met à disposition de MAPPY, les Contenus visés à l'article 3, dans les conditions visées au Contrat.

**Article 3 :  
MISE À  
DISPOSITION DES  
CONTENUS**

**3.1 Contenus** : Le PARTENAIRE s'engage à mettre à disposition de MAPPY les Contenus visés à l'annexe 1 et dont le PARTENAIRE détient les droits d'exploitation sur Internet pour la durée des présentes. Le cas échéant, chaque contenu devra être mis à disposition avec les Mentions associées au Contenu.

**3.2 Délai de mise à disposition des Contenus** : Mise à disposition des Contenus à MAPPY, en plusieurs lots, dans un délai de 6 mois à compter de la signature des présentes. La mise à disposition des Contenus se fait, aux frais exclusifs du PARTENAIRE.

**3.3 Formats/spécifications techniques**: les Contenus seront mis à disposition de MAPPY sous l'un des formats requis suivants : fichiers textes et images. Les Contenus mis à disposition de MAPPY devront présenter les spécifications techniques convenues d'un commun accord entre les Parties.

**3.4 Genre(s) des Contenus:** contenus statiques sur les lieux de Bordeaux et liens.

**3.5 Nombre de Contenus concernés :** A la signature, mise à disposition d'un minimum de 100 lieux et d'un maximum de 200 lieux (« Livraison Initiale »).

**3.6 Mises à jour:** Après la Livraison Initiale des Contenus, le PARTENAIRE s'engage également à mettre à jour les Contenus existants ce qui comprend la possibilité d'en supprimer certains et d'en ajouter de nouveaux. MAPPY s'engage à intégrer les mises à jour dans un délai de 15 jours après livraison. Exceptionnellement, MAPPY accepte, à la demande du PARTENAIRE, de mettre en place une procédure d'urgence d'un délai de 48 heures ouvrables pour supprimer ou mettre à jour un contenu. (ex. info erronée, erreur sur les droits...etc).

**3.7 Qualité des Contenus :** De manière générale, les Contenus fournis par le PARTENAIRE et les moyens mis en œuvre pour les mettre à disposition de MAPPY devront présenter un niveau de qualité conforme à l'état de l'art et de la technique.

**Article 4:  
DURÉE  
PROROGATION**

Le Contrat prendra effet à la date de signature du Contrat pour une durée initiale de six (6) mois à titre d'expérimentation (« **Période Initiale** »).

Trente (30) jours avant l'issue de la Période Initiale, les Parties se rapprocheront dans la perspective de finaliser les termes d'un contrat définitif qui entrera en vigueur au plus tard à l'issue de la Période Initiale.

Les Parties pourront, d'un commun accord et par écrit, décider de proroger la durée du présent Contrat expérimental.

Si le Contrat s'achève, les Contenus fournis par le PARTENAIRE devront être supprimés du Service, dans un délai de 10 jours ouvrables.

**Article 5 :  
TERRITOIRE**

Compte tenu de la spécificité du réseau Internet, le territoire concerné par le présent Contrat est le monde entier (« **Territoire** »), sauf restrictions particulières expressément énoncées par le PARTENAIRE aux présentes.

**Article 6 :  
DROITS CONCÉDÉS**

Le PARTENAIRE cède à MAPPY, à titre non-exclusif, pour le Territoire et la durée du Contrat, le droit de mise à disposition et de communication au public des Contenus remis à MAPPY, sur le Service, en vue de leur visionnage par les Utilisateurs sur et à partir du Service.

Le PARTENAIRE autorise MAPPY, le cas échéant, à reproduire et représenter les Contenus en vue de leur hébergement sur les serveurs de MAPPY pour les besoins des présentes.

MAPPY s'engage à ne pas modifier et/ou altérer de quelque manière que ce soit les Contenus proposés aux Utilisateurs à partir de son Service. Par dérogation à ce qui précède, MAPPY est autorisée à effectuer les adaptations techniquement nécessaires

aux besoins du stockage, de l'hébergement ou de la diffusion des Contenus.

MAPPY permettra au PARTENAIRE de mettre en place un lien hypertexte renvoyant vers le Site du PARTENAIRE, lorsque les Utilisateurs accèdent aux Contenus. MAPPY ne donne aucune garantie au Partenaire quant aux résultats d'audience pour le Partenaire de la mise en place de ce lien hypertexte au titre des présentes.

Les Contenus remis à MAPPY par le PARTENAIRE ainsi que de l'ensemble des droits incorporels s'y rattachant restent la propriété exclusive du PARTENAIRE.

Toute demande de diffusion sur une autre plateforme que [www.urbandive.com](http://www.urbandive.com) devra obtenir l'accord préalable du PARTENAIRE.

**Article 7 :  
NON EXCLUSIVITE**

Le Partenaire reconnaît que le Service est une plateforme nouvelle génération basée sur la représentation de cartographies, de services d'exploration et de découverte en vue immersive et de partage de contenus et qu'il ne peut, à ce titre, se prévaloir d'une quelconque exclusivité de quelque nature qu'elle soit au titre de la diffusion et mise à disposition des Contenus sur le Service.

**Article 8 :  
PROMOTION  
COMMUNICATION**

MAPPY est propriétaire des Signes Distinctifs MAPPY, dont la marque «UrbanDive». Le Partenaire reconnaît expressément n'avoir aucun droit, quel qu'il soit et à quelque titre que ce soit, sur les Signes Distinctifs MAPPY. En conséquence, le Partenaire s'interdit toute utilisation des Signes Distinctifs MAPPY sans accord préalable et écrit de MAPPY. Cette interdiction s'applique quels que soient les conditions et le support envisagés. En cas d'autorisation préalable et écrite accordée par MAPPY, celle-ci précisera les conditions d'utilisation.

LE PARTENAIRE est propriétaire des Signes Distinctifs Ville de bordeaux, dont la marque «BORDEAUX». MAPPY reconnaît expressément n'avoir aucun droit, quel qu'il soit et à quelque titre que ce soit, sur les Signes Distinctifs du PARTENAIRE. En conséquence, MAPPY s'interdit toute utilisation des Signes Distinctifs du PARTENAIRE sans accord préalable et écrit du PARTENAIRE. Cette interdiction s'applique quels que soient les conditions et le support envisagés. En cas d'autorisation préalable et écrite accordée par le PARTENAIRE, celle-ci précisera les conditions d'utilisation.

Il est entendu que les Parties pourront communiquer sur l'existence de leur partenariat sous réserve de l'accord préalable des Parties quant au libellé du communiqué de presse et de tout support de communication imprimé et numérique.

**Article 9 :  
SUIVI DU  
PARTENARIAT**

Les Parties s'engagent à collaborer de bonne foi, pendant toute la durée des droits, afin d'assurer le suivi de la mise à disposition des Contenus et de promouvoir les Contenus disponibles sur le Service.

Les Parties s'engagent, pendant la durée du Contrat, à s'échanger toutes informations utiles concernant le partenariat et permettant de tirer toutes les conséquences utiles liées à l'exécution du Contrat (ex : retour d'expérience, améliorations, adaptations, etc...).

**Article 10 :  
CONDITIONS  
FINANCIERES**

Compte tenu du caractère expérimental du présent Contrat, le Contrat consiste en un échange de visibilité et sera exécuté exclusivement en nature, aucune des deux Parties ne pouvant exiger un quelconque règlement financier.

**Article 11 :  
RESPONSABILITES**

Le PARTENAIRE est responsable des Contenus mis à disposition (tant vis à vis de MAPPY que vis-à-vis des tiers).

Le PARTENAIRE est seul responsable de l'édition, de l'exploitation de son Site (Site du Partenaire).

De la même manière, MAPPY est seule responsable de l'édition, de l'exploitation de son Service.

Le Partenaire reconnaît et accepte expressément que MAPPY est libre de faire évoluer son Service à tout moment et à sa seule discrétion (ex : supprimer une page, une rubrique, une sous-rubrique, ou modifier leur intitulé, leur taille ou emplacement), les modalités de visualisation et de présentation des Contenus sur et à partir du Service étant laissées à la discrétion de MAPPY. MAPPY s'engage à avertir le Partenaire de tout changement ou évolution effectué sur les Contenus fournis par le PARTENAIRE. La mise en place par MAPPY de nouvelles fonctionnalités ouvrant les pages de Contenus du PARTENAIRE à une coédition par les utilisateurs du Service (système de commentaires, de votes, etc.), est conditionnée par un accord préalable du PARTENAIRE.

**Article 12 :  
GARANTIES**

Chacune des Parties garantit à l'autre Partie le respect les dispositions légales et réglementaires applicables en vigueur.

Le PARTENAIRE déclare être détenteur pour le Territoire des droits d'exploitation concédés tels que définis à l'article 6 des présentes. Il affirme qu'il dispose sans restriction ni réserve de ces droits, en ce qui concerne les auteurs des Contenus et, d'une manière générale, toute personne ayant participé à la production, la réalisation des Contenus ou pouvant prétendre à un droit quelconque à l'égard des Contenus. Le PARTENAIRE garantit MAPPY à ce titre.

**Article 13 :  
RECLAMATIONS**

Liberté est laissée à MAPPY de cesser la mise à disposition aux Utilisateurs de tout ou partie d'un Contenu dont elle a été informée par le PARTENAIRE ou par un tiers, dès lors que l'exploitation du Contenu porte atteinte aux droits d'un tiers ou qu'elle ne soit pas conforme aux dispositions légales et réglementaires en vigueur. Si la demande de suppression d'un CONTENU du PARTENAIRE provient d'un tiers, MAPPY s'engage à avertir le PARTENAIRE de cette demande.

**Article 14:  
CONFIDENTIALITÉ**

Les Parties s'engagent à considérer comme strictement confidentiels et à ne pas divulguer à quelque personne que ce soit, si ce n'est à ceux de leurs dirigeants et salariés ou à tout conseil auquel ils pourraient avoir recours, pour autant que ces derniers soient soumis à une obligation de confidentialité que ce soit par l'effet de la loi ou d'un accord écrit, les documents et informations non publics concernant l'autre partie dont ils ont eu ou auront connaissance tant préalablement que postérieurement à la signature du Contrat et notamment les documents et informations relatifs aux domaines suivants : produits, clients, stratégie, développement, situation financière, accords commerciaux ou de partenariat. Cet engagement demeurera valable cinq ans après la fin des relations contractuelles entre les Parties.

**Article 15 :  
DONNEES  
PERSONNELLES**

Chaque partie s'engage à respecter les dispositions de la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 telle que modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004. Dans l'hypothèse où le Contrat impliquerait l'échange, l'accès, la collecte ou le traitement de données personnelles, chaque partie déclare et garantit que les traitements effectués sur ces données font ou feront l'objet des formalités déclaratives auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) et que ces déclarations seront compatibles avec la signature du présent Contrat.

A ce titre, chaque Partie déclare et garantit prendre les précautions appropriées, au regard de la nature des données collectées et/ou traitées le cas échéant, pour préserver la sécurité de ces données et empêcher qu'elles soient déformées, endommagées, ou que des tiers non autorisés y aient accès.

**Article 16 :  
RESILIATION**

En cas de manquement de l'une des Parties à l'une quelconque de ses obligations au titre du Contrat, non réparé dans le délai de 15 jours à compter de l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception notifiant le manquement en cause, le présent Contrat pourra être résilié de plein droit par l'autre Partie et ce, sans préjudice de ses autres droits. Cette résiliation sera effective à l'issue d'un délai de 5 jours suivant réception de sa notification par lettre recommandée avec accusé réception.

**Article 17 :  
CESSION DU  
CONTRAT**

Le Contrat est réputé avoir été conclu intuitu personae. Chaque Partie s'interdit de céder ou transférer, à quelque titre que ce soit tout ou partie des droits ou obligations résultant des présentes, sans l'accord préalable et écrit de l'autre Parties. MAPPY est autorisée à céder, transférer ou autrement aliéner tout ou partie

de ses droits et obligations nés du Contrat à PagesJaunes Groupe et/ou ses filiales à la condition que ladite société s'engage dans les mêmes termes que les présentes et sous réserve d'en informer préalablement le Partenaire. Dans cas, le PARTENAIRE pourra exercer son droit de résiliation sous réserve du respect d'un préavis de 30 jours et l'envoi d'une notification de résiliation par LRAR.

**Article 18 :  
FORCE MAJEURE**

Aucune des Parties ne pourra être tenue responsable pour un manquement à l'une des obligations mise à sa charge par le présent contrat qui résulterait de la survenance d'un cas de force majeure, tels que ceux habituellement retenus par la jurisprudence française, sous réserve toutefois que (i) la partie invoquant un tel cas notifie son existence à l'autre partie dans les plus brefs délais, (ii) qu'elle fasse tout le nécessaire pour en limiter les conséquences (iii) qu'elle reprenne l'exécution du contrat immédiatement après que ce cas de force majeure a disparu. Le cas de force majeure suspend les obligations nées au contrat pendant toute la durée de son existence. Toutefois, s'il avait une durée d'existence supérieure à 30 (trente) jours, il ouvrirait droit à la résiliation de plein droit du contrat par l'une ou l'autre des Parties. Cette résiliation sera effective 15 jours après la réception par l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception notifiant la résiliation.

**Article 19 :  
LOI APPLICABLE  
REGLEMENT DES  
LITIGES**

Le droit applicable au Contrat est le droit français. En cas de contestation liée à la validité, l'interprétation et/ou l'exécution du Contrat, les parties font attribution exclusive de juridiction aux tribunaux compétents.

**Article 20 :  
DISPOSITIONS  
GÉNÉRALES**

Survivance : Toutes les dispositions du Contrat qui peuvent être raisonnablement interprétées comme survivant à la pleine exécution, à l'expiration, à la résiliation ou à l'annulation du Contrat survivront à cette exécution, cette expiration, cette résiliation ou annulation, telle que par exemple la clause de confidentialité, d'exclusivité, de garanties et de responsabilité.

Autonomie des clauses : Si l'une des dispositions du Contrat s'avère contraire à une loi ou à une réglementation applicable, elle sera réputée écartée sans que cela affecte la validité des autres dispositions du Contrat. Dans une telle hypothèse néanmoins, les Parties conviennent de se concerter et de tout mettre en œuvre afin d'intégrer dans le Contrat une nouvelle clause ayant pour effet de rétablir la volonté commune des Parties telle qu'exprimée dans la clause initiale, et ce, dans le respect des dispositions légales et règlements applicables.

Indépendance des Parties: Les Parties seront réputées être pleinement et entièrement indépendantes l'une par rapport à l'autre, et aucune disposition du Contrat ne sera interprétée comme créant entre elles un affectio societatis, une quelconque société créée de fait ou de droit, association, ou structure juridique particulière, un quelconque lien de subordination entre le personnel de chacune, une quelconque représentation permettant d'engager ou de conclure des contrats au nom et/ou pour le compte de l'autre Partie en dehors des obligations expressément prévues au Contrat ou une solidarité à l'égard de leurs créanciers respectifs.

Intégralité de l'accord : Le présent Contrat entre les Parties, y compris son préambule, ses annexes et ses éventuels avenants représente la totalité des engagements souscrits par les Parties. En cas de contradiction ou de divergence entre le présent document et ses annexes, le présent document prévaut sur les annexes, sauf dérogation expresse prévue dans le présent document. Il annule et remplace toutes correspondances ou accords antérieurs relatifs au même objet.

Aucune modification des termes du Contrat ne pourra engendrer d'obligation à l'égard des Parties si elle ne fait pas l'objet d'un avenant dûment signé par les représentants habilités de chacune des Parties, qui sera réputé annexé aux présentes.

Validité : Si une ou plusieurs stipulations du Contrat sont tenues pour non valides ou déclarées telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations du contrat conserveront toute leur force et leur portée. Les parties conviennent alors de faire leurs meilleurs efforts pour remplacer la clause déclarée nulle et non valide, par une clause qui se rapprochera le plus quant à son contenu de la clause initialement arrêtée.

Non renonciation : Le fait par l'une ou l'autre des Parties d'omettre en une ou plusieurs occasions de se prévaloir d'une ou plusieurs dispositions du Contrat ne pourra en aucun cas être interprété comme une renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

#### **Annexe**

Description des Contenus  
Tableau Excel joint

Pour la Ville de Bordeaux  
Alain JUPPE, maire de Bordeaux

Pour la Société MAPPY  
Valérie Papaud, Directrice Générale

**ANNEXE 1 : DESCRIPTION DES CONTENUS AU JOUR DE LA SIGNATURE DU CONTRAT**

Cf. tableau Excel joint

**Lieux**

Archives municipales de Bordeaux  
Athénée municipal  
Base sous marine  
Berges de Garonne  
Bibliothèque Bacalan  
Bibliothèque Capucins - Saint Michel  
Bibliothèque de Bordeaux Lac  
Bibliothèque de La Bastide  
Bibliothèque du Grand Parc  
Bibliothèque du Jardin public  
Bibliothèque Saint Augustin  
Bibliothèque Son Tay  
Bibliothèque Tauzin  
Bibliothèque Mériadeck  
Bowling Mériadeck  
CAPC  
Centre communal d'action sociale  
Centre Jean Moulin  
Centre Local d'Information et de Coordination (Clic)  
City stade Belcier  
City stade Carle Vernet  
City stade Chantecrit  
City stade Grand-Parc  
City stade Labarde  
City stade Le Lauzun  
City stade Le Tauzin  
City stade Les Aubiers  
City stade Parc aux Angéliques  
City stade Petit Cardinal  
City stade Port de la Lune  
City stade Reignier  
Conservatoire de Bordeaux  
Cour Mably et salle capitulaire  
Direction de la jeunesse, des sports et de la vie associative  
Direction de l'accueil et de la citoyenneté  
Direction de l'éducation et de la famille  
Direction de l'habitat, du logement et de la rénovation urbaine  
Direction des ressources humaines  
Direction droit des sols et architecture durable  
Direction du droit des sols et de l'architecture durable  
Direction du Pôle senior  
Direction générale de l'aménagement  
Dom Bedos (square)  
Dupaty (dit jardin de ta soeur)  
Ecole des Beaux Arts  
Espace Saint rémi  
Espace sportif Chauffour  
Espace sportif du Parc Lescure  
Espace sportif Stéhélin  
Golf de Bordeaux-Lac  
Grand Théâtre de Bordeaux  
Gymnase Grand Parc I  
Gymnase Grand Parc III  
Gymnase Grand-Parc II  
Halle des Chartrons

Halle des Douves  
Jardin botanique Bordeaux Bastide  
Jardin botanique du Jardin public  
Jardin botanique du Jardin public  
Jardin de la Béchade  
Jardin de la Mairie  
Jardin public  
Jardins des Dames de la Foi  
La Maison du jardinier  
La plage de Bordeaux-Lac  
Mairie de Bordeaux  
Mairie de quartier Bordeaux maritime  
Mairie de quartier Bordeaux Sud  
Mairie de quartier Caudéran  
Mairie de quartier Centre ville  
Mairie de quartier Grand Parc - Paul Doumer  
Mairie de quartier La Bastide  
Mairie de quartier St Michel - Nansouty - St Genès  
Mairie de quartier Victor Hugo - St Augustin  
Maison du vélo  
Maison du Vélo - Antenne de Caudéran  
Maison éco-citoyenne  
Manifestations publiques  
Marché de Lerme  
Musée d'Aquitaine  
Musée des arts décoratifs  
Musée des beaux arts  
Musée Goupil  
Museum d'histoire naturelle  
Occupation permanente de la voie publique  
Office de tourisme  
Palais des sports  
Palais Gallien  
Parc Bordelais  
Parc des sports Saint-Michel  
Parc floral / Bois de Bordeaux  
Parc Rivière  
Patinoire Mériadeck  
Piscine du Grand Parc  
Piscine Galin  
Piscine Georges Tissot  
Piscine Judaïque  
Piscine Stéhélin  
Plaine des sports Colette Besson  
Police municipale  
Quinconces (place des)  
Régie de la restauration scolaire, petite enfance  
Rockschool Barbey  
Service de la vie des quartiers  
Service hygiène et santé  
Service municipal des objets trouvés  
Skate park des Chartrons  
Stade Alfred Daney  
Stade Bel Air  
Stade de BMX des Aubiers  
Stade Promis

Stadium vélodrome de Bordeaux-Lac  
Street Park  
Tennis Villa Primrose  
TnBA  
TNT

**DELEGATION DE Madame Anne-Marie TORRES**

**D-2011/516**

**Partenariat autour de l'événement 'La Semaine Bleue'.**

Madame Ana marie TORRES, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le Pôle Senior organise cette année, dans le cadre de l'action 76 du Projet Social n° 3, deux événements en direction des seniors.

Le premier événement, l'exposition Senior « Art(s) Mûture(s) » a rencontré un vif succès les 9 et 10 juin derniers à l'Espace Saint-Rémi.

Le second événement, intitulé, « La Semaine Bleue », se déroulera du 17 au 23 octobre 2011 à Bordeaux.

La Semaine bleue est le rendez-vous annuel et national de tous ceux qui œuvrent « avec et pour les personnes âgées ». Elle aura pour thème principal à Bordeaux l'activité physique et sportive des seniors, facteur essentiel à la prévention-santé, au bien-être et à la dynamique du lien social. Cette Semaine Bleue bordelaise relèvera de la solidarité intergénérationnelle - « A tout âge, acteurs proches et solidaires » - thème phare de la Semaine Bleue nationale tout en s'engageant dans la « Lutte contre l'isolement » - campagne majeure de l'année 2011.

Cet événement, dédié aux 46 000 seniors bordelais, mobilisera de nombreux acteurs associatifs et institutionnels pour offrir sur 7 jours plus de 100 animations gratuites et accessibles aux 60 ans et plus dans tous les quartiers de la ville (initiations/démonstrations d'activités physiques et sportives, expositions, conférences, projections-débats, collecte de mémoire...). Cette Semaine Bleue ralliera également toutes les générations à la cause des aînés lors de sa clôture festive ouverte à tous les bordelais. Elle sera par ailleurs « éco vigilante » – respectueuse de l'environnement – ou « éco responsable » en obtenant le label de la Mairie de Bordeaux « Bordeaux Eco Manifestation » accordé aux événements qui s'efforcent de limiter leur impact sur l'environnement.

Intéressé par cette manifestation résolument solidaire, active, sportive, préventive, intergénérationnelle et respectueuse de l'environnement, AG2R a souhaité s'associer à ce projet à l'aide d'une subvention d'un montant de 3 200 euros (trois mille deux cents euros).

Une convention a été rédigée précisant les modalités de ce partenariat.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à signer cette convention
- à émettre un titre de recette d'un montant de 3 200 euros (budget supplémentaire CRB : PERAGE ; CEX : ACPOLE, fonction BX : 61, compte BX : 7478, enveloppe 021700).

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**MME TORRES.** -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, j'interviens pour vous présenter un partenariat entre la Ville et AG2R dans le cadre de « La Semaine Bleue ».

« La Semaine Bleue » est un événement national qui aura lieu du 17 au 23 octobre. Son lancement se fera le 17 à l'Hôtel de Ville en présence du Maire et sa clôture le 23 sur la Plaine des Sports.

Cette année le thème sera le sport et les activités physiques en favorisant le lien social, la solidarité intergénérationnelle, source de lutte contre l'isolement.

Ainsi 46.000 seniors bordelais pourront bénéficier de plus de 100 animations gratuites proposées dans l'ensemble des 8 quartiers de la Ville.

La Mairie de Bordeaux sollicite ses multiples partenariats et plus particulièrement AG2R qui contribue avec une subvention de 3.200 euros.

Je profite de mon intervention pour vous signaler que ce mois d'octobre sera très riche en animations concernant les seniors. En dehors de cette « Semaine Bleue » ils seront aussi présents dans le cadre d'Evento pour l'événement « La Ville en commun » préparé avec le pôle Senior.

Egalement pour la fête de la Saint-Michel ce week-end un goûter franco-algérien sera proposé et partagé avec les enfants de l'école Saint-Michel et les seniors du Club (?) .

En conséquence nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

**M. LE MAIRE.** -

Merci.

M. PAPADATO

**M. PAPADATO.** -

Monsieur le Maire, rapidement pour rebondir sur la fin du texte de cette délibération qui présente cette Semaine Bleue comme éco-responsable, respectueuse de l'environnement avec tous les labels de la Mairie de Bordeaux.

Je souhaiterais demander à Mme WALRYCK la liste de toutes les manifestations de la Ville de Bordeaux que l'on présente sous un label éco-responsable et connaître les compensations carbone comme Monsieur le Maire s'était engagé à compenser toutes les manifestations de la Ville.

Pour en avoir déjà discuté avec M. DELAUX, Président de Bordeaux Grands Evénements, Bordeaux Grands Evénements ne fait pas partie de la Ville de Bordeaux, mais Bordeaux Grands Evénements à chaque manifestation que ce soit la Fête du Fleuve ou la Fête du Vin a une compensation carbone de ces manifestations.

Monsieur le Maire, vous vous étiez engagé à compenser toutes les manifestations de la Ville de Bordeaux, donc je souhaiterais avoir cette liste de compensation carbone et voir comment ça peut évoluer au fil des ans.

**M. LE MAIRE.** -

Mme WALRYCK en a pris note. Mais là on était sur « La Semaine Bleue ».

Mme PIAZZA sur « La Semaine Bleue ».

**MME PIAZZA.** -

Permettez-moi, Monsieur le Maire, d'insister sur cette initiative, un événement d'une semaine, annuel et national.

Cela va nous permettre de donner un coup de projecteur sur nos actions, les rendre plus visibles dans nos quartiers sur ce public senior.

Les contrats d'objectifs entre la Ville et nos clubs ont développé de manière considérable les offres sportives adaptées à ce public. C'est normal. Ils sont 46.000.

Nos animations incitatives sur la place publique ont pris toute leur place : le fitness le dimanche, le ginkong(?) au jardin botanique tous les dimanches, et le Quai des Sports avec un accueil particulier pour nos seniors.

Une moyenne de 35 participants chaque matin nous a permis de lancer des ballons d'essai sur diverses disciplines sportives. Ils aiment tout. Pas difficile de les convaincre.

Ce n'est pas étonnant. Le corps humain est sûrement la plus belle machine sur terre. Elle est toujours prête à repartir, à se relancer, encore faut-il la stimuler et ne pas laisser les effets de la vieillesse l'arrêter.

Bien sûr en premier lieu il y a la marche. Permettez-moi de saluer le travail extraordinaire fait par nos jeunes du service civique volontaire lors des visites de convivialité effectuées auprès de nos seniors isolés. Certains d'entre eux avec ces petites marches proposées accompagnées ont pu agrandir leur espace vital allant jusqu'à retrouver leur boulanger, ou leur pharmacien de quartier qu'ils n'avaient pas vu depuis des années.

Au-delà de ces marches une gymnastique adaptée s'impose pour réapprendre son corps avec des exercices d'équilibre pour prévenir les chutes, premières causes du traumatisme chez nos anciens, et redonner de la tonicité musculaire afin d'éviter les pathologies bien connues liées à la sédentarité.

C'est ce que nous proposons au sein de nos maisons de quartiers, de nos clubs, de nos piscines, dans un esprit convivial et dynamique.

Bordeaux est à la rencontre de ses seniors pour un quotidien plus dynamique, partagé et convivial, un bien-être ensemble, espéré, un bien-être si simple à trouver. Merci.

**M. LE MAIRE.** -

Pas d'oppositions sur cette délibération « La Semaine Bleue » ?

Pas d'abstentions ?

(Aucune)

# Convention de partenariat

Entre,

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire Alain Juppé, agissant aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du  
reçue à la Préfecture le

Ci-après dénommée le « Pôle Senior de la Ville de Bordeaux »

D'UNE PART

Et

UGRR Isica, Institution de retraite complémentaire du groupe AG2R LA MONDIALE régie par le code de la sécurité sociale, adhérente de l'ARRCO sous le n° 700/L,  
dont le siège social est situé au 35-37 boulevard Brune – 75680 PARIS cedex 14  
représentée par Monsieur Philippe Aziz, agissant en qualité de Directeur des Activités Sociales Groupe,

Ci-après dénommée « AG2R LA MONDIALE »

D'AUTRE PART

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

## PREAMBULE

Dans le cadre de l'action 76 du Projet Social n° 3 de la Ville, le Pôle Senior organise « La Semaine Bleue » qui se déroulera du 17 au 23 octobre 2011 à Bordeaux.

Ce rendez-vous annuel et national de tous ceux qui œuvrent « avec et pour les personnes âgées » aura pour thème principal à Bordeaux l'activité physique et sportive des seniors, facteur essentiel à la prévention-santé, au bien-être et à la dynamique du lien social. Cette Semaine Bleue bordelaise relèvera de la solidarité intergénérationnelle - « A tout âge, acteurs proches et solidaires » - thème phare de la Semaine Bleue nationale tout en s'engageant dans la « Lutte contre l'isolement » - campagne majeure de l'année 2011.

Cet événement, dédié aux 46 000 seniors bordelais, mobilisera de nombreux acteurs associatifs et institutionnels pour offrir sur 7 jours plus de 100 animations gratuites et accessibles aux 60 ans et plus dans tous les quartiers de la ville (initiations/démonstrations d'activités physiques et sportives, expositions, conférences, projections-débats, collecte de mémoire...). Cette Semaine Bleue ralliera également toutes les générations à la cause des aînés lors de sa clôture festive ouverte à tous les bordelais. Elle sera par ailleurs « éco vigilante » – respectueuse de l'environnement – ou « éco responsable » en obtenant le label de la Mairie de Bordeaux « Bordeaux Eco Manifestation » accordé aux événements qui s'efforcent de limiter leur impact sur l'environnement.

AG2R LA MONDIALE offre aux salariés, retraités, professionnels, dirigeants d'entreprise et à leur famille une gamme complète de produits et de services d'assurance de personnes : prévoyance, santé, épargne et retraite, permettant de couvrir les besoins des assurés, tout au long de la vie.

Dans le cadre de son action sociale, qui recouvre les domaines de la prévention santé, de la dépendance et de l'exclusion sous toutes ses formes, AG2R LA MONDIALE a souhaité soutenir « La Semaine Bleue », manifestation résolument solidaire, active, sportive, préventive, intergénérationnelle et respectueuse de l'environnement.

Ceci ayant été exposé, il est arrêté et convenu ce qui suit :

#### Article 1 – Objet

La présente convention vise à organiser les rapports des deux contractants dans le cadre de leurs interventions respectives à l'occasion de « La Semaine Bleue », manifestation organisée par le Pôle Senior de la Ville de Bordeaux qui se déroulera du 17 au 23 octobre 2011.

#### Article 2 – Obligations d'AG2R LA MONDIALE

AG2R LA MONDIALE a décidé de soutenir le Pôle Senior de la Ville de Bordeaux pour « La Semaine Bleue ».

A ce titre, elle versera au Pôle Senior de la Ville de Bordeaux une somme de 3 200 euros TTC (trois mille deux cents euros) dont le versement sera effectué selon les modalités financières stipulées en l'article 4.

#### Article 3 – Obligations du Pôle Senior de la Ville de Bordeaux

Le Pôle Senior de la Ville de Bordeaux s'engage à :

- faire apparaître le logo/mention d'AG2R LA MONDIALE sur tous les supports de communication de la manifestation : affiches, flyers, kakémonos, banderoles, programme, dossier de presse, invitation, newsletter, site internet Mairie de Bordeaux
- inviter AG2R LA MONDIALE à la conférence de presse, à l'inauguration et à la clôture de la manifestation
- remettre à AG2R LA MONDIALE des affiches pour les locaux de son entreprise
- remettre à AG2R LA MONDIALE des invitations (print/internet) à destination de ses partenaires, de ses salariés et de ses allocataires
- mettre à la disposition d'AG2R LA MONDIALE une tente sur le village Pey-Berland qu'AG2R LA MONDIALE partagera avec divers partenaires de la manifestation (acteurs institutionnels et associatifs).

Ces contreparties sont valorisées à 800 euros net.

#### Article 4 – Modalités de versement

Le soutien d'AG2R MONDIALE d'un montant de 3 200 euros sera versé en une fois.

Cette participation financière sera créditée  
Sur le compte n° 30001 00215 C3300000000 82  
Identifiant SWIFT de la BDF (BIC) : BDFEFRPPXXX  
Identification FR9521  
Ouvert auprès de la BANQUE DE FRANCE – BORDEAUX  
Au nom de Monsieur le Receveur des Finances de Bordeaux Municipale  
ou par chèque à l'ordre de Monsieur le Receveur des Finances de Bordeaux Municipale.

#### Article 5 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la période du 17 octobre au 23 octobre 2011.

#### Article 6 – Dénonciation de la convention

La convention peut être dénoncée à tout moment par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre contractant.

La dénonciation prend effet à compter de la date de réception de la lettre.  
Cette dénonciation n'ouvre droit à aucun dédommagement.

Article 7 – Compétence juridictionnelle

Les litiges relatifs à l'application de la présente convention seront soumis aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

Article 8 – Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- |                              |  |
|------------------------------|--|
| - pour le Maire de Bordeaux, | en l'Hôtel de Ville, place Pey-Berland<br>F-33077 Bordeaux cedex |
| - Pour AG2R LA MONDIALE      | 35-37 boulevard Brune<br>F- 75680 PARIS cedex 14                 |

Fait à Bordeaux en l'Hôtel de Ville en 3 exemplaires,

Le

po/la Ville de Bordeaux,  
son Maire,  
Alain Juppé

po/AG2R LA MONDIALE  
son Directeur des Activités Sociales Groupe,  
Philippe Aziz

**DELEGATION DE Madame Nathalie DELATTRE**

**D-2011/517**

**Convention de Gestion Urbaine de Proximité Résidences du Lac et des Aubiers. Autorisation. Décision. Signature.**

Madame Nathalie DELATTRE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Depuis plus de 4 ans, à l'initiative de la Direction du Développement Social Urbain, une démarche visant à coordonner les interventions destinées à améliorer le cadre de vie des habitants des Aubiers a été engagée. Cette démarche mobilise notamment au sein de la Ville, la Direction de la Vie Urbaine et de la Proximité, la Direction des Parcs et Jardins et à leur côté Aquitanis, Domofrance, la CUB, la Régie de Quartier, la Police Nationale, la Délégué du Préfet. Ce travail autour de la Gestion Urbaine de Proximité (GUP) a contribué à créer un partenariat plus réactif et efficace dans la recherche de solutions aux difficultés rencontrées sur le site.

Parallèlement, dans le cadre d'une convention ANRU – OPI, une étude pré opérationnelle sur ce secteur a été lancée en janvier 2011. Cette étude, cofinancée par l'Etat, la Ville, la CUB, le Conseil Régional, Aquitanis et Domofrance a pour objectif d'identifier et de déterminer les interventions envisageables sur le site en vue d'une mise en œuvre ultérieure par les différentes maîtrises d'ouvrage concernées.

Les Aubiers étant d'ores et déjà au cœur d'importantes mutations urbaines ( Ginko, Ravezies) , il est primordial de valoriser l'image de ce site en consolidant cette démarche de Gestion Urbaine de Proximité. C'est pourquoi l'ensemble des partenaires ont souhaité élaborer et signer une convention.

L'enjeu de cette convention territorialisée est de permettre de maintenir sur ce site une qualité et un cadre de vie préservés.

La présente convention est avant tout un document d'objectifs devant conduire à la mise en place d'une démarche qualité permettant :

- de confronter les attentes ressenties par les habitants et les usagers avec ce que peuvent apporter les différents prestataires de service,
- de renforcer la complémentarité entre les interventions des différents partenaires.
- d'assurer le bon fonctionnement du site et d'améliorer la qualité et le cadre de vie urbain à différents niveaux :
  - L'entretien de l'habitat : entretien du bâti et des cœurs d'îlot, réponse aux actes de vandalisme et aux dysfonctionnements, gestion des ordures ménagères et des encombrants.
  - L'entretien du cadre de vie : nettoyage des espaces extérieurs, gestion des caddies et des véhicules épaves.
  - L'animation du réseau partenarial local afin de garantir le lien et la cohésion sociale : coordination de la DDSU avec le tissu associatif local, implication des bailleurs en termes de lien social et d'accompagnement social des familles en difficultés, la tranquillité publique.
  - La participation et l'implication des habitants : information et concertation des habitants, actions de sensibilisation à l'amélioration du cadre de vie, chantiers éducatifs.
  - L'évaluation de la GUP : améliorations apportées par la GUP depuis sa création, outils d'évaluation à développer.

L'animation de cette démarche de Gestion Urbaine de Proximité est un élément essentiel. Un dispositif de pilotage et de suivi technique est actuellement mis en place. Ce partenariat déjà actif sera conforté lorsque la convention sera cosignée par les différents partenaires: Aquitanis, Domofrance, la Communauté Urbaine de Bordeaux, l'Etat, La Régie de Quartier et la Ville de Bordeaux.

C'est pourquoi, je vous propose, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à signer la convention de Gestion Urbaine de Proximité concernant la Résidence du Lac et des Aubiers.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**MME DELATTRE.** -

Monsieur le Maire, chers collègues, cette convention de gestion urbaine de proximité vient ponctuer une démarche conséquente que nous avons engagée il y a 4 ans sur les Aubiers suite à des problèmes importants et récurrents de propreté.

Les différents acteurs de l'époque, les représentants de terrain de la CUB, de la Mairie, des bailleurs sociaux et de la Régie de quartier se renvoyaient la balle, et comme vous pouvez aisément l'imaginer la situation se dégradait, et aucune capacité d'impulser une démarche dynamique envers les riverains n'arrivait à se dessiner.

Il s'est donc agi en premier lieu de faire sur ce quartier découpé pour la cause en 12 secteurs un diagnostic simple : Qui fait quoi ? Avec quel matériel, quels moyens humains, quelle périodicité ?

Ainsi il est apparu classiquement, comme tout diagnostic, des forces et des faiblesses, mais surtout l'instauration d'un dialogue et d'une meilleure connaissance entre les intervenants, qui ont abouti à des résultats visibles et encourageants comme :

- une mutualisation des moyens,
- la couverture de nettoyage de l'ensemble des secteurs des Aubiers et l'intensification des passages,
- la pose de 42 corbeilles poubelles supplémentaires,
- la quasi éradication des rats, et bien d'autres résultats.

Ce travail interne effectué, une campagne de communication et de sensibilisation vers les riverains a pu être amorcée.

Ainsi deux fêtes du tri ont eu lieu sur le quartier ; des démonstrations de machines de propreté se font chaque année dans les cours des écoles du Lac ; des panneaux respectés ont été posés sur le quartier qui comprennent la photo d'un intervenant et l'explication de son travail. Un véritable lien social s'est créé grâce à cette thématique.

Aux fins de stabiliser et améliorer les progrès notables sur ce dossier les intervenants se retrouvent chaque mois pour un point in situ.

De ce travail sur le cadre de vie est né également une réflexion et des ateliers sur la santé. Les riverains, outre ce meilleur ressenti par rapport à la propreté qu'ils saluent, le traduisent fortement également sur une nette amélioration de leur santé et de celle de leurs enfants.

A la suite de la signature de cette convention nous proposerons une nouvelle étape : un diagnostic en marchant avec les habitants qui se déroulera au mois de novembre.

Pour encourager cette dynamique et nos acteurs de terrain que je remercie vivement ici, en premier lieu Katia Berris(?), notre agent du développement social urbain, je vous demande, chers collègues, d'autoriser unanimement le maire à signer cette convention.

**M. LE MAIRE.** -

Merci.

Mme DIEZ

**MME DIEZ.** -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, nous ne pouvons que souscrire à une action empreinte d'autant de bonnes volontés sans doute dues à la situation géographique des Aubiers entre les deux nouveaux quartiers que sont Ginko et Ravesies.

De toute façon la mise en place de la GUP est devenue obligatoire.

A lire cette délibération tout reste encore à faire. Depuis plusieurs décennies les Aubiers se sont ghettoisés. Il ne reste dans les appartements que les familles qui ne peuvent faire autrement. Le taux de chômage y est très élevé. De nombreuses communautés cohabitent avec plus ou moins de réussite.

Il est primordial de revenir à la mixité sociale, à la vraie mixité sociale. Pour cela il faut effectivement assurer la sécurité des habitants et le respect des immeubles et de leurs abords.

Le recrutement de concierges et de personnels d'entretien parmi les résidents serait un élément positif.

A ce propos, dans les comités de pilotage annuels et les comités de suivi technique il serait souhaitable que soient associés les résidents à travers leurs associations, ainsi que les commerçants locaux, chose qui n'est pas introduite dans ce document.

Nous n'aurons de résultat que par le biais de l'éducation à la vie civile, le retour à l'emploi et une meilleure qualité de vie.

**M. LE MAIRE.** -

Merci. C'est une belle initiative. Il faudra en évaluer les résultats pour voir si elle est transposable ailleurs.

En tout cas s'il y a un quartier qui s'est bien dé-ghettoisé depuis quelques années ce sont les Aubiers, ne serait-ce que grâce à l'arrivée du tramway qui a changé beaucoup de choses.

M. Yohann DAVID

**M. YOHANN DAVID.** -

Juste un complément – M. Josy REIFFERS aurait pu le dire aussi bien que moi – pour les Aubiers il y a un chantier d'insertion avec Ginko sur la restauration qui a débuté début septembre, qui comporte 18 places ; 14 personnes sont issues du quartier des Aubiers.

Ce chantier d'insertion c'est pour la formation sur l'accès à l'emploi.

**M. LE MAIRE.** -

Mme DELATTRE vous vouliez rajouter quelque chose.

**MME DELATTRE.** -

Je voulais juste dire que je suis peinée que Mme DIEZ dépeigne ce quartier ainsi dans la ghettoisation. Je rencontre tous les jours des gens qui sont fiers de leur quartier et qui font le choix d'habiter là-bas.

**M. LE MAIRE.** -

Très bien. Cette délibération est adoptée à l'unanimité.



## **Convention de GESTION URBAINE DE PROXIMITÉ**

### **Secteur Aubiers-Résidence du Lac**

#### **Contexte général**

Lancées par le Comité Interministériel pour la Ville (CIV) du 30 juin 1998, les démarches de gestion urbaine de proximité (GUP) doivent se traduire par une contractualisation entre l'Etat, les collectivités territoriales et les bailleurs sociaux pour améliorer les conditions de vie des habitants des quartiers prioritaires.

La Gestion Urbaine de Proximité complète le dispositif global de la politique de la ville et accompagne le renouvellement urbain des quartiers prioritaires. Elle représente l'ensemble des actes qui contribuent au bon fonctionnement d'un quartier. La CUB, les bailleurs sociaux (Aquitanis et Domofrance), la Régie de quartier et la Ville mettent en œuvre cette démarche afin d'apporter une réponse qualitative aux attentes des habitants de Bordeaux Lac.

Ce quartier d'habitat social est une composante d'un secteur d'agglomération, la zone Bordeaux Maritime, dans lequel une dynamique de projet apparaît clairement depuis quelques années.

La mise en service du tramway en 2008, le potentiel de l'emprise ferroviaire au sud des résidences et les autres projets urbains d'envergure (Ginko et les Bassins à flot) sont des opportunités à saisir pour insérer le quartier d'habitat dans une trame urbaine continue et cohérente.

Le secteur se découpe en deux poches d'habitation :

- Les Aubiers, au sud de l'avenue de Laroque, 1 033 logements répartis entre Aquitanis et Domofrance
- La Résidence du Lac, au nord, 330 logements gérés par Domofrance depuis 2004.

Le contexte urbain du quartier se compose ainsi d'un ensemble de projets en cours de réalisation ou à l'étude et d'opportunités à développer qui se fondent dans une perspective d'agglomération et de cohérence avec la ville existante.

La Ville souhaite inscrire le quartier d'habitat du Lac dans cette dynamique de développement urbain afin d'éviter à moyen terme une dépréciation forte des Aubiers et d'en révéler toutes les potentialités dans ce nouveau contexte.

Dans cette perspective, la GUP apparaît être un outil indispensable de cohérence des interventions et de réponses aux attentes des habitants concernant l'entretien de leur cadre de vie quotidienne.

## **Objet de la convention**

La présente convention territorialisée s'inscrit dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la Ville de Bordeaux.

Cette convention est avant tout un document d'objectifs devant conduire à la mise en place d'une démarche qualité permettant :

- de confronter les attentes ressenties par les habitants et usagers avec ce que peuvent apporter les différents prestataires de service,
- de trouver une meilleure complémentarité entre les interventions des différents partenaires, par la définition de leurs engagements réciproques.

La convention de Gestion Urbaine de Proximité vise à assurer le bon fonctionnement du site et à améliorer la qualité de vie urbaine et le cadre de vie à différents niveaux :

- L'entretien de l'habitat : entretien du bâti et des cœurs d'îlot, réponse aux actes de vandalisme et aux dysfonctionnements, gestion des ordures ménagères et des encombrants, surveillance et sécurité.
- L'entretien du cadre de vie : préservation et amélioration du cadre de vie...
- La tranquillité publique : actions d'insertion, chantier éducatif, cellule de veille...
- La participation et l'implication des habitants : information et concertation des habitants, soutien aux initiatives associatives, politique de communication et de sensibilisation.

## **I – Entretien de l'habitat**

La domanialité de chacun des bailleurs est référencée sur le plan en annexe N° 1 concernant le secteur des Aubiers. La Résidence du Lac appartient à Domofrance. Le plan de l'annexe N° 2 référence le plan des canalisations.

### **1-1 Fonctionnement et entretien du site**

#### 1-1-1 Le nettoyage des parties communes :

A l'heure actuelle, le personnel des bailleurs assure l'entretien des parties communes et la gestion des ordures ménagères selon un planning propre à chaque organisme. En complément, le nettoyage des parties communes est confié à des entreprises de propreté dont les cadences d'intervention et les lieux de passage sont définis par contrat.

Lorsque le personnel des bailleurs est absent, son remplacement peut être confié à une entreprise de l'économie sociale et solidaire.

#### 1-1-2 L'entretien des équipements :

Il s'agit des équipements tels que les ascenseurs, les portails automatiques, les chaufferies collectives, les systèmes de ventilation mécanique contrôlée (VMC).

Chaque équipement fait l'objet d'un contrat de maintenance propre à chaque bailleur. Les délais d'intervention et de remise en service (24 h/24 et 7 j/7) sont notamment définis.

#### 1-1-3 L'entretien de l'éclairage :

L'éclairage des parties communes intérieures (halls, coursives, paliers ascenseurs) est à la charge des bailleurs qui font appel soit à leurs gardiens, soit à des prestataires extérieurs pour les réparations. En revanche, l'entretien de l'éclairage extérieur (y compris les dalles

piétonnes) est assuré par le service Mise en lumière de la Ville de Bordeaux, à l'exception de quelques candélabres. Un travail mené par la Ville de Bordeaux en 2010 a permis de référencer l'ensemble des candélabres afin de réduire les délais d'interventions.

#### 1-1-4 La continuité de service rendu aux habitants :

En dehors des ouvertures des agences, chaque bailleur assure une permanence téléphonique afin d'assurer une continuité de service (24 h/24 et 7 j/7). Une astreinte est organisée aux heures et jours de fermeture des bureaux précisés ci-après :

##### Pour Aquitanis :

Du lundi au vendredi : de 8 heures à 13 heures et de 14 heures à 17 heures.

##### Pour Domofrance :

Du lundi au vendredi : de 9 heures à 18 heures.

Le samedi : de 9 heures à 12 h 30.

Les numéros de téléphone des bailleurs sont systématiquement affichés dans les halls d'entrée des immeubles en cas de dysfonctionnement majeur. Au besoin, le personnel d'astreinte déclenche les actions pour préserver la sécurité des biens et des personnes et maintenir la continuité du service.

Par ailleurs, les bailleurs réalisent des enquêtes de satisfaction auprès des locataires concernant le logement, le cadre de vie, les équipements, la sécurité...

#### 1-1-5 L'entretien du logement :

Au sein des logements, des contrats d'entretien multiservices particuliers à chaque bailleur sont mis en œuvre. Ils prévoient notamment des visites d'entretien annuelles destinées à prévenir les pannes et à maintenir le niveau de qualité des équipements dans les logements. En outre, les bailleurs procèdent à l'enregistrement systématique des réclamations de leur clientèle afin d'en assurer un bon suivi et d'avoir une traçabilité des actions entreprises.

#### 1-1-6 L'adaptation des logements :

Les bailleurs s'engagent à étudier l'adaptation des logements pour les locataires âgés (70 ans pour Domofrance et 60 ans pour Aquitanis) et dans les situations de handicap. Ils les accompagnent notamment dans les démarches administratives et participent financièrement à la réalisation des travaux.

Les bailleurs peuvent également mobiliser leur parc locatif afin de proposer aux locataires concernés des logements plus adaptés dans le cadre de mutations.

## **1-2 Réponses aux actes de vandalisme et aux dysfonctionnements des petits équipements**

Les réponses des bailleurs et les réparations engagées suite à des actes de vandalisme se font sous un objectif de réactivité. Il s'agit de préserver la sécurité des biens et des personnes, et de maintenir le cadre de vie. A ce titre, le personnel de terrain signale systématiquement les actes de vandalisme pour assurer de rapides interventions de remise en état ou de réparation, selon la gravité des faits constatés.

En dehors du vandalisme, les gardiens repèrent les éléments présentant des dysfonctionnements à l'occasion de leur visite journalière des parties communes afin de les remplacer ou de les réparer rapidement, sous un délai de 4 jours.

Par ailleurs, des contrôles de sécurité périodiques sont réalisés sur des équipements techniques tels que les ascenseurs, les blocs de sécurité, les extincteurs et les colonnes sèches.

Enfin, le comité de pilotage fera un point sur l'évolution du vandalisme et réagira en conséquence.

A cette fin, un tableau de bord est alimenté et tenu par les bailleurs.

### **1-3 Aménagement et entretien des cœurs d'îlots**

Les cœurs d'îlots sont essentiellement constitués de dalles piétonnes. En 2010, les bailleurs ont entrepris un lourd travail destiné à améliorer la qualité d'usage de ces espaces. Ainsi, plusieurs chantiers ont été réalisés :

- mise en peinture des murs et des jardinières ;
- engazonnement de la pelouse ;
- rénovation complète du système d'arrosage automatique ;
- plantations dans les jardinières ;
- pose de deux bancs aux abords de l'école Jean Monnet ;
- pose de plusieurs poubelles sur le chemin de l'école.

Les dalles sont nettoyées quotidiennement par les gardiens ou du personnel d'entreprises de l'économie sociale et solidaire, selon un dispositif propre à chaque bailleur.

### **1-4 Gestion des ordures ménagères et des encombrants**

#### 1-4-1 La gestion des ordures ménagères :

##### Résidence Les Aubiers :

Des conteneurs sont mis à la disposition des habitants en pied d'immeuble (locaux ou espaces spécifiques, abris-conteneurs). Une fois remplis, ils sont stockés par les gardiens dans des locaux dédiés à cet effet. Ils sont ensuite présentés sur des espaces référencés par les services de la CUB qui procèdent à la collecte.

##### Résidence du Lac :

Les ordures ménagères sont évacuées par des bornes mises à disposition des habitants sur la dalle piétonne. Ils sont ensuite présentés par les gardiens sur des espaces référencés par les services de la CUB qui procèdent à la collecte.

#### 1-4-2 La gestion du tri sélectif :

A l'initiative des bailleurs, le tri sélectif a été mis en place dans le quartier. Sur la totalité de la Résidence du Lac à la fin de l'année 2010 et sur une partie de la résidence des Aubiers en juin 2010 (23, place Ginette Neveu ; 17, cours des Aubiers ; et 19, rue François Roganeau). Après une période de test et d'évaluation en 2010, il sera étendu à l'ensemble de la résidence en juin 2011.

L'arrivée du tri sélectif a été accompagnée d'un travail de communication qui a mobilisé les partenaires de la GUP. Plusieurs actions ont été menées :

- campagne de communication lancée par chaque bailleur et la Ville de Bordeaux (affichage, flyers, réunions thématiques, courriers individuels et collectifs) ;
- sensibilisation à domicile par les ambassadeurs du tri de la CUB et de la Ville ;

- mise à disposition de sacs de pré-collecte aux gardiens pour une distribution complémentaire aux habitants ;
- organisation d'évènements festifs autour du tri sélectif et des éco-gestes (jeux d'enfants, stands de sensibilisation à la préservation de l'environnement
- formation commune au tri sélectif du personnel des deux bailleurs (gestionnaires et gardiens) et visite de l'usine de traitement Astria ;
- actions menées auprès des commerçants pour améliorer le stockage et la collecte des déchets.

#### 1-4-3 La gestion des encombrants :

La prise en charge des encombrants reste à ce jour de la responsabilité des bailleurs. Il leur appartient de prendre toutes les dispositions pour leur gestion : stockage et enlèvement. Le regroupement des encombrants dans les locaux de stockage fermant à clé est confié aux gardiens. L'enlèvement et le traitement sont confiés à des entreprises de l'économie sociale et solidaire.

Cependant, à la vue de l'évolution de cette problématique sur le site, il est entendu qu'une réflexion commune pourrait être engagée afin de rechercher des solutions alternatives à l'enlèvement classique des encombrants. Cette réflexion pourra être alimentée par les expérimentations menées en la matière, notamment autour de nouvelles réponses apportées sur le traitement des encombrants.

#### **1-5 Une offre de locaux d'activités diversifiées**

Le quartier abrite en son sein plusieurs locaux d'activités apportant des services aux habitants. Ils sont également gérés par les bailleurs.

##### Résidence Les Aubiers :

Des locaux à vocation associative :

- MANA
- La Cabane du Lac
- L'IFAID
- Le Pôle seniors
- Le CDPLJ
- Habitat et Humanisme
- Le centre d'animation

Des commerces et services de proximité :

- Une Maison de la presse
- Une boulangerie
- Une agence postale
- Un bureau de tabac
- Un salon de coiffure
- Une boucherie
- Une supérette
- Une sandwicherie « kebab »
- Un salon de téléphonie et d'Internet
- Un cabinet de médecine générale
- Un dentiste

Des équipements publics :

- Une bibliothèque
- La MDSI
- La PMI

- Un poste de Police nationale

#### Résidence du Lac :

- Deux crèches
- Une auto-école
- Un médecin généraliste
- Un dentiste
- Un kinésithérapeute

Lors de la libération des locaux commerciaux, les bailleurs favoriseront l'implantation d'activités et de commerces de proximité. Une attention particulière en direction des futurs commerçants sera portée concernant leurs droits et obligations (enseigne, hygiène, respect du site).

### **1-7 L'accueil des nouveaux habitants**

Il est envisagé d'organiser un accueil des nouveaux habitants du quartier une fois par an, piloté par la Ville, en présence du Maire, pour présenter les divers services offerts dans le quartier et les actions menées sur le site par les partenaires de la GUP notamment.

## **II – Entretien du cadre de vie extérieur**

***La carte en annexe 3 rappelle les domanialités sur l'ensemble du territoire.***

### **2-1 Préserver le cadre de vie**

Concernant l'entretien des espaces extérieurs, à partir de juin 2007, les partenaires (Aquitanis, Domofrance, CUB, Régie de quartier et la Ville) ont réalisé un diagnostic permettant de définir qui fait quoi dans le quartier en termes de propreté, avec quels moyens humains et techniques, quels sont les jours et la périodicité d'intervention, repérer les difficultés rencontrées, les partenariats existant ou pas...

Après analyse du diagnostic réalisé, un certain nombre de carences ont pu être soulevées. Aussi, afin d'améliorer le service rendu aux habitants, chaque partenaire a modifié, augmenté, les fréquences d'intervention pour améliorer l'état de propreté du quartier. Les tableaux en **annexe 4 et 4 bis** synthétisent l'ensemble des interventions sur les espaces extérieurs.

### **2-2 Procédure de veille**

- 2-2-1 L'agent de proximité de la Mairie de Bordeaux

Il surveille le secteur à pied pendant la journée du lundi au vendredi.

#### Ses missions :

- Il constate les dysfonctionnements (techniques, sociaux, sécurité publique, hygiène) en prenant des notes avec un support photographique, et rédige des rapports.
- Il reçoit les demandes des riverains ou des bailleurs sur le terrain, par téléphone ou par courrier électronique, mais également en recevant à son bureau.
- Il fait le lien avec les différents services (CUB, Mairie, Police nationale, Police municipale, Lyonnaise des eaux, France Télécom, Keolis, Gaz de Bordeaux, sociétés privées, associations...) en faisant des fiches d'intervention, par fax, par téléphone, ou en rencontrant les personnes concernées.
- Il contrôle l'exécution et veille à la conformité des demandes.

Son champ d'action reste sur le domaine public.

- 2-2-2 Les correspondants de quartier de la Régie de quartier

Les correspondants de quartier déambulent sur le secteur à pied pendant la journée du lundi au vendredi, de 10 heures à 12 h 30 et de 14 h 30 à 17 h 30. Dans le cadre de la GUP, ils assurent une mission de veille technique et sociale. A ce titre, il s'agit de relayer auprès des services concernés les problèmes pouvant présenter un danger imminent et d'être attentif aux phénomènes pouvant être facteurs d'un sentiment d'insécurité dans un quartier ou en affecter négativement l'image. Il s'agit aussi de faire remonter auprès des services compétents des demandes des habitants lorsque celles-ci concernent une amélioration significative du cadre de vie. Tous les problèmes survenant sur les territoires sont immédiatement relayés auprès de l'agent de proximité opérant dans chaque quartier, mais les individus sont aussi accompagnés vers une responsabilisation dans leur cadre de vie en favorisant les initiatives citoyennes. C'est ainsi que des rencontres régulières ont lieu avec les bailleurs sociaux dans le but de faire remonter les doléances des locataires, signaler les dysfonctionnements et rendre compte des problèmes évoqués par les locataires rencontrés.

### **2-3 Gestion des caddies**

Les gardiens des deux bailleurs regroupent l'ensemble des caddies sur un lieu de ramassage prédéfini avec Auchan. Une société sous-traitante du magasin vient les récupérer une fois par semaine.

### **2-4 Gestion des véhicules épaves**

Sur le domaine public, l'agent de proximité de la Ville, après un constat ou une demande, relève la marque, le type, la plaque d'immatriculation et la position des valves du véhicule sur une fiche. Cette fiche est envoyée au central de la police pour enlèvement du véhicule. Sur le domaine privé, les bailleurs transmettent les informations nécessaires au commissariat de police, selon la procédure en vigueur, en vue de l'enlèvement du véhicule.

## **III- Animation du réseau partenarial local afin de garantir le lien et la cohésion sociale.**

### **3-1 : Coordination menée par la Direction du Développement Social Urbain (DDSU)**

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Politique de la Ville et du Contrat Urbain de Cohésion sociale, la DDSU de la Ville de Bordeaux organise des Comités de Liaison Inter-partenaires (CLIP) tous les 2 mois dans le quartier du Lac.

Ces rencontres partenariales ont pour objectif, au-delà de l'interconnaissance des différents acteurs locaux, de réunir l'ensemble et la diversité des professionnels agissant sur le site dans des domaines très variés (éducation, emploi et insertion, prévention et sécurité, habitat et logement, animation territoriale, vie associative, sportive et culturelle, médiation sociale...).

Ces rencontres permettent de prendre connaissance de l'ensemble des actions et des projets à l'œuvre sur le territoire, et ont également une fonction importante de veille sociale, de repérage des problématiques et des besoins du quartier.

Elles permettent en second lieu de mettre en place des instances de travail thématiques ad hoc plus restreintes en fonction des besoins et problématiques repérés, et, le cas échéant, des urgences à traiter.

Les partenaires peuvent se saisir de ces rencontres afin d'insérer un point ou une problématique à l'ordre du jour leur paraissant important à relever et à partager, ou inscrire des informations qu'ils souhaitent communiquer à l'ensemble des partenaires du quartier.

### **3-2 : Implication des bailleurs dans le partenariat local**

- 3-2-1 Des actions de lien social :

Les bailleurs offrent aux habitants du quartier diverses activités, et soutiennent les actions des partenaires locaux.

- Des animations sportives et culturelles :

- Animations sportives avec le Stade Bordelais, Drop de Béton
- Animations autour de la musique et des arts plastiques avec Urban Vibration School et Musique de Nuit
- Animations d'initiation au numérique dans le cadre de l'action « Clic et Déclic »
- Animations autour du développement durable avec les partenaires de la GUP, la Maison de l'eau et le CREACQ...
- Accompagnement du CLJ par la mise à disposition gratuite des locaux de l'association et une participation matérielle à ses actions (aide à la création de la plaquette institutionnelle, à l'impression d'affiches de communication).

- Soutien à l'économie sociale et solidaire :

Les bailleurs soutiennent le partenariat économique par le biais de contrat de nettoyage des parties communes et des espaces extérieurs avec la Régie de quartier Habiter Bacalan, qui contribue à l'emploi et à la formation sur le site.

- L'accompagnement des familles en difficulté et la préservation des équilibres de peuplement :

#### Un travail d'accompagnement social :

Les bailleurs se préoccupent des problématiques sociales et économiques des habitants. Ils signalent notamment aux services concernés (MDSI, FSL, CAF, CCAS...) les personnes qu'ils estiment en grande difficulté.

Dans le cadre de la prévention des impayés, les bailleurs s'appuient sur un processus gradué et ont mis en place des rencontres mensuelles avec la MDSI des Aubiers dans le cadre d'un partenariat social, afin de prévenir au mieux les expulsions locatives.

Les bailleurs, par le biais de différents partenariats, sensibilisent les habitants aux économies d'énergie et à la maîtrise de leurs charges.

#### Les orientations de peuplement :

Dans un secteur dépassant largement les objectifs de 20 % de logements sociaux, la politique d'attribution dans le quartier devra en premier lieu veiller à garantir la mixité sociale et l'équilibre des populations. Sur le moyen et le long terme, une veille devra être assurée afin d'éviter au maximum des situations de sous-occupation ou de sur-occupation, et d'anticiper d'éventuelles adaptations des logements liées à l'âge des occupants, ce afin de permettre à chacun d'habiter un logement adapté à ses besoins.

#### La favorisation des parcours résidentiels :

Les bailleurs sont particulièrement attentifs, dans leurs propositions de logement, à respecter des critères d'adéquation de typologie et de coût de logement pour les familles. Ils veillent à faciliter les mutations de leurs locataires dans les cas suivants :

- Le locataire souffre d'un handicap avéré qui ne lui permet plus de vivre dans le logement.
- Le locataire connaît une diminution durable de ses ressources qui l'oblige à réadapter sa charge de loyer.
- La famille justifie de l'arrivée d'un enfant ou d'un ascendant à son domicile nécessitant un logement plus grand.
- Le locataire doit faire face à une mutation professionnelle.

### **3-3 Tranquillité publique**

- 3-3-1 La cellule de veille du CLSPD

Ce site est sensible en termes de cohabitation entre les habitants et des groupes de jeunes adolescents et adultes, locataires ou non. Depuis quelques années, il évolue positivement au vu des constats des partenaires, même si épisodiquement des difficultés peuvent intervenir (occupation abusive des halls d'immeuble, nuisances sonores nocturnes, dégradations du bâti, consommations diverses licites ou non, salissures...).

Une veille permanente doit être assurée en ce qui concerne ces phénomènes afin de tenter de les endiguer et de garantir ainsi de bonnes conditions de vie collective.

C'est pourquoi l'équipe du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de la Ville a mis en place la « cellule de veille du Lac ».

Cette instance est composée des partenaires de terrain suivants : Centre d'animation du Lac, chef de poste de police du secteur, un représentant de la Protection judiciaire de la jeunesse, le CDPLJ, le club de prévention spécialisé UBAPS, Aquitanis et Domofrance, le délégué à la Cohésion Police/Population de Bordeaux, les correspondants de quartier, le coordinateur RRS, le principal du collège Edouard Vaillant, le responsable sécurité d'Auchan, la MDSI, la Mission Locale, la police municipale, l'agent de proximité du secteur de la Ville, l'agent de développement de la Direction du Développement Social et Urbain.

Elle se réunit une fois par trimestre avec l'ensemble des partenaires du secteur concernés par les questions de prévention et de sécurité.

La méthode consiste à croiser les points de vue, à dégager un consensus sur la situation du quartier, puis à décider des priorités d'actions à mettre en œuvre. Il est privilégié une approche globale portant à la fois sur la prévention technique (dite situationnelle), les actions de prévention et d'insertion, mais aussi de sécurisation et de répression en cas de besoin.

Dans l'intervalle, le bureau mensuel du **CLSPD** peut être saisi par l'un des partenaires de la cellule de veille en cas de situation plus urgente à régler.

- 3-3-2 Le dispositif de médiation citoyenne de la Ville de Bordeaux :

L'objectif est de faciliter le dialogue et la résolution des conflits entre voisins. La médiation citoyenne propose des moments d'écoute et d'échanges, menés par des citoyens bordelais bénévoles formés à la médiation.

Au-delà de l'objet du conflit (nuisances sonores par exemple), la médiation s'attache surtout à la relation qui s'est établie entre les personnes en conflit (dont la source peut être totalement différente de l'objet initial).

Les médiateurs, lors d'entretiens individuels préalables, font un travail autant sur le fond que sur la forme, mettant en avant les « moments clés » du conflit (incompréhension réciproque, interprétation, altérité).

La médiation citoyenne peut aussi être un « outil » supplémentaire dans des situations impliquant des groupes de personnes (plusieurs logements, problèmes intergénérationnels) en s'inscrivant dans une action plus globale avec les partenaires locaux.

Dans ce quartier, le partenariat avec le poste de police des Aubiers et les bailleurs a permis de mettre en avant certaines difficultés, à commencer par l'adhésion à la médiation. Une grande partie des problématiques rencontrées dans le secteur ne mettent pas en opposition seulement deux personnes, mais parfois plusieurs logements, voire une cage d'escalier entière.

En ce sens, la Médiation citoyenne doit ici s'adapter à ces difficultés, et s'appuyer sur le partenariat du secteur pour mettre en place une action spécifique aux Aubiers. Des rencontres sont organisées respectivement avec chaque bailleur et les équipes de la Médiation citoyenne afin de sensibiliser les équipes de terrain à la résolution de conflit par la médiation.

## **IV – Participation/implication des habitants et communication**

### **4-1 Instances de participation et de concertation**

- 4-1-1 Conseils de quartier

La Ville de Bordeaux organise deux conseils de quartier par an dans le quartier de Bordeaux Maritime.

- 4-1-2 Concertation menée dans le cadre du réaménagement du secteur Aubiers-Résidence du Lac

Dans le cadre d'une convention ANRU – OPI, une étude préopérationnelle dans le quartier des Aubiers a été lancée en janvier 2011. Cette étude est cofinancée par l'Etat, la Ville, la CUB, le Conseil Régional, Aquitanis et Domofrance.

L'étude préopérationnelle envisagée doit permettre aux maîtres d'ouvrage concernés, dans la perspective d'un futur PNRU :

- d'amorcer le renouveau du quartier en se centrant sur deux secteurs d'intervention prioritaires, l'un sur la résidence du Lac et l'autre sur la résidence des Aubiers ;
- de disposer d'un référentiel pour la mise en œuvre opérationnelle du projet, et ce, pour chaque maîtrise d'ouvrage.

Cette étude a pour but d'identifier et de déterminer les interventions envisageables sur deux périmètres restreints en vue d'une mise en œuvre ultérieure (2012-2014), par les différentes maîtrises d'ouvrage concernées.

En lien avec cette étude, la ville a lancé une concertation avec les habitants, afin qu'ils puissent être associés à l'élaboration du projet urbain. L'objectif est de faire participer les habitants à chaque étape de l'étude préopérationnelle.

Les modalités de la concertation sont les suivantes : des ateliers de concertation, d'une durée de 2 heures environ, sont organisés sous forme de tables rondes regroupant une dizaine d'habitants par table. Cette formation en groupes permet de recueillir de manière précise la parole des habitants, tout en favorisant un échange de points de vue et l'émergence d'un consensus.

Les habitants sont interrogés par un animateur et un modérateur, présents à chaque table, sur des thèmes liés au projet urbain. La parole des habitants est ainsi retranscrite par des comptes rendus qui sont faits pour chaque table, et sert à alimenter la réflexion urbaine. Une synthèse globale est ensuite réalisée sous la forme d'un livret spécifique.

En lien avec cette concertation, deux cahiers ont été laissés à disposition des habitants pour qu'ils puissent s'exprimer (un à la bibliothèque, l'autre à la ferme pédagogique).

La concertation (4 ateliers) fera ensuite l'objet, en fin d'année 2011, de la publication d'un livret transcrivant la parole des habitants.

### **4-2 Instances de sensibilisation à l'amélioration du cadre de vie**

- 4-2-1 Les actions interpartenariales :

Depuis 2004, un certain nombre d'actions ont été menées pour sensibiliser les habitants et les associations :

- ateliers photo sur les bons et mauvais gestes en termes de propreté menés avec des habitants et des associations via les correspondants de quartier ;

- journées festives de sensibilisation à l'embellissement du cadre de vie et au tri sélectif ;
- sensibilisation ludique avec le service Propreté de la Ville dans les écoles ;
- élaboration par le service Communication de la Ville de Bordeaux, en partenariat avec tous les acteurs de la GUP, de 15 panneaux de photos répartis dans tout le quartier, indiquant qui intervient dans le nettoyage et l'entretien du site.

- 4-2-2 Rencontres en pied d'immeuble menées par les correspondants de quartier de la Régie de quartier :

Nées dans le cadre de la GUP, ces rencontres d'une heure trente ont lieu une fois par semaine, soit aux Aubiers, soit au Lac. Les horaires d'intervention évoluent en fonction des périodes et des jours pour ainsi s'adapter aux heures de passage. Les habitants sont informés au moyen d'affiches collées en rez-de-chaussée au niveau des ascenseurs. Pour créer la rencontre, les correspondants de quartier disposent une table, quelques boissons et des documents relatifs à l'environnement, puis laissent les personnes venir à eux. C'est ainsi l'occasion de les sensibiliser sur leur cadre de vie et son respect, sur le tri sélectif, et de recueillir les remarques et doléances des habitants sur ces questions. Des bilans mensuels de l'action sont faits, et une version doit être adressée aux bailleurs.

Par ailleurs, au-delà des rencontres en pied d'immeuble, dans le cadre de leur mission d'intervention citoyenne, les correspondants de quartier incitent les habitants à être acteurs de leur environnement et de leur quartier.

Ils interviennent lorsqu'ils sont témoins d'actes d'incivilité d'enfants, de jeunes adolescents ou d'adultes.

Il ne s'agit pas d'imposer un cadre moralisateur, mais plutôt d'amener les personnes à réfléchir sur les conséquences de leurs actes, de leur faire prendre conscience de l'impact négatif de ces derniers sur leur environnement.

4-2-3 Mise en place de chantiers éducatifs

En partenariat avec l'association de prévention spécialisée UBAPS, les bailleurs mettent en œuvre des chantiers éducatifs à l'attention des jeunes du quartier. Il s'agit de travaux de peinture : entretien des halls d'entrée des immeubles, remise en état des parkings sous dalle, soubassements extérieurs des immeubles, embellissement de la dalle.

## **V- Modalités de pilotage, d'animation de la convention de Gestion Urbaine de Proximité**

### **5-1 Un comité de pilotage annuel**

Le Comité de pilotage a pour rôle de veiller au respect des engagements de l'ensemble des parties signataires de la Charte de GUP.

Le cas échéant, il devra régler les éventuels dysfonctionnements relatifs à la mise en œuvre de ces engagements.

Il sera présidé par le Maire de Bordeaux ou son représentant.

Il réunira :

- un ou des représentants de la Ville de Bordeaux
- un représentant de Domofrance
- un représentant d'Aquitanis
- la déléguée du Préfet pour Bordeaux-Nord
- un représentant de la Communauté Urbaine de Bordeaux
- un représentant de la Régie de quartier.

## **5-2 Les comités de suivi technique : rôle, composition**

L'objectif de ces CST est de mesurer la bonne mise en œuvre des objectifs de la Charte de GUP, de régler les difficultés techniques et de veiller à la bonne gestion générale du site. Ils seront animés par la Direction du Développement Social de la ville de Bordeaux et réuniront :

- les services techniques de proximité, espaces verts, propreté, police municipale de la Ville de Bordeaux
- les services techniques de la CUB
- les services de Domofrance
- les services d'Aquitanis
- les services de la Régie de quartier
- la déléguée du Préfet pour Bordeaux-Nord
- les services de la Police nationale.

Ces comités se réunissent une fois tous les deux mois.

## **5-3 Participation et information des résidants**

Il sera privilégié des temps de travail et d'échanges entre les acteurs de la démarche et les résidants sur l'ensemble des volets de la gestion urbaine de proximité.

Ainsi, selon les problématiques rencontrées et les dynamiques participatives à enclencher, des actions (lire point 6.2 page 15) seront mises en place en lien avec les résidants et/ou leurs représentants.

# **VI- Evaluation de la GUP**

## **6-1 Améliorations apportées par le travail de la GUP depuis sa création**

- 6-1-1 Rappel de la méthodologie adoptée :

La GUP a débuté en juin 2007 selon la méthodologie suivante :

- élaboration d'un diagnostic partagé de l'existant (identification des moyens humains et matériels, lieux, jours et périodicités des interventions, partenariat existant ou à construire, mise en lumière des difficultés...) ;
- réajustement des moyens via des intensifications d'interventions, la mise en place d'alternance ou de complémentarité d'intervention, une meilleure coordination, la mise en place de nouvelles interventions ;
- mise en place, via les correspondants de quartier et l'agent de proximité, d'un dispositif de veille pour une meilleure réactivité des interventions de chacun ;
- mise en place d'une campagne d'information/sensibilisation des habitants pour rendre lisibles les interventions de chacun dans l'ensemble du quartier ; action de sensibilisation dans les écoles ; autres actions à venir ;
- après la sensibilisation, d'éventuelles sanctions pourront être mises en place via le passage de la Brigade verte.

- 6-1-2 Zoom sur les modifications d'interventions amorcées via la GUP :

#### Sur les espaces verts :

- Depuis 2008, renforcement de l'embellissement des pelouses et espaces verts via l'intervention 3 fois par semaine de la Régie de quartier pour le nettoyage en complément du travail mené par le service Espaces verts de la Ville.
- Création de massifs de fleurs par le service Espaces verts de la Ville sur la place Ginette Neveu et devant la Résidence du Lac. Réalisation d'un massif de fleurs entre le tramway et la bibliothèque.
- Création sur la grande pelouse d'une promenade pour chiens, installation de 3 distributeurs de poches pour déjections canines. Distribution aux propriétaires de chiens de kits « poches pour déjections canines ».
- Mise en place de deux espaces de dépôt des sapins de Noël.
- Création d'une zone de compostage situé à proximité des jardins familiaux.

#### Sur les parkings :

- Renforcement du nettoyage des parkings en complétant l'intervention du service Propreté de la Ville par une intervention de la Régie de quartier, pendant la période de chute des feuilles au dernier trimestre de l'année.
- Les parkings sont balayés par le service Propreté de la Ville une fois par semaine (contre une fois par mois auparavant) et lavés une fois par mois, et à la demande si besoin.
- De 2008 à mi-2010, mise en place d'un nettoyage alterné entre Aquitanis et le service Propreté de la Ville sur le lieu de stockage des conteneurs d'ordures ménagères sur le parking Roganeau.
- Pose de poubelles sur tous les parkings par le service Propreté de la Ville.
- Réfection par la CUB de la matérialisation au sol des parkings Roganeau, Thibault et Frizeau.

#### Sur les terrasses :

- Augmentation par les bailleurs du nombre de passages des gardiens pour nettoyer les terrasses ainsi que les parties communes. Les terrasses sont désormais nettoyées entre 3 et 5 fois par semaine (selon les lieux), contre une fois auparavant.
- Sur sa terrasse, Aquitanis a fait poser des bancs, des poubelles, et planter du gazon, repris l'arrosage automatique.
- Mise en place d'un nettoyage alterné entre les bailleurs et la Ville concernant la passerelle qui va de la terrasse d'Aquitanis jusqu'à l'école Lac 2.
- Les bailleurs entretiennent les jardinières des terrasses par des plantations.
- Nettoyage au Kärcher de la passerelle à l'entrée de l'école Jean Monnet par le service propreté de la Ville.

#### Voiries :

- Intensification du nombre de passages du service Propreté de la Ville. L'intervention a été multipliée par 3 sur les espaces en cœur de quartier et par 2 sur les espaces extérieurs. Un lavage 2 à 3 fois par semaine a été instauré sur le cours des Aubiers et aux abords du tramway. Tous les trottoirs sont désormais lavés une fois par mois.
- Mise en place d'une alternance de nettoyage de la rue Testaud entre la Ville et Domofrance via la prestation de la Régie de quartier.
- Pose de poubelles supplémentaires cours des Aubiers et rue Laroque par la Ville
- Nettoyage au Kärcher de la place Ginette Neveu et du cours des Aubiers par le service Propreté de la Ville.
- Réfection de la voirie rue du Jonc.
- Ajout de grave sur la promenade Bresdin.

#### Veille technique :

- Passage quotidien de l'agent de proximité de la Ville, contre un passage hebdomadaire auparavant.
- Instauration de rencontres régulières entre les bailleurs et les correspondants de quartier (permettant notamment une médiation avec les locataires auteurs de dépôts sauvages de déchets).

#### Autres :

- Mise en place d'un référentiel des éclairages publics/privés pour une meilleure réactivité en cas de panne.
- Mise en place d'une signalétique des associations et structures domiciliées chez Aquitanis.
- Mise en place, mi-novembre 2010, d'une benne pour les déchets liés aux jardins familiaux. Cette opération va être menée deux fois par an (printemps et automne).
- Réalisation de panneaux photographiques pour rendre plus lisible l'action de chacun dans le quartier.
- Instauration par Domofrance de chantiers éducatifs avec l'UBAPS afin de réhabiliter des entrées et halls d'immeuble, des alvéoles extérieures dégradées.

Par ailleurs, la GUP, au-delà de la veille technique sur l'entretien des espaces extérieurs, a permis de constituer des *groupes de travail thématiques* pour une action coordonnée et plus efficace :

- Action coordonnée autour de l'éradication des rats.
- Préparation de l'arrivée du tri sélectif : formation commune aux gardiens d'Aquitans et de Domofrance, passage des ambassadeurs du tri, rencontre en pied d'immeuble par les correspondants de quartier, journées de sensibilisation « la Fête du Tri »...
- Mis en place d'un ramassage des caddies en partenariat avec Auchan-Lac.

## **6-2 Outils d'évaluation**

Le groupe des partenaires de la GUP souhaite expérimenter les diagnostics en marchant pour évaluer au moins une fois par an sur le terrain les avancées et les dysfonctionnements existants :

L'objectif du diagnostic en marchant est bien de repérer sur le terrain des points cristallisant des dysfonctionnements dans l'optique d'un renforcement de l'intervention et de la coordination des partenaires, et également de consolider et valoriser les avancées réalisées.

#### Méthodologie proposée :

- Préparation de la visite de terrain (élaboration du parcours, préparation d'un point sur tout ce qui a été réalisé dans ce secteur pour en constater le fonctionnement réel).
- Animation de la visite de terrain par la Direction du développement social urbain de la Ville, en partenariat avec les partenaires de la GUP.
- Analyse de l'organisation de la gestion du quartier, des constats et observations faits.
- Restitution du diagnostic et mise en place d'actions visant à consolider ce qui fonctionne ou à la mise en place d'actions pour répondre aux dysfonctionnements.
- Mesure des résultats du plan d'actions et de leur impact sur le quartier.

Composition du groupe: Aquitanis, Domofrance, CUB, Régie de quartier, Déléguée du Préfet Politique de la Ville, associations du quartier, habitants, Ville de Bordeaux.

***Signataires de la Convention de Gestion urbaine de proximité***

Fait le .....,

**La Ville de Bordeaux  
Maire de Bordeaux  
Alain JUPPE**

**La Communauté urbaine de Bordeaux  
Président de la CUB  
Vincent FELTESSE**

**Le Préfet de la Région Aquitaine  
Préfet de la Gironde  
Patrick STEFANINI**

**La S.A. Domofrance**  
**Philippe DEJEAN**

**Aquitanis**  
**Bernard BLANC**

**La Régie de Quartier « Habiter Bacalan »**  
**Robert VENTURI**

## ANNEXE 4:

## G.U.P SECTEUR AUBIERS

STRUCTURES	Parking ( voirie et espaces verts éventuels)				Espaces Verts				
	Thibault	Tournemire	Frizeau	Roganeau et derrière le centre d'animation	Parking situé entre tournemire et rue Petit Miot	Grande pelouse	Pelouse face à la pharmacie et les alentours de la bibliothèque	Espaces verts et aire de jeux dans l'enclos Domofrance	Pelouse face rue Charles Tournemire et rue Petit Miot y compris les fossés
	Nettoyage des parkings avant GUP: 1 x par quinzaine en période de chute de feuilles et sur demande le reste de l'année - Aujourd'hui une fois par semaine ( soit par Régie ou Ville)								
Régie de quartier - correspondants de quartier	Déambulation autour du civisme / citoyenneté / veille technique / régulation de micro-conflits sur tout le territoire, effectué par 2 correspondants de quartier .Moyens: téléphone portable, appareil photo. Effectué du lundi au vendredi de 10h à 18h								
Régie de quartier- service technique	PAS D INTERVENTION A CE JOUR	PAS D INTERVENTION A CE JOUR	PAS D INTERVENTION A CE JOUR	PAS D INTERVENTION A CE JOUR	PAS D INTERVENTION PAR LA REGIE	Depuis 2008,nettoyage des arbustes, pelouses, le lundi - mercredi-vendredi matin- Moyens: pinces Nettoyage de l'aire de jeux	Depuis 2008 nettoyage des arbustes, pelouse, le lundi - mercredi-vendredi matin- Moyens: pinces	Depuis 2008 nettoyage des arbustes, pelouses et aire de jeux, le lundi - mercredi-vendredi matin- Moyens: pinces	PAS D INTERVENTION PAR LA REGIE
	Pour toutes ces interventions sont affectés trois agents de la Régie de quartier								
Service propreté-Ville de Bordeaux	balayage manuel 1 fois par semaine, lavage manuel 1 fois par mois et à la demande. Matériels 1VL benne, 1 aspiratrice, 1 laveuse	balayage manuel 1 fois par semaine, lavage manuel 1 fois par mois et à la demande. Matériels 1VL benne, 1 aspiratrice, 1 laveuse	balayage manuel 1 fois par semaine, lavage manuel 1 fois par mois et à la demande. Matériels 1VL benne, 1 aspiratrice, 1 laveuse	balayage manuel 1 fois par semaine, lavage manuel 1 fois par mois et à la demande. Matériels 1VL benne, 1 aspiratrice, 1 laveuse	balayage manuel 1 fois par semaine, lavage manuel 1 fois par mois et à la demande. Matériels 1VL benne, 1 aspiratrice, 1 laveuse				
	Pour toutes ces interventions sont affectés deux agents sur service Propreté de la Ville								
Service Espaces Verts -Ville de Bordeaux	Rétrocession du nettoyage à la régie de quartieravec ajout d'une matinée par semaine- entretien fait des arbustes et pelouses					Rétrocession du nettoyage à la régie de quartier avec ajout d'une matinée par semaine- Entretien fait des arbustes et pelouses le mardi matin par 1agent .	Rétrocession du nettoyage à la régie de quartier avec ajout d'une matinée par semaine- entretien fait des arbustes et pelouses	Rétrocession du nettoyage à la régie de quartier avec ajout d'une matinée par semaine- entretien fait des arbustes et pelouses- Début de pose de grave pour éviter les stagnations d'eau ( A programmer reprofilage des allées)	Ramassage feuilles sur trottoir tonte, taille arbustes+Ramassage des detritus par la régie de quartier
	Variable suivant la quantité de travail à effectuer								
Service de la surveillance administrative	Un agent de proximité sillonne l ensemble des secteurs, détecte les dysfonctionnements sur la voie publique et les signale aux institutions et structures concernées.Il reçoit également les doléances des habitants et fait le relais avec les services concernés. Il passe quotidiennement								
CUB				Centralisation des conteneurs par les gardiens d'Aquitanis puis retrait par la CUB, Collecte des conteneurs d'ordures ménagères 3X/semaine ( mardis-jeudis-samedisConteneurs lavés 4x/an.	Les gardiens de Domofrance centralisent les conteneurs d'ordures ménagères puis collecte par la CUB, 3X/semaine (mardis-jeudis-samedis Conteneurs lavés 4x/an. +Collecte des points de tri sélectif 1x/semaine et lavés 1x/mois. Retrait des dépôts sauvages aux alentours des conteneurs 1x/semane				
Aquitanis	Ramassage des déchets et encombrants en pied d'immeubles par 1 gardiens et enlèvement, des encombrants stockés, par RQHB		Ramassage des déchets et encombrants en pied d'immeubles par 1 gardiens et enlèvement, des encombrants stockés, par RQHB						
Domofrance		tournage des containers et ramassage des déchets par 2 gardiens tous les jours						Ramassage des déchets et encombrants en pied d'immeubles par 2 gardiens	

Quelles interventions? Moyens? Jours et heures?

STRUCTURE S	Voirie								Autres lieux						
	Rue du Jonc	Rue Lépine et rue Planté	Rue Tournemire	Cours des Aubiers	Rue frizeau	Rue du Petit Miot	Rue F.Roganeau	Avenue Laroque	City Stade et terrain de sport	Place Ginette Neveu	Promenade Bresdin	Station de Tram couloir de bus	Terrasse Aquitanis	Terrasse Domofrance	
RQHB-CDQ	Déambulation autour du civisme / citoyenneté / veille technique / régulation de micro-conflits sur tout le territoire, effectué par 2 correspondants de quartier .Moyens: téléphone portable, appareil photo. Effectué du lundi au vendredi de 10h à 18h														
Régie de quartier-service technique		Depuis 2008,les espaces verts sont nettoyés par la Régie 3 X par semaine le lundi-mercredi-vendredi		Depuis 2009, les jardinières sont nettoyées par la Régie 3 X par semaine le lundi-mercredi-vendredi				Depuis 2008,les espaces verts sont nettoyés par la Régie 3 X par semaine le lundi-mercredi-vendredi		Depuis 2008,les espaces verts sont nettoyés par la Régie 3 X par semaine le lundi-mercredi-vendredi					
	pour réaliser l'ensemble des interventions sont affectés trois agents de la Régie de quartier pendant 4 heures														
Service propreté-Ville de Bordeaux	Nettoyage le long de l'école 2 fois par semaine (lundi et jeudi)	balayage manuel quotidien plus balayage mécanique hebdomadaire le lundi	Lavage le lundi, et pendant période étourneaux lavage 3 fois par semaine. balayage 5X/semaine	Lavage le lundi et pendant période étourneaux lavage 3 fois par semaine . balayage-nettoyage 5x par semaine tte année	balayage manuel quotidien plus balayage mécanique hebdomadaire le lundi	Nettoyage le long de l'école 3 fois par semaine	balayage manuel quotidien plus balayage mécanique hebdomadaire le lundi	balayage mécanique hebdomadaire le lundi plus balayage manuel 2 fois par semaines		Lavage le lundi, Balayage 3 x par semaine			Nettoyage de la passerelle allant entre les deux le mercredi matin ( balayage)		
	Pour réaliser l'ensemble des interventions sont affectés deux agents du service Propreté														
Service Espaces Verts-Ville de Bordeaux	Nettoyage des massifs arbustes et pelouses qui sont aux alentours de l'école Jean Monnet tous les mercredis matins					entretien de la zone de dépôt de matériaux et matériels.		Ramassage feuilles sur trottoir et désherbage		Rétrocession du nettoyage à la régie de quartier-entretien fait des arbustes, fleurs et pelouses, par 1 agent de la Ville 2x par semaine( lundi et vendredi)	Ramassage feuilles sur trottoir et désherbage	Arrosage des arbres			
Service de la surveillance administrative	Un agent de proximité sillonne l'ensemble des secteurs, détecte les dysfonctionnements sur la voie publique et les signale aux institutions et structures concernées.Il reçoit également les doléances des habitants et fait le relais avec les services concernés. Il passe quotidiennement														
CUB	PAS D INTERVENTION														
Aquitanis					En pied d'immeubles ramassage ponctuel de détritux par 1 gardien tj		Ramassage des déchets et encombrants en pied d'immeubles par 1 gardien tj			Ramassage des déchets en pied d'immeubles par 1 gardien tj			Les escaliers entre le Cours des Aubiers et la dalle sont nettoyés 1/2 jour. La dalle est nettoyée quotidiennement par un gardien qui gère également la tonte et l'arrosage de la pelouse. Les murs de la dalle sont régulièrement repeints par la régie travaux d'aquitanis (enlèvement de traces et de		
Domofrance			En pieds d'immeubles ramassage détritux + poubelles + encombrants + nettoyage par 2 gardiens du lundi au samedi		En pied d'immeubles ramassage ponctuel de détritux par 2 gardiens,et balayage du lundi au samedi en pied d'immeuble, soit environ 40 minutes d'intervention par jour									balayage par 2 gardiens 3 fois / semaine+nettoyage en alternabce avec Aquitanis de la passerelle au dessus du cours des Aubiers	

## ANNEXE 4 Bis

## G.U.P SECTEUR RESIDENCE DU LAC

ACTIONS	STRUCTURES	rue Testaud	Rue des gènes	Parking rue des Gènes (compris le city stade)	Rue Laroque	Terrasse	espace ancienne aire de jeux	Lieux de dépôts des conteneurs d'ordures ménagères et encombrant	
Quelles interventions? Avec quels moyens? Quels jours?	Domofrance	Nettoyage par gardiens le mardi et jeudi si nécessaire ( sous traité à la Régie pour le lundi et vendredi) mercredi: nettoyage réalisé par la mairie				Nettoyage par le personnel société de nettoyage + gardiens / Périodicité: pour les gardiens : tous les jours en semaine et même plusieurs fois par jour, ramassage des déchets ménagers et divers laissés par les locataires à proximité des bornes vide-ordures. Le nettoyage "classique" est effectué par la société qui effectue le nettoyage des parties communes de la résidence. désinfection des bornes à O.M 3 fois par semaine (L, M, V), Le dimanche une société réalise 3 passages pour enlever les poubelles autour des bornes à O.M.Jardinières entretenus par le services espaces verts Domofrance et arrosage effectué par gardiens ou personnel de l'économie sociale et solidaire	Nettoyage par les gardiens fait le mercredi et/ ou vendredi selon l'état de propreté constaté	sortie nettoyage et rentrée des conteneurs par les gardiens et la société de nettoyage 3 fois par semaine : mardi, jeudi et samedi pour la collecte des déchets. Les gardiens et une entreprise de l'économie sociale et solidaire gèrent les encombrants autant de fois que cela est nécessaire et les mettent en sécurité dans des caves fermées à clés avant leur évacuation	
	Régie de quartier	Nettoyage, enlèvement de débris, sur pelouse et au pied des massifs fait par 1 personne . Matériel: Véhicule, pinces, rateaux, pelles, sac poubelles Périodicité:Lundi et Vendredi : de 8 à 9 h toute l'année	Nettoyage, enlèvement de débris, sur pelouse et au pied des massifs fait par 1 personne. Matériel: Véhicule, pinces, rateaux, pelles, sac poubelles Périodicité: Lundi, Mercredi et Vendredi : de 09 h à 12 h, toute l'année		Nettoyage, enlèvement de débris, sur pelouse et au pied des massifs fait par 1 personne. Matériel: Véhicule, pinces, rateaux, pelles, sac poubelles. Périodicité: Lundi, Mercredi et Vendredi : de 09 h à 12 h, toute l'année				
	Service Propreté Ville	La pelouse est nettoyé le mercredi. Balayage manuel de la chaussée réalisé quotidiennement par 1 agent. Lavage et balayage mécanique 1 fois par mois par 3 agents . Matériel: 1 vl benne, 1 laveuse, 1 aspiratrice	balayage manuel réalisé quotidiennement par 1 agent. Lavage et balayage mécanique 1 fois par mois par 3 agents . Matériel: 1 vl benne, 1 laveuse, 1 aspiratrice	balayage manuel réalisé quotidiennement par 1 agent. Lavage et balayage mécanique 1 fois par mois par 3 agents . Matériel: 1 vl benne, 1 laveuse, 1 aspiratrice	balayage manuel réalisé quotidiennement par 1 agent. Lavage et balayage mécanique 1 fois par mois par 3 agents . Matériel: 1 vl benne, 1 laveuse, 1 aspiratrice				ramassage d'encombrants à la demande par 2 agents avec un camion benne
	Service Espaces Verts Ville	Tonte et ramassage de feuilles. Matériel et moyens humains: Variables suivant la quantité de travail à faire	Tonte,taille de haies,entretien massifs d'arbustes. Matériel et moyens humains: Variables suivant la quantité de travail à faire	Entretien massifs d'arbustes. Matériel et moyens humains: Variables suivant la quantité de travail à faire	Entretien massifs d'arbustes,massif à fleurs,taille de haies,tonte des pelouses, ramassage de feuilles. Matériel et moyens humains: Variables suivant la quantité de travail à faire				
	Service surveillance administrative	Un agent de proximité sillonne l ensemble des secteurs, détecte les dysfonctionnements sur la voie publique et les signale aux institutions et structures concernées.II reçoit également les doléances des habitants et fait le relais avec les services concernés. Il passe quotidiennement							
	CUB								3 fois par semaine : mardi, jeudi et samedi pour la collecte des déchets.

**DELEGATION DE Madame Arielle PIAZZA**

Madame Arielle PIAZZA, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Les activités physiques et sportives sont une véritable source de santé, de vitalité et de bien-être. Afin d'exploiter ce rôle essentiel du sport et pour développer les pratiques pour le plus grand nombre, la Ville souhaite accompagner les initiatives portées par les associations sportives, notamment dans le cadre des animations sportives de proximité, et encourager la participation aux compétitions.

Entre le 15 Juillet et le 15 Août, l'association Surf Insertion à travers «Quai des Sports» a proposé six séances à tous les participants âgés de 8 à 25 ans pour venir s'initier gratuitement au surf le temps d'une journée sur les plages Girondines (Plage du Porge, Plage du Pin Sec, Cap Ferret...), encadrés par des moniteurs diplômés.

Une fois par mois, le dimanche sans voiture, les Girondins de Bordeaux Omnisports organisent une séance de fitness sur les quais au niveau du Hangar 14. Cette animation, encadrée par un animateur diplômé, se déroule de 15 h à 17 h, est en accès libre et gratuit et profite à 200 personnes chaque dimanche.

La section natation des Girondins de Bordeaux Omnisports organise tous les ans la traversée de Bordeaux à la nage. Mais cette année, la manifestation a revêtu un caractère particulier puisque la section natation y fêtait ses 130 ans. Je vous propose donc de compléter l'aide annuelle de 3000€ pour cet évènement exceptionnel.

Les cadets (jeunes de 12 à 15 ans) de la section Roller in Line Hockey de l'ASPTT ont participé à la finale des championnats de France Cadet de Roller in Line Hockey qui se déroulait à Monchavin et sont revenus avec la médaille d'argent. L'ASPTT et les parents ont participé financièrement au déplacement et à l'hébergement, mais ne peuvent supporter tous ces frais.

L'équipe de Badminton de l'Union Saint Bruno, championne de France 2011, s'est qualifiée pour les Championnats d'Europe de Badminton qui se sont déroulés au Pays Bas. L'équipe a ramené la médaille de bronze.

La mise en œuvre de ces animations et les participations à ces compétitions représentent un coût pour les associations et nous proposons de les aider en leur versant une subvention dont vous trouverez le détail ci-dessous :

<b>Associations</b>	<b>Activités</b>	<b>Subventions</b>
Surf Insertions	Animation surf au cours de Quai des Sports	3 400 €
Girondins de Bordeaux Omnisports	Animation Fitness	3 000 €
Girondins de Bordeaux Omnisports	Traversée de Bordeaux à la nage	1 000 €
ASPTT	Championnats de France Cadets de roller in line hockey	2 000 €
Union Saint Bruno	Championnats d'Europe de Badminton	1 500 €

Des conventions d'objectifs ont été signées avec les associations Union Saint Bruno, Girondins de Bordeaux Omnisports et ASPTT en février et mars 2011. Par conséquent, nous devons les modifier par avenants ci-joints afin d'intégrer l'aide financière accordée pour ces animations sportives.

Cette somme est à prélever sur la ligne "petits événements à affecter" - Fonction 40 - Compte 657.4 - Enveloppe 018534 - CEX EVESPO.

Par conséquent, nous vous demandons de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à

- signer les avenants aux conventions passées avec les associations
- verser les subventions aux associations concernées

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**MME PIAZZA.** -

Monsieur le Maire, rien de particulier. Des subventions exceptionnelles concernant deux clubs qui ont fait un superbe parcours performance : l'équipe Cadet de Roller qui est arrivée vice-champion de France, et une autre équipe qui est allée jouer la Coupe d'Europe, notre équipe de Badminton qui a terminé avec une médaille de bronze. On en est très fiers.

Et 3 subventions pour des animations gratuites en direction des Bordelais cet été.

**M. LE MAIRE.** -

Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

(Aucune)

**AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS  
ASSOCIATION UNION SAINT BRUNO  
ANNEE 2011**

Une convention d'objectifs, permettant d'accompagner le mouvement associatif local et contribuant au développement et à la pérennité des activités sportives, a été signée avec l'association Union Saint Bruno le 10 février 2011 pour un montant de 202 000 €. Les conditions financières concernant cette subvention doivent être revues.

Il a donc été convenu ce qui suit

Entre

Monsieur Alain JUPPE, Maire de Bordeaux,

Et

Monsieur Pierre Marie LINCHENEAU, Président de l'Association Union Saint Bruno,

**ARTICLE 1 – DISPOSITIONS FINANCIERES**

L'Association Union Saint Bruno met en œuvre des animations sportives au sein de sa section Badminton. Une aide financière d'un montant de 1 500 € est nécessaire afin que ces animations se déroulent dans les meilleures conditions.

Par conséquent, la subvention globale de l'Union Saint Bruno est portée à 203 500 €.

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Fait à Bordeaux, en trois exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux  
P/Le Maire

Pour l'association Union Saint Bruno

Arielle PIAZZA  
Adjointe au Maire

Pierre Marie LINCHENEAU  
Président

**AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS  
ASSOCIATION GIRONDINS DE BORDEAUX OMNISPORTS  
ANNEE 2011**

Une convention d'objectifs, permettant d'accompagner le mouvement associatif local et contribuant au développement et à la pérennité des activités sportives, a été signée avec l'association Girondins de Bordeaux Omnisports le 4 avril 2011 pour un montant de 151 000 €. Les conditions financières concernant cette subvention doivent être revues.

Il a donc été convenu ce qui suit

Entre

Monsieur Alain JUPPE, Maire de Bordeaux,

Et

Monsieur Patrick BAQUE, Président de l'Association Girondins de Bordeaux Omnisports,

**ARTICLE 1 – DISPOSITIONS FINANCIERES**

Les Girondins de Bordeaux Omnisports mettent en œuvre des animations sportives au sein de ses sections fitness et natation. Une aide financière d'un montant de 4 000 € est nécessaire afin que ces animations se déroulent dans les meilleures conditions.

Par conséquent, la subvention globale des Girondins de Bordeaux Omnisports est portée à 155 000 €.

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Fait à Bordeaux, en trois exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux

P/Le Maire

Pour l'association Girondins de  
Bordeaux Omnisports

Arielle PIAZZA  
Adjointe au Maire

Patrick BAQUE  
Président

**AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS  
ASSOCIATION ASPTT  
ANNEE 2011**

Une convention d'objectifs, permettant d'accompagner le mouvement associatif local et contribuant au développement et à la pérennité des activités sportives, a été signée avec l'association ASPTT le 14 février 2011 pour un montant de 201 300 €. Les conditions financières concernant cette subvention doivent être revues.

Il a donc été convenu ce qui suit

Entre

Monsieur Alain JUPPE, Maire de Bordeaux,

Et

Monsieur Gérard SERVIES, Président de l'Association ASPTT,

**ARTICLE 1 – DISPOSITIONS FINANCIERES**

L'association ASPTT met en œuvre des animations sportives au sein de sa section roller. Une aide financière d'un montant de 2 000 € est nécessaire afin que ces animations se déroulent dans les meilleures conditions.

Par conséquent, la subvention globale de l'ASPTT est portée à 203 300 €.

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Fait à Bordeaux, en trois exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux  
P/Le Maire

Pour l'association ASPTT

Arielle PIAZZA  
Adjointe au Maire

Gérard SERVIES  
Président

**DELEGATION DE Madame Elizabeth TOUTON**

**D-2011/519**

**PNRQAD - BORDEAUX [RE]CENTRES. Suivi animation de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH). Renouvellement urbain et requalification des hôtels meublés. Signature de la convention. Autorisation.**

Madame Elizabeth TOUTON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Depuis une dizaine d'années, l'arrivée du tramway, la reconquête du fleuve, la mise en valeur du patrimoine de Bordeaux ainsi que les opérations de restauration immobilière ont permis d'entamer une véritable métamorphose du centre ancien de Bordeaux. Mais cette reconquête n'est pas terminée, elle prendra du temps.

Les actions menées depuis 2002 dans le cadre de la Convention Publique d'Aménagement confiant à la SEM InCité une mission d'amélioration de l'habitat sur le centre historique (au travers notamment d'une première OPAH RU de 2002 à 2008) ont donné de premiers résultats très encourageants.

Afin d'élargir et de repenser le projet dans une perspective plus globale, la Ville a lancé un marché pour l'élaboration et la mise en œuvre d'un nouveau projet urbain sur le centre ancien de Bordeaux, à travers un nouveau cadre d'intervention, le Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (PNRQAD – Bordeaux [Re]Centres). La convention partenariale pluriannuelle (2011-2018) a été signée le 21 janvier 2011.

**Concernant le volet logement privé, l'outil opérationnel principal défini dans le « PNRQAD – Bordeaux [Re]Centres », est l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH RU), comprenant un volet de traitement des hôtels meublés.**

Il constitue le volet incitatif du projet du centre ancien et les aides financières octroyées dans le cadre de cette opération permettront :

- d'inciter les propriétaires bailleurs à offrir des conditions de vie décente à leurs locataires à des loyers modérés (conventionnés),
- d'accompagner les propriétaires occupants dans l'amélioration de la qualité de leur patrimoine notamment en matière d'énergie,
- d'accompagner les propriétaires dont le logement fait l'objet d'une notification de travaux dans le cadre des PRI (Périmètres de Restauration Immobilière),
- de lutter contre la disparition progressive des hôtels meublés.

### **L'OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT RENOUVELLEMENT URBAIN ET HÔTELS MEUBLÉS : UN OUTIL STRATEGIQUE**

Cette OPAH concerne le centre ancien de Bordeaux : les quartiers Saint-Eloi, Saint-Michel, Sainte-Croix, Marne-Yser et une partie de Sainte-Eulalie, inclus dans le périmètre du « PNRQAD – Bordeaux [Re]Centres » rive gauche.

En limite de périmètre, sont concernés les logements situés sur les deux côtés pair et impair de chaque rue.

Les deux études pré-opérationnelles, renouvellement urbain et hôtels meublés, réalisées par le PACT Habitat et Développement, ont permis de définir plusieurs **objectifs stratégiques** :

- s'inscrire dans un projet urbain global et favoriser l'approche à l'îlot pour améliorer l'habitabilité des logements,
- assurer l'efficacité de la stratégie foncière en coordonnant les actions de la Convention Publique d'Aménagement et les objectifs de l'OPAH,
- lutter contre l'habitat indigne et le mal logement,
- endiguer le processus de fermeture progressive des hôtels meublés,
- favoriser la diversification du parc immobilier,
- lutter contre la précarité énergétique et améliorer la performance énergétique des logements,
- adapter le logement au vieillissement et aux handicaps,
- favoriser la mise en place d'équipements résidentiels (locaux communs, places de stationnement),
- valoriser les éléments patrimoniaux,
- garantir l'approche sociale aux différents niveaux d'action,
- conforter l'activité économique, notamment celle de proximité.

Les **objectifs quantitatifs globaux** sont estimés à :

- la réhabilitation de **235** logements occupés par leur propriétaire :
  - o dont 155 logements occupés par des propriétaires dont les ressources les rendent éligibles aux aides de l'Anah,
  - o dont 30 logements occupés par des propriétaires non éligibles aux aides de l'Anah,
  - o dont 50 logements acquis par des primo-accédants.
- la réhabilitation de **300** logements locatifs appartenant à des bailleurs privés :
  - o dont 90 logements à loyer convention très social,
  - o dont 180 logements à loyer conventionné social,
  - o dont 30 logements à loyer intermédiaire.
- le traitement d'un potentiel de **13** hôtels meublés en activité, ainsi que de **2** hôtels meublés fermés par voie administrative en 2007 et 2008 dont la collectivité souhaite assurer la maîtrise pour la réalisation de programmes d'hébergement ou de logements sociaux.

Au total ce parc représente un gisement de **168** chambres, dont les 44 chambres fermées depuis trois ans par arrêté de police (non respect des normes incendie relatives aux ERP de 5<sup>ème</sup> catégorie et/ou insalubrité).

- la création ou l'amélioration de **79** équipements résidentiels (locaux poubelles, vélos, poussettes, places de stationnement).
- la remise sur le marché de **50** logements vacants.
- le relogement temporaire ou définitif de **50** ménages.
- le maintien de **15** logements temporaires sur la durée de la convention d'OPAH.

L'OPAH s'inscrit clairement dans la mise en œuvre du PDALPD et du PDHI et contribuera à atteindre les objectifs fixés :

- augmenter l'offre de logements privés à loyer maîtrisé répondant aux besoins des personnes défavorisées,
- développer l'offre d'hébergement et de logements de transition,
- lutter contre l'habitat indigne,
- favoriser la maîtrise des charges d'eau et d'énergie.

## LES ENGAGEMENTS FINANCIERS

L'opération va bénéficier d'un large partenariat financier entre la Ville, l'Etat, l'Agence Nationale de l'Habitat, la Communauté Urbaine de Bordeaux, le Conseil Général de la Gironde, la Caisse d'Allocation Familiale, l'UESL, le CILSO, la SACICAP de la Gironde et la SACICAP les Prévoyants, et dont les termes sont précisés dans la convention d'OPAH RU et Hôtels meublés.

Les engagements financiers de la Ville de Bordeaux s'effectueront à compter de la signature de la convention d'OPAH RU et Hôtels meublés, en plus de ceux pris dans la Convention Publique d'Aménagement du 8 juillet 2002, prorogée jusqu'au 30 juin 2014. Ils s'établissent selon les modalités et enveloppes prévisionnelles suivantes :

Enveloppes	Juillet Décembre 2011	2012	2013	2014	2015	Janvier Juin 2016	Total
Anah	598 350 €	1 266 350 €	1 266 350 €	1 266 350 €	1 266 350 €	731 350 €	6 395 100 €
Etat / Anah	12 800 €	24 000 €	24 000 €	24 000 €	24 000 €	19 200 €	128 000 €
CUB	129 700 €	259 400 €	259 400 €	259 400 €	259 400 €	129 700 €	1 297 000 €
Conseil Général *							
Ville de Bordeaux	326 750 €	653 500 €	653 500 €	653 500 €	653 500 €	326 750 €	3 267 500 €
SACICAP de la Gironde	29 200 €	58 400 €	58 400 €	58 400 €	58 400 €	29 200 €	292 000 €

\*En application du principe d'annualité budgétaire, le Conseil Général ne peut s'engager sur la durée de la convention (5 ans). Il participera à la réhabilitation du parc résidentiel privé dans le cadre sa politique de droit commun.

#### A. L'aide aux propriétaires bailleurs

- 1.687.000 € de dotation pour la réhabilitation des 210 logements pratiquant, après travaux, un loyer conventionné, en complément des aides de l'Anah.
- 50.000 € de dotation supplémentaire pour la remise sur le marché de 50 logements vacants de propriétaires bailleurs qui s'engagent à leur tour à pratiquer un loyer conventionné.
- 385.000 € de dotation supplémentaire pour les propriétaires de logements indignes ou très dégradés faisant l'objet d'une DUP (hors Périmètres de Restauration Immobilière), qui s'engagent à leur tour à pratiquer un loyer conventionné.

**Les subventions de la Ville sont assorties d'une contrepartie de conventionnement de loyer, social ou très social, de 12 ans.**

Ces aides sont prévues selon l'échéancier prévisionnel suivant :

2011 juil-déc	2012	2013	2014	2015	2016 janv-juin	Total
212 200 €	424 400 €	424 400 €	424 400 €	424 400 €	212 200 €	2 122 000 €

#### B. Aides aux propriétaires occupants

- 393.300 € de dotation pour la réhabilitation de 155 logements de propriétaires occupants dont les ressources sont inférieures aux plafonds Anah, en complément des aides de l'Anah.
- 60.000 € de dotation supplémentaire pour les propriétaires modestes ou très modestes de logements indignes ou très dégradés faisant l'objet d'une DUP (hors Périmètres de Restauration Immobilière).
- 185.000 € de dotation pour la réhabilitation de 30 logements de propriétaires occupants dont les revenus dépassent les plafonds de l'Anah mais qui restent modérés (plafonds PSLA ou plafonds 1.5xPSLA pour des logements faisant l'objet d'une DUP).

Ces aides sont prévues selon l'échéancier prévisionnel suivant :

2011 juil-déc	2012	2013	2014	2015	2016 janv-juin	Total
63 830 €	127 660 €	127 660 €	127 660 €	127 660 €	63 830 €	638 300 €

#### C. Aides aux propriétaires accédants

Dans le cadre du dispositif Passeport 1<sup>er</sup> logement, la Ville s'engage à octroyer des aides de 3.000 à 6.000 € aux ménages primo-accédants à revenus modérés (plafonds PSLA), selon leur composition familiale.

Ces aides ne sont pas incluses dans le budget de l'OPAH.

#### D. Aides à l'amélioration de la performance énergétique

- 200.000 € de dotation pour des travaux d'amélioration de la performance énergétique dans des logements de propriétaires bailleurs pratiquant des loyers conventionnés sociaux ou très sociaux et réalisant des travaux d'économie d'énergie pour les logements classés en étiquette d'énergie D, E, F ou G avant travaux et en catégorie A, B ou C après travaux.
- 15.000 € de dotation pour des travaux d'amélioration de la performance énergétique dans des logements de propriétaires occupants modestes, afin de déclencher la majoration de l'Aide de Solidarité Ecologique de l'Etat dans le cadre du programme Habiter Mieux.

Ces aides sont prévues selon l'échéancier prévisionnel suivant :

2011 juil-déc	2012	2013	2014	2015	2016 janv-juin	Total
21 500 €	43 000 €	43 000 €	43 000 €	43 000 €	21 500 €	215 000 €

#### E. Aides à la réhabilitation des hôtels meublés

- 56.000 € de dotation pour des travaux de réhabilitation et de mise aux normes sanitaires et de sécurité de 72 chambres d'hôtels meublés.

Ces aides sont prévues selon l'échéancier prévisionnel suivant :

2011 juil-déc	2012	2013	2014	2015	2016 janv-juin	Total
5 600 €	11 200 €	11 200 €	11 200 €	11 200 €	5 600 €	56 000 €

#### F. Aides pour les travaux d'intérêt architectural (T.I.A.)

- 150.000 € de dotation supplémentaire à destination des propriétaires bailleurs pratiquant un loyer conventionné social ou très social et réalisant des travaux d'intérêt architectural (par exemple : curetage).

Ces aides sont prévues selon l'échéancier prévisionnel suivant :

2011 juil-déc	2012	2013	2014	2015	2016 janv-juin	Total
15 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	15 000 €	150 000 €

#### G. Aides à la mise en place d'équipements résidentiels

- 86.200 € de dotation pour la mise en place de 79 équipements résidentiels tels que la création ou l'amélioration de places de stationnement et la création de locaux communs (poubelles, tri sélectif, vélos, poussettes).

Ces aides sont prévues selon l'échéancier prévisionnel suivant :

2011 juil-déc	2012	2013	2014	2015	2016 janv-juin	Total
8 620 €	17 240 €	17 240 €	17 240 €	17 240 €	8 620 €	86 200 €

### **LES MODALITES D'ORGANISATION**

Suite à un appel d'offre, la Ville de Bordeaux a chargé InCité d'assurer la mise en œuvre de la convention d'OPAH RU et Hôtels meublés.

La mission du prestataire, décrite dans l'article 6 de la convention, consiste à informer le public, conseiller et assister les habitants, locataires et propriétaires dans les domaines technique, programmatique, financier, administratif, juridique et social. InCité mettra également en place et animera le partenariat nécessaire à l'atteinte des objectifs quantitatifs et qualitatifs.

A ce titre, un conseil programmatique se réunira deux fois par mois pour examiner les projets de réhabilitation et valider l'aménagement intérieur des immeubles et logements. Ce conseil constitue l'instance partenariale technique garant du respect des objectifs fixés dans la convention. Trois commissions partenariales seront également créées sur les thématiques les plus complexes de l'opération : l'habitat indigne, la précarité énergétique et les hôtels meublés.

Un comité technique des financeurs, réuni une fois par mois, sera en charge d'examiner et de valider les plans de financement des dossiers à présenter à la CLAH.

Un comité de pilotage adhoc de l'OPAH se réunira deux fois par an afin de suivre la réalisation des objectifs de la convention et le prestataire présentera régulièrement un bilan d'étape aux instances « PNRQAD – Bordeaux [Re]Centres » : l'Atelier des Centres et le comité stratégique.

La mission de suivi-animation est évaluée à 1.000.000 €HT pour les 5 années, soit 1.196.000 €TC pour les 5 années.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	<b>Année 1 2011-2012</b>	<b>Année 2 2012-2013</b>	<b>Année 3 2013-2014</b>	<b>Année 4 2014-2015</b>	<b>Année 5 2015-2016</b>	<b>Total</b>
<b>Anah</b>	104 900 €	104 900 €	104 900 €	104 900 €	104 900 €	<b>524 500 €</b>
<b>Etat / Anah</b>	4 800 €	4 800 €	4 800 €	4 800 €	4 800 €	<b>24 000 €</b>
<b>CUB</b>	56 000 €	56 000 €	56 000 €	56 000 €	56 000 €	<b>280 000 €</b>
<b>Conseil Général</b>	24 000 €	24 000 €	24 000 €	24 000 €	24 000 €	<b>120 000 €</b>
<b>Ville de Bordeaux</b>	49 500 €	49 500 €	49 500 €	49 500 €	49 500 €	<b>247 500 €</b>
<b>Total</b>	<b>239 200 €</b>	<b>1 196 000 €</b>				

**Dans l'éventualité où l'un des cofinancements serait moindre, la Ville prendra à sa charge la différence.**

Globalement, le financement au titre du suivi-animation et des travaux représente un engagement financier des partenaires de 12 575 600 €(hors participation du Conseil Général aux travaux), dont :

- ANAH (délégés à la CUB) : 6 919 600 €
- Etat (programme « Habiter mieux ») : 152 000 €
- Ville de Bordeaux : 3 515 000 €
- CUB : 1 577 000 €
- Conseil Général (hors participation aux travaux) : 120 000 €
- Sacicap : 292 000 €

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain et Hôtels meublés, et tous les actes nécessaires pour sa mise en œuvre.
- autoriser Monsieur le Maire à solliciter et encaisser les cofinancements.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ABSTENTION DU GROUPE SOCIALISTE

**MME TOUTON.** -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, le projet Re-Centres qui a fait l'objet d'une convention partenariale en janvier dernier va permettre dans le cadre d'un projet urbain global de rénover et produire des logements sociaux publics et privés à loyers modérés.

La convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat qui vous est présentée aujourd'hui concerne les logements privés et les hôtels meublés. Elle décrit les objectifs qualitatifs et quantitatifs à atteindre, les engagements financiers, les aides incitatives destinées aux propriétaires occupants et bailleurs et les modalités d'organisation, de suivi et d'animation.

Le périmètre concerné, je vous le rappelle, est Saint-Eloi, Saint-Michel, Sainte-Croix, Marne-Yser et une partie de Sainte-Eulalie.

Les études pré-opérationnelles menées par le PACT ont permis de définir de objectifs stratégiques qui sont pour l'essentiel :

L'inscription dans un projet global et l'approche à l'îlot ;

Assurer l'efficience de la stratégie foncière en coordonnant les actions ;

Lutter contre l'habitat indigne et la précarité énergétique ;

Endiguer le processus de fermeture de hôtels meublés ;

Favoriser la diversification du parc immobilier ;

Conforter l'activité économique, notamment de proximité.

Quantitativement cette OPAH vise :

A la réhabilitation de 235 logements occupés par leurs propriétaires tous sous plafond de ressources ;

A la rénovation de 300 logements locatifs appartenant à des propriétaires privés qui s'engageront pour 12 ans à louer à des loyers très sociaux, sociaux ou intermédiaires.

Je tiens à souligner ce délai de 12 ans puisque la première OPAH était pour un conventionnement de 9 ans, donc je pense que ça va dans le bon sens.

Parallèlement 13 hôtels meublés en activité, et 2 fermés dans lesquels la Ville veut réaliser de l'hébergement seront à traiter. Cela représente un gisement de 168 chambres.

Sont aussi concernés, bien sûr :

La création et l'amélioration des équipements résidentiels ;

La remise sur le marché de logements vacants ;

Le maintien de 15 logements en temporaire pendant la durée de l'OPAH.

L'opération va bénéficier d'un partenariat financier entre la Ville, l'Etat, l'ANAH, la Communauté Urbaine, le Conseil Général, la CAF, l'UESL, le CILSO et les SACICAP. Les engagements de chacun sont précisés dans cette délibération.

Les aides sont réparties en fonction des statuts des propriétaires bailleurs ou occupants, ou primo-accédants, et d'éléments spécifiques tels que l'amélioration des performances énergétiques ou encore les travaux d'intérêt architecturaux.

C'est InCité qui assurera la mise en œuvre de cette OPAH. Nous l'avons désignée lors d'un précédent Conseil à la suite d'un appel d'offres.

Sa mission consiste à informer le public et à conseiller et assister les habitants, qu'ils soient locataires ou propriétaires.

InCité animera aussi le partenariat nécessaire à l'atteinte des objectifs quantitatifs et qualitatifs de cette OPAH.

Plusieurs types de commissions se réuniront en fonction des thématiques. Un comité de pilotage aura lieu deux fois par an.

La mission de suivi animation est évaluée à 1 million d'euros H.T. pour 5 ans.

Globalement le financement des travaux et du suivi animation représente un montant global de 12.575.600 euros, dont 3.515.000 euros à la charge de la Ville.

Je vous demande d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

**M. LE MAIRE.** -

Merci.

M.ROUVEYRE

**M. ROUVEYRE.** -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, si vous le voulez, pour éviter d'intervenir deux fois j'interviendrai sur deux délibérations, sur celle-ci et sur la suivante où nous nous abstiendrons.

L'expérience nous a démontré que les OPAH que vous avez eu à piloter se sont avérées globalement en défaveur des populations les plus pauvres. Nous craignons qu'encore une fois ce soit un outil au service de la gentryfication de la Ville. Peut-être que ça ne sera pas le cas, mais si on regarde ce qui s'est produit jusque-là nous sommes fondés au minimum à nous abstenir.

Quand on regarde d'ailleurs le deuxième document on est quand même frappés de constater que sur certains aspects il s'agit ni plus ni moins d'un copier-coller d'un tract de l'UMP :

« Le Président de la République et le gouvernement ont fixé des objectifs ambitieux de production de logements neufs et diversifiés. »

Certes, si vous ne vous congratulez pas vous-mêmes, qui va le faire ?

Un peu plus tôt lors de ce Conseil vous avez dit au sujet de la loi Dalo que c'était de l'esbroufe. Dans le préambule du document suivant vous écrivez qu'il faut au contraire veiller à sa réussite.

Tout à l'heure vous retiriez une délibération pour savoir si la CUB avait fait son travail. Puis elle revient car effectivement c'était le cas, et du coup vous vous êtes exclamez : La CUB c'est moi, comme d'autres ont dit : l'Etat c'est moi. Les discriminations n'en sont pas, ce sont des choix. Votre capacité à retomber sur vos pattes est tout à fait exceptionnelle, en tout cas elle nous laisse rêveurs.

Ce qui est constant en revanche c'est le retard que connaît Bordeaux en matière de logement social.

Je ne reviendrai pas sur les critiques qu'on vous adresse régulièrement. Votre politique vise, à notre sens, à tout sauf à la mixité sociale.

Concernant en particulier ces deux délibérations j'aimerais une réponse technique peut-être à un enjeu essentiel.

Sous l'appellation de logements sociaux on trouve, vous l'avez dit Mme TOUTON, les logements sociaux publics, mais également les logements sociaux privés, les PST dont vous nous avez parlé.

Concernant la première catégorie les chiffres sont assez constants car il est assez exceptionnel qu'un bailleur social se sépare de ses propres logements. Cela peut arriver, on l'a déjà vu dans le cas de la cession aux locataires dans le cadre de l'accession sociale à la propriété. Mais cela reste marginal.

En revanche concernant les logements sociaux privés la question est tout autre. C'est l'exemple des PST qui sont des logements détenus par un propriétaire qui a bénéficié et qui va bénéficier de nouveau sur cette OPAH d'une subvention publique en contrepartie de quoi il s'engage sur une période déterminée.

Il est vrai que jusque-là c'était 9 ans. Maintenant c'est 12. C'est plutôt une bonne chose.

Il s'engage à louer son bien à des conditions similaires à celles d'un logement social.

Ma question concerne ces sorties de conventionnement. Parce qu'il est vrai que dans cette OPAH on va en renouveler un certain nombre, mais pour les précédentes OPAH qu'en est-il ? A l'issue de la période de 9 ans le propriétaire aura plus intérêt à loger aux conditions du marché ou à vendre son bien compte tenu des prix actuels de l'immobilier.

Il y a un nombre non négligeable de logements sociaux privés, de ces PST, qui viennent atténuer aujourd'hui le déficit de la Ville en la matière. Qu'est-il prévu pour faire face à ces vagues de dé-conventionnement ?

Et dans la mesure où les premiers PST ont commencé à voir le jour avec les OPAH cette question devient très actuelle : y a-t-il des outils de suivi ? Si oui, peuvent-ils un jour être présentés en Conseil ? On a vu que sur certains sujets, les crèches, les cantines, etc., vous avez manqué d'anticipation. Pouvez-vous sur ce point nous apporter des éléments rassurants ?

**M. LE MAIRE.** -

M. ROBERT

**M. ROBERT.** -

Monsieur le Maire, chers collègues, pour me féliciter de cette délibération. Je crois que nous avons là une excellente OPAH et un prolongement de toute la politique qui a été menée jusque-là dans le centre historique qui est un vif succès.

Concernant la question de la gentrification telle qu'elle vient d'être évoquée par M. ROUYEYRE, je crois qu'il ne faut pas raconter n'importe quoi. On n'est pas dans un pays aujourd'hui avec des lois qui permettent d'empêcher des phénomènes de gentrification. En revanche on a le devoir de les maîtriser. Je crois qu'on détaille là une politique extrêmement volontariste pour ne pas laisser justement le marché, l'offre et la demande, les seuls maîtres du jeu de l'immobilier dans Bordeaux.

Par ailleurs, quand on parle de mixité sociale dans le quartier Saint-Michel je crois qu'il ne faut pas confondre la population qui vient dans ce quartier dans la journée et la vraie mixité sociale que l'on peut y rencontrer et malheureusement les réalités sociales de la population qui y habite.

En effet, quand on regarde l'analyse des besoins sociaux, quand on regarde les chiffres, notamment des catégories sociales qui sont représentées dans ce quartier, on s'aperçoit que c'est l'un des quartiers les plus pauvres de Bordeaux et que donc nous avons des efforts à faire en matière de logement. C'est ce que nous proposons aujourd'hui.

Donc attention à des termes tels que « protéger la mixité sociale ». Moi je préfère dire : développer la mixité sociale à Saint-Michel.

**M. LE MAIRE.** -

Merci.

Mme TOUTON

**MME TOUTON.** -

Je reviendrai tout à l'heure sur le contrat de mixité sociale pour répondre à Mathieu ROUYEYRE.

Concernant les sorties de conventionnement, comme vous l'avez remarqué effectivement on a augmenté le temps de conventionnement de façon à ce que les propriétaires s'engagent sur un terme plus long.

Je tiens à vous rassurer. Les propriétaires qui ont des locataires avec des loyers conventionnés ne peuvent pas au bout de 9 ans passer ce loyer d'un prix modéré à un prix... Non. Ils doivent suivre l'augmentation légale des augmentations de loyers. Ça c'est un point important. Evidemment, à moins que leurs locataires ne quittent les lieux, auquel cas ils peuvent effectivement relouer leurs logements avec un loyer libre. Mais dans le cas d'un locataire installé il n'est pas question de le passer d'un loyer social à un loyer libre sous prétexte que les 9 ans sont passés.

Ceci étant, nous assurons effectivement un suivi de ces sorties de conventionnement. Pour la première OPAH qui a commencé en 2003 on aura des sorties de conventionnement qui se situeront entre 2013 et 2014 étant donné le temps qu'il a fallu pour monter les premières opérations. On est conscient de l'importance d'assurer ce suivi et cet éventuel accompagnement.

**M. LE MAIRE.** -

M. ROUYEYRE

**M. ROUYEYRE.** -

Très rapidement, Monsieur le Maire. C'est un sujet très intéressant et je vous remercie Mme TOUTON de ces précisions. Il n'en demeure pas moins vrai qu'à la sortie du conventionnement le propriétaire qui est engagé avec le locataire pourra tout à fait, on l'a vu, ça s'est passé à Paris, M. JUPPE l'a peut-être vu quand il était élu de la capitale, on a vu des situations où le propriétaire qui n'était plus engagé par la convention de PST allait devant le tribunal administratif, faisait constater que tout autour de son bien les loyers étaient à tel prix et demandait donc au juge l'augmentation forcée du prix de son bail.

C'est une pratique qu'on a connue dans la plupart des villes qui ont connu cette gentrification. Il n'y a pas de raison pour un propriétaire de jouer les philanthropes. Son intérêt ça va être évidemment ses revenus, et donc il y a ce risque véritable là de connaître cette augmentation du prix des loyers à l'issue de la convention.

**M. LE MAIRE.** -

Quand j'étais élu du 18<sup>ème</sup> arrondissement j'ai conduit, avec d'autres, la plus belle opération de renouvellement urbain qu'on ait faite dans le quartier de la Goutte d'Or avec le soutien constant de M. Vaillant auprès duquel vous pourrez vous informer si ça vous intéresse.

Sur cette 519 qui votre contre ?

Qui s'abstient ?

Et qui vote pour ? Très bien.



**Programme National de Requalification  
des Quartiers Anciens Dégradés - « PNRQAD »**

**Convention d'Opération Programmée  
d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement  
Urbain et Hôtels Meublés (OPAH RU - HM)**

2011 – 2016





## ***La présente convention est établie entre :***

### **La VILLE de BORDEAUX**

Maître d'ouvrage de l'opération programmée,  
Représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPÉ.

ET

### **L'ETAT**

Représenté par le Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde, Monsieur Patrick STEFANINI.

### **L'AGENCE NATIONALE de L'HABITAT**

Dénommée ci-après « Anah »,  
Etablissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra 75001 Paris,  
Représentée par le Délégué de l'Agence dans le département, Monsieur Patrick STEFANINI.

### **La COMMUNAUTE URBAINE de BORDEAUX**

Dénommée ci-après « CUB »,  
Déléгатaire des Aides à la Pierre en application de la convention de délégation signée le 19 juillet 2010,  
Représentée par son Président, Monsieur Vincent FELTESSE.

### **Le CONSEIL GENERAL de la Gironde**

Représenté par son Président, Monsieur Philippe MADRELLE.

### **L'UNION d'ECONOMIE SOCIALE du LOGEMENT**

Dénommée ci-après « UESL » ou « Action Logement »,  
Dont le siège social est à Paris, 66 avenue du Maine,  
Représentée par son Membre du Directoire, Monsieur Eric THULLIEZ.

### **Le COMITE INTERPROFESSIONNEL du LOGEMENT du SUD OUEST**

Dénommé ci-après « CILSO »,  
Dont le siège social est à Bordeaux, 110 avenue de la Jallère,  
Représenté par son Président, Monsieur Jean ROBERT.

### **La CAISSE d'ALLOCATIONS FAMILIALES de la Gironde**

Dénommée ci-après « CAF »,  
Dont le siège social est à Bordeaux, rue du Docteur Gabriel Péry,  
Représentée par son Directeur, Monsieur Christophe DEMILLY.

### **La SOCIETE ANONYME COOPERATIVE d'INTERET COLLECTIF pour l'ACCESSION à la PROPRIETE de la Gironde,**

Dénommée ci-après « SACICAP de la Gironde »,  
Dont le siège social est à Bordeaux, 110 avenue de la Jallère,  
Représentée par son Président, Monsieur Norbert HIERAMENTE.

### **La SOCIETE ANONYME COOPERATIVE d'INTERET COLLECTIF pour l'ACCESSION à la PROPRIETE des PREVOYANTS,**

Dénommée ci-après « SACICAP Les Prévoyants »,  
Dont le siège social est à Bordeaux, 13 cours du XXX Juillet,  
Représentée par son Directeur Général, Monsieur André LEGEARD.

## **Visas**

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1 (OPAH) / R. 327-1 (PIG), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu la circulaire relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,

Vu la convention Etat – Anah du 14 juillet 2010 relatif au programme « rénovation thermique des logements privés » au titre des investissements d'avenir,

Vu l'arrêté du 6 septembre 2010 relatif au règlement des aides du Fonds d'Aide à la Rénovation Thermique des logements privés (FART),

Vu l'instruction de la Directrice Générale de l'Anah en date du 8 octobre 2010 relative aux aides du FART pouvant être octroyées en complément des aides de l'Anah,

Vu la convention partenariale pour la mise en œuvre du Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés de la Ville de Bordeaux (2011-2018) signée le 21 janvier 2011,

Vu la délibération du Conseil Municipal sur la Convention Publique d'Aménagement (CPA) entre la Ville de Bordeaux et la SEM InCité en date du 8 juillet 2002, et ses avenants successifs,

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD), adopté par délibération du Conseil Général du 18 décembre 2007 et signé le 7 février 2008,

Vu le Plan Départemental pour l'Accueil, l'Hébergement et l'Insertion (PDAHI) signé le 8 septembre 2010, et son avenant de prorogation de 3 ans,

Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH), adopté par la CUB par délibération communautaire du 14 décembre 2001 puis actualisé et modifié par délibérations du 28 février 2003 et du 13 juillet 2007, et en cours de révision depuis la délibération du 9 mars 2010,

Vu la convention de délégation de compétence des aides à la pierre du 19 juillet 2010 conclue entre la CUB, délégataire des aides à la pierre, et l'État, en application de l'article L. 301-5-1 (L. 301-5-2), et ses avenants successifs,

Vu la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé du 19 juillet 2010 conclue entre la CUB délégataire des aides à la pierre et l'Anah, et ses avenants successifs,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux, en date du 26 septembre 2011, autorisant la signature de la présente convention,

Vu la délibération du 10 octobre 2011 du Conseil Général relative au financement du suivi animation de l'OPAH RU-HM de la Ville de Bordeaux, autorisant le Président du Conseil Général à signer les actes afférant à sa mise en œuvre,

Vu la délibération communautaire de la CUB, en date du 23 septembre 2011, autorisant la signature de la présente convention,

Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat de la CUB, en application de l'article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation, en date du 4 octobre 2011,

Vu la Convention Territorialisée Globale entre la Ville de Bordeaux et la Caisse d'Allocations Familiales, en date du 30 juin 2011,

***Il a été exposé ce qui suit :***

# Table des matières

<b>Préambule</b> .....	<b>8</b>
<b>Chapitre I – Objet de la convention et périmètre d’application</b> .....	<b>11</b>
Article 1 – Dénomination, périmètre et champs d’application territoriaux.....	11
1.1. Dénomination de l’opération .....	11
1.2. Périmètre et champs d’intervention .....	11
<b>Chapitre II – Enjeux de l’opération</b> .....	<b>12</b>
Article 2 – Enjeux .....	12
<b>Chapitre III – Description du dispositif et objectifs de l’opération</b> .....	<b>16</b>
Article 3 – Volets d’action .....	16
3.1. Volet urbain.....	16
3.2. Volet foncier.....	17
3.3. Volet immobilier .....	18
3.4. Volet lutte contre l’habitat indigne et très dégradé .....	19
3.5. Volet énergie, performance et précarité énergétique .....	21
3.6. Volet travaux pour l’autonomie de la personne dans l’habitat.....	22
3.7. Volet social.....	22
3.8. Volet patrimonial et environnemental .....	24
3.9. Volet économique et développement territorial .....	25
3.10. Volet spécifique : les hôtels meublés .....	26
Article 4 – Objectifs quantitatifs de réhabilitation .....	27
4.1. Objectifs quantitatifs globaux de la convention .....	27
4.2. Objectifs quantitatifs portant sur les logements subventionnés par l’Anah .....	28
4.3. Objectifs quantitatifs détaillés par année.....	29
<b>Chapitre IV – Financements de l’opération et engagements complémentaires</b> .....	<b>31</b>
Article 5 – Financements des partenaires de l’opération.....	31
5.1. Financements prévisionnels des partenaires .....	31
5.2. Financements de l’Anah au titre des crédits délégués à la CUB .....	33
5.3. Financements de l’Etat au titre du programme « Habiter mieux » .....	38
5.4. Financements de la Ville de Bordeaux .....	40
5.5. Financements de la Communauté Urbaine de Bordeaux (CUB) .....	44
5.6. Financements du Conseil Général de la Gironde.....	46
5.7. Financements de la SACICAP de la Gironde.....	49
5.8. Financements de la SACICAP PROCIVIS Les Prévoyants .....	51
5.9. Financements du CILSO .....	52
5.10. Financements d’Action Logement .....	52
5.11. Financements de la Caisse d’Allocations Familiales (CAF) .....	53
<b>Chapitre V – Pilotage, animation et évaluation</b> .....	<b>54</b>
Article 6 – Conduite de l’opération .....	54
6.1. Pilotage de l’opération .....	54
6.2. Suivi-animation de l’opération.....	57
6.3. Suivi des actions engagées .....	58
<b>Chapitre VI – Communication</b> .....	<b>61</b>
Article 7 – Communication .....	61
<b>Chapitre VII – Prise d’effet de la convention, durée, révision, résiliation et prorogation</b> .....	<b>62</b>
Article 8 – Durée de la convention .....	62
Article 9 – Révision et/ou résiliation de la convention.....	62
Article 10 – Transmission de la convention .....	62
<b>Annexes</b> .....	<b>65</b>
Annexe 1. Périmètre de l’OPAH RU HM : PNRQAD – CPA – OPAH RU HM - PRI.....	65
Annexe 2. Liste et localisation des hôtels meublés .....	67
Annexe 3. Le référentiel de la lutte contre l’habitat indigne et le mal logement.....	68
Annexe 4. Travaux recevables au titre des T.I.A. (Travaux d’Intérêt Architectural).....	90
Annexe 5. Régime d’intervention de l’Anah en vigueur et adaptations OPAH RU.....	92
Annexe 6. Plafonds de ressources des propriétaires occupants éligibles aux aides de l’Anah pour 2011 .....	94

Annexe 7. Plafonds de ressources des locataires pouvant accéder aux logements conventionnés avec l'Anah en loyer intermédiaire, social, très social, avec ou sans travaux subventionnés par l'Anah applicables en 2011 .....	95
Annexe 8. Plafonds de loyers de logements conventionnés avec l'Anah en loyer intermédiaire, social, très social, avec ou sans travaux subventionnés par l'Anah applicables en 2011 à Bordeaux.....	97
Annexe 9. Missions du prestataire, SEM InCité .....	100
Annexe 10. Objectifs détaillés Anah Propriétaires Bailleurs, occupants et Hôtels meublés .....	105
Annexe 11. Pilotage de l'OPAH RU HM.....	107

## Préambule

La ville de Bordeaux se situe au cœur d'une agglomération d'environ 700 000 habitants ; la ville et l'agglomération connaissent l'une et l'autre un processus de développement régulier depuis quelques années. Cependant, le centre historique de Bordeaux était en très mauvais état il y a quinze ans. La vétusté des logements, les embarras de circulation et les difficultés de stationnement avaient pour corollaire une vacance importante (20% des logements du centre ville étaient vides). Ainsi, la ville centre a longtemps perdu des habitants et, par là même, a vu son poids relatif au sein de l'agglomération diminuer. Depuis 1999, ce processus s'est inversé (+ 30 000 habitants). D'autre part, le poids de la Communauté Urbaine de Bordeaux (CUB) diminue au sein de l'agglomération et la densité urbaine est en constante baisse. Ainsi, une redynamisation du cœur d'agglomération est indispensable pour tenter de maîtriser l'étalement urbain.

Une décennie de transformations urbaines a marqué un renouveau de la ville centre avec, en premier lieu, l'amélioration de la mobilité grâce à la mise en place du tramway en 2003 qui a non seulement réduit les distances, mais également permis de rétablir une certaine égalité de traitement dans l'offre de transports collectifs à l'échelle de l'agglomération. Le tramway, en ramenant la circulation automobile à une juste place, a contribué à l'amélioration évidente du cadre de vie, en lien avec la mise en valeur du patrimoine et l'aménagement d'espaces publics au premier rang desquels les quais rive gauche qui sont devenus un formidable lieu de convivialité. **La politique de renouvellement du centre historique de Bordeaux lancée en 2002 a été formalisée dans une convention-cadre** définissant quatre objectifs :

- création de logements sociaux publics,
- équilibre du territoire entre fonctions de proximité et fonctions de centralité,
- confort urbain,
- diversité sociale,
- amélioration de l'offre résidentielle.

Les deux derniers objectifs ont fait l'objet d'une **Convention Publique d'Aménagement (CPA) entre la Ville et la SEM InCité depuis 2002**, ce qui a permis de mener des actions volontaristes sur l'habitat. Les investissements réalisés sont porteurs d'une dynamique qui doit être confortée et prolongée. L'OPAH RU lancée de 2003 à 2008 a également contribué à une amélioration significative de l'état des logements.

Cependant, les quartiers historiques, objet de la présente convention, ne semblent pas avoir totalement tiré profit du renouveau de la Ville de Bordeaux ; les indicateurs de fragilité socio-économique, physique et de l'habitat restent préoccupants et mettent en évidence :

- une forte proportion de logements vacants dégradés,
- la concentration de l'essentiel du parc social de fait de la ville,
- des fragilités socio-économiques de la population.

Ainsi, un projet global de redynamisation du centre ancien doit permettre de répondre à la fois aux enjeux urbains, sociaux, économiques et de développement durable. Une réflexion à l'échelle de l'ensemble du centre ancien est nécessaire pour élaborer un projet urbain global qui s'inscrive dans la dynamique lancée par le **projet urbain global Bordeaux 2030, le projet urbain Bordeaux [Re]Centres**.

La première phase opérationnelle de ce projet pour le centre ancien sera concrétisée par le **Programme National de Réhabilitation des quartiers Anciens Dégradés (PNRQAD)**.

La construction d'un cœur de ville durable passe par un renforcement de son attractivité et de son dynamisme. Ainsi, l'amélioration des conditions de vie dans le centre ancien est au cœur des préoccupations, la priorité étant à la lutte contre l'habitat indigne et la vacance. Le défi majeur est de mettre en valeur un patrimoine bâti exceptionnel tout en l'adaptant aux nouveaux usages et modes de vie, et en améliorant considérablement ses performances énergétiques dans un souci environnemental (baisse des émissions de gaz à effet de serre) et social (diminution des charges des occupants). Cependant, l'attractivité renforcée du centre ancien ne doit pas conduire à l'éviction des ménages en place les plus modestes, mais permettre l'accueil de toutes les catégories de population.

Parallèlement à la nécessaire amélioration et diversification du parc de logements, les atouts de ce secteur devront être confortés : présence des fonctions de centralité, tissu commercial et artisanal, patrimoine exceptionnel, futur développement du pôle de la gare avec l'OIN Euratlantique.

Dans ce cadre d'intervention global, les objectifs opérationnels définis dans le PNRQAD sont les suivants :

- Requalification du bâti et éradication de l'habitat indigne grâce à des opérations de recyclage foncier, notamment pour la production de logements sociaux publics, et à une opération de réhabilitation de l'habitat privé comportant un volet expérimental de traitement des hôtels meublés.
- Création d'équipements et d'espaces publics de proximité.
- Redynamisation du tissu commercial et artisanal.

La signature de la convention PNRQAD le 21 janvier 2011 a permis le lancement opérationnel des premières actions.

Une équipe pluridisciplinaire autour des architectes-urbanistes Patrick RUBIN (Canal) et Nicolas MICHELIN (ANMA), a été chargée de définir le projet urbain Bordeaux [Re]Centres et par là même une vision prospective pour le centre ancien qui s'intègre dans le projet Bordeaux 2030. De premières orientations du plan-guide ont été validées avec le repérage de « pépites » (immeubles ou îlots à fort potentiel de développement) et de secteurs de projet. L'objectif est de concentrer les interventions opérationnelles autour de ces secteurs de projet, tant du point de vue du confort de l'habitat et de la requalification du bâti et c'est l'objet de l'OPAH RU-HM, que du point de vue des volets urbains complémentaires (création d'équipements et espaces publics de proximité, redynamisation du tissu commercial et artisanal) qui accompagnent l'OPAH.

Neuf secteurs à enjeux sont d'ores et déjà ressortis du projet urbain dont la finalisation est prévue à l'automne, et des projets se dessinent progressivement dont les plus emblématiques sont :

- La diagonale Sainte Croix - Dormoy  
Au sein de ce secteur, la mutation du site de Santé Navale permet de retrouver l'ancien tracé du cours Barbey mettant ainsi en liaison les places Dormoy, Meunier et Renaudel.  
Les futurs projets d'habitat et d'équipements qui doivent trouver place sur les îlots mutables autour de la place André Meunier s'inscriront dans ce contexte urbain nouveau, privilégiant à la fois une ouverture plus généreuse sur l'espace public et plus de diversité.
- La diagonale Kléber  
La rue Kleber dessert le quartier Marne-Yser, un quartier concentrant de réelles poches d'habitat dégradé et en fort déficit d'espace public.  
Tout en traitant les problématiques d'habitat indigne au travers de l'OPAH RU-HM, l'objectif est de redonner de l'espace public aux habitants en transformant une rue banale, la rue Kléber, en véritable corridor végétalisé favorisant les cheminements doux.  
Le parcours s'inscrit en continuité d'un axe nord-sud desservant une grande partie du centre ancien, du quartier Saint Pierre jusqu'à Marne-Yser.

- Le site des remparts

De par son architecture, la place qu'il occupe dans l'histoire bordelaise et son potentiel de reconversion tant du point de vue de la production de nouveaux logements que d'espaces et équipements publics de proximité, l'îlot des Remparts constitue un site exceptionnel. La générosité de ses vides et la qualité du végétal, dans un quartier dense et minéral, en font un potentiel urbain encore inconnu et inexploité.

Parallèlement, l'étude pré-opérationnelle d'OPAH RU réalisée par la SEM InCité en 2008, à la fin de la première OPAH RU, a été actualisée et précisée par le PACT HD de la Gironde afin d'intégrer des objectifs en matière de lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique, et de s'adapter aux nouvelles priorités de l'Anah et de la Ville.

Le PACT HD de la Gironde a également été missionné par la Ville de Bordeaux pour réaliser une étude pré-opérationnelle à une OPAH Hôtels Meublés (HM), sur le parc des hôtels meublés assurant notamment un rôle de logement et d'hébergement social et très social sur Bordeaux, dans l'optique de mettre en œuvre un projet de soutien de ce secteur hôtelier menacé de disparition progressive. La Ville souhaite inciter les exploitants et/ou propriétaires à s'engager dans une requalification complète de leurs établissements et a minima réaliser une remise aux normes réglementaires, par rapport notamment aux règles des Etablissements Recevant du Public de 5<sup>ème</sup> catégorie, au Règlement Sanitaire Départemental (RSD), et aux règles du décret de 2002 sur la décence.

En matière de gouvernance technique du projet urbain stratégique Bordeaux [Re]Centres, la Ville a mis en place l'instance « Atelier des Centres » composé des représentants de la Ville, de la CUB, des partenaires et de l'équipe projet urbain. Lieu d'élaboration du projet global dans toutes ses dimensions, il est par conséquent, le garant de la cohérence générale de l'ensemble des actions publiques et privées engagées sur le centre. Il se réunit une fois par mois pour étudier avec les porteurs de projets, l'intégration de chaque action dans le plan guide.

# CHAPITRE I – OBJET DE LA CONVENTION ET PERIMETRE D'APPLICATION

## ***Article 1 – Dénomination, périmètre et champs d'application territoriaux***

### **1.1. Dénomination de l'opération**

Les signataires de la présente convention décident de mettre en œuvre une opération programmée d'amélioration de l'habitat renouvellement urbain et hôtels meublés, ci après désignée « OPAH RU HM », dans le centre historique de la ville, dans le cadre du Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (PNRQAD).

La présente convention vaut protocole territorial temporaire, permettant, en attendant la signature du Contrat Local d'Engagement de la Gironde dans lequel il sera intégré dès sa signature, d'engager les crédits du programme « Habiter Mieux » sur le territoire de l'opération programmée, en complément d'autres aides publiques ou privées, tant que le Contrat Local d'Engagement n'est pas signé.

Les conditions d'accès et les modalités de mise en œuvre décrites dans la convention d'opération programmée correspondent à celles définies dans la convention Etat/Anah du 14 juillet 2010 et l'arrêté du 6 septembre 2010 susvisés.

### **1.2. Périmètre et champs d'intervention**

L'opération programmée d'amélioration de l'habitat, objet de la présente convention, s'applique sur le périmètre du PNRQAD rive gauche et notamment les quartiers Saint-Eloi, Saint-Michel, Sainte-Croix, Marne-Yser et une partie de Sainte-Eulalie.

Sont concernés les logements, situés en limite de périmètre, sur les deux côtés pair et impair de chaque rue.

Le plan du périmètre est annexé à la présente convention ainsi que la liste de référence des 13 hôtels meublés concernés.

*(cf. Annexe 1. Périmètre de l'OPAH RU-HM)*

*(cf. Annexe 2. Liste et localisation des hôtels meublés)*

## CHAPITRE II – ENJEUX DE L'OPERATION

### **Article 2 – Enjeux**

Les deux études pré-opérationnelles d'OPAH RU et HM, réalisées par le PACT-HD de la Gironde en 2011, ont permis de dégager plusieurs enjeux :

#### **A- L'HABITAT INDIGNE ET LE MAL LOGEMENT : DES CONSEQUENCES URBAINES ET SOCIALES**

La Ville de Bordeaux souhaite renforcer son action de lutte contre le mal logement et l'habitat indigne dans le périmètre de l'OPAH RU HM, secteur concentrant les poches d'habitat indigne les plus importantes de la commune.

Les raisons de ce choix puisent leurs racines dans une double volonté :

- de maintenir la qualité du parc de logements existants sur le centre ancien au moment où s'engagent, dans le cadre des perspectives démographiques du Grand Bordeaux 2030, des programmes immobiliers en construction neuve,
- d'anticiper sur les dangers d'une banalisation d'un habitat indigne dont on connaît les effets sur la dégradation du cadre de vie et de la santé de ses habitants.

La décence caractérise le degré minimal acceptable auquel tout habitant d'un logement doit pouvoir prétendre pour se sentir respecté par la société. Une interaction sociale accrue participe au sentiment d'estime de soi et de maîtrise de son existence. Basculer dans la « non décence », c'est prendre les risques :

- non seulement de tendre vers une dégradation plus importante du logement et de glisser progressivement vers le logement indigne,
- mais aussi de constater l'apparition de troubles psychosociaux et physiologiques chez les occupants.

En effet, la dégradation de l'espace de vie quotidienne engendre un coût global pour la société, additionnant :

- les dommages causés par les accidents de la vie domestiques (chutes, incendies, accidents électriques...),
- les atteintes à la santé physique et mentale,
- les coûts financiers (accroissement des charges...) et humains (rapports locatifs).

Le coût intrinsèque de la lutte contre le mal logement et l'habitat indigne, ne prenant en compte que les seuls travaux d'amélioration, est réducteur ; il ne constitue plus le seul indicateur d'évaluation.

L'OPAH RU HM engagée par la Ville de Bordeaux s'inscrit clairement dans la mise en œuvre du PDALPD et du PDAHI et contribue à atteindre les objectifs fixés.

Le dispositif de réhabilitation du parc privé permet en effet :

- d'augmenter l'offre de logements privés à loyer maîtrisé répondant aux besoins des personnes défavorisées (axe 1 du PDALPD : Développer l'offre accessible aux ménages défavorisés),
- de développer l'offre d'hébergement et de logements de transition (axe 1 du PDALPD : Développer l'offre accessible aux ménages défavorisés),

- de lutter contre l'habitat indigne (axe 2 du PDALPD : Améliorer les conditions d'habitat des ménages défavorisés),
- de favoriser la maîtrise des charges d'eau et d'énergie (axe 2 du PDALPD : Améliorer les conditions d'habitat des ménages défavorisés).

Les objectifs chiffrés sont développés dans l'article 4 de la présente convention.

### **B- LE PARC D'HÔTELS MEUBLES : UNE NECESSAIRE MISE AUX NORMES DE SALUBRITE ET DE SECURITE**

Depuis début 2008, la Ville a mis en place une mission sur les hôtels meublés qui joue un rôle social important. Ainsi leur réhabilitation et leur mise aux normes sanitaires et de sécurité représentent un enjeu fort pour la Ville.

L'objectif premier de cette mission était de repérer les hôtels meublés insalubres et dangereux pour mettre fin à des situations indignes en utilisant la coercition ou en invitant les propriétaires à réaliser les travaux de mise aux normes (salubrité et sécurité). Sur le territoire communal, neuf établissements insalubres et/ou dangereux ont du faire l'objet d'une fermeture administrative pour non respect des normes de sécurité incendie relatives aux ERP de 5<sup>ème</sup> catégorie et insalubrité irrémédiable.

De l'expérimentation sur les hôtels meublés se dégage une première conclusion : la nécessité de mettre en place un dispositif d'animation efficace dont la principale mission consiste à s'assurer de leur mise aux normes par rapport aux différentes réglementations, voire de les faire évoluer vers un statut plus adapté, en fonction de leur type d'activité (résidence hôtelière, location meublée, logement) tout en sauvegardant leur vocation sociale.

### **C- LA VACANCE : UNE OPPORTUNITE POUR UNE NOUVELLE OFFRE IMMOBILIERE**

L'analyse du parc de logement a mis en évidence la persistance des phénomènes de vacance qui dans 75% des cas est liée au mauvais état du bien.

Sur le périmètre du PNRQAD, un tiers de ces logements est situé dans les quartiers Saint-Eloi, Saint-Michel et Sainte-Croix. Il existe un gisement de plus de 1 700 logements déclarés vacants depuis plus de deux ans, soit 7% du parc, et 708 logements déclarés vacants depuis plus de cinq ans.

Le potentiel de réhabilitation est conséquent et justifie à lui seul la réalisation de l'OPAH car la vacance est aussi associée à un bâti dégradé non entretenu. De plus, la remise en location des logements vacants constitue un enjeu fort du PLH dans le cadre de son objectif de développement d'une offre à loyer maîtrisé.

Au total, près de 400 logements pourraient être remis sur le marché, dont une centaine de manière volontaire, à condition de proposer un système financier suffisamment attractif.

L'intérêt d'un dispositif incitatif est multiple puisque la remise sur le marché de ces logements vacants permettrait :

- de renforcer l'offre locative sociale dans l'hyper centre,
- de diversifier l'offre (accession/location ; petits/grands logements ; location libre/encadrée).

Les primo-accédants constituent une véritable clientèle, dès lors qu'un dispositif financier attractif renforce leur solvabilité.

Ces logements vacants peuvent également représenter un gisement pour une restructuration immobilière par recyclage foncier dans le cadre de la CPA confiée à la SEM InCité.

#### **D- L'ACCESSION A LA PROPRIETE : UN CHAINON INSUFFISANT DU PARCOURS RESIDENTIEL EN CENTRE ANCIEN**

L'analyse du peuplement dans le centre ancien fait apparaître un taux de locataires très important et encore en augmentation : de 66% de locataires en 1999, on passe ainsi à 74% de locataires en 2007 pour le quartier Saint-Michel/Nansouty. Il faut noter de plus l'importante rotation parmi les locataires, avec plus de la moitié de la population qui se renouvelle tous les cinq ans dans certains secteurs.

Dans l'objectif de constituer une ville socialement équilibrée, il convient donc de renforcer l'accès à la propriété, en particulier pour les familles dont la part est très faible en centre ancien. Tel est un des objectifs du Passeport 1<sup>er</sup> Logement, mis en place par la Ville en accompagnement du nouveau PTZ renforcé de l'Etat, à destination des familles pour un achat dans le neuf et exceptionnellement ouvert à l'acquisition d'un logement ancien sur le secteur du PNRQAD.

#### **E- LA PRECARITE ENERGETIQUE ET LA NECESSAIRE AMELIORATION DE LA PERFORMANCE ENERGETIQUE DES LOGEMENTS : UNE PRECARITE ENERGETIQUE DE PLUS EN PLUS IMPORTANTE A TRAITER EN URGENCE**

La Ville de Bordeaux a souhaité s'inscrire dans une perspective de long terme de développement durable au travers du nouveau projet urbain. Il est apparu nécessaire d'engager des actions concrètes visant dans le cadre plus global d'actions de requalification des quartiers qui connaîtront dans les prochaines années une profonde mutation, d'accompagner les occupants de logement, propriétaires ou locataires à réaliser des travaux d'amélioration de la performance énergétique de ces logements, prioritairement ceux en situation de précarité énergétique.

Ainsi, un partenariat Ville / SACICAP de la Gironde a été mis en place pour financer des travaux d'économie d'énergie dans les logements de ménages à faibles revenus.

Un premier dispositif a été mis en place sur le quartier de Belcier en 2009-2010, puis sur les quartiers Bacalan et Chartrons en 2010-2011. Les résultats ont été très positifs, permettant un meilleur confort thermique des logements mais également une diminution des factures d'énergie.

Le centre ancien bordelais et le quartier Bastide sont des secteurs particulièrement à risque par rapport à l'émergence de situations de précarité énergétique. En effet, la précarité énergétique relève d'un cumul de handicaps et d'un cercle vicieux où la précarité financière entraîne les ménages pauvres à vivre dans des logements de mauvaise qualité, difficiles à chauffer et où la hausse du prix de l'énergie rend de plus en plus difficile le paiement des factures pour cette catégorie de personnes, notamment les chômeurs, les foyers à faibles revenus, les personnes âgées, les personnes malades, les personnes handicapées...

Il convient donc, dans le cadre du présent programme, de poursuivre cette action.

#### **F- LE MAINTIEN DES POPULATIONS SUR PLACE : UNE GARANTIE DE MIXITE SOCIALE**

La Ville souhaite éviter la « gentrification » du centre ancien en favorisant le maintien sur place des populations les plus fragiles et l'installation de nouveaux ménages à revenus faibles ou moyens. Cela passe par des incitations à l'amélioration du bâti en termes de confort et de performance énergétique tout en respectant son caractère patrimonial et par un renforcement de l'appropriation de son logement et, au delà, de son quartier.

L'accompagnement et/ou la prise en charge du relogement des ménages habitant les immeubles concernés par l'intervention opérationnelle est un véritable enjeu, avec pour objectif de permettre le maintien des habitants dans le centre ancien.

De plus, il existe un besoin réel d'habitat adapté dans le centre historique, notamment pour les personnes âgées qui y résident de longue date. Celles-ci voient leurs conditions de vie se détériorer du fait du vieillissement et de l'inadaptation de leur habitat.

### **G- LA QUALITE ARCHITECTURALE : UN ATOUT A PRESERVER**

Le 28 juin 2007, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (Unesco) a inscrit Bordeaux, Port de la Lune, sur la liste du Patrimoine mondial en tant qu' « Ensemble urbain exceptionnel ». La distinction de ce vaste périmètre de 1 810 hectares a été une première. La Commission du Patrimoine mondial de l'Unesco n'avait encore jamais honoré un ensemble urbain de cette ampleur.

L'entrée de Bordeaux sur la prestigieuse liste du Patrimoine mondial, aux côtés de plus de 800 sites à travers le monde, distingués pour leur "valeur universelle exceptionnelle", est le fruit d'un travail entamé en 2003 par la Ville, en concertation avec ses partenaires locaux, l'Etat et les différentes instances nationales et internationales.

Le classement de la ville de pierre au Patrimoine mondial de l'Unesco, la présence d'un important Périmètre de Sauvegarde et de Mise en Valeur (ou Secteur sauvegardé) sont donc les signes les plus forts de la valeur inestimable du patrimoine architectural et urbain du cœur de ville et de la nécessité de le préserver et de le valoriser.

Dans ce cadre, il apparaît fondamental d'organiser une veille accrue sur la qualité des réhabilitations menées dans le périmètre, afin de renforcer ce caractère unique de la ville de pierre.

Le Conseil programmatique, mis en place par la SEM InCité dans le cadre de la Convention Publique d'Aménagement en partenariat avec les services de la Ville et l'Architecte des Bâtiments de France, joue pleinement ce rôle. Cette instance étudie tous les projets sur le périmètre de la CPA, afin de garantir la qualité architecturale et programmatique.

## CHAPITRE III – DESCRIPTION DU DISPOSITIF ET OBJECTIFS DE L'OPERATION

L'OPAH RU HM vise à requalifier durablement l'habitat privé du secteur du centre ancien, en accompagnant les propriétaires privés de résidences principales dans la réalisation de travaux de réhabilitation nécessaires pour que les logements/immeubles qu'ils habitent eux-mêmes ou qu'ils mettent en location offrent toutes les conditions voulues de confort, de sécurité, d'hygiène et d'économie de charges, dans le cadre de démarches globales de renouvellement urbain sur des îlots à restructurer et à reconstruire.

Cette ambition se traduit à travers les objectifs stratégiques suivants :

- S'inscrire dans un projet urbain global et favoriser l'approche à l'îlot pour améliorer l'habitabilité des logements,
- Assurer l'efficacité de la stratégie foncière en coordonnant les actions de la CPA et les objectifs de l'OPAH RU HM,
- Favoriser la diversification du parc immobilier,
- Permettre la maîtrise des loyers dans un secteur de tension du marché,
- Lutter contre l'habitat indigne et le mal logement,
- Favoriser les travaux d'amélioration durable des logements privés,
- Adapter les logements au vieillissement et aux handicaps,
- Garantir une approche sociale dans le traitement de chaque projet,
- Valoriser les éléments patrimoniaux,
- Conforter l'activité économique, notamment de proximité,
- Endiguer la fermeture progressive des hôtels meublés.

### Article 3 – Volets d'action

#### 3.1. Volet urbain

**→ S'inscrire dans le projet urbain Bordeaux [Re]Centres et favoriser l'approche à l'îlot pour améliorer l'habitabilité des logements**

- **Objectif 1 : Mener une action urbaine visible sur les espaces publics des quartiers**

Les signataires de la présente convention s'engagent à coordonner les actions menées dans le cadre de l'OPAH RU HM en vue d'améliorer la qualité urbaine et la mise en valeur du patrimoine bâti.

Le centre ancien a déjà fait l'objet d'aménagements d'espaces publics structurants (quais, place Pey-Berland, place de la Comédie...), en lien avec la CUB, comme d'espaces de proximité (square Vinet, place Sainte-Colombe, place Fernand Lafargue, square Jean Bureau...). Cependant, la requalification des espaces de proximité est loin d'être terminée alors qu'elle joue un rôle essentiel dans le processus de revalorisation et d'appropriation d'un quartier par les habitants.

Afin de poursuivre ces différents chantiers, complémentaires et interdépendants, la Ville de Bordeaux s'est engagée dans le projet d'ensemble Bordeaux [Re]Centres pour lequel elle bénéficiera des financements du PNRQAD.

Les actions menées dans le cadre de l'OPAH RU HM viennent s'intégrer totalement dans le cadre du plan guide général de Bordeaux [Re]Centres qui a permis d'identifier les secteurs à forts enjeux et les

besoins sur les différents volets urbains du territoire. D'où le rôle stratégique de l'instance « Atelier des Centres » en tant que garant de l'articulation de l'ensemble des actions et de la cohérence globale.

- **Objectif 2 : Créer des équipements résidentiels de qualité**

La Ville, dans le cadre de sa politique d'amélioration de la qualité résidentielle dans le centre ancien, souhaite favoriser la mise en place de projets de locaux collectifs à l'immeuble ou à l'îlot : locaux vélos, locaux poussettes, locaux pour le tri sélectif.

De plus, la Ville dans le cadre de sa politique de stationnement, souhaite favoriser l'augmentation du parc de stationnement en incitant les propriétaires privés réalisant une réhabilitation dans le cadre de l'OPAH RU HM à trouver des solutions innovantes, notamment en réinvestissant quand cela s'avère possible les pieds d'immeuble moins adaptés à l'habitation.

### **3.2. Volet foncier**

→ **Assurer l'efficacité de la stratégie foncière en coordonnant les actions de la CPA et les objectifs de l'OPAH RU HM**

- **Objectif 1 : Accompagner la mise en œuvre des Périmètres de Restauration Immobilière (PRI)**

Le premier PRI opérationnel, mis en œuvre sur le secteur Saint-Eloi / Salinières, couplé à l'OPAH RU de 2002 à 2008, a permis d'amorcer une requalification du quartier Saint-Eloi (réhabilitation d'immeubles dégradés, remise sur le marché de logements vacants, aménagement de locaux commerciaux et artisanaux en rez-de-chaussée...).

Cependant, cette opération doit être finalisée, des situations restant bloquées du fait de propriétaires indécis ou impécunieux, et poursuivie sur d'autres secteurs.

Sur le secteur Saint-Michel / Sainte-Croix, la coexistence de situations foncières figées, d'une vacance relativement importante, d'un potentiel foncier à recomposer et d'investissements publics massifs à proximité constitue une conjoncture favorable à la réalisation d'une opération publique de requalification. Il s'agit, d'une part, de permettre l'évolution des immeubles vétustes et, d'autre part, d'engager une véritable amélioration des qualités d'usage grâce à une restructuration des cœurs d'îlots. L'amélioration de la qualité résidentielle des quartiers passera par :

- le développement d'une offre de logements diversifiée en termes de produits (locatif conventionné, accession...) et de typologies de logements (favoriser les logements moyens et grands) ;
- l'amélioration de la qualité d'usage des immeubles (éclairage, stationnement, locaux communs...) tout en préservant leur intérêt patrimonial (respect du PSMV).

Ce secteur est le secteur prioritaire d'intervention du PNRQAD car c'est celui qui concentre les plus forts taux de parc privé potentiellement indigne (les parcelles cadastrales DM et DN font apparaître un taux de PPPI de 35% à 40%), les revenus les plus faibles (revenu médian inférieur à 13 500 €) et le taux de chômage le plus important (supérieur à 25%).

- **Objectif 2 : Renforcer la veille foncière**

La Ville, en partenariat avec la SEM InCité, titulaire de la Convention Publique d'Aménagement du centre historique, et la Communauté Urbaine de Bordeaux, renforcera la veille foncière sur l'ensemble du périmètre de l'OPAH RU HM et sollicitera l'exercice du droit de préemption urbain dans les cas où l'acquisition d'un immeuble ou partie d'immeuble sera nécessaire pour dénouer des situations foncières et immobilières complexes bloquant les opérations de restructuration ou pour effectuer des remboursements fonciers nécessaires au traitement des îlots et situations insalubres.

L'action foncière permet donc de mener des opérations de restructuration urbaine qualitatives maîtrisées au travers de cahiers des charges de cession portant sur les typologies de logements, les niveaux de loyers, le type de programmes, etc.

Elle permet également de mener des opérations d'accession à la propriété et de création de logements sociaux publics que les conditions de marché ne permettraient pas. Néanmoins, l'évolution du marché immobilier rend ces opérations de plus en plus difficiles aujourd'hui.

### **3.3. Volet immobilier**

#### **→ Favoriser la diversification du parc immobilier**

- **Objectif 1 : Mener une intervention renforcée auprès des propriétaires occupants**

Avec la réforme des financements de l'Anah en 2011 dans le cadre des opérations programmées, les propriétaires occupants à revenus modestes et très modestes, habitant des logements vétustes voire très dégradés sont devenus une priorité, dans le cadre de son action prioritaire de lutte contre l'habitat indigne.

Les différentes expériences en matière d'incitation à réhabiliter auprès de ces ménages (OPAH RU 2002-2008...) ont montré combien il peut être difficile d'aboutir à un projet financièrement viable pour le propriétaire occupant, dont l'éligibilité est fonction de ses revenus.

Aujourd'hui, la Ville de Bordeaux souhaite faire du maintien de ces propriétaires occupants dans leurs quartiers un de ses objectifs prioritaires pour lutter contre la gentrification, en aidant notamment ceux qui ne seraient pas éligibles aux aides de l'Anah, bien que leurs revenus restent modestes.

- **Objectif 2 : Soutenir le développement de la primo-accession en centre ancien**

Dans l'objectif de constituer une ville socialement équilibrée, il convient donc de renforcer l'accession à la propriété, en particulier pour les familles, dont la part est très faible en centre ancien. Tel est un des objectifs du Passeport 1<sup>er</sup> Logement, mis en place par la Ville en accompagnement du nouveau PTZ renforcé de l'Etat, à destination des familles pour un achat dans le neuf et exceptionnellement ouvert à l'acquisition d'un logement ancien sur le secteur du PNRQAD.

La reconquête du parc de logements vacants permettra une diversification de l'offre en proposant un éventail plus large de produits destinés aux populations modestes, aux personnes âgées et aux jeunes ménages.

La CUB souhaite soutenir la Ville dans le cadre de l'objectif du PLH communautaire de remettre sur le marché des logements vacants de plus d'un an, pour la mise en œuvre de cette action en proposant, sous conditions, une prime de sortie de vacance.

- **Objectif 3 : Créer une offre de logements à loyers maîtrisés**

Le taux de logements publics locatifs sociaux, déjà faible sur l'ensemble du territoire communal (15%), l'est tout particulièrement sur des secteurs abritant une population précaire : Saint-Eloi, Saint-Michel, Marne/Yser (entre 4% et 7%).

Malgré la production d'une offre de logements conventionnés privés de qualité dans le cadre de l'OPAH RU 2002-2008 et du Programme d'Intérêt Général (PIG) communautaire de la CUB, le parc privé social de fait reste prégnant sur ces secteurs encore largement déficitaires en logements à loyers maîtrisés, qu'ils soient à loyer intermédiaire, social ou très social.

Ainsi, la production d'une offre locative à loyer maîtrisé, sociale et très sociale, reste aujourd'hui un enjeu et un objectif prioritaires, dans un contexte de marché du logement toujours plus tendu.

### **3.4. Volet lutte contre l'habitat indigne et très dégradé**

#### **→ Lutter contre l'habitat indigne et le mal logement**

- **Objectif 1 : Assurer une gouvernance pour animer et rendre lisible l'action de lutte contre l'habitat indigne et le mal logement**

(cf. Annexe 3 : « *Le référentiel de la lutte contre l'habitat indigne et le mal logement* »)

Les définitions des champs de dégradation des logements relevant du mal logement et de l'habitat indigne sont indiquées dans le référentiel.

Une Mission habitat Indigne a été créée au sein de la Direction de l'Habitat, du Logement et de la Rénovation Urbaine (DHRLU). Sans se substituer à l'action des différents services de la Ville, elle enregistre les procédures relatives aux compétences du maire et du préfet concernant le traitement de l'habitat indigne et du mal logement. Cet enregistrement permet une géolocalisation des situations et leur identification territoriale spécifique sur le territoire de l'OPAH RU HM.

Le chef de projet anime une équipe projet composée de la Direction de l'Habitat, du Service Communal d'Hygiène et de Santé (SCHS) et du Centre Communal d'Action Social (CCAS), adossée à un groupe technique élargi pour les situations sensibles (CAF, Département...).

C'est dans le cadre de cette nouvelle gouvernance que la Ville mettra en place une commission spécifique de lutte contre le mal logement et l'habitat indigne de suivi des dossiers de l'OPAH RU HM et de ceux qui seront traités dans le cadre de la démarche expérimentale lancée avec la CAF pour traiter le mal logement (objectif 3), sur le secteur Marne/Yser.

Ce dispositif permet une coordination des actions pour une plus grande efficacité de l'action de lutte contre l'habitat indigne et le mal logement.

- **Objectif 2 : Pointer les signalements d'habitat indigne pour un traitement renforcé du dispositif général sur le territoire de l'OPAH RU HM**

Le PNRQAD, dont l'objectif premier est l'éradication de l'habitat indigne, constitue le territoire privilégié de mise en œuvre de la nouvelle stratégie de la Ville en matière de lutte contre l'habitat indigne et le mal logement.

La coordination assurée par la Mission Habitat Indigne permet un meilleur suivi du traitement des situations, étape par étape, en fonction des compétences de chaque institution et service.

Lancé en 2010, un dispositif élargi de signalements et de leur traitement permet d'acquérir progressivement une connaissance « terrain » de la réalité des situations.

En six mois, déjà 37 immeubles représentant 65 logements ont fait l'objet d'un constat de situation avérée de mal logement ou d'habitat indigne dans le périmètre de l'OPAH RU HM.

- **Objectif 3 : Expérimenter un partenariat Ville / CAF sur le mal logement à l'échelle d'un micro-territoire**

Il s'agit de renforcer l'efficacité du traitement de l'habitat indigne et du mal logement en partenariat avec la CAF, par une meilleure connaissance territorialisée des situations en mettant en commun les moyens juridiques et humains. Ces derniers permettront une visualisation territoriale des situations et la détermination de secteurs stratégiques d'intervention prioritaire pour un traitement des situations en visant le maintien dans les lieux de l'occupant et la maîtrise de la relocation. Cette action va nécessiter la mobilisation de tous les acteurs techniques et sociaux agissant sur le(s) territoire(s) choisi(s).

Dans un premier temps, il s'agit de réaliser un test sur une échelle territoriale réduite : le secteur Marne/Yser. Trois axes de travail seront retenus :

- une investigation micro-territoriale pour déterminer un ou plusieurs périmètres et une approche thématique (exemple : lien avec RSA),
- une médiation auprès des propriétaires concernés par l'opérateur de l'OPAH RU HM choisi par la Ville pour la réalisation de travaux et viser le maintien dans les lieux de l'occupant,
- la maîtrise de la relocation des logements où les travaux de décence auront été réalisés.

Dans tous les cas, un propriétaire, dont le logement a fait l'objet dans le cadre de cette démarche d'un repérage de non décence, peut s'il souhaite réaliser les travaux, bénéficier dans le cadre de l'OPAH RU HM, au titre de la mise en décence de son logement, d'une aide de l'Anah, dans les conditions d'éligibilités habituelles de dossier de demande de subvention de l'Anah.

- **Objectif 4 : Elaborer un projet spécifique de traitement de l'habitat indigne**

La SEM InCité, titulaire de la Convention Publique d'Aménagement, réalisera en début d'OPAH RU HM, une étude de faisabilité sur un périmètre au bâti dense dans le quartier Sainte-Eulalie, appelé « îlot Labirat ».

La tête d'îlot Labirat, constituée d'un parcellaire en lanière, a déjà fait l'objet d'une intervention lourde des services de la Ville. L'existence d'un hôtel meublé dangereux et à caractère insalubre, en position centrale et traversante de cette tête d'îlot, a permis de détecter une situation plus large d'habitat indigne.

En fonction de l'analyse du site réalisée, il pourrait éventuellement être décidé de lancer, dans le cadre de l'OPAH RU HM, selon la pertinence :

- soit une procédure d'Opération de Restauration Immobilière (ORI) nouvelle appellation du PRI,
- soit une opération de Résorption de l'Habitat Indigne (RHI) ou une opération de Traitement de l'Habitat Indigne Remédiable ou dangereux et des Opérations de Restauration Immobilière (THIRORI), après validation par la Commission Nationale de Lutte contre l'Habitat Indigne.

### 3.5. Volet énergie, performance et précarité énergétique

→ Favoriser les travaux d'amélioration durable des logements privés

- **Objectif 1 : Lutter contre la précarité énergétique et améliorer la performance énergétique, mise en œuvre du programme « Habiter Mieux »**

- Le volet « énergie, performance et précarité énergétique » de la présente convention vaut **protocole territorial temporaire** permettant d'engager des crédits du programme « Habiter Mieux » sur le territoire de l'opération programmée, en complément d'autres aides publiques ou privées.

Ce protocole a vocation à constituer une déclinaison locale du Contrat Local d'Engagement contre la précarité énergétique et pour la performance énergétique de la Gironde, dès que ce dernier sera signé.

Les conditions d'accès et les modalités de mise en œuvre des aides du programme « Habiter Mieux » de l'Etat gérées par l'Anah sont celles définies dans la convention État/Anah du 14 juillet 2010 et l'arrêté du 6 septembre 2010 relatif au règlement des aides du Fonds d'Aide à la Rénovation Thermique des logements privés (FART).

Depuis plus de 10 ans, les actions de réhabilitation du parc privé en Gironde, sur la CUB et sur Bordeaux prennent en compte la nécessaire amélioration énergétique des logements.

Différentes aides et primes ont été mises en place par l'Anah et ses différents partenaires afin de favoriser les travaux de performance énergétique. La précédente OPAH RU ne faisait pas exception.

Ce n'est que depuis début 2009 que l'Anah a rendu obligatoire dans les programmes animés les volets dit de développement durable, avec en accompagnement la mise en place d'éco-primes incitatives quand les projets répondaient à des critères qualitatifs dans ce domaine.

Le programme « Habiter Mieux » renforce cette action en direction des propriétaires occupants modestes et très modestes et fixe un cadre d'intervention à ce volet devenu prioritaire.

Par contre, pour les propriétaires bailleurs, ce volet se traduit par l'obligation d'avoir après travaux des logements locatifs atteignant un niveau D de performance énergétique, sans prime spécifique désormais.

- **Une convention PNRQAD Précarité énergétique et Auto-réhabilitation accompagnée**

Prochainement signée, cette convention a pour objet de compléter le dispositif du PNRQAD en proposant un accompagnement des publics fragilisés tant d'un point de vue social que technique (amélioration énergétique de leur logement).

Cela passe par des incitations à l'amélioration du bâti en termes de confort et de performance énergétique tout en respectant son caractère patrimonial, et par un renforcement de l'appropriation de son logement et, au delà, de son quartier.

- **Objectif 2 : Développer des actions en faveur d'un centre ancien durable**

Au-delà des problématiques liées à la précarité et à la performance énergétique, il s'agit :

- d'encourager plus généralement à la réalisation de travaux d'économie d'énergie dans des logements locatifs identifiés comme énergivores, en leur apportant une aide incitative permettant d'assurer la maîtrise des charges du logement pour les locataires dont les revenus ne dépasseront pas les plafonds « sociaux et très sociaux ».
- d'inciter à l'adoption de solutions collectives durables (à l'immeuble plutôt qu'au logement) : chaufferie, isolation parties communes et toitures afin d'assurer une intervention sur l'enveloppe bâtie.
- d'assurer un équilibre entre la préservation et la valorisation du patrimoine et l'amélioration énergétique des logements (à travers l'indispensable articulation entre les outils d'intervention opérationnels et les outils d'urbanisme : PSMV, PLU).
- d'encourager la réhabilitation durable dans toutes ses composantes : chantiers propres, utilisation de matériaux respectueux de l'environnement...

### **3.6. Volet travaux pour l'autonomie de la personne dans l'habitat**

#### **→ Adapter le logement au vieillissement et aux handicaps**

La Ville de Bordeaux souhaite faire du maintien des occupants dans les quartiers un de ses objectifs prioritaires, notamment celui de propriétaires ou de locataires âgés et/ou à mobilité réduite.

Pour se faire, la Ville de Bordeaux a engagé un partenariat annuel avec le PACT HD de la Gironde de part sa compétence en matière d'adaptation des logements au vieillissement et aux handicaps des occupants, axé sur le droit du maintien à domicile et l'accès au logement pour tous.

- **Objectif : Travailler sur les questions liées au vieillissement et aux handicaps**

Agir sur l'adaptation, l'accessibilité d'un logement, en améliorer le confort contribue significativement à favoriser le maintien de la personne âgée ou handicapée à domicile. Ceci se vérifie tout particulièrement quand celle-ci est confrontée à une situation de dépendance parfois renforcée par un isolement familial et social fort.

Pour atteindre cet objectif, une démarche de relation de proximité, de quotidienneté auprès des personnes doit être développée. Elle favorise une logique de projet afin de rendre un service adapté aux personnes, et en particulier à celles en situation de dépendance.

Il s'agit donc de favoriser et d'inciter à la réalisation de travaux d'accessibilité du logement.

### **3.7. Volet social**

#### **→ Garantir une approche sociale dans le traitement de chaque projet**

- **Objectif 1 : Favoriser le maintien des habitants dans le quartier pour garantir la mixité sociale**

L'enjeu de requalification des quartiers dégradés est très sensible d'un point de vue social : il s'agit de renforcer leur attractivité afin d'attirer une population nouvelle dans un objectif de mixité sociale, tout en évitant la gentrification, en maintenant sur place la population actuelle et en permettant l'accueil durable d'autres populations.

- **Objectif 2 : Garantir une offre en hébergement à caractère social**

Dans le cadre de l'action spécifique de mise aux normes des hôtels meublés, il s'agit de sauvegarder le rôle social que joue ce parc. Deux niveaux sont à prendre en compte :

- une facilité pour des publics en difficulté de pouvoir se loger dans une formule « tout compris » évitant caution, assurance, impôts, charges locatives...,
- un accompagnement social réalisé par certains exploitants, connaissant leurs locataires depuis longtemps et les accompagnant dans leur vie quotidienne.

- **Objectif 3 : Accompagner socialement les occupants concernés par des opérations de réhabilitation de logement indigne**

Le troisième projet social de la Ville prévoit une action en matière de logement indigne, notamment dans le cadre d'une expérimentation en partenariat avec la CAF de la Gironde. Cet objectif implique pour les services, internes à la Ville et des partenaires, de travailler ensemble et de façon coordonnée en matière de santé et de sécurité sur la non décence, le règlement sanitaire départemental, l'insalubrité, les périls et les ERP de 5ème catégorie pour les hôtels meublés en établissant des correspondances entre toutes ces procédures.

La Mission Habitat Indigne a défini les modalités opérationnelles de cette action d'accompagnement social, à savoir :

- l'assistance auprès des services de la Ville pour la rédaction des arrêtés de police intégrant les devoirs du propriétaire et/ou de l'exploitant pour les hôtels meublés, notamment les sanctions pénales applicables en cas de non respect des dispositions réglementaires prévues en matière d'hébergement et de relogement ;
- l'intégration du CCAS de Bordeaux dans l'équipe projet de la Mission Habitat Indigne avec, en terme d'actions directes principales, le diagnostic social dans les immeubles indignes et l'accompagnement de leurs occupants qui ne seraient pas suivis par d'autres instances institutionnelles ou associatives ;
- la diffusion, à tous les acteurs locaux du logement, des modalités de mise en œuvre du dispositif de signalement, maillon essentiel de toute la chaîne, qui permet d'associer le Conseil Général. Cette étape constitue l'amorce de l'accompagnement social des occupants vers un logement meilleur par le Conseil Général dans le cadre de ses compétences ;
- la création d'une instance du groupe technique "situations sensibles", convoquée par la Mission Habitat Indigne, qui permet d'assurer la prise en compte de la dimension sociale d'une situation délicate :
  - o connaître socialement l'occupation de l'immeuble ou du logement,
  - o renvoyer, dans le respect des compétences de chaque partenaire, à un accompagnement de chaque occupant en cohérence avec la stratégie collective du traitement de la situation,
  - o mener, dans le cadre de l'expérimentation avec la CAF, à la fois une action de suivi d'accompagnement social des occupants tributaires d'une aide au logement, mais aussi une assistance juridique pour la saisie éventuellement du juge civil dans le cadre de la non décence.

Un point info service EDF a été récemment mis en place dans les locaux du CCAS où les ménages peuvent rencontrer un médiateur énergie afin d'obtenir des conseils, être accompagnés dans le montage de dossier FSL, etc.

- **Objectif 4 : Garantir, autant que possible, un loyer équivalent au loyer initial**

Au-delà de la maîtrise du loyer, la maîtrise du couple [loyer + charges] sera recherchée. Ainsi, les travaux d'économie d'énergie permettront de maîtriser les charges énergétiques et donc de maîtriser le coût global (reste à charge).

### **3.8. Volet patrimonial et environnemental**

→ *Valoriser les éléments patrimoniaux*

- **Objectif 1 : Etre attentif aux contraintes liées à l'inscription de Bordeaux au patrimoine de l'Unesco**

L'inscription de Bordeaux sur la liste du Patrimoine mondial implique, pour la Ville de Bordeaux, d'être en lien étroit avec le Ministère de la Culture, garant devant l'Unesco du respect des valeurs qui ont présidé au classement de ce site. Pour répondre à cette demande, affirmer une ligne de conduite dans la gestion de ces valeurs et assurer un suivi des projets qui peuvent avoir un impact sur le site, la Ville a mis en place un Comité Local Unesco Bordelais, le CLUB. Depuis janvier 2009, le CLUB est l'instance en charge du suivi des transformations architecturales et urbaines dans le site inscrit et sa zone de sensibilité.

Les objectifs du CLUB :

- évaluer le potentiel urbain de secteurs présentant des enjeux patrimoniaux,
- anticiper les mutations possibles et examiner les possibilités de reconversion,
- proposer des études documentaires si nécessaire,
- proposer l'étude de variantes d'aménagement,
- proposer des mesures de préservation ou de sauvetage si nécessaire.

- **Objectif 2 : Veiller au respect réglementaire du PSMV, en lien avec l'ABF**

Le Conseil programmatique est l'instance dans laquelle InCité, la Ville et l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) passent en revue les projets de réhabilitation et de construction sur le périmètre de la CPA et valident l'aménagement intérieur des immeubles et logements avec pour objectif de favoriser la création de grands logements, d'éviter les divisions et de favoriser autant que possible les regroupements d'appartements, afin de rendre attractif le centre de Bordeaux pour les familles. Le Conseil programmatique, qui se réunit toutes les deux semaines, constitue l'instance partenariale qui permet de mener à bien les objectifs politiques fixés par la Ville, mise en œuvre par la SEM InCité, tout en tenant compte des attentes de l'ABF, en continuité de l'action engagée depuis 2002.

### 3.9. Volet économique et développement territorial

→ *Conforter l'activité économique, notamment celle de proximité*

- **Objectif 1 : Accompagner l'opération urbaine collective de Bordeaux 2010-2013 (fonds FISAC)**

Pour mettre en œuvre sa stratégie commerciale et artisanale, la Ville a décidé de faire appel au Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC). Il vise en priorité à préserver et développer le tissu des entreprises de proximité. Plusieurs objectifs ont été définis :

- Donner un nouvel élan aux activités de proximité

Le commerce et l'artisanat de proximité sont aujourd'hui identifiés comme des réponses pertinentes aux enjeux des villes de progrès.

Les commerces et les services de proximité rendent de vrais services à la population et sont le lieu d'échanges sociaux essentiels à la vie des quartiers. Ils doivent donc pouvoir s'adapter aux attentes des habitants en leur proposant une offre renouvelée et qualitative.

Ils constituent aussi une réponse aux enjeux du développement durable en encourageant une consommation plus rationnelle et durable (qualité des produits, réduction des déplacements en voiture, approvisionnements en circuits courts...).

Pour répondre à ce premier objectif, la Ville a décidé, d'une part, d'intervenir en soutenant directement le renouveau du commerce et de l'artisanat de proximité ; d'autre part, d'encourager la structuration des commerçants et des artisans par le biais d'une fédération unique.

- Faire du commerce et de l'artisanat une vitrine pour Bordeaux

Bordeaux, inscrite au patrimoine mondial de l'Unesco, a vocation à devenir une ville de dimension européenne. Il est donc important que son économie en général, son commerce et son artisanat en particulier, soient en phase avec la Ville, c'est-à-dire dynamiques et innovants.

Bordeaux devra renforcer encore l'attractivité de son centre-ville, aujourd'hui déjà premier pôle commercial de la région Aquitaine en termes de chiffre d'affaire et d'emplois.

Il sera également nécessaire de valoriser la qualité du savoir-faire présent à Bordeaux et la diversité de son artisanat, trop peu connues et reconnues en dehors des frontières de la ville.

- Impulser le commerce et l'artisanat de demain pour les ancrer dans la modernité

La Ville de Bordeaux souhaite accélérer les tendances déjà amorcées pour préparer l'avenir.

Il est donc important que ses commerces et ses artisans partagent cette envie d'évoluer et de se moderniser et qu'ils soient en phase avec leur clientèle et leur environnement.

Ainsi, la Ville a fait de l'usage des nouvelles technologies de l'information et de la communication une priorité. Egalement, elle souhaite très clairement que les principes du respect de l'environnement soient le plus largement appliqués.

Enfin, des quartiers anciens, assez peu dynamiques commercialement, vont être radicalement transformés grâce à la réalisation d'importants programmes immobiliers et d'aménagement. L'enjeu pour la Ville est important, car il convient, sur ces quartiers qui seront entièrement reconfigurés, d'organiser la structure commerciale et de créer une offre adaptée, correctement dimensionnée et localisée. Ces quartiers pourront également devenir le lieu d'implantation d'une offre commerciale nouvelle, basée sur des concepts originaux, conviviaux, et dans tous les cas attractifs.

- **Objectif 2 : Favoriser l'accès à l'emploi et à la qualification des habitants dans les quartiers rénovés**

Le PNRQAD va générer un volume de travaux à même de constituer un levier pour favoriser l'accès à l'emploi et à la qualification des habitants des quartiers rénovés. Dans ce cadre, une charte locale d'insertion sera prochainement signée entre notamment l'Etat, l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), la Communauté Urbaine de Bordeaux (CUB) et la Ville. L'ensemble des signataires s'engageront à mettre en œuvre les dispositions en faveur de l'insertion professionnelle et de l'emploi.

### **3.10. Volet spécifique : les hôtels meublés**

→ *Endiguer le processus de fermeture progressive des hôtels meublés*

Dès le démarrage de l'OPAH RU HM, l'opérateur sera missionné pour envisager les mises aux normes de salubrité et de sécurité nécessaires dans les 13 hôtels identifiés dans le périmètre du PNRQAD.

- **Objectif : Sauvegarder la vocation sociale dans le cadre de l'évolution du parc existant des hôtels meublés**

Depuis plusieurs années les prestations hôtelières des hôtels meublés ont diminué au profit d'une activité plutôt tournée vers de la simple location de chambres meublées. Prenant en compte cette réalité, il s'agira pour chacun des cas de déterminer l'intérêt de rester sous statut d'hôtel (avec toutes les contraintes qui y sont liées) ou de passer sous statut de logements.

Suivant les cas, les objectifs de l'OPAH RU HM viseront à produire des chambres d'hôtels meublés à prix maîtrisé ou du logement locatif social et très social conventionné privé.

Dans ce cadre, la CAF contribuera à identifier les occupants et leur situation sociale.

## **Article 4 – Objectifs quantitatifs de réhabilitation**

### **4.1. Objectifs quantitatifs globaux de la convention**

Sur la base du diagnostic réalisé, l'objectif global est de traiter au minimum **535 logements privés anciens**, dont 455 subventionnés par l'Anah.

- **235 logements occupés par leur propriétaire**
  - dont 155 logements occupés par des propriétaires dont les ressources les rendent éligibles aux aides de l'Anah (60 dont les propriétaires sont modestes et 95 très modestes),
  - dont 30 logements occupés par des propriétaires non éligibles aux aides de l'Anah,
  - dont 50 logements acquis par des primo-accédants.
  
- **300 logements locatifs conventionnés appartenant à des bailleurs privés**
  - dont 90 logements à loyer conventionné très social (60 régime majoré, 30 régime de base),
  - dont 180 logements à loyer conventionné social,
  - dont 30 logements à loyer intermédiaire.

Auxquels se rajoutent les objectifs suivants :

- le traitement d'un potentiel de **13 hôtels meublés en activité**, ainsi que de **2 hôtels meublés fermés** par voie administrative en 2007 et 2008 dont la collectivité souhaite assurer la maîtrise pour la réalisation de programmes d'hébergement ou de logements sociaux.  
Au total ce parc représente un gisement de **168 chambres**, dont les 44 chambres fermées depuis trois ans par arrêté de police (non respect des normes incendie relatives aux ERP de 5<sup>ème</sup> catégorie et/ou insalubrité),
  
- la création ou l'amélioration de **79 équipements résidentiels** (locaux poubelles, vélos, poussettes, places de stationnement),
  
- la remise sur le marché de **50 logements vacants** (vacance de plus d'un an),
  
- le relogement temporaire ou définitif de **50 ménages**,
  
- le maintien de **15 logements temporaires** sur la durée de la convention d'OPAH RU-HM.

## 4.2. Objectifs quantitatifs portant sur les logements subventionnés par l'Anah

L'objectif global est de traiter au titre de la présente convention **455 logements**, répartis comme suit :

- **155 logements occupés par leur propriétaire,**
  - dont 60 logements classés insalubre, en péril, indigne ou très dégradé,
  - dont 10 logements à adapter aux handicaps ou à la mobilité réduite de leur occupant,
  - dont 85 logements à améliorer,80 logements pourront faire l'objet de travaux permettant de gagner 25% de gain énergétique après travaux.
  
- **300 logements locatifs conventionnés appartenant à des bailleurs privés,**  
dont 22 logements issus de la reconversion d'une quarantaine de chambres d'hôtels meublés en logements (changement de statut).
  - dont 35 logements classés insalubre ou en péril,
  - dont 40 logements très dégradés,
  - dont 100 logements indignes, présentant une insalubrité ou un péril ponctuel, une infraction au RSD ou non décent,
  - dont 10 logements à adapter aux handicaps ou à la mobilité réduite de leur occupant,
  - dont 115 logements à améliorerL'ensemble de ces logements devront présenter une performance énergétique après travaux à D.

A ces objectifs, s'ajoute l'objectif de remise aux normes et de réhabilitation de **72 chambres d'hôtels meublés**.

Le détail de ces objectifs est en annexe 10.

### 4.3. Objectifs quantitatifs détaillés par année

#### ✧ Objectifs Propriétaires bailleurs

	Juillet Décembre 2011	2012	2013	2014	2015	Janvier Juin 2016	Total
<b>Objectifs Hors Programme social thématique (LI/LCS)</b>							
Sous-total LI	2	6	6	6	6	4	30
Sous-total LCS	17	36	36	36	36	19	180
<b>Sous-total</b>	19	42	42	42	42	23	210
<b>Objectifs Programme social thématique (LCTS)</b>							
<b>Sous-total</b>	8	18	18	18	18	10	90
<b>Total général</b>	27	60	60	60	60	33	300
Prime de réduction de loyer	2	5	5	5	5	3	25
Prime de réservation facultative de logement UESL	7	15	15	15	15	8	75

*Voir explication et détail annexes 5 et 10*

#### ✧ Objectifs Propriétaires occupants

	Juillet Décembre 2011	2012	2013	2014	2015	Janvier Juin 2016	Total
<b>Objectifs Hors Programme social thématique</b>							
<b>Sous-total</b>	5	12	12	12	12	7	60
<b>Objectifs Programme social thématique</b>							
<b>Sous-total</b>	8	19	19	19	19	11	95
<b>Total général</b>	13	31	31	31	31	18	155
ASE	8	15	15	15	15	12	80

*Voir explication et détail annexes 5 et 10*

#### ✧ Objectifs Hôtels meublés

Objectifs	Juillet Décembre 2011	2012	2013	2014	2015	Janvier Juin 2016	Total
Insalubrité, péril, remise aux normes	5	5	5	5	5	5	30
Amélioration	7	7	7	7	7	7	42
<b>Total</b>	12	12	12	12	12	12	72

#### ✧ Objectifs Propriétaires occupants

Objectifs	Juillet Décembre 2011	2012	2013	2014	2015	Janvier Juin 2016	Total
Hors Anah	3	6	6	6	6	3	30
Primo-accédants	5	10	10	10	10	5	50
<b>Total</b>	8	16	16	16	16	8	80

✧ **Objectifs Remise sur le marché de logements vacants**

Objectifs	Juillet Décembre 2011	2012	2013	2014	2015	Janvier Juin 2016	Total
<b>Total</b>	<b>5</b>	<b>10</b>	<b>10</b>	<b>10</b>	<b>10</b>	<b>5</b>	<b>50</b>

✧ **Objectifs Travaux d'Intérêt Architectural (TIA)**

Objectifs	Juillet Décembre 2011	2012	2013	2014	2015	Janvier Juin 2016	Total
<b>Total</b>	<b>3</b>	<b>6</b>	<b>6</b>	<b>6</b>	<b>6</b>	<b>3</b>	<b>30</b>

✧ **Objectifs Equipements résidentiels**

Objectifs	Juillet Décembre 2011	2012	2013	2014	2015	Janvier Juin 2016	Total
Création de places de stationnement	1	3	3	3	3	1	14
Amélioration de places de stationnement	2	4	4	4	4	2	20
Amélioration/création de locaux communs	4	9	9	9	9	5	45
<b>Total</b>	<b>7</b>	<b>16</b>	<b>16</b>	<b>16</b>	<b>16</b>	<b>8</b>	<b>79</b>

## CHAPITRE IV – FINANCEMENTS DE L'OPERATION ET ENGAGEMENTS COMPLEMENTAIRES

### Article 5 – Financements des partenaires de l'opération

#### 5.1. Financements prévisionnels des partenaires

##### 5.1.1. Financement prévisionnel au titre du suivi-animation

La mission de suivi-animation est évaluée à **1.000.000 € HT pour les 5 années**, soit **1.196.000 € TTC** pour les 5 années.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	Année 1 2011-2012	Année 2 2012-2013	Année 3 2013-2014	Année 4 2014-2015	Année 5 2015-2016	Total
Anah	104 900 €	104 900 €	104 900 €	104 900 €	104 900 €	524 500 €
Etat / Anah	4 800 €	4 800 €	4 800 €	4 800 €	4 800 €	24 000 €
CUB	56 000 €	56 000 €	56 000 €	56 000 €	56 000 €	280 000 €
Conseil Général	24 000 €	24 000 €	24 000 €	24 000 €	24 000 €	120 000 €
Ville de Bordeaux	49 500 €	49 500 €	49 500 €	49 500 €	49 500 €	247 500 €
Total	239 200 €	239 200 €	239 200 €	239 200 €	239 200 €	1 196 000 €

### 5.1.2. Financement prévisionnel au titre des travaux

Les financeurs réservent en fonction de leur dotation budgétaire annuelle les enveloppes financières prévisionnelles suivantes conformément à la convention du PNRQAD 2011-2018 signée le 21 janvier 2011 :

Enveloppes	Juillet Décembre 2011	2012	2013	2014	2015	Janvier Juin 2016	Total
Anah	598 350 €	1 266 350 €	1 266 350 €	1 266 350 €	1 266 350 €	731 350 €	<b>6 395 100 €</b>
Etat / Anah	12 800 €	24 000 €	24 000 €	24 000 €	24 000 €	19 200 €	<b>128 000 €</b>
CUB	129 700 €	259 400 €	259 400 €	259 400 €	259 400 €	129 700 €	<b>1 297 000 €</b>
Conseil Général *							
Ville de Bordeaux	326 750 €	653 500 €	653 500 €	653 500 €	653 500 €	326 750 €	<b>3 267 500 €</b>
SACICAP de la Gironde	29 200 €	58 400 €	58 400 €	58 400 €	58 400 €	29 200 €	<b>292 000 €</b>

\*En application du principe d'annualité budgétaire, le Conseil Général ne peut s'engager sur la durée de la convention (5 ans). Il participe à la réhabilitation du parc locatif des propriétaires bailleurs et des propriétaires occupants très modestes en application des règles du PST départemental. Ces règles font l'objet d'adaptations annuelles lors du vote du Budget Primitif. A l'issue de leurs validations par la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat, les demandes d'aide font l'objet d'une présentation en commission permanente pour financement dans le cadre des dotations budgétaires annuelles. Les taux d'intervention figurant dans la présente convention sont applicables en 2011.

## **5.2. Financements de l'Anah au titre des crédits délégués à la CUB**

### **5.2.1. Règles d'application**

Les conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes, ainsi que les modalités de calcul de la subvention applicables à l'opération découlent de la réglementation de l'Anah, c'est-à-dire :

- du code de la construction et de l'habitation,
- du règlement général de l'agence,
- des délibérations du conseil d'administration,
- des instructions de la directrice générale, et notamment l'instruction du 14 septembre 2007 relative aux hôtels meublés,
- des dispositions inscrites dans le programme d'actions de la CUB délégataire des aides à la pierre,
- et des conventions de délégation de compétence des aides à la pierre et de gestion des aides à l'habitat privé passées entre l'Anah, l'Etat et la Communauté Urbaine de Bordeaux, délégataire des aides à la pierre.

#### **5.2.1.1. Ingénierie suivi animation**

Les règles de financement du suivi-animation au titre des crédits d'ingénierie sont les suivantes :

- une part fixe de subvention calculée sur la base d'un taux de subvention de 50%, appliqué à un montant maximum de 250 000 €HT.
- une part variable calculée sur la base des objectifs de réhabilitation de logements de propriétaires occupants, répartie en trois enveloppes, basées sur des primes forfaitaires :
  - o réhabilitation de logements indignes induisant un suivi lourd : prime de 1 300 € par logement réhabilité,
  - o réhabilitation de logements indignes sans suivi lourd : prime de 300 € par logement réhabilité,
  - o adaptation du logement au handicap de ses occupants : prime de 300 € par logement réhabilité.

#### **5.2.1.2. Aide aux travaux**

**Les conditions relatives aux aides de l'Anah et les taux maximaux de subvention** sont susceptibles de modifications, en fonction des évolutions de réglementation de l'Anah.

**Sont annexés à la présente convention pour information :**

- le régime d'intervention de l'Anah en vigueur depuis le premier janvier 2011,
- les plafonds de ressources des locataires bénéficiant de logements conventionnés Anah applicables en 2011,
- les plafonds de ressources des propriétaires occupants applicables en 2011,
- les loyers conventionnés plafonds applicables à la date d'entrée dans le logement, applicables en 2011.

**Exception faite du régime des aides de l'Anah, les autres éléments sont réactualisés chaque année.**

**Ces actualisations ou adaptations sont applicables de plein droit dès leur publication à tout nouveau dossier de la présente OPAH RU HM.**

**Les Commissions Locales d'Amélioration de l'Habitat (CLAH) consultatives et décisionnelles émettent un avis ou décident, en fonction des dossiers, du taux et du montant de la subvention.**

**En 2011, avec le nouveau régime des aides de l'Anah, et le recentrage des priorités de l'Anah,** les projets de réhabilitation de logements privés seront traités par ordre de priorité et en fonction de l'enveloppe disponible, comme suit :

- les projets de réhabilitation de logements indignes et fortement dégradés,
- les projets de réhabilitation de logements en précarité énergétique conduisant à une amélioration de la performance énergétique et une maîtrise des charges d'énergie notamment,
- les projets de réhabilitation de logements permettant grâce à des travaux d'adaptation, de maintenir à domicile des personnes handicapées et à mobilité réduite,
- les projets de réhabilitation de logements permettant une offre de logement locative supplémentaire à loyer maîtrisé, notamment en zone tendue,
- les autres projets de réhabilitation ne relevant pas de ces 4 thèmes.

Pour les logements conventionnés, l'Anah s'engage à :

- Permettre le conventionnement des logements et le versement de l'aide personnalisée au logement (APL) aux locataires, et/ou sous-locataires relevant de la catégorie visée à l'article 2 de la présente convention.
- Pour l'ensemble des logements ou immeubles financés dans le cadre du présent dispositif, à vérifier que la durée du conventionnement entre le bailleur et l'Anah, prévu à l'article L321-8 du CCH, est de **9 ans minimum pour les logements conventionnés en loyer intermédiaire et de 12 ans minimum pour les logements conventionnés en loyer social et très social**, compte tenu du taux d'intervention des partenaires publics.
- Contrôler le respect des plafonds de loyers de logements locatifs conventionnés en très social (annexe 4), sans dérogation possible, tels que définis par la CLAH consultative hors territoire délégué du 6 avril 2011 et dans le Programmes d'Actions 2011.
- En outre, pour les logements de plus de 90 m<sup>2</sup> ou les logements dont la surface est en inadéquation avec la typologie, de veiller à ce que le montant des loyers soit négocié avec le propriétaire bailleur à un niveau compatible avec les ressources des ménages relevant du Programme social thématique.
- En contrepartie des financements apportés par Action Logement à l'Anah : à mettre à disposition des associés collecteurs de l'UESL « Action Logement » les logements locatifs faisant l'objet :
  - o soit d'une réservation obligatoire de 1 logement sur 5, quand ils sont inclus dans un programme de 5 logements et plus bénéficiant de subvention de l'Anah,
  - o soit d'une réservation facultative, sur proposition du propriétaire bailleur.

La répartition de ces réservations entre les CIL sera réalisée par l'UESL.

## 5.2.2. Montants prévisionnels

La CUB délégataire, s'engage, dans la limite des autorisations d'engagement annuelles déléguées et notifiées de crédits Anah, à accorder prioritairement ses aides selon les conditions déclinées dans son Programme d'Actions en vigueur, et réserve pour cela une enveloppe de crédits maximale de :

- **6 919 600 €** au titre de l'ingénierie et des travaux concernant les logements, les parties communes et les hôtels meublés, pour les 5 ans de l'OPAH RU HM. Cette enveloppe vient en supplément de l'enveloppe dans le cadre du programme Habiter Mieux.
- Cette enveloppe fongible se répartie par année comme suit :

Enveloppes	Juillet Décembre 2011	2012	2013	2014	2015	Janvier Juin 2016	Total
Ingénierie : suivi- animation	104 900 €	104 900 €	104 900 €	104 900 €	104 900 €	0 €	524 500 €
Subvention travaux logements propriétaires occupants	105 000 €	255 000 €	255 000 €	255 000 €	255 000 €	150 000 €	1 275 000 €
Subvention travaux logements propriétaires bailleurs	430 000 €	948 000 €	948 000 €	948 000 €	948 000 €	518 000 €	4 740 000 €
Subvention travaux hôtels meublés	63 350 €	63 350 €	63 350 €	63 350 €	63 350 €	63 350 €	380 100 €
<b>Total</b>	<b>703 250 €</b>	<b>1 371 250 €</b>	<b>1 371 250 €</b>	<b>1 371 250 €</b>	<b>1 371 250 €</b>	<b>731 350 €</b>	<b>6 919 600 €</b>

*NB : Ce tableau ne prend pas en compte la participation de l'Anah au financement des études pré-opérationnelles (OPAH RU et Hôtels meublés) d'un montant de 83 450 €.*

Chaque enveloppe se décline comme suit.

### 5.2.2.1. Aide à l'ingénierie au titre du suivi-animation : 524 500 € de subventions à réserver, hors Programme Habiter Mieux

En fonction des règles évoquées ci-dessus, sur la base du **coût estimatif de suivi-animation de 1 000 000 € HT pour les 5 ans, soit 200 000 € HT par an**, et des objectifs de réhabilitation de propriétaires occupants, **l'enveloppe maximale de l'Anah réservée au titre de l'ingénierie est de 524 500 €** répartie comme suit :

Enveloppes par nature et annuelles	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Total
Part fixe 50% de 200 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	500 000 €
Part variable réhabilitation logement indigne avec suivi lourd (5)	1 300 €	1 300 €	1 300 €	1 300 €	1 300 €	6 500 €
Part variable réhabilitation de logement indigne (50)	3 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €	15 000 €
Part variable adaptation de logement (10)	600 €	600 €	600 €	600 €	600 €	3 000 €
<b>Total</b>	<b>104 900 €</b>	<b>524 500 €</b>				

### 5.2.2.2. Aide aux travaux : 6 395 100 € de subventions à réserver

- **Aides aux propriétaires occupants : 1 275 000 € de subventions à réserver hors Programme Habiter Mieux**

En fonction des règles évoquées ci-dessus, des objectifs de réhabilitation de logements de propriétaires occupants, **l'enveloppe maximale réservée est de 1 275 000 € maximum**, répartie comme suit :

<b>Enveloppes annuelles par objectifs Hors Programme social thématique</b>	<b>Juillet Décembre 2011</b>	<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>Janvier Juin 2016</b>	<b>Total</b>	<b>Subvention prise en compte</b>
Insalubrité, péril ponctuel, indignité	40 000 €	80 000 €	80 000 €	80 000 €	80 000 €	40 000 €	<b>400 000 €</b>	10 000 €
Adaptation du logement	0 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	<b>25 000 €</b>	5 000 €
Autres travaux	5 000 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €	10 000 €	<b>75 000 €</b>	5 000 €
<b>Sous-total</b>	<b>45 000 €</b>	<b>100 000 €</b>	<b>100 000 €</b>	<b>100 000 €</b>	<b>100 000 €</b>	<b>55 000 €</b>	<b>500 000 €</b>	
<b>Enveloppes annuelles par objectifs Programme social thématique</b>	<b>Juillet Décembre 2011</b>	<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>Janvier Juin 2016</b>	<b>Total</b>	<b>Subvention prise en compte</b>
Insalubrité, péril, indignité « forte dégradation »	25 000 €	75 000 €	75 000 €	75 000 €	75 000 €	50 000 €	<b>375 000 €</b>	25 000 €
Adaptation du logement	0 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	<b>25 000 €</b>	5 000 €
Autres travaux	35 000 €	75 000 €	75 000 €	75 000 €	75 000 €	40 000 €	<b>375 000 €</b>	5 000 €
<b>Sous-total</b>	<b>60 000 €</b>	<b>155 000 €</b>	<b>155 000 €</b>	<b>155 000 €</b>	<b>155 000 €</b>	<b>95 000 €</b>	<b>775 000 €</b>	
<b>Total général</b>	<b>105 000 €</b>	<b>255 000 €</b>	<b>255 000 €</b>	<b>255 000 €</b>	<b>255 000 €</b>	<b>150 000 €</b>	<b>1 275 000 €</b>	

- **Aides aux propriétaires bailleurs : 4 740 000 € de subventions à réserver**

En fonction des règles évoquées ci-dessus, des objectifs de réhabilitation de logements de propriétaires bailleurs, **l'enveloppe maximale réservée est de 4 740 000 € maximum**, répartie comme suit :

<b>Enveloppes annuelles par objectifs Hors Programme social thématique</b>	<b>Juillet Décembre 2011</b>	<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>Janvier Juin 2016</b>	<b>Total</b>	<b>Subvention prise en compte</b>
Insalubrité, péril	0	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	<b>100 000 €</b>	20 000 €
Dégradation lourde	26 000 €	52 000 €	52 000 €	52 000 €	52 000 €	26 000 €	<b>260 000 €</b>	26 000 €
Insalubrité, péril ponctuel Rsd, non décence	112 000 €	238 000 €	238 000 €	238 000 €	238 000 €	126 000 €	<b>1 190 000 €</b>	14 000 €
Adaptation du logement	0	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	<b>50 000 €</b>	10 000 €
Autres travaux	100 000 €	210 000 €	210 000 €	210 000 €	210 000 €	110 000 €	<b>1 050 000 €</b>	10 000 €
<b>Sous-total</b>	<b>238 000 €</b>	<b>530 000 €</b>	<b>530 000 €</b>	<b>530 000 €</b>	<b>530 000 €</b>	<b>292 000 €</b>	<b>2 650 000 €</b>	
<b>Enveloppes annuelles par objectifs Programme social thématique</b>	<b>Juillet Décembre 2011</b>	<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>Janvier Juin 2016</b>	<b>Total</b>	<b>Subvention prise en compte</b>
Insalubrité, péril	60 000 €	120 000 €	120 000 €	120 000 €	120 000 €	60 000 €	<b>600 000 €</b>	20 000 €
Dégradation lourde	78 000 €	156 000 €	156 000 €	156 000 €	156 000 €	78 000 €	<b>780 000 €</b>	26 000 €
Insalubrité, péril ponctuel Rsd, non décence	14 000 €	42 000 €	42 000 €	42 000 €	42 000 €	28 000 €	<b>210 000 €</b>	14 000 €
Adaptation du logement	0	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	<b>50 000 €</b>	10 000 €
Autres travaux	10 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	10 000 €	<b>100 000 €</b>	10 000 €
<b>Sous-total</b>	<b>162 000 €</b>	<b>348 000 €</b>	<b>348 000 €</b>	<b>348 000 €</b>	<b>348 000 €</b>	<b>186 000,00 €</b>	<b>1 740 000,00 €</b>	
<b>Prime de réduction de loyer</b>	<b>16 000 €</b>	<b>40 000 €</b>	<b>40 000 €</b>	<b>40 000 €</b>	<b>40 000 €</b>	<b>24 000 €</b>	<b>200 000 €</b>	8 000 €
<b>Prime de réservation facultative de logement UESL</b>	<b>14 000 €</b>	<b>30 000 €</b>	<b>30 000 €</b>	<b>30 000 €</b>	<b>30 000 €</b>	<b>16 000 €</b>	<b>150 000 €</b>	2 000 €
<b>Total général</b>	<b>430 000 €</b>	<b>948 000 €</b>	<b>948 000 €</b>	<b>948 000 €</b>	<b>948 000 €</b>	<b>518 000 €</b>	<b>4 740 000 €</b>	

- **Aides à la réhabilitation des hôtels meublés : 380 100 € à réserver**

En fonction des règles évoquées ci-dessus, des objectifs de réhabilitation d'hôtels meublés, **l'enveloppe maximale réservée est de 380 100 € maximum**, répartie comme suit :

<b>Enveloppes annuelles</b>	<b>Juillet Décembre 2011</b>	<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>Janvier Juin 2016</b>	<b>Total</b>	<b>Subvention prise en compte</b>
Sortie d'Insalubrité, péril, remises aux normes	31 500 €	31 500 €	31 500 €	31 500 €	31 500 €	31 500 €	<b>189 000 €</b>	6 300 €
Travaux d'amélioration	31 850 €	31 850 €	31 850 €	31 850 €	31 850 €	31 850 €	<b>191 100 €</b>	4 550 €
<b>Total</b>	<b>63 350 €</b>	<b>63 350 €</b>	<b>63 350 €</b>	<b>63 350 €</b>	<b>63 350 €</b>	<b>63 350 €</b>	<b>380 100 €</b>	

### 5.3. Financements de l'Etat au titre du programme « Habiter mieux »

#### 5.3.1. Règles d'application

Les crédits du Fonds d'Aide à la Rénovation Thermique des logements privés (FART) sont gérés par l'Agence nationale de l'habitat pour le compte de l'Etat dans le cadre du programme Habiter Mieux (Investissements d'avenir). Les règles d'octroi de ces crédits sont celles fixées par l'arrêté du 6 septembre 2010 relatif au règlement des aides du FART.

Cette enveloppe vient en supplément de l'enveloppe déléguée à la CUB.

#### 5.3.2. Montants prévisionnels

L'Anah gestionnaire du FART pour le compte de l'Etat, dans la limite des autorisations d'engagement annuelles déléguées et notifiées de crédits Anah, s'engage à accorder prioritairement une aide à tous les projets de réhabilitation de logement de propriétaires occupants répondant aux critères d'éligibilité du FART, et réserve pour cela une enveloppe de crédits maximale de **152 000 €** au regard des objectifs de la présente convention. Cette enveloppe pourra être réévaluée à hauteur de 200 000 € maximum tel que prévu dans la convention PNRQAD du 21 janvier 2011, si ces objectifs venaient à être augmenter.

Le FART permet de financer l'ingénierie nécessaire au repérage, montage et suivi des dossiers de demande de subvention et les travaux de performance énergétique.

Enveloppes	Juillet Décembre 2011	2012	2013	2014	2015	Janvier Juin 2016	Total
Suivi- animation	4 800 €	4 800 €	4 800 €	4 800 €	4 800 €	/	24 000 €
Travaux	12 800 €	24 000 €	24 000 €	24 000 €	24 000 €	19 200 €	128 000 €
<b>Total</b>	<b>17 600 €</b>	<b>28 800 €</b>	<b>28 800 €</b>	<b>28 800 €</b>	<b>28 800 €</b>	<b>19 200 €</b>	<b>152 000 €</b>

##### 5.3.2.1. Aide à l'ingénierie au titre du suivi-animation : 24 000 € de subventions à réserver, au titre du Programme Habiter Mieux

En complément de l'aide de 373 000 € réservée par la CUB au titre des crédits délégués par l'Anah, l'Anah pour le compte de l'Etat réserve **une enveloppe de crédits maximale de 24 000 €** au titre de l'assistance à maîtrise d'ouvrage réalisée par le prestataire animateur de l'OPAH RU HM, répartie comme suit :

Enveloppes annuelles	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Total	Prime de référence
AMO ASE	4 800 €	4 800 €	4 800 €	4 800 €	4 800 €	24 000 €	300,00 €
<b>Total</b>	<b>4 800 €</b>	<b>24 000 €</b>					

### 5.3.2.2. Aide aux travaux : 128 000 € de subventions à réserver

L'Anah pour le compte de l'Etat réserve **une enveloppe de crédits maximale de 128 000 €** pour les travaux conduisant à un gain énergétique de 25% après travaux, en complément de l'aide aux travaux apportée par la CUB délégataire des aides Anah et d'aides apportées par les partenaires Ville de Bordeaux, CUB et Conseil Général de la Gironde :

Enveloppes annuelles	Juillet Décembre 2011	2012	2013	2014	2015	Janvier Juin 2016	Total	Subvention prise en compte
ASE	12 800 €	24 000 €	24 000 €	24 000 €	24 000 €	19 200 €	<b>128 000 €</b>	1 600 €
<b>Total</b>	<b>12 800 €</b>	<b>24 000 €</b>	<b>24 000 €</b>	<b>24 000 €</b>	<b>24 000 €</b>	<b>19 200 €</b>	<b>128 000 €</b>	

## 5.4. Financements de la Ville de Bordeaux

### 5.4.1. Règles d'application

La Ville de Bordeaux est maître d'ouvrage de cette opération.

#### 5.4.1.1. Ingénierie suivi animation : 247 500 € de subventions à réserver

La Ville de Bordeaux s'engage à :

- mettre en place une équipe opérationnelle dont les missions sont décrites dans l'annexe 9,
- financer la mission de suivi-animation à hauteur de 247 500 € sur 5 ans.

#### 5.4.1.2. Aide aux travaux : 3 267 500 € de subventions à réserver

- **Aides aux propriétaires bailleurs : 2 122 000 € de subventions à réserver**

La Ville de Bordeaux s'engage à accorder une aide financière aux travaux selon les modalités suivantes, dans la limite des enveloppes budgétaires disponibles :

		Conditions	Taux maximaux de subvention
<b>Projets de travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé</b>		Plafonds de travaux Anah : 1 000 € HT/m <sup>2</sup> dans la limite de 80 000 € par logement  LCS ou LCTS	LCTS : 15 %  LCS : 10%
<b>Projets de travaux d'amélioration</b>	Pour la mise en sécurité et salubrité de l'habitat	Plafonds de travaux Anah : 500 € HT/m <sup>2</sup> dans la limite de 40 000 € par logement  LCS ou LCTS	LCTS : 15 %  LCS : 10%
	Autres travaux		
<b>Prime vacance</b>	Pour la sortie de vacance et remise sur le marché de logements conventionnés	Vacance de plus d'un an minimum	+ 1 000 €

Le pourcentage indiqué est applicable au montant HT des travaux dans la limite du plafond indiqué par l'Anah. Les plafonds de travaux, les niveaux de loyers et les conditions de ressources sont ceux actualisés par l'Anah.

**Les subventions de la Ville sont assorties d'une contrepartie de conventionnement de loyer de 12 ans.**

La Ville s'engage à accorder une aide supplémentaire de sortie de vacance de 1 000 € (vacance de plus d'un an minimum), à destination de tout propriétaire bailleur pratiquant après travaux un loyer conventionné social ou très social.

**Pour les travaux de réhabilitation des logements indignes ou très dégradés, faisant l'objet d'une DUP (hors PRI),** la Ville s'engage à majorer le taux de subvention de 10%, si le propriétaire s'engage à son tour à produire un logement à loyer conventionné social ou très social.

Pour les projets de travaux lourds, la Ville s'engage à accorder une **prime complémentaire dite « de réduction de loyer »** d'un montant maximum de 100€/m<sup>2</sup> de surface habitable fiscale, dans la limite de 80 m<sup>2</sup> par logement, sous condition que le logement fasse l'objet d'une convention à loyer social ou très social.

- **Aides aux propriétaires occupants : 638 300 € de subventions à réserver**

La Ville de Bordeaux s'engage à accorder une aide financière aux travaux selon les modalités suivantes, dans la limite des enveloppes budgétaires disponibles :

		Ménages aux ressources très modestes	Ménages aux ressources modestes	Ménages aux ressources modestes / plafond majoré
<b>Projets de travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé</b>				
Plafond de travaux subventionnables 50 000 € HT		15 %	15 %	15 %
<b>Projets de travaux d'amélioration</b>	Pour la mise en sécurité et salubrité de l'habitat	10 %	10 %	10 %
	Pour l'autonomie de la personne	10 %	10 %	10 %
	Autres travaux	10 %	10 %	/
Plafond de travaux subventionnables 20 000 € HT				

Le pourcentage indiqué est applicable au montant HT des travaux dans la limite du plafond indiqué par l'Anah. Les plafonds de travaux et les conditions de ressources sont ceux actualisés par l'Anah.

**Pour les travaux de réhabilitation des logements indignes ou très dégradés appartenant à des propriétaires modestes ou très modestes et faisant l'objet d'une DUP (hors PRI),** la Ville s'engage à majorer le taux de subvention de 10%, du plafond de travaux subventionnables défini par l'Anah.

La Ville s'engage également à aider les propriétaires occupants dont les revenus dépassent les plafonds de l'Anah mais restent modérés.

	Ménages hors plafonds Anah mais ayant des revenus inférieurs aux plafonds <b>PSLA</b>	Ménages hors plafonds Anah mais ayant des revenus inférieurs aux plafonds <b>[1,5 x PSLA]</b>
Taux de subvention	25 %	25 %
Plafonds de travaux subventionnables	6 500 €	4 500 €
Conditions	Engagement d'au moins 8 000 € de travaux	Engagement d'au moins 8 000 € de travaux Logement faisant l'objet d'une DUP

- **Aides aux propriétaires accédants : enveloppe financière comprise dans le dispositif Passeport 1<sup>er</sup> logement**

La Ville a fait de l'accession à la propriété pour les familles modestes une de ses priorités, afin de constituer une ville socialement équilibrée. Ce dispositif, d'abord destiné à l'acquisition de logements neufs, a été étendu de manière exceptionnelle à l'acquisition de logements anciens sur le périmètre du PNRQAD. Sur ce périmètre, qui comprend celui de l'OPAH RU HM, la Ville s'engage donc à octroyer une subvention de 3 000 à 6 000 € aux ménages primo-accédants à revenus modérés (plafonds PSLA), selon leur composition familiale.

Le dispositif est également destiné à permettre un accroissement de la qualité des logements, et de ce fait réservé aux logements en étiquette énergétique E, F, G au moment de l'acquisition, sous condition d'effectuer des travaux d'économie d'énergie dans le délai d'un an suivant l'acquisition, pour parvenir à une étiquette énergétique D au maximum après travaux.

- **Aides à l'amélioration de la performance énergétique : 215 000 € de subventions à réserver**

La Ville s'engage à accorder une aide de 500 € en direction des propriétaires occupants modestes afin de déclencher la majoration de l'aide de solidarité écologique de l'Etat dans le cadre du programme « Habiter Mieux ».

Dans le cadre des logements conventionnés sociaux et très sociaux, la Ville de Bordeaux s'engage à accorder une prime de 1 000 € en direction des propriétaires bailleurs réalisant des travaux d'économie d'énergie pour les logements classés en étiquette d'énergie D, E, F ou G avant travaux et en catégorie A, B ou C après travaux.

- **Aides à la réhabilitation des hôtels meublés : 56 000 € de subventions à réserver**

La Ville de Bordeaux s'engage à accorder une subvention de 10 %, du plafond de travaux subventionnables défini par l'Anah, pour des travaux de réhabilitation et de mise aux normes sanitaires et de sécurité des hôtels meublés.

- **Aides pour les travaux d'intérêt architectural : 150 000 € de subventions à réserver**

Pour des Travaux d'Intérêt Architectural (TIA), la Ville de Bordeaux s'engage à majorer les taux de subvention de :

- 5 % à destination des propriétaires bailleurs pour des logements en loyer conventionné social,
- 10 % à destination des propriétaires bailleurs pour des logements en loyer conventionné très social.

(cf. Annexe 4. Les travaux recevables au titre des T.I.A.)

- **Aides à la mise en place d'équipements résidentiels : 86 200 € de subventions à réserver**

La Ville, dans le cadre de sa politique d'amélioration de la qualité résidentielle dans le centre ancien, s'engage à accorder :

- Pour la création de places de stationnement : une subvention de 15 % des travaux dans la limite d'un plafond de dépenses subventionnables par place de 12 000 € TTC.
- Pour l'amélioration de places de stationnement : une subvention de 20 % des travaux dans la limite d'un plafond de dépenses subventionnables par place de 4 000 € TTC.
- Pour l'amélioration et la création de locaux communs (poubelles, tri sélectif, vélos, poussettes) dans les immeubles collectifs : une prime fixe de 1 000 € par local.

#### 5.4.2. Montants prévisionnels

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de la Ville (maître d'ouvrage) pour l'opération sont de 3 515 000 €, selon les échéanciers suivants :

	Année 1 2011-2012	Année 2 2012-2013	Année 3 2013-2014	Année 4 2014-2015	Année 5 2015-2016	Total
<b>Aides à l'ingénierie</b>	49 500 €	49 500 €	49 500 €	49 500 €	49 500 €	<b>247 500 €</b>

NB : Ce tableau ne prend pas en compte les études pré-opérationnelles (OPAH RU et Hôtels meublés) d'un montant de 23 950 €

	2011 juil-déc	2012	2013	2014	2015	2016 jan-juin	Total
<b>Aides aux travaux</b>	<b>326 750 €</b>	<b>653 500 €</b>	<b>653 500 €</b>	<b>653 500 €</b>	<b>653 500 €</b>	<b>326 750 €</b>	<b>3 267 500 €</b>
Logements de propriétaires occupants	63 830 €	127 660 €	127 660 €	127 660 €	127 660 €	63 830 €	638 300 €
Logements locatifs	212 200 €	424 400 €	424 400 €	424 400 €	424 400 €	212 200 €	2 122 000 €
Eco construction	21 500 €	43 000 €	43 000 €	43 000 €	43 000 €	21 500 €	215 000 €
Hôtels meublés	5 600 €	11 200 €	11 200 €	11 200 €	11 200 €	5 600 €	56 000 €
Travaux d'intérêt architectural	15 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	15 000 €	150 000 €
Equipements résidentiels	8 620 €	17 240 €	17 240 €	17 240 €	17 240 €	8 620 €	86 200 €

## 5.5. Financements de la Communauté Urbaine de Bordeaux (CUB)

### 5.5.1. Règles d'application

#### 5.5.1.1. Ingénierie suivi animation : 280 000 € de subventions à réserver

La CUB s'engage à subventionner la Ville de Bordeaux à hauteur de 28% d'un plafond de 1 000 000€HT, soit une participation maximale de 280 000 € sur 5 ans.

#### 5.5.1.2. Aide aux travaux : 1 297 000 € de subventions à réserver

- **Aides aux propriétaires bailleurs : 1 117 900 € de subventions à réserver**

La CUB s'engage à accorder une aide financière aux travaux selon les modalités suivantes, dans la limite des enveloppes budgétaires disponibles :

		Conditions	Taux maximaux de subvention Aides propres CUB
<b>Projets de travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé</b>		Plafonds de travaux Anah : 1 000 € HT/m <sup>2</sup> dans la limite de 80 000 € par logement  LCS ou LCTS	10 % du montant des travaux subventionnables plafonnés à 3 500 € par logement
<b>Projets de travaux d'amélioration</b>	Pour la mise en sécurité et salubrité de l'habitat	Plafonds de travaux Anah : 500 € HT/m <sup>2</sup> dans la limite de 40 000 € par logement	
	Autres travaux	LCS ou LCTS	
<b>Prime vacance</b>	Pour la sortie de vacance et remise sur le marché de logements conventionnés	Vacance de plus d'un an minimum	+ 2 500 €
<b>Prime insalubrité</b>	Pour le traitement de l'habitat insalubre	Insalubrité avérée	+ 2 500 €

Le pourcentage indiqué est applicable au montant HT des travaux dans la limite du plafond indiqué par l'Anah. Les plafonds de travaux, les niveaux de loyers et les conditions de ressources sont ceux actualisés par l'Anah.

- **Aides aux propriétaires occupants : 37 500 € de subventions à réserver**

La CUB s'engage à accorder aux propriétaires occupants modestes et très modestes une « prime insalubrité » de 2 500 € pour la réhabilitation des logements insalubres.

- **Aides à la réhabilitation des hôtels meublés : 55 400 € de subventions à réserver**

La CUB s'engage à accorder une subvention de 10 %, du plafond de travaux subventionnables défini par l'Anah, à parité avec la Ville, pour des travaux de réhabilitation et de mise aux normes sanitaires et de sécurité des hôtels meublés.

- **Aides à la mise en place d'équipements résidentiels : 86 200 € de subventions à réserver**

Pour les équipements résidentiels des immeubles, conformément à la fiche n°13 du règlement d'intervention intercommunal, la CUB s'engage à intervenir aux côtés de la Ville selon les règles suivantes :

- Création de places de stationnement : 15 % dans la limite d'un plafond de dépenses subventionnables par place de 12 000 € TTC, la Ville intervenant selon la même règle.
- Amélioration de places de stationnement : 20 % dans la limite d'un plafond de dépenses subventionnables par place de 4 000 € TTC, la Ville intervenant selon la même règle.
- Amélioration et création de locaux communs (poubelles, tri sélectif, vélos, poussettes) dans les immeubles collectifs : prime fixe de 1 000 €, la Ville intervenant selon la même règle.

### 5.5.2. Montants prévisionnels

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de la CUB pour l'opération sont de 1 577 000 €, selon l'échéancier suivant :

	Année 1 2011-2012	Année 2 2012-2013	Année 3 2013-2014	Année 4 2014-2015	Année 5 2015-2016	Total
<b>Aides à l'ingénierie</b>	<b>56 000 €</b>	<b>280 000 €</b>				

NB : Ce tableau ne prend pas en compte les études pré-opérationnelles (OPAH RU et Hôtels meublés) subventionnées par la CUB à hauteur de 23 500 €.

	2011 juil-déc	2012	2013	2014	2015	2016 jan-juin	Total
<b>Aides aux travaux</b>	<b>129 700 €</b>	<b>259 400 €</b>	<b>259 400 €</b>	<b>259 400 €</b>	<b>259 400 €</b>	<b>129 700 €</b>	<b>1 297 000 €</b>
Logements de propriétaires occupants	3 750 €	7 500 €	7 500 €	7 500 €	7 500 €	3 750 €	37 500 €
Logements locatifs	111 790 €	223 580 €	223 580 €	223 580 €	223 580 €	111 790 €	1 117 900 €
Hôtels meublés	5 540 €	11 080 €	11 080 €	11 080 €	11 080 €	5 540 €	55 400 €
Equipements résidentiels	8 620 €	17 240 €	17 240 €	17 240 €	17 240 €	8 620 €	86 200 €

## 5.6. Financements du Conseil Général de la Gironde

### 5.6.1. Règles d'application

#### 5.6.1.1. Ingénierie suivi animation

Le Conseil Général de la Gironde s'engage à subventionner la Ville de Bordeaux dans le cadre de sa politique contractuelle, à hauteur de 30% du coût TTC d'un montant plafonné à 80 000 €, conformément à son règlement d'intervention et dans la limite de ses dotations budgétaires annuelles. L'engagement budgétaire sera examiné en commission permanente annuellement. La subvention se monte à **24 000 €** pour la première année.

#### 5.6.1.2. Aide aux travaux

- **Aides aux propriétaires bailleurs**

Le Conseil Général de la Gironde s'engage à accorder une aide financière aux travaux selon les dispositions de son règlement d'intervention en vigueur à la date du dépôt de la demande de subvention et dans la limite des enveloppes budgétaires disponibles.

A titre indicatif, les modalités de financement en direction des opérations de logements locatifs sociaux et très sociaux en vigueur à la date de signature de la présente convention sont les suivantes :

		Conditions	Taux maximaux de subvention
<b>Projets de travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé</b>		Plafonds de travaux Anah : 1 000 € HT/m <sup>2</sup> dans la limite de 80 000 € par logement  LCS ou LCTS	15 % pour un LCTS
<b>Projets de travaux d'amélioration</b>	Pour la mise en sécurité et salubrité de l'habitat	Plafonds de travaux Anah : 500 € HT/m <sup>2</sup> dans la limite de 40 000 € par logement	5 % pour un LCS
	Autres travaux	LCS ou LCTS	

Le pourcentage indiqué est applicable au montant HT des travaux dans la limite du plafond indiqué par l'Anah. Les plafonds de travaux, les niveaux de loyers et les conditions de ressources sont ceux actualisés par l'Anah.

Les subventions du Conseil Général sont assorties d'une contrepartie de réservation de 12 ans pour les publics du PDALPD. Les modalités de mise en œuvre de ces réservations sont définies dans la convention de relogement.

Par ailleurs, la recherche d'une adéquation optimale entre surface et typologie des logements, conjuguée à l'évaluation des charges prévisionnelles du logement, concourt à une solvabilisation maximale des locataires. Le Conseil Général portera donc une attention toute particulière à cet aspect dans le cadre de l'instruction technique des dossiers. Dans cette optique, les projets de logements

dont la surface habitable avec annexes dépasse les niveaux ci-dessous mentionnés, devront faire l'objet d'un avis préalable des partenaires, pouvant aboutir le cas échéant à une négociation de loyer :

- T2 : 60m2
- T3 : 80 m2
- T4 : 110 m2
- T5 : 130 m2

- **Aides aux propriétaires occupants**

Le Conseil Général de la Gironde s'engage à accorder une aide financière aux travaux selon les dispositions de son règlement d'intervention en vigueur à la date du dépôt de la demande de subvention et dans la limite des enveloppes budgétaires disponibles.

A titre indicatif, les modalités de financement en direction des propriétaires occupants très modestes en vigueur à la date de signature de la présente convention sont les suivantes :

		<b>Conditions</b>	<b>Taux maximaux de subvention</b>
<b>Projets de travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé</b>		Plafonds de travaux Anah : 50 000 € HT  Subvention plafonnée à <b>10 500 €</b>  <b>Très modestes (ex TSO)</b>	<b>35 %</b>
<b>Projets de travaux d'amélioration</b>	Pour la mise en sécurité et salubrité de l'habitat	Plafonds de travaux Anah : 20 000 € HT	<b>35 %</b>
	Pour l'autonomie de la personne	Subvention plafonnée à <b>1 524 €</b>	
	Autres travaux	<b>Très modestes (ex TSO)</b>	

- **Aides à l'amélioration de la performance énergétique**

Les aides de droit commun du Conseil Général de la Gironde en direction des propriétaires occupants très modestes sont valorisées à hauteur de 500€ minimum dans le cadre du programme « Habiter Mieux » en cas de performance énergétique de 25% et plus après travaux, pour assurer le déclenchement de la majoration de l'aide de solidarité écologique de 1 100€ à 1 600€.

- **Le FSH**

Afin de favoriser l'amélioration des conditions d'habitabilité et de confort des propriétaires occupants très modestes, le dispositif partenarial du Fonds de Solidarité Habitat (FSH), entre la Caisse des Dépôts et Consignations, le CIFSO et le Conseil Général a été renouvelé en 2011 pour une durée de trois ans.

Il s'agit de leur permettre d'accéder au crédit bancaire dont ils sont parfois exclus. Ce prêt est cumulable avec les subventions des partenaires institutionnels délivrées au titre de la réhabilitation du parc privé.

Les équipes opérationnelles territoriales assurent le montage et le suivi des opérations financées. Lorsque l'opportunité du projet est validée en comité technique, le dossier est transmis au CIFSO pour instruction de la demande FSH.

### 5.6.2. Montants prévisionnels

En application du principe d'annualité budgétaire, le Conseil Général ne peut s'engager sur la durée de la convention (5 ans).

Le Conseil Général participe à la réhabilitation du parc locatif des propriétaires bailleurs et des propriétaires occupants très modestes en application des règles du PST départemental. Ces règles font l'objet d'adaptations annuelles lors du vote du Budget Primitif. A l'issue de leurs validations par la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat, les demandes d'aide font l'objet d'une présentation en commission permanente pour financement dans le cadre des dotations budgétaires annuelles. Les taux d'intervention figurant dans la présente convention sont applicables en 2011.

Le financement du suivi-animation fera chaque année l'objet d'une délibération en commission permanente. Il se fera sur la base des modalités d'aide définies lors du vote du Budget Primitif de l'année en cours.

	Année 1 2011-2012	Année 2 2012-2013	Année 3 2013-2014	Année 4 2014-2015	Année 5 2015-2016	Total
Aides à l'ingénierie						

NB : Ce tableau ne prend pas en compte les subventions versées dans le cadre du financement des études pré-opérationnelles (OPAH RU et Hôtels meublés) d'un montant de 36 000 €.

	2011 juil-déc	2012	2013	2014	2015	2016 jan-juin	Total
Aides aux travaux							

## 5.7. Financements de la SACICAP de la Gironde

### 5.7.1. Règles d'application

- **Aides aux propriétaires occupants : 96 000 € de subventions à réserver**

La SACICAP de la Gironde s'engage à accorder une aide financière aux travaux selon les modalités suivantes, dans la limite des enveloppes budgétaires disponibles :

		Conditions	Taux maximaux de subvention
<b>Projets de travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé</b>		Plafonds de travaux Anah : 50 000 € HT  Subvention plafonnée à <b>4 000 €</b>  <b>Très modestes (ex TSO)</b>	30 %
<b>Projets de travaux d'amélioration</b>	Pour l'autonomie de la personne (plafonds de base)	Plafonds de travaux Anah : 20 000 € HT  Subvention plafonnée à : • <b>Modestes (ex de base) : 2 000 €</b> • <b>Très modestes (ex TSO) : 3 000 €</b>	30 %

- **Aides aux propriétaires accédants**

La SACICAP de la Gironde s'engage, au titre de la convention Passeport 1<sup>er</sup> Logement passée de janvier 2011 à décembre 2013, à accorder un prêt « Missions Sociales » sans intérêts de 10 000 € maximum pour une acquisition de logement ancien situé sur le territoire du PNRQAD, pour les ménages ayant des ressources inférieures ou égales aux plafonds PAS en vigueur. Cet engagement reprend sans s'y substituer celui pris dans la convention Passeport 1<sup>er</sup> Logement et par conséquent l'enveloppe annuelle maximale de 750 000 € déjà définie.

Par ailleurs, la SACICAP de la Gironde s'engage, au titre de la convention passée avec InCité dans le cadre de la CPA pour le renouvellement du centre historique de juillet 2008 jusqu'à juin 2014, à accorder un prêt « Missions Sociales » sans intérêts pour travaux d'amélioration de l'habitat à des ménages sous plafonds de ressources PLUS en vigueur au 01/01/2008. Ces ménages doivent être :

- propriétaires occupants soumis à une DUP,
- accédants à la propriété de leur résidence principale et réalisant un montant minimal de 8 000€ de travaux HT.

Le montant du prêt sera compris entre 5 000 € minimum et 15 000 € maximum.

Ces deux prêts ne sont cumulables, ni entre eux, ni avec une subvention accordée par ailleurs par la SACICAP de la Gironde.

- **Aides à l'amélioration de la performance énergétique : 196 000 € de subventions à réserver**

La SACICAP de la Gironde s'engage à accorder, en complément du programme « Habiter Mieux », une subvention de 30 % des travaux subventionnables, dans la limite de 4 000 €, uniquement aux propriétaires occupants, TSO, qui souhaitent réaliser des travaux d'économie d'énergie concourant à l'amélioration de la performance énergétique de leur logement d'au moins 25%.

Par ailleurs, la SACICAP de la Gironde, appliquera les conditions définies dans le Contrat Local d'Engagement qui sera signé sur le département de la Gironde dans le courant du 2<sup>nd</sup> semestre 2011 afin de définir les conditions d'accompagnement du programme national « Habiter Mieux », et à ce titre s'engage dans la limite de l'enveloppe qui sera définie à :

- Faire l'avance d'une partie des subventions de l'Anah et des collectivités pour aider au démarrage et à la réalisation des travaux.
- Accorder des prêts Missions Sociales sans intérêts compris entre 1 000 € minimum et 4 000 € maximum afin de financer le reste à charge des propriétaires occupants.

## 5.8. Financements de la SACICAP PROCIVIS Les Prévoyants

La SACICAP PROCIVIS les Prévoyants intervient depuis 2003 sur l'ensemble du Département de la Gironde en faveur des propriétaires occupants ayant des revenus modestes selon des conventions d'intervention signées avec les partenaires locaux.

Dans le cadre de la présente convention, la SACICAP PROCIVIS les Prévoyants s'engage à favoriser le financement de projets d'accès à la propriété ou de maintien au logement des **propriétaires occupants ayant des revenus modestes**. Son engagement est fondé sur trois critères fondamentaux : un accompagnement social, financier et technique.

Son intervention est réalisée **sous forme de prêts Missions Sociales sans intérêt** en complément des dispositifs existants ou lorsqu'aucun des dispositifs n'a pu y répondre et **sous forme de caisse d'avance des subventions**.

Les dossiers sont traités au cas par cas, en fonction des besoins et de la problématique de la famille. Les prêts ouvrent droit à l'allocation logement et peuvent le cas échéant être débloqués pour financer le début des chantiers.

Les conditions de remboursement sont adaptées à la situation particulière de chaque propriétaire occupant et établies à la suite d'une étude budgétaire globale, étant entendu que la SACICAP se réserve le droit d'affecter ou non l'aide dont le montant et les conditions sont également fixés par elle.

Les thématiques abordées :

- Habitat indigne et sortie d'insalubrité
- Précarité énergétique
- Adaptation au vieillissement
- Adaptation au handicap
- Sédentarisation des Gens du Voyage...

- **Lutte contre la Précarité Energétique**

La SACICAP PROCIVIS les Prévoyants intervient en complément des financements engagés dans le cadre du programme « Habiter Mieux ». La SACICAP appliquera les conditions définies dans le Contrat Local d'Engagement qui sera signé sur le Département de la Gironde dans le courant du 2<sup>nd</sup> semestre 2011. Elle s'engage dans la limite de l'enveloppe qui sera définie à accorder des prêts Missions Sociales à partir de 4001 € (la SACICAP de la Gironde intervient de 1 000 € à 4 000 €) afin de financer le reste à charge des propriétaires occupants.

- **Adaptation du logement au vieillissement et au handicap « léger »**

La SACICAP les Prévoyants accorde une aide financière sous forme de subvention aux propriétaires occupants ou accédants, sous condition de ressources, qui souhaitent réaliser dans leur résidence principale à Bordeaux des travaux d'adaptation à leur mobilité.

La SACICAP prévoit une subvention plafonnée à 3 000 €.

## **5.9. Financements du CILSO**

Le CILSO s'engage à étudier :

- Les dossiers présentés par les organismes sociaux pour l'habitat dans le cadre :
  - de la requalification de certains hôtels meublés en structures collectives (maison relais, RHVS, logements pour des jeunes),
  - du traitement en faveur de l'habitat indigne.
- Les dossiers des propriétaires bailleurs privés bénéficiant au minimum d'une subvention de l'Anah et réalisant des travaux permettant la production de logements conventionnés très sociaux.
- Les dossiers des accédants à la propriété, salariés des entreprises adhérentes du CILSO, sous conditions de ressources plafonnées.
- L'ensemble de ces financements, accordés selon la nature des projets sous forme de subventions ou de prêts à taux d'intérêt modestes, sont soumis à la réglementation nationale d'Action Logement ainsi qu'à des conditions d'octroi et se font dans le cadre des contraintes réglementaires et budgétaires annuelles du CILSO.

## **5.10. Financements d'Action Logement**

Les autres associés collecteurs de l'UESL pourront, le cas échéant, participer au financement des opérations au profit des personnes morales, des bailleurs privés, ainsi que des accédants à la propriété, dans la limite de leurs capacités financières et conformément aux recommandations UESL correspondantes.

## 5.11. Financements de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF)

La politique Logement-Habitat de la CAF de la Gironde entend développer son action autour :

- Des prestations légales : les prestations logements visent la solvabilisation des allocataires en veillant à l'application des réglementations. En Gironde, les prestations d'aides au logement sont versées à 151 411 ménages et représentent un budget de 380 millions d'euros (chiffre de 2009).
- L'action sociale : en complémentarité des prestations légales, la CAF 33 propose des interventions financières, sociales et techniques auprès des partenaires et des familles.

Trois priorités nationales déterminent actuellement la politique logement de la CAF de la Gironde :

- la prévention des expulsions,
- la lutte contre le logement indigne grâce au développement de diagnostics et d'actions individuelles et collectives,
- l'accompagnement des familles dans le cadre de projets concernant leur logement et leur habitat.

Dans le cadre de sa politique logement-habitat en faveur des familles allocataires, la CAF de la Gironde s'engage :

1. A porter à la connaissance de l'équipe d'animation les situations pouvant relever d'une intervention s'inscrivant dans les objectifs de l'OPAH RU HM, à partir des besoins identifiés par ses intervenants sociaux ou par exploitation statistique des fichiers allocataires.
2. A contribuer à l'information relative à l'OPAH RU HM auprès des allocataires concernés par l'opération.
3. A co-financer des opérations d'amélioration ou de création de logements destinés à reloger des familles allocataires ayant au moins 3 enfants à charge et présentant des difficultés à accéder à un logement adapté et de qualité.  
Cette aide se fera sous la forme de subvention et ou de prêt d'un montant de 7 622 € maximum par logement dans la limite d'une enveloppe de 30 000 € (soit 4 logements/an).
4. A co-financer des opérations d'amélioration de l'habitat par l'attribution à des propriétaires occupants, allocataires bénéficiaires d'une prestation à caractère familial, d'une aide sous forme d'un prêt d'un montant maximum de 6 067,14 € (dans le cadre d'un PST ou d'un logement occupé par une famille de 3 enfants et plus) par famille.
5. Possibilité d'une subvention complémentaire en fonction du projet de la famille après l'évaluation d'un travailleur social de la CAF 33.

L'ensemble des engagements financiers se feront dans les limites du budget consacré à l'amélioration de l'habitat.

## CHAPITRE V – PILOTAGE, ANIMATION ET EVALUATION

### **Article 6 – Conduite de l’opération**

#### **6.1. Pilotage de l’opération**

(cf. Annexe 11. Pilotage de l’OPAH RU HM)

##### **6.1.1. Instances de pilotage adhoc de l’OPAH RU HM**

###### **6.1.1.1. Comité de pilotage adhoc de l’OPAH RU HM**

Un comité de pilotage adhoc sera constitué dans le cadre de la présente OPAH RU HM.

Il sera présidé par l’élu référent de la Ville de Bordeaux.

Il sera composé des représentants des partenaires financeurs suivants :

- la Ville de Bordeaux,
- la Communauté Urbaine de Bordeaux (CUB), Direction de l’Habitat,
- l’Anah, Délégation locale de la Gironde, DDTM la Gironde,
- l’Etat, DDTM la Gironde, Service de l’Habitat, Logement et Construction Durable,
- le Conseil Général, Pôle Urbanisme Habitat et Logement Social,
- la SACICAP de la Gironde,
- la SACICAP des Prévoyants,
- la Caisse d’Allocations Familiales (CAF),
- la Mutualité Sociale Agricole (MSA),
- le Comité Interprofessionnel du Logement du Sud-Ouest (CILSO),
- l’Union d’Economie Sociale du logement (UESL).

Il se réunira une à deux fois par an pour :

- suivre la réalisation des objectifs de la présente convention,
- valider les rapports intermédiaires et annuels et le rapport final, présentés par l’équipe opérationnelle.

La Ville de Bordeaux, maître d’ouvrage de l’opération, assurera le secrétariat du comité de pilotage.

###### **6.1.1.2. Conseil, comité et instances techniques de l’OPAH RU HM**

- **Conseil programmatique de la Ville de Bordeaux**

Le Conseil programmatique dont l’animation et le secrétariat seront assurés par InCité dans le cadre de la Convention Publique d’Aménagement (CPA) du centre historique, remplira différentes missions.

Il réunira pour ce faire, deux fois par mois en moyenne :

- InCité en qualité d'aménageur,
- l'Architecte des Bâtiments de France (ABF),
- un représentant du service Urbanisme de la Ville de Bordeaux,
- un représentant du service du Droit des sols de la Ville de Bordeaux,
- un représentant du service Habitat de la Ville de Bordeaux, accompagné en tant que de besoin par le chef de projet PNRQAD et le chef de projet de la Mission Habitat Indigne.

Dans le cadre de l'OPAH RU HM, le Conseil programmatique émettra un avis, après étude systématique sur tous les projets de réhabilitation situés sur son périmètre d'intervention (annexe 1) de logements privés, locatifs ou occupés par leurs propriétaires, que l'opérateur de l'OPAH RU HM accompagnera dans le montage et le suivi de leurs projets et dossiers de demande de subvention. Son avis sera donné sur la base du croisement des éléments suivants :

- de la programmation en typologies de logements,
- de la nature et la qualité des travaux programmés,
- de la garantie, s'il y a lieu, de la préservation et la mise en valeur d'éléments patrimoniaux,
- de la mixité des loyers dans les immeubles par une incitation à la production de logements sociaux au sein de chaque programme locatif.

Un courrier adressé par la SEM InCité au propriétaire bailleur ou occupant reprendra les conclusions de l'avis du Conseil programmatique et précisera la possibilité de mobilisation de subventions et le nombre de logement conventionné souhaité par l'opération.

- **Comité technique des financeurs OPAH**

Le comité technique des financeurs sera en charge d'examiner et d'émettre un avis sur l'ensemble des dossiers ayant reçu un avis favorable du Conseil programmatique, en vue de les présenter :

- aux Commissions Locales d'Amélioration de l'Habitat (CLAH) consultatives et décisionnelles pour agrément par l'Anah,
- aux différentes commissions des différents partenaires financeurs.

Son avis ne préjugera en rien des décisions prises respectivement par chaque financeur.

Il sera animé par le représentant technique de la Ville de Bordeaux.

Il sera composé des techniciens représentants :

- la Ville de Bordeaux,
- la Communauté Urbaine de Bordeaux (CUB), Direction de l'Habitat, Centre parc privé,
- l'Anah, Délégation locale de la Gironde, DDTM la Gironde,
- l'Etat, DDTM la Gironde, Service de l'Habitat, Logement et Construction Durable,
- le Conseil Général, Pôle Urbanisme Habitat et Logement Social,
- la SACICAP de la Gironde,
- la SACICAP des Prévoyants,
- la Caisse d'Allocations Familiales (CAF),
- la Mutualité Sociale Agricole (MSA),
- le Comité Interprofessionnel du Logement du Sud-Ouest (CILSO),
- l'Union d'Economie Sociale du logement (UESL),
- et de tout partenaire utile en fonction de l'ordre du jour.

Le comité technique des financeurs se réunira une fois par mois.

- **Commissions partenariales**

Trois commissions partenariales seront créées sur les thématiques les plus complexes et sensibles de l'OPAH RU HM :

- l'habitat indigne,
- la précarité énergétique,
- les hôtels meublés.

Elles auront pour objectifs d'étudier les projets répondant à ces thématiques, de propriétaires bailleurs ou occupants, nécessitant une intervention partenariale allant au delà des simples financeurs de la présente opération.

La finalité de ces commissions sera l'atteinte des objectifs quantitatifs et qualitatifs définis dans la présente convention.

Le secrétariat de ces commissions sera assuré par la SEM InCité, opérateur retenu pour assurer le suivi-animation de l'opération.

Ces commissions partenariales se réuniront tous les deux mois, préalablement à la tenue d'un comité technique des financeurs.

Ces commissions partenariales seront composées des partenaires et acteurs locaux :

- ✧ **Commission partenariale Mal logement et Habitat indigne :**

- Ville de Bordeaux :
  - Direction Générale de l'Aménagement, représentée par le responsable du pôle Habitat indigne et le chef de projet PNRQAD,
  - Service Communal d'Hygiène et de Santé (SCHS),
  - Centre Communal d'Action Sociale (CCAS),
- Opérateur de l'OPAH RU HM (InCité),
- Agence nationale de l'habitat (Anah),
- Conseil Général de la Gironde :
  - Service Habitat,
  - Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL),
- Caisse d'Allocations familiales (CAF),
- et tout partenaire utile en fonction de l'ordre du jour.

- ✧ **Commission partenariale Précarité Energétique :**

- Ville de Bordeaux - Direction Générale de l'Aménagement, représentée par le responsable du pôle Habitat indigne et le chef de projet PNRQAD,
- Opérateur de l'OPAH RU HM (InCité),
- Agence nationale de l'habitat (Anah),
- Conseil Général de la Gironde :
  - Service Habitat,
  - Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL),
- Caisse d'Allocations Familiales (CAF),
- Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME),
- Fournisseurs d'énergie Regaz, ErDF,
- Associations ou partenaires le cas échéant en complément d'information pour la mise en place de dispositifs spécifiques (CREAq, Unicités, CAPEB, bureaux d'études...).

▲ **Commission partenariale Hôtels meublés :**

- Ville de Bordeaux :
  - Direction Générale de l'Aménagement, représentée par le responsable du pôle Habitat indigne et le chef de projet PNRQAD,
  - Service Communal d'Hygiène et de Santé (SCHS),
  - Direction de la Prévention Sécurité Incendie (DPSI),
  - Centre Communal d'Action Sociale (CCAS),
- Opérateur de l'OPAH RU HM (InCité),
- Agence nationale de l'habitat (Anah),
- Conseil Général de la Gironde,
- Caisse d'Allocations Familiales (CAF),
- et tout partenaire utile en fonction de l'ordre du jour.

### **6.1.2. Instances de gouvernance du PNRQAD**

#### **6.1.2.1. L'Atelier des Centres**

Une fois par trimestre, l'opérateur présentera un bilan d'étape, notamment qualitatif, en « Atelier des Centres », instance garante de la cohérence globale et du respect du plan guide du projet urbain global de la Ville de Bordeaux 2030 et du projet urbain Bordeaux [Re]Centres.

#### **6.1.2.2. Comité stratégique du PNRQAD**

Une fois par an, l'opérateur présentera un état financier des conventions PNRQAD et OPAH RU HM, devant le comité stratégique du PNRQAD.

## **6.2. Suivi-animation de l'opération**

La SEM Incité a été retenue comme prestataire afin d'assurer le suivi et l'animation de l'OPAH RU HM de Bordeaux, suite à un appel d'offre de prestations conformément au Code des marchés publics, par décision au conseil municipal du 30 mai 2011.

Le prestataire devra mener une démarche active auprès des propriétaires, copropriétaires et locataires concernés par le dispositif, et plus particulièrement ceux dont le logement est situé dans les secteurs stratégiques définis dans la convention PNRQAD.

Pendant toute la durée de la convention d'OPAH RU HM, le prestataire devra assurer la réalisation des objectifs quantitatifs et qualitatifs et à cette fin, il mettra en œuvre, après validation du maître d'ouvrage, toute action et partenariat qui lui sembleront nécessaires.

*(cf. Annexe 9. Les missions du prestataire, SEM InCité)*

## 6.3. Suivi des actions engagées

### 6.3.1. Indicateurs de résultats

La présente convention doit permettre d'atteindre les objectifs généraux définis aux articles 3 et 4.

Les objectifs seront suivis grâce aux indicateurs de résultats suivants :

- Effets immobiliers :
  - o nombre de logements réhabilités conformément à l'article 3 et à l'annexe 10 de la présente convention, précisant le type de propriétaire, les thématiques et les objectifs,
  - o nombre de restructurations d'immeubles et d'îlots et de logements concernés avant et après,
  - o nombre de logements vacants remis sur le marché, depuis plus d'1 an, 2 ans et 5 ans,
  - o nombre de logements occupés traités (propriétaires occupants/propriétaires bailleurs),
  - o nombre de logements indignes traités,
  - o nombre de logements ayant fait l'objet de travaux conduisant à l'amélioration de la performance énergétique des logements et immeubles et pour chacun gain énergétique, avec un zoom sur les logements de propriétaires occupants dont les performances énergétiques ont été améliorées d'au moins 25% et/ou atteint l'étiquette C et les logements locatifs ayant dépassés l'étiquette obligatoire de « D » pour les logements conventionnés en loyer intermédiaire et de « C » pour les logements conventionnés en loyer social et très social,
  - o nombre de logements ayant fait l'objet de travaux d'adaptation et niveau d'adaptation,
  - o nombre de logements, d'immeubles concernés par un traitement architectural,
  - o locaux communs créés.
  
- Effets financiers :
  - o coût de réhabilitation au m<sup>2</sup>,
  - o montant global des travaux générés par l'opération,
  - o niveau des loyers conventionnés pratiqués par typologie de logement, secteurs, analyse par rapport aux loyers plafonds avec notamment le nombre de loyers négociés en dessous des plafonds,
  - o montant et part des subventions publiques versées directes et indirectes.
  
- Effets sociologiques :
  - o nombre et type de logements conventionnés, type de conventionnement et occupation,
  - o nombre d'occupants maintenus dans les lieux, type, etc...,
  - o nombre de relogements temporaires et définitifs des occupants, raison des départs spontanés, etc...,
  - o nombre de nouveaux arrivants (extérieurs à l'OPAH-RU HM), notamment dans les logements vacants,
  - o nombre de traitements de situations de précarité énergétique (Une situation de précarité énergétique est mise en évidence lorsqu'un ménage consacre entre 10% et 20% de leurs revenus mensuels aux charges énergétiques. Ainsi, les travaux d'amélioration de la performance énergétique doivent permettre de diminuer significativement le montant des factures énergétiques).
  
- Cartographie des réhabilitations.

Ces indicateurs seront confrontés aux prévisions et figureront dans les rapports d'avancement, les bilans.

Un tableau permettant d'alimenter l'observatoire de la Délégation des Aides à la Pierre sera fourni par l'Etat, l'Anah et la CUB délégataire (définition des indicateurs en cours) et devra être rempli annuellement par l'opérateur.

### **6.3.2. Bilan et évaluation des indicateurs de suivi**

A partir de l'analyse de ces indicateurs de résultats énoncés précédemment :

- **deux bilans seront présentés chaque année et seront adressés aux différents partenaires de l'opération en comité de pilotage adhoc de l'OPAH RU HM.**

- Bilan intermédiaire

Un bilan semestriel intermédiaire sera réalisé en milieu d'année de réalisation de l'OPAH RU HM, une fois par an, afin de suivre les conditions de mise en œuvre de l'opération.

Dans ce cadre, l'équipe d'animation remettra chaque semestre écoulé un rapport faisant état :

- d'une part de son activité au cours du semestre,
- et d'autre part des résultats qualitatifs et quantitatifs obtenus comparés aux objectifs finaux de l'OPAH RU HM et aux objectifs affichés pour l'année en cours.

Ce bilan sera présenté en comité technique des financeurs et comité de pilotage ad'hoc.

- Bilan annuel

Un bilan annuel de l'opération sera réalisé afin de faire le point de l'avancement de l'opération, l'atteinte des objectifs, les points de blocage éventuels et de valider les réorientations nécessaires de l'action.

Dans ce cadre, la première quinzaine du mois d'anniversaire de la signature de la convention, l'équipe d'animation établira un rapport qui devra faire état des éléments suivants :

- pour les opérations réalisées : localisation, nature et objectif ; coûts et financements ; maîtrise d'œuvre ; impact sur le cadre de vie et la vie sociale ;
- pour les opérations en cours : localisation, nature et objectif ; état d'avancement du dossier ; plan et financement prévisionnel ; points de blocage.

Ce bilan sera, après une première présentation en comité technique des financeurs, présenté en comité de pilotage adhoc de l'OPAH RU HM pour validation.

En fonction des difficultés rencontrées sur les plans techniques, administratifs et financiers, des mesures seront proposées pour corriger la tendance et atteindre les objectifs fixés par la convention.

Elles feront si nécessaire l'objet d'un avenant à la convention.

Ce bilan annuel sera présenté en comité de pilotage stratégique présidé par le Maire et le Préfet.

- **à l'issue de la dernière année d'OPAH RU HM, le bilan final sera présenté aux partenaires en comité stratégique du PNRQAD, présidé par le Maire et le Préfet.**

Ce bilan sera précédé au début 2015 d'un pré-bilan destiné à permettre aux signataires de la présente convention de prendre toutes décisions utiles quant aux formes possibles de leurs actions concertées éventuelles après l'OPAH RU HM.

Le bilan final devra notamment :

- ◇ rappeler les objectifs quantitatifs et qualitatifs ; exposer les moyens mis en œuvre pour les atteindre ; présenter les résultats obtenus au regard des objectifs,
- ◇ analyser les difficultés rencontrées (techniques, financières, administratives) lors de l'animation sur ses différentes phases :
  - sensibilisation des propriétaires (et locataires) et acteurs de l'habitat,
  - coordination du projet et des acteurs,
  - problèmes techniques,
  - déroulement des chantiers,
  - relations entre les maîtres d'ouvrage, les maîtres d'œuvre et les entreprises,
  - maîtrise des coûts,
  - dispositifs spécifiques ou innovants.
- ◇ recenser les solutions mises en œuvre,
- ◇ lorsque l'opération le permet, fournir un récapitulatif ou des fiches des opérations financées avec la nature et le montant prévisionnel des travaux effectués et le détail des subventions et aides perçues,
- ◇ synthétiser l'impact du dispositif sur le secteur de l'habitat, sur les activités économiques et la vie sociale.

Ce document pourra comporter des propositions d'action à mettre en œuvre pour prolonger la dynamique du programme ainsi que des solutions nouvelles à initier.

## CHAPITRE VI – COMMUNICATION

### ***Article 7 – Communication***

Le maître d'ouvrage du programme, les signataires et l'opérateur s'engagent à mettre en œuvre les actions d'information et de communication présentées ci-dessous.

La Ville de Bordeaux souhaite intégrer systématiquement dans toutes les actions de communication du projet urbain de Bordeaux [Re]Centres, une communication sur le PNRQAD et sur l'OPAH RU HM.

Le logo de chaque partenaire financeur, dans le respect de la charte graphique, devra être apposé sur l'ensemble des documents évoquant ses actions opérationnelles, les supports d'information de type dépliants, plaquettes, affichage, exposition, filmographie, vitrophanie, site internet ou communication presse (articles presse municipale, ou presse quotidienne régionale) portant sur l'OPAH RU HM, réalisés par le maître d'ouvrage, un des partenaires ou le prestataire.

Pour les opérations importantes de travaux, les éventuels supports d'information de chantier (autocollants, bâches, panneaux...) comporteront les logos et la mention « travaux réalisés avec l'aide de l'Anah, l'Etat, la CUB, la Ville, le Conseil Général de la Gironde et les principaux partenaires ».

Les documents d'information générale ou technique conçus par l'Agence à destination du public devront être largement diffusés.

Par ailleurs, dans le cadre de sa mission d'information et de communication, l'Anah peut être amenée à solliciter l'opérateur en vue de réaliser des reportages journalistiques, photographiques ou filmographiques destinés à nourrir ses publications et sites internet.

L'opérateur apportera son concours à ces réalisations pour la mise en valeur du programme. En complément, si les signataires de la convention réalisent eux-mêmes des supports de communication relatifs à l'OPAH, ils s'engagent à les faire connaître à la direction de la communication de l'Anah et les mettre à sa disposition libres de droits.

## **CHAPITRE VII – PRISE D’EFFET DE LA CONVENTION, DUREE, REVISION, RESILIATION ET PROROGATION**

### ***Article 8 – Durée de la convention***

La présente convention est conclue pour une période de cinq années. Elle portera ses effets à compter de sa signature.

Au titre du Programme Habiter Mieux, le présent protocole territorial temporaire, prendra fin à compter de la signature du Contrat Local d'Engagement de la Gironde dans lequel il sera intégré.

### ***Article 9 – Révision et/ou résiliation de la convention***

Si l'évolution du contexte budgétaire, de la politique en matière d'habitat, ou de l'opération (analyse des indicateurs de résultat et des consommations de crédits), le nécessite, des ajustements pourront être effectués, par voie d'avenant.

D'autre part, en fonction de l'analyse des indicateurs de résultats, chacune des parties pourra demander les mesures de redressement nécessaires propres à favoriser plus efficacement l'atteinte des objectifs poursuivis ou pourra résilier la convention. Toute modification des conditions et des modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

La présente convention pourra être résiliée, par le maître d'ouvrage ou l'Anah, de manière unilatérale et anticipée, à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'ensemble des autres parties. La lettre détaillera les motifs de cette résiliation. L'exercice de la faculté de résiliation ne dispense pas les parties de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

### ***Article 10 – Transmission de la convention***

La convention de programme signée et ses annexes sont transmises aux différents signataires, ainsi qu'au Délégué régional de l'Agence Aquitaine et à la Directrice Générale de l'Anah en version PDF.

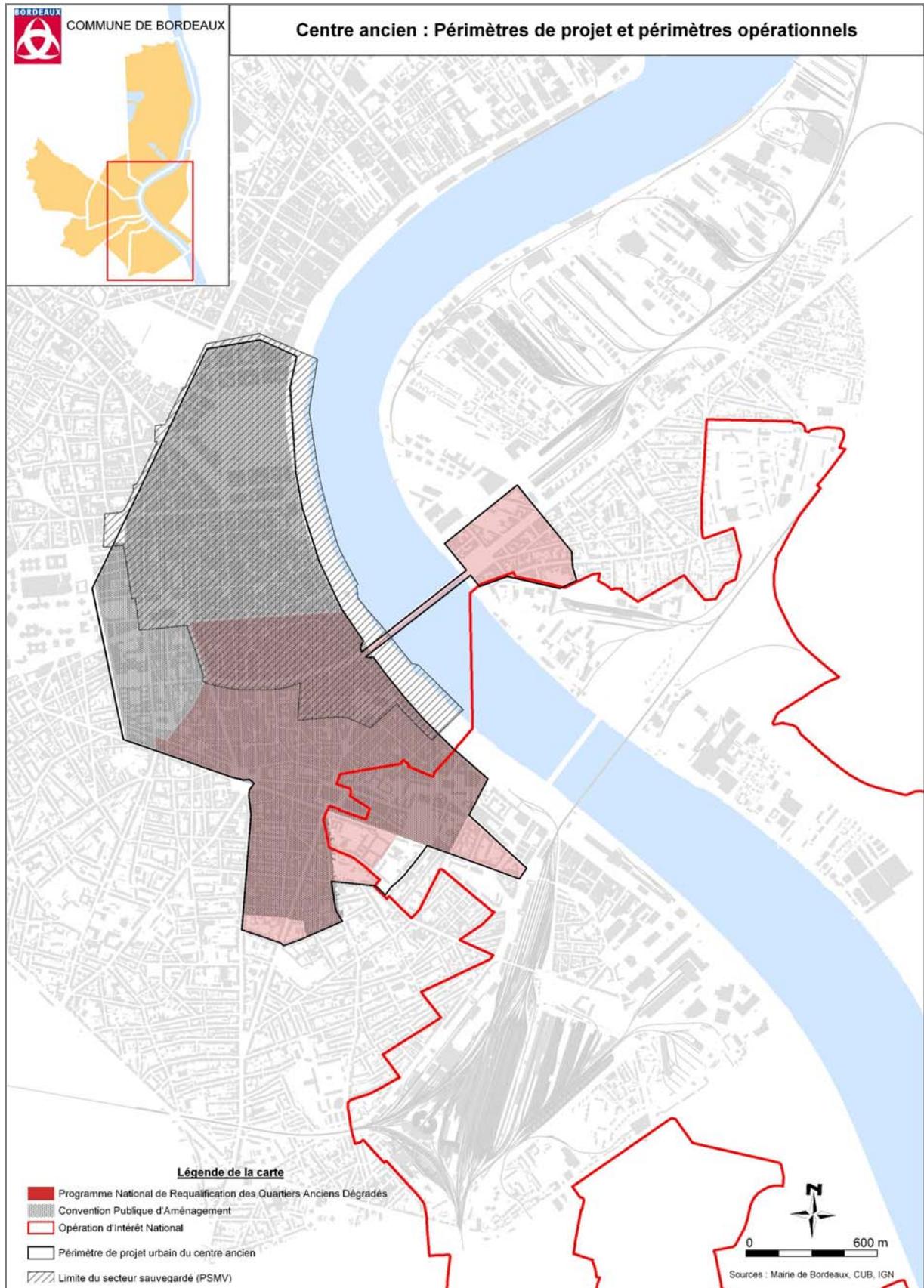
Fait en    exemplaires à    , le

<p><b>La Ville de Bordeaux</b> représentée par son Maire</p> <p>Alain JUPPE</p>	<p><b>L'Etat</b> représenté par le Préfet de région Aquitaine, Préfet de la Gironde <b>l'Anah</b> représentée par le Délégué de l'Agence dans le département</p> <p>Patrick STEFANINI</p>	<p><b>La Communauté Urbaine de Bordeaux</b> Déléгатaire des aides à l'habitat privé de l'Anah représentée par son Président</p> <p>Vincent FELTESSE</p>
<p><b>Conseil Général de la Gironde</b> Représenté par son Président</p> <p>Philippe MADRELLE</p>	<p><b>La CAF de la Gironde</b> représentée par son Directeur</p> <p>Christophe DEMILLY</p>	
<p><b>L'UESL</b> représentée par son Membre du Directoire</p> <p>Eric THUILLEZ</p>	<p><b>Le CILSO</b> représenté par son Président</p> <p>Jean ROBERT</p>	
<p><b>La SACICAP de la Gironde</b> représentée par son Président</p> <p>Norbert HIERAMENTE</p>	<p><b>La SACICAP PROCIVIS Les Prévoyants</b> représentée par son Directeur Général</p> <p>André LEGEARD</p>	

# LES ANNEXES

## Annexes

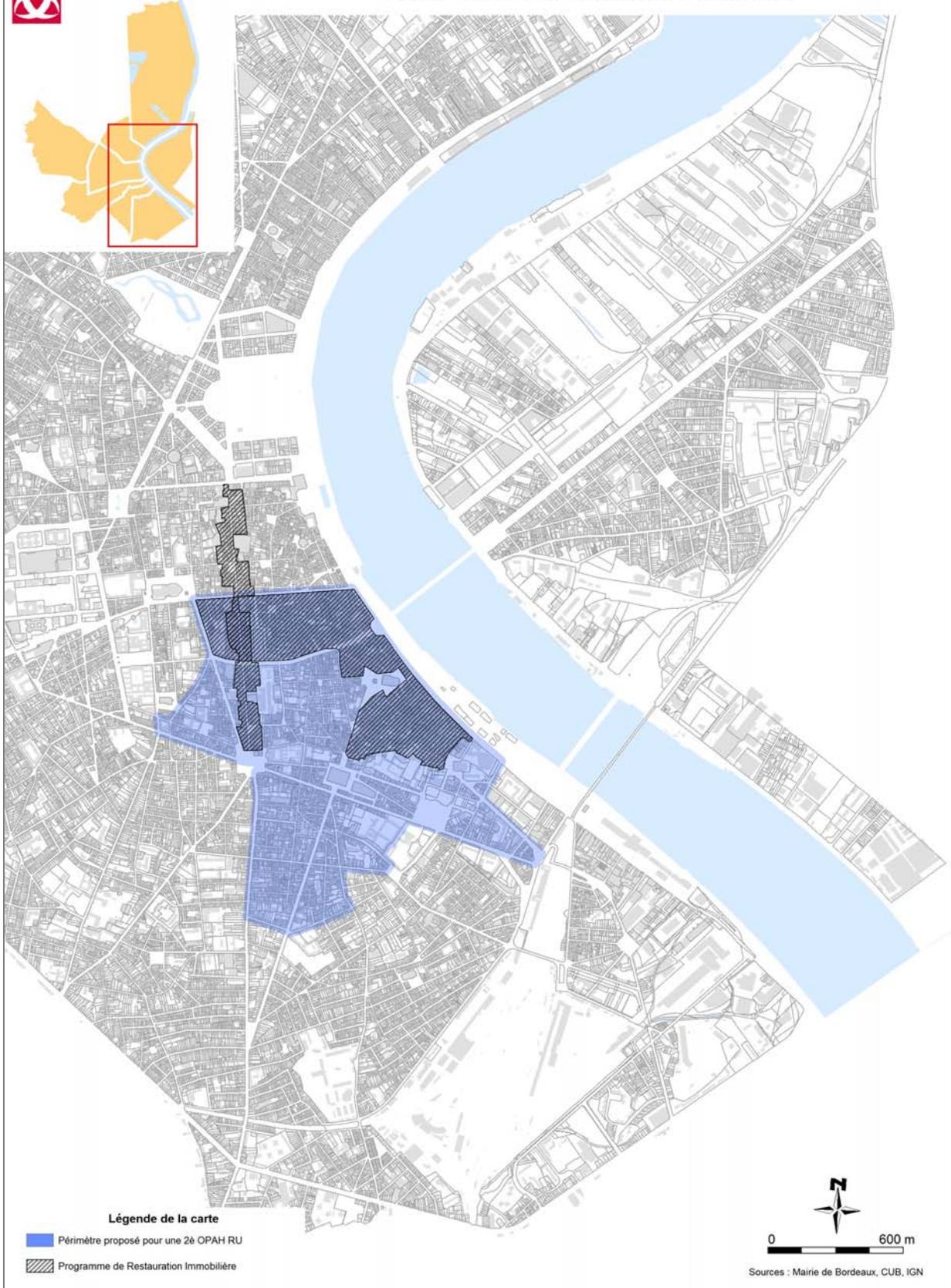
### Annexe 1. Périmètre de l'OPAH RU HM : PNRQAD – CPA – OPAH RU HM - PRI





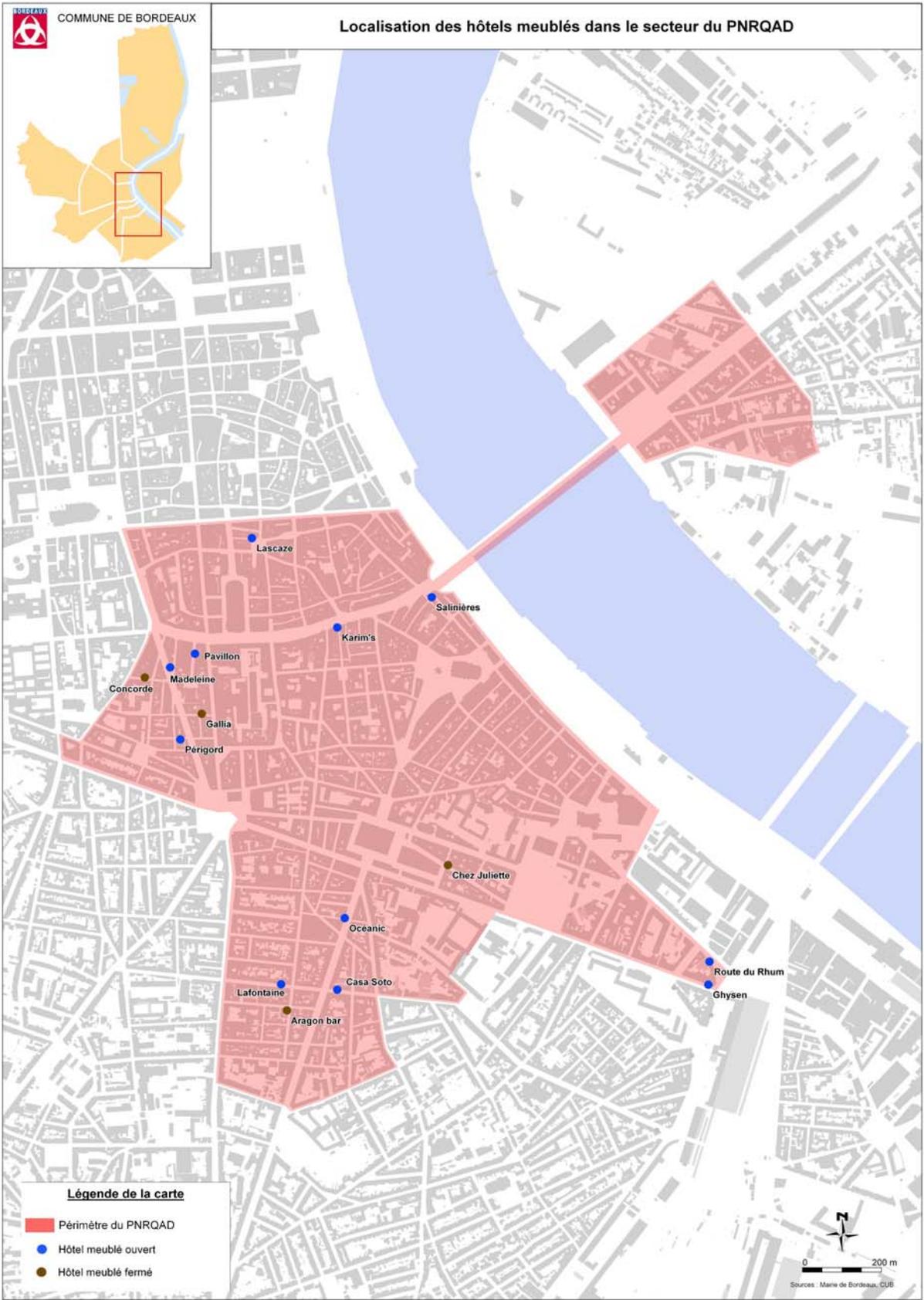
COMMUNE DE BORDEAUX

### Superposition des périmètres PRI et OPAH RU



## **Annexe 2. Liste et localisation des hôtels meublés**

- Casa Soto, 72 rue Lafontaine : 7 ch
- Lafontaine, 40 rue Lafontaine : 16 ch
- Lascaze, 16/17 place Lafargue : 10 ch
- Océanic, 33 cours de l'Yser : 7 ch
- Chez Juliette, 30 rue Jules Guesde 10 ch
- Périgord, 28 rue Moulinié : 16 ch
- Ghysen, 244 cours de la Marne : 14 ch
- Pavillon, 6 rue Honoré Tessier : 12 ch
- Salinières, 3 rue de la Fusterie : 8 ch
- La Victoire (en frange), 83 cours de la Somme : 11 ch
- Madeleine, 32 cours Pasteur : 18 ch
- Route du Rhum, 85 rue de Tauzia : 10 ch
- Karim's, 66 cours Victor Hugo : 10 ch



### **ANNEXE 3. LE REFERENTIEL DE LA LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE ET LE MAL LOGEMENT**



Le logement constitue le maillon essentiel de la chaîne de production de l'habitat et sa qualité participe à la pérennité de la dimension durable de la ville.

Le parc privé ancien s'inscrit dans cette continuité notamment en privilégiant une mixité sociale propice à l'intégration de ses occupants à la vie de la cité. Mais il peut aussi, si l'on n'y prend pas garde, devenir la clé d'entrée de l'exclusion quand il devient un lieu de vie dégradé où respect des lois et dignité humaine sont bafoués.

Un décret du 14 juillet 2010 a institué un délégué interministériel pour l'hébergement et l'accès au logement des personnes sans abri ou mal logées et précise notamment que celui-ci anime les travaux du Pôle National de Lutte contre l'Habitat Indigne (PNLHI). Alain Régnier, Préfet, a été nommé délégué interministériel lors du Conseil des ministres du 21 juillet 2010.

Lors de la journée nationale de la lutte contre l'habitat indigne, qui s'est déroulée à Bordeaux le 17 juin 2010, Benoist Apparu, secrétaire d'Etat au logement et à l'urbanisme et Alain Juppé ont signé un protocole de mise en œuvre du Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (PNRQAD).

Au titre de la lutte contre l'habitat indigne, il se dégage deux axes majeurs :

- assurer des conditions humaines de logement pour nos concitoyens,
- exploiter le gisement de logements dégradés pour la création de logements sociaux privés.

Dans ce contexte, la municipalité de Bordeaux souhaite renforcer en interne son action dans la lutte contre le « mal logement » et l'habitat indigne.

La Direction Générale de l'Aménagement a en charge la mise en œuvre de cet objectif et dans le cadre de la lutte contre l'habitat dégradé, elle engage une série d'actions autour de 5 modes opératoires :

1. la planification d'une série de programmes visant à requalifier le centre ancien (PNRQAD),
2. les opérations de restructuration lourde ou de restauration immobilière que la Ville de Bordeaux s'attache à engager, notamment à travers les Périmètres de Restauration Immobilière, (restructurations foncières et immobilières, déclaration d'utilité publique de travaux, etc...),
3. les programmes de financements et d'actions incitatives tels que le Programme d'Intérêt Général (PIG) et prochainement les Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (Renouvellement Urbain et Hôtels Meublés),
4. le volet habitat indigne du Projet Social n°3 visant à coupler l'action sur la « non décence » régulant les rapports entre bailleurs et locataires, clé de contrôle des aides au logement de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF),
5. l'organisation des moyens de police administrative du maire et du préfet sur l'habitat indigne et les infractions au Règlement Sanitaire Départemental (RSD).

Déjà fortement impliquée dans sa politique de l'habitat sur les deux premiers points, la Ville de Bordeaux complète son action sur les deux derniers dans le cadre d'un partenariat étroit avec le CCAS sur le volet social.

Ce document explicite à la fois les contours d'une nouvelle approche du mal logement et de l'habitat indigne ainsi que le mode opératoire devenu nécessaire pour accroître l'efficacité de l'action de la mairie de Bordeaux en la matière.

**Elizabeth Touton**  
Adjointe au maire  
chargée du logement,  
de l'aménagement et des transports

# SOMMAIRE

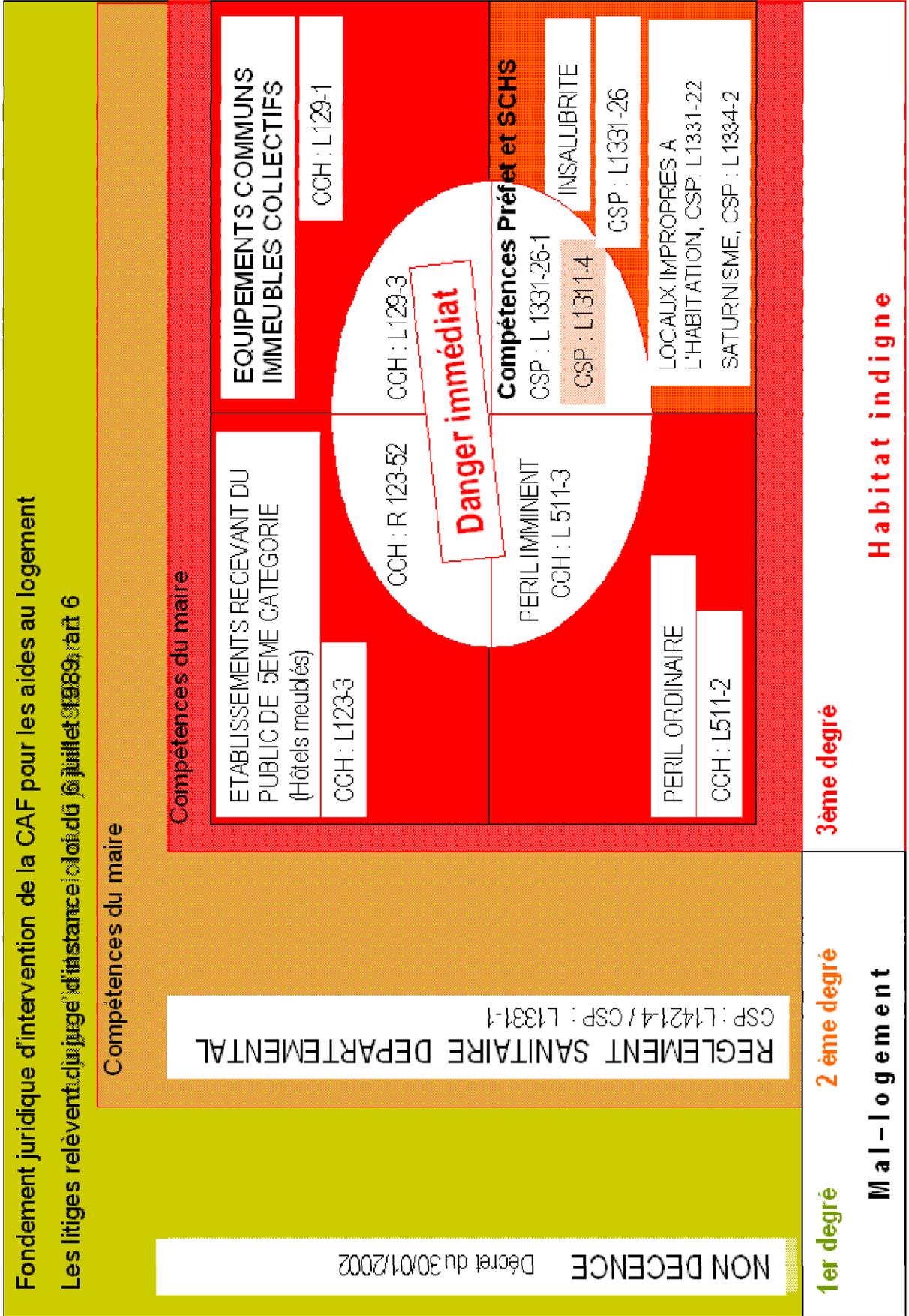
- Un vocabulaire commun sur une assise législative et réglementaire.....p.73
- L'habitat indigne au cœur des politiques de l'habitat.....p.75
- Une stratégie cohérente avec la politique communale de l'habitat.....p.77
- Une organisation transversale et partenariale.....p.78
- Un cadre de travail ouvert à un partenariat extérieur.....p.80
- Le signalement des logements dégradés : la base du dispositif.....p.82
- Méthodologie de traitement des situations sensibles.....p.84
- Pourquoi lutter contre le « mal – logement » ?.....p.85
- Programme « Vivre dans un logement décent ».....p.87

**volet coercitif du traitement de l'habitat dégradé**

**hors Opération de Restauration Immobilière (ORI) et Résorption de l'Habitat Insalubre (RHI)**

Fondement juridique d'intervention de la CAF pour les aides au logement

Les litiges relèvent du juge d'instance (art 6 § 1<sup>er</sup> de la loi n° 93-89 du 6 juillet 1989, art 6



## UN VOCABULAIRE COMMUN SUR UNE ASSISE LEGISLATIVE ET REGLEMENTAIRE

La loi du 25 mars 2009 de Mobilisation pour le Logement et la Lutte contre l'Exclusion (Loi MOLLE) a donné une définition de l'habitat indigne qui permet maintenant d'en cerner les contours juridiques :

*« Constituent un habitat indigne les locaux ou installations utilisés aux fins d'habitation et impropres par nature à cet usage, ainsi que les logements dont l'état, ou celui du bâtiment dans lequel ils sont situés, expose les occupants à des risques manifestes pouvant porter atteinte à leur sécurité physique ou à leur santé. »*

Pour exemples on peut noter : locaux en sous-sol, absence d'ouvrant sur l'extérieur dans une pièce de vie, humidité avérée, raccords électriques apparents, présence de rongeurs, etc...

Cette définition reprend la dualité sécurité et santé et les textes législatifs et réglementaires s'y rapportant constituent les outils de la lutte contre l'habitation indigne.

Par ailleurs, elle permet de distinguer réglementairement différents degrés de dégradation d'un immeuble ou d'un logement et ainsi :

- de cibler, en phase de diagnostic, les différentes procédures à mettre en œuvre,
- de préciser la personne juridique compétente,
- d'organiser l'action des multiples acteurs et/ou partenaires pour les rendre plus efficaces.

La lutte contre l'habitat indigne et le mal logement s'inscrit d'une manière plus générale dans l'action en faveur des quartiers dégradés ; elle comporte un volet réglementaire coercitif qui constitue la « boîte à outils » vis-à-vis des propriétaires indécents.

Du logement non décent, non conforme au Règlement Sanitaire Départemental (RSD) à celui insalubre et dangereux correspondent des critères qui permettent de le qualifier en fonction de son degré de dégradation.

Le schéma ci-contre en explicite les différents niveaux.

« Mal logement » et « Habitat indigne »

### Lecture du schéma

Pour clarifier les bases de travail entre services et partenaires, ce schéma représente les 3 degrés de dégradation d'un immeuble ou d'un logement en allant de la dégradation la plus légère vers la plus lourde.

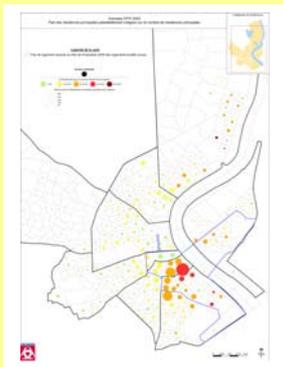
Le carré rouge qui représente les situations de l'habitat indigne est assorti d'un cœur de cible représenté par les situations de danger immédiat qui s'inscrivent dans les champs réglementaires de la sécurité et de la santé.

Ceux-ci s'emboîtent et permettent facilement d'aller du plus léger vers le plus dégradé par une lecture réglementaire, pour exemple :

- Un logement insalubre est non décent et non conforme aux normes du RSD.
- Un logement non décent n'est pas insalubre.

L'appellation « mal logement » retenue par la Mission Habitat Indigne regroupe les logements non conformes aux normes du RSD et non décents (base juridique de l'intervention de la Caisse d'Allocations Familiales).

## Niveau 2 – le PNROAD inscrit dans le projet de territoire du centre ancien



Le parc potentiellement indigne est essentiellement localisé sur le centre ancien et le bilan de la première OPAH RU incite à continuer autour de 4 axes spécifiques d'intervention :

### La mixité sociale, notamment par le maintien sur place de la population actuelle

Le caractère diffus du parc privé et des logements repérés indignes devient un atout quand il s'agit de mixité sociale, d'où l'intérêt de protéger leurs occupants souvent fragiles et vulnérables lorsque les propriétaires font l'objet d'une action publique de coercition

### L'occupation : vacance et suroccupation

Paradoxalement les deux phénomènes se côtoient d'un quartier à l'autre, les causes sont multiples mais sont souvent en lien avec la mauvaise qualité des logements :

- La vacance pour cause de logement dégradé
- La sur-occupation pour causes diverses (cohabitation, partage de loyers, personnes vulnérables...); repérée elle sera signalée au préfet (compétence directe)

### La lutte contre le mal logement : conditions de vie décente pour tous les bordelais

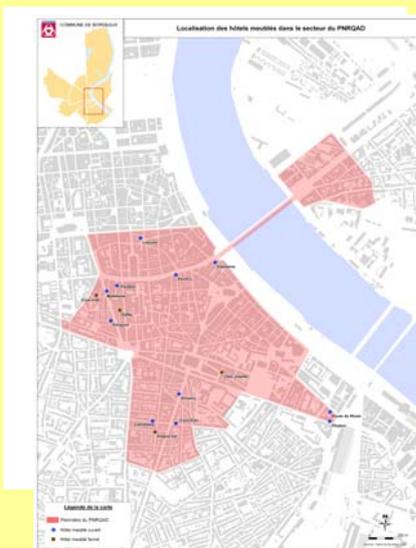
Segment le plus dégradé du mal logement, l'habitat indigne recouvre des situations qui portent atteintes à la dignité de la personne

Devenue l'un des cœurs de cible de la lutte contre l'habitat indigne, l'identification des marchands de sommeil reste une priorité

### Lutte contre les marchands de sommeil

Locaux impropres à l'habitation, loyers prohibitifs, occupation par des personnes vulnérables, logements indignes, location non déclarée, autant de situation qui caractérisent l'activité des marchands de sommeil. La pluralité des outils de la lutte contre l'habitat indigne permet de s'attaquer à ce marché « parallèle »

## Niveau 3 – le PNROAD comme territoire de projets de lutte contre l'habitat indigne et le mal logement



Dans le cadre de la future OPAH spécifique sur les hôtels meublés bordelais :

- Un traitement prioritaire de la dizaine d'hôtels meublés présents dans le PNROAD

La politique de signalements engagée au niveau de la ville, leur enregistrement et leur géolocalisation vont permettre de cibler les investigations à entreprendre de manière pertinente. Des actions ponctuelles, expérimentales et complémentaires sont projetées :

- Une investigation territoriale et thématique pour cibler des micro-territoires à concentration d'habitat dégradé
- Un contrôle systématique par l'opérateur de quelques îlots particulièrement dégradés (PRI, RHI....)

- Une maîtrise de la relocation des logements, en partenariat avec la CAF, pour ceux ayant fait l'objet d'un repérage d'indignité en commençant pas les hôtels meublés identifiés précédemment.

## L'HABITAT INDIGNE AU CŒUR DES POLITIQUES DE L'HABITAT

Depuis une dizaine d'années la lutte contre l'habitat indigne est devenue progressivement une préoccupation importante nécessitant l'intervention de la puissance publique toutes échelles territoriales confondues.

### Politique nationale

- Thématique du Chantier National prioritaire 2008-2012 pour le logement des personnes sans-abri et mal logées.
- Animation de la thématique de l'habitat indigne par le « Pôle National de Lutte contre l'Habitat Indigne », rattachée à 4 ministères (mission interministérielle d'Alain Régnier).

### Politique départementale

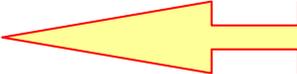
- Création du Comité de Pilotage départemental et groupe technique habitat indigne.
- Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD 2008-2010) au titre de la prévention contre la précarité.
- Occupants d'un logement indigne : publics prioritaires de la commission départementale définis dans la loi sur le Droit Au Logement Opposable (DALO) de 2007.

### Politique communautaire depuis 2001

- Inscrit au Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT 2001) comme « parc inconfortable ».
- Identifié au Programme Local de l'Habitat (PLH 2001) du niveau stratégique de la planification à l'intervention du Programme d'Intérêt Général (PIG 2008-2011) : « lutte contre le mal logement et promotion des loyers maîtrisés et de l'habitat durable dans l'habitat privé ».  
En 2007, le diagnostic de la modification du PLH dénombre 23 000 logements potentiellement indignes sur la CUB dont 10% à Bordeaux, révélant ainsi un parc indigne important présentant des situations de mal logement voire d'insalubrité. Au titre du maintien et du développement d'un parc privé abordable et de qualité, la CUB a retenu comme action prioritaire le repérage du parc de logement indigne et/ou insalubre. Un observatoire de l'habitat indigne devrait être créé au niveau du territoire communautaire.
- Dans la convention de délégation des aides à la pierre de l'Etat à la CUB, la lutte contre l'habitat indigne a été reprise comme un des objectifs généraux pour la période 2010-2016.  
L'un des grands principes de la convention mentionne :  
« la revalorisation de l'habitat existant sur les territoires prioritaires à travers la régénération des quartiers anciens, la lutte contre l'inconfort, l'insalubrité, l'habitat indigne... ».  
Pour la fin 2010, il est proposé un objectif de 50 logements indignes à traiter.

### Politique municipale

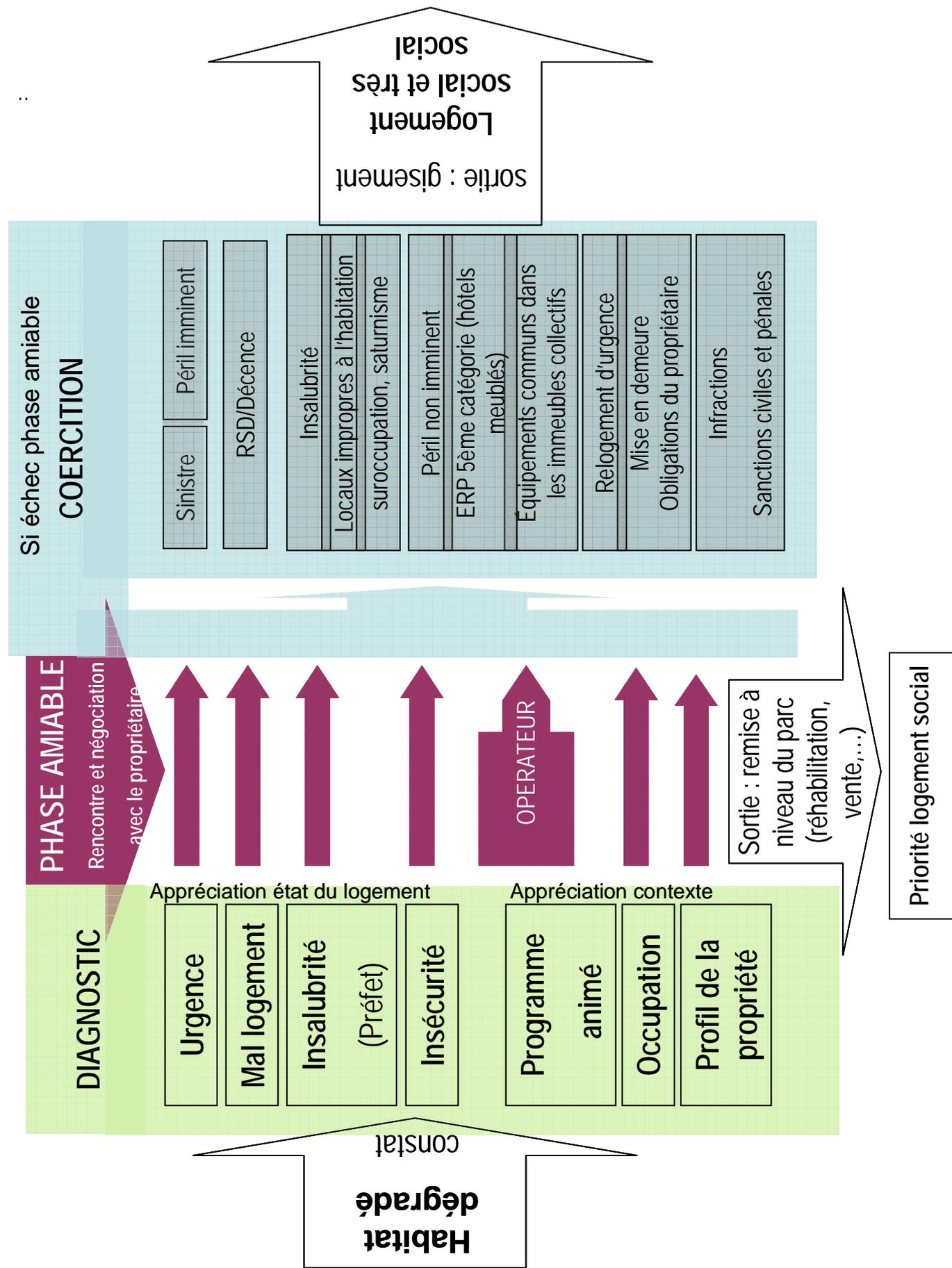
- Projet Urbain et PNRQAD : « ainsi l'amélioration des conditions de vie dans le centre ancien est au cœur des préoccupations, la priorité étant à la lutte contre l'habitat indigne et la vacance ».



#### Extrait convention : Habitat indigne et PNRQAD

- Projet Social : action 51 - renforcer la lutte contre l'habitat indigne : partenariat avec la CAF pour la mise en place d'un dispositif permettant « une vision territoriale de l'habitat indigne à partir des situations de mal logement », « la rénovation des hôtels meublés », « l'expérimentation des Toits de l'Espoir »
- Agenda 21 : objectif 9 - renforcer la prévention et la lutte contre les nuisances et l'insalubrité.
- Mission « Hôtels meublés insalubres et dangereux » (DGVUP 2008-2009).
- Création d'une « Mission Habitat Indigne » à la nouvelle Direction de l'Habitat, du Logement et de la Rénovation Urbaine (DHLRU 2010) à la Direction Générale de l'Aménagement.

# HABITAT DEGRADE : STRATEGIE D'INTERVENTION HABITAT INDIGNE



# UNE STRATEGIE COHERENTE AVEC LA POLITIQUE COMMUNALE DE L'HABITAT

## Une intégration directe au projet municipal

La lutte contre le mal logement et l'habitat indigne trouve toute sa pertinence dans la politique du logement de la commune. A ce titre elle participe pleinement aux trois projets structurants de la Ville :

1. le projet urbain visant la qualité de l'habitat,
2. le projet social pointant le logement comme facteur de cohésion sociale et d'intégration,
3. l'« Agenda 21 » affichant des objectifs de mixité sociale et de modes d'habiter contribuant à la préservation de l'environnement et aux économies d'énergie.

## Une action en faveur de la lutte contre l'habitat dégradé

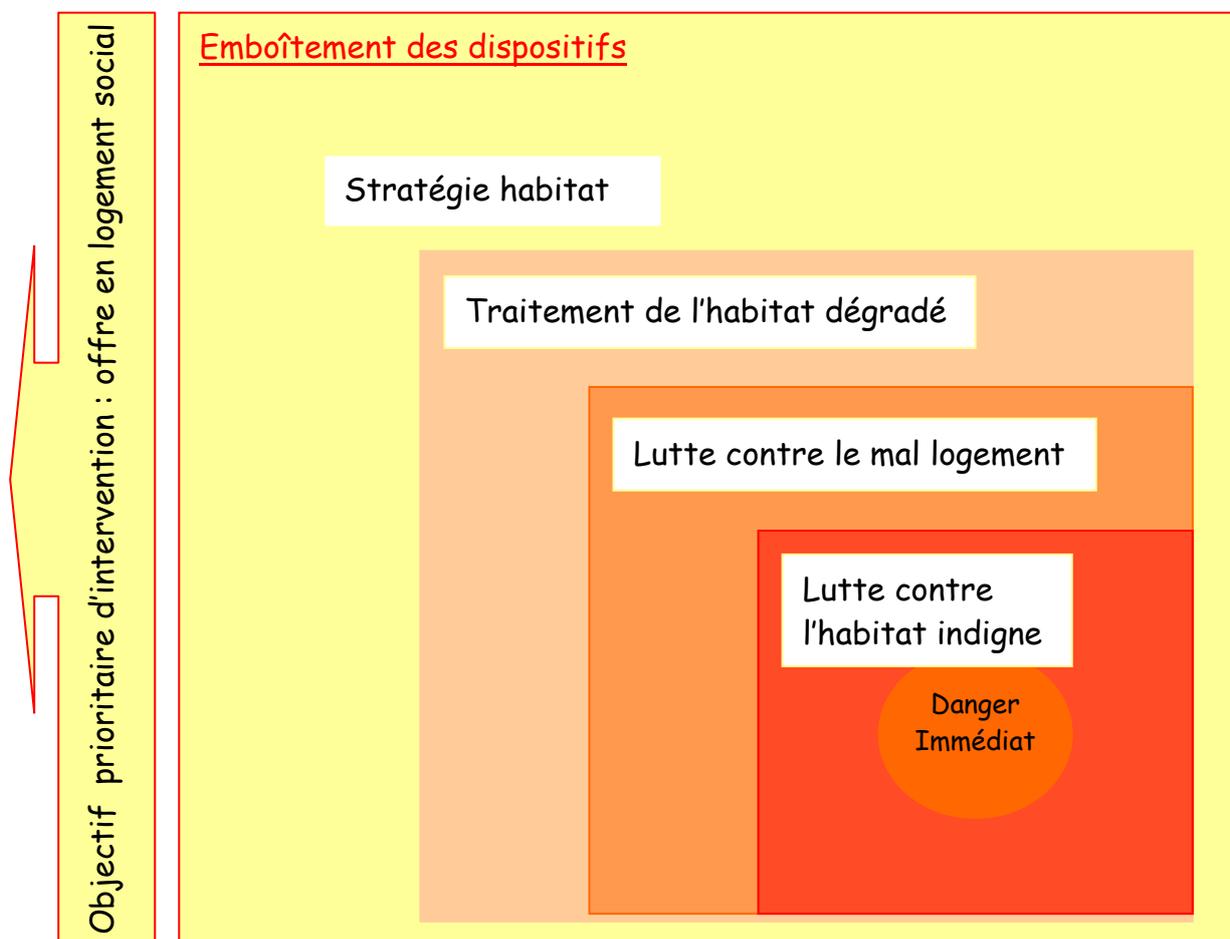
La requalification des quartiers dégradés, marquée principalement par l'éligibilité du centre ancien au « Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés » constitue le cadre stratégique dans lequel la lutte contre le mal logement et l'habitat indigne doit trouver tout son sens.

La lutte contre l'habitat indigne constitue l'un des volets de l'action en faveur de la requalification de l'habitat dégradé.

## Une opportunité d'accroître l'offre en logement social

L'approche de la requalification des quartiers anciens bordelais intègre la dimension d'un renouvellement urbain durable qui lie traitement du bâti et mixité sociale. La part du parc privé dans le logement social et très social y est en augmentation et la lutte contre le logement indigne constitue une opportunité pour en accroître le gisement.

Après diagnostic de la situation, l'approche du propriétaire d'un immeuble particulièrement dégradé devient la clé d'entrée dans cette stratégie, dans le cadre d'une phase amiable avant d'envisager une phase coercitive.

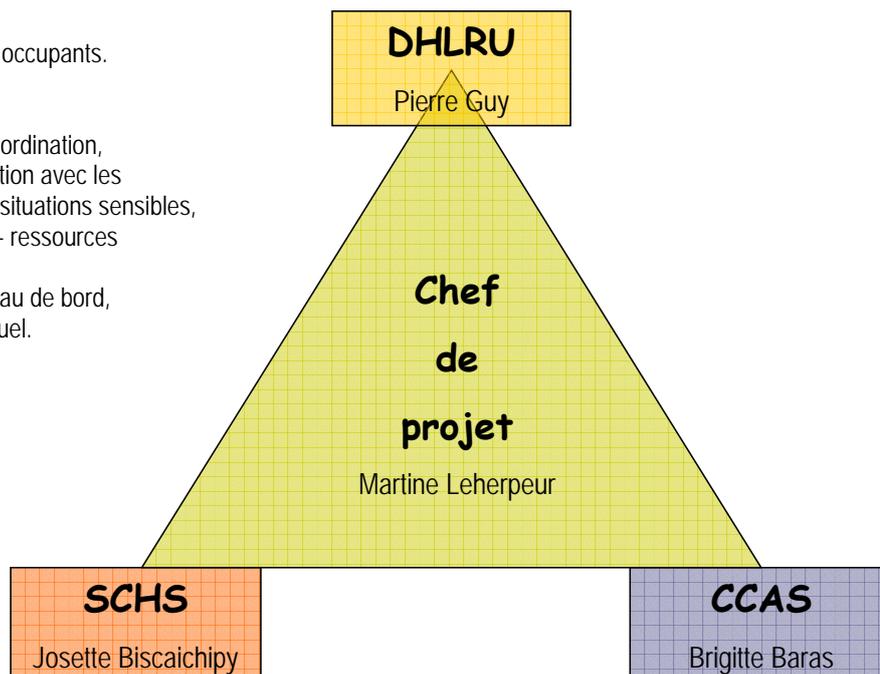


## UNE ORGANISATION TRANSVERSALE ET PARTENARIALE

Dans le cadre des compétences obligatoires du Maire, il est opportun de mettre en place un dispositif garantissant l'efficacité et l'efficacité de l'action. Dans cet objectif, une organisation transversale inter-services est mise en place sur deux niveaux :

### I - Un pôle de compétence animé par un chef de projet

- Une équipe-projet, garante de la cohérence et des pratiques dans son intervention sur trois domaines :
  - politique de l'habitat,
  - approche sociale,
  - hygiène et santé des occupants.
- un chef de projet
  - animation/pilotage/coordination,
  - diagnostic et négociation avec les propriétaires pour les situations sensibles,
  - veille juridique et lieu- ressources pour les services,
  - actualisation du tableau de bord,
  - rapport d'activité annuel.



### II - Un groupe technique pour l'examen des situations

- les membres de l'équipe projet ou leurs représentants
- les services de la mairie compétents : ERP 5<sup>ème</sup> et Périls (DGVUP), Services techniques (DGST), poursuites et contentieux (DGFG).
- les opérateurs en convention avec la Ville ou la CUB pour le montage de dossiers dans le cadre de procédures animées sur les quartiers (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, Programme d'Intérêt Général, Résorption d'Habitat Insalubre, Opération de Restauration Immobilière).

Elargi, en tant que de besoins :

- aux organismes partenaires, notamment sur la situation des occupants (Agence Régionale de Santé, Direction Départementale de la Cohésion Sociale, Direction Départementale des Territoires et de la Mer, Caisse d'Allocations Familiales, Maison de la Solidarité et de l'Insertion, etc...).

FICHE DE SIGNALEMENT MAUVAIS LOGEMENT

**CONSTAT DE DESORDRES**

Nom et qualité de la personne réalisant le constat : \_\_\_\_\_

Organisme de rattachement : \_\_\_\_\_ Date du constat : \_\_\_\_\_

**INFORMATIONS GENERALES**

Adresse précise :

Etage \_\_\_\_\_ n° appartement \_\_\_\_\_ Type de logement ou surface : \_\_\_\_\_ n° téléphone : \_\_\_\_\_

Nom de l'occupant en titre : \_\_\_\_\_

Nom du propriétaire (si connu) : \_\_\_\_\_

Nombre d'occupants : \_\_\_\_\_ Préciser le nombre d'enfants et leur âge \_\_\_\_\_

Suroccupation

Demande de relogement déposée :  en Mairie de Bordeaux (service logement)  
 auprès de bailleurs sociaux : le ou lesquels \_\_\_\_\_

**ESPACES COMMUNS ET LOGEMENT**

Logement en cave, sous sol, combles et pièces dépourvues d'ouverture (garage, abri de jardin...)

Pièce de vie de surface inférieure à 9 m2 sous 2,20m de hauteur

Encombrement des espaces communs

Ascenseur non entretenu

Gros œuvre en mauvais état  
fissure, plafond menaçant de tomber menuiserie non étanche, etc

Absence de chauffage ou Chauffage d'appoint

Escalier dangereux

Absence de garde corps (fenêtre, balcon, terrasse)

Humidité avérée localisation : \_\_\_\_\_

Trace d'humidité localisation et origine

Moisissures sur les murs et/ou les plafonds

Désordres dus à l'usage du logement dont défaut de ramonage des conduits de combustion

Peintures anciennes écaillées

Revêtements de sol dégradés

Absence d'éclairage électrique

Raccords électriques apparents

Odeurs de gaz

Forte odeur de « renfermé »

Présence d'insectes

Présence de rongeurs

Absence d'eau potable dans le logement

Logement sans eau chaude

Absence d'ouvrant sur l'extérieur dans une pièce de vie

Pièce de vie sombre

Branchements, alimentation et évacuation pour cuisine non prévus

Absence de lavabo, douche ou baignoire

Absence d'évacuation des eaux usées

Absence de WC dans le logement.  
Précisions sur une localisation à l'extérieur du logement, son accessibilité et le nombre résidents utilisateurs : \_\_\_\_\_

Autre(s) désordre(s) constatés  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Signature de l'occupant

Courrier envoyé au propriétaire en rapport avec l'état du logement

## UN CADRE DE TRAVAIL OUVERT A UN PARTENARIAT EXTERIEUR

Deux principes de base permettent d'atteindre l'objectif d'un signalement efficace :

### Faciliter le signalement par une fiche simple et commune

La diversité et la complexité des textes de référence ont conduit la mission habitat indigne à élaborer une fiche de format A4, avec les objectifs suivants :

- identifier les désordres facilement repérables par tout agent allant dans un logement sans aller au diagnostic technique,
- permettre de mesurer le degré de dégradation du logement,
- prédéterminer la procédure qui pourrait être applicable et le suivi ultérieur,
- faciliter un enregistrement et une géolocalisation de la situation.

Fiche signalement

### Extrait du tableau « relation entre désordres et procédures »

CONSTATS	ORIGINES et /ou CONSEQUENCES POTENTIELLES	REFERENCES Articles et mots clés
		<input type="checkbox"/> Non décence <input type="checkbox"/> Règlement Sanitaire Départemental <input type="checkbox"/> Code de la Construction et de l'Habitation péril et équipements communs des immeubles collectifs <input type="checkbox"/> Code de la santé publique : locaux impropres à l'habitation, saturnisme et sur occupation
Revetements de sols dégradés (vieille moquette, lino très usagé...)	Risques de pourrissement ou de moisissures du plancher	Art 2-3 : revêtements du logement Art 23 : état constant de propreté
Absence de chauffage ou présence de chauffage(s) d'appoint	pas de chauffage ou installation vétuste ou chauffage insuffisant	Art 2-4 : équipements de chauffage et normes de sécurité- Art 3-1 : chauffage normal Art 40 : chauffage suffisant
Absence d'eau potable dans le logement		Art 3-2 : installation d'alimentation en eau potable Art 3-4 : évier raccordé à l'eau froide  Art 40 : alimentation en eau potable Art R 129-1 si distribution collective
Logement sans eau chaude	chauffe eau hors d'état ou absence de tout équipement	Art 2-4 : production d'eau chaude et normes de sécurité Art 3-4 : évier raccordé à l'eau froide et chaude Art 3-5 : équipement pour la toilette avec évacuation des eaux usées et froide Art R 129-1 si chauffage collectif
Absence d'évacuation des eaux usées et eaux vannes	Réseau bouché ou inexistence d'une évacuation ou immeuble non raccordé au tout à l'égout	Art 3-3 : évacuation des eaux ménagères et des eaux vannes Art 3-4 : évier raccordé à une installation d'évacuation Art 3-5 : équipement pour la toilette avec évacuation des eaux usées Art 40 : évacuation réglementaire des eaux usées Art 42 : évacuation assurée en permanence Art R 129-1 réseaux divers d'évacuation
Absence de ramonage annuel des conduits d'évacuation des gaz de la combustion (chauffage, cuisine, production eau chaude)	Incapacité à fournir les attestations pour le gaz, le bois, le charbon	Art L1331-24 : danger pour la santé et la sécurité des occupants Art 1311-4 : en cas de risque sanitaire suite à un problème de sécurité Art 2-4 : équipements de chauffage et de production d'eau chaude en bon état d'usage et d'entretien Art 31-1 : vérification une fois par an
Fort odeur de « renfermé »	Mauvaise ventilation Non ouverture des fenêtres	Art 2-5 : renouvellement d'air Art 24 : la ventilation des logements

### Ouvrir le signalement au maximum d'agents de terrain

- travailler en partenariat avec la CAF pour identifier le mal logement et conduire des actions ponctuelles (notamment dans le PNRQAD, comme le prévoit le Projet Social),
- demander aux opérateurs en convention avec la Ville la transmission de signalements,
- ouvrir le signalement aux travailleurs sociaux : CCAS, MDSI, etc...

# Signalement

**SERVICES**

Ville et CCAS

**MISSION**  
Habitat indigne

**PARTENAIRES :**  
Etat, CAF,  
MDSI,opérateurs,  
associations...

# Mission habitat indigne

**Transmission**  
tout document  
relatif à la mise en  
œuvre d'une  
procédure

**Évaluation**  
degré de dégradation

**Enregistrement**  
tableau de Bord

**Transmission**  
signalement  
au(x) service(s)  
compétent(s)

**Situations sensibles**  
Organisation groupe  
technique  
Contact propriétaire

**Actualisation**  
tableau de bord  
exploitation en  
base de données  
habitat

**Signalement**  
toute nouvelle  
information sur  
l'évolution de la  
situation

**bilan et cartographie**  
'Elaboration politiques urbaines

## LE SIGNALEMENT DES LOGEMENTS DEGRADEES : LA BASE DU DISPOSITIF

En qualité de correspondante des différentes institutions pour l'élaboration des politiques contractuelles, la Direction de l'Habitat, du Logement et de la Rénovation Urbaine élabore, propose et suit les stratégies communales de l'habitat, de l'habitat dégradé et notamment celle du traitement de l'habitat indigne.

Interlocutrice de la CAF dans le cadre du Projet Social, elle travaille à la mise en place d'un dispositif permettant une vision territoriale des situations de « mal logement » et de logement indigne.

La réflexion menée dans la perspective de remplir ces deux missions essentielles conduit à considérer l'information de terrain comme le maillon de base d'un nouveau dispositif.

### Le constat avéré d'une connaissance partielle des situations

Prenant en compte le décalage important entre le parc potentiellement indigne recensé par les statistiques et le faible nombre de procédures, il apparaît opportun d'aller chercher l'information à la source et donc d'organiser le signalement des situations pour :

quantifier et qualifier la réalité des situations sans attendre la mise en place d'une procédure spécifique,  
organiser l'articulation en procédures/partenaires,  
évaluer l'action menée.

### L'obligation de signalement

Par ailleurs, le cadre législatif rend obligatoire le signalement des logements à caractère insalubre et dangereux sur la base :

- de l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales
- de l'article 40 du code de procédure pénale
- cf. jurisprudence en la matière

### L'organisation du signalement : une solution pour plus d'efficacité

Sur la base de deux fonctions essentielles :

- Centraliser  
En systématisant la transmission des signalements de « mal logement » et d'habitat indigne à la mission habitat indigne pour leur enregistrement et le renvoi si besoin au service compétent pour traitement.
- Enregistrer et géolocaliser  
Elaboration d'un tableau de bord de suivi des situations d'habitat dégradé pour pouvoir assurer un suivi et les localiser.



## SITUATIONS SENSIBLES

Situations méritant un regard multipartenarial compte tenu de la nécessité d'une approche globale (propriétaire indélicat, marchand de sommeil, intimidation sur personne vulnérable, nécessité de relogement à terme ....)

## RENCONTRE DU PROPRIETAIRE ET/OU EXPLOITANT

### OBJECTIFS

- Connaître les intentions du propriétaire
- L'informer sur les aides potentielles pour les travaux
- Proposer l'accompagnement de la ville en fonction de la situation
- Pour un meublé, lui indiquer la solidarité juridique entre propriétaire et exploitant (quand il y en a un)
- Lui préciser les sanctions civiles et pénales encourues en cas de défaillance

## PROCEDURE INTERNE

Signalement de la situation à la mission habitat indigne

Visite sur place avec le service compétent pour diagnostic et stratégie partagés

Convocation du propriétaire et /ou de l'exploitant pour une rencontre en présence du service compétent et de la Mission Habitat Indigne

## METHODOLOGIE DE TRAITEMENT DES SITUATIONS SENSIBLES

Parmi les signalements, certains revêtent un caractère d'urgence ou un degré d'insalubrité et/ou de dangerosité élevé. Afin de traiter, voire d'anticiper ces situations, il s'agit d'adopter une stratégie adaptée dès la connaissance de leurs existences.

Dans un premier temps, en fonction des caractéristiques du signalement : pré-déterminer la ou les procédure(s) qui s'applique(nt) par rapport aux désordres constatés.

La conduite de la démarche se caractérise par la maîtrise des outils dont dispose la collectivité pour inciter le propriétaire (et/ou l'exploitant pour les meublés) à résoudre la situation.

Ces outils vont de l'information à la coercition en passant par l'incitation.

La première approche du propriétaire est déterminante pour l'inciter à supprimer la situation d'indignité, voire l'amener à une opération plus qualitative pouvant aller jusqu'à la production de logement social ou très social.

Il s'agit d'aborder avec lui le dossier dans sa globalité, tout en cherchant à en saisir toutes les données pour la suite de la conduite du dossier.

Sur la base préalable d'un diagnostic partagé, la présence de la Mission Habitat Indigne est indispensable, aux côtés du ou de(s) service(s) compétent(s) et lors de la rencontre avec le propriétaire (et/ou l'exploitant), il s'agit :

- de rechercher en phase amiable les conditions d'un dialogue allant même jusqu'à proposer l'accompagnement éventuel de la collectivité quand c'est possible,
- de donner le ton au propriétaire que la collectivité entend apporter au suivi ultérieur du dossier en distinguant ce qui relève de l'information, de l'incitation et de la coercition.

Dispositif de traitement des situations sensibles

### Champs des connaissances requises pour rencontrer un propriétaire indélicat

- Procédures et effets (obligations, défaillances, loyers), arrêtés de police, relogement et recouvrement des frais, application de la réglementation des ERP de 5<sup>ème</sup> catégorie pour les hôtels meublés, périls, travaux d'office, infractions et sanctions : Code de la Construction et de l'Habitation
- Localisation du bien, procédures d'aménagement, droit des sols, aides aux travaux, droit de préemption urbain : Code de l'Urbanisme
- Insalubrité et Règlement Sanitaire Départemental : Code de la Santé Publique
- Liens avec la CAF sur la perception des aides au logement, l'application du tiers payant : Code de la Sécurité Sociale
- Rapports propriétaire-exploitant, baux-commerciaux, travaux, solidarité, etc... : Code du Commerce
- Application loi Vivien : Code de l'expropriation
- Sanctions pénales au regard des infractions : Code de procédures pénales et Code Pénal

## POURQUOI LUTTER CONTRE LE MAL LOGEMENT ?

La Ville de Bordeaux a souhaité inscrire son action en faveur de la lutte contre le mal logement dans son Projet Social. Les raisons de ce choix puisent leurs racines dans une double volonté :

- maintenir la qualité du parc de logements existants au moment où s'engagent, dans le cadre des perspectives démographiques du Grand Bordeaux 2030, des programmes immobiliers en construction neuve,
- anticiper sur les dangers d'une banalisation d'un habitat indigne dont on connaît les effets sur la dégradation du cadre de vie et de la santé de ses habitants.

La décence caractérise le degré minimal acceptable auquel tout habitant d'un logement doit pouvoir prétendre pour se sentir respecté par la société. Son cadre de vie confère à ses occupants une place dans la société, une interaction sociale accrue, participe au sentiment d'estime soi et de la maîtrise de son existence.

Basculer dans la « non décence », c'est prendre les risques :

- non seulement de tendre vers une dégradation plus importante du logement et de glisser progressivement vers le logement indigne,
- mais aussi de constater l'apparition de troubles psychosociaux et physiologiques chez les occupants.

Comme le révèlent des études menées en Angleterre, il s'agit de considérer que le coût intrinsèque de la lutte contre le mal logement ne prenant en compte que les seuls travaux d'amélioration, est réducteur et ne constitue plus le seul indicateur d'évaluation.

En effet la société doit considérer le coût global du logement non décent, additionnant les dommages causés par les accidents de la vie domestique (chutes, incendies, accidents électriques...), les atteintes à la santé physique et mentale, les coûts financiers (accroissement des charges...) et humains (rapports locatifs violents...) engendrés par une situation de dégradation de l'espace de vie quotidien.

**Alexandra Siarri**  
Adjointe au maire  
Chargée de la lutte  
contre les nouvelles précarités

Mener une politique de prévention à l'échelle d'un territoire comme Bordeaux prend alors toute sa cohérence sur l'habitat existant. C'est dans ce sens que la Ville de Bordeaux et la CAF souhaitent s'associer dans le cadre du programme :

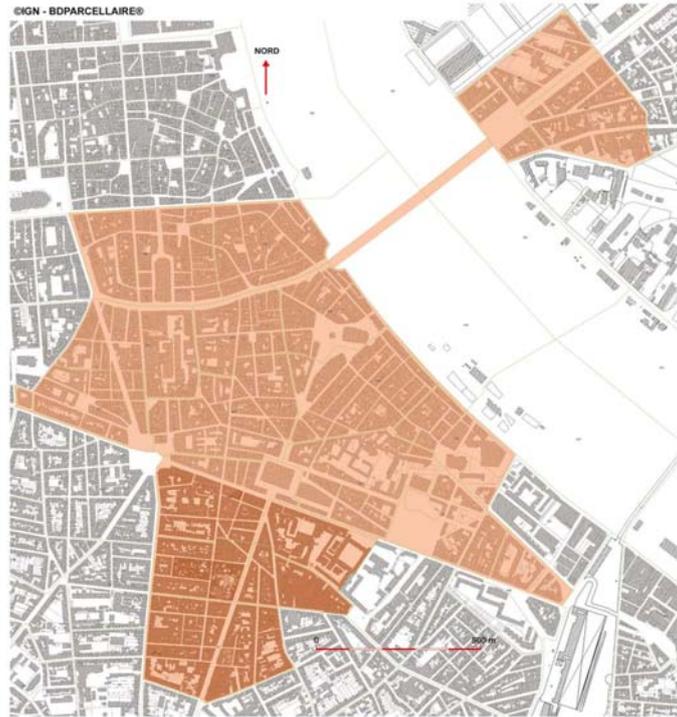
« Vivre dans un logement décent »

### Le partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales

Inscrite depuis plusieurs années dans le cadre d'une convention dénommée « Convention Territorialisée Globale » (ex CAF ST), la collaboration avec les services de la CAF connaît une nouvelle étape dans le cadre d'une action sur le mal logement.

Cette action inscrite dans le Projet Social n°3 dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne vise à conjuguer, dans le PNRQAD, les efforts et les procédures de chacun des partenaires dans le cadre de leurs compétences respectives.

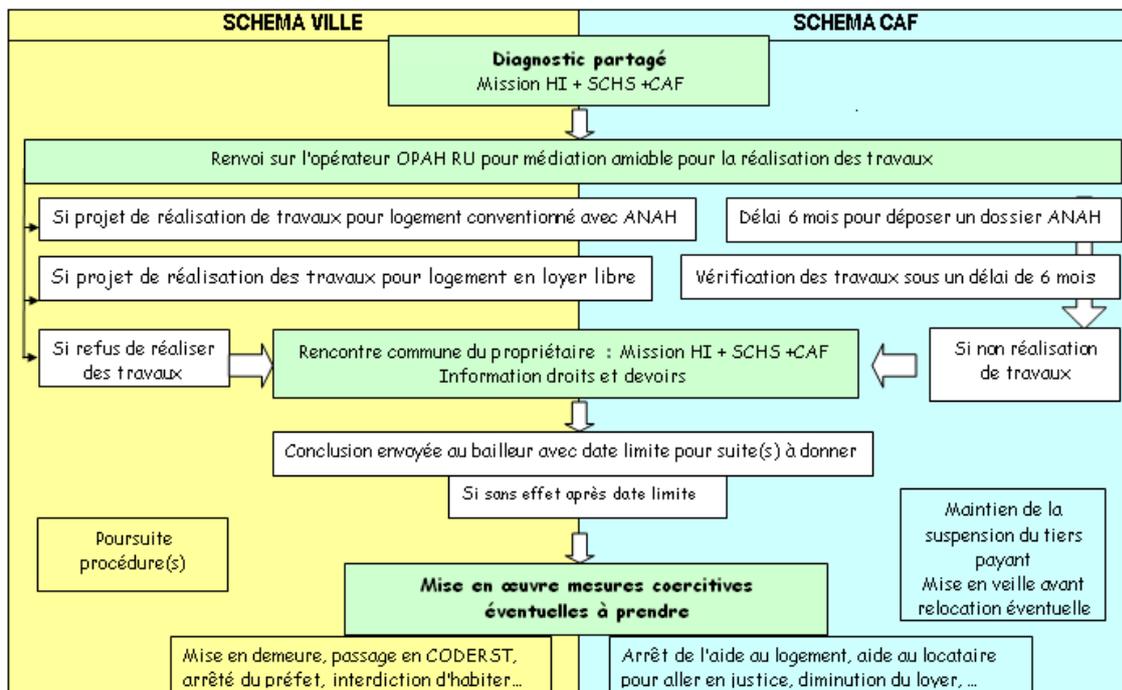
**P.N.R.Q.A.D.**



**■ Périmètre d'expérimentation VILLE - CAF**



**PARTENARIAT VILLE – CAF  
Micro territoires PNRQAD  
FICHE : RECHERCHE RESOLUTION SITUATION**



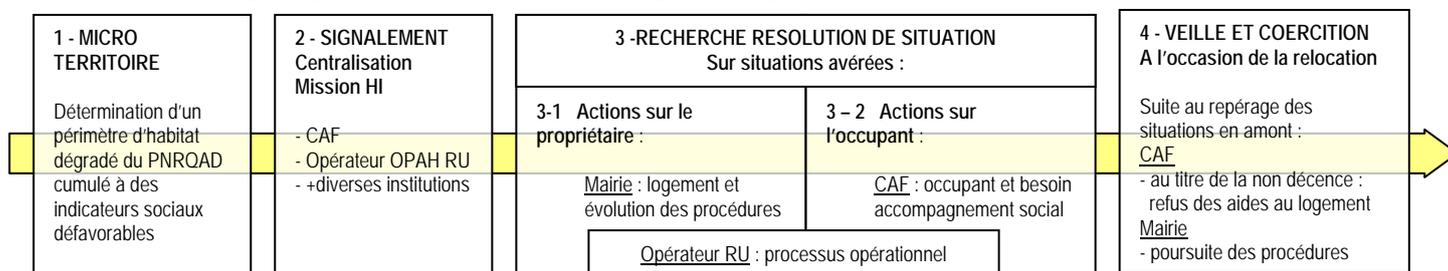
## PROGRAMME « VIVRE DANS UN LOGEMENT DECENT »

Décliné dans un premier temps, à titre expérimental sur des micro-territoires du Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés, l'ambition porte à terme sur une intervention sur la totalité de la commune en visant deux objectifs prioritaires :

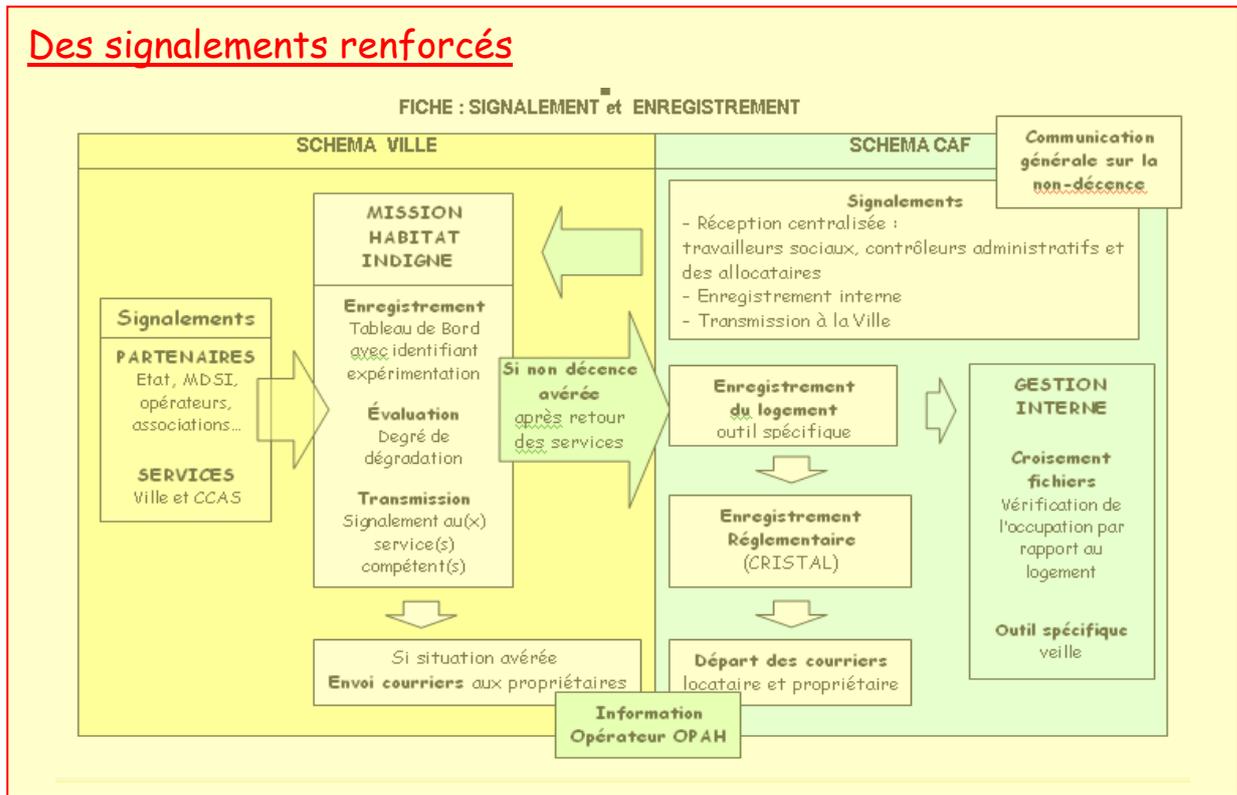
- la réalisation des travaux de décence par le propriétaire et le maintien dans les lieux des occupants,
- la maîtrise de la relocation pour garantir l'accès à un logement décent au nouvel occupant.

Cette action commune va nécessiter de développer des outils, la mise en synergie de moyens et des procédures relevant de la compétence de chacun des deux partenaires.

### CHAINAGE DU DISPOSITIF SUR UN MICRO-TERRITOIRE



**Des procédures harmonisées**





Pour tout renseignement et information complémentaires,  
envoi des fiches de signalement par voie électronique  
s'adresser à Martine LEHERPEUR  
[m.leherpeur@mairie-bordeaux.fr](mailto:m.leherpeur@mairie-bordeaux.fr),  
tél : 05 24 57 16 18

## **Annexe 4. Travaux recevables au titre des T.I.A. (Travaux d'Intérêt Architectural)**

### **Pour les façades et murs de clôture :**

- Ravalement, et notamment remplacement des pierres défectueuses, enduits traditionnels, façades en pans de bois ;
- Nettoyage des façades ;
- Protection anti-graffiti, spécifique aux façades en pierres ;
- Création ou reconstitution des ouvertures d'origine ;
- Entourages bois des anciennes devantures commerciales (que le local soit ou non occupé commercialement)
- Nettoyage et réhabilitation des bandeaux, corniches, allèges moulurées, encadrements et appuis de fenêtres ;
- Balcons et encorbellement : reprise, remplacement, restitution à l'identique, et mise en peinture des ouvrages de supports défectueux, réfection des fixations des ferronneries, amélioration de l'étanchéité des parties horizontales ;
- Réfection et mise en peinture des menuiseries bois (portes, portes de garage, fenêtres et contrevents), modification du type de vitrage, réfection ou remplacement de la quincaillerie, remise en état ou restitution d'éléments décoratifs (heurtors, serrurerie...) ;
- Réfection ou restitution à l'identique des garde-corps, impostes, grilles, grilles de clôture ;
- Ouvrages de zinguerie sur les bandeaux, corniches, lucarnes ;
- Ouvrages de finitions avec préconisations particulières des couvertures (faîtage, noue, arêtier, débord, évacuation eau pluviale...) ;
- Souches de cheminée : traitement en maçonnerie de pierre de taille ;
- Effacement des réseaux.

### **Démolitions :**

- Démolitions d'annexes, de verrières et de tout élément postérieurs à l'édification de l'immeuble et nuisant à l'intégrité du bâtiment ;
- Démolition de tout élément demandée au titre du secteur sauvegardé ;
- Dépose de tout élément, lorsque celle-ci participe à la mise en valeur de l'ouvrage

### **Les parties communes intérieures des immeubles et l'intérieur des logements :**

- Réfection ou démolition des verrières ;
- Réfection des escaliers en pierre, des rampes d'appui en fer forgé, mise en peinture de ces dernières, et restitution des ouvertures du mur d'échiffre ;
- Réfection des escaliers bois (escaliers XVI, escaliers menant aux combles ...) ;
- Dépose, et repose des sols de qualité (parquets, dallage et pavage), nettoyage de ces derniers, ponçage et vitrification des escaliers et des parquets ;
- Conservation, réfection et mise en valeur des cheminées intéressantes et de leur décor (y compris conduit et même si elles sont condamnée) ;
- Réfection et mise en peinture des menuiseries intérieures (portes, placards...), ainsi que la réfection ou la restitution des volets bois intérieurs (lors de la suppression de volets extérieurs, inexistants à l'époque de construction de l'immeuble), et leur serrurerie ;
- Réhabilitation des plafonds ornés, les staffs, les lambris et décors muraux (menuisés ou peints) ;
- Toute mise en œuvre et finition permettant une meilleure insertion des gaines techniques ;
- Toute rénovation d'éléments participant à la qualité architecturale de l'ouvrage, sous réserve qu'ils soient immobiliers

**Etudes techniques spécifiques au bâti ancien :**

- lorsqu'elles sont suivies de travaux qu'elles préconisent.

Cette liste ne peut être exhaustive et pourra être étendue aux découvertes fortuites, notamment pour la mise en valeur ou la restitution d'éléments de qualité.

## Annexe 5. Régime d'intervention de l'Anah en vigueur et adaptations OPAH RU

### A réactualiser en tant que de besoin

Propriétaires occupants	Revenus très modestes	Revenus modestes	Revenus modestes majorés	Plafonds de travaux
Type d'intervention	Régime majoré - Travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé			
Insalubrité, péril (arrêtés, grille insalubrité 0,4) "forte dégradation" (grille 0,55)	50%	50%	50%	50 000 €
Type d'intervention	Régime de base- Autres projets de travaux d'amélioration du logement			
Travaux de sécurité et de salubrité de l'habitat	50%	50%	50%	20 000 €
Travaux pour l'autonomie de la personne	50%	50%	35%	
Autres travaux de réhabilitation	35%	20%	20% OPAH copropriétés dégradées et plan de sauvegarde	20 000 €
Type d'intervention	Programme Habiter Mieux FART et ASE travaux conduisant à 25% de gain énergétique			
Travaux de performance énergétique	de 1 100 € à 1 600 €	de 1 100 € à 1 600 €	Sans objet	Sans objet

- Le plafond de base correspond au plafond de ressources prévu à l'article 1 de l'arrêté du 31 décembre 2001.
- Le plafond majoré correspond au plafond de ressources prévu à l'article 2 de l'arrêté du 31 décembre 2001
- Le plafond propriétaires occupants très sociaux correspond au plafond de ressources défini par le Conseil d'administration (délibération du CA 2001-30). Il permet aux personnes dont les ressources sont inférieures ou égales à 50 % du plafond de ressources majoré de bénéficier d'un taux de subvention plus important.

Propriétaires bailleurs	Taux de subvention	Montant de travaux subventionnable HT	Prime de réduction de loyer	Prime à la réservation de logement	Durée minimale de convention
Type d'intervention	Régime majoré - Travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé grille à 0,55)				
Insalubrité, péril (arrêtés, grille d'insalubrité à 0,4)	35%	1000€ HT/ M2 / 80m2	100€ HT/ M2 / 80m2	2 000 € / logement	<b>9 ans loyer intermédiaire</b>
"forte dégradation" (grille 0,55)					<b>12 ans loyer social et très social</b>
Type d'intervention	Régime de base- Autres projets de travaux d'amélioration du logement et dégradation moyenne (grille à 0.40)				
Travaux de sécurité et de salubrité de l'habitat	35%	500€ HT/ M2 / 80m2	Sans objet	2 000 € / logement	<b>9 ans loyer intermédiaire</b>
Travaux pour l'autonomie de la personne					<b>12 ans loyer social et très social</b>
Travaux pour réhabiliter un logement dégradé (grille à 0,40)	25%	500€ HT/ M2 / 80m2	Sans objet	2 000 € / logement	<b>9 ans loyer intermédiaire</b>
Travaux de transformation d'usage					<b>12 ans loyer social et très social</b>

(1) La prime de réduction de loyer est octroyée :

- sur les communes où le marché local locatif est tendu, soit un écart de 5€/m2 entre le loyer libre local de marché et le loyer social plafond national. En Gironde (voir partie II point 2-5 et suivants sur les plafonds de loyers pour les logements conventionnés avec travaux subventionnés par l'Anah), seuls les zones 1, 2 et 2bis et 3 entre dans cette catégorie pour les logements de moins de 65m2 et seule la zone 1 pour les logements compris entre 65 et 90m2.
- Quand le logement est conventionné en loyer social ou très social

(2) La prime de réservation du logement, gérée par l'Anah, est attribuée :

- sur demande du propriétaire bailleur
- sur un logement non soumis à l'obligation de réservation (obligation de réservation d'1/5 logement sur un même immeuble avec propriétaire unique)
- après désignation par l'UESL du collecteur 1% et avec accord préalable de ce dernier qui appréciera la demande en fonction
- des besoins en logement exprimés par les entreprises adhérentes
- du conventionnement du logement, prioritairement en conventionné social et très social.

## Annexe 6. Plafonds de ressources des propriétaires occupants éligibles aux aides de l'Anah pour 2011

*A réactualiser chaque année*

Les propriétaires occupants dont le revenu fiscal de référence est inférieur ou égal aux plafonds de ressources précisés ci-après, peuvent bénéficier des aides affichées dans la présente convention.

Nombre de personnes composant le ménage	Plafonds de ressources très sociaux PO très modestes	Plafonds de ressources de base PO modestes	Plafonds de ressources majoré Po modestes majorés
1	<b>8 737 €</b>	<b>11 358 €</b>	<b>17 473 €</b>
2	<b>12 778 €</b>	<b>16 611 €</b>	<b>25 555 €</b>
3	<b>15 366 €</b>	<b>19 978 €</b>	<b>30 732 €</b>
4	<b>17 953 €</b>	<b>23 339 €</b>	<b>35 905 €</b>
5	<b>20 550 €</b>	<b>26 715 €</b>	<b>41 098 €</b>
Par personne supplémentaire	<b>2 587 €</b>	<b>3 365 €</b>	<b>5 175 €</b>

- Le plafond de base correspond au plafond de ressources prévu à l'article 1 de l'arrêté du 31 décembre 2001.
- Le plafond majoré correspond au plafond de ressources prévu à l'article 2 de l'arrêté du 31 décembre 2001
- Le plafond propriétaires occupants très sociaux correspond au plafond de ressources défini par le Conseil d'administration (délibération du CA 2001-30). Il permet aux personnes dont les ressources sont inférieures ou égales à 50 % du plafond de ressources majoré de bénéficier d'un taux de subvention plus important.

## Annexe 7. Plafonds de ressources des locataires pouvant accéder aux logements conventionnés avec l'Anah en loyer intermédiaire, social, très social, avec ou sans travaux subventionnés par l'Anah applicables en 2011

### A réactualiser chaque année

Seuls les locataires ne dépassant pas les plafonds de ressources suivants exprimés en € pourront prétendre à un logement conventionné avec l'Anah :

Composition du foyer locataire (arrêté du 29 juillet 1987)	arrêté 28 décembre 2010 PLAI Anah loyer conventionné très social PST LCT avec et sans travaux subventionnés	arrêté 28 décembre 2010 PLUS Anah loyer conventionné social LCS avec et sans travaux subventionnés	CLAH 16 février 2011 plafonds retenus PLS Anah loyer intermédiaire LI avec travaux subventionnés	Instruction fiscale DGI 3 mars 2010 Anah loyer intermédiaire Zone B LI sans travaux subventionnés	Instruction fiscale DGI 3 mars 2010 Anah loyer intermédiaire Zone C LI sans travaux subventionnés
Cat 1 : Personne seule	<b>10 572</b>	<b>19 225</b>	<b>24 993</b>	<b>34 243</b>	<b>29 964</b>
Cat 2: 2 personnes à l'exclusion des jeunes ménages	<b>15 405</b>	<b>25 673</b>	<b>33 375</b>	<b>45 726</b>	<b>40 274</b>
Cat 3 : 3 personnes, ou 1 pers. seule avec 1 personne à charge ou jeunes ménages	<b>18 524</b>	<b>30 874</b>	<b>40 136</b>	<b>54 988</b>	<b>48 214</b>
Cat 4 : 4 personnes ou 1 personne seule avec 2 personnes à charge	<b>20 612</b>	<b>37 272</b>	<b>48 454</b>	<b>66 381</b>	<b>58 350</b>
Cat 5 : 5 personnes, ou 1 personne seule avec 3 personnes à charge	<b>24 116</b>	<b>43 846</b>	<b>57 000</b>	<b>78 087</b>	<b>68 484</b>
Cat 6 : 6 personnes, ou 1 personne seule avec 4 personnes à charge	<b>27 178</b>	<b>49 414</b>	<b>64 238</b>	<b>88 000</b>	<b>77 251</b>
Majoration par personne supplémentaire	<b>3 031</b>	<b>5 512</b>	<b>7 166</b>	<b>9 816</b>	<b>8 774</b>

La Circulaire de programmation 2001-19 du 12 mars 2001 définit le plafond PLS = plafond PLUS x 1,30.  
Le plafond PLUS est défini par la circulaire UP/FL3 du 30 décembre 2008.

**Pour définir les ressources** on compare les plafonds ci-dessus avec le revenu fiscal de référence de chaque personne du ménage figurant sur l'avis d'impôt de l'avant dernière année précédant la signature du bail, soit en 2011 l'avis d'imposition 2009. Cette règle s'est appliquée pour la première fois en 2008 aux loyers conventionnés très sociaux et sociaux suite à la parution de l'arrêté du 3 décembre 2007.

**Les différentes catégories de ménage sont définies par l'arrêté du 2 juillet 1987, modifié par l'arrêté du 3 décembre 2007 :**

- **conjoint** : personne vivant en concubinage avec le candidat locataire et, nouveauté, le partenaire lié à celui-ci par pacte de solidarité et co-signataires du bail.
- **couple** : personnes mariées, personnes vivant en concubinage ou liées par un pacte civil solidarité. Les couples de concubins et les couples de partenaires pacés sont donc assimilés aux couples mariés et peuvent être considérés comme entrant dans la catégorie "jeune ménage", lorsque la somme des âges révolus des deux conjoints le composant est au plus égale à 55 ans.
- **Personnes à charge** : enfants à charge (au sens de l'arrêté du 29.7.87) qui n'ont pas établi une déclaration au titre de l'impôt sur le revenu en leur nom propre et ascendants de 65 ans ou plus et les ascendants, descendants ou collatéraux infirmes.

Ces plafonds sont révisés annuellement au 1er janvier de chaque année en fonction de l'évolution du salaire minimum de croissance visé à l'article L.421-2 du Code du Travail.

Les chiffres ci-dessus sont les plafonds applicables en 2011.

Ces plafonds de ressources s'appliquent aux logements faisant l'objet d'un conventionnement avec ou sans travaux subventionnés par l'Anah.

## **Annexe 8. Plafonds de loyers de logements conventionnés avec l'Anah en loyer intermédiaire, social, très social, avec ou sans travaux subventionnés par l'Anah applicables en 2011 à Bordeaux**

### ***A réactualiser chaque année***

En application des règles énoncées par le conseil d'administration de l'Anah du 6 décembre 2007 et l'Instruction du 31 décembre 2007, la CLAH consultative du 16 février 2011 a défini à partir des loyers de marché, les loyers plafonds applicables à compter du 1er mai 2011.

Ces plafonds de loyers sont adaptés en fonction des conventions avec ou sans travaux subventionnés par l'Anah.

Ces plafonds de loyers constituent des niveaux de loyers maximum.

En fonction des projets la CLAH décisionnelle ou consultative, peut-être amenée à demander la re-négociation des loyers, en deçà de ces plafonds. Le propriétaire peut appliquer des loyers inférieurs à ces plafonds.

- **Le conventionnement sans travaux subventionnés par l'Anah**

### ***LOYER INTERMEDIAIRE***

	<b>CUB et Bordeaux</b>
<b>inférieur à 65m<sup>2</sup></b>	<b>10,98</b>
<b>de 65 à 90m<sup>2</sup></b>	<b>8,55</b>
<b>90m<sup>2</sup> et plus</b>	<b>7,29</b>

### ***LOYER SOCIAL DEROGATOIRE***

Ces loyers sociaux dérogatoires sont applicables seulement aux zones où le marché locatif est particulièrement tendu, en particulier pour les logements de moins de 65 m<sup>2</sup> afin de tenir compte de la cherté au m<sup>2</sup> des petits logements par rapport aux grands, ainsi que ceux dont la superficie des annexes non prise en compte dans le calcul de la surface de référence est très élevée.

	<b>CUB et Bordeaux</b>
<b>inférieur à 65m<sup>2</sup></b>	<b>7,49</b>
<b>de 65 à 90m<sup>2</sup></b>	<b>7,00</b>
<b>90m<sup>2</sup> et plus</b>	<b>6,50</b>

### ***LOYER SOCIAL***

	<b>CUB et Bordeaux</b>
<b>inférieur à 65m<sup>2</sup></b>	<b>5,62</b>
<b>de 65 à 90m<sup>2</sup></b>	<b>5,62</b>
<b>90m<sup>2</sup> et plus</b>	<b>5,62</b>

- **Le conventionnement avec travaux subventionnés par l'Anah**

**LOYER INTERMEDIAIRE**

L'instruction de l'Anah de 31 décembre 2007 donne la possibilité de pratiquer ou non sur des logements locatifs subventionnés par l'Anah du loyer intermédiaire dès lors qu'il y a un différentiel de 30% entre le loyer de marché et le loyer social.

Par décision de la CLAH du 16 février 2011, l'Anah finance des projets de réhabilitation de logements locatifs conventionnés en loyer intermédiaire que s'ils sont situés sur les communes :

- soumises à l'obligation de l'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU)
- situées en Zone B1 et B2, même si non soumises à l'obligation de l'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain
- situées en marché locatif tendu : pôles urbains principaux et secondaires, communes sous influence urbaine (voire en mutation) et les bourgs-centres identifiés dans l'étude sur les besoins en logement.

	<b>CUB et Bordeaux</b>
<b>inférieur à 65m<sup>2</sup></b>	<b>9,98</b>
<b>de 65 à 90m<sup>2</sup></b>	<b>8,08</b>
<b>90m<sup>2</sup> et plus</b>	<b>6,89</b>

**LOYER SOCIAL DEROGATOIRE :**

Ces loyers sociaux dérogatoires sont applicables seulement aux zones où le marché locatif est particulièrement tendu, en particulier pour les logements de moins de 65 m<sup>2</sup> afin de tenir compte de la cherté au m<sup>2</sup> des petits logements par rapport aux grands, ainsi que ceux dont la superficie des annexes non prise en compte dans le calcul de la surface de référence est très élevée.

	<b>CUB et Bordeaux</b>
<b>inférieur à 65m<sup>2</sup></b>	<b>7,39</b>
<b>de 65 à 90m<sup>2</sup></b>	<b>6,70</b>
<b>90m<sup>2</sup> et plus</b>	<b>6,08</b>

**LOYER SOCIAL :**

Dans le cadre du nouveau régime des aides de l'Anah, il est possible de déclencher en régime majoré (travaux lourds de sortie d'indignité ou de forte dégradation) en fonction des financements complémentaires apportés par une collectivité locale ou un EPCI, une prime de réduction de loyer (voir condition dans la partie régime des aides) quand :

- le logement est situé en « zone tendue », soit un différentiel au m<sup>2</sup> de 5€ entre le loyer du marché local et le loyer plafond social légal autorisé
- le logement est conventionné en loyer social ou très social

Les logements situés sur Bordeaux peuvent bénéficier de cette prime selon les conditions suivantes :

	<b>CUB et Bordeaux</b>
<b>inférieur à 65m<sup>2</sup></b>	<b>5,62</b>
	<b>Prime réduction loyer</b>
<b>de 65 à 90m<sup>2</sup></b>	<b>5,62</b>
	<b>Prime réduction loyer</b>
<b>90m<sup>2</sup> et plus</b>	<b>5,62</b>

### **LOYER TRES SOCIAL AVEC TRAVAUX**

Dans le cadre du nouveau régime des aides de l'Anah, il est possible de déclencher en régime majoré (travaux lourds de sortie d'indignité ou de forte dégradation) en fonction des financements complémentaires apportés par une collectivité locale ou un EPCI, une prime de réduction de loyer (voir condition dans la partie régime des aides) quand :

- le logement est situé en « zone tendue », soit un différentiel au m<sup>2</sup> de 5€ entre le loyer du marché local et le loyer plafond social légal autorisé
- le logement est conventionné en loyer social ou très social

Les logements situés sur Bordeaux peuvent bénéficier de cette prime selon les conditions suivantes :

	<b>CUB et Bordeaux</b>
<b>inférieur à 65m<sup>2</sup></b>	<b>5,46</b>
	<b>Prime réduction loyer</b>
<b>de 65 à 90m<sup>2</sup></b>	<b>5,38</b>
	<b>Prime réduction loyer</b>
<b>90m<sup>2</sup> et plus</b>	<b>5,38</b>

## **Annexe 9. Missions du prestataire, SEM InCité**

Les missions suivantes seront confiées au prestataire, la SEM InCité.

### **MISSION 1. INFORMATION ET COMMUNICATION**

L'objectif est de faire connaître l'opération et d'assurer une dynamique tout au long des 5 années de suivi-animation. Le prestataire proposera un plan de communication pour la durée de l'opération avec une description des outils envisagés (courriers, réunions, articles de presse, exposition, site web...). Il devra s'adresser aux particuliers, propriétaires et locataires, ainsi qu'aux professionnels concernés (syndics de copropriété, notaires, artisans et entreprises de BTP, agences immobilières...). Tout support de communication fera l'objet d'une validation préalable du maître d'ouvrage.

Un local de permanence, lieu unique d'accueil et d'information du public sera prévu. Le prestataire indiquera le lieu envisagé pour ces permanences, leur fréquence et leur organisation. L'ensemble des frais liés à ce local (entretien, téléphonie, informatique...) sera à la charge du prestataire.

### **MISSION 2. CONSEIL ET ASSISTANCE AUX PROPRIETAIRES ET LOCATAIRES**

Le prestataire assurera un accompagnement gratuit auprès des propriétaires (occupants, bailleurs, accédants) et locataires dans les domaines technique, financier, administratif, juridique, social et programmatique. Il ne pourra cependant pas assurer de mission de maîtrise d'œuvre auprès de ces mêmes propriétaires et locataires.

Les missions de suivi-animation de l'opération programmée incluent les missions d'accompagnement définies dans l'arrêté du 6 septembre 2010 relatif au règlement des aides du fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés (FART).

#### **Assistance technique**

Cette mission couvre les actions suivantes :

- visite et diagnostic des immeubles et logements,
- préconisations de travaux,
- vérification des devis, conseil,
- contrôle des prix et de la qualité des travaux envisagés,
- lien avec l'architecte des bâtiments de France.

Le prestataire veillera à ce que les travaux prévus permettent la décence des logements après travaux, le respect des prescriptions architecturales et l'amélioration des performances énergétiques. A ce titre, l'équipe devra élaborer les Diagnostics de Performance Energétique nécessaires au montage des dossiers Anah, pour l'évaluation de la consommation énergétique des logements avant et après travaux. Pour les propriétaires occupants, le DPE sera accompagné d'une évaluation des travaux (type et coût) permettant d'atteindre un gain énergétique de 25% afin de leur permettre de bénéficier de l'aide de solidarité écologique du programme « Habiter mieux » et du FART, ainsi que des préconisations pour arriver à une étiquette C pour bénéficier des aides du Conseil Général. L'atteinte du niveau C du DPE et/ou le gain énergétique de 25% ne pourra être exigé explicitement pour les propriétaires occupants très démunis, que lorsqu'elle se situe en adéquation avec ses capacités financières.

#### **Assistance programmatique**

Le prestataire assurera une mission de conseil pour la réhabilitation globale des immeubles afin d'assurer une mixité des typologies, des surfaces suffisantes pour chaque typologie, une qualité d'usage pour les occupants, la création de locaux communs...

### **Assistance financière**

Le prestataire réalisera les missions suivantes :

- estimation des travaux,
- élaboration du plan de financement avec recherche de tous les financements mobilisables, montage,
- et suivi des dossiers de demande de financement,
- information en matière de fiscalité,
- étude de montages innovants permettant de résoudre chaque situation spécifique (ex : bail à réhabilitation).

### **Assistance administrative**

Le prestataire réalisera les missions suivantes :

- montage et dépôt des dossiers de demande de subvention et de financement auprès de tous les organismes mobilisables,
- et assistance dans les formalités administratives attachées à la réalisation des travaux et du conventionnement des logements.

### **Assistance juridique**

Le prestataire assurera une information des propriétaires et locataires sur leurs droits et devoirs respectifs.

### **Accompagnement social**

Le prestataire réalisera les missions suivantes :

- aide et suivi du relogement des occupants, temporaire ou définitif,
- participation à la mise en place des aides au logement et aux différentes garanties (FSL, GRL),
- accompagnement social indispensable pour les ménages relogés et pour les publics les plus fragiles,
- un suivi spécifique assuré pour les propriétaires occupants bénéficiant de l'aide de solidarité écologique.

## ***MISSION 3. RELOGEMENT ET ACCOMPAGNEMENT SOCIAL DES MENAGES***

Le prestataire accompagnera les propriétaires bailleurs et les propriétaires d'hôtels meublés dans la mise en œuvre du relogement des occupants du logement ou de l'immeuble faisant l'objet de travaux. De même, il accompagnera les propriétaires occupants dans sa recherche d'une solution de relogement le temps des travaux.

Le retour sur place des locataires sera privilégié ; en revanche, un relogement définitif sera nécessaire si le logement ne correspond pas à la composition du ménage après les travaux. Le relogement au plus près du quartier d'origine, selon les souhaits des occupants, sera privilégié systématiquement.

Pour ce faire, le prestataire devra utiliser les moyens suivants :

- partenariat avec la SEM InCité dans le cadre de la réalisation de ses missions liées à la CPA (relogement en cas de DUP travaux par exemple, hôtel-relais) ;
- contractualisation avec les propriétaires bailleurs privés financés dans le cadre de l'OPAH RU et avec les bailleurs sociaux : la première attribution d'un logement de leur opération sera réservée à l'opérateur pour le relogement temporaire ou définitif d'un ménage (disposition prévue dans la convention relogement afférente au PNRQAD).

Un travail en amont du relogement définitif sera fait avec les locataires pour l'appropriation du futur logement.

Un accompagnement social des ménages relogés, temporairement et définitivement, sera assuré par le prestataire s'ils ne sont pas déjà suivis par un travailleur social, y compris après le déménagement

ou la réintégration dans les lieux après travaux. Une instance partenariale sera mise en place par le prestataire afin d'assurer l'articulation avec les travailleurs sociaux et faire le point sur les situations des ménages relogés. L'accompagnement des ménages, par les travailleurs sociaux ou par le prestataire selon les cas, comprendra :

- l'information des locataires et propriétaires sur leurs droits et devoirs en termes de relogement,
- un accompagnement dans les démarches préparatoires au déménagement,
- une aide au déménagement,
- un accompagnement dans les démarches administratives si besoin : assurance, déclarations de changement d'adresse,...
- la mobilisation des travailleurs sociaux tout au long du processus de relogement,
- un suivi individuel post relogement si nécessaire.

#### **MISSION 4. MISE EN ŒUVRE DES PRIORITES**

Le prestataire accordera une attention particulière au traitement de l'habitat indigne et à la lutte contre la précarité énergétique. Il incitera systématiquement les propriétaires, occupants et bailleurs, à réaliser des travaux d'amélioration des performances énergétiques.

La Ville, via la Mission habitat indigne, a mis en place un dispositif transversal dont le principal objectif vise à rendre plus efficace la lutte contre le mal logement et l'habitat indigne. Le chef de projet Habitat indigne assure l'animation, le pilotage et la coordination des actions de lutte contre l'habitat indigne à travers une équipe projet incluant le SCHS et le CCAS, ainsi qu'un groupe technique élargi aux autres acteurs (autres services de la Ville, CAF, MDSI...) pour les situations sensibles.

Le prestataire mènera un travail en collaboration étroite avec le chef de projet habitat indigne et le SCHS sur cette problématique. Il mènera une action volontariste auprès des propriétaires afin de les inciter à réhabiliter leurs logements.

Un travail approfondi de repérage et de traitement des situations de précarité énergétique, des propriétaires occupants comme des locataires, devra être mené en lien avec l'ensemble des acteurs concernés : travailleurs sociaux, FSL, fournisseurs d'énergie... Le prestataire mettra notamment en œuvre tous les moyens nécessaires au respect des objectifs définis dans le cadre du programme « Habiter mieux » de l'Anah. Ce programme vise à aider les propriétaires occupants modestes et très modestes à financer les travaux de rénovation thermique les plus efficaces afin d'améliorer d'au moins 25% les performances énergétiques de leur logement. Le prestataire devra notamment détailler les modalités de montage des dossiers de demande de subvention déposés dans le cadre de ce programme. La Ville souhaite également favoriser la performance énergétique des logements locatifs afin de diminuer les charges des locataires. Le prestataire veillera à ce que les propriétaires bailleurs prévoient systématiquement les travaux principaux d'économie d'énergie dans ces logements.

Il s'assurera que les aménagements dans les immeubles permettant d'améliorer la qualité résidentielle sont prévus par les propriétaires : locaux communs (poubelles, vélos) à créer systématiquement lors de réhabilitation complète d'immeubles, création dès que possible de sorties extérieures aux logements (terrasses, cours, balcons...), installation de chaudières collectives pour limiter les charges des occupants, création et amélioration du stationnement résidentiel...

Il veillera également à ce que les aménagements prévus concourent à la production de grands logements, afin de favoriser le maintien de familles dans la ville centre.

## **MISSION 5. DEFINITION ET ANIMATION DE PARTENARIATS, LIEN AVEC L'AMENAGEUR**

Le prestataire proposera, mettra en place et animera tout partenariat nécessaire à l'atteinte des objectifs quantitatifs et qualitatifs définis précédemment. Ils seront notamment nécessaires pour les thématiques suivantes :

- lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique,
- relogement et accompagnement social des ménages,
- accompagnement des propriétaires et exploitants d'hôtels meublés.

Des partenariats originaux pourront être proposés afin de mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à l'atteinte des objectifs de la convention d'OPAH RU-HM, par exemple un partenariat avec les associations agréées pour l'intermédiation locative afin de favoriser l'accès au logement des publics les plus précaires tout en sécurisant les propriétaires.

Le prestataire devra travailler en étroite collaboration avec la SEM InCité, aménageur de la Ville, qui assure des missions complémentaires à l'OPAH RU dans le cadre de la CPA qui lui a été confiée jusqu'en 2014. Ainsi, la SEM a pour mission de mener une action volontariste de requalification du centre historique de Bordeaux grâce à différents outils : mise en œuvre et suivi des Périmètres et Opérations de Restauration Immobilière sur lesquels les immeubles notifiés font parties des priorités de l'OPAH, action foncière (acquisition et revente d'immeubles à des bailleurs sociaux ou privés en vue de restructurations lourdes, création de logements en accession à la propriété, curetage en vue de l'aménagement de cœurs d'îlots), mise en œuvre de RHI/THIRORI, aménagement de locaux commerciaux et artisanaux en rez-de-chaussée d'immeubles.

## **MISSION 6. PARTICIPATION A L'EXPERIMENTATION AVEC LA CAF**

La Ville de Bordeaux et la CAF souhaitent s'associer pour mener une expérimentation sur le territoire de l'OPAH RU visant à repérer et traiter les situations de mal logement et d'habitat indigne dans le parc locatif privé. Dans ce cadre, l'opérateur de l'OPAH RU HM, qui sera informé des situations rencontrées, devra systématiquement prendre contact avec le propriétaire bailleur afin de l'inciter à s'inscrire dans le dispositif d'OPAH RU pour la réhabilitation du logement concerné.

Si le propriétaire s'inscrit dans l'OPAH RU, le prestataire assurera ses missions telles que décrites dans le présent CCTP.

Si le propriétaire souhaite réaliser les travaux par lui-même (hors OPAH RU), le prestataire vérifiera leur réalisation dans un délai de 6 mois.

Si le propriétaire refuse de réaliser les travaux ou reste injoignable, la situation sera renvoyée pour suivi à la Ville et la CAF.

Dans tous les cas, le prestataire informera régulièrement la Ville et la CAF des suites données aux situations qui lui auront été signalées et réciproquement.

## **MISSION 7. INTERVENTION SPECIFIQUE EN DIRECTION DES HOTELS MEUBLES**

### **Phase d'aide à la décision**

De manière chronologique, le prestataire appliquera la méthodologie suivante :

- Rencontre avec les exploitants et/ou les propriétaires de chacun des établissements identifiés sur le périmètre pour déterminer l'option retenue comme statut pour chaque établissement : hôtel, résidence hôtelière, chambres meublées, appartement en location meublé ou logement classique.
- En fonction du statut retenu, l'opérateur informera l'exploitant et/ou le propriétaire des mises aux normes nécessaires : respect du RSD, des normes de décence au sens du décret n°2002-12 du 30 janvier 2002 et des normes de sécurité incendie des Etablissements

Recevant du Public (ERP) de 5ème catégorie (pour les hôtels et les résidences hôtelières). Cette phase vise à signaler au propriétaire et/ou à l'exploitant des risques qu'il fait peser sur les occupants et de leur responsabilité et risques encourus (civil et pénal).

- L'opérateur veillera à la mise en œuvre de toutes les implications consécutives au statut choisi : déclarations et autorisations administratives, travaux nécessaires de mise aux normes et, le cas échéant, modalités des accords techniques, juridiques et financiers entre propriétaire et exploitant pouvant aller jusqu'à la révision du bail commercial.

### **Phase opérationnelle**

Le prestataire assurera un accompagnement de l'ensemble des propriétaires et exploitants des hôtels meublés identifiés par la Ville. Les missions de conseil et d'assistance étant spécifiques, elles sont détaillées ci-dessous.

- Assistance technique et programmatique :  
Visite des hôtels, conseils techniques, élaboration d'un programme de travaux, estimation sommaire des travaux et simulation des subventions mobilisables notamment celles de l'ANAH assorties de contreparties, projection et analyse du compte d'exploitation prévisionnel de l'établissement,  
A ce stade d'avancement, l'opérateur s'attachera à rappeler le droit des occupants et les obligations des exploitants et/ou propriétaires.

Pour les établissements relevant du statut des Etablissements Recevant du Public de 5ème catégorie, le prestataire veillera obligatoirement à la réalisation d'un audit technique par un organisme spécialisé en la matière, de manière à pouvoir indiquer au maître d'ouvrage les mesures techniques nécessaires au respect des normes de lutte contre les incendies prenant en compte l'arrêté du 24 juillet 2006.

- Assistance administrative et financière :  
En phase opérationnelle, examen des devis d'entreprises, constitution et suivi des dossiers de demande de financement auprès de tous les organismes mobilisables et vérification de la recevabilité en cas de modification du programme de travaux, composition du dossier de demande de déqualification du statut d'ERP en cas de cessation de l'activité hôtelière, information régulière des propriétaires et exploitants de l'état d'avancement de leurs dossiers, suivi jusqu'à la réalisation complète des travaux et au paiement de l'ensemble des subventions.

Le prestataire s'interdira de réaliser toute mission de maîtrise d'œuvre ; en revanche, il s'assurera que les exploitants et/ou les propriétaires (ou leurs mandataires) aient recours à des missions complètes de maîtrise d'œuvre, qui seront confiées à tout homme de l'art ou organisme spécialisé de leur choix. Il veillera à éviter l'exécution de travaux anarchiques, voire de mauvaise qualité.

### **MISSION 8. CONSTITUTION ET ANALYSE DES INDICATEURS DE RESULTATS**

Le prestataire tiendra à jour un tableau de bord afin de suivre l'avancée de l'opération et la réalisation des objectifs. Il pourra être communiqué à la Ville sur demande des personnes référentes.

## Annexe 10. Objectifs détaillés Anah : Propriétaires bailleurs, occupants et Hôtels meublés

### Objectifs Propriétaires bailleurs

<b>Objectifs Hors Programme social thématique (LI/LCS)</b>	<b>Juillet Décembre 2011</b>	<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>Janvier Juin 2016</b>	<b>Total</b>
Insalubrité, péril LI	0	0	0	0	0	1	1
Dégradation lourde LI	0	0	0	0	1	0	1
Insalubrité, péril ponctuel Rsd, non décence LI	0	3	3	2	2	2	12
Adaptation du logement LI	0	0	0	1	0	0	1
Autres travaux LI	2	3	3	3	3	1	15
<b>Sous-total LI</b>	<b>2</b>	<b>6</b>	<b>6</b>	<b>6</b>	<b>6</b>	<b>4</b>	<b>30</b>
Insalubrité, péril LCS	0	1	1	1	1	0	4
Dégradation lourde LCS	1	2	2	2	1	1	9
Insalubrité, péril ponctuel Rsd, non décence LCS	8	14	14	15	15	7	73
Adaptation du logement LCS	0	1	1	0	1	1	4
Autres travaux LCS	8	18	18	18	18	10	90
<b>Sous-total LCS</b>	<b>17</b>	<b>36</b>	<b>36</b>	<b>36</b>	<b>36</b>	<b>19</b>	<b>180</b>
<b>Sous-total LI + LCS</b>	<b>19</b>	<b>42</b>	<b>42</b>	<b>42</b>	<b>42</b>	<b>23</b>	<b>210</b>
<b>Objectifs Programme social thématique (LCTS)</b>	<b>Juillet Décembre 2011</b>	<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>Janvier Juin 2016</b>	<b>Total</b>
Insalubrité, péril	3	6	6	6	6	3	30
Dégradation lourde	3	6	6	6	6	3	30
Insalubrité, péril ponctuel Rsd, non décence	1	3	3	3	3	2	15
Adaptation du logement	0	1	1	1	1	1	5
Autres travaux	1	2	2	2	2	1	10
<b>Sous-total LCTS</b>	<b>8</b>	<b>18</b>	<b>18</b>	<b>18</b>	<b>18</b>	<b>10</b>	<b>90</b>
<b>Total général</b>	<b>27</b>	<b>60</b>	<b>60</b>	<b>60</b>	<b>60</b>	<b>33</b>	<b>300</b>
<b>Prime de réduction de loyer</b>	<b>2</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>3</b>	<b>25</b>
<b>Prime de réservation facultative de logement UESL</b>	<b>7</b>	<b>15</b>	<b>15</b>	<b>15</b>	<b>15</b>	<b>8</b>	<b>75</b>

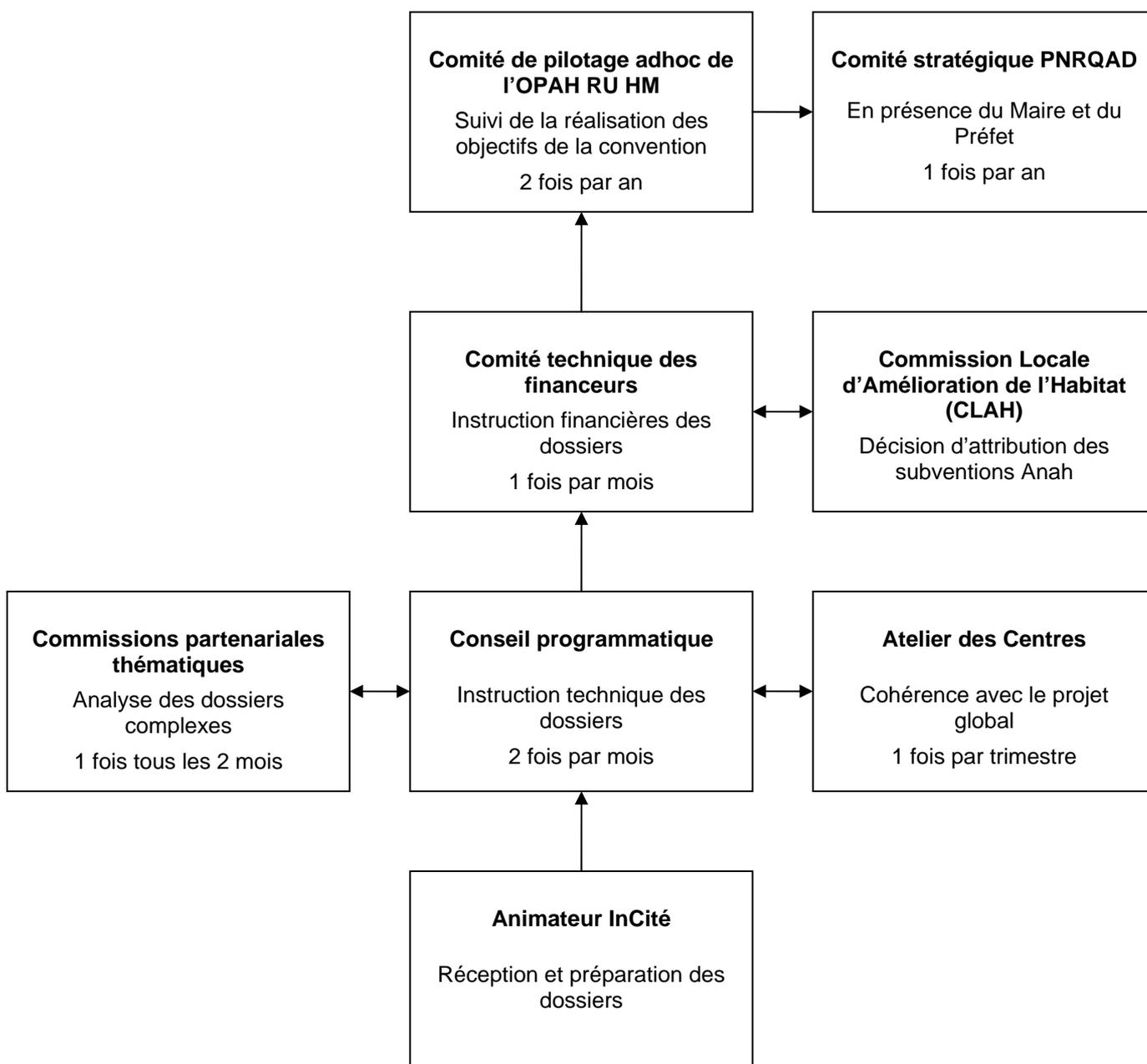
### Objectifs Propriétaires occupants

<b>Objectifs Hors Programme social thématique</b>	<b>Juillet Décembre 2011</b>	<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>Janvier Juin 2016</b>	<b>Total</b>
Insalubrité, péril ponctuel, indignité	4	8	8	8	8	4	40
Adaptation du logement	0	1	1	1	1	1	5
Autres travaux	1	3	3	3	3	2	15
<b>Sous-total</b>	<b>5</b>	<b>12</b>	<b>12</b>	<b>12</b>	<b>12</b>	<b>7</b>	<b>60</b>
<b>Objectifs Programme social thématique</b>	<b>Juillet Décembre 2011</b>	<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>Janvier Juin 2016</b>	<b>Total</b>
Insalubrité, péril, indignité « forte dégradation »	1	3	3	3	3	2	15
Adaptation du logement	0	1	1	1	1	1	5
Autres travaux	7	15	15	15	15	8	75
<b>Sous-total</b>	<b>8</b>	<b>19</b>	<b>19</b>	<b>19</b>	<b>19</b>	<b>11</b>	<b>95</b>
<b>Total général</b>	<b>13</b>	<b>31</b>	<b>31</b>	<b>31</b>	<b>31</b>	<b>18</b>	<b>155</b>
<b>ASE</b>	<b>8</b>	<b>15</b>	<b>15</b>	<b>15</b>	<b>15</b>	<b>12</b>	<b>80</b>

### Objectifs Hôtels meublés

<b>Objectifs</b>	<b>Juillet Décembre 2011</b>	<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>Janvier Juin 2016</b>	<b>Total</b>
Insalubrité, péril, remise aux normes	5	5	5	5	5	5	30
Amélioration	7	7	7	7	7	7	42
<b>Total</b>	<b>12</b>	<b>12</b>	<b>12</b>	<b>12</b>	<b>12</b>	<b>12</b>	<b>72</b>

## Annexe 11. Pilotage de l'OPAH RU HM



**D-2011/520**

**Contrat de mixité sociale de la commune de Bordeaux  
2011 - 2013 avec l'Etat. Autorisation de signature.**

Madame Elizabeth TOUTON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

L'Etat affiche des objectifs ambitieux de développement d'une offre de logements neufs et diversifiés et rappelle les dispositions de l'article 55 de la loi SRU fixant, pour chaque commune un pourcentage de 20 % de logements sociaux minimum par rapport au nombre de résidences principales, sous peine, pour les communes non éligibles à la DSU, de pénalité.

A ce titre, les communes déficitaires qui ne respectent pas leurs objectifs triennaux de production de logements sociaux locatifs, fixés par le Programme Local de l'Habitat (PLH), peuvent faire l'objet d'une majoration de la pénalité dans le cadre de la procédure de constat de carence basée sur les bilans triennaux.

La Ville de Bordeaux a obtenu des résultats satisfaisants sur les bilans triennaux précédents atteignant 121 % sur le triennal 2008 – 2010, grâce à sa politique volontariste en matière d'aides attribuées aux bailleurs pour la réalisation des logements conventionnés.

En effet, la Ville consacre aujourd'hui 6 millions d'euros annuellement à la mise en œuvre de sa politique en matière de logement.

Afin de mobiliser, avec les acteurs concernés, toutes les opportunités et les outils de nature à faciliter le développement de l'offre de logements sociaux locatifs, la Ville de Bordeaux souhaite s'inscrire dans un partenariat avec l'Etat dans le cadre d'un contrat de mixité sociale.

Dans le cadre de contrat, les communes déficitaires s'engagent sur les modalités du rattrapage de leur déficit et précisent les opérations qu'elles inscriront à la programmation. En contrepartie, l'Etat accorde une priorité départementale pour le financement de ces opérations identifiées.

La Ville de Bordeaux s'engage à tout mettre en œuvre pour respecter l'objectif de production fixé par le PLH, soit 576 logements par an, et affirme sa volonté de tendre à une moyenne de 700 logements par an, dans la perspective de la métropole millionnaire.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir

- autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de mixité sociale ci-annexé avec l'Etat et tous les actes nécessaires pour sa mise en œuvre

**ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ABSTENTION DU GROUPE SOCIALISTE

**MME TOUTON.** -

Le contrat de mixité sociale qui vous est présenté est avant tout la confirmation de notre volonté de tout mettre en œuvre avec nos partenaires qui sont l'Etat et la CUB pour atteindre les 20% de logements sociaux à l'horizon 2030.

Il grave dans le marbre les engagements que nous avons pris et les moyens que nous mobilisons.

En contrepartie l'Etat accordera une priorité pour le financement des opérations identifiées.

La Communauté Urbaine avec qui nous avons élaboré ce contrat ne le signera finalement pas car elle ne l'a pas fait pour deux autres communes, Artigues et Saint-Médard, qui ont aussi contracté avec l'Etat - Vous voyez qu'Artigues et Saint-Médard n'ont pas dû signer un tract de l'UMP, j'en doute beaucoup - Mais en tant que délégataire de l'aide à la pierre elle soutiendra les engagements pris.

Il sont de plusieurs ordres.

Tout d'abord la programmation. Pour les 3 années à venir 2011, 2012, 2013 la programmation est de 2290 logements sociaux, soit plus de 700 euros par an.

Ensuite nous nous engageons sur des actions concernant le foncier avec une identification du potentiel, une veille active sur les DIA et une priorité à un prix raisonnable sur les ventes des terrains appartenant à l'Etat.

Enfin la mise en place des outils d'urbanisme qui permettront de réaliser du logement social dans le cadre de la révision du PLU et dans des opérations d'aménagement où les pourcentages de logements aidés ont déjà été fixés. Je vous le rappelle : 33% de logements locatifs sociaux.

Nos dispositifs d'aide financière votés il y a un an et le budget de 6 millions d'euros consacrés chaque année par la Ville au logement sont aussi contractualisés.

Compte tenu de ces aides financières importantes de la Ville qui sont déductibles du prélèvement SRU, le prélèvement qui est calculé sur la base du nombre de logements manquants sera pour 2011 de 165.000 euros plutôt que 1.3015.000 estimés.

Le contrat est signé pour 3 ans. Il donnera lieu à une évaluation annuelle qui nous permettra de recentrer nos actions et nos partenariats avec l'Etat et la CUB.

Un comité de suivi sera bien sûr constitué.

**M. LE MAIRE.** -

Merci.

Mme NOËL

**MME NOËL.** -

Monsieur le Maire, un mot sur ce contrat de mixité sociale, d'abord pour nous féliciter de cet engagement contractuel entre l'Etat et la Ville qui vise à préciser les engagements de la Ville et les moyens mis en œuvre pour atteindre ces fameux 20% de logements sociaux que nous devons atteindre et qui doit donc nous permettre à terme de réaliser 6.000 logements que nous avons de retard.

Quelques remarques sur cette délibération. D'abord sur la présentation des chiffres. Ayant une assez bonne connaissance tout de même de la production de logements sur Bordeaux je dois vous

avouer que j'étais extrêmement étonnée que dans la présentation qui nous a été faite nous ayons systématiquement un taux de réalisation supérieur à l'objectif fixé, et ce depuis le début. Depuis 2002 le taux de réalisation était systématiquement supérieur à l'objectif.

J'ai tourné les chiffres dans tous les sens pour finir par comprendre qu'en fait l'objectif triennal était celui que vous vous étiez fixé vous-mêmes. Donc évidemment c'est toujours plus facile de faire un taux de réalisation supérieur à l'objectif que l'on se fixe. C'est vrai qu'au regard de l'objectif fixé par l'Etat dans le cadre du plan de cohésion sociale ou de l'objectif fixé dans le cadre du programme local de l'habitat nous n'étions pas du tout dans les clous.

Mais enfin, on ne va pas reparler à l'infini des chiffres du passé. L'important c'est de se tourner vers l'avenir. Nous souhaitons tout à fait que puisse être réalisé le nombre de 760 logements sociaux par an affichés pour les 3 ans à venir, soit 2300 logements en tout.

Dans le cadre de ces engagements figure également un engagement foncier. Là encore nous sommes heureux d'être rejoints sur cette question foncière. En tout cas en termes d'affichage il est proposé d'intervenir de manière foncière.

Est examiné d'une part l'engagement de l'Etat qui vise à prendre sa part et donc de donner une liste de terrains qui seraient dévolus à la réalisation de logements sociaux sur des terrains d'Etat. On ne connaît pas du tout les modalités selon lesquelles l'Etat va mettre à disposition ces terrains. En général l'Etat fait assez peu de cadeaux donc on aurait aimé avoir des précisions sur ce fait. Bon. Engagement de l'Etat sur le foncier.

Engagement également de la commune. Alors là je me permets un petit commentaire parce que je me souviens avec beaucoup de précision que lorsque nous avons élaboré le plan local d'urbanisme j'avais beaucoup insisté sur cette importance des servitudes de mixité sociale. On m'avait en général répondu que c'était beaucoup trop figé, que mes propositions avaient peu d'intérêt.

Vous aviez finalement retenu 7 secteurs de mixité sociale pour 1,5 ha. Voyez que l'engagement était modeste alors que les services avaient proposé 30 terrains.

Vous vous prononcez aujourd'hui pour établir de nouvelles servitudes. Vous proposez un chiffre de 80 servitudes de mixité sociale. Je suis tout à fait satisfaite de cette évolution récente. J'ai envie de dire que de temps perdu. C'est tout de même dommage que nous ne nous soyons pas engagés plus tôt dans cette direction.

Puisqu'il s'agit d'un engagement entre l'Etat et la Ville, permettez-moi de m'étonner en conclusion des déclarations tout à fait récentes de notre Ministre du Logement Benoist Apparu au Journal du Dimanche qui a déclaré – c'est de nature à m'inquiéter – que le taux de 20% de logements sociaux appliqué partout n'avait pas de sens.

D'abord « appliqué partout », bien sûr vous savez que ça ne concerne que les villes de plus de 3.500 habitants. En d'autres termes cela veut dire que sur les 36.000 communes que nous avons en France, seules 940 sont concernées et que sur ces 940, 350 seulement ont pu tenir leurs engagements. Donc nous ne sommes pas du tout dans une application sur l'entièreté du territoire, sur tout le tissu rural, qui aurait peut-être une remarque pertinente, mais ce n'est pas du tout le sujet.

Dans cette même déclaration il remet également en cause la définition du logement social, prêt à intégrer l'accession sociale dans ce quota de 20% de logements sociaux.

Tout ceci pour dire que cette prise de parole me paraît un très mauvais signal qui est donné en direction du logement social à la veille de la tenue du congrès HLM qui s'ouvre demain à Bordeaux.

Je pense que le mouvement HLM dans son ensemble saura réagir à ces déclarations.

**M. LE MAIRE.** -

M. MAURIN

**M. MAURIN.** -

Le document que nous avons eu à disposition est très intéressant en termes de diagnostic et d'établissement d'objectifs très concrets.

Je ne vais pas détailler ce que je voulais dire. En résumé je voudrais simplement contester vos bonnes intentions autour de deux chiffres qui me paraissent importants.

Le premier chiffre c'est la disponibilité foncière. Les engagements fonciers font état sur l'ensemble du territoire en diffus neuf ou réhabilité de 16.500 logements, et le bilan pour la Ville de Bordeaux en termes d'objectifs sociaux s'élève à 4.697 pour la période 2002 / 2010.

Certes, on est dans les clous des 20% de la loi SRU, mais compte tenu de ce que nous dénonçons régulièrement ici en termes de besoin, notamment de besoin pour les familles les plus en difficultés qui sont les plus nombreuses sur les listes d'attente - je rappelle que 80% de la population ne se voit offrir sur notre territoire que 20% de l'offre - je considère qu'il faudrait multiplier par deux ces objectifs pour atteindre un 50% qui serait une meilleure réponse d'une part au besoin, d'autre part au rattrapage de notre retard. Merci.

**M. LE MAIRE.** -

M. ROUVEYRE

**M. ROUVEYRE.** -

Simplement pour expliquer l'abstention du groupe socialiste. Les objectifs de logements sociaux dont vous nous faites part sont très insuffisants. Je rappelle tout de même que 25% de la population bordelaise est sous le seuil de pauvreté.

Vous allez me dire que la loi ne nous impose que 20%. Je vous dirai, premièrement on en est encore très loin. Deuxièmement, on l'a vu concernant la dotation aux écoles maternelles de l'enseignement privé, vous décidez de subventionner quand la loi ne vous y contraint pas. Vous faites un choix politique, voire idéologique. Il se trouve qu'en l'espèce et peut-être de manière plus générale c'est toujours les mêmes qui en bénéficient, toujours les mêmes qui en souffrent.

**M. LE MAIRE.** -

Mme SIARRI

**MME SIARRI.** -

Simplement pour dire que je trouve que l'attitude du groupe socialiste est scandaleuse sur ses abstentions.

En effet, on ne peut pas passer son temps à expliquer que dans cette ville il n'y a pas suffisamment de logements, s'inquiéter de ce qui est fait sur le traitement du logement insalubre ou sur la problématique de précarité énergétique, vouloir systématiquement dire que vous êtes les seuls à vous occuper des plus précaires, et systématiquement quand un travail est fait avec les services de toutes les collectivités - puisque ce que vous refusez de voter a été préparé avec toutes les autres collectivités - vous abstenir et en rester là en faisant des amalgames. Vous avez des propos polémiques. Vous ne défendez pas les plus précaires. C'est un véritable scandale.

**M. LE MAIRE.** -

Mme TOUTON

**MME TOUTON.** -

Moi je vais me réjouir tout de même que les Verts et le PC approuvent notre volonté de contractualiser avec l'Etat et de fixer ainsi très précisément nos objectifs et les moyens importants que nous mettons en œuvre.

Je voudrais juste répondre sur les servitudes de mixité sociale parce que c'est vrai que c'est un débat que nous avons eu souvent.

Aujourd'hui notre proposition au PLU sera d'environ 80 sites. Et pour éviter l'échec de ces servitudes de mixité sociale sur l'ancien PLU nous proposerons que sur ces 80 sites il y ait 50% de logements locatifs sociaux, ou de logements locatifs sociaux et d'accession suivant les cas et les quartiers, pour assurer une mixité.

Ce qui a bloqué sur les premières servitudes c'est que les propriétaires de ces terrains ne les ont pas mis à la vente parce que les propositions d'achat de foncier était trop faibles à leurs yeux. Donc avec une mixité de potentiel de constructions sur ces terrains on est certain que ça débloquera un certain nombre de situations.

En ce qui concerne les terrains de l'Etat je tiens à vous signaler que celui de la place de la Ferme de Richemond a déjà fait l'objet d'un appel à candidature auprès de bailleurs sociaux, c'est Domofrance qui va réaliser, et Galilée aussi.

Donc l'Etat a pris des engagements et il les met en œuvre en faisant un appel auprès des bailleurs spécifiquement, et pas du privé sur l'ensemble de ces terrains.

**M. LE MAIRE.** -

Merci. Je voudrais inviter Mme NOËL à bien relire la déclaration de M. APPARU. Il a dit que 20% lorsqu'il n'y avait pas de tension sur le logement social, ou qu'il n'y avait pas de file d'attente ce n'était peut-être pas justifié. En revanche quand il y en avait il fallait augmenter les pénalités.

Donc moi aussi ça m'inquiète, mais pas exactement pour les mêmes raisons que vous.

Qui s'abstient sur la 520 ? Le groupe socialiste. C'est tout ?

Pas d'oppositions ?

Merci.

## PROGRAMMATION TRIENNALE CUB - LOGEMENT LOCALIF CONVENTIONNE 2011-13 - BORDEAUX

version après accord maires 28 mars 2011

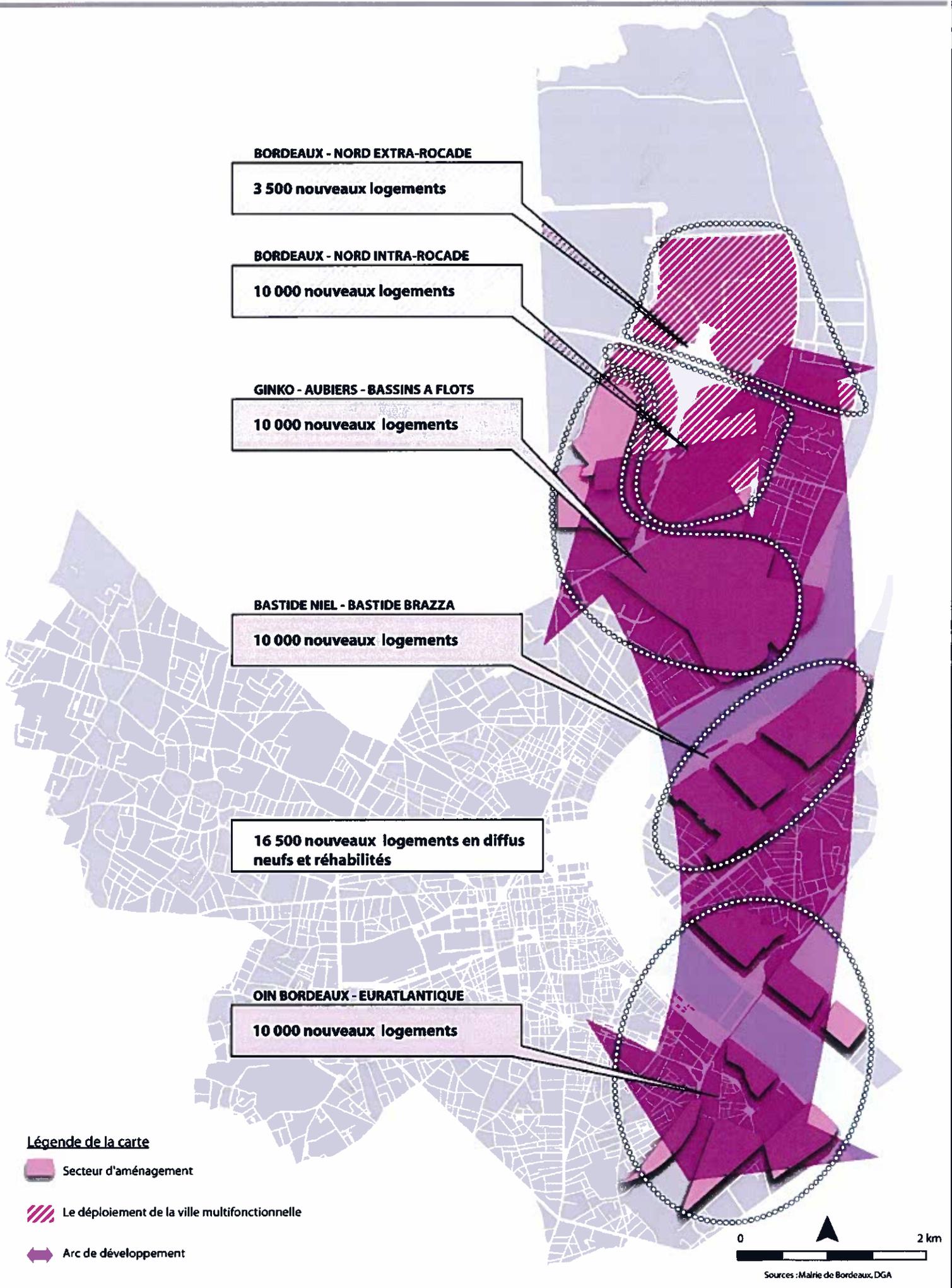
AA Acquisition Amélioration  
RO Reconstruction de l'Orne  
Secteurs CUB : Directeurs Territoriaux

secteur CUB	Organisme	Commune	Opération	Adresse	neuf/AA	Année	PLUS	PLAI familial	PLAI structures	PLS	agréments PLS	total LLC	agréments PSLA	Accession	Réhab	Démolition	PLUS CD pour Info	Type résidence	ONV/ PNRQAD/ AC/ ANRU	Type PLS
B	Adoma	Bordeaux	réhab FJT	Cours du Médoc 8 rue Allamanders	neuf	2011						0				20		coll	PNRQAD	
B	Aquarius	Bordeaux	cité Tropis		AA	2011	3	1				4						coll	PNRQAD	
B	Aquarius	Bordeaux	Résidence Léon Blum 2		neuf	2011	6	3				9						coll		
B	Aquarius	Bordeaux	Las Berges du Lac - Ginko		neuf	2011	10	4				14						coll		
B	Aquarius	Bordeaux	Boisance		neuf	2011	16	8				24						coll		
B	Aquarius	Bordeaux	VEFA Bouyguès BAF - VEFA Bouyguès	BAF lot Beaumarlin	neuf	2011	20	5			0	25	10					coll		
B	Aquarius	Bordeaux	lot Beaumarlin		neuf	2011				15	15	15						coll		familial
B	Charente	Bordeaux	Charente Laïtte		neuf	2011	13	7				20						coll		
B	Charente	Bordeaux	37, rue Bigot		AA	2011						1						indiv	PNRQAD	
B	Charente	Bordeaux	Av. Thiers - Rue des Vivants		neuf	2011						18					15	coll		
B	Coligny	Bordeaux	RO Basille Benauge		neuf	2011						10						coll		
B	Coligny	Bordeaux	ZAC Berges du Lac - ZAC Berges du Lac		neuf	2011	15	6				21						coll		
B	Coligny	Bordeaux	lot C2 - 1 b&A		neuf	2011						0			177			coll		
B	Domorance	Bordeaux	Divers	Centre Historique	AA	2011	8	2				10						coll	PNRQAD	
B	Domorance	Bordeaux	Léo Saigal 1		neuf	2011	80	20				100						coll		
B	Domorance	Bordeaux	Basin lot		neuf	2011						0	28				70	coll		
B	Domorance	Bordeaux	Basin lot		neuf	2011	23	24				47						coll		
B	Domorance	Bordeaux	lot Sud Ouest		neuf	2011	20	5				25						coll		
B	Domorance	Bordeaux	lot Lurien Faure		neuf	2011				24	24	24						coll		familial
B	Domorance	Bordeaux	ZAC Ravazes complément agrément 2008	allées Boutaut - rue du Charone	Neuf	2011				1	1	1								familial
B	Edis	Bordeaux	VEFA Valiant	cours Edoard Valiant	neuf	2011	49	21				70						coll		
B	Gironde Habitat	Bordeaux	Becalin	67 et 73 rue Bruid	Neuf	2011	16	6				22						coll		
B	Gironde Habitat	Bordeaux	Résidence les scottiers	lot Armagrac	neuf	2011	20	2				22						coll		
B	INCITE	Bordeaux		3, rue Dumerci	AA	2011			9			9						coll	PNRQAD	
B	INCITE	Bordeaux		rue Saint James	AA	2011	14	6				20								PNRQAD
B	INCITE	Bordeaux		angle Schuman/ Mandron	neuf	2011	25	10				35								
B	INCITE	Bordeaux		19 rue des Pontes	AA	2011	1	3				4						indcoll	PNRQAD	
B	INCITE	Bordeaux		rue des Augustins	AA	2011	7	3				10								PNRQAD
B	Logève	Bordeaux		Rue de Bègles	neuf	2011	12	5				17						coll		
B	Maison Habitat	Bordeaux	BAF	lot Bonnet	neuf	2011	26	9				35						coll		
B	Le Foyer	Bordeaux		44 quai Becalin	AA	2011			15			15						coll		



secteur	CUB	Organisme	Commune	Operation	Adresse	neuf/AA	Année	PLUS	PLAI familiaux	PLAI structures	PLS	agréments PLS	total LLC	agréments PSLA	Accession	Réhab	Démolition	PLUS CD pour info	Type résidence	QIV/ PNRQADZ/ AC/ ANRU	Type PLS
B		Dominance	Bordeaux	BAF	101 Larroudel 2	neuf	2013						0	28					coll		
B		Dominance	Bordeaux	Léo Sagnat		neuf	2013						0	21					coll		
B		Dominance	Bordeaux	O.I.N		neuf	2013	84	36				120						coll	OIN	
B			Bordeaux		474, av du Mail de Latire de Tassinay	neuf	2013	21	10				31						ind		
B		Incité	Bordeaux	Bv/Claudian - Terrain ex APF		neuf	2013	28	12				40						coll		
B		Logève	Bordeaux	Les Acacias	Ø16 rue Acharid	neuf	2013	28	10				36						coll		
B		Logève	Bordeaux	Les Acacias	Ø16 rue Acharid		2013						0						coll		36
B		Logève	Bordeaux	ZAC Berge du Lac - GINKO III		neuf	2013	68	22				90						coll		ZAC
B		Mésolia Habitat	Bordeaux	BAF III	Rue Lucien Favre	neuf	2013	38	12				50						coll		
<b>SOUS TOTAL 2013</b>								<b>532</b>	<b>185</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>717</b>	<b>77</b>	<b>50</b>	<b>0</b>	<b>184</b>	<b>0</b>			

	PLUS	PLAI	PLAI structure	PLS	Logts/an
2011	407	184	24	117	732
2012	527	211	0	103	841
2013	532	185	0	0	717
Triennal	1466	580	24	220	2290





# **Contrat de mixité sociale de la commune de Bordeaux**

**2011-2013**

## Préambule

Dans le contexte de pénurie de logements que connaît notre pays, le Président de la République et le Gouvernement ont fixé des objectifs ambitieux de production de logements neufs et diversifiés. Cet objectif annuel national de construction est de 120 000 logements locatifs sociaux, pour faire face aux attentes de nos concitoyens et pour assurer en particulier la réussite de la mise en oeuvre de la loi relative au droit au logement opposable (DALO).

Face au déficit de mixité sociale dont certaines communes sont atteintes, le Gouvernement a rappelé la nécessité d'une application rigoureuse des dispositions prévues par la loi (articles L. 302-5 et suivants du code de la construction et de l'habitation), à travers notamment la procédure de constat de carence.

Par ailleurs, le Comité interministériel pour le développement de l'offre de logements (CIDOL) du 28 mars 2008 a prévu de renforcer l'accompagnement opérationnel de cette politique pour garantir in fine la construction de logements sociaux sur les communes. Cette exigence de résultats, et sa traduction concrète, sont en effet primordiales pour répondre aux besoins en logement de la population et aux enjeux de mixité sociale. En complément des dispositions législatives et réglementaires en vigueur (inventaire et prélèvement annuel, le cas échéant majoré), les orientations arrêtées par le CIDOL visent ainsi à inscrire le processus de rattrapage progressif du déficit de logements sociaux dans **des contrats** qui engagent les communes sur les actions et moyens qui leur permettront d'atteindre leurs objectifs pour la période 2011-2013.

Le contrat de mixité sociale a vocation à accompagner les communes pour lesquelles des difficultés ont été constatées pour atteindre l'objectif triennal sur la période 2011-2013. Dans le cadre de ce contrat, la commune identifie les opérations de réalisations de logements locatifs sociaux qu'elle s'engage à inscrire en programmation pour atteindre l'objectif triennal 2011-2013. Par ailleurs, la commune inscrit dans le contrat les outils qu'elle va mettre en oeuvre pour favoriser le développement de l'offre et l'implantation de logements locatifs sociaux sur son territoire, notamment au travers de son document d'urbanisme et de son règlement. L'Etat s'engage quant à lui, à accorder une priorité départementale pour la réalisation des opérations identifiées dans le contrat.

**Le contrat de mixité sociale est donc avant tout un outil au service des communes, qui leur permet, dans le cadre de la mise oeuvre opérationnelle des différents articles, de mettre en place les leviers nécessaires à l'atteinte de l'objectif triennal. Afin de permettre que cet objectif de mixité sociale aboutisse à l'horizon 2020, l'Etat s'engage au côté des communes signataires.**

Le suivi annuel, assuré en partenariat avec l'Etat et la CUB au titre de la délégation d'aide à la pierre, doit permettre d'identifier, d'anticiper et de lever les difficultés au cours de la période triennale et plus uniquement de les constater à l'issue de chaque bilan triennal. Le contrat permettra également de distinguer les freins à la construction de logements locatifs sociaux qui ne relèvent pas de la responsabilité directe de la commune.

# Commune de Bordeaux

## Indicateurs d'évaluation du parc de logements

La commune de Bordeaux appartient à la CUB, EPCI doté d'un PLH.

- Taux de logements sociaux au 1<sup>er</sup> janvier 2010 : 15,18 %
- Déficit de logements sociaux manquant pour atteindre 20 % : 6 404 logements
- Taux de réalisation du bilan triennal 2008-2010 : 121 %

### Application de l'article 55 de la loi SRU

**Au 1<sup>er</sup> bilan triennal 2002-2004**, le taux de réalisation de l'objectif triennal était de 172 %.

Objectif triennal 2002-2004 : 858 logements locatifs sociaux.

Bilan triennal réalisé : 1 473 logements locatifs sociaux.

**Le 2<sup>ème</sup> bilan triennal 2005-2007**, le taux de réalisation de l'objectif triennal était de 107 %.

Objectif triennal 2005-2007 : 1 059 logements locatifs sociaux.

Bilan triennal réalisé : 1 138 logements locatifs sociaux.

**Le 3<sup>ème</sup> bilan triennal 2008-2010**, le taux réalisation de l'objectif triennal est de 121 %.

Objectif triennal 2008-2010 : 1 728 logements locatifs sociaux.

Bilan triennal réalisé : 2 086 logements locatifs sociaux.

**Le bilan de la Ville de Bordeaux s'élève donc à 4697 logements sociaux pour la période 2002-2010.**

# Contrat de mixité sociale

L'Etat, représenté par Monsieur Patrick Stefanini, Préfet de la Gironde

La Ville de Bordeaux , représentée par Monsieur Alain Juppé, Maire

## **Visas :**

Vu le programme local de l'habitat, adopté en 2007, prévoyant la réalisation de 576 logements locatifs sociaux par an, soit 1 728 logements pour la période triennale 2011-2013,

## **Considéran**

Considérant la nécessité de réaliser du logement locatif social sur la commune de Bordeaux pour faire face aux besoins de la population,

Considérant les obligations de réalisation de logements locatifs sociaux qui s'imposent à la commune de Bordeaux pour atteindre 20% de logements sociaux locatifs, au titre de l'article 55 de la loi SRU,

## DECIDENT

### **Article 1 : Les engagements globaux de financement ou de conventionnement sur 2011/2013**

La commune s'engage à ce que soient présentés sur la période 2011-2013, sur la base de la programmation prévisionnelle de la CUB 2011-2013 entre 2 000 et 2 500 logements locatifs sociaux (sous réserve du quota d'agrément qui sera octroyé au territoire communautaire en 2011, 2012 et 2013). La programmation retenue sera validée chaque année par délibération communautaire.

Les 2 290 logements locatifs sociaux programmés sont répartis comme suit :

2011 : 732

2012 : 841

2013 : 717

Le tableau de la programmation triennale prévisionnelle présente la localisation et le calendrier envisagés pour les opérations (cf. annexe).

La commune étudie la possibilité de conventionner sans travaux certains logements.

En fonction des opportunités disponibles, la commune accompagnera les opérations pouvant être financées sur la période 2011-2013 afin de lui permettre de compléter sa programmation prévisionnelle.

### **Article 2 : Les engagements fonciers**

#### ➤ Réalisation d'un diagnostic foncier

##### a) Identification du potentiel du nombre de logements constructibles :

L'objectif est de produire plus de 60 000 logements à l'horizon 2030, à savoir :

- Bordeaux Nord extra-rocade logements neufs	3 500
- Bordeaux Nord intra-rocade logements neufs	10 000
- Ginko – Aubiers – Bassins à Flots logements neufs	10 000
- Bastide Niel – Bastide Brazza logements neufs	10 000
- OIN Bordeaux Eutatlantique logements neufs	10 000
- Ensemble du territoire en diffus neufs et réhabilités	16 500 logements

La localisation est précisée sur la carte jointe en annexe.

b) Outils mis en œuvre pour optimiser ce potentiel foncier et maîtriser son prix :

La procédure de sollicitation de France Domaines sur la base d'un pré projet de logement social ou mixte doit être poursuivie et généralisée. Il convient de travailler dans le sens d'une définition d'un prix "administré" suivant la méthode du compte à rebours.

La Ville est déjà en cours d'acquisition de fonciers importants notamment les terrains Soferti rive droite et Citram aux Bassins à flots.

La Ville initie la réflexion d'une territorialisation du PLH à travers la définition d'objectifs, qualitatifs et quantitatifs, spécifiques à chaque quartier afin de réunir les conditions d'un peuplement équilibré et faciliter le parcours résidentiel de chaque ménage.

➤ **Veille foncière**

La Ville, en lien avec la CUB, s'engage à poursuivre un suivi actif des DIA sur l'ensemble du territoire communal et à avoir recours au droit de préemption le cas échéant. En effet, cette action a déjà été engagée depuis plusieurs années, en collaboration avec la CUB et les bailleurs sociaux.

De nouvelles procédures entre les services de la Ville et ceux de la CUB seront mis en place pour améliorer le délai de traitement des DIA et rechercher l'efficacité dans la procédure (critères d'alerte partagés à construire, délais et modes de transmission, ...)

➤ **Terrains de l'Etat**

a) Identifiés par la ville de Bordeaux :

- place de la Ferme de Richemont
- rue Galilée
- avenue Maréchal de Tassigny (site DDTM)
- Parking Cité Administrative

b) Issus de l'inventaire actualisé du programme national de mobilisation du foncier public

- 29 rue Castéja
- Faisceau Bastide 2 (2 lots)
- Ilot des Remparts (rue du Hamel)
- Gare Saint-Jean (Secteur Armagnac Le Triangle)
- Gare Saint Jean (Gattebourse Magasin Général)
- Amédée Saint-Germain
- Avenue Thiers
- Faisceau de Cracovie

## **Article 3 : les engagements dans le cadre de la révision du PLU3.1**

### ➤ **Engagements de la commune**

Le Contrat de Mixité Sociale a pour objectif d'identifier dans une première étape, les outils les mieux adaptés pour développer l'offre locative sociale et l'accession à la propriété en maîtrisant les prix du foncier. Il s'agit d'une première étape qui trouvera sa traduction opérationnelle dans le cadre de la révision du PLU3.1 de la CUB, notamment à travers les orientations programmatiques d'aménagement.

- Mise en place des outils d'urbanisme pour développer l'offre locative sociale.

Dans le cadre du PLU dont la révision devrait aboutir en 2013 et une modification en 2012 les outils de mobilisation foncière tels les Secteurs de Diversité Sociale (SDS) et les Servitudes de Mixité Social (SMS) seront adaptés en tant que de besoin et des possibilités offertes par les deux procédures afin de développer la production tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif. Sera notamment introduite une diversification des produits par une SDS spécifique liée à l'accession sociale.

- Engagement sur les sites de projets communautaires

Sur les opérations de type ZAC ou PAE, le pourcentage de logements sociaux est fixé en amont au démarrage de l'opération par la délibération de création de l'opération. Ce fonctionnement existe déjà sur la ZAC Berge du Lac et le PAE des Bassins à Flots et sera reconduit sur les sites les nouveaux projets en cours d'étude : arc de développement durable, 50 000 logements,...

Hors sites de projets, il sera possible d'envisager des SMS sur des terrains jugés stratégiques. Le quota de logements sociaux dans certains zonages existe déjà au PLU sous forme de SDS.

### **Propositions de l'Etat**

L'élaboration du PLU3.1 doit être l'occasion pour la CUB et la Ville d'engager une réflexion sur la mise en œuvre de nouvelles formes urbaines dans les futures opérations afin d'optimiser les droits à construire ainsi que la réserve foncière.

## **Article 4 : les engagements de programmation en matière d'habitat**

La Ville de Bordeaux s'engage à tout mettre en œuvre pour tenir l'objectif de production de logements sociaux fixé par le PLH sur la période 2011-2013, soit 576 logements (PLH 2007).

Dans une première étape, dans le cadre du présent contrat de mixité sociale, la Ville de Bordeaux a la volonté d'accroître sa production de logements locatifs sociaux sur la période 2011-2013 et de tendre à une moyenne de 700 logements par an.

Dans une seconde étape, et dans le cadre du scénario de développement retenu par le projet métropolitain et le PLU 3.1, la Ville de Bordeaux prendra pleinement sa part dans la dynamique de développement partagée avec la CUB en s'assurant d'une production suffisante de logements locatifs sociaux pour garantir la mixité sociale au sein de la ville centre.

Il sera nécessaire dans cette seconde phase de réajuster les objectifs de production et la part du logement social (ainsi que la répartition entre les différents produits)

Conformément à la délibération d'octobre 2010, la Ville s'est engagée sur la répartition suivante :

- 35 % de LLS dont 25 % PLUS/PLAI et 10 % PLS,
- 20 % accession abordable dont 10 % accession sociale

Cet engagement est compatible avec les engagements suivants :

- engagement PNRQAD : produire 300 logements locatifs sociaux sur 7 ans
- engagement OIN : globalement 10 000 logements dont 35 % de logements sociaux

## **Article 5 : les engagements financiers**

### **Engagement de la commune**

Dispositif d'aide à la production de logements sociaux au titre de la surcharge foncière (délibération du 25 octobre 2010) :

- en ZAC : 1500 €/logement,
- construction neuve en diffus : 5 000 € par logement,
- acquisition/amélioration hors PNRQAD : 7 500 € par logement,
- dans le périmètre PNRQAD : 9000 € par logement
- structure d'hébergement : 7 000 € par place d'hébergement

### **Engagement de l'Etat**

L'Etat s'engage à accorder une priorité d'enveloppe au délégataire pour financer les opérations mentionnées dans le présent contrat de mixité sociale.

Le prélèvement SRU de la commune de Bordeaux est reversé annuellement à la CUB. Le solde du montant du prélèvement SRU est affecté au dispositif communautaire de financement des programmes de logement locatifs conventionnés.

Estimation des montants reversés pendant la période triennale :

En 2012 estimation (sans prises en compte des dépenses déductibles du compte administratif 2010)	1 315 000 €
En 2013 estimation (sans prise en compte des dépenses déductibles du compte administratif 2011)	1 315 000 €
En 2014 estimation (sans prise en compte des dépenses déductibles du compte administratif 2012)	1 315 000 €

<b>Total</b>	<b>3 945 000 €</b>
--------------	--------------------

**Compte tenu des aides financières consacrées par la Ville à la production des logements sociaux et qui sont déductibles des pénalités, les montants qui seront effectivement reversés devront être sensiblement inférieurs.**

Par ailleurs la commune déposera des dossiers de demande de subvention au FAU pour toutes les dépenses éligibles conformes à l'article 8 du FAU pour l'Aquitaine (cf annexe).

## **Article 6 : dispositions relative à l'objectif de production de logements sociaux pour la période 2011-2013 aux engagements du présent contrat**

La commune s'engage à réaliser 700 logements locatifs sociaux par an, soit 2100 LLS sur la période triennale 2011-2013.

Les dispositions prévues au code de la Construction et de l'Habitation relatives au bilan triennal sont applicables dans le cadre du présent contrat et s'appliquent sur la base de l'objectif minimal annuel de 576 logements.

Il est rappelé que selon le mode de calcul du bilan triennal, les logements financés sur la période 2008-2010 et non mis à l'inventaire 2010 seront retranchés lors du bilan triennal 2011-2013. Cette formule est destinée à éviter tout double compte, car ces logements ont déjà été pris en compte dans le calcul du bilan triennal précédent et doivent normalement figurer dans l'inventaire 2013.

## **Article 7 : Suivi du contrat**

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans. Elle donnera lieu à une évaluation annuelle en présence des partenaires signataires, dont la première aura lieu 1 an après sa date de signature (mois et année).

Un comité de suivi est constitué pour assurer un travail partenarial tout au long de la convention. Le comité de suivi est composé des services représentant les signataires :

- Direction Habitat de la Ville de Bordeaux,
- Direction Habitat de la DDTM.

et en présence Direction Habitat de la CUB, au titre de la délégation d'aide à la pierre.

Chaque signataire pourra demander à l'Etat de réunir le comité suivi en cas de difficulté dans la mise en œuvre de la convention.

La Direction Départementale du Territoire et de la Mer de la Gironde, organisera le secrétariat des réunions du comité de suivi et des réunions annuelles de bilan et diffusera les comptes-rendus.

## **Article 8 : avenant**

Le présent contrat pourra faire l'objet d'un avenant modificatif ou complémentaire afin de s'adapter à de nouveaux éléments de contexte notamment réglementaires.

L'avenant, pour entrer en vigueur, devra être validé par les signataires du présent contrat.

Bordeaux, le

Le Maire de la Ville de Bordeaux

Le Préfet de la Région Aquitaine  
Préfet de la Gironde

Alain JUPPE

Patrick STEFANINI

*ANNEXE : DEPENSES ELIGIBLES AU FAU EN AQUITAINE*  
*(extrait de l'article 8 du règlement intérieur du comité de gestion)*

Sont éligibles en Aquitaine les actions permettant le développement d'une offre nouvelle de logements locatifs sociaux. Elles peuvent se décliner de la façon suivante :

1 – Aide directe à l'action foncière dans le cadre d'une opération de production de logements sociaux pour :

- L'acquisition de terrains mis à la disposition d'un organisme par bail emphytéotique en vue de la réalisation de logements sociaux
  - L'acquisition de terrains en vue de réserves foncières destinées à la réalisation de logements sociaux à court terme
  - La vente de terrains destinés à la réalisation de logements locatifs sociaux, sous réserve d'une moins value de cession (valeurs de références du Service des Domaines pour l'achat et la vente)
  - La participation à la surcharge foncière réglementaire dans les zones de marché tendu (articles R 331-1 et suivants et R 331-24 et suivants du CCH).
- ✓ Les opérations de restructuration foncière et urbaine de grands ensembles de logements sociaux sont excluent du dispositif.

2 – Aide à l'acquisition d'immobilier dans le cadre d'une opération de réalisation de logements locatifs sociaux

- L'acquisition anticipée d'immobilier destiné à la réalisation de logements sociaux à court terme
- La vente d'immobilier destiné à la réalisation de logements sociaux, sous réserve d'une moins value de cession (valeurs de références du Service des Domaines pour l'achat et la vente )

3 – L'aide à la production de logements locatifs sociaux pour :

- Les opérations de construction de logements sociaux sous maîtrise d'ouvrage communale (aide au financement PLUS et PLAI).
- Le financement accordé par une collectivité pour équilibrer le plan de financement d'une opération nouvelle de logements sociaux
- L'aide à la subvention d'équilibre apportée par une collectivité contribuant à la réalisation de logements sociaux dans le cadre d'une opération d'aménagement, ZAC, lotissement...

Sont exclues du dispositif :

- ✓ Les opérations destinées à la production de logements financés en totalité ou principalement à l'aide de PLS,
- ✓ Les opérations de réhabilitation de logements sociaux,
- ✓ Les opérations de réaménagement des espaces extérieurs de logements sociaux.

**D-2011/521**

**Programme d'Intérêt Général. Subventions de la Ville de Bordeaux aux propriétaires bailleurs. Autorisation. Décision.**

Madame Elizabeth TOUTON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 25 mai 2007, la Communauté Urbaine de Bordeaux a décidé de mettre en place un Programme d'Intérêt Général lutte contre le mal logement et promotion des loyers maîtrisés et de l'habitat durable au sein du parc privé (PIG) pour les années 2008 à 2010 sur l'ensemble du territoire communautaire, exceptés les périmètres couverts par les dispositifs d'accompagnement territoriaux spécifiques.

Par délibérations du 15 juillet 2008 et du 27 avril 2009, vous avez autorisé le Maire à signer avec la Communauté Urbaine de Bordeaux une Convention pour la mise en place du PIG.

Au titre des actions visant à l'amélioration des logements, les propriétaires bailleurs sont susceptibles de bénéficier d'aides de la Ville.

A ce titre, il est proposé d'accorder une aide de la Ville pour les 18 projets listés dans le tableau en annexe et qui représentent une aide totale de la Ville de 120 407 €.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser le Maire à :

- Accorder à chacun des bénéficiaires la subvention indiquée dans le tableau annexé pour la Ville de Bordeaux

Le versement des subventions de la Ville aux propriétaires interviendra après réalisation complète des travaux, sur présentation d'un certificat de paiement établi par la Ville au vu de la décision de versement total de la subvention de l'ANAH.

Ces différentes dépenses ci-dessus énumérées seront imputées sur la sous fonction 72, nature 2042 du budget de l'exercice en cours.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**MME TOUTON.** -

Il vous est proposé d'accorder des aides à 18 projets qui sont listés dans la délibération, qui bénéficient du Programme d'Intérêt Général mis en place par la Communauté Urbaine.

Le montant global pour la Ville est de 120.407 euros.

**M. LE MAIRE.** -

Pas de problèmes ? Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

Merci.



**DELEGATION DE Madame Anne WALRYCK**

**D-2011/522**

**Délégation au Développement Durable. Lutte contre la précarité énergétique. Kits d'économie d'énergie. Demandes de subventions. Autorisation.**

Madame Anne WALRYCK, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du Thème 1 de son Agenda 21, la Ville s'est fixé des objectifs ambitieux de lutte contre les causes et les effets du changement climatique, notamment par la réduction des consommations d'énergie.

Les dépenses en énergie représentent une part importante des revenus des ménages les plus modestes. C'est pourquoi la lutte contre la précarité énergétique correspond à une action prioritaire de l'Agenda 21 (Thème1, action 4).

Une des mesures que la Ville a souhaité mettre en œuvre depuis 2009 consiste à équiper de kits d'économie d'énergie et d'eau des familles bordelaises en situation de précarité énergétique de les accompagner dans le suivi de leur consommation.

Compte tenu de son intérêt, cette opération dont le coût prévisionnel (kits d'économie d'énergie et missions d'accompagnement) s'élève à 49 646,74 € TTC est susceptible de bénéficier d'un soutien financier de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) sur la base du plan de financement suivant :

<b>Financiers</b>	<b>Montant en €</b>	<b>%</b>
ADEME	17.000,00€	35,73%
Ville de Bordeaux	32 646,74 €	64,27%
<b>TOTAL T.T.C.</b>	<b>49 646,74 €</b>	

Dans l'éventualité où ce cofinancement serait moindre, la Ville prendra à sa charge la différence.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à solliciter l'octroi de ce cofinancement
- à signer tout document y afférant
- à procéder à son encaissement.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**MME WALRYCK.** -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, nous vous proposons de solliciter une subvention auprès de l'ADEME pour nous aider au financement des kits d'économie d'énergie et d'eau que nous pourrions diffuser ensuite auprès de familles bordelaises en situation de précarité énergétique.

**M. LE MAIRE.** -

Merci. Pas de problèmes ?

Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

(Aucune)

**D-2011/523**

**Délégation au Développement Durable. Convention de partenariat entre la Ville de Bordeaux et l'association 'L'Atelier des Bains Douches'. Autorisation. Signature.**

Madame Anne WALRYCK, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le thème 1 de notre Agenda 21 « Lutter contre les causes et les effets du changement climatique » doit, pour prendre tout son sens, s'accompagner d'un effort de la collectivité pour lutter contre la précarité énergétique, dont la définition officielle et légale adoptée lors de l'examen du Grenelle II est la suivante :

- « est en précarité énergétique au titre de la présente loi, une personne qui éprouve dans son logement des difficultés particulières à disposer de la fourniture d'énergie nécessaire à la satisfaction de ses besoins élémentaires en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'habitat ».

Ainsi, les ménages les plus défavorisés doivent en effet consacrer aux dépenses d'énergie et d'eau une part de leurs revenus plus importante que les ménages plus favorisés.

Nous avons décidé, pour accompagner à la maîtrise de la consommation d'énergie et d'eau 100 ménages en situation de précarité, de conventionner pour cette opération avec l'Atelier des bains douches, association ayant pour objet de développer une démarche de développement durable dans le quartier Belcier, en conciliant la responsabilité environnementale, l'équité sociale et l'efficacité économique.

Cette association devra pour ce faire :

- procéder à l'identification des ménages avec le concours des services sociaux de la Ville
- établir un diagnostic comportemental et énergétique avec le concours du Centre Régional Eco énergétique d'Aquitaine (CREAq)
- préconiser et valider des préconisations avec les occupants du foyer
- procéder à l'intervention technique (pose de kits adaptés au logement)
- assurer un accompagnement individuel et des animations collectives
- assurer le suivi et l'évaluation (relevé des compteurs énergétiques ; mesure des économies réalisées tant en terme de fluide que d'émissions de CO<sup>2</sup>)
- rendre compte 2 fois par an de l'évaluation du dispositif.

Pour sa part, la Ville de Bordeaux s'engage à fournir le matériel nécessaire à l'équipement des 100 ménages retenus, dont les modalités d'installation sont précisées dans la convention ci-jointe.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat afférente.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**MME WALRYCK.** -

Dans le droit-fil de la délibération précédente, cette délibération propose que nous signions une convention avec l'association « L'Atelier des Bains Douches » pour précisément accompagner 100 ménages en situation de précarité :

Procéder à l'identification des ménages avec le concours des services sociaux de la Ville ;

Etablir un diagnostic comportemental énergétique avec le concours du Centre Régional Eco-énergétique d'Aquitaine (CREAQ) que nous subventionnons par ailleurs ;

Préconiser et valider des préconisations avec les occupants du foyer ;

Procéder à l'intervention technique (pose de kits) ;

Assurer un accompagnement individuel et une évaluation.

**M. LE MAIRE.** -

Pas de problèmes ?

Le problème c'est que quand c'est bien personne ne le dit.

(Brouhaha)

**M. LE MAIRE.** -

Donc je le dis. C'est une bonne opération.

**CONVENTION DE PARTENARIAT  
ENTRE  
LA VILLE DE BORDEAUX ET L'ASSOCIATION  
L'ATELIER DES BAINS DOUCHES**

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

La Ville de Bordeaux, représentée par son maire, Monsieur Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du \_\_\_\_\_ et reçue à la Préfecture de la Gironde le \_\_\_\_\_

**D'une part,**

**ET**

**L'ASSOCIATION «l'Atelier des Bains Douches»**, représentée par Jérôme CHOTARD, Président, habilité aux fins des présentes par les statuts de l'association

**D'autre part,**

**EXPOSE**

La politique générale d'aide aux associations de la Ville de Bordeaux fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

**- CONSIDERANT**

Que **L'ASSOCIATION «l'Atelier des Bains Douches»** déclarée à la Préfecture de Bordeaux le 4 décembre 2008 , exerce une activité qui a pour objet de développer une démarche de développement durable dans le quartier Belcier, en conciliant la responsabilité environnementale, l'équité sociale et l'efficacité économique, ce qui entre dans le champ des compétences pour lesquelles la Ville de Bordeaux est en droit d'intervenir,

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

## **ARTICLE 1 – ACTIVITES ET PROJETS DE L'ASSOCIATION –**

L'association s'engage à assurer au cours de la période du 1<sup>er</sup> septembre 2011 au 1<sup>er</sup> septembre 2012 les missions suivantes :

### **EQUIPEMENT EN KITS D'ECONOMIE D'ENERGIE DE 100 FOYERS**

L'association aura pour tâche d'accompagner à la maîtrise des énergies et de l'eau 100 ménages en situation de précarité à travers les activités suivantes :

- **Critères d'identification des ménages**
  - Etre propriétaire ou locataire
  - Le logement privé doit être non affecté par un bailleur social
  - Cette opération s'adresse aux ménages présentant des impayés d'énergie identifiés par les travailleurs sociaux des MDSI (Maison Départementales de la Solidarité et de l'Insertion), du CCAS (Centre Communal d'Actions Sociales) ou du FSL (Fonds Solidarités Logements).
  - Publics ciblés : bénéficiaires des minima sociaux, travailleurs et retraités pauvres.
  
- **Accompagnement individuel et Animations collectives**
  - Information et sensibilisation des ménages sur la Maîtrise des énergies et de l'eau dans des cadres individuels et collectifs.

## **ARTICLE 2 – MISE À DISPOSITION DES MOYENS –**

La Ville procurera à l'association « l'Atelier des Bains Douches» l'équivalent de 100 kits d'économie d'énergie comprenant par foyer : 100 thermomètres, 100 multiprises, 100 lampes basse consommation, 200 aérateurs, 200 joints mâles et femelles.

## **ARTICLE 3 - SUIVI ET EVALUATION DES ACTIONS -**

- **Suivi et évaluation (relevé des compteurs énergétiques ; mesure des économies réalisées tant en terme de fluide que d'émissions de CO<sup>2</sup>)**

Les impacts seront mesurés à 6 et 12 mois après l'intervention technique. Le suivi se fera sur la base de visite dans les foyers et d'une analyse des factures énergétiques des bénéficiaires de l'action. (Relevé des compteurs, suivi des consommations et suivi des factures).

#### **ARTICLE 4 – CONDITIONS D’UTILISATION DE L’AIDE –**

L’association s’engage à utiliser les moyens mis à disposition par la Ville de Bordeaux. Elle devra pour ce faire récupérer le matériel mis à sa disposition dans les locaux de la Délégation au Développement Durable, 33, rue Montbazou, où il est entreposé.

#### **ARTICLE 5 – CONDITIONS GENERALES –**

L’association s’engage :

1. A pratiquer une liberté d’adhésion et d’éligibilité de l’ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes ;
2. A déclarer sous trois mois à la Ville toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire de la commune de Bordeaux ;
3. A déclarer sous trois mois à la Ville, tous changements intervenus dans son conseil d’administration
4. A ne pas attribuer tout ou partie du matériel reçu à d’autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature ;
5. A adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général ;
6. A restituer à la Ville les matériels non utilisés.

#### **ARTICLE 6 – CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT –**

La présente convention est conclue pour la période fixée à l’Article 1. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

#### **ARTICLE 7 – CONDITIONS DE REALISATION–**

En cas de non respect par l’association de l’une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l’expiration d’un délai de 15 jours suivant l’octroi d’une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d’insolvabilité notoire de l’association.

#### **ARTICLE 8 – CONTROLE DE LA VILLE SUR L’ASSOCIATION –**

Conformément à l’article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l’association s’engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le Maire :

- Une copie certifiée de son budget,
- Une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l’exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27.03.1993 et du 01.03.1984),
- Tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

Les deux parties à la présente convention prévoient une réunion de suivi des opérations entre le 1er septembre 2011 et le 1<sup>er</sup> septembre 2012, dont l'ordre du jour est notamment constitué par :

- Présentation d'un rapport d'activités intermédiaires,
- Ajustement du plan d'activités et du budget prévisionnel pour la fin de l'exercice,
- Mode d'utilisation par l'association des concours de la Ville de Bordeaux (dans le cadre où ceux-ci sont affectés dans la convention à des actions précises).

## **ARTICLE 10 – DROITS DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT –**

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'association.

Par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville

Par l'Association l'Atelier des Bains Douches en son siège social : 9, rue Bobillot –  
33 800 BORDEAUX.

Fait à Bordeaux, en 3 exemplaires, le ..... 2011

**Pour la Ville de Bordeaux,**

**Anne WALRYCK,  
Adjoint au Maire**

**Pour l'association « l'Atelier des bains  
douches»**

**Jérôme CHOTARD,  
Président**

**D-2011/524**

**Délégation au développement durable. Adhésion de la Ville de Bordeaux au Pacte d'Istanbul pour l'eau des autorités locales et régionales. Autorisation. Signature.**

Madame Anne WALRYCK, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

L'une des réalisations importantes du 5<sup>ème</sup> forum mondial de l'eau, qui s'est tenu à Istanbul en mars 2009, fut l'adoption du texte du Pacte d'Istanbul pour l'eau (ci-joint en annexe) et sa signature par de nombreuses collectivités locales et régionales du monde entier présentes à Istanbul.

L'AMGVF – Association des Maires des Grandes Villes de France- a participé à son élaboration et en a fait la promotion dès l'été 2009.

Initiative conjointe de la ville d'Istanbul, du Conseil international pour les initiatives écologiques locales (ICLEI), de Cités et Gouvernements Locaux Unis (CGLU) et du Conseil Mondial de l'Eau (CME), ce pacte est avant tout un appel à l'action : il engage les gouvernements locaux et régionaux du monde entier qui le signent à réaliser des plans locaux pour améliorer la gestion de l'eau et l'assainissement à partir d'objectifs concrets à définir pour chaque territoire.

Actuellement, plus de 680 villes ont adhéré au pacte et 18 villes sont « pilotes », parmi lesquelles figure entre autres PARIS.

Dans la perspective du Forum de Marseille prévu du 12 au 17 mars 2012, il importerait qu'un plus grand nombre de villes françaises se mobilise sur un sujet d'un enjeu aussi majeur aux plans local et mondial, un des objectifs étant d'atteindre 1 000 signataires en mars 2012.

La Ville de Bordeaux est particulièrement active dans sa politique de préservation de la ressource en eau, qui a déjà permis de réduire de 46% la consommation issue des nappes profondes au cours des 5 dernières années. Elle poursuit ses efforts dans ce domaine.

La Ville de Bordeaux organise un colloque préparatoire au Forum de Marseille intitulé « Eau et coopération décentralisée » le 9 décembre prochain.

L'adhésion de la Ville de Bordeaux au Pacte d'Istanbul s'inscrit totalement dans l'objectif 8 du thème 2 de l'Agenda 21 : mieux gérer la consommation d'eau et chercher de nouvelles ressources, mais aussi dans l'action 55 du thème 6: partager les savoirs et les savoir-faire dans les réseaux des collectivités durables.

En conséquence, et considérant l'intérêt pour la Ville de Bordeaux d'adhérer au Pacte d'Istanbul pour l'eau, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le formulaire afférent.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**MME WALRYCK.** -

Nous vous proposons d'adhérer au Pacte d'Istanbul pour l'eau. Ce Pacte d'Istanbul a été adopté lors du 5<sup>ème</sup> Forum Mondial de l'Eau qui s'est tenu en 2009 à Istanbul, dont un grand nombre de villes et d'agglomérations sont signataires aujourd'hui.

Dans la perspective de la préparation du 6<sup>ème</sup> Forum Mondial de l'Eau qui se tiendra à Marseille au début mars prochain, pour lequel la Ville a été partie prenante de l'organisation à la demande de l'Agence Adour Garonne d'une manifestation labellisée préparatoire à ce Forum Mondial de l'Eau qui aura lieu à Bordeaux le 9 décembre prochain sur le thème de l'eau et de la coopération décentralisée, nous vous proposons pour marquer l'engagement tout à fait exemplaire des services de la Ville en matière de réduction de nos consommations en eau, de réduction déjà obtenue sur la collecte d'eau en nappes profondes, de pouvoir adhérer à ce pacte pour montrer notre volonté de participer à cette politique globale.

**M. LE MAIRE.** -

Eh bien ça aussi c'est bien.

Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

(Aucune)



United Cities and Local Governments  
Cités et Gouvernements Locaux Unis  
Ciudades y Gobiernos Locales Unidos

ICLEI  
Local Governments  
for Sustainability



Formulaire de validation  
**Pacte d'Istanbul pour l'Eau (IWC)**

Je, soussigné \_\_\_\_\_ (Nom), \_\_\_\_\_  
(Position) de \_\_\_\_\_ (Juridiction), reconnaît par la présente  
que notre autorité locale ou régionale mettra en œuvre les engagements du **Pacte  
d'Istanbul pour l'Eau**.

Signature: \_\_\_\_\_

Date: \_\_\_\_\_

Adresse: \_\_\_\_\_

Ville: \_\_\_\_\_

Etat/Province: \_\_\_\_\_

Pays: \_\_\_\_\_

Code Postal: \_\_\_\_\_

Email du Maire: \_\_\_\_\_

Nom de la personne contact: \_\_\_\_\_

Position de la personne contact: \_\_\_\_\_

Tél: \_\_\_\_\_

Email: \_\_\_\_\_

Contact: Vous êtes priés de renvoyer ce formulaire par courrier électronique, par fax ou  
par courrier postal à:

Mme Celine Dubreuil  
Conseil Mondial de l'Eau  
Espace Gaymard,  
2-4 Place d'Arvieux  
13002 Marseille, France

Email: [c.dubreuil@worldwatercouncil.org](mailto:c.dubreuil@worldwatercouncil.org)  
Fax: +33.4.91.99.41.01  
Tel: +33.4.91.99.41.17



## 5<sup>ème</sup> Forum Mondial de l'Eau

---

### **Pacte d'Istanbul pour l'Eau** **Des autorités locales et régionales**

Réunis à Istanbul en mars 2009, nous Maires et autorités locales et régionales des différentes parties du monde adhérons au présent **PACTE D'ISTANBUL POUR L'EAU** en vue de développer des stratégies de gestion de l'eau mieux adaptées aux changements de notre planète.

La *Déclaration des Gouvernements Locaux sur l'Eau*, adoptée le 21 mars 2006 à l'occasion du Quatrième Forum Mondial de l'Eau à Mexico, a mis en exergue le rôle des autorités locales et régionales dans la gestion de l'eau et de l'assainissement et a proposé aux gouvernements nationaux un partenariat plus efficace.

Nous réaffirmons nos engagements précédents ainsi que notre volonté de mettre en œuvre des approches intégrées dans la gestion de l'eau pour « construire des passerelles pour l'eau », renforcer la capacité de nos villes et régions à faire face aux pressions externes grandissantes et contribuer ainsi au développement durable.

#### **PARTIE I – Déclaration et appel à l'action des gouvernements locaux et régionaux**

**Par le biais de ce Pacte, nous reconnaissons que :**

- L'accès à une eau de bonne qualité et à l'assainissement est un droit fondamental pour tous les êtres humains<sup>1</sup> et joue un rôle essentiel dans la préservation de la vie, de la santé publique, et dans la lutte contre la pauvreté ;
- L'eau est un bien public qui doit par conséquent rester sous contrôle public, que sa gestion soit déléguée ou non au secteur privé ;

---

<sup>1</sup> Nous soutenons en ce sens l'initiative de la Commission des Droits de l'Homme de l'ONU sur le droit à l'eau.

- L'assainissement est tout aussi important que l'accès à l'eau et doit être considéré comme une priorité dans les politiques des gouvernements locaux, régionaux et nationaux ;
- Le niveau local joue un rôle de plus en plus important dans la délivrance de l'eau et des services d'assainissement.
- Les transformations rapides auxquelles le monde est confronté, comme la croissance démographique, le développement économique, les migrations et l'urbanisation, avec plus de la moitié de la population mondiale vivant désormais dans les villes, exercent des pressions accrues sur les infrastructures et les ressources en eau, sur les systèmes de distribution d'eau et d'assainissement qui desservent citoyens, entreprises, industries et institutions. Ces changements accroissent les difficultés à atteindre les Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) en ce qui concerne l'accès à l'eau et à l'assainissement<sup>2</sup> ;

Les quartiers pauvres et les zones d'habitation précaires dans les villes et à leur périphérie se développent et la pauvreté devient de plus en plus un phénomène urbain, ce qui impose des réponses rapides et appropriées aux problèmes de l'accès à l'eau et à l'assainissement et du régime foncier.

- Le changement climatique aura une influence sur l'ensemble du cycle de l'eau et sur les citoyens de nos communautés : il rendra l'eau plus rare, augmentera les risques d'événements naturels extrêmes tels que les inondations et les sécheresses, limitera le renouvellement des nappes phréatiques, entraînera l'élévation du niveau de la mer et de la température et rendra plus aléatoires les cycles de précipitations et les régimes des fleuves ;
- La gestion des ressources en eau à l'échelle locale et régionale peut être un mécanisme d'adaptation aux changements mondiaux ;
- La nature, l'étendue et la dynamique des problèmes liés à l'eau mettent en exergue les ressemblances et les différences entre les situations des pays en développement et celles des pays développés. Alors que le manque d'infrastructures ou leur vieillissement est un défi commun à tous, le financement, le renforcement des capacités et l'amélioration de la législation s'avèrent être les principaux problèmes dans les pays en développement ;
- Une nouvelle approche plus cohérente est nécessaire afin de répondre à la demande en eau à l'échelle locale et régionale et d'assurer des mesures d'atténuation et d'adaptation pour faire face aux changements mondiaux. Une gestion équitable, efficace et durable des ressources en eau et des services requiert une approche intégrée, une action coordonnée et une responsabilité partagée par les différents niveaux de gouvernance;

---

<sup>2</sup> Les Objectifs du Millénaire pour le développement, définis par les Nations Unies, proposent de réduire de moitié la proportion de la population sans accès durable à l'eau potable et à un système d'assainissement amélioré d'ici à 2015, concernant directement les gouvernements locaux.

- La dimension de l'assainissement doit être intégrée dans la planification locale et régionale et liée à d'autres secteurs comme le système d'évacuation des eaux pluviales, l'accès à l'eau potable, le traitement des eaux usées et la gestion des déchets. L'assainissement doit, dans la mesure du possible, être mis en œuvre dans le cadre de processus décentralisés et soutenu par l'éducation publique et par des campagnes de sensibilisation visant à améliorer l'hygiène domestique ;
- La planification et les projets locaux et régionaux doivent davantage prendre en compte la question de l'eau ;
- Les opérateurs/prestataires des services publics jouent un rôle central dans l'approvisionnement en eau et les services d'assainissement, en particulier dans les pays en développement ; les mécanismes actuels de renforcement de leurs capacités sont insuffisants ;
- L'accès à une eau de qualité et aux services d'assainissement comporte des coûts. Toutefois une gestion des services d'eau et d'assainissement permettant d'accéder à l'eau et à l'assainissement en quantité et qualité suffisantes doit être assurée à un coût supportable et équitable, notamment en adaptant les mécanismes de recouvrement des coûts pour les populations les plus démunies ;
- L'utilisation de l'eau dans les zones urbaines et rurales est interdépendante. Une politique durable de gestion de l'eau à l'échelle locale est essentielle pour garantir la production agricole et prévenir la dépopulation rurale ; les autorités locales doivent être conscientes de l'importance du secteur rural et de l'agriculture, qui jouent un rôle important dans l'approvisionnement des centres urbains.

**En appui de notre engagement en tant que Maires et élus locaux et régionaux, nous appelons nos gouvernements nationaux et les institutions internationales à :**

- Faire de la sécurité de l'eau l'une de leurs priorités politiques nationales et internationales, partant du principe que les ressources doivent être partagées de façon rationnelle et équitable entre les utilisateurs, pour des raisons sociales et de santé publique, pour soutenir l'emploi et l'économie, pour favoriser le développement culturel et les loisirs, ainsi que pour préserver un environnement agréable et sain ;
- Accélérer la mise en œuvre de leurs engagements en matière d'accès à l'eau et à l'assainissement, et de lutte contre la pauvreté, notamment dans les pays en développement, afin d'atteindre les objectifs définis dans le Plan d'action de Johannesburg et dans les Objectifs du Millénaire pour le Développement ;
- Mettre en place un mécanisme de dialogue qui garantisse aux autorités locales et régionales, par le biais d'un transfert adéquat de compétences et de moyens, un cadre légal, des ressources financières, des capacités institutionnelles et des compétences humaines et techniques nécessaires pour assurer au niveau local et régional la gestion de l'eau et de l'assainissement. Dans le respect du principe de subsidiarité et en consultation avec toutes les parties prenantes, les gouvernements locaux devraient avoir la possibilité de choisir entre différents modèles de gestion ;

- Associer les autorités locales et régionales à la définition et à la mise en œuvre de stratégies politiques nationales et supranationales pour la gestion durable de l'eau afin d'améliorer l'accès à l'eau et à l'assainissement et pour se préparer au changement climatique et aux autres défis mondiaux, notamment pour les pays insulaires et côtiers. Ces défis peuvent exiger la mise en œuvre de nouveaux projets d'infrastructures pour anticiper leurs effets sur l'eau, l'assainissement, les eaux pluviales et autres infrastructures urbaines ;
- Mettre en œuvre des mécanismes financiers et des schémas de régulation innovants pour faciliter l'accès des gouvernements locaux et régionaux aux financements directs, accroître les financements consacrés aux infrastructures locales de l'eau et de l'assainissement, pour répondre aux besoins de tous, en particulier des plus pauvres, et pour permettre l'adaptation aux changements mondiaux.
- Inclure les investissements dans le secteur de l'eau dans les opérations de réduction de la dette, tel que l'échange de dette en faveur de l'investissement dans le domaine de l'eau et de l'assainissement ;
- Consacrer plus d'attention à l'analyse des prévisions sur le climat, les changements démographiques et autres transformations susceptibles d'affecter le cycle de l'eau et ses systèmes de gestion à l'échelle nationale et régionale ; partager les connaissances ainsi acquises avec les gouvernements locaux et les aider à interpréter leur impact sur le niveau local ;
- Créer des mécanismes efficaces pour associer les autorités locales et régionales à la gestion de bassins versants ;
- Prendre mieux en considération l'impact des choix politiques sectoriels sur le cycle de l'eau notamment sur les zones rurales et urbaines, ainsi que sur les écosystèmes ;
- Appuyer la coopération internationale des autorités locales et régionales en vue d'atteindre les cibles des OMD sur l'eau et l'assainissement, en particulier à travers le financement de partenariats entre gouvernements locaux et régionaux des pays développés et des pays en développement et en permettant, là où c'est possible, l'allocation à cet effet d'une part des revenus issus des utilisateurs de services d'eau et d'assainissement..

## **PARTIE II – Engagements des gouvernements locaux et régionaux**

Reconnaissant le besoin urgent de développer des stratégies plus efficaces, les villes et régions sont dépendantes de l'existence d'un cadre légal, institutionnel et financier adapté ainsi que de la disponibilité de capacités techniques et humaines. Cependant, l'impact du changement climatique, de la croissance démographique, de l'urbanisation, du développement économique ainsi que des autres facteurs qui pèsent sur les ressources en eau est plus rapide que la capacité de réponse des systèmes politiques et sociaux.

Pour toutes ces raisons, nous, Maires et élus locaux/régionaux, signataires du **PACTE D'ISTANBUL POUR L'EAU**, exprimons notre volonté politique de répondre à ces défis, dès maintenant et pour ce qui relève de nos compétences et est à notre portée, et nous nous

engageons à faire de notre mieux pour améliorer la gouvernance de l'eau et orienter nos politiques locales vers une gestion durable de l'eau et des infrastructures hydrauliques.

Cet engagement s'accompagne de l'espoir que les gouvernements nationaux et les institutions internationales reconnaissent le rôle essentiel des gouvernements locaux et régionaux dans l'amélioration de l'accès à l'eau et dans la mise en œuvre de mesures d'adaptation sectorielles, et qu'ils lancent, dans un futur proche, les réformes politiques nécessaires pour rendre les efforts des gouvernements locaux et régionaux faisables juridiquement et techniquement, finançables et efficaces.

Afin de remplir notre engagement, nous ferons le nécessaire pendant notre mandat pour développer une approche durable, intégrée et participative de la gestion de l'eau et de l'assainissement et pour lancer les actions suivantes dans notre ville/région sur la base des lignes directrices mentionnées en annexe<sup>3</sup> :

- Une *évaluation* des contraintes internes et externes qui pèsent sur les ressources locales en eau et sur la biodiversité aquatique afin d'identifier les principaux défis liés à leur préservation ;
- Un *inventaire* des politiques, des stratégies et des plans des gouvernements locaux et régionaux qui doivent évoluer pour répondre aux défis mondiaux identifiés comme des menaces potentielles à moyen et long terme sur les ressources et les systèmes locaux en eau ;
- La mise en place d'un *dialogue avec toutes les parties prenantes au niveau local/régional* afin d'identifier une vision commune aux principaux acteurs, et ce dans le but de définir les priorités locales et les plans d'action à appliquer dans le secteur de l'eau ;
- La définition d'*objectifs et de cibles mesurables* adaptés à notre territoire qui correspondent aux engagements pris dans le Pacte d'Istanbul pour l'Eau, avec un suivi pour rendre compte de nos stratégies et de nos actions ;
- La mise en œuvre de plans d'action pour améliorer les services de l'eau et l'assainissement et accroître la capacité d'adaptation locale et régionale face aux changements mondiaux.

Nous nous engageons également à rendre compte de nos actions et à partager les défis et les progrès rencontrés par nos villes, dans le cadre de la réalisation des actions mentionnées ci-dessus, à l'occasion du prochain Forum Mondial de l'eau en 2012.

---

<sup>3</sup> Voir les options de Diagnostic, Cibles et Mesures dans la section « Lignes directrices ».

## **ANNEXE: Lignes Directrices pour un plan local et régional d'action** (À adapter au contexte local)

### **Diagnostic**

Les gouvernements locaux ou régionaux réaliseront une évaluation des défis susceptibles d'avoir un impact sur leurs ressources en eau leurs services, et pour ce faire, réaliseront les actions suivantes, dans la mesure du possible :

- Réaliser une analyse, en coopération avec les parties prenantes, sur les conséquences de la démographie, l'usage du sol et l'évolution de l'économie, pour mesurer la pression qui en résulte sur les ressources en eau et prévoir leur disponibilité ;
- Déterminer le pourcentage de la population n'ayant pas accès à l'eau potable ni à l'assainissement ;
- Déterminer la part de la population la plus vulnérable du point de vue de la santé vis-à-vis de l'eau ;
- Conduire une étude sur les besoins en termes d'infrastructures liés à l'eau et à l'assainissement, y compris les opérations de réhabilitation, et sur les financements nécessaires ;
- Identifier les obstacles à la gestion intégrée, y compris les pressions sectorielles.
- Rassembler les meilleures prévisions climatiques disponibles liées aux facteurs hydrologiques qui impactent la ville/l'autorité locale – depuis les sources d'eau jusqu'à la mer ;
- Estimer les capacités de la ville, à fournir des services d'eau et d'assainissement en cas de scénarios extrêmes de changement climatique et de changements globaux ;
- Définir les autres risques liés au climat, les effets bénéfiques potentiels et les incertitudes concernant la gestion de l'eau ;
- Conduire une étude de vulnérabilité en matière de pollution et de catastrophes liées à l'eau ;
- Évaluer, améliorer et mettre en œuvre des cadres réglementaires et renforcer la capacité institutionnelle ;
- Déterminer les besoins en eau liés aux activités sociales, économiques (agricoles et industrielles), institutionnelles et environnementales.

### **Cibles**

En les adaptant au contexte local/régional, dans le cadre de leur juridiction et sur une base volontaire, les gouvernements locaux/régionaux prendront une ou plusieurs des mesures suivantes.

Exemples de cibles :

- Réduire le volume des pertes physiques d'eau de x % d'ici l'année x.
- Accroître l'approvisionnement en eau pour les besoins humains de x % d'ici l'année x.
- Accroître l'approvisionnement en eau par personne de x litres par jour d'ici l'année x
- Épargner x % de la consommation d'eau domestique par personne d'ici l'année x.
- Atteindre les normes internationales de qualité de l'eau d'ici l'année x.
- Atteindre x % de la collecte et x % du traitement des eaux usées d'ici l'année x.

- Inspecter x % des rejets industriels chaque année.
- Garantir un volume d'eau approprié pour les besoins des écosystèmes d'ici l'année x.
- Réduire les dommages dus aux catastrophes liées à l'eau de % du PNB national (et/ou régional) à moins de 5 % du PNB.

## Mesures

Afin d'atteindre les cibles mentionnées ci-dessus, les mesures suivantes pourraient être envisagées :

- Développer des techniques de pointe de gestion de l'eau, de l'assainissement et des eaux pluviales pour répondre à l'urbanisation et aux aléas provoqués par les changements globaux, prenant aussi en compte l'approvisionnement en eau dans les zones rurales ;
- Améliorer la planification et l'aménagement du territoire afin de limiter et de combattre l'impact des changements en cours sur le risque d'inondation et d'élévation du niveau des bassins fluviaux et du niveau de la mer ;
- Diversifier les sources d'approvisionnement en eau pour assurer davantage de flexibilité face aux incertitudes du futur grâce, par exemple à, de nouveaux équipements de stockage, une exploitation durable de la nappe phréatique, la conservation de l'eau, son recyclage ou son dessalement ;<sup>4</sup>
- Introduire des dispositions légales pour la participation des citoyens dans les décisions concernant la gestion de l'eau et les financements au niveau local, régional et au niveau des bassins ;
- Investir dans des infrastructures durables ;
- Réduire les effets négatifs liés à l'eau sur la santé des populations urbaines ;
- Protéger l'environnement, et tout particulièrement l'habitat aquatique, contre les effets négatifs cumulés du développement urbain et du changement climatique ;
- Restreindre l'utilisation du sol pour protéger les ressources en eau et la biodiversité ;
- Coopérer avec l'industrie et le secteur économique pour rendre plus efficace l'utilisation de l'eau et favoriser son recyclage, ainsi que pour limiter la pollution ;
- Préférer les solutions de gestion de l'eau économiques et efficaces, comme la collecte d'eau de pluie et le recyclage des eaux usées ;
- Développer et mettre en pratique des plans/mesures de gestion des risques structurels et non-structurels pour réduire les dommages occasionnés par les catastrophes liées à l'eau ;
- Développer et mettre en pratique des plans relatifs au contrôle des inondations, à l'amélioration de l'évacuation de l'eau, aux sécheresses, aux réponses aux catastrophes et à la préparation à l'élévation du niveau de la mer ;
- Développer et mettre en pratique des plans de révision des infrastructures afin d'améliorer leur résistance aux événements extrêmes et leur fonctionnement dans de nouvelles conditions ;

---

<sup>4</sup> Les collectivités territoriales suivantes ont sollicité de garder la référence au transfert de l'eau entre bassins versants : Generalitat Valenciana, Comunidad Autónoma de la Región de Murcia (Espagne), Commission Inter méditerranéen de la Conférence des Régions Périphériques Maritimes (CIM-CRPM)

- Impliquer les femmes et les jeunes dans l'approvisionnement, la gestion et la maintenance des ressources en eau et dans la réduction des risques ;
- Utiliser des technologies innovantes et adaptées à l'échelle locale pour améliorer l'efficacité et la couverture des systèmes d'eau et d'assainissement ;
- Encourager les échanges éducatifs et de formation, le transfert de technologie afin de garantir la gestion durable de l'eau et le développement économique.

**D-2011/525**

**Délégation au développement durable. Attribution de subvention à l'association Vélophonie. Autorisation. Signature.**

Madame Anne WALRYCK, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Vélophonie, association bordelaise à vocation internationale créée le 11 décembre 2009, a pour objet la promotion et la défense de la culture vélo francophone et de ses acteurs, grâce à l'utilisation des Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication (NTIC).

Pour mémoire, ses objectifs sont les suivants :

- valoriser le territoire bordelais au niveau local, national, européen et international.
- former le 1<sup>er</sup> réseau international des villes cyclables vers les pays francophones.
- faire de Bordeaux la première ville vélo de France, en contribuant au rayonnement international de la culture vélo.
- inscrire Bordeaux dans les programmes européens et internationaux.

Ainsi, dans le cadre des missions qu'elle s'est fixée et des objectifs précités, Vélophonie conduit et mène en 2011 les actions suivantes pour Bordeaux :

**Renforcement de l'image « Bordeaux ville cyclable :**

- Exposition numérique à la Maison éco-citoyenne « Diversité des cultures vélos en Europe »
- Blog « Bordeaux Cycle Chic »
- Site Internet Vélophonie

**Valorisation du territoire cyclable bordelais :**

- Congrès international « Velocity Séville 2011 »
- Conférence internationale des « bloggeurs Cycle Chic » : présentation en congrès du sujet de « Bordeaux ville cyclable »

La ville de Bordeaux considère que les objectifs de cette association sont en adéquation avec le thème 1 de son Agenda 21, essentiellement dans l'objectif 2, action 6, qui est d'encourager la pratique du vélo, mais aussi qu'elle s'inscrit dans le thème 7 : développer les coopérations internationales et la solidarité Nord-Sud, et plus particulièrement dans l'objectif 20, qui est de pérenniser les réseaux de concertation et d'échanges,

C'est pourquoi elle a décidé de soutenir à nouveau cette association dans la poursuite de ses objectifs, qui renforcent la promotion des actions de la ville de Bordeaux en faveur des déplacements doux, tant au niveau du territoire bordelais qu'au niveau international.

Je vous propose donc d'attribuer à l'association Vélophonie une subvention de 1 000 €.

Les crédits seront inscrits au budget primitif 2010 à l'article 6574 - enveloppe 020316.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à verser cette subvention.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**MME WALRYCK.** -

Nous vous proposons d'attribuer une subvention de 1.000 euros à l'association « Vélophonie », jeune association qui a été créée fin 2009.

Cette association vise à assurer :

La promotion de vélos de Bordeaux Ville Cyclable par des moyens liés à l'utilisation des Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication ;

Un renforcement de l'image Bordeaux Ville Cyclable dans les manifestations extérieures et internationales ;

Et surtout une confortation auprès du réseau international des Villes Cyclables vers les pays francophones.

A ce propos, Monsieur le Maire, si vous le permettez, Laetitia JARTY peut dire trois mots sur la semaine de l'Eco-mobilité qui vient de se terminer.

**MME JARTY.** -

Monsieur le Maire, chers collègues, je profite de cette délibération pour faire rapidement un point sur l'éco-mobilité à Bordeaux.

L'éco-mobilité et plus largement les déplacements doux à Bordeaux c'est le vélo, le « carapatte », la marche à pied, l'auto-partage, l'utilisation accrue des transports en commun, l'intermodalité.

Les efforts en faveur des déplacements doux, particulièrement envers le vélo sont constants. Ils permettent de faire évoluer ces usages.

Quelques chiffres tirés de notre baromètre de l'éco-mobilité sur la politique du vélo à Bordeaux :

En 15 ans les Bordelais sont trois fois plus nombreux à utiliser le vélo pour se déplacer dans les rues de la ville.

Grâce au projet urbain et à l'Agenda 21 Bordeaux compte aujourd'hui plus de marcheurs que de personnes se déplaçant en voiture.

Le vélo et les transports en commun totalisent 21% d'adeptes.

La politique cyclable menée à l'échelle de la ville a permis d'offrir 66% d'aménagements supplémentaires aux cyclistes. Plus de 143 kilomètres de pistes sont ainsi aménagées sur 540 kilomètres de voirie, soit 26,5% du réseau de voies de la ville.

9.624 places de vélo existent. 46% des écoles et des crèches sont équipées.

Le vélo c'est aussi 3.206 vélos en prêt à la Maison du Vélo et 139 stations V/CUB.

Vous avez lancé, Monsieur le Maire, le 16 septembre dernier la Semaine Européenne de la Mobilité en présence d'entreprises telles que La Poste et les associations VéloCité, Droit du Piéton, Aire(?) Roller, Auto-pool(?).

Cette Semaine de la Mobilité a été un grand succès, ponctuée à Bordeaux jeudi dernier à la Maison du Vélo par un anniversaire un peu particulier, celui des 10 ans du prêt de vélos gratuits à Bordeaux.

D'autre part il faut savoir que désormais dès la conception chaque aménagement urbain prévoit la place du cycliste sur une bande, sur une piste, dans un couloir bus, ou intégrée dans le trafic dans les zones à vitesse modérée.

Enfin le Code de la Rue vient d'être réactualisé grâce à un travail collaboratif réalisé avec les associations d'usagers dans le cadre de la commission Code de la Rue co-présidée par Anne WALRYCK et Michel DUCHENE.

Plus de 5.000 exemplaires de ce Code de la Rue vont être diffusés.

Quoi qu'il en soit nous ne relâchons pas nos efforts pour atteindre 15% de parts modales de vélo en 2020 et pour continuer à améliorer les équipements existants.

**M. LE MAIRE.** -

Merci.

Pas d'oppositions sur la 525 ? Pas d'abstentions ?

(Aucune)

**CONVENTION DE PARTENARIAT  
ENTRE  
LA VILLE DE BORDEAUX ET L'ASSOCIATION VELOPHONIE**

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

La Ville de Bordeaux, représentée par son maire, Monsieur Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du \_\_\_\_\_ et reçue à la Préfecture de la Gironde le \_\_\_\_\_

**D'une part,**

**ET**

**L'ASSOCIATION «Vélophonie»** représentée par Monsieur Didier FENERON, Président, habilité aux fins des présentes par les statuts de l'association

**D'autre part,**

**EXPOSE**

La politique générale d'aide aux associations de la Ville de Bordeaux fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

**- CONSIDERANT**

Que **L'ASSOCIATION «Vélophonie»** déclarée à la Préfecture de Bordeaux le 17/12/2009, exerce une activité qui a pour objet la promotion et la défense de la culture vélo francophone, grâce à l'utilisation des Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication. Elle constitue une plate-forme numérique de mutualisation des méthodes et cultures vélo afin d'améliorer la coopération technique et culturelle de l'ensemble des acteurs des villes cyclables francophones. Cette démarche d'information et de communication entre dans le champ des compétences pour lesquelles la Ville de Bordeaux est en droit d'intervenir.

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

## **ARTICLE 1 – ACTIVITES ET PROJETS DE L'ASSOCIATION –**

L'association Vélophonie a pour objet la promotion et la défense de la culture vélo francophone, avec, pour objectif principal, la valorisation du territoire bordelais au niveau local, national, européen et international. Ainsi, elle s'est fixée, dans le cadre de ses missions, de :

### **Renforcer l'image « Bordeaux ville cyclable, par :**

- Une exposition numérique « Diversité des cultures vélo en Europe » (communication/image du vélo) à la Maison éco-citoyenne, pendant la fête de l'Europe du 9 au 21 mai, en partenariat avec la Maison Européenne de Bordeaux (MEBA).
- Cette exposition est à vocation nomade. Elle pourra donc être proposée en d'autres lieux de la ville en lien avec le vélo et le développement durable, tels que la maison du vélo, la maison de l'Europe....
- Le blog « Bordeaux Cycle Chic »
- Le site internet Vélophonie

### **Valoriser le territoire cyclable bordelais :**

- Lors du congrès international « Velocity Séville 2011 », où 2 membres de l'association seront présents. A l'issue de ce congrès, un compte rendu sera effectué sous forme de CD-ROM à l'attention des élus et techniciens bordelais.
- Lors de la conférence internationale des « bloggeurs Cycle Chic » à Barcelone du 16 au 20 juin 2011. Invitation de l'association suite au succès international du blog « Bordeaux Cycle Chic ». Présentation en congrès du sujet de « Bordeaux ville cyclable », avec l'organisation d'un apéritif bordelais avec vin de Bordeaux, et supports de communication divers tels brochures, cartes, plan et or d'un jeu concours « territoire bordelais ».

## **ARTICLE 2 – MISE A DISPOSITION DES MOYENS –**

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'association, dans les conditions figurant à l'article 3 : Une subvention de 1 000 € (**mille euros**) pour l'année civile 2011.

## **ARTICLE 3 - SUIVI ET EVALUATION DES ACTIONS -**

L'association s'engage à rédiger un rapport d'activité au terme de la convention et un bilan écrit pour mesurer l'avancée des projets et l'impact des activités conduites auprès des publics rencontrés, tant au niveau du territoire bordelais que lors des déplacements internationaux.

#### ARTICLE 4 – CONDITIONS D’UTILISATION DE L’AIDE –

L’association s’engage à utiliser les moyens mis à disposition par la Ville de Bordeaux dans les conditions suivantes : La subvention sera utilisée pour les actions citées à l’article 1, étant entendu qu’il s’agit uniquement des actions relevant de la Délégation au Développement Durable.

#### ARTICLE 5- MODE DE REGLEMENT –

La subvention de la Ville de Bordeaux à la réalisation de l’activité retenue, s’élève à **1 000 € (mille euros)**.

Elle sera créditée au compte de l’association dont les références bancaires ou postales sont stipulées ci-dessous :

##### RELEVÉ D’IDENTITÉ BANCAIRE/OU POSTALE

Domiciliation : (Nom de la Banque) : LA BANQUE POSTALE

Titulaire du compte : Association VELOPHONIE

Adresse : centre financier 33 900 BORDEAUX

A	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB ou RIP
20041	01001	1706438T022	69

#### ARTICLE 6 – CONDITIONS GÉNÉRALES –

L’association s’engage :

1. A pratiquer une liberté d’adhésion et d’éligibilité de l’ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes ;
2. A déclarer sous trois mois à la Ville toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire de la commune de Bordeaux ;
3. A déclarer sous trois mois à la Ville, tous changements intervenus dans son conseil d’administration
4. A ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d’autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature ;
5. A adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général ;
6. A restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées ;

## **ARTICLE 7 – CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT –**

La présente convention est conclue pour la période fixée à l'Article 1. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

## **ARTICLE 8 – CONDITIONS DE REALISATION–**

En cas de non respect par l'association de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'octroi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

## **ARTICLE 9 – CONTROLE DE LA VILLE SUR L'ASSOCIATION –**

Conformément à l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'association s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le Maire :

- Une copie certifiée de son budget,
- Une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27.03.1993 et du 01.03.1984),
- Tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

La Ville de Bordeaux s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de la subvention accordée, néanmoins, les deux parties à la présente convention prévoient une réunion de suivi des opérations entre le 1er juillet et le 31 octobre, dont l'ordre du jour est notamment constitué par :

- Présentation d'un rapport d'activités intermédiaires,
- Présentation d'une situation financière intermédiaire,
- Ajustement du plan d'activités et du budget prévisionnel pour la fin de l'exercice,
- Mode d'utilisation par l'association des concours de la Ville de Bordeaux (dans le cadre où ceux-ci sont affectés dans la convention à des actions précises).

**ARTICLE 10 – DROITS DE TIMBRE ET D’ENREGISTREMENT –**

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l’association.

Par la Ville de Bordeaux, en l’Hôtel de Ville

Par l’Association Vélophonie, en son siège social : 58, rue de Macau 33 000

BORDEAUX

Fait à Bordeaux, en 3 exemplaires, le .....2011

**Pour la Ville de Bordeaux,  
Anne WALRYCK,  
Adjoint au Maire**

**Pour l’Association Vélophonie  
Didier FENERON,  
Président**

**DELEGATION DE Monsieur Jean-Charles BRON**

**D-2011/526**

**Escales de navires. Propositions tarifaires du dispositif obligatoire des périmètres de sécurité. Adoption.**

Monsieur Jean-Charles BRON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Suite aux nouveaux aménagements des quais rive gauche, un protocole d'accord, fixant notamment les périmètres de sécurité lors des escales de navires, lie depuis 2007 la Communauté Urbaine de Bordeaux, le Port Autonome de Bordeaux et la Ville de Bordeaux (délibération du Conseil Municipal du 29 janvier 2007).

Il précise que la Ville est chargée de la mise en place et de la surveillance de ces dispositifs sous sa responsabilité. Le périmètre de sécurité délimite la zone interdite au public.

Le coût de ces prestations a été fixé par la même délibération à 1.000 € par escale (somme à la charge des armateurs, révisable annuellement).

Pour l'année 2010, 21 paquebots se sont amarrés à Bordeaux, pour un total de 48 jours d'escales.

Au cours de cette dernière saison, la Ville a supporté un déficit de 4.403 € (différence entre les sommes perçues conformément au tarif appliqué par escale selon la délibération du 29 janvier 2007 et les frais engagés par la Ville).

Pour 2011, il est proposé de se mettre en conformité avec les pratiques en vigueur dans les ports français et de taxer les navires de croisière à la journée et non plus à l'escale comme c'est le cas aujourd'hui. Cette mesure aurait pour effet de mettre fin à ce déficit et d'atteindre un niveau d'équilibre dans la gestion obligatoire de ces périmètres de sécurité.

Ainsi, chaque journée commencée serait due quelle que soit l'heure d'arrivée ou de départ du navire. L'escale débiterait à 0h pour finir à 24h.

Il est donc proposé de fixer le premier jour d'escale à 1120 € (en augmentation de 4,5% par rapport au tarif actuel) et d'appliquer un tarif dégressif de 50% pour chaque jour supplémentaire (soit 560€)

Cette somme sera révisable annuellement.

Les sociétés organisatrices de ces croisières ont été saisies pour avis des propositions de tarifs ci-dessus.

Pour précision, la durée moyenne d'une escale est de 2,28 jours soit un coût moyen de 2.553,60 € par escale.

Si cette proposition vous agréee, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir l'adopter.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**M. BRON.** –

Monsieur le Maire, mes chers collègues, il s'agit de revoir notre tarification pour résoudre le petit problème de déficit que nous avons à hauteur 4.300 euros.

Il vous est proposé de revoir cette tarification à hauteur de 1.120 euros pour la première journée et un tarif dégressif de 50% pour les jours suivants, ce qui nous permettra d'avoir à peu près une escale au prix de 2.553 euros, sachant qu'une escale moyenne est de 2,28 jours.

**M. LE MAIRE.** -

Merci. Pas de problèmes ?

(Aucun)

**D-2011/527**

**Association « Bordeaux Fashion and Luxury Events ».  
Organisation d'un événement sur le thème de la mode.  
Octobre 2011. Demande de subvention. Décision.  
Autorisation.**

Monsieur Jean-Charles BRON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

L'association « Bordeaux Fashion and Luxury Events » organisera le 15 octobre 2011 un événement sur le thème de la mode et de la création qui mettra en valeur des créateurs de mode et également des commerçants de produits haut de gamme bordelais.

Cette association, créée en juillet 2010, a pour but :

- la promotion et la diffusion de la mode et de la haute-couture ainsi que de la création artistique et culturelle à Bordeaux par l'organisation de manifestations et d'évènements de prestige, d'expositions et de rencontres sous toutes leurs formes,
- le repérage et le parrainage de jeunes talents de la mode et de la création artistique afin de leur assurer un accompagnement, une mise en réseau et un éclairage médiatique,
- la création de moyens d'information et de diffusion (magazine, site internet...) visant à faire connaître et à promouvoir ces différentes initiatives.

La Bordeaux Fashion Night 2011 se tiendra dans les salons de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux où se déroulera un défilé de mode, organisé avec la participation de commerçants et artisans bordelais (joailliers, accessoiristes de mode, chocolatier, coiffeur, maquilleur,...). La collection d'une grande marque de luxe française sera ainsi présentée à cette occasion.

Cet événement vise à mettre en valeur l'offre et le savoir-faire bordelais dans le domaine des produits hauts de gamme et à développer l'activité des boutiques et des artisans concernées. Il sera également l'occasion de renforcer la position émergente de Bordeaux de plus en plus identifiée comme un lieu d'implantation possible pour des enseignes, haut de gamme et de luxe, nationales et étrangères.

Les enseignes haut de gamme participent fortement à l'image dynamique et à l'attractivité du centre-ville de Bordeaux. De manière générale, les centres-villes constituent chaque jour davantage des destinations de loisir et de ballade. Dans ce cadre, l'installation de nouvelles enseignes très qualitatives permet de renouveler l'offre commerciale, et d'attirer ainsi une clientèle diversifiée et plus nombreuse. L'offre haut de gamme d'une ville contribue par ailleurs à renforcer l'image de la ville vis-à-vis des clientèles d'affaire et touristique étrangères.

Le budget prévisionnel de la manifestation, ci-après, s'élève à 41 881.53 € et la subvention municipale sollicitée est de 5 000 €.

**BORDEAUX FASHION NIGHT - octobre 2011**

<b>DEPENSES</b>	<b>HT</b>	<b>TTC</b>	<b>RECETTES</b>	
Location Palais de la Bourse + personnel	2 500,00	2 990,00		
Mannequins	6 400,00	7 654,40		
Hotesses	600,00	717,60	Association et partenaires privés	36 881,53
Photographe	2 000,00	2 392,00		
Lumière/ son/logistique	8 000,00	9 568,00	MAIRIE DE BORDEAUX	5 000,00
Traiteur + boissons	7 500,00	8 970,00		
Matériel	418,00	499,93		
Programme + invitations	5 000,00	5 980,00		
Maquillage	1 000,00	1 196,00		
Prestaire	1 000,00	1 196,00		
Frais divers	600,00	717,60		
<b>TOTAL</b>	<b>35 018,00</b>	<b>41 881,53</b>	<b>TOTAL</b>	<b>41 881,53</b>

Je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à décider le versement d'une subvention de 5 000 € à l'association Bordeaux Fashion and Luxury Events dont le montant sera imputé sur le budget de la Ville (fonction 9 – sous-fonction 94 - nature 6574).

Cette subvention sera versée sous réserve de la signature du contrat d'opération correspondant, de la fourniture de toutes les pièces justificatives par la présidente de l'association et de l'obtention de toutes les autorisations administratives, réglementaires et sécuritaires nécessaires.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**M. BRON.** –

Il s'agit de l'association « Bordeaux Fashion and Luxury Events » que nous avons déjà connue l'année précédente qui vous est proposée à nouveau cette année. Elle se produira dans le cadre de la Chambre de Commerce et d'Industrie et permettra de valoriser à la fois les produits haut de gamme bordelais ainsi que la haute couture, ce qui est une attractivité de notre commerce bordelais.

**M. LE MAIRE.** -

Très bien. « La Mode et le Luxe » ça ne fait pas assez chic... « Fashion et Luxury » c'est plus bling-bling.

Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

(Aucune)

**DELEGATION DE Monsieur Jean-Michel GAUTE**

## **D-2011/528**

### **Restructuration partielle de l'Ecole Elémentaire Henri IV. Signature des marchés de travaux et de l'avenant de maîtrise d'oeuvre. Autorisation.**

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la restructuration partielle de l'école élémentaire Henri IV, la Direction de la Concurrence et de la Commande Publique a lancé une procédure adaptée sur la base d'un dossier de consultation élaboré par un maître d'œuvre privé, Luc MOURET.

Suite à l'analyse des différentes propositions, les entreprises suivantes ont été classées en premier :

Lot n° 1 : Gros œuvre

Société Alain DOUSSEAU pour un montant de 195 198,92 € T.T.C.

Lot n° 1b : Ravalement de façades

Société Alain DOUSSEAU pour un montant de 78 414,90 € T.T.C. (solution de base + option)

Lot n° 2 : Charpente-couverture

Société CASTERA pour un montant de 138 062,66 € T.T.C.

Lot n° 3 : Menuiseries extérieures

Faute de réponse satisfaisante, ce lot fera l'objet d'une nouvelle consultation.

Lot n° 4 : Serrurerie

Faute de réponse, ce lot fera l'objet d'une nouvelle consultation.

Lot n° 5 : Menuiseries intérieures

Faute de réponse satisfaisante, ce lot fera l'objet d'une nouvelle consultation.

Lot n° 6 : Plâtrerie – Faux-plafonds

Société SMDCM pour un montant de 210 411,73 € T.T.C. (offre de base)

Lot n° 7 : Peinture – revêtements muraux

Société SOPREA pour un montant de 62 407,57 € T.T.C. (offre de base)

Lot n° 8 : Revêtement de sols

Faute de réponse, ce lot fera l'objet d'une nouvelle consultation.

Lot n° 9 : Chauffage – Ventilation – Plomberie – Sanitaires

Société CASTERA pour un montant de 331 562,38 € T.T.C. (offre de base)

Lot n° 10 : Electricité

Société INEO pour un montant de 266 239,84 € T.T.C. (offre de base + option 2)

Lot n° 11 : Ascenseur

Société ASCENSUD 2000 pour un montant de 39 468 € T.T.C.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer :

- les marchés avec les sociétés précitées en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics.

- l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre M100129 sans incidence financière conformément à l'article 14 du CCAP, engageant le concepteur sur le coût constaté des travaux résultant de la mise en concurrence.

La dépense sera imputée sur les crédits prévus au budget de l'exercice en cours, rubrique 020, article 2313.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**D-2011/529**

**Crèche Détrois. Désignation du lauréat du concours d'architecture. Signature du marché. Autorisation.**

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération D20100368 du 28 Juin 2010, vous avez autorisé Monsieur le Maire à lancer un concours sur esquisse en vue de confier à un maître d'œuvre privé la construction de la crèche Détrois, structure d'une capacité de 60 enfants, dont 40 en accueil régulier.

Selon les dispositions de l'article 70 du code des marchés publics, le jury a examiné les prestations rendues anonymes et suite à son avis motivé en date du 7 septembre 2011 et aux résultats des négociations qui ont été menées, nous vous proposons d'attribuer le marché au groupement GAYET-ROGER Architectes avec CETAB Ingénierie/ARCADIE/EMACOUSTIC/HABITAT SANTE ENVIRONNEMENT dans les conditions suivantes :

- part de l'enveloppe financière affectée aux travaux H.T.	1 839 464 €
- taux de rémunération (compris OPC)	10,22 %
- forfait provisoire de rémunération HT (intégrant la mission HQE)	187 993,22 €
- mission complémentaire * QCS	6 000,00 €
- montant total H.T.	193 993,22 €
- soit T.T.C.	232 015,89 €

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir attribuer le marché de maîtrise d'œuvre au lauréat du concours et autoriser Monsieur le Maire à signer le marché correspondant en application de l'article 74-II du code des marchés publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 064 – article 2313.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**D-2011/530**

**Réaménagement de l'espace Saint Michel. Avenant au marché de Maîtrise d'Oeuvre. Autorisation.**

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la mise en concurrence en procédure de concours, l'équipe OBRAS – ARCADIS – HORIZONS PAYSAGES a été retenue pour assurer la maîtrise d'œuvre relative au réaménagement de l'espace Saint Michel pour un montant de 1 188 814.91 €uros TTC, correspondant à une estimation de travaux d'un montant de 8 700 000 €uros HT. Au stade avant projet, un avenant a actualisé ce montant à 1 215 093.96 €uros TTC, correspondant à une estimation de travaux d'un montant de 8 939 090.91 €uros HT.

Le 14 juin 2011, l'équipe a rendu le projet, conformément au calendrier contractuel.

Ce projet, présenté lors de réunions de concertation a été globalement bien accepté, il a cependant fait l'objet d'observations, notamment concernant les mâts d'éclairage ou l'absence de jeux pour les enfants.

Sur ces bases, le Comité de pilotage a demandé aux maîtres d'œuvre d'étudier une proposition alternative d'éclairage et une proposition d'intégration d'une aire de jeu pour les enfants.

Ces propositions engendrent des modifications aux conditions initiales du marché de maîtrise d'œuvre (coûts de maîtrise d'œuvre et durée) qu'il convient d'intégrer un avenant.

L'impact sur les coûts a été négocié à 66 928.16 €uros TTC, ce qui porte le montant du marché à 1 282 022.12 €uros TTC, soit une augmentation de 5.51 % par rapport au montant actualisé lors de la phase Avant Projet.

Concernant les délais, ces études complémentaires demandent deux mois supplémentaires à compter de la signature de l'avenant.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser après avis de la Commission d'Appel d'Offres, Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 au marché M100224, en application de l'article 20 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus au budget de l'exercice en cours, rubrique 824, article 6226.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**D-2011/531**

**Magasin mutualisé municipal. Approbation de l'avant-projet définitif. Avenant au marché de maîtrise d'oeuvre. Autorisation.**

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Un marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de locaux existants pour la création d'un magasin mutualisé municipal sur le site de Schinazi a été passé pour un montant de 88 209,00 € HT, répondant à une enveloppe de travaux évalués à 990 000,00 € HT correspondant à un taux de rémunération de 8,91 % pour une mission de base avec missions complémentaires avec une option concernant la création d'une mezzanine pour du stockage estimée à 250 000,00 € HT soit un total de 1 240 000,00 € HT. Ce projet permettra le regroupement des services du Magasin Scolaire, du magasin de l'Habillement, du stockage pour le Pôle Senior, la Petite Enfance et la Direction de la Logistique et de la Stratégie Immobilière.

Le maître d'œuvre, DUGRAVIER-SEMONDES Architecture vient de remettre l'Avant Projet Définitif qui fixe le montant des travaux à 1 387 000,00 € HT - valeur juin 2011, soit un supplément de 397 000,00 € HT qui correspond aux modifications suivantes.

Le programme initial prévoyait, pour l'essentiel, l'aménagement intérieur du bâtiment, la remise en état sommaire de l'enveloppe, la rénovation des façades et des menuiseries et si nécessaire, de la toiture, l'ensemble suivant la réglementation en vigueur.

Plusieurs paramètres nouveaux ont été mis au jour lors des phases diagnostic et Avant-Projet qui conduisent à des modifications techniques et à un nouveau calendrier d'opération.

Les modifications techniques résultent des éléments suivants:

- Dans le programme, il est fait état du manque d'information sur la construction de ce bâtiment, les notes de calcul de la mission diagnostic démontrent que les éléments existants présentent un certain nombre de défaillances et de non-conformités sur un plan structurel au regard de la réglementation en vigueur. Un renforcement de la charpente métallique s'avère finalement ponctuellement indispensable.
- Une corrosion superficielle a été constatée sur l'ensemble des profils de charpente. Une reprise de peinture anticorrosion devra donc être menée pour la pérennisation de la charpente.
- Le chauffage du bâtiment sera assuré par la chaufferie générale du site mais une partie du bardage actuel n'est pas isolée. Afin d'atteindre les objectifs de consommations d'énergie imposées par la réglementation thermique et par notre plan climat, le bardage doit être remplacé par un complexe isolant.
- Une reconnaissance géotechnique prévue en phase d'Avant-Projet préconise une solution de fondations profondes par micro pieux pour reposer les poteaux de la nouvelle mezzanine.
- La prise en compte des éléments techniques conduit à une prolongation du délai de l'opération.

Compte tenu de l'ensemble des éléments précités, l'équipe de Maîtrise d'œuvre ne prétend pas à une augmentation proportionnelle de ses honoraires liée l'augmentation du coût de l'opération. Un taux révisé de 8,80 % est proposé en remplacement du taux initial de 8,91 % pour des éléments de mission inchangés.

De plus, afin de se conformer aux exigences du programme, de la réglementation thermique en vigueur et pour vérifier le comportement thermique du bâtiment, nous avons demandé au maître d'œuvre de réaliser une simulation thermique dynamique (S.T.D.) en phase avant projet définitif.

Aussi, l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre, nécessaire à ce stade des études porte donc sur les modifications suivantes :

	Marché initial	Phase APD
Part de l'enveloppe financière affectée aux travaux en € HT	990 000,00	1 387 000,00
Taux de rémunération	8,91 %	8,80 %
Forfait définitif de rémunération en € HT	88 209,00	122 056,00
<b>Montant total TTC</b>	<b>105 497,96</b>	<b>145 978,98</b>
Mission complémentaire STD en € TTC		2 231,91
<b>Montant total TTC</b>	<b>105 497,96</b>	<b>148 210,89</b>

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- approuver l'Avant-Projet Définitif validé par les services municipaux compétents
- autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre, après avis de la commission d'appel d'offres

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours rubrique 020 - article 2313.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

## **D-2011/532**

### **Fourniture de pièces détachées, accessoires et prestations de réparations de matériels agricoles, parcs et jardins, espaces verts, sports et travaux publics. Signature des marchés. Autorisation.**

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la fourniture de pièces détachées, accessoires et prestations de réparations de matériels agricoles, parcs et jardins, espaces verts, sports et travaux publics, la Direction de la Concurrence et de la Commande Publique a lancé un appel d'offres ouvert sur la base d'un dossier élaboré par la Direction des Parcs et Jardins.

A l'issue de cette procédure et au vu du rapport d'analyse technique, la Commission d'appel d'offres a classé en premier les offres des sociétés suivantes :

Lot n° 1 – Fourniture de pièces détachées, accessoires et prestations de réparation de matériels des familles agricoles, espaces verts, sports et travaux publics du groupe KUBOTA et marques rattachées.

A titre indicatif, le montant de la dépense annuelle est estimé à 30 000 € TTC  
Société DESTRIAN sur la base des prix unitaires proposés.

Lot n° 2 – Fourniture de pièces détachées, accessoires et prestations de réparation de matériels des familles agricoles, espaces verts, sports et travaux publics du groupe JOHN DEERE et marques rattachées.

A titre indicatif, le montant de la dépense annuelle est estimé à 20 000 € TTC € H.T.  
Faute de réponse satisfaisante, ce lot fera l'objet d'une nouvelle consultation.

Lot n° 3 – Fourniture de pièces détachées, accessoires et prestations de réparation de matériels des familles agricoles, espaces verts, sports et travaux publics du groupe FIAT INDUSTRIAL et marques rattachées.

A titre indicatif, le montant de la dépense annuelle est estimé à 10 000 € TTC.  
Faute de réponse, ce lot fera l'objet d'une nouvelle consultation.

Lot n° 4 – Fourniture de pièces détachées, accessoires et prestations de réparation de matériels des familles agricoles, espaces verts, sports et travaux publics du groupe TORO et marques rattachées.

A titre indicatif, le montant de la dépense annuelle est estimé à 5 000 € TTC  
Société DESTRIAN sur la base des prix unitaires proposés.

Lot n° 5 – Fourniture de pièces détachées, accessoires et prestations de réparation de matériels des familles agricoles, espaces verts, sports et travaux publics du groupe WIEDENMANN et marques rattachées.

A titre indicatif, le montant de la dépense annuelle est estimé à 5 000 € TTC  
Faute de réponse satisfaisante, ce lot fera l'objet d'une nouvelle consultation.

Lot n° 6 – Fourniture de pièces détachées, accessoires et prestations de réparation de matériels des familles agricoles, espaces verts, sports et travaux publics du groupe REFORMWERKE et marques rattachées.

A titre indicatif, le montant de la dépense annuelle est estimé à 30 000 € H.T.  
Faute de réponse satisfaisante, ce lot fera l'objet d'une nouvelle consultation.

Lot n° 7 – Fourniture de pièces détachées, accessoires et prestations de réparation de matériels des familles agricoles, espaces verts, sports et travaux publics du groupe AGCO et marques rattachées.

A titre indicatif, le montant de la dépense annuelle est estimé à 30 000 € H.T.

Faute de réponse satisfaisante, ce lot fera l'objet d'une nouvelle consultation.

Ces marchés à bons de commande, sans montant minimum ni maximum, seront conclus pour une durée de un an à compter de leur notification, reconductibles expressément trois fois selon les dispositions de l'article 77.1 du Code des Marchés Publics. Ce type de marché permet à la Ville de Bordeaux de ne pas être engagée financièrement par un montant minimum. En effet, les services concernés ne sont pas en mesure de faire une prévision à long terme concernant principalement l'achat de pièces détachées et de réparations à effectuer sur les matériels.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés avec les sociétés précitées en application des articles 33, 40, 57 à 59 du code des marchés publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 020, articles 60632 – 61551.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**D-2011/533**

**Fourniture de pièces détachées, accessoires et prestations de réparations. Signature des marchés. Autorisation.**

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibérations D-20110247 du 2 Mai 2011 et D-2011/388 du 27 Juin 2011, vous avez autorisé Monsieur le Maire à signer les marchés relatifs aux lots n° 23 et 24. Faute de réponse sur le lot n° 15, la Direction de la Concurrence et de la Commande Publique a lancé un appel d'offres ouvert sur la base d'un dossier élaboré par le Parc Automobile.

A l'issue de cette procédure et au vu du rapport d'analyse technique, la commission d'appel d'offres a classé en premier l'offre de la société suivante :

Lot n° 15 : fourniture de pièces détachées, accessoires et prestations de réparations pour véhicules légers de marque NISSAN.

A titre indicatif, le montant de la dépense annuelle est estimé à 3 000 € H.T.

Société PIGEON sur la base des prix unitaires et forfaitaires indiqués sur son catalogue tarifé.

Ce marché à bons de commande, sans montant minimum ni maximum sera conclu pour une durée de un an à compter de sa notification, reconductible expressément trois fois selon les dispositions de l'article 77.1 du Code des Marchés Publics. Ce type de marché permet à la Ville de Bordeaux de ne pas être engagée financièrement par un montant minimum. En effet, les services concernés ne sont pas en mesure de faire une prévision à long terme concernant principalement l'achat de pièces détachées et de réparations à effectuer sur les matériels.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec la société précitée, en application des articles 33, 40, 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 020, article 60632.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

## **D-2011/534**

### **Fourniture et maintenance de solutions d'impression et prestations d'accompagnement à la mise en oeuvre pour les écoles de la Ville de Bordeaux. Signature du marché. Autorisation.**

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Affichant sa volonté de modernisation et d'amélioration de la qualité de service à des coûts maîtrisés et attachée à ses engagements environnementaux, la Ville de Bordeaux a mis en œuvre dès 2006 une stratégie globale concernant ses besoins d'impression dont voici les résultats les plus notables :

- Recentralisation des impressions à gros volume vers l'atelier de reprographie.
- Le retrait de 600 imprimantes au profit de 150 copieurs multifonctions connectés au réseau et la diminution notable du nombre d'équipements de fax par l'intégration de ces fonctions aux multifonctions, et d'un serveur de fax.
- Le déploiement d'outils d'administration, de suivi des consommations.
- La réduction sensible du nombre de feuilles imprimées grâce au paramétrage standard privilégiant le recto-verso.

Dans ce cadre, un appel d'offres ouvert a été lancé par la Direction de la Concurrence et de la Commande Publique concernant la fourniture et maintenance de solutions d'impression et prestations d'accompagnement à la mise en œuvre pour les écoles de la Ville de Bordeaux.

Les principaux objectifs du Marché et les résultats attendus des titulaires sont les suivants :

- Accompagner la ville dans sa stratégie de maîtrise des solutions d'impression.
- Accompagner la Ville dans la sensibilisation et la formation des utilisateurs aux solutions déployées.
- Fournir les composants matériels, logiciels d'impression pour les écoles de la ville.
- Assurer la maintenance hardware et logicielle des solutions.
- Assurer la fourniture des consommables pour les équipements d'impression.
- Fournir une solution de numérisation, d'indexation et d'édition
- Assurer la maintenance et la fourniture de consommables pour de cette solution

A l'issue de la procédure et au vu du rapport d'analyse des offres, la commission d'appel d'offres a classé en premier l'offre de la société XEROX sur la base d'un loyer mensuel unitaire sur 48 mois de 51,86 € H.T.

Ce marché est exécutoire dès sa notification pour une durée de 4 ans. Il s'agit d'un marché à bons de commande conclu sans minimum ni maximum, passé en application de l'article 77 du code des marchés publics.

A titre indicatif, la dépense annuelle est estimée à 106 000 € H.T.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec la société précitée en application des articles 33, 40, 57 à 59 du code des marchés publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 020, articles 6184 – 6604 – 6122 – 6135 – 6156 – 205 – 2183 – 2031.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**D-2011/535**

**Hébergement et maintien en conditions opérationnelles  
du portail Bordeaux.fr et des autres sites de la Ville de  
Bordeaux. Signature du marché. Autorisation.**

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du projet stratégique « Bordeaux Cité Digitale » que conduit la ville, les outils de communication et les services offerts à la population au travers de « Bordeaux.net » occupent une place majeure. Le portail Internet de la Ville, riche en informations et en services, connaît un succès croissant avec une augmentation de ses visites de 15 à 20 % chaque année ; en 2011 « bordeaux.fr » devrait recevoir près de 4 millions de visiteurs.

« Bordeaux.net » comprend également une plateforme de consultation des citoyens, « je participe », un nombre croissant de sites Internet culturels (CAPC, école des Beaux-Arts, Musées,...) ou spécifiques par thématiques, un agenda culturel mobile accessible sur Smartphones, un SIG ouvert au public, des accès aux informations du patrimoine culturel...

La Ville de Bordeaux se doit de garantir la fiabilité, la sécurité et la continuité de service sur cette offre Web désormais indispensable à tout moment et à toute la population (citoyens, entreprises, touristes,...). Un hébergement efficace et parfaitement sécurisé, 24h sur 24, 7 jours sur 7 est d'importance stratégique pour assurer la confiance dans le numérique.

Les moyens matériels et logiciels nécessaires au fonctionnement général de ces infrastructures sont hébergés chez un prestataire extérieur qui en assure le maintien en conditions opérationnelles, la surveillance et la gestion des alertes afin de garantir une bonne continuité de service.

Aussi, sur la base du dossier de consultation préparé par la Direction de l'Organisation et de l'Informatique, la Direction de la Concurrence et de la Commande Publique a lancé un appel d'offres ouvert en vue d'assurer l'hébergement de ces infrastructures.

A l'issue de la procédure et au vu du rapport d'analyse technique, la Commission d'Appel d'Offres a classé, en premier, l'offre de la Société CIS VALLEY.

La dépense globale est estimée entre 350 K€ TTC et 600 K€ TTC.

Ce marché à bons de commande est conclu sans minimum ni maximum pour une durée de 4 ans à compter de sa notification.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec la société précitée en application des articles 33, 40, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée à cet effet au budget de l'exercice en cours et suivants rubrique 020, articles 2031, 205, 2183, 232, 611, 6156, 6184, 617.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ABSTENTION DU GROUPE SOCIALISTE

**D-2011/536****Musée des Beaux Arts. Restauration de la charpente et de la couverture Aile Nord. Avenants aux marchés de travaux. Autorisation.**

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibérations n° D-20090460 du 20 juillet 2009 et n° D-20090582 du 26 octobre 2009, vous avez autorisé la signature des marchés pour un montant total de 1 153 481,03 € TTC. Puis des adaptations en cours de chantier ont été autorisées par délibérations du 28 juin 2010 n° D-20100379 et n° D-20110175 du 28 mars 2011 ramenant le montant total des travaux à 1 151 367,37 €.

Aujourd'hui, une nouvelle adaptation est rendue nécessaire.

Ces prestations concernent :

**Lot n° 2 – Charpente/Couverture - TC**

**Marché n° M090377 - Entreprise CAZENAVE**

Les travaux de couverture de la tranche conditionnelle en cours, ont mis à jour des dégâts importants causés par les termites sur le pied d'arêtier Sud-Est de la Galerie Nord, ce qui nécessite, en urgence, la reprise et le confortement de cet élément porteur.

	Montant en €
Montant marché initial (TF + TC1 + TC2)	578 890,26
Montant avenants précédents	- 9 495,67
Montant du présent avenant (TC2)	4 556,76
<b>Nouveau montant marché</b>	<b>573 951,35</b>

L'ensemble de ces modifications ramène le coût global des travaux à **1 155 924,13 € TTC**.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer, après avis de la commission d'appel d'offres, l'avenant au marché précité en application de l'Article 20 du Code des Marchés Publics.

La moins-value en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 322- article 2313.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**D-2011/537**

**Transfert du marché M080090 détenu par la société  
ETOILE D'AQUITAINE. Avenant. Autorisation.**

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Société ETOILE D'AQUITAINE est titulaire du marché M080090 concernant la fourniture de pièces détachées Mercedes.

Par acte passé sous seing privé en date du 20 Juillet 2010, la cession de la Société ETOILE D'AQUITAINE a été prononcée au profit de la société SAMI AQUITAINE.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant de transfert du marché cité jusqu'à son échéance.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**M. GAUTE.** -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, personnellement je n'ai aucune observation particulière. Je ne pense pas que ces délibérations soient sujettes à polémique.

A souligner la 529 qui est une excellente délibération puisque nous venons d'attribuer le marché au cabinet d'architectes GAYET-ROGER / ARCADIE / EMACOUSTIC / HABITAT SANTE ENVIRONNEMENT en vue de la construction d'une crèche de capacité de 60 enfants, la crèche Détrois.

**M. LE MAIRE.** -

Merci. Qui demande la parole sur ces dossiers ?

M. PAPADATO

**M. PAPADATO.** -

Monsieur le Maire, si vous le permettez, je souhaiterais profiter de la 529, la crèche dont vient de parler M. GAUTE, pour interroger vos services concernant la crèche Malbec.

Il semble que la crèche Malbec ait été jusqu'à présent à la pointe du développement durable, mais malheureusement dans la réalité l'été dernier - comme l'été précédent - il semblerait que concernant le système de ventilation on ait eu besoin encore de climatisation. Alors qu'on était censé être à la pointe de la technologie on était surtout à la pointe de la chaleur pour les utilisateurs de cette crèche.

**M. LE MAIRE.** -

Je sais qu'on a eu des problèmes l'année dernière. Il y en a eu à nouveau cette année ?

Moins... Mais enfin on a du mal à faire respecter les cahiers des charges. C'est un vrai problème.

M. ROUVEYRE

**M. ROUVEYRE.** -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, sur la 535 nous nous abstenons parce que nous trouvons que les coûts avancés sont prohibitifs, en tout cas que nous n'avons pas dans la délibération des éléments qui nous permettent de comprendre comment on peut prévoir un hébergement de site Internet qui coûterait entre 350.000 et 600.000 euros.

A titre de comparaison, mais comparaison ne vaut pas raison, le site de la CUB est hébergé pour 40.000 euros.

J'imagine qu'il y a bien d'autres services, mais ce n'est pas suffisamment expliqué pour faire voter à notre sens à des élus une délibération qui a donc vocation de faire engager les finances de la ville de 350.000 à 600.000 euros sur une prestation qui n'est pas expliquée.

Mme VICTOR-RETALI

**MME VICTOR-RETALI.** -

Sur la 530, le réaménagement de l'espace Saint-Michel.

Il est à noter ici que manifestement la concertation ne s'est pas déroulée si en amont que cela puisqu'il faut modifier un marché signé bien avant que la population du quartier ait été informée

du projet définitif, d'autant que l'une des modifications ici visée ne faisait pas l'unanimité lors de la réunion de quartier.

Remettre d'anciens lampadaires du 19<sup>ème</sup> dans un quartier passablement modernisé...

**M. LE MAIRE.** -

Ah ! Ça ce n'est pas vrai.

**MME VICTOR-RETALI.** -

Si. Il y avait un petit quart de la salle qui n'était vraiment pas d'accord.

... cela risque très vite d'apparaître comme un anachronisme, alors que les lampadaires à double gamelles de cuivre se seraient mieux harmonisés avec la rénovation pensée par les architectes marseillais.

Cela dit la problématique de la gentryfication du quartier Saint-Michel reste entière. En effet, si le thé à la menthe a augmenté de 50% durant l'été - 1,50 euro au lieu de 1 euro - dans certains cafés de la place, on ne peut que craindre le pire en ce qui concerne les loyers si rien n'est fait pour enrayer l'emballement, en particulier pour remplacer un logement social de fait par un logement social de droit, c'est-à-dire obtenir un parc de logements rénovés mais accessibles à la frange la plus en difficulté de nos concitoyens.

Ça rejoint le débat de tout à l'heure, mais je l'avais gardé pour ce moment.

**M. LE MAIRE.** -

C'est vraiment le plaisir de critiquer, parce que si on fait un avenant aujourd'hui c'est précisément pour tenir compte de la concertation. Il ne faut pas venir nous raconter le contraire.

Je me suis moi-même impliqué tout à fait dans ce débat. Pardon... si vous êtes plus forte que nous pour réaliser l'unanimité, faites-le. Je vous passe volontiers le flambeau.

Cela a été un grand débat, un long débat. Il y avait à l'origine des lampadaires très modernes qui assuraient un éclairage zénithal. On nous a demandé de baisser le niveau.

Ensuite on voulait des lampadaires classiques, disons Napoléon 3 ou fin 19<sup>ème</sup>... Bref, je fais l'histoire courte.

On est arrivé à cette solution de compromis avec l'accord de l'architecte qui a accepté qu'on mette des lampadaires traditionnels tout en gardant un certain nombre de points lumineux hauts.

C'est vraiment un exemple extrême de prise en compte de l'avis des uns et des autres, et venir nous reprocher, alors là, sur ça, de ne pas avoir fait suffisamment de concertation, j'avoue que comme M. Fabien ROBERT, j'en suis un peu étonné. Mais enfin il ne faut s'étonner de rien...

Est-ce qu'il y a d'autres interventions sur les dossiers de M. GAUTE ?

Je récapitule :

Sur la 529 M. PAPADATO est intervenu, mais il la vote bien sûr. Il a posé une question sur une autre crèche, la crèche Malbec.

Sur la 530, que fait le groupe communiste ? Il vote ou il ne vote pas ? Vous votez oui. Bien.

Sur la 535, on me dit que les coûts sont comparables puisque ces 350.000 à 600.000 c'est un marché à bons de commande et c'est sur 4 ans. Donc si la CUB héberge pour 80.000,  $4 \times 8 = 32$ , on devrait être dans les mêmes eaux. C'est un peu ça M. GAUTE ?

**M. GAUTE.** -

Tout à fait, Monsieur le Maire. Comme le dit expressément la délibération il s'agit d'un marché à bons de commande et l'estimation est évaluée entre 300 et 600.000, ce qui ne veut pas dire qu'on dépensera...

**M. LE MAIRE.** -

Mais sur 4 ans. Ce n'est pas annuel.

**M. GAUTE.** -

Oui, sur 4 ans.

**M. LE MAIRE.** -

C'est ça. C'est la totalité de l'engagement sur 4 ans. C'est ce qui est écrit dans la délibération.

Sur la 535 est-ce qu'il y a des votes hostiles ?

Abstention du groupe socialiste. C'est tout ?

Pas d'autres remarques sur les autres délibérations ? On est bien d'accord. Le secrétariat a bien pris note ?

**DELEGATION PERMANENTE DU CONSEIL  
MUNICIPAL A Monsieur le MAIRE**

**D-2011/538**

**Délégation permanente du Conseil Municipal. Marchés à  
procédure adaptée. Compte rendu de Monsieur le Maire.**

Monsieur Alain JUPPE, Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

## **INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Marchés à procédure adaptée conclus entre le 1/06/2011 et le 31/06/2011

No marché	Intitulé du marché	Notifié le	Montant minimum HT en €	Montant maximum HT en €	Titulaire
M110206	MUSEE DES BEAUX ARTS MISE EN CONFORMITE ACCESSIBILITE -LOT 1 MACONNERIE, GROS OEUVRE	09/06/2011		80 876,04	CAZENAVE SA
M110208	MUSEE DES BEAUX ARTS MISE EN CONFORMITE ACCESSIBILITE- LOT 3 MENUISERIE, SERRURERIE	09/06/2011		24 750,78	ATELIER D'AGENCEMENT
M110209	MUSEE DES BEAUX ARTS MISE EN CONFORMITE ACCESSIBILITE- LOT 4 ELECTRICITE	09/06/2011		75 908,74	SNEF
M110210	MUSEE DES BEAUX ARTS MISE EN CONFORMITE ACCESSIBILITE- LOT 5 PLOMBERIE	09/06/2011		3 545,20	SERSET
M110212	MUSEE DES BEAUX-MISE EN CONFORMITE ACCESSIBILITE LOT 7 ASCENSEUR	09/06/2011		19 500,00	ALFORT ELEVATEUR
M110222	ACCOMPAGNEMENT DANS LA MISE EN OEUVRE D'UNE DEMARCHE DE COEDUCATION	06/06/2011		16 722,41	ASSOCIATION ANABASE
M110224	TRANSPORT ALLER/RETOUR D'OEUVRES EXPO POUSSIN ET MOISE	01/06/2011		34 293,20	MARCHAL TECHNOLOGIES
M110227	ETABLISSEMENTS SCOLAIRES - DESAMIANTAGE, POSE DE SOLS PVC	01/06/2011		147 955,31	POURADIER
M110228	TRAVAUX D' ENTRETIEN, REGENERATION DE SOLS SPORTIFS - LOT 1 COURTS DE TENNIS EN BETON POREUX	01/06/2011		11 145,00	TENNIS PIERRE JAUFFRET
M110232	MAINTENANCE EVOLUTION DU MATERIEL DE TRAITEMENT RECETTES STATIONNEMENT PAYANT	03/06/2011	Marché sans minimum	15 000,00	SCAN COIN FRANCE
M110234	MAINTENANCE LOGICIEL INTERNET "UNESCO ET PROJETS URBAINS"	10/06/2011		49 770,00	EUROGICIEL INGENIERIE
M110235	ACCOMPAGNEMENT A L'ELABORATION DES PROJETS D'ETABLISSEMENTS DES 4 PISCINES	01/06/2011		30 000,00	BAYEUX Patrick CONSULTANT
M110236	GROUPE SCOLAIRE SCHWEITZER - REQUALIFICATION ARCHITECTURALE - MAITRISE D'OEUVRE	03/06/2011		22 075,00	AXELROUD MARYSE
M110238	GRAINES DE GAZON POUR LES PELOUSES SPORTIVES, PARCS ET JARDINS DE LA VILLE	03/06/2011	9 160,00	33 840,00	CIC
M110243	FOURNITURE DE VACCINS POUR LA VILLE DE BORDEAUX	03/06/2011	5 000,00	20 000,00	SANOVI PASTEUR MSD
M110245	REFECTION DE 390M2 DE COUVERTURE EN TUILES ECOLE ELEMENTAIRE DES MENUTS	01/06/2011		44 980,00	GALLEGO JEAN PIERRE SARL
M110246	GROUPE SCOLAIRE ST BRUNO- REORGANISATION DES LOCAUX POUR CLASSES MATERNELLES	01/06/2011		16 770,00	A40 ARCHITECTES
M110249	LOCATION MISE EN OEUVRE DE PONTONS FLOTTANTS PLAGE DE BORDEAUX LAC	15/06/2011		10 694,00	MARINE FLOOR FRANCE
M110251	LOCATION DE JEUX ET EQUIPEMENTS DANS LES CRECHES ET HALTES GARDERIES	03/06/2011	Marché sans minimum	8 000,00	AIR 2 JEU
M110252	ETUDE DE DEPLACEMENTS VOIRIE ET GESTION DE PARKING AUTOUR DU FUTUR STADE	01/06/2011	Marché sans minimum	77 740,00	DYNALOGIC

M110253	RECONSTRUCTION DU GYMNASE RUE VIRGINIA - MISSION OPC	08/06/2011		27 445,00	APMS 16
M110254	MESSAGERIE HAUTE DISPONIBILITE ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE	14/06/2011		29 400,00	GFI PROGICIEL
M110256	ECOLE ELEMENTAIRE BALGUERIE, RESTRUCTURATION PARTIELLE DU REZ DE CHAUSSEE - MAITRISE D'OEUVRE	09/06/2011		12 000,00	BUREAU D'INTERVENTION SUR LE PAYSAGE
M110257	FORMATION DE 7 HEURES A LA CONDUITE DE MOTOCYCLETES LEGERES	15/06/2011	Marché sans minimum	90 000,00	ECF CESR 33
M110258	ROBOT DE SAUVEGARDE SCALAR I2000 MAINTENANCE	08/06/2011	Marché sans minimum ni maximum	100 334,44	QUANTUM
M110259	MATERNELLE BERNARD ADOUR RESTRUCTURATION PARTIELLE - MAITRISE D'ŒUVRE	15/06/2011		11 360,00	BUREAU D'INTERVENTION SUR LE PAYSAGE
M110261	MISSION DE COORDINATION SSI POUR LA REHABILITATION DE LA SALLE ST AUGUSTIN	21/06/2011		5 930,00	INTERCOM AQUITAINE
M110263	FEU D'ARTIFICE 14 JUILLET 2011	15/06/2011		33 033,44	JACQUES COUTURIER ORGANISATION
M110265	STRATEGIE D'AMENAGEMENT NUMERIQUE DU TERRITOIRE	30/06/2011	30 000,00	90 000,00	ON-X
M110268	PISCINE DU GRAND PARC. MISSION DE FAISABILITE. PROGRAMMATION	15/06/2011		7 600,00	GUILLOT PIERRE
M110269	REFECTION DE LA COUVERTURE EN TUILES DE L'AILE BOULAN MUSEE ARTS DECORATIFS	29/06/2011		52 407,00	CASTERA
M110270	VITRINE PROTOTYPE DU MUSEUM D'HISTOIRE NATURELLE	29/06/2011		44 239,73	GOPPION
M110272	NOUVEL ASCENSEUR HOTEL DE VILLE ENTREE 2 LOT 1 DEMOLITION GROS OEUVRE	29/06/2011		62 090,54	CAZENAVE SA
M110273	NOUVEL ASCENSEUR HOTEL DE VILLE ENTREE 2 LOT 2 MENUISERIE SERRURERIE	28/06/2011		8 710,20	CAZENAVE SA
M110274	NOUVEL ASCENSEUR HOTEL DE VILLE ENTREE 2 LOT 3 ASCENSEUR	28/06/2011		95 000,00	REGIONAL ASCENSEUR SO
M110277	LOGICIEL RESSOURCES HUMAINES ET COMPTABILITE POUR L'ECOLE DES BEAUX ARTS	28/06/2011	Marché sans minimum	20 000,00	NEMAUSIC
M110289	ACCOMPAGNEMENT COLLECTIF DE LA DIRECTION RELATIONS INTERNATIONALES	22/06/2011		10 000,00	VALOR CONSULTANTS
M110291	REALISATION D'AUDIT DE SYSTEMES SSI POUR LE SITE DE LA PERGOLA	29/06/2011		5 800,00	A2C1 PREVENTION INCENDIE
M110292	REALISATION DE RELEVES ET D'ETUDES TECHNIQUES EN COURANT POUR LE CAPC	29/06/2011		7 560,00	FREELANCE ETUDES
M110294	MISE EN OEUVRE D'UN REFROIDISSEUR D'HUILE SUR LE MONTE CHARGE DU HANGAR 14	29/06/2011		5 768,00	OTIS

**D-2011/539**

**Délégation permanente du Conseil Municipal à Monsieur le Maire. Application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du CGCT. Délibération D-20080169 du 21 mars 2008. Attribution et reprise de concessions dans les cimetières de la ville de Bordeaux. Compte-rendu au Conseil Municipal.**

Monsieur Alain JUPPE, Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Je vous prie de bien vouloir trouver, ci-dessous, pour information, le compte-rendu des attributions de concessions dans les cimetières de la ville de Bordeaux pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2011 :

Affaire traitée	Observations
Attribution de concessions dans les cimetières de Bordeaux	Listes des concessions attribuées par cimetière jointes

ainsi que le compte-rendu de la décision de reprise de concessions perpétuelles en état d'abandon en date du 24 mai 2011 :

Affaire traitée	N° et date de la décision	Observations
Décision de reprise de concessions perpétuelles en état d'abandon au cimetière Nord	Décision n° 2011/08681 du 24 mai 2011	Liste des concessions reprises jointe

ATTRIBUTIONS DE CONCESSIONS PERPETUELLES  
DANS LES CIMETIERES DE BORDEAUX  
DU 1<sup>er</sup> JANVIER AU 30 JUIN 2011

CIMETIERE DE LA CHARTREUSE							
Références de la Parcelle		Date d'attribution	Identité du ou des bénéficiaires(s)		Montant du loyer de la concession		
Série	N°				Part ville (en euros)	Part CCAS (en euros)	Montant Total (en euros)
28	105 G	05 janvier 2011	Madame Claudine Françoise Emilienne DURANTON	Monsieur Philippe André Laurent DURANTON	1220	610	1924
28	105 D	05 janvier 2011	Madame Claudine Françoise Emilienne DURANTON	Monsieur Philippe André Laurent DURANTON	1220	610	1924
28	73 D	17 janvier 2011	Monsieur Alain SABOY		1342	671	2115
28	238 D	28 janvier 2011	Monsieur Jérôme Roger PINCHAUD	et son épouse Delphine Anne née ESBELIN	1342	671	2115
10	24 G	16 février 2011	Monsieur Gaston GAIRIN CALVO	et son épouse Geneviève Marie Louise née SCHANG	1587	793	2502
33	17 G	04 mars 2011	Monsieur Alain Raymond Edouard BOLDRON	et son épouse Gisèle née DAROT	1342	671	2115
28	109 G	28 mars 2011	Monsieur Jacques Maurice ROUZIER	et son épouse Marie-Thérèse Noëlie née TABANOU	1342	671	2115
28	60 G	28 mars 2011	Monsieur Edgar José DE ALMEIDA		1342	671	2115
28	239 M	01 avril 2011	Monsieur Bernard Jean Francis MAURIAC	et son épouse Andrée Suzette née LAYDU	854	427	1346
28	79 D	01 avril 2011	Monsieur Stéphane VIDEAU		1220	610	1924
28	176 G	01 avril 2011	Monsieur Claude Louis Jean BRUSAU	et son épouse Marguerite née DUPE	854	427	1346
28	173 G	06 avril 2011	Monsieur Gilbert TISAIRE	et son épouse Josette Lucie Marie née SALAMAGNOU	854	427	1346
28	129 G	06 avril 2011	Monsieur Pierre Marie Antonin DIGUE	et son épouse Martine Philiberte Jane née FABRY	1342	671	2115
28	83 G	07 avril 2011	Mademoiselle Laurence CHEVALLIER		1342	671	2115
28	4 D	08 avril 2011	Madame Nicole Françoise HAUQUIN	née FESTINESE	1220	610	1924
28	176 M	07 avril 2011	Madame Colette COUREAU	née GIRON	854	427	1346

28	58 D	12 avril 2011	Monsieur Guy Eugène André PLESSIS	et son épouse Nicole Thérèse Yvonne Marie VOISIN	976	488	1539
28	224 D	12 avril 2011	Monsieur Michel François Germain GUILLAUMIN	et son épouse Pierrette Paulette SAMMARCELLI	854	427	1346
28	199 M	12 avril 2011	Monsieur Pierre Daniel GARAÏCOECHEA	et son épouse Nicole Marie née LETERME	854	427	1346
28	48 D	18 avril 2011	Monsieur Jean Maurice DEGOS		1342	671	2115
35	12 et 13	20 avril 2011	Monsieur Gilbert Lucien AMEN		2807	1403	4425
28	164 G	20 avril 2011	Monsieur Pierre André MUTI	et son épouse Andrée Jeanne Mathilde née PEYRILLE	854	427	1346
28	49 D	20 avril 2011	Monsieur Claude Marie RANSINAN	et son épouse Andrée née GARNIER	1342	671	2115
28	26 G	21 avril 2011	Monsieur André Horace Antoine BANOS	et son épouse Nicole Françoise née CHASSAING	1342	671	2115
28	217 G	21 avril 2011	Monsieur Jean SARTHE	et son épouse Marie Bernadette née CANTON	854	427	1346
28	160 M	21 avril 2011	Monsieur Robert Pierre SOULES	et son épouse Ana née GARCIA	854	427	1346
28	73 G	22 avril 2011	Monsieur Claude Yvan PAUC		1342	671	2115
28	260 G	29 avril 2011	Madame Annick LE DEUN nom d'usage DESCHAMPS		854	427	1346
28	160 D	29 avril 2011	Monsieur Edouardo DE BRITO	et son épouse Olivia née DA SILVA	854	427	1346
28	203 G	10 mai 2011	Monsieur Pierre Francis Fernand TOURNE		1464	732	2307
28	181 D	10 mai 2011	Monsieur Jean Claude DUMAS		1342	671	2115
6 Bis	92	12 mai 2011	Madame Nathalie Jeanne Marie Solange VERDONI née CHEVALLIER		2190	1095	3452
28	234 G	18 mai 2011	Monsieur Yves Jean VIGNACQ	et son épouse Chantal Simone PARROU	1342	671	2115
28	201 G	20 mai 2011	Monsieur Peter William BARKER	et son épouse Marie-Annick née JUGLART de LARDINIE	854	427	1346
TOTAL					41598	20798	65568

ATTRIBUTIONS DE CONCESSIONS PERPETUELLES  
DANS LES CIMETIERES DE BORDEAUX  
DU 1<sup>er</sup> JANVIER AU 30 JUIN 2011

CIMETIERE NORD							
Références de la Parcelle		Date d'attribution	Identité du ou des bénéficiaires(s)		Montant du loyer de la concession		
Série	N°				Part ville (en euros)	Part CCAS (en euros)	Montant Total (en euros)
A	285	18 janvier 2011	Monsieur Pierre Georges BEL	et son épouse Marie Solange Gabrielle Françoise née MOTHE	1603	801	2527
P	201	09 février 2011	Monsieur Gérard Marcel GRAL	et son épouse Nicole Françoise née NIVESSE	1709	854	2693
P	203	24 février 2011	Monsieur Gelmino BRAZZOLI		1307	653	2061
P	204	25 février 2011	Monsieur André Gabriel CABANNE	et son épouse Denise Marie Isabelle née LE NOACH	1156	578	1822
U	756	25 février 2011	Monsieur Francis Jean VIGON		1672	836	2635
P	205	04 mars 2011	Madame Azucena TRIGO		1156	578	1822
U	757	14 mars 2011	Madame Geneviève BERNARD		1359	679	2141
A	189 D	14 mars 2011	Madame Jacqueline Andrée MIGNON	née BONNAVENTURE	1082	541	1704
P	206	24 mars 2011	Madame Odette Annette VERDURMEN	née MEYER	1156	578	1822
P	207	01 avril 2011	Monsieur André François Louis CLAUDIEN		1156	578	1822
P	208	18 avril 2011	Madame Elisabeth PASNON		1809	905	2852
A	147 D	13 mai 2011	Monsieur Vincent Pierre ROMILLON	et Mademoiselle Isabelle Adrienne DARD	2185	1093	3445
TOTAL					17350	8674	27346

ATTRIBUTIONS DE CONCESSIONS PERPETUELLES  
DANS LES CIMETIERES DE BORDEAUX  
DU 1<sup>er</sup> JANVIER AU 30 JUIN 2011

CIMETIERE DES PINS FRANCS							
Références de la Parcelle		Date d'attribution	Identité du ou des bénéficiaires(s)		Montant du loyer de la concession		
Série	N°				Part ville (en euros)	Part CCAS (en euros)	Montant Total (en euros)
A	19	25 février 2011	Madame Henriette SYMPHORIEN	née DUBOS	2743	1371	4323
A	34	14 mars 2011	Monsieur Guy Jacques Joseph GUERRERO	et son épouse Michèle née DELOS	2743	1371	4323
K	47	07 avril 2011	Monsieur Xavier Marie ROBERT	et son épouse Marie Renée Françoise née HULIN	2190	1095	3452
A	20	07 avril 2011	Monsieur Jean René DUPEUX	et son épouse Josette Simonne née MORET	2743	1371	4323
A	36	09 mai 2011	Madame Martine Maria Josèphe Edwige VONGSURAVATANA	née ROY	3481	1740	5487
A	35	18 mai 2011	Monsieur Gérard Lucien Jean PERRIER	et son épouse Josette Eveline Céline née GRANDCLEMENT	3352	1676	5284
B	24	01 juin 2011	Monsieur Olivier André Marie David ROCHE	et son épouse Anny Janine Francette née FERRA	2743	1371	4323
TOTAL					19995	9995	31515

ATTRIBUTIONS DE CONCESSIONS TEMPORAIRES  
DANS LES CIMETIERES DE BORDEAUX  
DU 1<sup>er</sup> JANVIER AU 30 JUIN 2011

Concessionnaire	Références de la parcelle		Date d'acquisition	Durée d'attribution
	Série	N°		
Madame DULOU Martine	G	1621	03/01/2011	10 ans
Monsieur BIREMONT André	T	661	03/01/2011	10 ans
Monsieur LE DIRECTEUR POMPES FUNEBRES QUINTANA	G	248	07/01/2011	10 ans
Madame MALOT Micheline	G	267	20/01/2011	10 ans
Monsieur LE DIRECTEUR Pompes Funèbres Générales	G	292	21/01/2011	10 ans
Mademoiselle BEROT Corinne	G	303	24/01/2011	10 ans
Madame LARRIVET Carmen	G	45	25/01/2011	10 ans
Monsieur BRUNET Cyril	G	501	26/01/2011	10 ans
Madame DA SILVA Jeanine	G	62	03/02/2011	10 ans
Mademoiselle ROBIN Natacha	G	608	03/02/2011	10 ans
Madame KEITA Carole	G	652	04/02/2011	10 ans
Monsieur LE DIRECTEUR	G	762	09/02/2011	10 ans
Monsieur LE DIRECTEUR	G	828	09/02/2011	10 ans
Monsieur CAZALS Antoine	G	863	11/02/2011	10 ans
Monsieur LE DIRECTEUR	G	91	11/02/2011	10 ans
Madame GONZALEZ Martine	T	4	01/03/2011	10 ans
Monsieur LE DIRECTEUR POMPES FUNEBRES QUINTANA	G	1299	02/03/2011	10 ans
Madame CARSOULE Karine	X	66	03/03/2011	10 ans
Madame PUGLIESE Lucette	T	249	04/03/2011	10 ans
Madame BOUDON Hélène	T	306	07/03/2011	10 ans
Monsieur VINSONNEAU Philippe	T	600	08/03/2011	10 ans
Madame MARCADIER Sylvie	T	307	09/03/2011	10 ans
Madame GISPALOU Jacqueline	T	553	09/03/2011	10 ans
Monsieur LE DIRECTEUR Pompes Funèbres Européennes	T	690	10/03/2011	10 ans
Monsieur LE DIRECTEUR POMPES FUNEBRES QUINTANA	T	677	10/03/2011	10 ans
Madame DE BIASI Béatrice	T	695	18/03/2011	10 ans
Madame BEDJAOUI Saliha	Y	818	25/03/2011	10 ans
Monsieur BRETTE Alain	T	698	30/03/2011	10 ans
Madame HOUDRE Lucile	T	707	13/04/2011	10 ans
Monsieur LE DIRECTEUR Pompes Funèbres Européennes	T	717	13/04/2011	10 ans
Monsieur LE DIRECTEUR A.T.I d'Aquitaine	T	729	15/04/2011	10 ans
Monsieur LE DIRECTEUR Pompes Funèbres Régionales	T	722	15/04/2011	10 ans
Monsieur DE SOUZA Marc	T	734	22/04/2011	10 ans
Madame THOMAS Françoise	T	709	23/04/2011	10 ans
Madame HEREU Jeannine	T	736	28/04/2011	10 ans
Monsieur LE DIRECTEUR Pompes Funèbres Générales	T	708	05/05/2011	10 ans
Madame DA SILVA Mireille	T	739	12/05/2011	10 ans
Madame ARRIVE Olga	T	741	13/05/2011	10 ans

Madame DUSSEDRAT Nathalie	T	758	14/05/2011	10 ans
Monsieur REMY Christian	T	742	17/05/2011	10 ans
Madame CONNIN-JOFFRE Stéphanie	V	262	19/05/2011	10 ans
Madame MERCER Martine	T	759	31/05/2011	10 ans
Madame LAVAUD Gisèle	T	763	06/06/2011	10 ans
Madame ROUAR Régine	V	818	07/06/2011	10 ans
Monsieur SAMSON Franck	V	1008	09/06/2011	10 ans
Monsieur LE DIRECTEUR POMPES FUNEBRES QUINTANA	T	760	15/06/2011	10 ans
Madame DELPINO Muriel	V	1021	20/06/2011	10 ans
Madame GOUYER Anne-Marie	V	275	20/06/2011	10 ans
POMPES FUNEBRES REGIONALES	V	372	24/06/2011	10 ans
Monsieur DENIEUL Christophe	B	47	19/02/2011	10 ans

CONCESSIONS PERPETUELLES AU CIMETIERE NORD  
 AYANT FAIT L'OBJET DE 2 CONSTATS D'ABANDON  
 LES 11 DECEMBRE 2007 ET 13 MAI 2011

série	N°	Noms
B	1 Droit	Madame Laurence GRADIT Veuve BELLOT
B	2 Droit	Madame Anne PATUREAU Veuve en 1ère nocés GEORGES, épouse en 2ème nocés BOUE
B	2 Milieu	Monsieur Alois STEBLER et son épouse née Jeanne BORDENAVE
B	3 Droit	Madame Veuve ROSE née Emilie GARCIA Madame Marie GARCIA Madame Veuve BESSEDE née Laure ROSE
B	4 Droit	Monsieur Fernand BERGEON
B	5 Gauche	Monsieur Camille MONTARIOL
B	6 Gauche	Monsieur Lucien FAUX et son épouse née Germaine COUTANT
B	8 Droit	Monsieur Albert TITE
B	10 Droit	Monsieur Jean Isidor DUCOURNEAU
B	12 Droit	Monsieur Jean MONTEL
B	12 Gauche	Madame Veuve Michel ROUBERTIE
B	14 Droit	Monsieur François VAN DER HEYDEN
B	14 Milieu	Madame STEINMETZ née Marie Laurence SCHMITZ veuve DELAGE
B	15 Bis	Monsieur Edmond PELISSIER
B	28 Droit	Monsieur Jean SAINT-AGNAN et son épouse née Jeanne Marie PERE
B	28 Milieu	Madame Veuve Juliette FERRACHAT
B	28 Gauche	Monsieur Daniel TRECOLLE et son épouse née Madeleine DUCLO
B	34 Droit	Madame Veuve Marie Eugénie DAVIDOU née GABORIEAU
B	36 Droit	Monsieur Léopold DEGUILHEM
B	36 Milieu	Monsieur Charles FLESCQ-PRAT
B	39 Droit	Monsieur Jean CASTINEAU
B	42 Ter	Monsieur Léopold MENARD et son épouse née Anne GRAPIN
B	43 Droit	Madame Veuve FAURE née TOURE Monsieur Gaston FAURE Monsieur Emile FAURE Monsieur Armand FAURE Monsieur Louis FAURE Mademoiselle Suzanne FAURE Mademoiselle Marie FAURE Mademoiselle Jeanne FAURE (SENEGAL) Monsieur Pierre Louis LAVIGNE agissant pour le compte de la famille FAURE
B	43 Gauche	Madame Veuve DOUENCE née Marie Thérèse CASABONNE
B	44 Droit	Monsieur Jules Antoine RIPERT Monsieur Jules Marius Aristide SIMON
B	44 Gauche	Madame Veuve MARCHAUT née Jeanne Marguerite FERRE
B	45 Droit	Monsieur Joachim CALVA Mesdemoiselles Marie Thérèse et Henriette Sarah CROES
B	49 Gauche	Madame ROBERTEAU née Valentine Marie ROUSSILLON
B	50 Milieu	Monsieur Louis DUCASSE
B	50 Gauche	Madame Veuve LAFFARGUE née Marie Louise LE DRO
B	51 Milieu	Madame BLOY née Marie ROUSSILLON
B	52 Gauche	Monsieur Ulysse Jean DERIVE
B	54 Droit	Monsieur Louis CAPDEVIELLE
B	55 Gauche	Monsieur Jules Louis CHARTOU Monsieur Félix CHARTOU
B	59 Droit	Monsieur Bernard BUSQUET et son épouse née Nina REGNIER
B	63 Droit	Madame Veuve BARADO née Marie BIRABEN

B	63 Milieu	Monsieur Prosper BADETS et son épouse née Catherine BARSOULAT
B	65 Droit	Monsieur Alexis MURAT Mademoiselle Catherine MASSACRE
B	70 Droit	Madame Cécile GIL
B	71 Gauche	Monsieur Emile BESSON et son épouse née Elise DUCHAEI
B	72 Gauche	Monsieur Pierre SAINT-MARTIN-BEYRIE et son épouse née Léonie GAILLARD
B	74 Droit	Monsieur Pierre SAUBADE et Madame Eléonore ST PICQ-POEY
B	74 Milieu	Madame Veuve HOULBERT née Marie BOUISSON
B	75 Milieu	Monsieur Jean Marie IBOS et son épouse née Noémie PELLISSON
B	75 Gauche	Madame Veuve BENSI née Virginie Rosa Ange ZAFFANELLA
B	80 Droit	Monsieur Louis LANDEAU et son épouse née Marie MAGNOU
B	80 Gauche	Mademoiselle Manuele JULLIA
B	81 Gauche	Madame Veuve PRIOLEAU née Marie Augustine DILLER
B	84 Droit	Madame Veuve TERRIER née Madeleine DAVID
B	87 Milieu	Monsieur Jean LAFFONT et son épouse née Odette RICHARD Monsieur Paul RICHARD
B	89 Gauche	Monsieur Jean JEANTET et son épouse née Jeanne Berthe PAUVIF
B	90 Droit	Monsieur Pierre CASTEX et son épouse née Etiennette PARGADE
B	91 Droit	Monsieur Pierre CARNUS et son épouse Anna LISSORGUE
B	92 Droit	Madame Veuve DUPUIS née Amélie TAPIE
B	92 Milieu	Monsieur Baptise BELLOC et son épouse née Marguerite DUFRECHE
B	96 Droit	Madame Veuve CHEVALIERE née Marthe PETEY
B	97 Gauche	Monsieur Etienne Louis LADEVEZE et son épouse née Alphonsine MASSON
B	98 Gauche	Monsieur Pierre Joseph MONTBELLEY et son épouse née Delphine Laurence DESPLAT veuve en 1ère noces LARAIGNE Madame Marie-Thérèse LARAIGNE
B	98 Milieu	Monsieur Henri FONTANIOL et son épouse née Jeanne Marie BESSE
B	99 Milieu	Monsieur Joseph Alexandre BOUYRIE
B	103 Droit	Madame Veuve BOMILLE née Hélène DUCASSOU
B	103 Milieu	Mesdemoiselle Jeanne et Marguerite MARQUEFAVE
B	104 Droit	Monsieur Louis TESSIER et son épouse née Anne Marie MONTEL Monsieur André Louis TESSIER Mademoiselle Germaine Augustine TESSIER
B	107 Gauche	Monsieur Pierre LACLAU-CHIQUE et son épouse Marie Apoline CANTIGET
B	111 Milieu Droit	Monsieur Gustave CORDIER et Madame Victoire GOUZE née DUPRAT
B	111 Milieu Gauche	Monsieur Léonce Laurent COMBES et son épouse née Blanche GUINOARD
B	115 Droit	Monsieur Angel SUBIRA et son épouse Féliça SALANOVA
B	117 Droit	Madame Veuve BIZAC née Rose Adèle SALVIAT
B	121 Droit	Monsieur Gaston PARDIES et son épouse née Marcelle GOURDOU
B	125 Milieu	Monsieur André SABATIÉ et son son épouse née Valentine VARNIER Monsieur Louis GALLICHER et son épouse née Gabrielle VARNIER
B	125 Gauche	Monsieur Louis LOZES et son épouse Anne Marie SARMIGUET
B	126 Milieu	Monsieur A.J. TEILLAUD
B	126 Droit	Monsieur Pierre BERGEY et son épouse née Hélène FOURTON
B	128 Gauche	Madame Maria PEYREBRUNE
B	130 Milieu	Monsieur Charles Marie Etienne Henry MARGOULES et son épouse née Marie Pauline BOIRE
B	130 Gauche	Mademoiselle Blanche MARQUETON

B	132 Milieu	Madame Veuve LOUCHE née Marie Appoline DROUOT
B	132 Gauche	Monsieur Charles BONNE
B	133 Droit	Monsieur Fernand Jérôme MARTIN et son épouse née Marie Louise BOS
B	133 Gauche	Monsieur Gaston CHASTAIGNET
B	135 Droit	Madame Veuve REAU née Jeanne Marie ROUX
B	137 Gauche	Monsieur Jules Etienne SOUDANT représenté par Monsieur Henri TISSERAND (exécuteur testamentaire)
B	138 Ter	Madame Veuve BRUN née Augustine QUINETTE
B	150 Milieu	Monsieur Dominique BINQUET et son épouse Jeanne BELLON
B	151 Droit	Madame Veuve PASSERIEUX née Marie Noémie PELLEGRINI
B	152 Droit	Mademoiselle Marie Thérèse PERE Madame Marie Angèle PERE Veuve HOURDEBAIGT
B	153 Droit	Madame Veuve Marguerite MOLINIER née BARROT
B	153 Milieu	Monsieur Maurice ROSTAING
B	159 Ter	Madame FONTAINE née Marthe BRUNET
B	164 Milieu	Monsieur Léonard GAUTHERIN et son épouse Rogelia Maria Dolores Grégoria Isabel FERNANDEZ
B	164 Gauche	Madame Veuve MUNOZ née Frédérica RISCH
B	168 Milieu	Monsieur Pierre Louis BOUTINAUD-GRANDPRÉ
B	168 Gauche	Madame Veuve DIDIER née Eloïse BLANCHIER Mademoiselle Héliade DIDIER
B	170 Droit	Monsieur Eugène Antoine CHARLET
B	170 Gauche	Monsieur François DUSSIN
B	172 Gauche	Monsieur Marcel ALLARD et son épouse Marguerite DOUSSINET
B	173 Droit	Madame Veuve DUPRAT née Jeanne LUCAT
B	174 Droit	Madame Veuve PINAC née Marie FAUCOUNEAU
B	174 Milieu	Madame Veuve CRASTE née Eugénie DONALAT
B	174 Gauche	Monsieur Jean-Baptiste GROULADE
B	176 Droit	Monsieur Jean BLAZY et son épouse née Anne GASTON
B	177 Gauche	Monsieur Edouard LACOSTE
B	180 Droit	Mademoiselle Marie Laurency FAURE Mademoiselle Marie Louise FAURE
B	181 Gauche	Madame Jeanne Marguerite ROSTAING Veuve LABORDE en 1ères noces Messieurs Jean Roger et Marcel Pierre LABORDE Monsieur Pierre Amédée MARTRINCHARD, son époux
B	183 Gauche	Monsieur Albert SENSAT et son épouse née Mathilde BAGUERRE
B	184 Droit	Monsieur Léon GAY et son épouse Céline SEGU
B	184 Gauche	Madame Veuve SOULARD née Françoise SOULE
B	186 Gauche	Monsieur Louis Gustave COUCHE Monsieur Louis CAVALLARO et son épouse Marguerite Yvonne COUCHE
B	187 Droit	Madame Veuve GENDRE né Anne BERGERAS Mademoiselle Marcelle GENDRE
B	189 Gauche	Madame Marie GÉROME née ALASSEUR
B	190 Droit	Monsieur Laurent DUPRAT et son épouse née Marie VERGNE
B	192 Droit	Monsieur Jacques Jean TARRIDE et son épouse née Jeanne CASTAING
B	193 Bis	Monsieur Auguste Henry RABOISSON
B	193 Gauche	Monsieur Germain dit Michel LAFAYE
B	195 Milieu	Monsieur Joseph HERICE et son épouse née Anne VERGES
B	195 Gauche	Mademoiselle Jeanne COMBES
B	200 Droit	Monsieur Dominique FOURMENT et son épouse née Marie Julie BARTHE
B	204 Droit	Madame Veuve DUPUY née Amélie Louise FAGÈS

B	204 Milieu	Madame Veuve CANNERE-CLOS née Marie DESCORS
B	205 Droit	Monsieur Gaston Pierre MAGES Mesdemoiselles Marie Emilie et Marthe PAPAIX
B	205 Milieu	Madame Veuve OGÉ née Marie FOUILLASSA
B	209 Milieu	Monsieur Robert Pierre LACLOTTE
B	211 Droit	Monsieur Émile Henri LOIRIT et son épouse née Marie PICAT
B	211 Milieu	Monsieur Marius PIGNOL et son épouse née Marguerite FORTIN

## **INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**M. LE MAIRE.** -

Il nous reste mes délégations, 538 et 539. Comme d'habitude si vous avez des précisions à demander nous vous répondrons évidemment. Ce n'est pas le cas pour l'instant.

**Communication de Monsieur Le Maire**

**D-2011/540**

**Coopération Intercommunale article 40 de la loi Chevènement  
du 12 juillet 1999. Rapport d'activité 2010 de la CUB**

Monsieur Alain JUPPE, Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

L'article 40 de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale stipule que « le président de l'établissement de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public sont entendus... »

**INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**M. LE MAIRE.** -

C'est le rapport d'activité de la CUB. Il vous a été communiqué. Je ne vais pas le reprendre ici.  
C'est une simple communication donc il n'y a pas de vote.

**QUESTION ECRITE DE Monsieur Jacques RESPAUD**

## Les Antennes Relais

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2011

Question écrite de Jacques Respaud

Concernant les antennes relais

Monsieur le Maire,

Grâce à nos interventions répétées et l'action de riverains victimes d'implantations abusives d'antennes relais boulevard Jean-Jacques Bosc, une charte municipale d'écologie urbaine et de développement durable a été adoptée en Conseil municipal le 9 juillet 2007. Cette charte était censée protéger les Bordelais de ces excès par un protocole d'accord entre la Ville et les opérateurs de téléphonie mobile. Nous l'avons adoptée car c'était une avancée, même si elle se limitait à reprendre les valeurs d'exposition du décret du 3 mai 2002, soit 41 volts par mètre.

Aujourd'hui, les actions menées par les riverains de la rue Amédée Saint Germain et ceux de l'avenue de Lattre de Tassigny et de la rue Georges Baziadoly contre l'opérateur Free nous conduisent à remettre l'ouvrage sur le métier. En effet, la grande timidité de la charte municipale ne permet pas d'assurer aux Bordelais une réelle prévention des risques liés aux antennes relais. Vous avez interdit leur implantation à moins de 100 m d'établissements accueillant des enfants de moins de 12 ans, mais vous n'avez pas pris en compte les assistantes maternelles ainsi que les immeubles collectifs accueillant des familles. La charte prévoit l'information du public par la Ville sur le réseau d'antennes et des fiches techniques pour chacune d'entre-elles. Ce n'est pas fait.

Je souhaite donc, en tout premier lieu, la modification de la charte sur un point fondamental, celui sur les valeurs d'exposition. Dans beaucoup de villes, les valeurs sont bien inférieures (à Paris : 2V/m). Il y a quelques jours, la commune de Varades, en Loire-Atlantique, a limité le seuil à 0,6 V/m, appliquant ainsi la résolution du Conseil de l'Europe du 27 mai 2011. En effet, la situation est très différente selon les pays européens, et la France est le pays le plus permissif en la matière. Une nouvelle réflexion sur le seuil acceptable est donc nécessaire sur la ville de Bordeaux.

Je souhaite par ailleurs que vous nous fassiez ici un point sur la situation actuelle du réseau de téléphonie mobile, et que vous saisissiez la commission d'étude sur les antennes relais pour qu'elle revoie notre charte municipale en fonction des éléments que je viens d'indiquer.

**Jacques RESPAUD**  
Président du groupe socialiste

**M. LE MAIRE.** -

Nous terminons par la question de M. RESPAUD à qui je donne la parole.

**M. RESPAUD.** -

Monsieur le Maire, grâce à nos interventions répétées et l'action de riverains victimes d'implantations abusives d'antennes relais boulevard Jean-Jacques Bosc, une charte municipale d'écologie urbaine et de développement durable a été adoptée en Conseil Municipal du 9 juillet 2007.

Cette charte était censée protéger les Bordelais de ces excès par un protocole d'accord entre la Ville et les opérateurs de téléphonie mobile. Nous l'avons adoptée car c'était une avancée, même si elle se limitait à reprendre les valeurs d'exposition du décret du 3 mai 2002, soit 41 volts par mètre.

Aujourd'hui les actions menées par les riverains de la rue Amédée Saint Germain et ceux de l'avenue de Lattre de Tassigny et de la rue Georges Baziadoly contre l'opérateur Free nous conduisent à remettre l'ouvrage sur le métier.

En effet, la grande timidité de la charte municipale ne permet pas d'assurer aux Bordelais une réelle prévention des risques liés aux antennes relais. Vous avez interdit leur implantation à moins de 100 m d'établissements accueillant des enfants de moins de 12 ans, mais vous n'avez pas pris en compte les assistantes maternelles ainsi que les immeubles collectifs accueillant des familles. La charte prévoit l'information du public par la Ville sur le réseau d'antennes et des fiches techniques pour chacune d'entre-elles. Ce n'est pas fait.

Je souhaite donc en tout premier lieu la modification de la charte sur un point fondamental, celui sur les valeurs d'exposition. Dans beaucoup de villes les valeurs sont bien inférieures (à Paris 2 V/m). Il y a quelques jours la Commune de Varades en Loire-Atlantique a limité le seuil à 0,6 V/m, appliquant ainsi la résolution du Conseil de l'Europe du 27 mai 2011.

En effet, la situation est très différente selon les pays européens, et la France est le pays le plus permissif en la matière. Une nouvelle réflexion sur le seuil acceptable est donc nécessaire sur la Ville de Bordeaux.

Je souhaite par ailleurs que vous nous fassiez ici un point sur la situation actuelle du réseau de téléphonie mobile et que vous saisissiez la commission d'étude sur les antennes relais pour qu'elle revoit notre charte municipale en fonction des éléments que je viens d'indiquer.

**M. LE MAIRE.** -

Merci.

M. Jean-Louis DAVID

**M. JEAN-LOUIS DAVID.** -

La Ville de Bordeaux dans le cadre de la charte municipale d'écologie urbaine et de développement durable a signé un protocole d'accord avec les opérateurs de téléphonie mobile en décembre 2007 afin d'assurer un déploiement durable et raisonné des relais de téléphonie mobile sur le territoire de la commune.



Diverses actions comme la création d'une commission de concertation - à laquelle d'ailleurs les élus de l'opposition sont membres - la réalisation d'une campagne de mesure de champs électromagnétiques, l'établissement d'une cartographie des antennes, ont été retenues et intégrées par la suite dans le thème 3 de l'Agenda 21 de la Ville (Agir pour un environnement respectueux de la santé).

Depuis 2008 la commission de concertation s'est réunie 13 fois et a examiné 74 dossiers de création ou de modification de relais de téléphonie mobile (4 ont été refusés). En 2011, Free, nouvel opérateur, a déjà présenté 23 dossiers, dont 2 refus, et envisage au total 40 implantations sur Bordeaux dont environ la moitié entraîne la création de nouveaux sites et l'autre moitié le groupement avec les autres opérateurs.

Après plusieurs débats en commission de concertation et consécutivement au rapport remis au Maire en 2009 par le Conseil Scientifique du Développement Durable, un arrêté municipal a été pris le 12 février 2010 interdisant l'implantation de nouvelles antennes à moins de 100 m des établissements accueillant à titre principal et régulier des enfants de moins de 12 ans.

Ainsi Bordeaux a pris une position singulière en comparaison des autres collectivités, ceci en toute connaissance du risque juridique encouru compte tenu des contentieux qui portent sur ce sujet au niveau national.

L'arrêté municipal prend en compte les rassemblements d'enfants de moins de 12 ans dans les crèches, écoles et centres de loisirs qui sont pour la plupart des établissements municipaux.

Elargir le champ de cet arrêté le rendrait inapplicable et reviendrait à condamner toute nouvelle implantation d'antennes alors que les Bordelais souhaitent également un développement des services numériques.

La localisation des antennes de téléphonie mobile à Bordeaux est disponible sur le site « cartoradio » de l'Agence Nationale des Fréquences, accessible depuis la page « antennes de téléphonie mobile » du portail Internet de la Ville de Bordeaux.

Les seuils réglementaires d'exposition du public aux champs électromagnétiques relèvent des pouvoirs de police de l'Etat. Seul un accord local avec les opérateurs, comme à Paris en 2003 où les antennes sont très nombreuses, peut faire référence à des valeurs plus faibles. Les opérateurs ne l'envisagent pas à Bordeaux.

Ceci étant, les mesures effectuées sur Bordeaux par les bureaux d'étude indépendants et nos services font apparaître des valeurs inférieures ou égales à la valeur de 2 V/m acceptée à Paris.

Le seuil de 0,6 V/m cité dans la résolution 1815 du Conseil de l'Europe du 27 mai 2011 n'est qu'une recommandation aux états membres et n'a pas de caractère réglementaire.

Cette valeur a été reprise par la Commune de Varades en Loire-Atlantique sous la forme d'une délibération du Conseil Municipal en préalable à une campagne de mesure pour vérifier les niveaux émis. Le contexte d'une commune de 3.500 habitants n'est pas comparable avec Bordeaux.

Suite au Grenelle des Ondes de 2009, des expérimentations sur la baisse des niveaux d'exposition sont en cours.



Les premières modélisations dans 6 villes pilotes laissent apparaître que le respect de la valeur de 0,6 V/m en façade des immeubles affecterait la qualité des communications à l'intérieur des habitations, notamment en zone urbaine dense, alors que les opérateurs au travers de leur licence ont des obligations de couverture. L'alternative à ces défauts qualitatifs serait la multiplication des antennes.

A ce jour, en l'absence d'éléments nouveaux la Ville de Bordeaux particulièrement active sur ce sujet ne modifie pas sa position mais conserve sa vigilance.

**M. LE MAIRE.** -

Merci.

Mes chers collègues, nous sommes arrivés au bout de notre ordre du jour.

Je vous souhaite une bonne soirée.

(La séance est levée à 19 h 05)



## CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2011

### Question écrite de Jacques Respaud

#### Concernant les antennes relais

Monsieur le Maire,

Grâce à nos interventions répétées et l'action de riverains victimes d'implantations abusives d'antennes relais boulevard Jean-Jacques Bosc, une charte municipale d'écologie urbaine et de développement durable a été adoptée en Conseil municipal le 9 juillet 2007. Cette charte était censée protéger les Bordelais de ces excès par un protocole d'accord entre la Ville et les opérateurs de téléphonie mobile. Nous l'avons adoptée car c'était une avancée, même si elle se limitait à reprendre les valeurs d'exposition du décret du 3 mai 2002, soit 41 volts par mètre.

Aujourd'hui, les actions menées par les riverains de la rue Amédée Saint Germain et ceux de l'avenue de Lattre de Tassigny et de la rue Georges Baziadoly contre l'opérateur Free nous conduisent à remettre l'ouvrage sur le métier. En effet, la grande timidité de la charte municipale ne permet pas d'assurer aux Bordelais une réelle prévention des risques liés aux antennes relais. Vous avez interdit leur implantation à moins de 100 m d'établissements accueillant des enfants de moins de 12 ans, mais vous n'avez pas pris en compte les assistantes maternelles ainsi que les immeubles collectifs accueillant des familles. La charte prévoit l'information du public par la Ville sur le réseau d'antennes et des fiches techniques pour chacune d'entre-elles. Ce n'est pas fait.

Je souhaite donc, en tout premier lieu, la modification de la charte sur un point fondamental, celui sur les valeurs d'exposition. Dans beaucoup de villes, les valeurs sont bien inférieures (à Paris : 2V/m). Il y a quelques jours, la commune de Varades, en Loire-Atlantique, a limité le seuil à 0,6 V/m, appliquant ainsi la résolution du Conseil de l'Europe du 27 mai 2011. En effet, la situation est très différente selon les pays européens, et la France est le pays le plus permissif en la matière. Une nouvelle réflexion sur le seuil acceptable est donc nécessaire sur la ville de Bordeaux.

Je souhaite par ailleurs que vous nous fassiez ici un point sur la situation actuelle du réseau de téléphonie mobile, et que vous saisissiez la commission d'étude sur les antennes relais pour qu'elle revoie notre charte municipale en fonction des éléments que je viens d'indiquer.

**Jacques RESPAUD**  
**Président du groupe socialiste**